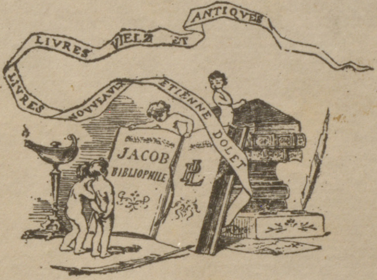
Bodin, Jean
De la demonomanie des sorciers.

RT.

de frémont née

M. ROCHETTE

DES ÉCURES.



BODIN (JEAN) 1530–96.

2065. De la Demonomanie des Sorciers. De nouueau reueu & corrigé oultre les precedentes impressions. sm. 8°. *Anvers, chez A. Coninx,* 1592.

Dated at end 1593. On p. 186, mandragora as an anaesthetic; and at p. 403, 'Réfutation des opinions de Jean Wier.' Bk.-label of M. Rochette des Écures, stamp of the Pères minimes de Lille, and bk.-plate of P. Lacroix.

I have never before had a French book with the book-plate of 'the Bibliophile Jacob'.

"La Demonomanie de Bodin ne vaut rien du tout: c'est une pure badinerie. Ce grand esprit se moquoit du monde & se rendoit ridicule quand il fit ce Livre." Patiniana, p. 4, in no. 5231.

[W. O.]

2067. Apologie de René Herpin pour la Republique de J. Bodin. sm. 8°. *Lyon, pour B. Vincent*, 1593.

Bd. with no. 2065.

Written by Bodin himself, in answer to several criticisms of his 'République', Paris, 1576. (Brunet.)

Mandragora anaesthetica
p. 186.

DE LA DEMONOMANIE DES SORCIERS.

De nouueau reueu & corrigé oultre les Precedentes impressions.

PAR I. BODIN ANGEVIN.

VIRTVTE ET

A ANVERS,

Chez Arnould Coninx.

l'An M. D. XCII.

Auec Priuilege pour six Ans.

Le contenu du Priuilege.

LA Maiesté Royale a consenti & permis, que Arnouldt Coninx luy seul poura imprimer, vendre & distribuer ce liure nommé La Demonomanie des Sorciers composé par Mr. Iean Bodin Ageuin. Et sont faictes defenses a tous Imprimeurs, Libraires & aultres, n'en imprimer, ny distribuer. sans le cousentement dudict Arnoult Coninx, iusques apres le terme de six Ans, sur peine comme plus au loing est declaré par les lettres donnees au Conseil de Brabant, a Bruxelles le 15. de Nouembre l'An 1491.

Signé

I. de Buschere.

LE TRAICTE DE IEAN BODIN DE LA DEMONOMANIE CONTRE LES Sorciers.

Liure Premier.

Preface de l'Avthevr.

LE iugement qui a esté conclud contre vne Sorciere, auquel ie fus appellé le dernier ionr d'Auril, 1568. m'a donné occasion de mettre la main à la plume, pour esclarcir le subiect des Sorciers qui semble à toutes personnes estrange à merueilles, & à plusieurs incroyable. La Sorciere que i'ay dit s'appelloit Ieanne Haruillier, natisue de Verbery pres Compiegne, accusee d'auoir faict mourir plusieurs hommes & bestes, comme elle confessa sans question, ny torture, combien que de prime face elle eust denié opiniatrement, & varié plusieurs fois. Elle confessa aussi que sa mere dés l'aage de douze ans l'auoit presentee au Diable en guise d'vn grand homme noir, outre la stature des hômes, vestu de drap noir, luy disant qu'elle l'auoit si tost qu'elle fust nee, promise à cestuy-là, qu'elle disoit estre le Diable, qui promettoit la bien traicter, & la faire bienheureuse: Et que dés lors elle renonça Dieu, & promist seruir au diable. Et qu'au mesme instant elle eust copulation charnellement auec le Diable, continuant depuis l'aage de douze ans, iusques à cinquante, ou enuiron, qu'elle auoit lors qu'elle fut prise. Dit aussi, que le Diable se pre-

ſe preſẽtoit à elle quãd elle vouloit, touſiours en l'habit & forme qu'il ſe preſẽta la premiere fois eſperõné, botté, ayant vne eſpee au coſté, & ſõ cheual à la porte, que perſonne ne voyoit qu'elle: Et ſi auoit quelquesfois copulatiõ auecques elle, ſans que ſon mary couché aupres d'elle l'apperceuſt. Or cõbiẽ qu'elle fut diffamee d'eſtre fort grãde ſorciere, & qu'il fut preſque impoſſible, de garder les payſans de la rauir des mains de Iuſtice pour la bruſler, craignans qu'elle ne rechapaſt: Si eſt-ce qu'il fut ordonné au parauãt que proceder au iugemẽt diffinitif, qu'õ enuoyeroit à Verbery, lieu de ſa natiuité, pour s'ẽquerir de ſa vie, & aux autres villages où elle auoit demeuré. Il fut trouué que trẽte ans au parauãt, elle auoit eu le foüet pour le meſme crime, & ſa mere condamnee à eſtre bruſlee viue, par arreſt de la Cour de Parlemẽt cõfirmatif de la ſentẽce du Iuge Senlis: Et ſi fut trouué, qu'elle auoit accouſtumé de chãger de nõ & de lieu pour couurir ſon faict. Et que par tout elle auoit eſté attainte d'eſtre ſorciere. Se voyãt conuaincue, elle requiſt pardõ, faiſant contenãce de ſe repẽtir: deniãt toutesfois beaucoup de meſchãcetez qu'elle auoit cõmiſes, & au parauãt confeſſees: Mais elle perſiſta en la cõfeſſion qu'elle auoit faicte du dernier homicide, ayãt ietté quelques pouldres, que le diable luy auoit preparees, qu'elle miſt au lieu où celuy qui auoit batu ſa fille deuoit paſſer. Vn autre y paſſa auquel elle ne vouloit point de mal, & auſſi toſt il ſẽtit vne douleur poignãte en tout ſon corps. Et d'autãt que tous les voiſins qui l'auoient veu entrer au lieu, où elle auoit ietté le ſort, le iour meſme voyant l'homme frappé d'vne maladie ſi ſoudaine crioyent qu'elle auoit iecté le ſort. Elle promit de le guarir, & de faict elle garda le patiẽt pendãt la maladie, & confeſſa que le mercredy deuãt que d'eſtre priſõniere, qu'elle auoit prié le diable de guarir ſon malade, qui auoit fait reſponce qu'il eſtoit impoſsible: Et qu'elle dit alors au Diable qui l'abuſoit touſiours, & qu'il ne vint plus la voir. Et lors qu'il diſt qu'il n'y viẽdroit plus, & que 2. iours apres l'hõme mourut. Et auſſi toſt elle s'alla cacher en vne grãge, où elle fuſt trouuee. Ceux qui aſſiſterẽt au iugemẽt, eſtoyent bien d'aduis qu'elle auoit biẽ meritе la mort: Mais ſur la forme & genre de mort il y en eut quelqu'vn plus doux, & d'vn naturel plus pitoyable, qui

eſtoit

estoit d'aduis qu'il suffisoit de la faire pendre. Les autres apres auoir examiné les crimes detestables, & les peines establies par les loix Diuines & humaines, & mesmemét la coustume generale de toute la Chrestiété, & gardee en ce Royaume de toute anciéneté, furét d'aduis qu'elle deuoit estre cōdamnee à estre bruslee viue: ce qui fut arresté, & la sentence dont il n'y eut point d'appel executee le dernier iour d'Auril à la poursuyte de Maistre Claude Dofay, Procureur du Roy à Ribemōt. Depuis la cōdamnation elle cōfessa qu'elle auoit esté transportee par le Diable aux assemblees des sorciers, apres auoir vsé de quelques gresses, que le diable luy bailloit, estāt guidee d'vne si grāde vitesse, & si loing, qu'elle estoit toute lasse & foulee, & qu'elle auoit veu aux assemblees grād nōbre de personnes, qui adoroiét tous vn hōme noir en haut lieu de l'aage cōme de 30. ans, qu'ils appelloiét Beelzebub. Et apres cela il se couploient charnellemét: & puis le Prince leur faisoit sermō de se fier en luy, & qu'il les végeroit de leurs ennemys, & les feroit bié heureux. Interrogee si on bailloit de l'argét, dict q̄ non, Et accusa vn berger & vn coureur de Genlis, qu'elle dist estre sorcier, & se confessa, & se repétit, requerāt pardon à Dieu. Et par ce qu'il y en auoit qui trouuoiét le cas estrāge, & quasi incroyable, Ie me suis aduisé de faire ce traicté que i'ay intitulé, DEMONOMANIE DES SORCIERS, pour la rage qu'ils ont de courir apres les Diables pour seruir d'aduertissement à tous ceux qui le verront, à fin de faire cognoistre au doigt & à l'œil, qu'il n'y a crimes qui soient à beaucoup pres si execrables que cestuy-cy, ou qui meritét peines plus griefues. Et en partie aussi pour respōdre à ceux qui par liures imprimez s'efforcét de sauuer les sorciers par tous moyés, en sorte qu'il semble que Satā les ait inspirez, & attirez à sa cordelle, pour publier ces beaux liures cōme estoit vn Pierre d'Apone Medecin, qui s'efforçoit faire entédre qu'il n'y a point d'esprits, & neātmoins il fut depuis aueré qu'il estoit des plus grāds sorciers d'Italie. Et à fin qu'il ne semble estrange ce que i'ay dict, que Satan a des hōmes attiltrez pour escrire, publier, & faire entédre qu'il n'est rié de ce qu'ō dict des Sorciers. Ie mettray vn exéple memorable, que Pierre Mamor en vn petit liure des Lamies a remarqué d'vn nōmé M. Guillaume de Line, qui fut accusé & condamné comme Sorcier, le dou-

ziesme Decembre, 1553. lequel en fin se repentit, & confessa auoir plusieurs fois esté transporté auec les autres Sorciers la nuict pour adorer le Diable, qui se monstroit quelquesfois en forme d'homme, & quelquesfois en forme de bouc, renonçant à toute religion, & fut trouué saisi d'vne obligation, qu'il auoit auec Satan, portant promesses reciproques, & entre autres, estoit obligé par Satan prescher publiquement que tout ce qu'on disoit des sorciers n'estoit que fable & chose impossible, & qu'il n'en failloit riẽ croire. Et par ce moyen que les sorciers auoiẽt multiplié, & pris grãd accroissemẽt par luy, ayant les Iuges laissé la poursuyte qu'ils faisoyent contre les sorciers. Qui mõstre biẽ que Satã a des loyaux suiets, mesmes entre les grãds lesquels se sont laissé piper aux sorciers, & en fin auoir esté precipitez malheureusemẽt par Satã. Et mesmes à Tolede, où estoit anciennemẽt l'eschole des sorciers. On n'eust iamais pensé que tels personnaiges eussent esté de la partie, quand on rapportoit le proces des sorciers, ils se prenoient à rire, & faisoient rire vn chacun des traicts qu'ils donnoient, & affermoient constammẽt, que c'estoit chose fabuleuse, & impossible, & amollissoient tellement le cœur des Iuges (comme fist Alciat de son temps, de despit qu'vn Inquisitenr auoit fait brusler en Piedmont plus de cent Sorciers) que tous les Sorciers reschappoient. M. Barthelemy Faye President aux enquestes de la cour s'est plaint en ses œuures, que la souffrance de quelques Iuges de ne faire brusler les Sorciers, comme le Parlemẽt a faict de toute ancienneté, & tous les autres peuples, a esté cause des grandes afflictions que Dieu nous a enuoyees. Mais M. d'Auenton Conseilier en Parlement, & depuis President de Poictiers (auquel a succedè en l'estat de President Saluer) fist brusler quatre Sorciers tous vifs à Poictiers, l'an 1564. nonobstant l'appel par eux interiecté : Se plaignant de ce qu'on auoit enuoyé absouls au parauant d'autres sorciers appelans, qui depuis auoient infecté tout le pays, & que tout le peuple se mutinoit. Vray est qu'ils confesserent auoir faict plusieurs homicides par charmes, & Sortileges: & les faisoit executer, cõme prenotables, nonobstant l'appel: *Quia plus est* (dict la Loy) *occidere veneno quàm gladio.* Or l'impunité des sorciers de ce temps-là, fut cause qu'ils

qu'ils prindrent vn merueilleux accroissement en ce Royaume, ou ils aborderent de toutes parts, & mesmement d'Italie: entre lesquels estoit vn grãd Sorcier Neapolitain, qu'on appelloit le Conseruateur, & qui a esté assez cogneu par ses actes: & depuis ont continué, en sorte que le sorcier Trois-eschelles Manceau ayant eu sa grace, apres le iugement de mort contre luy donné, à la charge de deferer ses complices, dit qu'il y en auoit plus de cent mil en ce Royaume peut estre faussemẽt, & pour amoindrir son impieté ayant si belle cõpagnie. Quoy qu'il en soit il en defera fort grand nombre: Mais on y donna si bon ordre, que tous où la plus-part reschapperent: & encores qu'ils confessassent des meschancetez si execrables, que l'air en estoit infect. Dequoy Dieu irrité a enuoyé des terribles persecutions, cõme il a menacé par sa loy † d'exterminer les peuples qui souffriront viure les Sorciers. C'est pourquoy S. Augustin au liure de la Cité, dit que toutes les sectes, qui iamais ont esté, ont decerne peines contre les Sorciers. Il n'excepte que les Epicuriẽs, que Plutarque au liure *de Oraculorũ defectu* & Origine contre Celsus l'Epicurien, ont refuté, & apres eux, Iamblique, Procle Academiques, ont destruict les fondemens de la secte Epicurienne: cõbien qu'ils estoient assez ruinez par les principes de la Metaphysique d'Aristote: où il conclud par necessité, qu'il y a autant de cieux, qu'il y a d'intelligences, ou esprits intelligibles pour les mouuoir: lesquelles intelligences il dict estre separees des corps, & que l'Ange se meuë au mouuement de son ciel, cõme l'ame de l'hõme se meuë au mouuement de l'hõme, qui est bien pour monstrer, que la dispute des Anges, & Dæmons ne se peut traiter physicalement: Et que ceux-là s'abusent bien fort, qui denient qu'il y ait quelque chose possible, qui soit impossible par nature. Car l'attouchemẽt ‡ le mouuemẽt, & le lieu ne peut conuenir sinon au corps, ∓ & en corps parlant en Physicien. Et neantmoins si la verité est tousiours semblable à soy mesme, il faut confesser que l'attouchement, le mouuement, & le lieu conuiennẽt aux esprits, aussi bien comme au corps, ce qu'Aristote a demonstré en sa Metaphysique parlant des Anges, ou Intelligences, qui meuuent les cieux: Combien que Plutarque * & Apulee ‡ disent qu'Aristote a laissé par escript, ce que

† *Leuit. ca. 20.*

‡ *l. 4. & 6.* ∓ *Φυσικῆς ἀκρο. Arist. 5. li. 9.*

* *in lib. de Dæmon. Socratis.*

‡ *In l. de de Socratis.*

que toutesfois ne se trouue point en ses liures qui nous restent,qui n'est pas la moitié de ce qu'il a escrit, que les Pythagoriens s'esmerueilloient,s'il y auoit hôme au môde,qui n'eust iamais cogneu de Demon.Et de faict,le mesme Aristote[a] confesse auoir veu vn nommé Thasius, qui auoit incessammentauec luy vn esprit en figure humaine, que personne ne voyoit que luy: ce qui estoit ordinaire à tous sorciers.Et n'a pas long téps que François Pic Prince de la Mirande à escrit auoir veu deux sorciers accôpagnez tousiours de deux Dæmons Hiphialtes en guise de fémes: dont ils abuserent plus de 40.ans,côme ils côfesserent deuant que d'estre bruslez,ainsi que nous dirons en son lieu. Aussi Aristote au mesme liure escrit qu'en l'vne des 7.Isles d'Eolus on entédoit vn merueilleux son de tabourins, & cymbales,& risees sans voir personne: chose qui est ordinaire en plusieurs lieux de Septétrion,côme dit Olaus, & au môt Atlas,côme Solin & Pline testifie,Qui sont les assemblees & dâses ordinaires des sorciers, auec les malings esprits,qui ont esté auerees par infinis proces.Aristote dit d'auantage au mesme liure,qu'il y auoit vne sorciere en la ville de Tene en Thessalie, laquelle charmoit le Basilique auec certaines paroles & cercles qu'elle faisoit: ce qui ne peut estre fait par nature, côme nous dirons en son lieu: Ains par la force & puissance des esprits qui ne pourroiét faire les actiôs estráges qu'ôvoid à l'œil,s'ils estoiét au lieu où ilz font leurs actiôs,côme dit Thomas d'Aquin. Aussi seroit-ce chose absurde de donner attouchement, lieu & mouuemét aux Anges mouuans les cieux, & separez des cieux,côme tous les Peripatetiques,Academiques,& Stoiques sont d'accord auec les Hebrieux & Arabes, & oster ces proprietez anx esprits,qui sont parmy les elemés. Qui seruira,nô pas pour instruire ceux qui croiét vn Dieu,& la pluralité des intelligéces, l'vn & l'autre demôstré par Aristote:[†] & porté par toute l'Escriture Sainte.Mais pour conuaincre les cerueaux hebitez:nô pas toutesfois pour rédre raisô de toutes les actiôs intellectuelles des Dæmôs, chose qui seroit impossible: Car celuy qui pourroit rédre raison de toutes choses, il seroit semblable a Dieu,qui seul sçait tout. Or tout ainsi qu'il est impossible de cognoistre Dieu, ny le comprédre tel qu'il est,si celuy qui le cognoistroit en

ceste

[a] In lib. περὶ θαυμασίων ἀκουσμάτων.

[†] li. 6. Physic. & 8. Metaphy.

ceste sorte, & qui le pourroit cōprédre n'estoit luy mesme Dieu: d'autant que l'infiny en essence, puissance, grādeur, eternité, sagesse, & bōté ne peut estre cōpris, que par celuy qui est infiny, & qu'il n'y a rié infiny que Dieu: Aussi faut-il cōfesser par necessité, qu'il n'y a que Dieu, qui peut rédre raison de toutes choses. Car il faut vne science infinie, qui ne peut estre ny és hōmes, ny és Anges, ny en creature du mōde. C'est pourquoy Aristote au premier liure de sa Metaphysique, où il traicte des esprits & intelligéces, confesse qu'ō ne peut cognoistre la verité, pour l'imbecillité de l'esprit humain, qui est bié recognoistre l'ignorāce de tous en general, & non pas la sienne en particulier: car au mesme liure il dict‡ qu'il ne faut point cercher de raison, où il n'y a point de raison. Voila ces mots. Cōme Pline en cas pareil dict au liure 37. chap. 4. *Non vlla in parte ratio, sed voluntas naturæ quærenda.* Qui est vne incongruité notable à vn Philosophe de dire qu'il se face quelque chose sans raisons, & sans cause, & vne arrogāce insupportable, de dire qu'il n'y a point de cause: ce qu'on voit quand on ne la sçait pas, plustost que de confesser son ignorance. Or la plus belle louange qu'on peut rendre à Dieu, c'est de confesser sa propre ignorance, & c'est faire iniure à Dieu de ne recognoistre pas la foiblesse de son cerueau. C'est pourquoy apres tous les discours de Iob, & de ses amis, où il dispute des faicts de Dieu, lors qu'il pensoit auoir attainct la verité, Dieu luy apparut en vision, & commença à parler en ceste sorte, Qui est cest homme ignorant, qui par ses discours sans propos obscurit les œuures du Souuerain? Puis discourant de la hauteur, grādeur & mouuemét terrible des cieux, de la force des astres, des loix du ciel sur la terre, de la terre fondee sur les eaux, des eaux suspédues au milieu du monde, & autres merueilles qu'vn chacun voit, il mōstre que toute la science humaine est pleine d'ignorāce. Plusieurs donnét louāge de sçauoir à Aristote cōme il est certain qu'il a beaucoup sçeu, & nō pas toutesfois la milliesme partie des choses naturelles. Car tous les Philosophes Hebrieux[a] & Academiques ont monstré qu'il n'a rien veu es choses intelligibles, & des choses naturelles qu'il a ignoré les plus belles: veu qu'il n'a pas sçeu seulement le nombre des cieux, que l'Escriture Saincte a re-

‡ *li. 4. & l. 6. & 7. Metaphy.*

[a] *Rabi Maymon. lib. 2. Nemor.*

marqué par les dix courtines du Tabernacle, qui eſt le modele de ce monde. Et quand il eſt dict. Les cieux ſont les œuures de tes doigts, qui ſont en nombre de dix: car touſiours és autres endroits il dict, œuures des mains de Dieu: ce que tous les Philoſophes & Mathematiciens ont ignoré, iuſques à ce qu'il a eſté demonſtré par Iean de Realmont, Et meſme Ariſtote n'a pas ſeulemẽt entendu l'ordre des Planetes, veu qu'il met Venus & Mercure deſſus le Soleil, contre ce que Ptolomee depuis a demonſtré, ny pas vn ſeul mouuement des aſtres. Et ſans aller ſi haut, & à fin qu'on ne cerche pas en Ariſtote la verité des Demons & choſes ſupernaturelles, on void que la plus-part des choſes naturelles luy ont eſté incogneues: comme la ſallure de la mer, que le Prince de la Mirande ſurnommé le Phenix de ſon aage, a attribué à la ſeule prouidence de Dieu. Et neantmoins l'origine des fontaines donnee par Ariſtote eſt encore plus abſurde. C'eſt à ſçauoir qu'elles prouiennent de putrefaction de l'air és cauernes de la terre, veu les groſſes & inepuiſables ſources, fontaines, & riuieres qui ont cours perpetuel, & que tout l'air du monde corrumpu ne ſçauroit engendrer en cent ans l'eau qui en ſort en vn iour. Les Philoſophes Hebrieux, & meſme Salomon ont monſtré qu'elles prouiennent de la mer, comme les veines du corps humain prennent origine du foye. Et ſouuent on void en nature les effects produicts contre toute raiſon naturelle: comme on void la neige, qui eſt vne eau glacee, rechauffer la terre, & garentir les bleds de la gelee, & la bruine froide à merueilles roſtir & bruſler les bleds & bourgeons comme en vn four, & pour ceſte cauſe dict Feſte Pompee, *pruina*, s'appelle à *perurendo:* & la S. Eſcripture entre les merueilles de Dieu raconte celle-cy au Pſal. 117. *Qui dat niuem ſicut lanam, & pruinam ſicut cinerẽ ſpargit*, que Buchanam a traduict ainſi: *Qui niuibus celſos operit ſeu vellere montes, denſas pruinas cineris inſtar dicit*. Et vng aultre ainſi.

Ioan. Picus in poſition.

Qui couure les mons & la plaine,
De neige blanche comme laine,
Et qui vient la bruine eſpandre,
Tout ainſi menu comme cendre.

Mais

Mais ils n'ont point touché ce beau miracle. Car bonne partie des laines sont notoires, & la bruine ne ressemble en rien aux cendres. Mais on pourroit ainsi tourner :

Qui de neige eschauffe la plaine,
Comme d'vne robe de laine.
Et de bruine les Bourgeons tendres,
Roti comme d'ardentes cendres,

Aussi Albert a mõstré l'erreur d'Aristote touchant l'arc au ciel, en ce qu'il dict, qu'il n'aduiẽt point la nuict, chose notoirement faulse, & par consequent aussi la raison d'Aristote, comme à vray dire, il n'y a ny Rithme ny raison : Car il faudroit par mesme raison, que toutes les nuees fussent d'vne mesme couleur, Ie laisse mille merueilles de nature dont la cause n'est encores descouuerte. C'est pourquoy le Cardinal Cusan des premiers hommes de son aage, a touché au doit la varieté, ambiguité, & incertitude de la doctrine d'Aristote, & au parauant luy le Cardinal Bessarion.* Et sur tous le Cardinal d'Alciac, ou d'Ailly, a soustenu & discouru par viues raisons, qu'il n'y a pas vne seule demonstration necessaire en Aristote, horsmis celle par laquelle, il a demonstré qu'il ny auoit qu'vn Dieu, & bien peu d'autres qu'il a remarquees. Et quant a la ✠ demonstration de l'eternité du monde d'Aristote, qui a esté le premier, & seul entre les Philosophes anciens de ceste opinion, elle est pleine d'ignorance comme Plutarque,† Galen,‡ les Stociens,〃 les Academiques,* ont monstré: & mesmes les Epicuriés✠ s'ẽ sont mocquez, & entre les Hebrieux le Rabin Maymon† lequel pour son sçauoir excellent, a esté surnommé la grande Aigle, a discouru fort doctement l'impossibilité de la demonstration d'Aristote, & Philopone en quatorze liures en Grec, qu'il a faict contre Procle Academicien, qui meritoient bien estre traduicts, touchãt ce subiect: Et depuis aussi Thomas d'Aquin a remarqué l'impossibilité de ceste demonstration par autres argumens, que ie passeray pour ceste heure, l'ayant traicté en autre lieu. Et toutesfois & quantes qu'Aristote s'est trouué en quelque lieu, duquel il ne pouuoit sortir, il a meslé si biẽ la fusee, que personne ne peut diuiner ce qu'il a voulu dire, comme on peut voir au premier chapitre

de la

*in lib. 1. setent. q. 3.
✠ lib. 1. de cælo.
† In libro περὶ τῆς ἐν τῷ τιμαίῳ ψυχογονίας.
‡ In lib. 2. placitis Hippocratis.
〃 Plutarchus in placitis Philosoph.
* Plato in Timeo, & Philopon. l. 14. contra Proclum.
✠ Lucretius & Plutarchus in placitis.
† li. 2. Nemor Hanebo quim.

de la Phyſique, & au liure de l'Ame, où l'Eſcot des plus ſubtils Philoſophes qui fut oncques, a remarqué la contrarieté incompatible des raiſons d'ariſtote, deſquelles les vns ont tiré la corruption d'icelle comme Dicearque du temps meſmes d'Ariſtote, l'Epicure Atticus, Aphrodiſeus, Simon Portius, & Pomponatius. Et au contraire, des meſmes raiſons Theophraſte, Themiſte, Philopone, Simplice, Thomas d'Aquin, le Prince de la Mirande ont conclud l'immortalité des ames, & les Arabes meſmement. Auerroës a conclud l'vnité de l'intellect de la nature humaine des meſmes lieux d'Ariſtote. En quoy on peut iuger, qu'Ariſtote n'a pas veu les beaux ſecrets de nature, ce que les anciens ont bien remarqué, figurant au derriere de ſa ſa medaille, vne femme qui a la face couuerte d'vn voile nõmee Phyſis, c'eſt à dire, Nature: ſignifiant que la beauté de nature luy à eſté couuerte, & qu'il n'a veu que l'exterieur des veſtemens. Auſſi dict-on qu'il ſe precipita en la mer comme Procope *pour n'auoir ſçeu entendre pourquoy la mer au deſtroit de Negrepont en vingt & quatre heures a ſept flux & autant de reflux. Et ſi les plus beaux treſors de nature nous ſont cachez, comment pourrons nous attaindre aux choſes ſupernaturelles, & intelligibles: C'eſt pourquoy Heraclite le premier, comme eſcrit Plutarque, & apres luy Theophraſte, diſoit que les plus belles choſes du monde ſont ignorees par l'arrogance des hommes qui ne veulẽt rien croire des choſes dont l'eſprit humain ne peut cõprẽdre la raiſon: Entre leſquelles on peut mettre les actions eſtrãges des malings eſprits & des Sorciers, qui paſſent l'eſprit humain, & les cauſes naturelles. Mais tout ainſi qu'à bon droict on reputeroit fol & inſenſé celuy qui voudroit nyer que la Calamite ou l'Aymãt, ne dõnaſt pas vne impreſſion à l'aiguille pour la tourner vers la biſe, pour n'entendre pas la raiſon: ou qui ne voudroit confeſſer que la torquille,‡ eſtãt entree és filets, ne rende les mains, puis les bras, & en fin tout le corps des peſcheurs endormy & ſtupide, pour ne ſçauoir la raiſon: Auſſi doit on reputer pour fols & inſenſez, ceux-la qui voyent les actions eſtranges des Sorciers, & des eſprits, & neantmoins par ce qu'ils ne peuuẽt cõprendre de la cauſe, où qu'elle eſt impoſſible par nature, n'en veulent croire.

l .2. diſt. 1. q. 3. li. de Methodo hiſt. cap. 6. *lib. 4.

‡Græci ναρκην. Latini Torpedinem ab affectu appellant miraculũ naturæ viſitatiſſimum.

troite. Car mesme Aristote * se trouuant estonné de plusieurs choses dont il ne sçauoit la cause, dict que celny qui reuoquera en doubte ce qu'on voit il ne dira pas mieux que les autres. Or nous voyons qu'Orphee, qui a esté enuiron douze cens ans deuant Iesus-Christ, & apres luy Homere, qui sont les premiers autheurs entre les Payés, ont laissé par escrit les Sorcelleries, Necromācies, & charmes qu'on faict à present. On voit en la Loy de Dieu, publiee plus de deux cens ans deuant Orphee les Sorciers de Pharaon contrefaire les œuures de Dieu. On voit la Sorciere de Saul euoquer les esprits, les faire parler: Les defenses portees en la Loy " de Dieu d'aller aux Deuins, Sorciers, Pithons, où toute les sortes de sorcelleries, & diuinations sont specifiees, pour lesquelles Dieu declare, qu'il auoit exterminé de la terre les Amorrheans, & Chananeans: Et pour lesquelles sorcelleries Iehu fist manger aux chiés la Royne Iesabel, apres l'auoir fait precipiter de son chasteau. On voit aussi les peines establies contre les Sorciers és loix de douze tables, que les Ambassadeurs des Romains auoient extraictes des loix Grecques: on voit encores les plus cruelles ‡ peines qui soient en toutes les constitutions des Empereurs Romains, estre establies cōtre les Sorciers, où ils sont appellez ennemis de nature, ennemis du genre humain, & malefiques ‡ pour les meschācetez grandes qu'ils font, & les imprecations abhominables portees par les loix, qui ne trouuent en loix quelconques, sinon contre les Sorciers, que * la peste cruelle (dict la Loy) puisse esteindre, & consumer. On voit les histoires Grecques, Latines, anciennes, modernes, de tous les pays, & de tous les peuples, qui ont laissé par escrit les choses que font les Sorciers, & les mesmes effects en diuers pays, & l'ecstase en l'esprit, & le transport en corps & en ame des Sorciers commis par les malings esprits en pays eslōgné, & puis rapportez par les malings esprits en peu d'heure. Ce que toutes les Sorcieres confessent d'vn commun cōsentement, ainsi qu'on peut voir es liures des Allemans, Italiens, François, & autres nations. Ce que Plutarque " a laissé par escrit d'Aristeus Proconesien, & de Cleomedes Astipalian: Herodote d'vn Philosophe Atheiste: Pline d'vn Aermon Clazomenien: Philostrate d'Apollonius

*Arist. in Eth. Nicoma. χὸ γδ̀ πᾶσι δοκεῖ τοῦτο εἶναι φαμεν. ὁ δὲ ἀναιρῶν ταύτην τὴν πίστιν οὐ πάνυ πιστότερα ἐρεῖ.

" Exo. ca. 2 Leuit. 20. & 25. Deut. 18. Hie. 27. & 19. & 50. Nahum. 3. 4. Reg. c. 9 & 2. Paral. c. 33. Iesa. 3. 4. & 8. & 47. Num. 23. & 4. Reg. 23.

‡ Tot. tit. de Male. C.

‡ ob maleficiorum magnitudinem malefici appellantur. lib. 3. de Malo. C.

* l. Neminem eodem tit. Quos feralis pestis absumat.

" Plut. in vita Rom.

nius Thianeus : & toutes les histoires des Romains ont certifié de Romule, lequel deuant toute son armee fut emporté en l'air. Comme nous lisons en nos Chroniques* estre aduenu à vn Comte de Mascon : & s'est troué par infinis procès, que plusieurs faisans cõme les Sorciers, & se trouuans trãsportez en peu d'heure à cent ou deux cent lieues de leur maison, voyant les assemblees des Sorciers, anroient appellé Dieu en leur ayde, & aussi tost l'assemblee des mallngs esprits, & des sorciers s'esuanouyssoit, & se sont trouués seuls, & retournez en leur maison à lõgues iournees. Brief on voit les proces faits contre les Sorciers d'Allemagne, de France, d'Italie, d'Espagne, en ce que nous auons par escript‡ & voyons par chacun iour les tesmoignages infinis, les recollemens, confrontations, conuictions, confessions, esquelles ont persisté iusques à la mort ceux qu'on a executez, qui pour la pluspart sont gẽs du tout ignoraus ou vieilles femmes, qui n'auoient pas veu Plutarque, ny Herodote, ny Philostrate, ny les loix des autres peuples, ny parlé aux Sorciers d'Allemagne & d'Italie, pour s'accorder si bien en toutes choses & en tous poincts, comme elles fout. Elles n'auoient pas veu S. August. au xv. liure de la Cité de Dieu, qui dict, qu'il ne faut aucunement doubter, & qu'il seroit bien impudent, qui voudroit nyer, que les Demons & malings esprits n'ayent copulation charnelle auec les femmes; que les Grecs pour ceste cause appellent Ephialtes, & Hyphialtes : les Latins, Incubes, Succubes & Syluãs: Les Gaulois, Dusios (c'est le mot duquel vse sainct Augustin) les vns en guise d'hõme, les autres en guise de femme, laquelle copulation toutes les Sorcieres sont d'accord qu'elle se faict, non point en dormant, ains en veillant, qui est pour mõstrer que ce n'est point l'oppression de laquelle parlent les Medecins, qui demeurent tous d'accord qu'elle n'aduient iamais sinon en dormant. Et qu'il seroit aussi impossible que la mesme chose aduint anx Succubes, comme aux Incubes. Encores est-il bien estrange, que ces Sorciers deposent & demeurent d'accord, & que les malins esprits se mõstrans en forme d'hõme, ordinairemẽt sont noirs, & plus hauts que les autres, ou petits comme Nains, ainsi que Georges* Agricola des premiers hommes de son aage, a laissé par escrit. Or les

*Hugo Floriacensis.

‡ Spranger in Malleo. Paulus Grillandus.

* in lib. de Spiritibus subterraneis.

Or les Sorciers que nous disons n'auoient pas veu ce que dict Valere Maxime, au premier liure parlãt de Cassius Parmensis, auquel se presenta vn homme haut, & fort noir, & interrogé qui il estoit, il dist, *se κακοδαίμονα esse*, C'est à dire, qu'il estoit mauuais Demõ. Aussi les Sorciers n'õt pas veu les histoires de Pline le ieune és Epistres de Plutarque, Florus, Apian, & de Tacite, où ils parlent de Curtius Ruffus Proconsul d'Afrique, & Dion, & de Brutus, qui eurent semblables visions en veillant, ny l'histoire memorable* du Philosophe Athenodore, qui eust mesme vision d'vn maling esprit en veillant en forme d'homme haut & noir enchesné, qui luy monstra l'endroict où estoiẽt cinq corps meurtris, au logis qui demeuroit inhabité à cause du maling esprit, comme il est aussi recité en Suetone* apres le meurtre de l'Empereur Caligula, & en Plutarque† apres la mort de Damon, & de Remus, apres la mort desquels les esprits rendoient les lieux inhabitez, que les Latins appelloiẽt *Remures*, & par mutatiõ de Liquide *Lemures*, à cause de Remus. I'ay dict au commencemẽt, que Ieanne Haruilier auoit confessé que le Diable s'estoit tousiours apparu à elle en guise d'homme haut & noir. Ie mettray encores ceste histoire, qui est aduenue le second iour de Feurier, mil cinq cens septãte & huict. Catherine Doree fẽme d'vn laboureur demeurant à Cœuures pres de Soissons, estant interrogee par Hunaut Bailly de Cœuures, pourquoy elle auoit coupé la teste à deux ieunes filettes, l'vne qui estoit sa propre fille, l'autre la fille de sa voisine, respõdit, que le Diable s'estant monstré à elle en forme d'homme grãd & fort noir, l'auoit incitee à ce faire, luy presentãt la serpe de son mary. Elle fut iugee à Compiegne, & depuis executee à mort. Ie deduiray en son lieu la conuenance & accord perpetuel d'histoires semblables des peuples diuers & en diuers siecles rapportees aux actions des Sorciers, & à leurs confessions. Il ne faut donc pas s'opiniastrer cõtre la verité quãd on voit les effects, & qu'õ ne sçait pas la cause. Car il faut arrester son iugement à ce qui faict, c'est à dire, ὅτι ἐστι, quand l'esprit humain ne peut sçauoir la cause c'est à dire, διότι, qui sont les deux moyẽs de monstrer les choses. Et mesmes Platon* quoy qu'il fust grand personnage, & comme il a esté surnõmé Diuin, quand il viẽt à discourir des

*Plin. 2. in Epist.

*In Caligula.

†Plutarchus in vita Cemonis.

*Verba Platonis li. 12. de legib.

rir des actions des Sorciers, qu'il auoit diligemmet recerchees, & examinees en l'vnziesme liure des loix, dict: que c'est chose difficile à cognoistre, & quand on la cognoist, il est difficile à persuader: & plusieurs, dict-il, se mocquent quand on leur dit que les Sorciers vsent d'images de cire, qu'ils mettent aux sepulchres, & aux carrefours, & enterrét soubs les portes, & qui par charmes, enchantemens, & liaisons font choses emerueillables: Nos Sorciers n'ōt pas esté en Grece, ny leu Platon, pour faire des imagines de cire, par le moyē desquelles, & des cōiuratiōs qu'elles font, elles tuent les personnes à l'ayde de Satan, cōme il s'est verifié par infinis proces, ainsi que nous dirons, & mesmes le proces des Sorciers d'Alençō pour faire mourir leurs ennemys: & le proces d'Enguerande de Marigny estoit principalement fondé sur les images de cire coniuree, par le moyē desquelles il estoit accusé d'auoir voulu tuer le Roy. Comme il est encores nouuellement aduenu d'vn Sorcier d'Angleterre, en vn village, qui s'appelle Istinctiō, demye lieue pres de Londres, qui à esté trouué saisi au moys de Septēb. 1578. de trois images de cire coniurees, pour faire mourir la Royne d'Angleterre, & deux autres proches de sa personne. Vray est quand l'aduis est venu d'Angleterre, le faict n'estoit pas encores bien aueré. Or combien que Platon ne sceust aucunement la cause de telles choses, si est-ce qu'il a tenu cela pour certain & indubitable: & aux loix de sa republique il a estably peine de mort contre les Sorciers, qui feront mourir hommes ou bestes par magie, lequel homicide il a tres-bien distingué des autres homicides sans magie, Comment en cas pareil Philon Hebrieu au liure περὶ τῶν ἀναφερομένων ἐν εἴδει νόμων. Les ignorans pēsent qu'il est impossible: Les Atheistes, & ceux qui contrefont les sçauans, ne veulent pas confesser ce qu'ils voyent, ne sçachans dire la cause, à fin de ne sembler ignorans. Les Sorciers s'en mocquent pour deux raisons, l'vne pour oster l'opiniō qu'ils soyent du nombre: l'autre pour establir par ce moyen le regne de Satan. Les fols & curieux en veulent faire l'essay: comme il aduient en Italie en la vile de Come n'a pas long temps, ainsi que recite Sylvester Prieras, que l'official, & l'Inquisiteur de la Foy ayans grand nombre de Sorcieres qu'ils tenoient en prison, & qui

οὐκ ἄξιον ἐπιχειρεῖν πήθειν ἄν ποτε ἄρα ἰδοσίπου κὴ ρινα μιμήματα πεπλασμένα εἴ τ' ἐπιθύραις εἴ τ' ἐπὶ τρίοδεις εἴ τ' ἐπὶ μνήμασι γονέων. *Vide cætera.*

soient,ils en voulurent faire la preuue, & se firent mener par l'vne des sorcieres & se tenans vn peu à l'escart ils virent toutes les abominations, hommages au Diable, danses, copulations: & en fin le Diable qui faisoit semblant ne les auoit pas veuz les battit tãt,qu'ils en moururẽt quinze iours apres. Les autres ont renõçé à Dieu,& se sont vouez à Satan pour faire l'experience. Mais il leur aduint comme aux bestes, qui entrent en la cauerne du Lyon qui ne retournent iamais. Or les hommes, qui ont la crainte de Dieu,apres auoir veu les histoires des sorciers,& cõtemplé les merueilles de Dieu en tout ce monde, & leu diligemment sa loy,& les histoires sacrees,ne reuoquẽt point en doute les choses qui semblent incroyables au sens humain: faisant iugement, que si plusieurs choses naturelles sont incroyables, & quelques vnes incomprehensibles, à plus forte raison la puissance des intelligences supernaturelles,& les actiõs des esprits est incõprehẽsible. Or nous voyons des choses en nature estranges, neantmoins qui se font ordinairement,cõme d'enuironner la terre & la mer, ce que font noz marchans,& courir la poste pieds contremõt,qui a semblé ridicule à Lactance,& à S.Augustin, lesquels ont nyé qu'il y eust des Antipodes,chose toutesfois aussi certaine,& aussi biẽ demonstree que la clarté du Soleil,& ceux qui disoiẽt qu'il est impossible que l'esprit malin trãsporte l'hõme à cent ou 2.cens lieües de sa maison, n'ont pas cõsideré q̃ tous les cieux & tous ces grãds corps celestes font leur mouuement en 24. heures, c'est à dire deux cẽs quarãte & cinq milliõs sept cẽs nonãte & vn mil quatre cens & quarante lieües,& deux mille pas la lieue, comme ie demõstreray au dernier chap. S'ils disent qu'on void cela par chacun iour,& qu'il faut s'arrester au sens,ils confesserõt dõcques qu'il faut croire & s'arrester aux actions des esprits contre le cours de nature,puis que nous ne pouuõs pas mesmes comprendre les merueilles de nature que nous voyons assiduellement deuant nos yeux, attẽdu mesmement que les Philosophes ne sont pas d'accord en quoy gist la marque de verité qu'ils appellent κριτήριον τῆς ἀληθείας. Les Philosophes Dogmatiques mettent la reigle pour cognoistre le vray du faux aux cinq sens rapportez à la raison; Platon & Democrite reiectent les sens,& disent

que l'intellect est seul iuge de la verite. Theophraste mettoit entre les sens & intellect, le sens commun qu'il appelloit τὸ ἐναργεῖ. Mais les Sceptiques voyans qu'il n'entre rié en l'ame raisonnable, qui n'ait premierement esté perçeu par le sens, & que les sens nous abusent, ils ont tenu qu'õ ne peut rien sçauoir. Car ils disoiét, que si la maxime d'Aristote empruntee de Platon, que l'ame intellectuelle est comme la carte blanche *propre à iecter les peinctures, & qu'il n'y a rié en l'ame qui n'ait premieremét esté au sens, est veritable, qu'il est impossible de rien sçauoir : d'autant que le sens qui est le plus clair, & le plus agu de tous les sens, est la veuë, & neantmoins que les yeux sont faux tesmoins, comme disoit le bon Heraclite, † nous monstrant le Soleil d'vn ou deux pieds de grandeur qui est cent & soixante ‡ & six fois plus grand que la terre, & font voir en l'eau les choses beaucoup plus grandes qu'elles ne sont, & les bastons tortus qui sont droits. Et quant aux autres sens qu'ils sont tous differens aux ieunes & aux vieux, encores qu'ils soient bien sains : Car l'vn trouue chaud, ce que l'autre trouue froid: En vne mesme personne en diuers temps rend diuers iugemens de mesmes choses appliquees aux sens, comme il est tout notoire. Le premier qui fist c'est ouuerture fut Socrate, qui dist qu'il ne sçauoit qu'vne chose, qui estoit qu'il ne sçauoit rien: Et depuis ceste secte print accroissement par le moyen d'Arcesilas chef de l'Academie, & fut suiuy d'Ariston, Pirrhon, Herile, & de nostre memoire par le Cardinal Cusan, aux liures qu'il a fait de la Docte ignorance. Et tout ainsi que les premiers s'appelloient par hõneur Dogmatiques, c'est à dire, Docteurs, les seconds s'appelloiét Septiques, ou Ephectiques, c'est à dire, Douteurs: lesquels mesmes ne vouloient pas cõfesser qu'ils ne sçeussent rien (comme Socrate auoit confessé) car en confessant qu'ils sçauoiét tresbié qu'ils ne sçauoient rié, ils cõfessoiét qu'on pouuoit sçauoir quelque chose. Tellement que si on leur demãdoit, s'ils sçauoiét que le feu fust chaud, ou que le Soleil fust clair, ils respondoient qu'il y failloit penser: Comme Socrate qui disoit qu'il ne sçauoit s'il estoit hõme ou beste. Et de faict Polyenus le plus grãd Mathematicien de son aage, ayant ouy les Sophisteries de l'Epicure, sur ce poinct

*τὸ πινακίδιον λευκόν.

†κακοὶ μάρτυρες ἀνθρώποισιν ὀφθαλμοί.

‡ Ptolomæus in Almageſtib. lib. 5.

poinct confessa q̃ toute la Geometrie estoit fausse, laquelle toutesfois on iuge la plus veritable de toutes, & qui moins depend des sens, lesquels sens Aristote * a mis pour seul fondemẽt de toutes sciẽces, & ausquels dict qu'il faut s'arrester, & par vn recueil des indiuiduz particuliers, cõposer les maximes vniuerselles, pour auoir les sciences, & la verité qu'õ cerche. Or s'il failloit adiouster foy aux sens tant seulement, la reigle d'Aristote demeureroit fausse: car tous les hommes du monde, & les plus clairs voyans confesseront que le Soleil est plus grand, & les choses qu'on void en l'eau plus petites qu'elles n'apparoissent: Et qu'il est faux que le baston soit rompu en l'eau, lequel apparoist tel à chacun. Aussi l'opinion de Platõ & de Democrite seroit fausse, qui ne s'arestẽt qu'à l'intellect pour iuger la verité: Car il est impossible que l'homme aueugle puisse iuger des couleurs, ny le sourd des accords. Il faut dõc s'arrester à l'opinion de Theophraste qui a recours au sens cõmun, qui est moyen entre les sens & l'intellect, & rapporter à la raison cõme à la pierre de touche, ce qu'õ aura veu, ouy, gousté, & senty. Et d'autant plus qu'il y a des choses si hautes, & si difficiles à comprendre, qu'il n'y a que peu d'hommes qui en soient capables: en ce cas il faut croire chacun en sa science? Tellemẽt que si tout le monde tenoit pour asseuré, que le Soleil & la Lune sont egaux, comme il semble quand ils sont opposites au Leuant, & au couchant: si est-ce qu'il faudra tousiours se rapporter aux sages, & expers en la science, qui ont demonstré que le Soleil est plus grand que la terre cent soixante & six fois, & trois huictiesmes d'auantage, & plus grand que la Lune, six mil cinq cens quarante & cinq fois, & sept huictiesmes d'auantage, tout ainsi que les Iurisconsultes se rapportent aux Medecins † en ce qui touche leur science, & ne veulent rien determiner. Or les secrets des Sorciers ne sont pas si couuerts, que depuis trois mil ans on ne les ayt descouuerts, par tout le monde. Premieremẽt la loy de Dieu, qui ne peut mentir, les a declarez, & specifiez par le menu, & menassé d'exterminer les peuples qui ne feroient *, punition des Sorciers. Il faut donc s'arrester là, & ne faut pas disputer contre Dieu des choses que nous ignorons. † Et neãtmoins les Grecs, & les Romains, & autres peuples

* *In posterioribus Analyticis & lib. 4. & 6. & 7. Metaphysica.*

† *l. 7. de statu hominũ l. 2. de suis & legitimis ff. Auth. de restit. fidei com. & ca. qua parit. xi. mẽse lt. Ædilitio edicto l. r. de ventre, inspiciẽdo.*

* *Leuitici. 20.*

† *li. 13. de Ciuit. Dei.*

auant que d'auoir ouy parler de la Loy de Dieu, auoient en mesme abominatiõ les sorciers, & leurs actions, & les punissoient à mort, cõme nous dirõs en son lieu. Brief toutes les sectes du monde, dit S. Augustin, ont decerné peines cõtre les sorciers. Et s'il faut parler aux expers pour en sçauoir la verité, y en a-il de plus expers que les sorciers mesmes, lesquels depuis trois mil ans ont rapporté leurs actions, leurs sacrifices, leurs dãses, leurs transports la nuict, leurs homicides, charmes, liaisons, & Sorcelleries, qu'ils ont confessé & persiste iusques à la mort? On voit en cela, que tous ceux qu'on a bruslé en Italie, en Allemaigne, & en France s'accordent de poinct en poinct: Or si le cõmun consentemét de la loy de Dieu, des loix humaines de tous les peuples, des iugemens, conuictions, cõfessions, recolemens, confrontations, executions: si le commun consentement des Sages ne suffit, quelle preuue demanderoit on plus grande? quand Aristote veut monstrer que le feu est chaud: c'est, dict-il, qu'il séble tel aux indois, aux Gaulois, aux Scites, & aux Mores. Quant aux argumens qu'on peut faire au contraire, i'espere qu'vn chacun en sera satisfaict par cy apres: Cepédant nous laisserõs ces maistres doubteurs qui doubtét si le Soleil est clair, si la glace est froide, si le feu est chaud, & quãd on leur demande s'ils sçauent bié cõme ils s'appellét, ils respondét qu'il y faut aduiser. Or il n'y a pas guerres moins d'impieté de reuoquer en doubte, s'il est possible qu'il y ait des sorciers, que reuoquer en doubte s'il y a vn Dieu, celuy qui par sa Loy a certifié l'vn, a aussi certifie l'autre. Mais le cõble de tous erreurs est prouenu de ce que les vns qui ont nyé la puissance des esprits, & les actiõs des Sorciers, ont voulu disputer Physicalement des choses supernaturelles ou Metaphysiques, qui est vne incongruité notable. Car chacune science a ses principes & fondemés, qui sont diuers les vns des autres: le Physicien tient que les atomes sont corps indiuisibles, qui est vn erreur intollerable entre les Mathematiciés, qui tiennent, & demonstrent que le moindre corps du monde est diuisible en corps infinis: le Physicien demonstre* qu'il n'y a rien infiny, & le Metaphysicien tient que la premiere cause est infinie: Le Physicien mesure le temps passé & futur par le nombre ou mouuemét: le Metaphysicien préd

*lib. 3. Φυσικ.

l'eternité sans nombre, ny téps ny mouuement : Le Physicien demonstre, qu'il n'y a riẽ* en lieu du monde qui ne soit corps & que rien ne peut souffrir mouuement que le corps, & qu'il n'y a touchement que de corps à corps : le Metaphysicié demonstre qu'il y a des esprits & Anges qui meuuent les cieux, & accidentalemét souffrét mouuemét au mouuement de leurs cieux, comme Aristote‡ confesse, & par consequent que les esprits ne sont pas par tout en mesme téps : ains que par necessité ils sont au lieu où leur action se fait paroistre : le Physicié demonstre que la forme naturelle n'est point deuãt le subiect, ny hors de la matiere, & se perd du tout par corruptiõ. Ce qu'Aristote dict generalemét de toutes formes naturelles : Mais il demonstre que les formes Metaphysiques demeurent separees sans souffrir aucune corruption ny changement, & qui plus est le mesme autheur en sa Metaphysique* dit que la forme de l'homme qui est l'intellect, vient de dehors vsant du mot θύραθεν ἐπεισιέναι: & demeure apres la corruption du corps : d'auantage tous les Physiciens tiennent pour vn principe indubitable, que deux formes ne peuuét estre en vn subiect, ains que tousiours l'vne chasse l'autre, & qu'il n'y a iamais de transport ou cõmigration de formes d'vn corps en l'autre, & neãtmoins on voit à l'œil, que les Dæmons, & malins esprits, que les Peripateticiens appellét formes separees, se mettent dedans le corps des hommes & des bestes, parlant dedans leurs corps la bouche de l'homme close, ou la langue tiree hors iusques aux Layinges, & parlant diuers langages incongneuz à celuy qui est possedé de l'esprit : & qui plus est, ils parlent tantost dedans le vétre, tantost par les parties honteuses, que les anciens pour ceste cause appelloient ἐγγαστροκύθοις, & ἐγγαστριμάντεις & εὐρυκλέας, & si on veut dire comme les Academiens, que les Dæmons ont corps, il sera encores plus estrange, & cõtre les principes de nature, qui ne souffrét pas qu'vn corps penetre l'autre : & toutesfois cela s'est veu de toute antiquité, & se void ordinairement en plusieurs personnes assiegees des esprits. C'est pourquoy Aristote dict, que les anciens n'ont pas voulu mesler la dispute de la Physique auec les sciences Metaphisiques : mettant les Mathematiques entre les deux pour faire entendre qu'il ne faut pas

*lib. 4. & 6. φυσικῆς ἀκρο.

‡lib. 8. τῶν μετὰ τὰ φυσι.

*lib. 12. 2. lib. 2. de generat. animal. lib. 2-2. Metaphysic.

apporter les raisons naturelles au iugement des Sorciers, & des actions qu'ils ont auec les Dæmons & malings esprits. Et à fin que le suiet qui est de soy difficile & obscur, soit mieux entendu, i'ay diuisé l'œuure en quatre parties. Au premier liure ie parle de la nature des esprits, & de l'association des esprits auec les hommes & des moyens diuins pour sçauoir les choses occultes: puis des moyens naturels pour paruenir à mesme fin. Au second liure i'ay le plus sommairement qu'il a esté possible, touché les arts & moyens illicites des Sorciers, sans toutesfois que personne puisse tirer aucune occasion d'en faire mal son profit: ains seulement pour monstrer les pieges & filets desquels on se doit garder, & soulager les Iuges qui n'ont pas loisir de recercher telles choses: & lesquels neantmoins desirent estre instruits pour asseoir iugement. Au troisiesme liure i'ay parlé des moyens licites, & illicites pour preuenir ou chasser les sortileges. Au quatriesme liure de l'inquisition & forme de proceder contre les Sorciers, & de preuues requises pour les peines contre eux ordonnees. A la fin i'ay mis la refutation de Iean VVier, & la solution des argumens qu'on peut faire en ce traité, rapportant tous mes discours aux reigles & maximes des anciens Theologiens, & à la determination faite par la faculté de Theologie de Paris, le 19. iour de Septembre 1398. que i'ay faict adiouster pour y auoir recours.

FIN.

DETERMINATIO PARISIIS FACTA PER ALMAM FACVLTATEM THEOLOGICAM Anno Domini M. CCC. XCVIII. super quibusdam superstitionibus nouiter exortis.

PRAEFATIO.

V*NIVERSIS orthodoxæ fidei zelatoribus Cancellarius ecclesiæ Parisiensis, & facultas Theologiæ in alma uniuersitate Parisien. matre nostra cum integro diuini cultus honore spem habere in domino: at in vanitates & insanias falsas non respicere. Ex antiquis latebris emergens nouiter error fœda colluuio recogitare commonuit: quòd plerumque veritas catholica apud studiosos in sacris literis apertissima est: quæ cæteros latet, nimirum cum hoc proprium habeat omnis ars manifestam esse excitatis in ea, sic ex eis consurgat illa maxima, Cuilibet in sua arte perito credendum est. Hinc est orationum illud quod Hieronymus ad Paulinum scribens assumit. Quod medicorum est, promittant medici: tractent fabrilia fabri. Accedit ad hæc in sacris literis aliud speciale, quod nec experientia & sensu constant aliæ artes, nec possunt ad oculis circumuolutis nube vitiorum facilè deprehendi, Excæcauit enim eos malitia eorum. Ait siquidem Apostolus quòd propter auaritiam multi errauerunt à fide: propterea non irrationabiliter idolorum seruitus ab eodem nominatur: alij propter ingratitudinem, qui cum cognouissent Deum: non sicut Deum glorificauerunt, in omnem idololatriæ impietatem (sicut idem commemorat) corruerunt. Porro Salomonem ad idola, Didonem ad magicas artes perraxit dira cupido. Alios postremò misera timiditas tota ex crastino pendens in obseruationes superstitiosissimas impiasq́; depulit: quemadmodum apud Lucanum de filio Pompei Magni, & apud historicos de plurimis notum est. Ita fit vt recedens peccator à Deo, declinet in vanitates & insanias falsas, & ad eum qui pater est mendacij tandem impudenter palámque apostatando se conuertat. Sic Saul à Domino derelictus Phytonissam, cui prius aduersabatur, consulit: sic Ochozias Deo Israël spreto, misit ad consulendum Deum Acharon. Sic denique eos omnes qui fide vel opere absq́; Deo vero sunt, vt à Deo falsò ludificentur necesse est. Hanc igitur nefariam pestiferam mortiferamque insaniarum falsarum cum suis hæresibus abominationem, plus solito nostra ætate cernentes inualuisse, ne forsan Christianissimum regnum quod olim monstro caruit & Deo protegente carebit, inficere valeat tam horrendæ impietatis & perniciosissimæ contagionis monstrum: Cupientes totis conatibus obuiare, memores insuper nostræ professionis, proque legis zelo succensi paucos ad hanc rem articulos damnationis cauterio (ne deinceps fallant incogniti) notare decreuimus: rememorantes inter cætera innumera, dictum illud sapientissimi doctoris Augustini de superstitiosis obseruationibus. Quod qui talibus credunt, aut ad eorum domum euntes, aut suis domibus introducunt aut interrogant, sciant se fidem Christianam & baptismum præuaricasse, & paganum & apostatam, id est retro abeuntem & Dei inimicum & iram Dei grauiter incurrisse, nisi Ecclesiastica pœnitentia emendatus, Deo reconcilietur. Hæc ille. Neque tamen intentio nostra est in aliquo derogare quibuscunque licitis & veris traditionibus, scientijs & artibus: sed insanos errores atque sacrilegos insipientium, & ferales ritus pro quanto fidem orthodoxam & religionem Christianam lædunt, contaminant, inficiunt, radicitus quantum fas nobis est extirpare satagimus, & honorem suum sincerum relinquere veritati.*

EST AVTEM primus articulus, quòd per artes magicas & maleficia & inuocationes nefarias quærere familiaritates & amicitias & auxilia dæmonum non sit idolatria. Error. Quoniam dæmon aduersarius pertinax & implacabilis Dei & hominis iudicatur: nec est honoris vel Domini cuiuscunque diuini verè seu participatiuè vel aptitudinaliter susceptiuus vt aliæ creaturæ rationales non damnatæ nec in signo ad placitum instituto, vt sunt imagines & templa, Deus in ipsis adoratur.

Secundus articulus, quòd dare, vel offerre, vel promittere dæmonibus qualemcunque rem vt adimpleant desiderium hominis, aut in honorem eorum aliquid osculari vel portare, non sit idolatria. Error.

Tertius, quod inire pactum cum dæmonibus tacitum vel expressum non sit idololatria vel species idololatriæ vel apostasiæ. Error. Et intendimus esse pactum implicitum in omni obseruatione superstitiosa, cuius effectua non debet à Deo vel natura rationabilia expectari.

Quartus, quod conari per artes magicas dæmones in lapidibus, annulis, speculis aut imaginibus nomine eorum consecratis vel potius execratis includere, cogere & arctare vel eas velle viuificare, non sit idolatria. Error.

Quintus, quod licitum est vti magicis artibus, vel alijs quibuscunque superstitionibus à Deo & Ecclesia prohibitis pro quocunque bono fine. Error: quia secundum Apostolum non sunt facienda mala vt bona eueniant.

Sextus quod licitum sit aut etiam permittendum maleficia maleficijs repellere. Error.

Septimus, quod aliquis cum aliquo possit dispensare in quocunque casu, vt talibus licitè vtatur. Error.

Octauus, quod artes Magicæ & similes superstitiones eorum obseruationes sint ab Ecclesia irrationabiliter prohibitæ. Error.

Nonus, quod Deus per artes magicas & maleficia inducatur compellere dæmones suis inuocationibus obedire. Error.

Decimus, quod thurificationes & suffumigationes quæ fiũt in talium artium & maleficiorum exercitio sint ad honorem Dei & ei placeant. Error & blasphemia, quoniam Deus aliàs non veniret vel prohiberet.

Vndecimus, quod talibus & taliter vti non est sacrificare seu immolare dæmonibus & ex consequenti damnabiliter idolatrare. Error.

Duodecimus, quod verba sancta & orationes quædam deuotæ & ieiunia & balneationes & continentia corporalis in pueris & alijs, missarum celebratio: & alia opera de genere bonorum quæ fiunt pro exercendo huiusmodi artes, excusent eas à malo & non

& non potius accuſent. Error: nam per talia ſacræ res immo ipſe Deus in Euchariſtia dæmonibus tentatur immolari, & hæc procurat dæmon, vel quia vult in hoc honorari ſimilis altiſſimo, vel ad fraudes ſuas occultandas, vel vt ſimplices illaqueet facilius, & damnabilius perdat.

Decimus tertius, quod ſancti prophetæ & alij ſancti per tales artes habuerunt ſuas prophetias, & miracula fecerunt aut dæmones expulerunt. Error & blaſphemia.

Decimuſquartus, quod Deus per ſe immediate vel per bonos angelos talia maleficia ſanctis hominibus reuelauerit. Error & blaſphemia.

Decimuſquintus quod poſſibile eſt per tales artes cogere liberum hominis arbitrium ad voluntatem ſeu deſiderium alterius. Error: & hoc conari facere eſt impium & nefarium.

Decimuſſextus, quod ideo artes præfatæ bonæ ſunt & à Deo, & quod eas licet obſeruare: quia per eas quandoque vel ſæpe euenit ſicut vtentes eis quærunt vel prædicunt, quia bonum quandoque prouenit ex eis. Error.

Decimuſſeptimus, quod per tales artes dæmones veraciter coguntur & compelluntur, & non potius ita ſe cogi fingunt ad ſeducendos homines. Error.

Decimuſoctauus, quòd per tales artes & ritus impios, per ſortilegia, per carmina & inuocationes dæmonum, per quaſdã inſultationes & alia maleficia nullus vnquam effectus miniſterio dæmonum ſubſequatur. Error. Nam talia quandoque permittit Deus contingere: patuit in magis Pharaonis & alibi pluries: vel quia vtentes, ſeu conſulentes propter malam fidem & alia peccata nephanda dati ſunt in reprobum ſenſum & dementur ſic illudi.

Decimuſnonus, quod boni Angeli includantur in lapidibus & conſecrent imagines vel veſtimenta aut alia faciant quæ in iſtis artibus continentur. Error: & blaſphemia.

Viceſimus, quòd ſanguis vt pupæ vel hœdi vel alterius animalis, vel pergamenum virgineum, vel corium leonis & ſimilia habeant efficaciam ad cogendos vel repellendos dæmones miniſterio huiuſmodi artium. Error.

Viceſimuſprimus, quod imagines de ære, plumbo vel auro, de cera alba vel rubea vel alia materia baptizatæ, exorcizatæ & conſecratæ ſeu potius execratæ ſecũdum prædictas artes & ſub certis diebus habent virtutes mirabiles, quæ in libris talium artium recitantur. Error in fide & Philoſophia naturali, & aſtronomia vera.

Viceſimuſſecundus, quod vti talibus & fidem dare non ſit idolatria & infidelitas. Error.

Viceſimuſtertius, quod aliqui dæmones boni ſunt, alij omnia

nia ſcientes, alij nec ſaluati, nec damnati. Error.

Viceſimuſquartus, quod ſuffumigationes quæ fiunt in huiuſmodi operationibus conuertuntur in ſpiritus, aut quod ſint debitæ eis. Error.

Viceſimuſquintus, quod vnus dæmom ſit rex Oriẽtis & præſertim ſuo merito, & alius Occidentis, alius Septentrionis, alius Meridiei. Error.

Viceſimuſſextus, quod intelligentia motrix cœli influit in animam rationalem: ſicut corpus cœli influit in corpus humanum. Error.

Viceſimuſſeptimus, quod cogitationes noſtræ intellectuales & volitiones noſtræ interiores immediatæ cauſantur à cœlo, & quod per aliquam traditionem magicam tales poſſint ſciri, & quod per illam de eis certitudinaliter iudicare ſit illicitum. Error.

Viceſimuſoctauus articulus, quod per quaſcunque artes magicas poſſimus deuenire ad viſionem diuinæ eſſentiæ vel ſanctorum ſpiritum. Error.

Acta ſunt hæc & poſt maturam crebrámque inter nos & deputatos noſtros examinationem, concluſa in noſtra concluſione generali Pariſijs apud Sanctum Mathurinum de mane ſuper hoc ſpecialiter celebrata. Anno Domini. M.CCCC.XCVIII. die XIX. menſis Septembris. In cuius rei teſtimoniũ ſigillum dictæ facultatis preſentibus literis duximus anteponendum.

Originale huius determinationis eſt ſigillatum magno ſigillo facultatis Theologicæ Pariſijs.

SOMMAI-

SOMMAIRE DES CHAPITRES.

Liure Premier.

Liure Second.

De la

Liure Troisiesme.

Liure Quatriesme.

FIN.

LA DEFINITION DV SORCIER.

Chapitre Premier.

Sorcier est celuy qui par moyẽs Diaboliques sciemmẽt s'efforce de paruenir à quelque chose. I'ay posé ceste definition qui est necessaire nõ seulemẽt pour entẽdre ce traicté, ains aussi pour les iugemens qu'il faut rẽdre contre les Sorciers, ce qui a esté obmis iusques icy de tous ceux qui ont escrit des Sorciers, & neantmoins c'est le fondement sur lequel il faut bastir ce traicté. Deduisons donc par le menu nostre definition. Premierement i'ay mis le mot, Sciemment : puis qu'il est ainsi que l'erreur ne peut emporter aucun cõsentemẽt, cõme dit la Loy * : tellement que le malade qui vse de bonne foy d'vne recepte Diabolique à luy baillee par le Sorcier, qu'il pensoit estre homme de bien, n'est point Sorcier, car il a iuste cause d'ignorance: Mais non pas si le Sorcier luy declare, ou s'il inuoque les malins esprits en sa presence, comme il se faict quelquesfois: ce que i'ay mis seulement pour exemple & sera plus amplement declaré cy apres en son lieu. Mais il faut sçauoir quels sont les moyens Diaboliques, Le mot de Diable signifie en Grec Calomniateur †, parce qu'il espie tousiours les actions des gens vertueux, comme il se voit en l'escripture ‡ saincte, & les calomnies deuant Dieu:

*l. nihil cõsensui, de reg. l. si stuprum, de adult. ff. l. aut facta de pœnis ff.

† διάβολος τὸ διαβάλλειν.

‡ Iob. c. 1.

Et les

Et les moyens Diaboliques ſont les ſuperſtitions, & impietez controuuees, & enſeignees par Satan à ſes ſeruiteurs pour ruiner en perdition le genre humain. Et pour ceſte cauſe les Hebrieux l'ont appellé Satan, c'eſt à dire l'ennemy, comme dict Salomó* que Dieu a creé l'homme à ſon image, pour eſtre immortel, mais que par l'enuie de Satan la mort eſt entree au monde, ce qui eſt auſſi recité en pluſieurs lieux de l'Eſcripture ſaincte. En quoy il preſuppoſe non ſeulement qu'il y a vn ennemy du genre humain, ains auſſi qu'il à eſté dés le commencement, comme il eſt dict en Iob †. Et non ſeulement la ſaincte Eſcripture, ains auſſi tous les Academiciens, Peripateticiens, Stoïciens, & Arabes demeurent d'accord de l'exiſtence des eſprits : tellement que le reuocquer en doubte (comme font les Atheiſtes Epicuriens) ce ſeroit nier les principes de toute la Metaphyſique, & l'exiſtence de Dieu, qui eſt demonſtree par Ariſtote †: & le mouuement des corps celeſtes qu'il attribuë aux Eſprits & Intelligence, car le mot d'eſprit s'entend des Anges & Dæmons. Et combien que Platon, Plutarque, Porphyre, Iamblique, & Plotin tiennent qu'il y a de bons & mauuais Dæmons : ſi eſt-ce que les Chreſtiens prennent touſiours † le mot de Dæmons pour malings eſcrits: Et meſmes la determination reſoluë en la Sorbonne le XIX. Septembre 1378. codamne comme heretiques ceux qui tiennent qu'il y a de bons Dæmons, ſuyuant l'aduis des anciens Docteurs, tout ainſi que les eſprits Angeliques ſont touſiours eſtimez bons, qui eſt vne reſolution tres-bonne, & neceſſaire pour trancher l'excuſe, & impieté de ceux qui appellent, & inuoquent les Diables ſoubz le voile de bons Dæmons. Et quant à l'Origine des Dæmons c'eſt choſe bien fort difficile pour l'aſſeurer: & de

* *l. Sapien. c. 3. & Eccleſiaſtici c. 17. & Geneſis cap. 1 Iob. cap. 1.*

† *Lib. 40.*

† *li Phyſic. Metaphyſic.*

† *Aug. in Iean. tract. 42. & l. 8. de Ciuitate Dei ca. 22 & l. de vera relig. c. 13. & lib. cõtra Manichæos. ca. 33. & contra Pelagiũ lib. 1.*

de faict Platon quand il en parle au Timee, il dit ainsi: περὶ δὲ τῶν δαιμό νων εἰπεῖν καὶ γνῶναι τὴν γένεσιν μει-ζόνη καθ ἡμᾶς πιςέον δὲ τοῖς εἰρηκόσιν ἐμπροσθαεν. c'est à dire, que le discours, & origine des Dæmons passe nostre entendement, & qu'il faut s'arrester à ce que les anciens en auoient dit. Aussi pouuons nous suyure l'opinion des anciens, qui tiennent que Dieu crea tous les esprits en grace, & sans peché, & que les vns se voulurent esleuer contre luy, qui furent precipiez. Et rapportent à ce propos la cheute du Dragon attirant auec luy grand nombre d'Estoilles figuré en l'Apocalypse † par le Prince des Dæmons & ses suiets: ce que les anciens Payens ont rapporté à la Gygantomachie: Et mesme Pherecides est de cest aduis, appellant le Dragon *Ophionæum*, chef des anges rebelles, & Trismegiste *in Pœmandro*, & le dire d'Empedocle, qui appelle les Dæmons tombez du ciel οὐρανοπετεῖς. Sainct Augustin est de cest aduis aussi au liure VIII. chapitre XXII. de la Cité: laquelle opinion pour son antiquité, & pour l'auctorité de ceux qui l'ont tenuë, est receuë des Chrestiens. Estant doncques trebuché ce grand Satan du commencement du monde, que l'escripture appelle Behemoth, & Leuiathan n'a faict tousiours aultre chose que perdre, gaster, & destruire: Et pour ceste cause souuent il s'appelle *Asmodæus*, du mot *Samad*, qui signifie ruiner: comme Dieu parlant au peuple Hebrieu de la vengeance qu'il deuoit prendre de tous les premiers nez d'hommes & bestes en tout le Royaume d'Egypte, Ie ne permettray pas, dit il, que le Destructeur entre en vos maisons. Orphee l'appelle aussi le grand Dæmon vengeur: Et comme il estoit maistre Sorcier il luy chante vn hymne, & le Psalme dict: Ce grand Leuiathan que tu as formé pour triompher de luy: Et ce qui est dict en Exode, ie t'ay faict

† *Apoc.* 12

faict ô Pharaon pour monstrer ma puissance en toy: ce que s'entéd (outre l'histoire literale) de Satã, comme il dict en Ezechiel: Me voicy ton ennemy ô Pharaon grand Leuiathan, Dragon couché au milieu de tes fleuues, qui as dit: Le fleuue est à moy, & ie me suis faict &c. Ie te feray la pasture des oyseaux du ciel. Les interpretes sont d'accord que Leuiathan, Pharaon & Behemoth signifie ce grãd ennemy du gẽre humain, & que le Royaume d'Ægypte signifie la chair, & la cupidité, & entendoit par le fleuue, le torrẽt de la nature fluide, qui va tousiours coulant en corruption, qui est propre au destructeur, contraire à Dieu createur de toutes choses. Car tout ainsi que le Createur, Pere & Generateur opere à la creation & generation, aussi le corrupteur à la corruption du genre humain, comme aussi au xxx. chapitre des Prouerbes alleguoriques de Salomon, il est dict que les corbeaux du tourrent creuent les yeux à celuy qui se mocque de son pere, & mesprise la doctrine de sa mere, où il entend les Diables de ce torrent elementaire, qui apparoissent ordinairement noirs comme corbeaux, & qui esteignent la lumiere de raison de ceux qui mesprisent la loy de nature, & se mocquent de Dieu. Et d'auantage les Hebrieux tiennent que Dieu punira satan en fin, & alleguent Ezechiel chap. xxxi. & Iesaye †, où il est dit que Dieu tuera vn iour ce grãd Leuiathan ce grand serpent tortu, qui est en la mer, & entend par la mer matiere fluide, que Platon, & Aristote, charchans lorigine du mal ont dit estre le suiet de tous maux, & que Salomon en ses allegories & paraboles appelle femme, quand il dict qu'il n'y a malice qui approche la malice de la femme: & tantost il l'appelle paillarde, qui reçoit tous hommes, comme la matiere toutes formes, ainsi que le Rabin Maymõ † l'a interpreté. Ils disent aussi que les hõmes qui se sont

† Cap. 27.

† Lib. 1.

ſont dediez du tout au ſeruice de Dieu en ce monde ſeront comme Anges de Dieu: *Erunt*, dict l'eſcripture, * *ſicut Angeli Dei*, & que par meſme moyen les hõmes ont renoncé Dieu, & ſe ſont dediez au ſeruice de Satan, outre les tourmens, qu'ils ſouffriront ils ſeruirõt encores comme Diables, & bourreaux de la iuſtice de Dieu, & qu'ils periront en fin, & alleguent Zacharie, où il dict: *Auferam ſpiritum immundum de terra:* Et que les marques des Anges, & Diables, des eleuz & des reprouuez eſt que les vns auront la vie eternelle, les autres mourront eternellement. Voila ſommairement l'opinion des Theologiens Hebrieux, de laquelle les anciens Grecs ont eſté abbreuuez. Car nous voyons que Plutarque * entre les raiſons qu'il met, quand il diſcourt pourquoy les Oracles ſont faillis (ce que Ciceron † eſcrit eſtre aduenu long temps au parauant luy) il dict que l'operation des Demons eſt limitee, & qu'iceux defaillans, les Oracles ont ceſſé: Et Porphyre " auſſi raporte l'Oracle d'Apollon en ces vers:

ὀί ὀί μοι τρίποδες ςοναχήσετε ὀ ἴχετ' Ἀπόλλον
ὀ ἴχεται ἐπὶ φλογόεν μ'εβιάζεται οὐράνιον φῶς.

C'eſt à dire: Helas helas pleurés tripodes, Apollon eſt mort, il eſt mort, par ce que la lumiere flamboyante du ciel me force. Et de faict † Euſebe hiſtorien Eccleſiaſtique, allegue l'hiſtoire memorable rapportee à l'Empereur Tybere, qui eſt auſſi en Plutarque *: C'eſt à ſçauoir que pluſieurs paſſans en vn nauire les Iſles Echinades ouyrent vne voix en l'air appellant pluſieurs fois Thamus qui eſtoit le patron du nauire, auquel il fut dit quand il arriueroit aux Palodes, qu'il declaraſt que le grand Pan eſtoit mort: Ce qui fut faict, & ſoudain on ouyt de grands gemiſſemens, & hurlemẽs ſans voir perſonne. Or ſainct Auguſtin, Thomas d'Aquin, & pluſieurs Theologiens Hebrieux, & Latins ont tenu, que de la copulation

* Mar. 12.

* In libro περὶ τῶν ἐκλελοιπότων χρηστηρίων.

† In lib. de diuinatione.

" In libro περὶ ἐυλογίων φιλοσοφίας.

† lib. 5. c. 1. 8. 9.

* πρὸ παρασκευῆς ἐυαγγελικῆς.

des Dæmons auec les femmes (qu'ils disent estre specifiee en l'escripture* saincte, & que les Sorciers ont tousiours confessé) prouiennent des hommes diaboliques, que les Hebrieux appellent *Rochoth*+, & qu'ils disent estre Diables en figure humaine, & pareillement les Sorciers, & Sorcieres, qui dedient leurs enfans à Satan si tost, qu'ils sont nez, & qui continuent la vie detestable de leurs peres & meres, sont de la nature Diabolique. Et pour ceste cause Dieu ayant en abomination extreme ceste impieté, il a donné vne malediction execrable à ceux qui offrent leur semence à Molech‡: les menassant qu'il les arrachera de la terre, comme il fit les Cananeens qui en vsoient ainsi, desquels Salomon dict ‡ que leur semence estoit maudite de Dieu: & mesmes ils sacrifioient souuēt au Diable leurs enfans, les faisans brusler tous vifs, ou les massacrant, comme fist la Sorciere Medee pour se vēger de la fille de Creō Roy de Corinthe, qui auoit espousé Iason son amy. Soit dōcques que les demons soient tresbuchez de la grace originale, en laquelle ils estoient creez, si ne faut il pas pourtāt qu'il entre au cerueau des hōmes qu'il y ait iniquité * en Dieu, cōme faisoit Manes Persan chef des Manicheés, lequel pour euiter, comme il disoit, l'absurdité que le mal vint de Dieu, s'il confessoit qu'il eust creé Satan maling par nature: ny pareillement que Dieu eust creé Satan en perfection qui par consequent ne pouuoit pecher (comme il disoit) ne degenerer en nature maligne, & peruerse: posa deux principes egaux en puissances & origine: l'vn principe de bien, l'autre du mal, qui est la plus detestable Heresie, qui fut oncques, & de laquelle S. Augustin s'est departy, disant que le mal n'est que priuation de bien: ce qui toutesfois n'a pas contenté ceux qui tiennent que les vices sont habitudes, aussi bien que les vertus, & que les

*Gen. c. 6.

+id est cap.

‡Leu. 20.

‡ In libro Sapientiæ.

*Iob. 3.

vnes aussi bien que les autres s'acquierent par actiõs, & dispositions. Mais tous les argumens des Manicheans sont tranchez par la racine, si on prēd garde, qu'il n'y a rien en ce monde qui ne soit bon, comme dict Dionysius au liure *de diuinis nominibus*: Et ne se faict rien qui ne soit bon en soy ou par relation, comme a tresbien dict le Maistre des Sentences: Tout ainsi que Dieu a faict des plantes qui portent poizons aux vns & medecine aux autres: Et mesmes les serpens & viperes, que les Manicheãs disoiēt estre les creatures du Diable, seruent à cōposer la plus excellēte medecine, qui pour ceste cause est appellee theriaque, & quelquesfois guarir les ladres, & maladies incurables. Ainsi est il dict des Actions meschantes en soy, comme le voleur qui assassine le passager pour auoir sa despouille a cōmis vn acte cruel, & capital en soy, & neantmoins il ne sçait pas qu'il a, peut estre, tué vn parricide, ou que il a tiré des calamitez de ce monde celuy que Dieu aimoit cōme dit Salomon au liure de la sagesse: & que Dieu s'est seruy de luy, & neātmoins que par cest acte, le voleur est recerché, trouué, & puni par le Iugement de Dieu ineuitable: Et en fin il donne louange à Dieu. Et cōbien que Pharaon faisoit tuer les enfans masles Hebrieux au pris qu'ils naissoient, si est il dict en l'escripture saincte, que Dieu l'auoit endurcy, & rendu rebelle à soy, affin que la puissance de Dieu fust esclarcie, & publiee par toute la terre, qui estoit aucunement enseuelie, & cachee. C'est pourquoy Salomon dict, que le meschant bien souuent est esleué, & nourry seulement pour seruir à la gloire de Dieu au iour de la vengeance: Car quoy qui se face en ce monde, en fin le tout se rapporte, & reussit à la gloire de Dieu: & en cela principalement se cognoist la iustice, & sagesse de Dieu incomprehensible, qui sçait tirer sa louãge des hōmes les plus detestables, &

faict reussir à sa gloire les cruautez des meschãs pour executer sa vengeance : Faut il donc faire mal, affin qu'il en aduienne bien ? Sainct Paul faict cest argumẽt en l'epistre aux Romains sur ce mesme discours: puis il respond que ceux là sont damnables, qui parlent ainsi, & conclud son discours par vne exclamation de la sagesse de Dieu emerueillable. † *O altitudo diuitiarum sapientiæ, scientiæ Dei ! quam incomprehensibilia sunt iudicia eius !* Il aduint à Paris n'a pas long temps, qu'il y eut vn gentilhomme conuaincu par faux tesmoins non reprochez d'auoir tué celuy qu'il n'auoit iamais veu, se voyant condamné par arrest de la cour, & sur le poinct d'estre executé, il confessa qu'il auoit empoisonné son pere: le cas est notoire à plusieurs. Ie pourrois mettre vne infinité d'exemples, qu'vn chachun peut sçauoir, mais il suffira d'auoir touché sommairement, qu'il ne faut pas imputer à Dieu qu'il soit iniuste quand il at souffert que les Anges ayent tresbusché, non plus que de blasmer les egouts, & cloaques, & autres receptacles d'ordures, qui sont necessaires au plus beau palais du monde. Et celuy qui calumnie Dieu en cerchant le mal en soy, qui est en ce monde, portera vne malediction beaucoup plus execrable, que celle, qui fut donnee à Chanaam, duquel le pere Cham s'estoit mocqué des parties honteuses de Noé, dont il estoit yssu, que ses freres couurirent, en destournant la face. C'est pourquoy en l'escriture saincte apres la creation de ce monde admirable en beauté, grandeur & perfection, il est dict que Dieu a veu que tout ce qu'il auoit faict estoit beau, & bon à merueilles. Car la cloaque du monde est ceste petite particule du monde elementaire que Procle * Academique ne daigne appeller particule du mõde, mais vne appendice, ou apotelesme, car ce n'est que vn poinct insensible que la mer, & la terre eu esgard au ciel

† ad Rom. 11.

* ἐν τοῖς λόγοις περὶ κοσμου.

ciel, cōme il eſt treſbien demonſtré par Ptolomee. Et neantmoins en ceſte cloaque où la puanteur, & le mal de ce monde eſt reclus, il y a des œuures de Dieu belles, & merueilleuſes. Or tout ainſi que Dieu qui de ſa nature eſt ſeul bon, ne peut faillir ny faire choſe qui de ſa nature ne ſoit bonne, auſſi les Diables ne peuuent faire choſe qui ſoit bonne en ſoy: tout ainſi que les Anges ne peuuent faillir & offenſer. Or tous les Anciens demeurent d'accord que les Anges ſont ordonnez en partie au mouuement des cieux, & lumieres celeſtes, & à la conduicte de nature: les autres à la conſeruation des Empires & Republiques, que Pſellus, & Porphyre appellent κοσμάγους, & à la conduicte des hommes: les autres à ſeruir, & loüer Dieu ſpecialement, combien que tous enſemble conſpirēt à la gloire & louange de Dieu. Quant aux malins Eſprits ils ſeruent auſſi à la gloire de Dieu, comme executeurs & bourreaux de ſa haute iuſtice, & ſi ne font rien que par vne iuſte permiſſion de Dieu: car cōbien que les malins Eſprits ne font iamais bien, ſinon par accident, & à fin qu'il en aduienne vn plus grand mal comme quand ils guariſſent vn malade pour l'attirer à leur deuotion, auſſi eſt il tout certain, que Dieu ne permettroit iamais, qu'il ſe feiſt mal quelconque, ſi ce n'eſtoit à fin qu'il en reuſſit vn plus grand bien: cōme a treſbien dict ſainct Auguſtin, lequel a ſuiuy la definition des Demons que nous liſons en Apulee, des plus ſçauans Sorciers de ſon aage, qui eſt telle: *Dæmones ſunt genere animalia, ingenio rationabilia, animo paſſiua, corpore aerea, tempore æterna.* le mot *æterna* ſe prend *pro perpetua, aut diuturna,* comme ſouuent en la ſaincte eſcripture. Car il n'y a que Dieu eternel, c'eſt à dire, qui n'a eu commencement, & n'aura iamais fin, ou cōme dict Ieſaye, Qui a eſté deuant tout, & ſera apres tout. Quant à ce qu'il dict, que les Demons ont les

corps aeriens, cela eſt contraire à la nature des eſprits qui ſont pures intelligences: Auſſi les Academiciens ne diſent pas que les Demons ſoient pures intelligences. Philon Hebrieu interpretant ce qui eſt dict aux Nombres, Que Dieu departit de l'eſprit, qui eſtoit ſur Moyſe au LXXII. Eleuz, dict que c'eſtoit comme d'vne lumiere. Ie dirois pluſtoſt qu'ils ſont d'vne quinte eſſence, comme on dict du Ciel pour euiter aux abſurditez de la corruption des eſprits, ſi on dict qu'ils ſont elementaires: qui eſt le ſeul poinct pourquoy Ciceron a ſouſtenu que les ames ne ſont poinct elementaires. Apulee ne dict pas ſi les Demons ſont bons, ou mauuais: combien que les anciens tenoyẽt qu'il y en auoit de bons, les autres mauuais, les autres neutres: Et Pſellus entre les Chriſtiens, Plotin entre les Academiques, Iamblique entre les Ægyptiens, mettent trois differences, & conſtituent generalemẽt tous les Demons en ſix lieux: à ſçauoir, au ciel, en la haute region de l'air, en la moyenne region, és eaux, en terre, & ſoubs terre. Toutesfois nous ſuyurons la reſolution des Theologiens, c'eſt à ſçauoir que tous Demõs ſont malins. Auſſi eſt-il incompatible de mettre vne neutralité en la nature intelligible: veu meſmes que les anciens n'ont iamais eu que ces deux epithetes des Demons, à ſçauoir ἐνδαίμον & κακοδαίμον. Ce poinct reſolu touchant l'origine, nature, & qualité des Diables, ou Demons, nous achemine au premier poinct de noſtre definition, pour entendre les actions des Diables & moyens Diaboliques, deſquels ils vſent pour ruiner les hommes: lequel poinct preſuppoſe auſſi ſocieté, & alliance auec les Demons. Diſons dõc s'il eſt poſſible que telle ſocieté ſe face.

DE L'ASSOCIATION DES *Esprits auec les hommes.*

CHAP. II.

LA SOCIETE, & alliance ne peut estre, sinon entre choses semblables, ou qui ont quelque similitude, ou accord l'vne à l'autre : tout ainsi que les mousches à miel s'associent ensemble pour la similitude qu'elles ont, & pour tirer profit de la societé mutuelle : ainsi les formis, & autres animaux sociables. Mais entre les Loups & brebis, entre lesquels Dieu a mis vne antipathie, & vne irreconciliable, & capitale inimitié, comme entre les meschans hōmes à outrance, & les saincts personnages, il ne peut y auoir societé qui tienne, non plus qu'entre les Anges, & les Demons: mais il y a des hommes qui ne sont ny bons ny meschans, & s'accommodent aux vns, & aux autres, tellement qu'on peut dire que l'ame, intellectuelle de l'homme est moyenne entre les Anges, & les Demons. Car on void que ce grand Dieu de nature a lié toutes choses par moyēs, qui s'accordent aux extremitez, & composé l'harmonie du monde intelligible, celeste, & elementaire par moyens & liaisons indissolubles. Et tout ainsi que l'harmonie periroit, si les voix contraires n'estoyent liées par voix moyennes : ainsi est il du monde, & de ses parties. Au ciel les signes contraires sont alliez d'vn signe qui s'accorde à l'vn & à l'autre. Entre la pierre, & la terre on void l'argille, & balme : Entre la terre & les mettaux, les marcasites & autres mineraux: Entre les pierres, & les plātes sont les especes de corail, qui sont plātes lapifiées produy sans racines, rameaux & fruicts: Entre les plātes, & les animaux sont les Zoophites, ou plantebestes, qui ont sentiment &

mouuement, & tirẽt leur vie par les racines attachees aux pierres : Entre les animaux terrestres, & aquatiques sont les Amphybies, comme les lieures, loutres, tortues, cãcres fluuiatiles: Entre les aquatiques & les oiseaux sont les poissons volans : Entre les autres bestes & les hommes sont les Singes, & Cecropithes. Et entre toutes les bestes brutes, & la nature intelligible (qui sont les Anges & Dæmons) Dieu a posé l'homme, partie duquel est mortelle comme le corps, & partie immortelle, comme l'intellect. Or saincts personnages, qui mesprisent la partie mortelle, & terrestre pour ioindre leur ame intellectuelle auec les Anges, font la liaison du mõde intelligible auec le monde inferieur. Ce qui fut faict premierement lors que Adam fut creé en estat de grace, ayant neantmoins le franc * arbitre d'estre bon ou mauuais : C'est pourquoy les Hebrieux disent que Dieu crea l'homme le dernier, y appellãt les Anges, comme dict Philon Hebrieu, tant pour monstrer qu'il tenoit de la nature intelligible, que pour vnir le monde superieur, au monde inferieur. Mais quant aux autres animaux il est dict qu'il commandá aux eaux de produire les oiseaux & les poissons : & à la terre de produire les autres bestes: & non pas l'homme qui deuoit estre le lié du monde intelligibile & visible, laquelle liaison a continué entre les Anges, & saincts personnages par la priere, & moyen desquels le genre humain est conserué. C'est pourquoy il est dict aux Psalmes †, que Dieu a faict l'homme peu moindre que les Anges, où le mot *Melohim* ne signifie pas Dieu, comme quelques vns ont traduict: aussi les LXXII. Interpretes ont traduit ἀγγέλους & l'Interprete Caldean a tourné *Malachih* qui est pris du mot Hebrieu *Malachim* qui signifie Anges, & oste l'equiuoque du mot *Elohim:* Et par ainsi en lieu que lisons. Tu l'as faict tel, que plus il ne luy reste

* *Gen. c. 4. Deut. cap. 30.*

† *Psalm. 8. Paulò minuisti cum ab Angelis*

reste fors estre Dieu, il pouuoit dire : Tu l'as si haut esleué de son estre, quil est peu moins que l'Ange de ta dextre. C'est pourquoy les " Hebrieux appellent les Anges les Pedagogues des hommes, comme les hommes sont bergers des animaux: ce que Platon * ayant appris des Hebrieux, a dict que on ne baille pas la garde des cheures, aux cheures, ny des bestes aux bestes : ains aux hommes, & la garde des hommes, aux Anges. *Nos (inquit) sicut oues mira diuinorum pastorum custodia semper egemus.* Puis donques que les Anges sont bons, & les Diables mauuais, aussi les hommes ont le franc arbitre pour estre bons, ou mauuais, comme Dieu dict en sa Loy ‡. I'ay, dit-il mis, deuant tes yeux le bien, & le mal, la vie & la mort, choisy donc le bien & tu viuras: Et encores plus expressément en autre ‡ lieu il est dict : Dieu ayant creé l'homme l'a laissé en son franc arbitre, & luy a dict: Si tu veux tu garderas mes commandemens, ils te garderont: Ie t'ay baillé le feu & l'eau, tu as puissance de mettre la main à l'vn ou à l'autre: Tu as le bien & le mal, la vie & la mort, & auras lequel il te plaira. Et pour monstrer qu'apres le peché d'Adam l'homme n'a pas perdu le franc arbitre, le propos est inseré en la loy de Dieu, & mesmes il fut dict * à Cain, qu'il auoit puissance de faire bien ou mal : Surquoy Moyse Maymon dict, que tous les Hebrieux sont d'accord, que l'homme a le franc arbitre, & que cela n'est point reuoqué en doute, dequoy * dict-il, Dieu soit loué. Voila ces mots ". Et par ainsi la decision des Theologiens demeure veritable, que tous esprits sont bons, ou mauuais, & separez les vns des autres: ce que les Theologiens disent estre signifié par ces mots, que Dieu diuisa les eaux d'auec les eaux : & que les hommes sont le moyen entre deux. Car les vns sont associez auec les Anges, & les autres auec les Dæmons: & se trouuent aussi des hommes, qui n'ont

" *In libro Pirkeabeth*

* *In simposio Protagora, politico, Critia & in legib. & in Epinomide.*

‡ *Deuter. 30. & Genes. 4.*

‡ *Eccl. 15.*

* *Gen. 4.*

* *Libro 3. Nimri than nuuim.*

loing des vns, ny des autres. Or l'amitié, & societé, soit auec les Anges, soit auec les Demons, commence par conuentions taisibles, ou expresses: Nous vserons de ces mots desquels ont vsé S. Augustin, Thomas d'Aquin, & les autres Theologiens. Il y a bien des hõmes qui ne s'adonnẽt iamais à cõtempler les choses intellectuelles, & ne leuẽt iamais l'esprit plus haut que leur gueule, viuans comme pourceaux & bestes brutes, desquels l'escripture † saincte dict: Ils ne sont plus hommes, ains aux bestes ressemblent, desquels meurt l'ame, & le corps tout ensemble. Et quant à ceux là, il semble, qu'ils ne peuuent pas auoir societé auec les esprits, soyent bons, ou mauuais, pour la difference trop grande, qui est entre ces pourceaux la, & les esprits, qui de leur naturel sont essences incorporelles, & spirituelles. Mais celuy qui s'adonne, & tourne ses pensees à tout mal & meschanceté, alors son ame degenere en nature Diabolique †, comme dict Iamblique: premierement par pactions tacites comme nous dirons cy apres, puis par conuentions expresses. Et au contraire si l'homme s'adonne à bien & qu'il esleue son ame à Dieu, à bien, à vertu, apres que son ame sera purifiee d'vne grace diuine, s'il s'exerce aux vertus morales, & puis aux vertus intellectuelles, il se pourra faire, qu'il ayt telle societé auec l'Ange de Dieu, qu'il ne sera pas seulement gardé par iceluy, ains il sentira sa presence, & cognoistra les choses, qu'il luy cõmande, & qu'il luy defend. Mais cela aduient à peu d'hõmes, & d'vne grace & bõté speciale de Dieu: Auerroës appelle cela l'adoption de l'intellect, & dict qu'en cela gist la felicité la plus grande, qui soit en ce mõde: Ce que Socrate aperceut des premiers entre les Grecs, comme nous lisons en Platon son disciple in Theage. *Adest, inquit, mihi diuina quadam sorte Dæmonium quoddam à prima pueritia me sequutum,* c'est

† Psal. 46.

† lib. 3. c. 32.

est à dire, Dés mon enfance i'ay tousiours senty ie ne sçay quel esprit, qui me suit : Puis apres il dict, qu'il oyoit vne voix, par laquelle il cognoissoit qu'il ne devoit pas faire ce qu'il vouloit entreprendre. Cela estoit bien fort frequent entre les Hebrieux, comme nous voyons en l'escripture saincte, qui est pleine de mille exemples, comme Dieu par ses Anges a assisté aux saincts personnages, & parlé par les Anges à iceux intelligiblement: aux autres par signe sans parole. Et entre ceux-là qui ont societé auec les bons esprits, il y à plusieurs degrez. Car aux vns Dieu donnoit vn Ange si excellent, que leurs Propheties & predictions estoient tousiours certaines & infallibles, comme on dict de Moyse, Helie, Samuel, Helisee. Les autres n'ont pas tousiours esté infallibles, soit que les esprits soient moins parfaicts les vns que les autres, soit que le suiet n'est pas si propre : tout ainsi que le Soleil ne se monstre pas si clair en la terre qu'il faict en l'eau, & n'est pas si clair en leau trouble qu'en l'eau claire, n'y en l'eau agitee qu'en celle là qui est reposee : aussi les passions de l'ame troublee, ou qui n'est pas coye & tranquille, ne peut si bié receuoir la clarté intellectuelle. I'ay dit que c'est vn singulier don de Dieu, quand il enuoye son bō esprit à celuy qu'il aime, pour estre entendu de luy, & guidé en toutes ses actions : Car il se peut faire que l'homme sera vertueux, & craignant Dieu, & le priera assiduellemét, & neantmoins Dieu, peut estre, ne luy donnera pas son esprit : mais bien luy donnera tant de sagesse & de prudence qu'il luy sera besoing, ou bien s'il luy dóne son bō Ange pour le garder, comme tiennent les Theologiens, & qu'il est dit en l'escripture † de celuy qui est en la garde du haut Dieu, lequel a faict commandement à ses Anges tresdignes de le garder soigneusement, quelque part qu'il chemine. Neantmoins il ne sentira, & n'aper-

† Psal. 91.

n'aperceura point la presence de l'Ange de Dieu, cóme Abraham dict à Eliezer, que Dieu enuoyeroit son Ange deuant luy pour le guider, ce qui fust faict, encores que Eliezer n'en apperceut rien non plus que les enfans, & pauures ensensez, que Dieu garde bien souuent par ses Anges, qui ne pourroyent autrement eschaper mil & mil dangers de mort. Mais celuy à qui Dieu faict la grace speciale de cognoistre sensiblement la presence de son Ange, & communiquer intelligiblement auec luy, il se peut dire beaucoup plus heureux que les autres, & tresheureux s'il a le don de Prophetie, qui est le plus haut poinct d'honneur ou l'homme peut estre esleué. Aussi void on qu'il y en a tousiours eu fort peu. Lors que Dieu menoit son peuple par le desert, il n'y en eust que 72. à qui il fist ceste grace, combien qu'il y eust six cens mil hommes au dessus de vingt ans: Et ne se trouua que Hieremie de son temps, auquel Dieu dist, qu'il fist à sçauoir à Barachie, qui demandoit à Dieu le don de prophetie, qu'il demandoit trop grande chose. Toute l'escripture saincte est pleine de telle communication de l'Ange auec les esleuz. Ie sçay bien que les Epicuriens, & Atheistes tiennent cela pour vne fable: aussi ie n'ay pas deliberé de les faire sages: Si est ce que toutes sortes de Philosophes tiennent cela pour indubitable. Plutarque au liure qu'il a faict du Dæmon de Socrate, tient comme chose tres-certaine, l'association des esprits auec les hommes, & dit que Socrate, qui estoit estimé le plus homme de bien de la Grece, disoit souuent à ses amis, qu'il sentoit assiduellement la presence d'vn esprit qui le destournoit tousiours de mal faire, & de danger. Le discours de Plutarque est long & chacun en croira ce qu'il voudra. Mais ie puis asseurer d'auoir entendu d'vn personnage, qui est encores en vie, qu'il y auoit vn esprit qui luy assistoit assiduellement,

nent,& commença à le cognoistre, ayant enuiron
rente sept ans,combien que le personnage me disoit
u'il auoit opinion que toute sa vie l'esprit l'auoit ac-
ompagné par les songes precedens, & vision qu'il a-
oit eu de se garder des vices & inconueniens:& tou-
esfois il ne l'auoit iamais aperceu sensiblemẽt, com-
ne il feist depuis l'aage de trente sept ans, ce que luy
duint comme il dict, ayant vn an auparauant conti-
ué de prier Dieu de tout son cœur soir & matin,à ce
u'il luy pleust enuoyer son bon Ange,pour le guider
n toutes ses actions, & apres & deuant la priere il
mployoit quelque temps à contempler les œuures
e Dieu, se tenant quelquesfois deux ou trois heures
out seul assis à mediter & contempler, & cercher en
on esprit, pour trouuer laquelle de toutes les reli-
ions debatuës de tous costez estoit la vraye, & disoit
ouuent * ces vers: *Psalm. 143.

Enseigne moy comme il faut faire,
Pour bien ta volonté parfaire,
Car tu es mon vray Dieu entier,
Fay que ton esprit debonnaire
Me guide, & meine au droict sentier.

Blasmant ceux-là, qui prient Dieu qu'il les entre-
enne en leur opinion, & continuant ceste priere &
sant les sainctes escriptures,il trouua en Philon He-
rieu au liure des sacrifices, que le plus grand & plus
greable sacrifice,que l'homme de biẽ, & entier peut
ire à dieu, c'est de soymesme, estant purifié par luy.
suiuit ce conseil,offrant à Dieu son ame. Depuis il
ommença,comme il m'a dict,d'auoir des songes, &
sions pleines d'instruction:& tantost pour se corri-
er vn vice, tantost vn autre, tantost pour se garder
vn danger,tantost pour estre resolu d'vne difficulté
ais d'vne autre, non seulement des choses diuines,
ais encores des choses humaines,& entre autres luy
sembla

ſembla auoir ouy la voix de Dieu en dormant, qui
luy diſt, Ie ſauueray ton ame: c'eſt moy qui t'ay appa-
ru par cy deuant. Depuis tous les matins ſur les trois
ou quatre heures l'eſprit frappoit à ſa porte, & ſe leua
quelquesfois ouurant la porte, & ne voyoit perſonne
& tous les matins l'eſprit cõtinuoit, & s'il ne ſe leuoit
il frappoit de rechef, & le reueilloit iuſques à ce qu'il
fuſt leué. Alors il commença d'auoir crainte, penſant
que ce fuſt quelque maling eſprit, comme il diſoit: &
pour ceſte cauſe il continuoit de prier Dieu, ſans fail-
lir vn ſeul iour, que Dieu luy enuoiaſt ſon bon Ange
& chantoit ſouuent les Pſalmes, qu'il ſçauoit qua-
tous par cœur. Et lors l'eſprit ſe feiſt cognoiſtre e
veillant, frapant doucement, le premier iour, qu'il
aperceut ſenſiblement pluſieurs coups ſur vn boca
de verre qui l'eſtonnoit bien fort, & deux iours apres
ayant vn ſien amy Secretaire du Roy, qui eſt encore
en vie, diſnāt auec luy, oyant que l'eſprit frapoit ainſi
ſur vne eſcabelle ioignant de luy, cõmença à rougir
& craindre, mais il luy diſt, n'ayez point de crainte c
n'eſt rien: Toutesfois pour l'aſſeurer il luy cõta la ve-
rité du faict. Or il m'a aſſeuré, que depuis, touſiours i
l'a accompagné, luy donnant vn ſigne ſenſible, com-
me le touchant tantoſt à l'oreille dextre, s'il faiſoit
quelque choſe qui ne fuſt bonne: & à l'oreille ſene-
ſtre s'il faiſoit bien: & s'il venoit quelcun pour le trõ-
per, & ſurprendre, il ſentoit ſoudain le ſignal à l'oreil-
le dextre: ſi c'eſtoit quelque homme de bien, & qui
vint pour ſon bien, il ſentoit auſſi le ſignal à l'oreille
ſeneſtre. Et quand il vouloit boire ou manger cho-
ſe qui fut mauuaiſe, il ſentoit le ſignal: s'il doutoit
auſſi de faire ou entreprendre quelque choſe, le meſ-
me ſignal luy aduenoit. S'il penſoit quelque choſe
mauuaiſe & qu'il s'arreſtaſt, il ſentoit auſſi toſt le ſi-
gnal pour s'en deſtourner. Et quelquesfois quand

commen

commençoit à louer Dieu de quelque Pſalme, ou parler de ſes merueilles, il ſe ſentoit ſaiſi de quelque force ſpirituelle, qui luy donnoit courage. Et affin qu'il diſcernaſt le ſonge par inſpiration d'auec les autres reſueries, qui aduiennent, quãd on eſt mal diſpoſé, ou qu'on eſt troublé d'eſprit, il eſtoit eueillé de l'eſprit ſur les deux ou trois heures du matin, & vn peu apres il s'endormoit : alors il auoit les ſonges veritables de ce qu'il deuoit faire, ou croire, des doubtes qu'il auoit ou de ce qui luy deuoit aduenir : En ſorte qu'il dict que depuis ce temps là il ne luy eſt aduenu quaſi choſe qu'il n'en ait eu aduertiſſement, ny doubte des choſes qu'on doibt croire, dont il n'ait eu reſolution. Vray eſt qu'il demandoit tous les iours à Dieu, qu'il luy enſeignaſt ſa volonté, ſa loy, ſa verité. Et emploioit vn iour de la ſepmaine, autre que le Dimanche (pour les debauches qu'il diſoit qu'on faiſoit ce iour là) pour lire des bons liures, & puis meditoit & penſoit à ce qu'il auoit leu, puis apres il prenoit plaiſir à loüer Dieu, d'vn Pſalme de louange: & ne ſortoit point de ſa maiſon le iour qu'il feſtoioit : & neantmoins au ſurplus de toutes ſes actions il eſtoit aſſez ioyeux, & d'vn eſprit gay, allegnãt à ce propos le paſſage de l'eſcripture qui dit, *Vidi facies ſanctorũ lætas:* Mais ſi en cõpagnie il luy aduenoit de dire quelque mauuaiſe parole, & delaiſſer pour quelques iours à prier Dieu, il eſtoit auſſi toſt aduerty en dormant. S'il liſoit vn liure qui ne fut bõ, l'eſprit frapoit ſur le liure pour le luy faire laiſſer, & eſtoit auſſi toſt detourne s'il faiſoit quelque choſe contre ſa ſanté, & en ſa maladie gardé ſoigneuſemẽt. Brief, il m'en a tant cõté, que ce ſeroit choſe infinie de vouloir tout reciter. Mais ſur tout il eſtoit aduerti de ſe leuer matin, & ordinairement dés quatre heures, & dict qu'il ouyt vne voix en dormant qui diſoit. Qui eſt celuy qui le premier ſe

leuera

leuera pour prier? Aussi dict il qu'il estoit souuent aduerty de donner l'ausmosne, & alors que plus il dônoit l'aumosne, plus il sentoit que ses affaires prosperoient: & comme ses ennemis auoient resolu de le tuer, ayant sçeu qu'il deuoit aller par eau, il eust vision en songe, que son pere luy amenoit deux cheuaux, l'vn rouge & l'autre blanc, qui fut cause qu'il enuoya loüer deux cheuaux, & son homme luy amena deux cheuaux, l'vn rouge & l'autre blanc, sans luy auoir dict de quel poil il les vouloit. Ie luy demanday pourquoy il ne parloit ouuertement à l'esprit, il me fist response, qu'vne fois il le pria de parler à luy, mais que aussi tost l'esprit frappa bien fort côtre sa porte, comme d'un marteau, luy faisant entendre qu'il n'y prenoit pas plaisir, & souuent le destournoit de s'arrester à lire ny à escrire, pour reposer son esprit & à mediter tout seul oyant souuent en veillant vne voix bien fort subtile, & inarticulee. Ie luy demanday si iamais il auoit veu l'esprit en forme, il me dict qu'il n'auoit iamais rien veu en veillant, horsmis quelque lumiere en forme d'vn rondeau bien fort claire: Mais vn iour estant en extreme danger de sa vie, ayant prié Dieu de tout son cœur, qu'il luy pleust le preseruer, sur le poinct du iour en sommeillant il dit qu'il apperceut sur le lict où il estoit couché vn ieune enfant vestu d'vne robe blanche changeât en couleur de pourpre, d'vn visage de beauté esmerueillable: ce qu'il asseura bien fort. Vne autre fois estant aussi en danger extreme, se voulant coucher, l'esprit l'en empescha & ne cessa qu'il ne fust leué: & lors il pria Dieu toute la nuict sans dormir, Le iour suyuant Dieu le sauua de la main des meurtriers d'vne façon estrange, & incroyable. Et apres auoir eschappé le danger, il dict qu'il ouyt en dormant vne voix qui disoit: Il faut biê dire, Qui en la garde du haut Dieu pour iamais se retire.

tire. Et pour le faire court,en toutes les difficultez, voyages,entreprises qu'il auoit à faire, il demandoit conseil à Dieu. Et cõme il priast Dieu qu'il luy dõnast sa benediction, vne nuict il eut vision en dormant comme il dict,qu'il voyoit son pere qui benissoit. I'ay bien voulu reciter ce que i'ay sçeu d'vn tel personnage, pour faire entendre que l'association des malings esprits ne doit pas estre trouuee estrange,si les Anges & bons esqrits ont telle societé & intelligence auecq les hommes. Mais quant à ce qu'il dict, que le bon Angé luy touchoit l'oreille,cela est bien noté au liure de Iob chapitre XXXIII. & en Iesaye au chapitre cinquantiesme, où il dict. *Dominus vellicauit mihi aurem diluculo.* Et Iob le dict encores mieux, decouurant le secret aux hommes entenduz, par lequel Dieu se faict peu à peu cognoistre sensiblement. Et quant à ce qu'il dict,qu'il oyoit fraper comme d'vn marteau, nous lisons que cestoit la premiere marque des Prophetes: car au liure des Iuges il est dict de Manoha,que l'Ange de Dieu commença à frapper deuant luy, comme dict Rabbi Dauid, où le mot Hebrieu *Lepaghamo* signifie frapper,& sonner,du mot *Pahamon*,qui signifie *tintinabulum*,ou tabourin. Or de dire que chacun a son bon Ange,cela est sans difficulté,& ceste opinion est fort ancienne cõme ces vers Grecs le monstrent:

Ἁ' παντι δαίμων ἀνδρὶ τῷ γενομένῳ.
Ἁ' παντὸς ἐςὶ μυςάγωγος τȣ̃ βίȣ.

C'est à dire, que chacun a vn esprit conducteur de sa vie: toutesfois il semble du contraire, neantmoins le bon Ange abandonne souuent la personne pour sa malice & meschanceté. Car on void euidemment que Saul apres auoir esté beneit, & sacré de Samuel, & qu'il eut rencontré la bande des Prophetes au chemin, qui iouoyent des instrumens, l'esprit de Dieu le saisit,& se trouua (dict l'escripture) tout changé. C'est

pourquoy Samuel luy dist, qu'il feist alors tout ce qui luy viendroit en la pensee: mais aiant peché contre Dieu le bon esprit le laissoit. Car l'esprit de Dieu est comme la lumiere qui se communique sans diminution, & qu'il n'est qu'en peu de personnes, & n'y est pas tousiours, Comme en cas pareil, il est dict que l'esprit de Dieu laissa Saul, & quelquesfois le maling esprit le tourmentoit: Et si tost que ses ambassadeurs, qu'il enuoya par trois diuerses fois à Samuel & à Dauid, & autres Prophetes qui estoient auec eux, approchoient: aussi tost ils estoient saisis de l'esprit de Dieu, & prophetisoient. Et mesmes Saul y estant venu pour les prendre, & les faire mourir, fut aussi tost saisi du S.Esprit, & commença * à louer Dieu, & prophetiser: & apres qu'il eut laissé la troupe des Prophetes, l'esprit de Dieu le laissa, & fut quelque temps au parauant saisi du malin esprit, & deuint furieux, & prophetisoit: ainsi par l'escripture †, accommodant se mot de prophetiser, en bonne & en mauuaise part, cõme le maling esprit veut contrefaire les merueilles de Dieu, & faire entẽdre qu'il sçait les choses futures. Toutesfois il se peut faire, comme i'ay dict, que la personne soit conduite, & gardee par l'Ange de Dieu, sans l'apperceuoir, ny auoir cõmunication auec celuy qui le garde intelligiblement, n'y sensiblement, soit que l'excellence des Anges est bien differente, comme i'ay dit de l'esprit de Moyse, de Samuel & d'Helie, qui surpassoient de beaucoup tous les autres Prophetes, soit que la personne n'est pas capable de l'intelligence spirituelle. Voyla quant à l'association des bons esprits auec les hommes. Quant à l'association des hommes auec les Diables, nous en parlerons en ce traicté. Mais premierement il faut sçauoir la difference des bons, & des mauuais esprits.

* Samuel c. 19.

† Samuel. c. 18.

LA

LA DIFFERENCE QV'IL *y a entre les bons, & malins Esprits.*

CHAP. III.

NOvs auons dict que le Sorcier, est celuy qui s'efforce paruenir à quelque chose par moyens Diaboliques, puis nous auons parlé de l'association des esprits auec les hommes : il faut donc sçauoir la difference des vns & des autres, pour cognoistre les enfans de Dieu d'auec les Sorciers. Ce qui est bien necessaire, pour leuer le voile de pieté, & de la religion, & le masque de lumiere, que le diable prend assez souuent, pour abuser les hommes. Les anciens Grecs & Latins remarquent, qu'il y auoit de bons & de mauuais esprits, & appelloient les vns ἐυδαίμονας, les autres κακοδαίμονας, & κλάστορας, & παλαμναίους, les Latins, *Lemures*. ce que les hommes ignorans ne peuuent, & les Atheistes ne veulent croire, & les Sorciers, qui font bonne mine pour leuer la suspicion qu'on auroit d'eux, s'en mocquent en apparence, mais en effect ils l'entendent trop bien. Nous auons assez d'exemples que le Diable s'efforce de contrefaire les œuures de Dieu, comme nous lisons des Sorciers de Pharaon. Aussi lisons nous que les malins esprits anciennement trompoient, comme ils font encores à present, en deux sortes : l'vne ouuertemét, auec pactions expresses, où il n'y auoit quasi que les pl⁹ lourdaux, & les femmes qui y fussent prises. L'autre sorte estoit pour abuser les hommes vertueux, & bien nais par idolatrie, & soubs voile de religion, en sorte que Satan pour se faire adorer & destourner les hommes de l'adoration d'vn vray Dieu, ne vouloit rendre ses oracles, & responses que par celles qui estoient vierges+, & qui ieusnoient en prieres, & oraisons,

+*Plutarque au liu. De oraculorum defectu.*

ſons, qu'elles faiſoyent à Apollō, & autres Dieux ſemblables: ce que le Diable a ſçeu ſi bien entretenir, que aux Iſles Occidentales, il s'eſt trouué au parauāt que les Eſpagnols en fuſſent ſeigneurs, que les Preſtres, qu'ils auoient faiſoient de grands ieuſnes, & prieres, & chantoient à l'honneur de leurs idoles: puis apres ils eſtoient ſaiſis des eſprits malings, & diſoient merueilles, comme nous liſons es hiſtoires des Indes Occidentales. Et pour eſtre plus fort rauis, ils fermoient les yeux, les autres s'auengloient ſacrifians les hommes, & toutes ſortes d'animaux à leurs idoles, & y auoit pluſieurs filles gardees ſoigneuſement par hommes chaſtrez, ayans le nez & les leures coupees, auec peine de mort à celle qui auroit ſouillé ſon honneur comme il ſe faiſoit en Rome aux Veſtales, & ceux qui vouloient eſtre preſtres, ſe retiroient auec les preſtres veſtus de blanc és foreſts, où ils paſſoient quatre ou cinq ans, & puis ils en prenoient acte. Et le plus grād Dieu qu'ils adoroient eſtoit le Soleil, qu'ils appelloient Guaca, & Paniciana fils du Soleil & de la Lune. Toute ceſte hiſtoire, ainſi qu'elle eſt icy eſcripte, fuſt recitee deuant le Roy d'Eſpagne au conſeil des Indes. Or il eſt tout notoire que les Amorrheans, & autres peuples que Dieu extermina, s'exerçoient en telles ſortes de Sorceleries ſacrifians auſſi les hommes aux Diables, auſquels ils parloient, & qu'ils adoroient, & principalement le Soleil, l'appellant par excellence Bahal, c'eſt à dire en Hebrieu, Seigneur, d'où eſt venu Bahalzebuf, qui veut dire Maiſtre mouche, parce qu'il n'y auoit pas vne mouche en ſon temple, comme on dict qu'au Palais de Veniſe il n'y a pas vne ſeule mouche, & au palais de Tolede qu'il n'y en a qu'vne, qui n'eſt pas choſe eſtrange, ou nouuelle: car nous liſons que les Cyrenaiques apres auoir ſacrifié au Dieu Acaron, Dieu des mouches, & les Grecs à Iupiter

piter surnommé Myiodes c'est à dire Mouchard, toutes les mouches s'enuoloient en vne nuee, comme nous lisons en Pausanias *in Arcadicis*, & en Pline au liure XXIX. chapit. VI. Aussi void on les Sorciers auec quelques parolles chasser tous les serpens d'vn pays. Ce n'est donc pas merueille si leur maistre Satã chasse toutes les mouches. Mais il faut iuger s'il est ainsi qu'on dict de Tolede, & de Venise, qu'il y a quelque idole enterree souz l'essueil du Palais: comme il s'est descouuert, depuis quelques annees en vne ville d'Ægipte, ou il ne se trouuoit point de Crocodiles comme és autres villes au long du Nil, qu'il y auoit vn Crocodile de plomb enterré sous l'essueil du temple, que Mehemet Ben Thaulon fist brusler: dequoy les habitans se sont plaincts disans que depuis les Crocodiles les ont fort trauaillez. Ezechiel Roy de Iudee pour mesme occasion fist brusler le Serpent de cuiure à fin qu'on ne l'adorast plus. On peut voir au troisiesme liure de Rabi Moses Maymon les ceremonies & sacrifices des Caldeans, qu'il a extraict du liure Zeuzit, qui estoit le liure des ceremonies de ces peuples là, où l'on trouue les sacrifices, prieres, ieusnes, danses processions quasi semblables à celles qui se faisoient és Isles Occidentales: & mesmes les Prestres de Bahal estoient aussi Propheres se retirans du monde, habillez de drap enfumé, qui est la plus hideuse couleur, & pour ceste cause se appelloient Camarin. Et, qui est chose plus estrange, on void qne ceux des Indes Occidentales auoient la mesme opinion que les Amorrheans, & les Grecs & Latins du Soleil ou Apollon, qui estoit le Dieu des Propheties. Qui monstre bien, que le Diable auoit enseigné à tous ceux-là ceste belle science. Et mesmes Ochozias Roy d'Israel l'vn des plus grands Sorciers qui fut de ce temps là estant tombé de sa fenestre enuoya ses Ambassadeurs au

temple de Bahal, pour ſçauoir s'il en rechaperoit, & cõme Helie les eut rẽcontrés ayant ſçeu où ils alloiẽt, y a il point, diſt-il, de Dieu au ciel pour demãder conſeil? Dites au Roy qu'il en mourra. Il ne faut dõc pas s'esbahir ſi les peuples d'Occident eſtoient enſorcelez par Satan ſoubs voile de prieres, ieuſnes, ſacrifices, proceſſions, & propheties: puis que les peuples de Paleſtine, de Grece & d'Italie n'auoient autre religiõ, n'y rien de plus grand. Et ſi on dict que les plus ſages n'y croient rien: ie trouue que les plus grands Philoſophes tenoient cela pour choſe diuine & treſcertaine. Et qui fut onc entre les Philoſophes plus diuin que Platon? Neantmoins l'oracle d'Apollon ayãt reſpõdu aux Atheniens, que la peſte ne ceſſeroit point que ſon autel, qui eſtoit carré en tous ſens ne fut double, & Platõ le plus grand Geometriẽ qui fut alors, ayant trouué le moyen de le doubler phyſicalement & groſſierement dit aux Atheniens, que Dieu leur auoit demandé la plus difficile queſtion qui ſoit en toute la Geometrie, & qui de faict n'a iamais encores eſté demõſtré, pour les deſtourner de l'auarice, de l'ambitiõ, des voluptez deshonneſtes, pour les tirer à la contemplation des choſes intellectuelles, & œuures admirables de Dieu. Le Diable voyant la peſte grande print ceſte occaſion, & en fiſt ſon proffit, ce qui accreut de beaucoup l'opinion qu'on auoit de la diuinité de l'oracle. Apres Platon, Iamblique Ægyptien au temps de l'Empereur Iulian l'Apoſtat, fut eſtimé le plus grand & le plus diuin, & que Porphyre (qu'on appelloit le Philoſophe par excellence) recognoiſſoit pour ſon maiſtre, neantmoins on void en ſes liures des Myſteres, qui ſont entierement traduits, & imprimés à Rome, & non pas au fragment de Marſile Ficin, qu'il reprouue l'impieté ‡ de ceux qui faiſoient des images, & characteres pour prophetizer, & conclud que * la prophetie

‡ 4. lib. 3. c. 30. 2. & 14.
* lib. 1. 3. c. 24. & 27.

prophetie n'est point naturelle, ains que c'est le plus grand don de Dieu *, & que tel don ne vient que de Dieu, à celuy qui a l'ame purifiee, & qui plus est, il reprouue ceux qui pensent acquerir le don de prophetie " par le moyen des esprits que les anciens appelloient δαίμονας παρέδρους, qu'ils portoient dedans les anneaux, ou en fioles: Et neantmoins ‡ il dit que la prophetie s'acquiert par Hydromãtie, Lithomãtie, Actinomantie, Xilomantie, Rabdomantie, Orneomantie, & Alphitomãtie, s'estonnant cõme les Dieux s'abaissoient iusques* à la, de mettre leur diuinité en viãdes: dequoy Porphyre doutoit fort: & cõmande d'adorer la diuinité des Dieux en toutes ces choses. Or nous voyons combien Dieu a detesté toutes ces impietez, & specialement il a defendu " adorer à la pierre d'imagination: l'interprete Caldean a tourné; la pierre d'adoration, que plusieurs ont interpreté vne statue sans propos. Et le mesme Iamblique escrit, que l'ame par la diuinité est quelquesfois si bien rauie hors de l'hõme, que le corps demeure* insensible, & ne sent ny coups ny poinctures: & par fois que le corps, & l'ame sont transportés, ce quil appelle ἔκστασιν, laquelle ecstase est ordinaire aux Sorciers qui ont pactiõ expresse auec le Diable, qui sont quelquesfois transportez en esprit, demeurant le corps insensible, & quelquesfois en corps, & en ame, quãd ils vont aux assemblees la nuit, comme il a esté aueré par infinis procez ainsi qu'il sera dit cy apres. Et neantmoins Iamblique ayant aperceu que les malins esprits venoient au lieu des bons esprits, il dict que la Thurgie, ou sacrifices faicts indignement, deplaisoit aux Dieux, & qu'alors les malins esprits au lieu des Dieux venoient aux hõmes. C'est pourquoy Porphyre, quoy qu'il fust ennemy capital des Chrestiens, dit que tous les Dieux des Anciens estoient malins esprits, qu'il appelle Cacodemons.

* Vt etiam Synes. lib. περὶ ἐνυπνίων μάντεία ἡ ἀγαθῶν ἀνέιη τα μέγιστον.

" l. 3. c. 13.

‡ l. 3. c. 14 per aquã, radium, aues, lapides par verges, par bois.

* l. 3. c. 14 ἀλφιτομάνθεια. vocatur, quæ fit ex farina.

* Leui. 26.

* l. 3. c. 2. & seqq.

demons. Or Iamblique discouroit du plus sain iugement qu'il eust, & qui estoit en reputatiõ le plus sainct & le plus grand personnage de son temps : En sorte que Iulian l'Apostat luy escriuant plusieurs fois en ses epistres, mettoit sur les lettres, Au grand Iamblique lequel neantmoins ayant auec ses compagnons voulu descouurir, qui seroit Empereur apres Valens, par Alectriomantie, apres que le coq eut decouuert les quatre premiers lettres, θεοδ, Valens estant aduerty, fist mourir vne infinité de Sorciers : & Iamblique pour eschapper le supplice, s'empoisonna. Mais pour monstrer que les plus grãds cerueaux, & les plus saints personnages sont abusez bien souuent, & que la plus forte sorcelerie prend vn beau voile de pieté : il sera monstré par cy apres que l'inuocation des diables (de laquelle les plus detestables Sorciers vsent à present) est pleine d'oraisons, de ieusnes, de croix & d'hosties, que les Sorciers y employent. Et n'y a pas long temps qu'il y eut vne Sorciere à Blois, laquelle pour guarir vne femme qui estoit ensorcelee, languissante au lict fist dire vne Messe du S. Esprit à minuict en l'Eglise nostre Dame des Aydes, & puis se coucha de son long sur la femme malade, en marmottant quelques mots puis elle fut guarie. En quoy il appert que Satan luy auoit apris ceste ceremonie, comme fist Helie le Prophete, quand il ressuscita le fils de la vefue Sunamite par la puissance de Dieu : mais deux mois apres celle que la Sorciere auoit guarie retomba malade, dont elle mourut, & la Sorciere enquise dict qu'elle auoit trop parlé, comme i'ay sçeu de Hardouyn hoste du Lyon de Blois: Car elle auoit dict que la Sorciere qui l'auoit ensorcelee auoit donné le sort à vn autre, qui est chose ordinaire à tous Sorciers, qui contrefont les medecins, comme il sera dit cy apres. Et le protecteur des Sorciers, apres auoir mis les cercles & caracteres

detesta-

deteſtables(que ie ne mettray point)pour trouuer les treſors,il eſcript qu'il faut en foſſoiant dire les Pſalmes, *De profundis. Deus miſereatur noſtri &c. Pater noſter, Aue Maria &c. à porta inferi, Credo videre bona Domini &c. Requiem æternam &c.* & lire la Meſſe. Et pour paruenir à quelque autre choſe que ie ne mettray point, ils eſcriuent en quatre tableaux de parchemin vierge. *Omnis ſpiritus laudet Dominum,* & les pendent aux quatre murailles de la maiſon: Et pour faire autres meſchancetez, que ie n'eſcriray point, ils diſent le Pſalme cent & huictieſme. Et qui plus eſt l'an 1568. les Italiens, & Eſpagnols allant au pays bas, portoient des billets pleins de ſortileges, qu'on leur auoit baillé pour eſtre garentis de tous maux: comme quelques Alemans portent la chemiſe de Neceſſité faicte d'vne façon deteſtable, qu'il n'eſt beſoing d'eſcrire, & force croix par tout: Et en cas pareil le maiſtre Sorcier (qui ne merite d'eſtre nommé) pour l'inuocation des malings eſprits veut qu'on ieuſne premierement, & qu'on face dire vne Meſſe du S. Eſprit. Ce n'eſt donc pas choſe aiſee de deſcouurir les Sorciers, ny de les cognoiſtre d'auec les gens de bien, beaucoup moins anciennemẽt, qu'a preſent: combien que tous les peuples, & toutes les ſectes des Philoſophes ont condamné les Sorciers, comme dict Sainct Auguſtin, ‡ *Sectas omnes Magiæ pœnas decreuiſſe:* & Seruius parlant des Romains dict auſſi qu'ils ont eu touſiours en horreur les Sorciers & enchanteurs, comme il apert par les loix des XII. tables, & en leurs Pandectes ‡: & neantmoins tous les oracles qu'ils auoient pour les plus ſacrez n'eſtoient que Sorceleries, comme nous auons dict, & ſera cy apres declaré plus ſpecialement. Et par ainſi de dire que la marque des bons & mauuais eſprits ſe doibt iuger par les bonnes ou mauuaiſes œuures, il eſt bien vray: mais la difficulté eſt, qu'elles font bõnes œuures

‡ *l. 18. de de Ciuitat. Dei.*

‡ *l. Item iubeo. §. Si quis Aſtrologus de iniur. toto titulo de maleficis & mathematicis. l. Si quis aliquid de pœnis ff.*

car combien que les ieusnes, prieres, & oraisons, la chasteté & pudicité, sollitude, contemplation, guarir les malades soient de bonnes œuures en soy : si est-ce que si elles se font pour l'honneur qu'on face à Satan, à vne idole, & pour sçauoir des oracles des choses passees ou à venir, tant s'en faut que ces œuures là soient bonnes, qu'elles sont detestables, diaboliques, & damnables. Or il apert par les anciennes histoires que les Payens, qui condamnoient les Enchanteurs, & ceux qui faisoient les tempestes, comme dict la loy†, faisoient tout celà, & mesmes les Amorrheans, & Indois. Vray est que les vns estoiẽt Sorciers volontaires. Mais la vraye marque & la pierre de touche est la loy de Dieu, qui fait cognoistre au doigt & à l'œil le sorcier, & la difference des bons & mauuais esprits. Car en la loy de Dieu * tous sortileges sont estroictemẽt defendus, & specifiez en plusieurs sortes qui font cognoistre que les autres semblables sont aussi defendus. Et ne se faut pas arrester à ce que dict Iosephe au liure huictiesme des Antiquitez, que Salomõ trouua la science de coniurer les malins esprits, car il n'est pas à presumer qu'on eut oublié cela, veu les moindres choses qu'on a escriptes de luy, & qu'il ne s'en trouue pas vn seul traict en tous ses escripts: si ce n'est qu'on voulust faire Salomon autheur des liures detestables, que les sorciers ont soubs le titre de Salomon : & peut estre que Iosephe a esté aussi biẽ abusé comme Iamblique. Car il escrit qu'en la presence de l'Empereur Vespasian, vn Iuif nõmé Eleazar, ayant touché d'vn anneau les narines d'vn homme possedé du Diable, fist sortir le malin esprit par la vertu d'vne racine qui estoit dedans son anneau, que Salomon a monstré comme il dit: qui est vn erreur pernicieux, & meschant (cõbien qu'il y en a plusieurs en ceste opinion, que c'est la Squille, & la pendent aux entrees des logis, pour chasser

† *lib. 4. de maleficis.*

* *Deut. 18*

chasser les malins esprits) car il est tout notoire que s'il y a sorcier qui ait mis sa poudre en vne bergerie, le bestial y mourra, si Dieu ne le garde. Et tout ainsi que Satan guarist quelquesfois le bestial & les hommes ensorcelez, par le moyen des Sorciers ses ministres (baillant tousiours neantmoins le sort à vn autre, à fin de ne rien perdre, comme il sera dit cy apres) aussi fait-il bien souuent sortir les malins esprits des hommes demoniaques, feignāt ce faire par moyens diaboliques, comme faisoit celuy que dict Iosephe, par son anneau, ou il n'y auoit point de racine, mais plustost vn malin esprit, par la puissance ou intelligēce duquel l'autre esprit sort, à fin que l'on adiouste foy aux sorceleries & idolatries, desquelles Satan entretient les pauures ignorans. Et si on dit que les loups ne s'entremangēt pas volontiers, n'y les malins esprits ne chassent pas les malins esprits, il y a respōse, que le royaume de Satan en ce cas n'est pas tant diuisé, qu'il est estably & asseuré, & l'Idolatrie appuyee de tels miracles, & entretenue par ce moyen : combien qu'il n'est pas inconuenient, cōme dict S. Augustin, que les Diables ne chassent les Diables, & que les vns ne soyent ruynez par les autres, comme les meschās ne sont ruinés ordinairemēt que par les meschans, par la volonté de Dieu, ainsi qu'il dict en Hieremie, *Vlciscar inimicos meos per inimicos meos.* Ie vengeray mes ennemis par mes ennemis. Et si les bons souuēt font la guerre aux bons, à plus forte raison les meschans aux meschans, & les Diables aux Diables. Or nous lisons en Daniel † que les Anges sont gouuerneurs des Empires, & Royaumes, & font guerre aux Anges : car l'Ange de Dieu dist à Daniel, que Michiel l'Ange Prince des Hebrieux estoit venu à son secours, contre l'Ange de Perse: Toutesfois ie rapporteray tousiours l'interpretation de ce lieu au Sages. Ainsi Dieu a posé au ciel les mou-

† *Dan. c. 10. & Deut. 32.*

les mouuemens contraires, & les effects des estoilles, & planettes, & les elemens contraires, & en toute la nature vne antipathie d'vne part, & simpathie d'autre & en ceste contrarieté & plaisant combat, l'harmonie du monde s'entretient. Mais la confusion des bõs & malings esprits est venuë de ce que les nouueaux Academiques ont posé ceste maxime, qu'il faut coupler & lier le ciel & la terre, les puissances celestes & terrestres, & conioindre les vns auec les autres, pour attirer la puissance diuine, par les moyens elementaires, & celestes. Voila l'hypothese de Procle, Iamblique, Porphyre, & autres Academiques.† Sur laquelle hypothese on peut dire que le maistre en l'art Diabolique, duquel on imprime les œuures auec beaux priuileges, a fondé toutes les sorceleries & inuocations des Diables, qu'on imprime par tout auec priuileges des Princes, qui est l'vne des plus dangereuses pestes des Republiques. Car il compose des caracteres, qu'il dict propres aux Demons de chacune planette, lesquels characteres il veut estre grauez au metal propre à chacune planette, à l'heure qu'elles sont en leur exaltation ou maison auec vne conioinction amiable, & veut alors qu'on ayt aussi la plante, la pierre, & l'animal propre à chacune planette, & de tout cela qu'õ face vn sacrifice à la Planette, & quelquesfois l'image de la Planette, & les hymnes d'Orhee le Sorcier, ausqueles le Prince de la Mirande s'est trop arresté soubz ombre de Philosophie, quand il dit les hymnes d'Orphee n'auoir pas moins de puissance en la Magie, que les hymnes de Dauid en la Cabale, de laquelle nous parlerons en son lieu: & se vante d'auoir le premier decouuert le secret des hymnes d'Orphee, lequel estoit le maistre de la sorciere Medee. Mais on void que ces hymnes sont faicts à l'honneur de Satan, à quoy se raporte ce que dict Picus, *Frustra naturam adit qui Pana non at-*

† *Iamblicus in lib. de mysteriis.*

non attraxerit. Or par ce mesme moyen le maistre Sorcier instruict ses disciples en toute idolatrie, impieté, & sorcelerie. Iaçoit qu'il semble que les Academiques que i'ay dict, en vsoient par ignorance, & par erreur, & y alloient a la bonne foy pensant bien faire : mais Agrippa en a vsé par impieté detestable : car il a esté toute sa vie le plus grād Sorcier qui fut de son temps: & soudain apres sa mort Paul * Ioue escript, & plusieurs autres, qu'on apperceut vn chien noir qu'il appelloit monsieur, sortant de sa chambre, qui s'en alla plonger au Rosne, qui depuis ne fut veu. Or la loy de Dieu ayant sagement pourueu à telles impietez de ceux qui veulent lier la partie du monde inferieur à la partie superieure, pour marier le monde (comme dict Picus Mirandula) couurant soubs vn beau voile vne extreme impieté, & par le moyen des herbes, des animaux, des metaux, des hymnes, des characteres, & sacrifices, attirer les Anges, & petits Dieux, & par ceux-cy le grand Dieu Createur de toutes choses: pour obuier, dy-ie, à ceste impieté, Dieu semble auoir defendu bien expressément, qu'on ne feist point de degrez pour mōter " à son autel: ce que les Platoniques n'ayant pas bien entēdu, ont voulu par le moyen des Demons inferieurs, & demy-Dieux attirer les Dieux superieurs, pour attirer en fin le Dieu souuerain. No' dirons donc que les Platoniques, & autres Payens qui par vne simplicité de conscience, & par ignorance adoroient, & prioient Iupiter, Saturnus, Mars, Apollo, Diane, Venus, Mercure, & autres demy-dieux, viuas sainctement, prians, & ieusnans, & faisans tous actes de iustice, de charité, & de pieté, ont bien esté idolatres, mais non pas Sorciers, ny ceux qui sont en pareil erreur, encores qu'ils efforçassent de sçauoir les choses futures par moyens Diaboliques, attendu qu'ils pensoient faire chose agreable à Dieu. C'est pourquoy nous

* *Libro elogiorum.*

" *Exod. 20*

nous auons mis le mot ſciemment, en la definition du ſorcier. Mais celuy qui a cognoiſſance de la loy de Dieu & qui ſçait, que toutes ſes diuinations diaboliques ſont defendues, & qui en vſe pour paruenir à quelque choſe, ceſtuy la eſt Sorcier. On void donc que la plus certaine marque pour iuger la difference des bons & malins eſprits, de pieté & impieté, eſt de voir ſi on s'adreſſe aux Creatures au lieu du Createur pour paruenir à ſes deſſeings. Et d'autant qu'il y en a pluſieurs qui s'abuſent aux predictions, & prennent le bien pour le mal, il eſt beſoing de declarer les predictions & preſages.

DE LA PROPHETIE ET AVtres moyens diuins pour ſçauoir les choſes occultes.

CHAP. IIII.

Les Grecs appellent le Diuin μάντιν, & μάντῆν παρὰ τὸ μαντεύεσθαι, & d'autant que telles gens ſont remplis d'impoſtures & menteries, le François appelle vn homme menſonger, Menteur, qui ſemble eſtre tiré du Grec. Les Latins † l'appellent *Diuinum*, mal à propos, donnant vn tresbeau nõ aux ſorciers, auſſi biẽ qu'aux Prophetes. Le mot eſt venu de μαντεία quaſi μανεία, d'autãt que les Deuins enſorcelez, & poſſedez du maling eſprit eſtoient la pluſpart furieux, & la Preſtreſſe Pythias ne deuinoit point, ſi elle n'eſtoit en fureur. C'eſt pourquoy le mal caduc eſt appellé *morbus ſacer*, par ce que les ſorciers rauis ſont comme ceux qui ont le mal caduc. Les Hebrieux appelloient au commencemẽt les Deuins, *Videntes*, cõme Saul ayant perdu ſes Aſnes, alla cercher vn Deuin pour en ſçauoir des nouuelles, on luy diſt que Samuel eſtoit voyant, ‡ & demanda à ſon compagnon vne dragme d'argent pour

† *Cicero in libro de diuinat.*

‡ *à verbo rah, vidit, audijt, intellexit.*

pour bailler au Deuin, & demandant à Samuel s'il estoit voyant: il luy dist qu'il estoit voyant: car (dit le † texte) les voyans ne s'appelloient pas encores *nabiim*, c'est à dire, Prophetes: lequel mot viẽt de *Naba*, qui est quasi tousiours en la coniugation passiue *, pour monstrer que la vraye diuination est receuë de Dieu. Et quant au mot de prophetie, qui est Grec, il signifie prediction, soit en bien, ou en mal. Et quant à ce que nous appellons Sorciers vsans de poudres, & gresses, les anciens, & mesmes Aristote les appelloit en son vulgaire οἱ περὶ τῆς φαρμακείας, & les Sorciers φαρμακίδες, comme on peut voir au liure 6. chapitre 18. & au liure 9. chapitre 17. de l'histoire des Animaux, ou il dict que les Sorciers se seruent de l'Hippomanes. Et pour entendre qu'elle diuination est licite ou illicite, nous dirons, que toute diuination est diuine, naturelle, humaine, ou diabolique. Et de ces quatre ‡ nous dirons par ordre. La diuinatiõ premiere s'appelle diuine, cõme venant de Dieu extraordinairemẽt, & outre les causes naturelles. Et quant à celles cy nous en auons le tesmoignage de Dieu, quand il dict ainsi, S'il y a quelque * Prophete entre vous ie luy apparoistray par vision, & parleray à luy par sõge: mais quant à Moyse mon esclaue tresfidelle, & loyal entre tous, il n'en sera pas ainsi, car ie parleray à luy face à face, Auquel passage les Hebrieux † ont noté que la Prophetie est vne largesse enuoyee de Dieu, par le moyẽ & ministere de l'Ange ou intelligẽce actiue sur l'ame raisonnable premierement, & puis sur l'imagination: & n'exceptẽt que la Prophetie de Moyse, qu'ils tiennẽt auoir esté faicte à Moyse immediatemẽt parlant à Dieu sans moyen & en veillant, ce qui est aussi signifié, quand Dieu dist à Moyse ‡, I'ay apparu à Abrahã, Isaac, & Iacob en mon nom Schadai, mais ie le ne leur ay pas monstré mon grand nom IEHOVAH, & au der-

† Samuel cap. 9.

* Nechi. Samuel 10. 11. Hieremiæ 26. vers. 9 Zachariæ 13. 4.

‡ Quatre sortes de diuinatiõs.

* Num. 12

† Definitiõ de Prophetie. Rabi Maymonis. li. 3. Nãri.

‡ Exod. c. 9

au dernier chapitre du Deuteronome, il eſt dict, qu'il n'y eut iamais Prophete ſemblable à Moyſe, qui cognut Dieu face à face. Et par ainſi tous les propos de Dieu en toute la ſaincte eſcripture aux Prophetes, ſe font par le moyen des Anges ou intelligences, ou en ſonges, & viſions: c'eſt pourquoy les Theologiens Hebrieux †, qui ont entendu la doctrine des Prophetes de bouche en bouche, ont bien diligemment examiné toutes les ſortes de ſonges & viſions diuines, que S. Auguſtin a compris briefuement en cinq eſpeces, y compris les ſonges humains, deſquels nous ne parlõs pas icy, & auſquels il ne faut auoir aucũ eſgard, comme il eſt dict en l'Eccleſiaſtique, ains ſeulemẽt à ceux qui ſont enuoyez de Dieu: combien que les vns & les autres ſont compris ſoubs le mot *chalach* qui ſignifie autant, que le Grec ἐνύπνιον, ou *ſomnium*, & les viſions *cherooth*, que Syneſius † appelle τὰ ὀνειρ(?)θεάματα que les Latins ont appellé *viſiones*. Et la difference entre les deux eſt bien notable: & premierement pour la reception de l'vne & de l'autre: car le vray ſonge diuin ſe reçoit en dormant. Mais la viſion ſe faict en ſommeillant auec vne viue impreſſion en l'ame imaginatiue, qui repreſente les choſes, comme ſi on les voyoit des yeux: pour inſtruire les hommes qui ſont de tout differents aux ſonges humains & des beſtes brutes, qui n'ont rien que l'impreſſion naturelle en l'imaginatiõ ainſi qu'elles ont eſté veuës en veillant. Or les moyẽs d'auoir les ſonges diuins, & d'approcher au degré de prophetie, eſt deſpouiller premierement toute arrogance & vaine gloire, s'abſtenir des voluptés deshonneſtes & d'auarice, puis apres s'adonner à viure vertueuſement & ſur tout à s'employer à contempler, & cognoiſtre les œuures de Dieu, & ſa loy. D'auantage les anciens Theologiens * Hebrieux tiennent que la triſteſſe, & vieilleſſe grande, empeſche beaucoup

l'effect

† Rabi Moſes Maimõ lib. 3.

† Syneſius in libro περὶ ἐνυπνίων.

* In libris Pirke av. c. 5.

l'effect de Prophetie, & disent que la pluspaert des Prophetes estoyét ieunes. Et le plus haut poinct pour y attaindre est de louer Dieu d'vne certaine ioye & allegresse, & d'vn cœur entier, souuét luy chanter Psalmes, & mesmement sur les instrumens de Musique: c'est pourquoy le mot de prophetizer signifie aussi louer Dieu, comme en Samuel chap. 10. & 13. *behinaboto, cum Prophetizaret, id est, laudaret.* Et ne se faut pas arrester, pour entendre la force des visions, & Propheties diuines, aux discours des Philosophes qui en ont parlé à veuë de pays, & tiennent que celuy qui a le naturel mieux temperé void les songes plus veritables: car souuent l'homme estant au poinct de la mort, malade à l'extremité, prophetize n'ayant iamais Prophetizé en la fleur de sa force. Aussi Aristote ne sçachant en quoy se resoudre au liure des songes, dict, qu'il n'y a cause vray semblable de diuiner, si ce n'est vne cause diuine & occulte, & qui passe (dict-il) nostre entendement. Or il faict bien à noter ce qui est escript au XII. chapitre des Nombres, que Dieu ne se communique aux hommes, sinon en dormant (horsmis à Moyse) par songe & vision, & seulement aux Prophetes: pour monstrer la difference de la vision au songe, & du songe diuin aux songes humains, ou qui aduiennent par maladies: & entre les songes & visions diuines y a plusieurs degrez. Le premier degré de Prophetie est la reuelation en songe de s'adõner a biẽ, & fuir le mal, ou pour euiter les mains des meschans, & alors cestuy-là sentira en son ame vn precepteur, qui le rendra sage, & aduisé (comme disent les Hebrieux) & de cestuy-cy l'escripture dict, que l'esprit de Dieu s'est reposé sur luy, ou bien que Dieu a esté auec luy. Le second degré de Prophetie, est quand quelcun apperçoit en veillant quelque chose, qui entre en son ame, qui le pousse à parler à la

louãge deDieu,&de ses œuures,cõme on dit queDa- uid alors cõposoit les Psalmes, Salomon les liures des Paraboles,qui contiennent les grãds & beaux secrets couuerts d'allegories. Mais Dauid & Salomon,n'ont pas esté au degré de Isaye, Hieremie, Nathan, & autres semblables,ainsi que les Hebrieux ont noté. Et toutes les fois,qu'on lit en l'escripture, que Dieu dist à Dauid,ou à Salomon,les Hebrieux interpretent par le moyen des Prpohetes,comme Gad,& Nathan, qui auoient les visionsde Dieu pour les faire entendre à Dauid: comme Salomon auquel fut enuoyé Haiah Sillonite. Et mesmes ils tiennent que ce qui fut dict à Salomon qu'il seroit le plus sage & entendu qui fut oncques, ne fut pas vne vision, mais bien vn songe diuin. Aussi l'escripture dict,que Salomon s'esueillãt aperçeut que c'estoit vn songe. Et aussi quand il est dict,que Dieu apparut à Salomon la seconde fois, ils disent,que ce n'estoit pas vision. Le troisiesme degré est quand l'esprit purifié voit en songe quelque figure,soit homme,ou beste,ou autre chose, & au mesme instant, qu'on entend ce que veut dire la figure de ce qu'on void,comme en Zacharie fort souuẽt. Le quatriesme degré est quand on entend des paroles sans voir aucune figure de chose quelconque. Le cinquiesme degré est quand on void en dormant vn homme qui parle, & reuele les choses diuines. Le sixiesme quand il semble qu'on void l'Ange qui parle en dormant. Le septiesme, quand il semble en dormant que Dieu parle,comme Iesaye qui dict, I'ay veu † Dieu,& a dit, &c. & en Ezechiel, Michee, & autres semblables. L'huictiesme est quand la vision de Prophetie vient auec la parole de Dieu, & en ce degré les anciens Hebrieux mettoient les visions d'Abraham, horsmis celle qui fut en la vallee de Mambré qu'ils mettent au neufiesme degré. La dixiesme est quand

† Iesa.c.5.

on void l'Ange face à face parlant comme au sacrifice d'Abraham. Le dernier,& le plus haut, est de voir, & parler à Dieu face à face en veillant sans autre moyen, qui fut propre à Moyse, comme il est dict en l'escripture ✝: Et par ainsi quand Iesaye dict qu'il a veu Dieu au chap.6. cela s'entend en vision, & non pas en veillant: & quand on lit en Ezechiel, qu'il a esté transporté en vn champ, entre le ciel & la terre, tout cela se faict en dormant: car mesmes il en dict qu'Ezechiel perçoit la muraille du temple de Hierusalem, & neantmoins il estoit en Babylone, comme en cas pareil quand il fut dit à Hieremie, qu'il cachast vn brayer en Euphrate, riuiere de Babylone, & quelques iours apres qu'il estoit pourry: lequel Hieremie ne fust oncques en Babylone. Ainsi est il de la toison de Gedeon, & souuent les lieux, les temps, les personnes & autres particularitez sont specifiees par les prophetes & neantmoins c'est vision. A quoy plusieurs Payens & infideles n'ayant pris garde ont estimé que toutes les Propheties & paroles de Dieu ont esté reuelees en veillant, & cerchent occasion de blasmer la saincte escripture: car il y des choses en vision, qui sont impossibles en veillant. Aussi void on en l'escripture, que les Prophetes interrogez, ne respondent que le iour suyuant, s'ils n'ont eu la vision precedente, comme eut Aias le Prophete, qui respõdit soudain à la Royne de Samarie femme de Ieroboam. Mais la Prophetesse Holda dist aux Ambassadeurs du Roy Iosias qu'ils attendissent la nuict, & Baleham dist aux Ambassadeurs de Balac, qu'ils demeurassent la nuict, ou il y eut vision qui luy sembloit que son asne parla: qui n'est pas en veillant comme plusieurs pensent. Et mesme le Diable qui veut contrefaire les œuures de Dieu, faisoit anciennement dormir les Prestresses d'Apollon en la cauerne, ceux qui vouloient sçauoir

quelque chose de l'oracle de Mopsus s'endormoient au temple, comme dict Plutarque *, qu'il y eut vn gouuerneur d'Asie, auec quelques autres Epicuriens moqueurs de toutes religions, qui enuoyerent vn seruiteur au temple de Mopsus auec vne lettre bien cachetee, où il y auoit ceste question, A sçauoir si Mopsus vouloit que le gouuerneur luy sacrifiast vn veau blanc ou noir. Le garçon estant de retour apres auoir dormy vne nuict au temple, dist qu'il luy sembloit auoir veu en dormant vn homme, qui ne luy dist que ce mot, Noir: & depuis le gouuerneur creut à Mopsus & luy sacrifia souuent. Mais il y a deux choses bien remarquables, pour la difference de la Prophetie de Dieu, & des enchantemens de Satan. La premiere est que ceux, qui sont inspirez des Demons, sont alors les plus furieux & insensez, & ceux qui sont inspirez de Dieu, sont alors plus sages que iamais. C'est pourquoy l'escripture dict de Saul, quand l'esprit de Dieu l'eust saisi, il estoit vertueux, entier, & sage, & fut deux ans, en cest estat: mais quand l'esprit malin le saisissoit il deuenoit furieux, & prophetizoit: Ainsi parle l'escripture †. Et quand il fut en l'assemblee des Prophetes, l'esprit de Dieu le saisit, & commença à prophetizer, & louer Dieu : C'est pourquoy les anciens Hebrieux disoient qu'il ny a que les Sages qui soient Prophetes. Et tout le contraire se void des Sybilles & Prophetesses d'Apollon, qui ne disoient rien qu'en fureur & en rage escumante. Et se void aussi le semblable des Prophetes demoniaques, qui deuiennent en furie extreme au parauant que deuiner. L'autre difference de la Prophetie diuine d'auec les enchantemens est, que la prophetie diuine est tousiours veritable, & celle du malin esprit tousiours fausse, ou bien elle tire pour vne verité cent mensonges. C'est pourquoy Dieu dict en sa loy, A cela vous cognoistrez les

Prophetes,

* *De oraculorum defectu.*

† *Samuel lib. 1. c. 18*

Le mot de Prophete, est aussi dit du Sorcier, & Enchanteur.

Deuter. c. 13.

Prophetes, quand ils diront quelque chose, & n'aduiendra "point, ie n'ay pas parlé à eux. Et toutesfois il ne faut pas iuger pour cela le Prophete faux, ou meschant, lequel aura eu don de prophetie, qui vient par fois, & non pas tousiours, & puis apres qu'il ayt vn songe humain, qui ne sera point enuoyé de Dieu, s'il dict qu'il aduiendra quelque chose & n'aduienne point, il y a bien erreur, mais il ne laissera pas d'estre homme de bien & craignant Dieu: Mais Dieu veut faire entendre, qu'il ne faut pas s'appuyer sur les songes humains. Et en l'Ecclesiastique il est dict qu'on se doibt garder de croire aux songes, s'il ne sont enuoyez de Dieu. C'est pourquoy de tous les Prophetes qui estoient au temps du Samuel, il n'y eut que Samuel qui fut appellé ‡ fidele & loyal, & qui iamais n'a dict chose qui ne soit aduenue. Et de faict tous les Theologiens sont d'accord, que les saincts prophetes n'õt pas tousiours eu le don de prophetie: Et tel n'a iamais eu qu'vne vision de Dieu, ou deux, ou trois songes diuins. Et quelquesfois Dieu continue ceste faueur toute la vie du prophete, comme à Samuel, Helie, Helisee, Hiah Silonite. Et quelquesfois la prophetie est donnee aux prophetes qui n'aduient pas, comme on lit de Michee qui auoit menacé Hierusalem, & Ionas auoit menacé & prophetizé que Babylon seroit rasee bien tost apres, & celle-cy dedans quarante iours, ce qui n'auint point: car Dieu fut appaisé par penitence. Cela est remarqué non seulement en Hieremie 26. & Ionas 3. ains aussi en Ezechiel 17. Mais ordinairement la prophetie a cessé en la vieillesse: cõme on void de Hieremie au chap. 51. il est dict que les paroles de Hieremie ont cessé, & neantmoins il cõtinue l'histoire. Les Hebrieux sur cela ont noté, que la prophetie alors cessa en luy. Et du vieillard Heli il est dict, qu'il ne voioit plus goute, ce que les Hebrieux

" Deuter. 136.

‡ Libro 1. Samuel c. 3. Eccles. cap. penul.

entendent de la viſion Prophetique : Et de faict Samuel fort ieune en la viſion, pour declarer à Heli le iugement de Dieu donné contre ſa maiſon. Et c'eſt pourquoy on lit en Ioel le Prophete, qu'aux derniers iours les ieunes auront des viſions, & les vieux auront des ſonges. Or le ſonge eſt beaucoup moindre que la viſion. Quelquesfois auſſi l'infuſion & grace prophetique ſe faict ſur la partie raiſonnable & non pas ſur l'imaginatiue, ce qui peut aduenir pour la foibleſſe de l'imagination: ou bien l'infuſion ſe faict ſur l'imagination, & ne paſſe point à la raiſon, pour la foibleſſe d'icelle, & que la perſonne ne s'exerce pas à contempler. Quelquesfois l'infuſion eſt telle, que la perſonne eſt contraincte d'executer le mandement, comme on void en Hieremie, qui eſtoit ſeul prophete de ſon temps. Dieu luy commandoit en ſonges & viſions, de declarer au peuple, que la ville de Hieruſalem, que les ennemis aſſiegeoiẽt, ſeroit forcee, le Roy & le peuple mis au trenchant de l'eſpee, le temple bruſlé, & la ville raſee. Il n'oſoit dire la verité : mais il dict que l'eſprit de Dieu preſſoit ſi fort, que force luy fut de declarer la Prophetie. Et lors le peuple cria qu'on le feiſt mourir & de fait il fut getté en vne foſſe pleine de fange & d'ordure, & endura la faim quelques iours, iuſques à ce que le Roy le manda en ſecret auquel il diſt la verité Car ſouuent la prophetie, & le ſonge eſt enuoyé à l'vn, pour aduertir ou menaſſer, ou declairer la cõdemnation d'vn autre: Cõme d'Helie au Roy Achab, de Nathan à Dauid, & Haiah à Ieroboam: & neantmoins Dauid auoit l'eſprit de Dieu, mais il n'auoit pas la viſion prophetique, comme les autres prophetes, ou du moins il ne l'auoit pas ſi excellente. Et qu'ainſi ſoit, quãd il vouloit faire la guerre ou entreprendre quelque choſe de conſequence, il mandoit à Gad le prophete ce qu'il verroit, ou bien il

diſoit

disoit au Prestre qui l'accompaignoit, qu'il vestist l'Ephod, pour voir le vouloir de Dieu par *Vrim* & *Thummim*. Ces mots, *Vrim* & *Thummim*, sont Hebrieux que les 72. ont interpreté, Declaration & verité: & l'interprete Caldean les a laissez sans les interpreter, comme les Hebrieux auoient accoustumé de cacher les secrets: mais en Hebrieu ce mot *Vrim*, signifie lumieres, & *Thummim* perfections. C'estoit vne table, où il y auoit douze pierres pretieuses enchassees, & les noms des douze enfans de Iacob engrauez: laquelle table pendoit auec deux chenons sur la poictrine du grand Prestre, comme on void en Exode ". Et aux Nombres + il est dict que Eleazar Pontife successeur d'Aaron interrogera selon la forme de Vrim, & que selon sa parole & response, on se gouuernera. Si la chose qu'on deuoit entreprendre deuoit bien succeder, les pierres à l'interrogatoire qu'on faisoit, donnoient vne viue lumiere: ou le Prestre inspiré de Dieu disoit ce qui aduiendroit: comme il se peut voir en l'escriture†, & en Iosephe aux ‡ Antiquitez, où il dict que ceste lumiere cessa deux cens ans auant son aage, il nasquit 30. ans apres Iesu Christ. Les Grecs appelloient ce pectoral λόγιον, c'est à dire l'oracle, qu'on a tourné rationale: Car les Roys en toutes les actions de consequence demandoient conseil à Dieu par le Pontife, & s'il n'y auoit point de response, c'estoit signe de l'ire de Dieu. C'est pourquoy Saul estant delaissé de Dieu, ne trouua response aucune, dict l'escriture*, ny par Prophetie, ny par songe, ny par Vrim, & Thummim: alors Saul dist qu'on luy trouuast vne Sorciere, qui eust vn esprit Diabolique pour sçauoir l'issue de la bataille, qu'il donna le iour suyuant, où il mourut. Et au coutraire Dauid tousiours eut respōce *par vision de quelque prophete, ou par songe, ou par Vrim, & Thummim, aussi faisoit il diligemment ce

" *Cap. 28.*
+ *Cap. 27.*
† *4. Esdra c. 2. & Nehem. 7.*
‡ *li. 3. c. 9.*
* *Samuel 1. cap. 28. vers. 9.*
* *Samuel 2. c. 2. & 8*

qu'il luy estoit mandé:& Saul pour auoir obey fut delaissé de Dieu,& du peuple,& fut tué par ses ennemis Et sur ce qu'il se vouloit excuser de n'auoir mis le Roy des Amacelites,& tout le bestial à mort, pour en sacrifier à Dieu,Samuel † luy dist que la desobeissance à Dieu estoit pire,que l'idolatrie & Sorcelerie:Et que l'obeissance valoit mieux, que tous les sacrifices du monde. Aussi lisons nous en Iob, que Dieu ‡, ayant pitié des hommes, les aduertist en songe, & leur tire l'oreille,les enseignant de ce qu'il faut faire, pour les rendre plus humbles, & le faict par trois fois. Mais s'ils n'obeissent à la troisiesme fois, ils sont delaissez. Et si celuy à qui Dieu enuoye son bon esprit pour le guider,ne luy obeist, l'esprit le menace de le quiter & abandonner: s'il se corrige, il n'est point abandonné: s'il ne s'amende, il est delaissé. Voyla donc les trois moyens, à sçauoir, la vision, les songes, & le pectoral ancien, par lesquels Dieu a declaré aux hommes sa volonté anciennement. C'est pourquoy le Prophete Balaham inspiré de Dieu,benissant le peuple d'Israel, disoit, O peuple heureux qui n'a point de sorcelerie ny de sortileges, mais auquel Dieu reuele les choses futures quand il est besoin.Et combien que depuis la publication de la loy deDieu,& apres tant de propheties,visions, & iugemens de Dieu consignez és escriptures,& histoires sainctes,par lesquels nous sommes bien informez de la verité, & volonté de Dieu, & qu'il ne soit pas besoin de prophetes: neantmoins il est bien certain, que Dieu ne laisse pas d'enuoyer aux hommes,songes,visions, & ses bons Anges, par lesquels il leur faict cognoistre sa volonté, pour se guider,& instruire les autres. Et mesmes nous lisons és docteurs Hebrieux, que iaçoit que l'oracle de Vrim & Thummim cessast apres le retour de Babylone, si est-ce qu'il cõfessent que tousiours on oyoit quelque

† Samuel cap. 16. Osee.6.

‡ Iob.c.33

voix

voix diuine, que Iosué fils de Leui appelle * *Betkol*, c'est à dire, fille de la voix, que les Grecs appellent ἠχώ. Et la vraye marque pour recognoistre ceux qui ont telles graces, il faut bien voir, & cognoistre leurs actions, & sur tout quel est le Dieu, qu'ils adorent. Car il se peut faire, que tel aura vision & songe, & dira ce qui est à venir, & aduiendra, & fera miracle, & neantmoins il preschera qu'il faut adorer d'autres Dieux que celuy qui a faict le ciel & la terre: mais il ne faut pas pourtant y adiouster foy: car c'est l'vn des signes, que Dieu a expressement articulé par * sa loy, disant qu'il enuoye ce songeur, & ce prophete, pour essayer si nous l'aimons, & le craignons. Qui monstre bien que Dieu n'enuoye pas seulement les songes veritables aux esleuz & gens de biẽ, ains aussi aux infideles & meschans pour les faire precipiter plus rigoureusement auecques espouuantemẽs. Les histoires en sont pleines, comme nous lisons des songes de Pharaon & de Nabuchodonosor: & principalement aux princes quand il est question de l'estat, & des choses concernans le public. Mais ordinairement les meschans ont des visions terribles & espouuentables, comme dict Salomon au liure de la Sagesse; & les bons, ores qu'ils soient quelquesfois effrayez par songes, si ont ils tousiours asseurance & consolation: Ainsi lisons nous, que Vespasian songea qu'il seroit Empereur, quand Neron auroit perdu vne dent, ce qui aduient le iour suyuant. Et Antonin Caracalla eut vn songe, que son pere Seuerus tenãt vn glaiue luy disoit, Tout ainsi que tu as tué ton frere, aussi faut il que tu meures de ce coup. Et Hippias tyran d'Athenes songea le iour precedent qu'il fut tué, qu'il estoit precipité de la dextre de Iuppiter en terre. Artemidore est plein de telles histoires. Encores il est à noter que la pluspart des songes naturels signifient l'humeur, ou ma-

* *In libro Pirkeaboth*

* *Deut. c. 13.*

ladie naturelle du perſonnage : comme Galen eſcript que l'experience a faict cognoiſtre, que le ſonge de la cheute d'vne eſtoille, ou le bris d'vn chariot, eſtant le malade dedans le chariot, cela luy ſignifie ſa mort. Les anciens remarquoiēt les ſonges veritables au poinct du iour en celuy qui n'eſtoit point troublé d'eſprit. L'eſcripture ſaincte baille vne reigle de n'adiouſter foy au ſonges, s'ils ne ſont ēuoyez de Dieu. Et la marque eſt quand ils ſortent d'vn homme de bien & veritable, ou d'vn meſchant, pour exterminer. Mais les ſonges heureux des Sorciers, ou des Atheiſtes, ou de ceux qui meinēt vne vie deteſtable, ſont enuoyez des malins eſprits, comme nous dirons cy apres.

DES MOYENS NATVRELLES *pour ſçauoir les choſes occultes.*

CHAP. V.

DIVINATION naturelle eſt vne anticipation des choſes a venir ou paſſees, ou preſentes, & neantmoins occultes par la cognoiſſance des cauſes encheſnees, & dependentes l'vne de l'autre, ainſi que Dieu les a ordonnees dés la creation du monde. I'ay poſé ceſte definition, pour faire iugement certain qu'elle diuination eſt licite, & qu'elle diuinatiō eſt illicite ou Diabolique, ſuyuant les termes de la definition, que nous auons donnee du Sorcier. Or tous les Philoſophes & Theologiens ſont d'accord, que Dieu eſt la premiere cauſe eternelle, & que de luy dependent toutes choſes. Car combien que Platon ait poſé trois principes du monde, à ſçauoir Dieu, la matiere, & la forme : ſi eſt-ce qu'au Timee, & au Theetete, & en pluſieurs

en plusieurs [u] autres lieux, il met Dieu par dessus toutes les causes, & hors la suitte & ordre des causes. Aristote [‡] pareillement a demonstré, qu'il faut par necessité, qu'il y ait vn Dieu premiere cause, de laquelle toutes les autres dependent. Qui est pour oster l'impieté des Manicheans, qui ont voulu soustenir, qu'il y auoit deux principes, l'vn bon, l'autre mauuais: l'vn Createur du monde elementaire, & l'autre du monde celeste, & des bons esprits. Combien que Epiphanius dit que Marcion en mettoit trois, & Basilides quatre, qui sont opinions reprouuees, & detestables: car comme disoit Procle [*] Academicien, le Polytheisme est vn droict Atheisme, & qui met nombre pluriel, ou infini de Dieux, s'efforce d'oster le vray Dieu c'est dire, ἀπέιgια τὸν θεὸν ἀναιρεῖ. Mais les Philosophes ne sont pas d'accord auec les Theologiens de la suite des autres causes. Car les Academiques & Peripatetiques disent que Dieu est cause efficiente de la premiere intelligence, que les Hebrieux appellent *Metatron*: Et ceste-cy est cause de la seconde, & la seconde de la troisiesme, & consequemment des autres, iusques aux dernieres causes. C'est pourquoy Iulian l'Apostat suyuant l'erreur de Platon & de son maistre Iamblique, au liure qu'il a faict contre les Chrestiens est de ceste opinion [†], blasmant les Chrestiens qui tiennent que Dieu est principe & origine des choses visibles & inuisibles sans moyen, qui est toutesfois selon le texte formel de l'histoire sacree, ou il est dict, Au commencement Dieu a creé le Ciel & la terre, & puis chacune des creatures, comme il est porté par ordre de la creation des Anges, à fin qu'on n'attribuast la creation des choses aux Anges: Et les plus doctes aux secrets de la loy disent que ces mots, Dieu a creé le Ciel & la terre, signifiét la matiere, & la forme: pour oster l'opinion de ceux qui tiennent que

Dieu

[u] 1. Epist. septima ad Dionem.

[‡] Physico 6 & 8. & τῶν μετάφυσ. 12.

[*] ἀπέιgιαν τὸν θεὸν ἀναιρεῖν καὶ πολυθεότητα ἀθεότητα εἶναι.

[†] Apud Cyrillum contra Iulianum cuius liber à Cyrillo penè transcriptus est.

Dieu ne faist pas la matiere, ains seulement la forme estant ja au parauant la matiere confuse: qui est vn erreur pernicieux. Vray est qu'il y en a qui tiennent comme Origine, que Dieu a tousiours par succession creé des mondes infinis, & quand il luy a pleu il les a ruinez, à sçauoir le mõde elementaire de sept en sept mil ans: & le monde celeste de quarante neuf & quarante neuf mil ans, vnissant tous les esprits bien heureux en soy, & laissant reposer la matiere confuse sans forme mil ans, & puis renouuellant par sa puissance toutes choses en leur premier estat & beauté, & raporterent le repos de la terre le septieme an, & apres le quarante & neufiesme le grand iubilé, & pour ceste cause il disent qu'il n'est faict mention de la creation des Anges à la creation de ce monde, pour monstrer qu'ilz estoient demeurez immortels apres la corruption des mondes precedens, ce que le Prince de la Mirande a tenu pour certain en ses positions sur la Cabale. Voyla que les Hebrieux + en leur secrete philosophie tiennent, & Origine * aussi: laquelle opinion combien qu'elle ne soit pas receue de quelques Theologiens, par ce qu'il semble que c'est entrer par trop auant aux secrets profonds de Dieu, si est ce qu'elle tranche l'impieté de ceux qui se mocquent de Spiridion, & autres Euesques au Concile de Nicene, disans que c'estoit chose fort estrange, que Dieu depuis cent milliers d'annees, voire depuis vne eternité infinie se fust aduisé depuis trois ou quatre mil ans de faire ce monde, qui doibt perir bien tost: Et par ce moyen aussi l'opinion de Rabi Eliezer auroit quelque apparence, où il dict, que Dieu a faict les cieux de la lumiere de son vestement, comme de matiere: qui est suyuant le dire de * Salomon, ou il suppose la matiere confuse, au parauant la creation de ce monde & aussi quand il dict qu'il n'y a rien de nouueau soubs

+ Rabi Iuda, & Leo Hebræus, & cæteris.
** In libris περὶ ἀρχῶν.*

** In libro Sapientiæ.*

soubs le Soleil, & toutesfois quand il y auroit eu des mondes infinis par succession, ce qu'il ne faut pas presumer, si faut-il confesser, que la premiere matiere fut creé de Dieu, ce qu'on ne peut nier sans impieté: autrement l'eternité de la matiere s'en ensuit, & la cause efficiente aussi tost que l'effect, & plusieurs autres absurditez ineuitables, que i'ay remarquees en autre lieu*, contre l'opinion d'Aristote impossible, & incompatible par nature, confessant, qu'il y a vne cause premiere comme il a demonstré. Aussi les Hebrieux, & les Academiques & Stoiques ont reprouué d'vn commun consentement, comme aussi Plutarque†, & Galen‡, & mesmes les Epicuriens s'en sont mocquez. Et par ainsi nous arresterons là, que Dieu a creé la matiere de rien, ce que le mot *bara* signifie, c'est à dire Creer: car autrement l'escripture eust dict *gassah* c'est à dire, Faire, comme quand il est dict, que Dieu a faict l'homme du limon de la terre, ayant pris la matiere, qu'il auoit ia preparee, & qui signifie aussi vn secret plus haut, c'est à sçauoir, que Dieu de l'ame a fait l'intellect, comme dict le Rabin Paul Riccius. Encores est-il bien à noter que ces mots, *Dixit & facta sunt*, le mot *amar*, ne signifie pas seulement, dire, ains aussi vouloir, de sa propre signification, & les Hebrieux l'interpretent ainsi: car Dieu n'eust pas addressé sa parole à la creature, qui n'estoit pas encores: mais depuis la premiere creation de toutes choses, Dieu a distribué ses Anges, par moyen desquels il renouuelle, & entretient ses creatures. Et quand on dict que Dieu est la cause efficiente, la forme, & la matiere du monde, ce n'est pas qu'il soit la forme du ciel, ou d'autre creature, mais que c'est luy qui donne estre à toutes choses, & que sans luy rien ne peut subsister. Quand ie dy Ange, i'entends generalement toute puissance, & toute vertu, que Dieu donne aux creatures, aussi

** In meth. Bodini c. 6*

† In lib. περὶ τῆς ἐν τῷ Τιμαίῳ ψυχογονίας

‡ In l. de placitis Hyppocratic, & Platonis.

aussi bien que les esprits bons & mauuais, & les hommes aussi, & les vens, & le feu s'appellent Anges † en l'escripture *. Et par ainsi quand on void les cieux & lumieres celestes se mouuoir, cela se faict par le ministere des Anges, ainsi qu'on appelle Ange proprement, comme tous les Theologiens & Philosophes consessent, & mesmes Aristote dict, que s'il y a cinquante cieux, il y a autant d'Anges ou intelligences: non pas que Dieu ne puisse de son vouloir sans autre moyen, conduire toutes choses: mais il est plus seant à la Maiesté diuine d'vser de ses creatures. C'est pourquoy on lit en l'escripture que Dieu est en l'assemblee des Anges, & que les malins esprits se trouuent aussi en l'assemblee, comme dict Michee le Prophete, aux Roys de Iuda & de Samarie, & Dieu parle à Satan en l'assemblee des Anges, comme il est dict en Iob *. Ce que tous les Hebrieux interpretent du ministere des creatures, desquelles il se sert en toutes choses. Nous auons dit cy dessus, comme il ne parle aux hommes que par ses Anges, aussi ne fait il riẽ aux choses corporelles, que par les corps celestes, vsant de sa puissance ordinaire, ou immediatemẽt vsant de sa puissance extraordinaire: Ce qui est assez mõstré en la vision de Zacharie†, des sept lumieres du chandelier (ce qui a depuis esté trãslaté au liure de l'Apocalypse) & que l'Ange interprete au mesme lieu des sept yeux par lesquels Dieu void, & les Anges qui versent de l'huile de deux oliues à la dextre de Dieu: que tous les Hebrieux interpretent les sept planettes, ausquels la vertu diuine est infuse, pour departir en tout ce monde, Et par ainsi de s'enquerir de la vertu des lumieres celestes, pourueu qu'on n'excede les causes naturelles, il est, & a tousiours esté licite, & en cela gist la gloire de Dieu, de faire choses si emerueillables par ses creatures. C'est l'aduis de Damascene†, & de

† Psalm. 103.
* Psalm. 104.
* Iob. c. 1.
† Cap. 4.
† In Theologicis sententijs.

& de Thomas d'Aquin au liure *de Sortibus*, & au liure des iugemens Astronomiques : & de mesme opinion est aussi l'Escot: Et par ainsi il ne faut pas suyure l'erreur de Lactance Firmian, qui dict que l'Astrologie, Necromantie, Magie, Aruspicine, ont esté trouuees par les malins esprits : ce qui est bien veritable des autres, mais l'Astrologie, & la cognoissance des effects celestes est donnee de Dieu. Et combien que Caluin‡ de propos deliberé, comme il semble, voyant que Melancthon auoit en trop grande recommandation l'Astrologie, l'a raualee le plus qu'il a esté possible: neautmoins il a esté contrainct de confesser les effects esmerueillables des Astres: adioustant seulement que Dieu est par sur tout cela, & qu'il ne faut riē craindre à celuy qui se fie en Dieu. Et Ptolemee en dit bien autant, que le Sage commande au Ciel: c'est pourquoy Abraham* Abenesra, grand Astrologue entre les Iuifs dict, que les enfans d'Israel ne sont point subiects aux Astres, il entend tous ceux qui se fient en Dieu. Mais celuy qui ne craint point Dieu il passera, dict Salomon, sous la rouë: ou il est certain qu'il entend le ciel, & les vertus & influences celestes. Et par mesme moyen Philon Hebrieu interpretant les allegories de la Bible, ou il est dict que l'Ange Cherubin au deuant de Paradis, fait la roue d'vn glaiue flāboyant, il dit que c'est le ciel flamboyant, & plein de lumieres celestes par la force, & influence desquelles Dieu entretient ce monde materiel, laquelle matiere empesche l'homme brutal & adonné aux voluptez terrestres de s'esleuer en la cōtemplation des œuures, & merueilles de Dieu : ains sont comme enseuelis en leur corps, cōme en vn sepulchre. Desquels parle l'escripture au Psalm. 78. vers. 7. ou il est dict *Sicut vulnerati dormientes in sepulchris, quorum non es memor amplius, & ipsi de manu tua repulsi sunt :* lequel passage trauaille plusieurs,

‡ *Au liure contre les Astrologues.*

* *Sur le decalogue.*

plusieurs, qui n'ont pas esgard aux allegories Hebraiques: mais l'interprete Caldean tourne ainsi. *Sicut occisi gladio dormientes in sepulchris, quorum non recordaberis amplius, & ipsi quidem à facie diuinitatis tuæ separati sunt.* Il entend par le glaiue le ciel, & influence naturelle de ceux qui suyuent le cours naturel, & vie brutale des bestes. Cest pourquoy il est aussi dict que Dieu diuisa les eaux qui sont soubs le firmament, qui sont les influences celestes, des eaux sur celestes, qui sont les Anges & monde intelligible. Nous auons encores vn tesmoignage de Dieu plus precis de la puissance qu'il a donné aux astres, quand il parle à Iob: Pourras * tu, dict-il, lier les Pleiades, ou desioindre les estoilles de la grand'Ourse? Produyras tu les Hyades, & si tu pourras gouuerner les estoilles d'Arcturus? Il a remarqué les astres de tout le ciel, qui monstrent la puissance la plus grande en ce monde elementaire, & qui se cognoist és saisons ordinaires, au leuant & couchant, heliaque, & chronique d'iceux. Puis apres Dieu en general dict à Iob, Sçais tu bien les loix du ciel? est-ce toy qui donne la puissance au ciel, qu'il a sur la terre? Qui sont tous passages, qui monstrent la grande puissance, que Dieu a donne aux corps celestes sur le monde elementaire. Aussi apres la creation des flambeaux celestes, Dieu dict qu'ils seroient pour signes des temps, & des ans, & des iours, qui ne signifie pas seulement pour conter les iours; car vn million d'estoilles ne seruiroient de rien. Or tant s'en faut que ceste puissance, & vertu si grande & si admirable des corps celestes diminuë en rien, que plustost par icelle la puissance de Dieu est rechauffee & reuelee à merueilles. Car si nous louons Dieu voyant la vertu d'vne pierre, d'vne herbe, d'vn animal, combien plus grande occasion auons nous de louër Dieu, voyant la grandeur, la force, la clarté, la vitesse, l'ordre, le

*Iob. 4. 38

dre, le

dre, le mouuement terrible des corps celestes? C'est pourquoy le Psalmiste ayant loué Dieu des choses qui sont icy bas, quand il vient à remarquer la puissance des Astres, il est raui hors de soy, & s'escriant dict ainsi †.

† Psalm. 8.

Mais quand ie voy, & contemple en courage,
Les Cieux, qui sont de tes doigts haut ouurage,
Estoilles, Lune, & Signes differents,
Que tu as faicts, & aßis en leurs rancs:
A donc ie dy à part moy ainsi comme
Tout esbahy, & qu'est ce que de l'homme?

Et à dire vray, le ciel est vn tresbeau theatre de la louange de Dieu, & plus on cognoist les effects de ces lumieres celestes, plus on est rauy à louer Dieu. Les plus lourdaux s'estonnent de voir qu'il y a plein flot de mer, quand la Lune est pleine ou nouuelle, & aux quartiers le flot est bas, & qu'a chacun iour le flot se retarde d'vne heure, & en mesme pays, mesme region mesme climat, en diuers ports le temps du flot & reflot est diuers. Les pescheurs voyent que toutes sortes de coquilles sont vuydes: brief, les animaux, les plantes, & tous les elemens sentent vn merueilleux changement du sang, des humeurs, des mouëlles, au declin & accroissement. Et en la pleine Lune les charpentiers ne couperoient pas vn arbre pour bastir, sinon au declin de la Lune, autrement le bois est inutile à bastir, au mesme temps faut enter, & couurir les racines des plantes, vanner les grains & legumes au declin de la Lune, & infinis autres obseruations remarquees par les anciens, qu'on peut voir en Pline, liure 18. chapit. 32. Les Medecins confessent que les iours critiques des fieures & maladies sont tous regis par la Lune, & mesmes Galen en a faict plusieurs liures, s'estonnant d'vne chose qu'on void ordinairement en l'Horoscope du malade, que l'opposition ou

quartier de la Lune au Soleil donne vn changement notable aux malades : Et quand la Lune attainct l'opposition ou quartier du lieu ou elle est partie, quand la maladie a commencé, on void aussi souuent es pestes & autres maladies populaires que à chacun quartier en vn moment il tombe vn nõbre infiny de mort soudaine. Or Galen iugeoit par l'experiẽce qu'il auoit appris des obseruations de tous les anciens : car il ne sçauoit pas seulement le vray mouuement de la Lune, cõme il appert par ses liures* : Mais il eust biẽ plus esté estonné, s'il eust entendu les effects des autres planetes, & des conionctions, & regard des vnes aux autres, & aux estoilles fixes, mesmement sur le corps, & disposition de la personne. Car les anciens ont remarqué pour maximes, & par experience de plusieurs siecles, que Saturne & Marcure estant opposites en vn signe brutal, l'homme ordinairement, qui n'aist alors, est begue ou muet: que la Lune estant au leuant, la personne est saine, & en l'eclypse, l'enfant qui vient à naistre ne peut viure : Et celuy qui naist en la conionction de la Lune, ne la faict pas longue. Brief les Arabes ayant cogneu la force des influences celestes sur les corps, ne vouloyent pas que le medecin fust reçeu s'il n'auoit la cognoissance d'Astrologie, & ceux-là qui auoyent les deux s'appelloyent Iatromathomaciens en Grece. Et pour le faire court, par les influences celestes on void les humeurs, & la disposition naturelle des corps, & des humeurs. Et ce qui l'a faict blasmer a esté l'ignorance de ceux qui en ont escript a veue de pays. Mais il ne faut pas que les Astrologues se meslent de iuger des ames, des esprits, des vices, des vertus, des dignitez, des supplices, & beaucoup moins de la religion, comme plusieurs ont faict, suyuant les faux monnoyeurs qui tirent bien la quinte essence des plantes, & mineraux, & font des huilles, & eaux admi-

*De diebus decretorijs Hypocrates in lib. 1. prognosticon.

admirables, & salutaires,& discourent subtilemẽt de la vertu des metaux,& transmutation d'iceux : mais auec cela ils font de la fausse monnoye:ainsi sont plusieurs Astrologues,apres auoir declaré par l'Horoscope,l'humeur & disposition naturelle du corps,ilz passent plus outre aux choses qui ne touchent en rien le corps, a sçauoir,aux mariages,aux dignitez,voyages, richesses, & autres choses semblables, ou les astres n'ont ny force n'y puissance:& quãd ilz auroyẽt quelque puissance, c'est impieté de s'en enquerir, & non seulement impieté,ains aussi vne extreme folie.Car si le Deuin predict faulsemẽt que l'hõme sera buslé ou pendu, le miserable souffre mille morts deuant que mourir,& sans occasion.Et si la predictiõ d'estre bruslé est veritable, son mal redouble, & n'a iamais repos. Si le Deuin asseure à quelqu'vn faussement qu'il sera grãd & riche,il sera cause de luy faire dissiper les biens & d'estre vn fait-neant, soubs vne vaine esperance. Si la prediction est veritable, l'esperance differee faict viure la personne en langueur, comme dict le Sage : Et quand la chose aduient, le plaisir en est perdu : combien que Dieu permet ordinairement, que ceux qui s'enquierent de telles choses soyent frustrez du bien qu'ilz attendent, & que le mal qu'ilz craignent leur aduienne.Mais l'impieté de ceux est inexcusable, qui font seruir la religiõ aux influences celestes:comme Iulius Maternus,qui escript que celuy qui à Saturne au Leon, viura longuement, & en fin apres sa mort qu'il montera au ciel, & Albuzamar, qui a tenu que celuy qui faict son oraison à Dieu, estant la Lune conionćte à vne autre Planette, que ie ne mettray point, & tous deux au chef de Dragon, obtiendra ce qu'il demande : ce que Pierre d'Appon maistre Sorcier, s'il en fut oncques, dict auoir practiqué, pour attirer les hommes à telle mes-

 chanceté:

chanceté: En quoy il n'y a pas moins d'impieté, que d'ignorance: attendu que le chef, & queüe du Dragō ne sont rien que deux poincts d'vne intersection imaginaire, & de deux cercles imaginaires, & qui n'ont ny estoille, ny planette, & variables à tous momens: combien que Albuzamar est encores plus detestable d'auoir osé limiter la fin des religions par les influences celestes, en ce qu'il a dit que la religion Chrestienne finiroit l'an 1460. & neantmoins il y a plus de cent ans, que le temps est expiré. Et en cas pareil Arnoldus Espagnol ineptement auoit predict que l'Antechrist viendroit l'an 1345. & le Cardinal d'Ailly, qui a remply son liure de tels mensonges, discourant de la fin des 3. religions, suppose qu'il y a sept mil sept cēs cinquante & huict ans depuis la creation du monde, ou il a failly de quinze cens ans par le calcul approuué des Chrestiens, & des Hebrieux, faisant aussi en l'Horoscope de la creation du monde, que le Soleil soit au Belier, lequel neantmoins estoit en la Libre par le texte formel * de la Bible, ou il appert que le premier iour du monde fut celuy que nous disons le dixiesme du septiesme mois, qui est le signe de la Libre. Cypriā Leouice de nostre aage a bien passé outre: car il dict que la religion de Iesus Christ, & la fin du monde sera l'an 1583. Et l'asseure en sorte, qu'il dict: *proculdubio alterum aduentum filij hominis in sede maiestatis suæ prænuntiat*, pour la grande conioinction en la triplicité aquatique de Iesus Christ: qui est vne incongruité notable en Astrologie, & impieté en termes de religion: car iamais Planette ne ruina son signe ny sa maison, & Iuppiter est conioinct aux poissons, en la conioinction qu'il craint si fort, qui est le signe de Iuppiter conioinct auec Saturne, qui est son amy. Et puis qu'il asseuroit tellement, qu'on n'en doit aucunemēt doubter, c'est vne extreme folie à luy d'auoir taillé pour trente

Exod. c. 15. Ioseph. c. 3. l. 5. ant. Rabi Abraham Abenesra in 7. cap. Dan. initium mūdi in mense Tisri costituunt, qui mensis est Septēber.

trente ans d'Ephemerides apres la fin du monde, cõme il a fait. Et le iugement de Cardan n'eſt pas moins inepte, qui a calculé, & faict imprimer l'Horoſcope de Ieſus Chriſt en Italie, & en France, diſant que Saturne en la neufieſme maiſon ſignifioit la deſertion de la religion, & Mars auec la Lune en la ſeptieſme mõſtroit le genre de mort: Choſe ridicule, attendu que Mars eſtoit en ſon propre ſigne, qui eſt ignee. Mais l'impieté eſt beaucoup plus grande de vouloir aſſeruir la religion aux Aſtres, comme auſſi a faict Abeneſra qui auoit predit, qu'il naiſtroit vn grand capitaine, pour afranchir les Iuifs, qu'il appelloit Meſſie, l'an 1464. ce qui n'eſt point aduenu. Laiſſant doncques ces opinions, & diuinations pleines d'impieté, & d'ignorance, nous nous arreſterons ſeulement aux naturelles predictions, pour le regard des influences celeſtes ſur les corps, & ſur les humeurs. Vray eſt que les eſprits, & meurs des perſonnes, ſuyuent bien ſouuent les humeurs, comme dict Galen, au liure qu'il a faict, Que les mœurs ſuiuent les humeurs: mais cela n'eſt point neceſſaire, & n'y a qu'vne inclination naturelle, & nõ pas neceſſité. Et par ainſi quand nous liſons que la langue ſaincte (par laquelle Adã, ainſi qu'il eſt eſcript au Geneſe, nomma toutes choſes ſelon leur proprieté naturelle appella Saturne *Sabath* c'eſt à dire Repoſé & Tranquille pour l'inclination naturelle de ceux qui ont Saturne maiſtre de Horocoſpe, qui ſõt ordinairement melancholiques, repoſez, & contemplateurs: & Iuppiter *zadec*, c'eſt à dire, Iuſte, par ce que ceux-la qui ont Iuppiter chef de l'Horoſcope ſemblent enclins à la iuſtice politique, & Mars *martis*, qui ſignifie robuſte, pour l'inclination naturelle qu'il donne, eſtant maiſtre de l'Horoſcope, rendant aucunement les hommes Martiaux, & propres au trauail, & conſequemment ainſi des autres: Si eſtce que tout cela

n'emporte rien qu'vne inclination, ſans aucune neceſſité. Nous ferons meſme iugement des grandes conionctions des hautes Planettes, aux triplicitez differentes, apres leſquelles les anciens ont remarqué de notables changemens és republiques & empires. Et neantmoins i'ay monſtré ailleurs†, qu'il n'y a point de neceſſité. Ioinct auſſi, qu'il a eſté impoſſible depuis trois mil ans ſeulement, que nous auons les obſeruations Aſtronomiques (car la plus ancienne eſt de Sennacherib Roy d'Aſſyrie) faire experience, pour y aſſeoir certain iugement. Auſſi voyõs nous que Ptolemee & Firmicus ont donné la triplicité de feu aux peuples de Septentrion : & Albumazar* l'a donné à l'Orient, & la triplicité des eaux au mydi, qui a eſté ſuiuy de Paul Alexandrin†, & de Henry de Malignes: Et neantmoins Alcabice Caphar, Abenacra, Meſſahala, & Zael Iſraelite donne la triplicité de terre aux peuples Meriodonaux. Or il eſt impoſſible de faire certain iugement à l'aduenir des changemẽs des republiques, ſans eſtre aſſeuré de ce fondemẽt cõme i'ay monſtré plus amplement au liure de la Republique, & pour ceſte cauſe, ie le trancheray plus court. Et par ainſi il ne faut pas determiner, n'y vſer de predictions fortuites, & qui ne ſoyent fondées en experience: & neantmoins quelques experiences, que l'on puiſſe auoir, il faut touſiours raporter la domination du tout à Dieu, qui peut arreſter le cours du Soleil, & de la Lune, comme il feit à la requeſte de Ioſue, & de faire retrograder le Soleil, comme il feit ayant prolongé la vie au Roy Ezechie de xv. ans: Et n'y a doubte que l'homme qui ſe fie en Dieu ne ſoit plus fort & plus puiſſant, que toutes les influences celeſtes. C'eſt pourquoy vn ancien Platonicien diſoit, que celuy qui ſuit le cours de nature, il s'aſſeruit à la fatale deſtinee, & cours naturel ordõné à toutes choſes elementaires:

† *In lib. de repub. & de methodo historiarũ.*

* *In sexti magni introductory*

† *In institut. art. Apotelesmatica.*

mentaires:

mentaires : & celuy qui est agité du bon esprit, il surpasse toutes les destinees. Mais tout ainsi que la science de nature, des astres, & lumieres celestes, decouure la grandeur de Dieu, aussi les impostures des erections Arabiques sont damnables, & illicites. Et de ceux-cy est entendu le decret du Concile de Tolede premier, chapitre 8. & le Concile de Carthage 4. chapitre 89. Les autres diuinations naturelles sont plus claires, qui se prennent de la disposition du temps, pour estre l'experience ordinaire : toute la science de Metheores est composée de telles choses, c'est à sçauoir des impressions de feu en la haute regiō, ou de la generation des corps imparfaicts en la moyenne region de l'air, comme de voir la Lune rouge, signifie les vens: palle, signifie les pluies : claire signifie beau temps. Car l'exaltation fumeuse qui cause les vens, & tout ainsi que la fumée qui rend la flamme du feu rouge, & le charbon noir embrazé, est rouge, comme dict Theophraste, par ce que la noirceur, & clarté sont cōfuses: la vapeur humide cause la pluye, & oste la clarté sereine de la Lune, & l'air estant net, icelle clairté se void sans aucun empeschemēt. Or telles diuinations naturelles sont d'autant plus certaines que l'experience respond à la cause, qui n'est pas difficile, comme elle est quand on veut cercher la cause pourquoy la pluye aduient plustost en vn temps qu'en l'autre. Alors l'Astrologue dira, que l'obseruation des anciens monstre que la Lune conioncte aux Hyades, ou Pleyades, ou bien aux estoiles du Cancre excite les vapeurs, & par consequent la pluye. Mais il y en a de bien plus certaines les vnes que les autres, comme celle que tous les anciens ont experimenté, & qui se cognoist à veue d'œil, que la quatriesme & sixiesme Lune estāt claire & sereine, dōne certain presage de toute la Lune, s'il n'interuient quelque conionction notable: Et

toutesfois on n'a iamais encores descouuert la cause:
ce que Virgile a bien noté, quand il dict:

Sin ortu in quarto (namq; is certißimus author)
Pura nec obscuris in cœlum cornibus ibit,
Totus & ille dies, & qui nascetur ab illo,
Exactum ad mensem pluuijs, ventisq;, carebunt.

Le liure d'Aratus est plein de telles choses, qu'il n'est besoin d'escrire par le menu. Ie laisse à parler des predictions naturelles des medecins, que chacũ peut voir & Galen & Hyppocrate en ont traicté par toutes leurs œuures, & principalement au liure *De arte parua*: comme quand il dict que la personne sentant vne foiblesse & tremblement aux nerfs, peut s'asseurer de la goutte à venir. Et si la disenterie commence par la melancholie, elle est mortelle. Encores y a il la Phytoscopie, qui est la prediction des choses occultes par les plantes, comme la verge de Coryles, ou Coudres, diuisee par moytié, tenue en la main, inclinee de la part ou il y a des metaux. Et c'est chose assez experimentee par les metalliques. Aussi met on de la terre de miniere, pour la faire croistre plus haute. Toutes ses predictions cogneues par l'experience, encores que les causes soient occultes, & ignorees, neantmoins elles sont naturelles, & la recerche d'icelles decouure la grandeur, & beauté esmerueillable des œuures de Dieu. Or tout ainsi que les moyens naturels que Dieu nous a dõnez pour sçauoir les choses occultes & futures, sont bons & louables, aussi sont tous les moyẽs naturels qu'ils nous a enseignés pour nous entretenir, nourrir, vestir, maintenir en santé, force, & allegresse, & pour guarir les maladies, pourueu qu'on recognoisse, que la force des alimens, des medicamẽs, & autres puissances occultes, qui sont és elemens, plantes, pierres, metaux, animaux, viennent de Dieu qui retire sa force, quand bon luy semble, & qui rõpt

la force

la force du pain, comme il est dict en la loy de Dieu, quand il enuoye la famine. Mais celuy qui prend la force ou la puissance des choses naturelles, comme procedans d'elles, faict iniure à Dieu, auquel appartient la louange. C'est pourquoy Galen à la fin des xx. liures qu'il a faict de l'Vsage des parties du corps humain ayant descouuert les secrets admirables qui y sont, conclud ainsi : Il me semble, dict-il, que nous auons chanté vn beau chant d'honneur à la louange de Dieu. Et encores mieux Seneque, blasmant ceux qui disoyent, nature faict cecy, nature faict cela : *Tu naturæ in Deo nomen mutas*, c'est à dire tu châge nature en Dieu. Combien seroit il plus beau de dire, Dieu fait cecy, Dieu fait cela? En toute l'escripture saincte, ce mot de Nature, ne se trouue iamais, ainsi tousiours il est dict, Dieu a faict faire cecy, Dieu a faict faire celà, vsant du verbe transitif Hebrieu *hiphel*, c'est a dire, fait faire, que les Grecs & Latins ont traduict par vn verbe actif, lequel abus a esté cause de plusieurs erreurs, de ceux qui ont attribué choses indignes à la maiesté de Dieu. Côme quand il dict, Dieu a osté les roues des chariots de Pharaô: Dieu a tué tous les aisnés d'Ægypte: Et neantmoins il est tout certain, qu'il n'a rien fait que par ses Anges, car il commanda à son peuple de Marquer le sursueil des portes du sang de l'Agneau Paschal : à fin, dict-il, que voyant le sang, ie passe outre sans vous toucher‡, & que ie ne souffre, que le destructeur entre en vos maisons. C'est la coustume de l'Escripture saincte, d'attribuer à Dieu les œuures de ses creatures, soit bien ou mal, comme quand dict Esaye, *Nullum est malum in ciuitate, quod non fieri fecerit Dominus.* & en Hieremie chap. XXXII. *Omne malum hoc venire feci super locum istum*, c'est à dire, qu'il n'y a calamité n'y affliction, que ie n'aye faict venir en ce pays, & en ceste cité, combien que les ma-

‡ *Exod. cap. 12.*

lins esprits, & les plus meschans hommes en soyent ministres: comme il est dict en Malachie, Ie tanseray le deuorateur, à fin qu'il ne gaste voz fruicts, & rende voz vignes steriles, à fin de n'auoir autre recours qu'à Dieu, & ne craindre autre que Dieu, & ne rendre grace ny louange qu'à Dieu seul. Ce n'est pas que les Hebrieux ayent ignoré la difference des œuures de Dieu, & de nature: car Salomó l'a souuent remarqué, quand il dit aux allegoriers, l'enfant est sage, qui obeist aux mandemens du pere, & n'oublie pas la loy de la mere: Il entend les commandemens de Dieu, & la loy de nature. Car toutes les idolatries detestables ne sont venues que pour auoit laissé Dieu, & rendu l'honneur, & la grace des biens que nous receuós au Soleil & lumiers celestes, puis aux esprits, & en fin aux moindres creatures comme les Ægyptiens, qui adoroyent les bœufs, par ce que l'vn des plus grands profits reuient du bœuf, & les Palestins Amoreans adoroyent les moutons, qu'ilz appelloyent *Estherot*, & qu'ilz mangeoyent. Il suffira donc de ce qui est dict pour faire entendre que les moyens naturelz pour paruenir à quelque chose, sont licites & ordonnez de Dieu: quand on luy en rapporte l'honneur, & louange, & non pas à la creature: soit pour sçauoir les choses futures & occultes: soit pour effectuer toute autre chose: comme de cercher les mines par la marque de certaines pierres & plantes, non par moyens diaboliques. Mais ie ne puis passer par souffrance, ce que Iean Picus Prince de la Mirande, aux positions Magiques escript que la Magie naturelle n'est que la pratique de la Physique, qui est le filet auquel Satan attire les plus gentils esprits, qui pensent que par la force des choses naturelles on attirera, voire on forcera les puissances celestes. Et neantmoins en la XXIIII. position le mesme autheur soustient qu'il n'y a rien qui

ait

ait plus grande force en la Magie, que les figures & caracteres : Et en la position XXI. il soustient, que les parolles Barbares, & non significatiues ont plus de puissance, que celles qui signifient quelque chose. Nous auons monstré la vanité, ou pour mieux dire, l'impieté de telles choses. Mais pour descouurir le secret de telle imposture que le mesme autheur a couuerte, ou celuy qui a emprunté son nom, nous voyōs en la XXIX. position sur les Hymnes d'Orphee ces mots, *Frustra naturam adit, qui Pana non attraxerit*: Pour neant on vse des choses naturelles, qui n'aura attiré Pan, c'est à dire qui n'aura inuoqué Satan. Car tous les anciens ont entēdu par le mot de Pan, ce que les Hebrieux appellent Satan, & par les terreurs Paniques, ilz ont tousiours signifié les frayeurs des diables, & ceux qui souffrent les Dæmoniaques fuyant les malins esprits, quand ils viennēt les vexer : & Plutarque au liure *de Oraculorum defectu*, appelle le Prince des Dæmons, le grand Pan, à la mort duquel les autres Dæmons furent ouys faire de grands cris, & gemissemens, au temps de Tibere l'Empereur : laquelle histoire est aussi confirmee par Eusebe aux liures de la Præparatiō Euangelique. Et par mesme moyen en l'vnziesme position, ou il parle de Leucothea, il entēd la Lune, que les Hebrieux appellēt *lebanach*, c'est à dire, la Blanche, & en la XIX. position, ou il dict, qu'il n'y a rien, qui puisse auoir effect en Magie, *sine Vasta*, il entēd les sacrifices faicts par feu. Le mesme autheur faict de la Cabale vne vraye magie pernicieuse, & qui destruit entieremēt les fondemens de la loy de Dieu: ce que chacun pourra cognoistre, qui y regardera de pres : car la Caballe n'est rien autre chose, que la droicte interpretation de la loy de Dieu couuerte soubs la terre : Et neantmoins son but est de faire des miracles par la force des lettres & caracteres. I'ay bien

bien voulu descouurir ceste imposture, à fin que ceux qui lisent Agrippe le maistre Sorcier, & ceux qui sont de mesme opinion, ne soient abusez, vsant de pierres, de plantes, & autres choses naturelles pour attirer les forces & influences celestes. C'est pourquoy Hippocrate au liure *de morbo sacro*, deteste les Sorciers, qui se vantoyent de son temps d'attirer la Lune: car ce seroit, dict-il, asseruir les Dieux à telz impostures, & assuiettir le Ciel & la terre aux hommes, contre tous les principes de nature, & contre le texte formel, de la Saincte Escripture en Iob, ou Dieu parle des loix qu'il à donné au Ciel sur la terre. Aussi l'imposture se descouure par les caracteres & figures Diaboliques, & par les mots Barbares, & quelquesfois intelligibles, qui ne tiennent rien des Elemens, n'y de la matiere, n'y des formes naturelles, n'y des qualitez naturelles qu'elles qu'elles soyent. Il ne faut donc pas soubz le voile de nature couurir ses sorceleries, vanitez, & superstitions Payennes des Idolatres, & Sorciers: comme plusieurs Sorciers, qui faisoyent anciennement croire que les Sorceleries n'estoyent que la force des plantes, des animaux, des pierres, des mineraux, & des corps celestes: comme les Arabes ont voulu faire croire, pour faire estimer leur science, & faire eschapper ses Sorciers: & de ceste opinion est Auicéne, Agazel, Alpharabius, & Agrippa de nostre aage: qui estoit aussi vne opinion, qui eut quelque temps son cours, ainsi qu'on peut voir en Pline liure XXVI. cha. IIII. que l'herbe Ethiopide faict seicher les estangs & riuieres, & fait ouurir toutes choses fermees: & l'herbre Achimenide iettee au camp des ennemis, les faict trembler de peur & fuir: & l'herbe Laace, que les Roys de Perse bailloyent à leurs Ambassadeurs, faisoit venir abondance de toutes choses: c'est à sçauoir, les lettres patentes du Roy de Perse,

de Perse, qui faisoit trembler tous les peuples. Nous ferons mesme iugement de ce que dict Pline de la Veruaine, que les Grecs appellent herbe sacree, que les Magiciens disent guarir toutes fieures, & toutes sortes de maladies, & donner l'amitié de toutes personnes. Mais l'Autheur Pline s'en mocque, & tous les medecins, qui ont trouué par longues experiences qu'elle ne peut rien de tout cela, non plus que l'herbe Cynocephalique, qui passe toutes les autres, & Nepenthes d'Homere, & l'herbe Moly, de laquelle Pline se mocque à bon droict, nõ pas qu'il n'y ait de beaux secrets de nature cachez, comme tresors, & qu'on descouure tous les iours, mesme en l'abstraction des quintes essences par le feu, & neantmoins ces vanitez que Pline recite, ne s'y trouuent point. Nons ferons pareil iugement de ce que Pline † recite de Democrite qu'il y auoit certains oyseaux, du sang desquels meslé, naissoit vn dragon, lequel mangé faisoit entendre la langue des oyseaux : mais il deuoit aussi dire de la langue des Veaux. Nous dirons le semblable du Diamant contre les enchantemẽs, du courail rouge contre les charmes, du Iaspe contre les vmbres demoniaques, du Lyncurium contre les prestiges, & de ce que dict Dioscoride liure 5. chap. 15. que la pierre Memphitique puluerisee, & beuë auec du vin & de l'eau, rend la personne stupide du tout. Nous auons dict que les predictions diuines, ou propheties ne viennent ny par nature, ny par la volonté des hommes, ains par inspiration de Dieu neuëment, & sans moyen, ou par le moyen des Anges, & que les predictions naturelles se font par la cognoissance des causes preallables aux effects : & les moyens naturels de paruenir à quelque chose, se font par voye ordinaire des causes à leurs effects. Or les predictions humaines, iaçoit qu'elles dependent aucunement de la nature

† *Lib. 10. & Gellius lib. 10. c. 12. & Philostrat. Lemnius.*

ture des choſes, toutesfois on les peut appeller humaines, d'autant qu'elles ne ſont pas touſiours certaines, comme la nature, n'y touſiours incertaines, ſoit pour l'ignorance des cauſes, ſoit pour l'imbecillité de l'eſprit humain, & chacun en ſon eſtat par l'experience faict des predictions. L'homme Politique voyant que les meſchancetez demeurent ſans peine, & les vertus ſans loyer en vne republique, predira la ruyne d'icelle: Mais d'autant que cela ne depend point des cauſes naturelles, & que ceſte prediction ne luy eſt point ſpecialement declarée de Dieu, on peut l'appeller humaine, & qui eſt licite: mais il ne faut pas l'aſſeurer pour certaine & indubitable: car ce ſeroit entreprendre ſur le conſeil de Dieu, qui maintiẽt ſouuẽt vne ville contre toute la puiſſance humaine, par les vœus, & prieres des gens de bien. C'eſt pourquoy Dieu promiſt à Abraham, s'il y auoit dix perſonnes qui ne fuſſent infectees des meſchãcetez de Sodome, qu'il ne deſtruiroit point le pays: Mais quand tu vois que Dieu au Ciel retire coup à coup les hommes vertueux, dy hardiment, l'orage impetueux viẽdra bientoſt ruyner c'eſt Empire. Et tout ainſi que le Politique a ſes predictions, auſſi les maiſtres Pilotes preuoyent les orages, les vens, les pluyes, les tempeſtes par experience ordinaire, encores qu'ilz n'ayent aucune cognoiſſance des mouuemens celeſtes: Et les Bergers en cas pareil perdiſent la peſte des brebis, qu'on appelle Clauelee, voyant le foye des lieures pourry: & les Laboureurs prediſent la fertilité de l'année, au ſeul regard de la graine de mouſtarde, ou des Ribez s'ils ſont fort eſpais, & autres ſemblables, qu'ilz ont par experience, ſans cognoiſſance des cauſes naturelles, ny reuelatiõ diuine: Et telles predictiõs ne ſont point illicites, ſi ce n'eſt qu'on les vouluſt aſſeurer comme choſe infallible, comme nous pouuons dire en cas

pareil

pareil de la metoposcopie", qui iuge des passions interieures de l'homme au seul regard du visage, entre lesquelles il y en a de naturelles : comme la rougeur soudaine signifie la honte, paillir soudain signifie craincte, & qui ont leurs causes naturelles : Mais il y en a qui sont plus humaines, que naturelles : comme les yeux de Hyboux luysans, signifient le plus souuent cruauté : Tels les auoit Sylla & Caton le Censeur, ou bien s'ilz sont marquez de goutter de sang. Ainsi dit-on des Camus, qu'ilz sont choleres & impatiens : Et au contraire les grands nez sont plus prudens & patiens. C'est l'vn des epithetes que Dieu s'est ordóné à luy mesmes, parlant* à Moyse, entre les onze proprietez il s'appelle *ærach apaim*, c'est à dire, Grād-nez, ainsi que l'edition Complutense d'Espagne, & d'Anuers, de mot à mot interprete, & en plusieurs lieux de la Bible, ou il s'appelle le Dieu au grand nez, que tous les interpretes tournent patient, & par son contraire *casar apaim* c'est à dire, Court nez : les Hebrieux interpretent, Soudain en cholere. En quoy il nous est mōstré aussi, que la Metoposcopie naturelle n'est point illicite, & de faict en tout l'Orient ilz sont fort experimentez en cela. Si est-ce qu'il ne faut pas en faire loy infaillible : car il se trouue des hommes si masquez, & qui sçauent si bien couurir, & dissimuler leurs naturels, qu'ilz sont entierement maistres de leurs visages, en sorte que plusieurs se voyans trompez en ont faict le Prouerbe, *Fronti nulla fides.* C'est pourquoy Alcibiades s'eclata de rire, quand il ouyt dire à Zophire Physiognome, que Socrate estoit dameret & paillard, & fort cholere : Et neantmoins Socrate le cōfessa : mais il dict que l'amour de sagesse l'auoit tout chāgé. Aussi voyons nous que tel porte le visage d'vne vierge, qui a le cœur d'vn lyon, comme estoit Alexandre le grand : Et bien souuent celuy qui porte vn lyon

" *Dict. frontis inspectione.*

* *Exo. c. 34.*

au front,

au front, à vn lieure au cueur. C'est pourquoy la Metoposcopie, & les predictions d'icelles sont humaines, pour l'incertitude aussi, quoy qu'on attribue à Aristote le liure de la Physiognomie, qui comprend la Metoposcopie qui n'a rien du style d'Aristote. Et par ainsi en ostant l'asseurance & necessité qu'on met en la Physiognomie & Metoposcopie, l'vsage naturel ne peut estre blasmé. Mais il n'y a propos ny apparence aucune, de mettre la Chiromantie, ou Chiroscopie au rang des arts Physiognomiques, attendu que les principes des maistres, qui en ont escript, sont contraires comme le feu & l'eau, & qui plus est, les lineaments changent pour la pluspart, & ne sont iamais semblables en enfance, aage florissante, & en vieillesse. Quand aux autres predictions populaires ie laisse d'en parler par ce qu'elles ne meritent qu'on en face mise, ny recepte, comme d'ouyr chanter les ranes trop fort, signifie pluye: & que le Plongeon se iette en l'eau, & que les grues se retirent des eaux, & autres semblables infinies, qui sont humaines, & dependent aussi en partie des causes naturelles. Il y a d'autres predictions humaines, & toutesfois illicites: d'autant qu'elles attirent apres soy vne superstitieuse creance, & craincte des choses vaines par cõsequent vne defiance de Dieu. Car il faut tenir pour maxime indubitable, que celuy qui craint, ou qui croit les predictiõs superstitieuses, a tousiours defiance de la puissance de Dieu, comme anciennement celuy, qui en sortant de sa maison chopoit du pied contre l'essueil, tiroit vn presage de malheur cõme ils disét, qu'il aduint a Brutus le iour qu'il tua Cesar: ou si l'anneau tombe, quãd le mary le met au doigt de sa fiancee. Et en cas semblable les anciens auoient vne coniecture, qu'ils appelloient *Palmirum Augurium*, quand vn membre tressailloit, chose qui est naturelle, & qui a ses causes naturelles

turelles auec soy. Et ordinairement le malheur aduiët à celuy qui croit telles choses, par vne iuste végeance de Dieu, & iamais à celuy qui s'ē mocque. C'est pourquoy Cæsar ne fist iamais conte de telles vanitez, & tout luy succeda cōtre les presages des Deuins, & mesmes en descendant du nauire en Afrique il tomba, & alors il dict, Ie te tiés Afrique. Ces beguins auguraux disoyent que c'estoit vn mauuais presage, & neantmoins il rapporta trois belles victoires & defeist tous ses ennemis peu de iours apres : Et si ne voulut oncques s'enquerir de l'issue de la bataille de Pharsalie, ou il emporta la victoire contre Pōpee, qui auoit trois fois plus de forces, lequel employa tous les Deuins & Magiciens, deuant que de batailler. I'ay remarqué plusieurs Princes, qui tous ont esté ruinez, ayant demādé cōseil aux Deuins. Ariouistus Roy des Alemās, ayant 4. cens mil hōmes, & se gouuernant par les Sorciers du iour de la bataille, qu'elles empeschoyēt estre dōné deuant la nouuelle Lune: Cæsar les sçachāt, cōme il escript, soudain luy dōna la bataille, & veinquit. Mais sans aller plus loing nous auōs l'exēple d'vn qui voulut sçauoir l'issue de la bataille de Pauie, par le moyē d'vn Sorcier, qui luy fist voir l'ost des ennemis, & la respōce fut semblable aux anciēs Oracles, & l'issue luctueuse à toute la Frāce. Mais nous dirōs par cy apres de ce point icy à part, nous auōs encores vn autre exemple du Roy de Suede, & les lettres enuoyées aux Princes d'Alemagne l'an 1563. qui portoyēt que le Roy Hēry de Suede auoit 4. Sorciers, qui se vātoient d'empescher les victoires du Roy de Dannemarch, mais on en print vne, qui ne peut empescher le bourreau de la brusler toute vifue, & le Roy 4. ans apres fut pris par ses suiets, & priué de son estat, & ietté en vne prison, ou il est encores. Voyla dōc quād aux predictions humaines, disons maintenāt des moyēs illicites.

DES MOYENS ILLICITES *pour paruenir à quelque chose.*

CHAP. VI.

NOVS auons dict que le Sorcier est celuy, qui par moyēns Diaboliques & illicites, sciemment s'efforce de paruenir à quelque chose : il faut donc sçauoir qui sont les moyens illicites. Nous auons mōstré les moyens de paruenir à ce que nous pretendons par l'ayde de Dieu, si c'est chose licite, ou par les moyēs que Dieu nous mōstre en ses creatures, & par la suite des causes naturelles, & des effects enchesnez les vns auec les autres, ou par la volōté de l'hōme qui est libre. Or quand les hōmes veulent paruenir à quelque chose licite, & que la nature leur māque, la puissance humaine n'y peut rien : & qu'ilz ne s'adressent point à Dieu qui peut tout: ou biē qu'ilz s'y adressent, mais de mauuaise façon pour le tenter : ou bien que c'est de bon cœur : Mais l'ayant delaissé en prosperité, ilz sont delaissez en temps d'affliction : comme il est dict en Hieremie: Si Moyse, & Samuel me prioyent pour vous à ceste heure, ie ne les escouterois pas. Ilz estoyent morts plusieurs siecles auparauant: & auoiēt de coustume tant qu'ilz viuoyent en ce monde d'appaiser l'ire de Dieu par leurs prieres. Et en autre lieu il dict au Prophete, Ne prie point pour ce peuple† en bien, car ny pour leurs ieunes, ny pour leurs prieres & sacrifices, ie ne les escouteray point, mais ie les consommeray de peste & de famine. Or ilz debuoyent neantmoins rompre le ciel de prieres, & continuer en la fiance de Dieu, qui menace fort, & neantmoins il s'appaise soudain, comme dict Ionas, auquel Dieu auoit promis raser la ville de Babylone dedās quarante iours, le peuple ayant faict grande penitence, ores qu'il adorast les creatures, cōme le Soleil & la Lune, & qu'il

†Hie. 14.

& qu'il fust fondu en toutes sortes d'Idolatries & Sorceleries, si est-ce que Dieu se repentit aussi : Alors Ionas fasché faisoit sa plainte à Dieu†, Ne sçauois-ie pas, dict-il, que tu es le Dieu le plus doux, & le plus misericordieux, & pitoyable, qu'il est possible, & que soudain tu te reprend de la vengeance que tu as deliberé de faire. Or celuy qui est impatient se desespere, & appelle le Diable à son ayde: Comme on void le Roy Saul, apres auoir demandé conseil à Dieu, qu'elle issue il auroit contre ses ennemis, & aux Prophetes, & aux Pontifes, & qu'il n'auoit aucune responce de la bataille, il s'adressa à vne Sorciere, pour sçauoir l'issue de ses affaires. Les autres pour trouuer des tresors : qui pour guerir de sa maladie: qui pour iouir de ses plaisirs, les vns pour paruenir aux honneurs & dignitez, les autres pour sçauoir les choses futures ou absentes, & les plus meschans pour se vãger de leurs ennemis appellent aussi le Diable, qui ne respõd pas tousiours quãd on l'appelle, & se faict prier bien souuent, encores qu'il soit present, & pres de celuy qui le cerche, & celuy qui ne le cerche pas, comme nous dirons en son lieu. Or ceu-là sont les plus detestables Sorciers, qui renoncent à Dieu, & s'adressent au Diable, & luy iurent prester toute obeissance, seruice, suiection, & adoration, par conuention expresse. Mais il y en à qui ont horreur de s'adresser à Satan pour sçauoir ce que ilz demandent, toutefois ilz ne font point difficulté de s'adresser aux Sorciers, sans assister à leurs sacrifices qui n'est gueres moins offenser Dieu*, que s'adresser au Diable mesme: comme il y en a au cas pareil, qui ne voudroient pas s'adresser à Satan pour auoir guarison d'vne maladie, mais ilz ne font pas cõsciẽce de s'adresser aux Sorciers, qui prient le Diable en leur presence, pour leur donner guarison : comme il aduint n'a pas long tẽps en Vau, qui est vn faux-bourg

† Ionas cap. 4.

* Leu. 19. & 20. & Deut. 18.

de la ville de Laon, ou il y eut vne Sorciere qui osta le sort à vne pauure femme en extremité de maladie: laquelle Sorciere se mist à genoux, & puis la face contre terre, priant tout haut, & appellant le Diable plusieurs fois, pour donner guarison à la femme, puis apres elle dit quelques parolles, & bailla vn mourceau de pain à mãger à la femme, qui fut guarie. Qui n'est pas moins que si la femme malade eust elle mesme prié Satan pour auoir guarison: & vaudroit mieux mourir de la plus cruelle mort qu'on pourroit imaginer, que de guarir en ceste sorte. Il y en a d'autres qui ne veulét auoir aucune accointãce au Diable, ny aux Sorciers, mais ilz vsent des moyens Diaboliques executez par les Sorciers à l'ayde du Diable, lequel assiste tousiours ceux qui vsent de tels moyens, & conduict leurs desseings. Or cela s'appelle tracter conuention tacite auec Satan, suyuant la definition de saincт Augustin, pour la differẽce qu'il y a de la conuention expresse. Et non seulement saincт Augustin, ains aussi Thomas d'Aquin, & Durand, Ægidius Romanus, & les autres Theologiens d'vn commun consentement disent, qu'il y a deux pactiõs qu'on faict auec le Diable: l'vne expresse, qui font les Necromanciens, & autres Sorciers qui l'adorent: l'autre tacite, ou implicite qui est en toute sorte d'idolatrie, & obseruation superstitieuse, sciemment, & sans cause naturelle: Voyla leur definition. Vray est que celuy qui pense bien faire de prendre le vol des oiseaux pour sçauoir si son voyage sera heureux, cõme les anciẽs le faisoyẽt par forme de religiõ, ne se peut appeller Sorcier, & n'a conuention expresse n'y tacite auec Satan, encores qu'il soit idolatre, & n'offence pas tant que celuy qui le faict par curiosité, ne sçachant pas qu'il soit defendu de Dieu, & celuy qui le faict par curiosité & ignorance, n'offence pas tant que celuy qui le faict sçachãt

bien qu'il est defendu par la loy de Dieu. C'est pourquoy nous auons mis le mot, Sciemment, en la definition du Sorcier. Mais celuy est coulpable, qui sçait la defence de la loy de Dieu, & toutesfois par mespris d'icelle s'adonne à telles choses, doit estre puny comme Sorcier, & non pas toutesfois si rigoureusement que les Sorciers qui ont conuention expresse auec Satan. Et à fin d'esclarcir le mot de Sorcier c'est en bons termes celuy qui vse de sort, & agette en Sort en actions illicites. Car il y a le sort approuué par la loy de Dieu, & le sort approuué par les loix Politiques. Nous voyons que Iosué ietta au sort sur toute l'armée du peuple d'Israel, pour sçauoir qui auoit pris du pillage defendu en la ville de Hierico, & par mesme moyen Samuel ietta au Sort quād il fut question d'auoir vn Roy, disant ces mots: Seigneur Dieu dōne le sort, qui estoit la coustume des anciēs, pour chasser toute puissance & sort Diabolique: Et alors le sort tomba sur la lignee de Benjamin, qui estoit la derniere, & puis on ietta le sort sur les chefs de la famille, & le sort tomba sur la maison de Cis, puis on ietta le sort sur tous les domestiques de Cis, & le sort tomba sur Saul, que Dieu auoit auparauant declaré Roy sur le peuple, à fin qu'on ne pensast, que les sceptres, & couronnes soyent données fortuitement. Et depuis Saul ietta le sort sur toute l'armée, pour sçauoir, qui auoit rompu le ieusne, & le sort tomba sur Ionathan, qui seul auoit māgé du miel cōtre la defence du Roy. Nous voyons aussi au Leuitique*, que le sort est ietté sur deux boucs, l'vn pour sacrifier à Dieu, l'autre pour Zazel. Les LXXII. Interpretes ne voulant pas descouurir ce secret aux Payens, ont tourné le mot Zazel ἀποπομπαῖον c'est à dire, *emissarum*, par ce qu'on l'enuoyoit au desert, & ne se trouuoit iamais plus. Ainsi void on aux Actes des Apostres le sort auoir

κληρομάντεια

*Chap. 16.

esté ietté entre Mathias, & Barnabas. Celà estoit coustumier entre tous les Payens. Et mesmes s'il y auoit tempeste sur mer, qui fust grande, on iettoit le sort sur tous ceux, qui estoyent au nauire, & celuy estoit saisi & ietté en la mer, sur qui tomboit le sort, comme fut Ionas‡. Aussi est le sort frequent, & ordinaire, quand il faut partager † & lotir les successions, & choses communes, & permis par les loix de tous les peuples, & qui sont fort necessaires, pour euiter aux debats & contentions qui ne prendroyent iamais fin. Ainsi faisoyent les Romains*, qui tiroyent au sort les Iuges és causes publiques, & les Magistrats Romains iettoyent les charges & prouinces au sort, si autrement ilz ne se pouuoyent accorder, ce que les Latins disoyent, *Sortiri aut comparare inter se prouincias.* L'occasion de la guerre cruelle entre Marius & Sylla fut prise de ce que le sort de faire la guerre à Mithridate tomba à Sylla, & Marius fist presenter requeste au peuple pour luy oster. Ainsi void on que le sort de soy est licite, pourueu que la chose le merite, & qu'on die ces mots portez par la saincte escripture, Seigneur Dieu donne le sort, & nō pas appeller Mercure, pour seigneur du sort, comme faisoient les Grecs, qui mettoyent premierement dedans le vaisseau vne fueille d'oliue qu'ils appelloyent Herme, c'est à dire Mercure: Et apres ils iettoyent les sorts, & tiroyent tout premier la fueille d'oliue. Et pour corriger ce Paganisme, les Chrestiens faisant vn Roy au sort, tirent premierement pour Dieu. Encores n'est-ce pas assez d'appeller Dieu au sort qu'on iette, mais il n'en faut vser sinon en chose necessaire, comme celles que nous auons dict: autrement qui voudroit en choses legeres, ou par curiosité, ou bien mesme en chose d'estat, sçauoir s'il faut entreprendre la guerre, ou autre chose de cōsequence, il ne faut pas ietter au sort: car se seroit tenter Dieu,

‡ *Iona. ca. 1*

† *L. Sed cū amb. de iudic. ff l. si duobus in princip. cōmū de leg. C. & cap. sors, & ca. In qui, & c. illud. 26. q. 2. & c. vlt. de sortileg.*

* *Asconius in Varrianas.*

ter Dieu,ce qui eſt bien expreſſement defendu. Mais en ce cas, Dauid & les ſaincts perſonnages demandoyẽt conſeil à Dieu, & lors il faiſoit ſçauoir ſa volõté par les Prophetes, ou par le Pontife, qui portoit l'Ephod,ou Pectoral, duquel nous auõs parlé cy deſſus:ou bien Dieu reueloit en ſonge ou viſion, à celuy meſme qui demandoit aduis: Et generalement en toutes choſes de conſequence les ſaincts perſonnages demandoyent conſeil à Dieu, lequel encores qu'il ne fiſt reſponce quelquesfois, ſi eſt-ce qu'il conduiſoit l'affaire à bonne fin, ſi la choſe eſtoit bõne, & le cœur droict,qui demandoit cõſeil.Et d'autant qu'il aduint à Ioſué de traicter la paix auec les Gabaonites ſans auoir demandé conſeil à Dieu, il fut deceu par eux, par ce que,dict l'eſcripture,ilz n'auoyent pas demandé conſeil à Dieu. A plus forte raiſon doit on reprouuer les ſorts Diaboliques*, c'eſt à dire, ou les noms des Dieux eſtranges ſont appellez: comme eſtoyent anciennement les ſorts d'Eliens,Lyciens, Preneſtins, Antiatins, qu'il n'eſt icy beſoing d'eſtre declarez,ains pluſtoſt enſeuelis. Auſſi eſt le ſort illicite de ietter aux dets & oſſelets, qu'on appelle Aſtragalomantie, ſi on doit faire quelque choſe ou non, iaçoit que les anciens en vſoyent ſouuent, & ſe faict encores à preſent, comme Cæſar eſcript que les Alemans ietterent trois fois au ſort, pour ſçauoir s'ilz feroyent mourir Marc Valere ſon Ambaſſadeur, & par le moyen du ſort il rechapa: & ſeroit bien neceſſaire que tous ieux de ſort, ou de hazard fuſſent bãnis auſſi biẽ en effect, comme ilz ſont defendus par la loy Martia, & autres anciennes loix.En cas pareil toute maniere de ſort,de laquelle on vſe pour ſçauoir quelque choſe autrement qu'il a eſté dict, eſt illicite & Diabolique, comme eſtoyent anciennement les ſorts Homeriques, & Virgilianes, & l'ouuerture d'Homere, ou de Virgile au pre-

* κληρομάντεια, ἀστραγαλομάντεια.

au premier vers: Auſſi quand on ioue à l'ouuertnre de l'Euangile, comme on faiſoit anciennement apres auoir laiſſé les ſorts de Virgile, & d'Homere, & les appelloit on, *ſortes Apoſtolorum*, reprouuees par ſainct Auguſtin aux Epiſtres *ad Ianuarium*: Et celuy à preſent vſité, qu'on appelle *Dodecaedron*, & le ieu des Bergers pour ſçauoir les aduentures, qui ſont toutes façons Diaboliques & meſchantes. Nous mettons auſſi entre les ſorts illicites, la + Geomantie, qui eſt celle, qui eſt la plus vſitée, & par liures publiée & imprimée, qui eſt vn autre art Diabolique, & fondé neantmoins ſur le hazart & iet fortuit de celuy qui marque les poincts, deſquelz les quinze figures reſultent. Nous ferons meſme iugement de la Tephramantie, †qui ſe faiſoit en cendre, comme la Geomantie premierement ſe faiſoit en terre, & toutesfois diuerſe, & inuſitée, & que ie ne declareray point, à fin qu'elle ſoit auſſi enſeuelie, auſsi bien, que la Botonomantie* & Sycomantie qui ſont encores plus ineptes, & ridicules, qui dependoit du get des fueilles agitées du vent la nuict, & ſelon qu'elles ſe rencõtroyent on faiſoit le iugement: Qui eſt differente de celle, de laquelle parlant Virgile‡, & Tite-Liue‡, quand les Preſtres eſcriuoyent ſur quelques fueilles diſpoſées ſur des coiſsins, pour ceux qui alloyẽt cerchans la verité, apres auoir idolatré, car celle-cy eſtoit touſiours conioncte auec l'idolatrie expreſſe, les autres non. Entre leſquelles ſont auſsi l'Onomantie* & Arithmãtie, qui ſe tiroit par les nombres portez par les lettres du nom d'vn chacun, & diſpoſez en l'ordre des nombres, ſelon ce qu'ilz pouuoyent ſignifier: Et celle cy n'eſtoit vſitée qu'entre les Latins: Et neãtmoins la table des nombres qui s'en trouue, ne ſe raporte aucunement à la valeur des lettres Latines ſignificatiues des nombres. Car la lettre M, qui ſignifie mille, ne vaut

+γεωμάντεια.

†τεφραμάντεια.

*βοτονομάντεια. συκομάντεια.

‡Lib. 6. Ænead.

‡Lib. 22.

*ονομάντεια, ἀριθμάντεια.

ne vaut là que LXXVIII. & C, qui vaut cent, ne vaut là que six : & neantmoins ceux qui en font cas interpretent par ces lettres ainsi nombrees les nombres attribuez à la beste en l'Apocalypse†. Quant aux anagramatismes des lettres du nom & surnom transposees, c'est aussi chose ridicule, attendu que la transposition emporte significations du tout contraires. Le premier autheur est Lycophron de Chalcide, qui est entre les sorts illicites, si on y adiouste foy, encores que cela ne depende pas du sort. Mais il y a vne autre façon de sort duquel les anciens vsoyent, & l'appelloyent Alectryomantie, prenant le coq, qu'ilz disoyēt estre l'oyseau du Soleil, Dieu des diuinations. De laquelle vsa Iamblique, pour sçauoir, qui seroit Empereur, apres Valens, & se trouua que le coq auoit designé quatre lettres θεοδ, dequoy estant aduerty l'Empereur, fit mourir plus de cent Sorciers, & Iamblique s'empoisonna des premieres, & fit aussi mourir tous les gens de marque, qui s'appelloyent Theodore, Theodote, Theodule, & autres semblables. Voyla cōme le Diable paye ses seruiteurs. La façon, ie ne la declareray point, & seroit besoing que les autheurs de l'histoire l'eussent oubliee, car cela est tout plein d'impieté & defendu expressement de la loy de Dieu, ou il est dict, *non inueniatur in te sortilegus, qui est abbominatio Deo tuo*. Il vse du mot, *Manahes*, qui vient du verbe*Maneh*, qui signifie Nombrer ou faire caracteres, par ce que tous les sortileges & manieres de sorts, qui sont infinies, dependant des caracteres, & du nombre, prenant pour le nom vniuersel de telles sciences, ce qui est le plus vsité. Autrement le vray mot de sort en Hebrieu est *goral, par, soles*, qui ne sont point portez par la defence de la loy, pour les causes, que nous auons dictes cy dessus. Et faict bien à noter le passage‡, qui comprend les sortes de diuination defen-

† *Numeri sunt 666. & 1260.*

ἀλεκτρυομαντεία.

* *Maneh. Supputatiō dōt viēt le mot Arabesque Almenah, c'est a dire la supputatiō, comme la lāgue Arabesque est tiree de l'Hebrieu.*

‡ *Deut. 18*

defendues,qui porte premierement de faire paſſer les enfans par le feu, choſe que le Rabin Maymon dict encores eſtre obſeruee en Ægypte par forme de purgation,ſans bruſler ſes enfans,comme dict le meſme Rabin : ce qui neantmoins fut faict par ſacrifices deteſtables ſoubs le Roy Manaſſé, & du temps du Roy Hircanus:vn Roy des Idumeens aſſiegé immola ſon fils ſur la muraille deuant ſes ennemys, leſquels ayant horreur d'vn tel ſacrifice, ſe retirerent, comme nous liſons en Ioſephe.Le ſecond qui eſt defendu par la loy de Dieu, eſt ce qu'elle appelle *diuin*, *quoſem*, qui eſt vn mot general, qui ſignifie enſeigner, comme il ſe prend en Michee chapit.3. ou il dict que les iuges iugent pour argent, & les Preſtres enſeignent pour argent. Il vſe du verbe *kaſam*, & ſe prend quelquesfois pour vne bonne diuination, comme aux Prouerbes chap.16.mais ordinairement il s'entend en mauuaiſe partie,& ſignifie toutes ſortes de diuinations illicites, comme au 18.du Deuteronome,& 23. des Nombres, & au 13.d'Ezechiel,& en Samuel 15.où ce mot comprend tous les autres, leſquels il ſpecifie: à ſçauoir *megonim*, qui ſignifie celuy qui reſpond quand on eſt en doubte des choſes qu'ils veulent entreprendre du verbe *ghanah* qui ſignifie reſpondre,que les Interpretes ont appellé Augur:Nos François ayant apris des Iuifs ce mot Hebrieu, appellent les Sorciers Charmeurs, Maiſtre-gonim, au lieu de Megonim. Le troiſieſme eſt celuy que la loy appelle *menaehes*, qui ſignifie propremeut, Calculateur,duquel nous auons parlé, que les Rabins appellent Sortilege, qui procede par ſort & nombres. Le quatrieſme eſt *mecaſeph*, c'eſt à dire,Preſtigiateur, du verbe *caſſaph*, qui ſignifie faſciner les yeux des perſonnes, qui ſe faict par le moyen des malins eſprits, ſoubs lequel ſont auſſi compris les Enchanteurs, qui s'appellent auſſi

malehesim,

malehesim, du verbe *lahas*, qui signifie Marmoter, & susurrer, & que les LXXII. Interpretes ont tourné ἐπαοιδούς, c'est a dire enchanteurs, que les Espagnols appellent *Hechiezeros*, que Anthoine de Turque Mede au 3. liure de son Iardin definist ceux, *qui tacimente inuocan Demonios, mescolando la Magia natural con lo del Demonio*, c'est à dire, qui tacitement inuoquent les Demons, & meslent la Magie naturelle auec celle du Diable. Le cinquiesme est celuy, qu'il appelle *chuber* c'est dire, l'Associé, qui signifie l'association, qui se faict es danses & assemblees des Sorciers, du verbe *iechabor* qui signifie s'associer: c'est celuy que nous appellons proprement Sorcier: l'Espagnol les appelle *Bruxos*, l'Aleman *Zauberer*. La sixiesme espece s'appelle *schoel ob*, c'est à dire, interrogeant les esprits: du mot *ob*, qui signifie vn baril, ou vaisseau creux. Car les oracles des malins esprits se prenoient du creux de la terre entr'ouuerte, dont le mot, *Oraculum*. est venu, qui est vn trou, *ab ore paruo terræ hiantis*, que les Latins appellent *Oraculum*. La septiesme est *Iedehoni* du verbe *iadah*, qui signifie sçauoir, tout ainsi que le mot δαίμων signifie, Sçauant, comme dict Eustathius sur Homere, *quasi* δαήμων, les Interpretes ont tourné *Magus*, qui signifie en langue Persique, Sage & sçauant. Mais les Hebrieux au liure qu'ils intitulent les six cens & treize mandemens de la loy de Dieu, disent qu'en cest endroict *Idehoni* signifie celuy qui interroge le Diable caché dedans les os de la beste, qu'ils appellent *Iadoha*, qui tue du regard, & la faut tirer de loing à coups de fleches. Ceste beste est appellé κατοβλέπας en Athenæus, qui recite qu'elle est de la grandeur d'vn veau, qui paist tousiours, & ne peut leuer les yeux qu'à grande difficulté, & alors elle faict mourir ceux qu'elle regarde. Marius Consul faisant la guerre en Numidie, ayant perdu plusieurs soldats

qui vouloyent en prendre vne, en fin la feist tirer de loing, & enuoya la peau en Rome, qui fut mise au temple de Hercules, comme dict Athenæus. Ie l'ay remarqué sur mes commentaires du Poete Oppian au liure de la Chasse. L'huictiesme est celuy qui interroge les morts, *dores el hamethim.* C'est le Necromantié, puis apres il est dict, que Dieu abhomine tout cela. En l'Exode les Sorciers de Pharaō sont appellez *quoseuium,* qui est vn mot Hebrieu, & tantost *Chartumim,* qui est vn mot Ægyptiē, que plusieurs ont tourné Genethliaques: Mais les effects des Sorciers d'Ægypte ne respondent aucunement à l'Astrologie, n'y aux Astrologues, qui ne sçauroyent changer les verges en serpens, n'y former des grenouilles. Nous auōs dict des sortileges, qui se font par sort, nous dirōs par cy apres des autres. Mais il faut aussi noter que le mot de Sorcier n'est pas proprement dict de ceux qui iettent au sort pour sçauoir si bien ou mal leur aduiendra, (combien que c'est vne espece de Sorcelerie) ains principalement pour ceux & celles qui iettent es passages, ou enfouyent soubs l'essueil des estables certaines poudres malefiques, pour faire mourir ceux qui passeront pardessus. C'est pourquoy le sort tombe souuent sur les amis des Sorciers, ou bien ausquelz ils ne veulent point de mal, comme nous dirons en son lieu. Poursuyuons maintenant les autres arts, & moyens illicites, & defendus par la Loy de Dieu, pour paruenir à ce qu'on pretrend.

DE LA TERATOSCOPIE, *aruspicine, Orneomantie, Hieroscopie, & autres semblables.*

CHAP. VII.

τερατοσκοπία.

TERATOSCOPIE est l'art qui contemple les miracles, & d'iceux cerche les causes, effects, & signifi-

ſignifications. Orneomantie, qui regarde les mouuemens des oyſeaux, pour ſçauoir les choſes futures. Hieroſcopie eſt la conſideration des Hoſties & ſacrifices, pour ſçauoir la verité des choſes futures. L'Aruſpicine eſt plus generale, car elle comprend auſſi la conſideration de l'air, des foudres, tonnerres, eſclairs, monſtres, & generalement toute la ſcience Augurale, qu'il ne faut pas du tout blaſmer, ains il faut diſtinguer le bien du mal. Car quand aux monſtres & ſignes, qui prouiennent outre l'ordre de nature, on ne peut nyer qu'ils n'emportent quelque ſignificatiõ de l'ire de Dieu & aduertiſſement, qu'il donne aux hommes pour faire penitence, & ſe conuertir à luy, & ne ſuyure pas l'opiniõ pernicieuſe d'Ariſtote, qui a ſouſtenu que rien ne change, rien ne varie en la nature, & que les monſtres n'aduiennent que pour le defaut de la matiere, qui ſeroit oſter tous les ouures & merueilles de Dieu, qui ſont aduenus, & aduiennent contre le cours de nature. Combien qu'Ariſtote contraire à ſoy-meſmes, a faict vng liure περὶ θαυμασίων ἀκουσμάτων, c'eſt à dire des miracles, & confeſſe que la terre deibt eſtre entierement couuerte des eaux, comme plus peſante, & qu'elle eſt demeurée en partie deſcouuerte pour la vie des beſtes terreſtres, & volatiles. Laquelle confeſſion ſert de teſmoignage contre luy-meſmes, pour la gloire de Dieu, & qui eſt ſouuent repeté en la ſaincte Eſcripture, quand il eſt dict pour vn miracle, que Dieu à fonde la terre ſur les eaux, ſur leſquelles elle nage, comme il a eſté verifié de l'Iſle de Los, & de pluſieurs autres: car cõbien qu'il ſe trouue de la terre au fonds de la mer, ſi eſt-ce qu'en la plus haute mer, les Pilotes ne trouuẽt plus de terre, quant ilz iettẽt le plomb: auſsi void on la mer eſleuee cõme vne montaigne au bord de la mer: & que Dieu a lié par vne puiſſance eſmerueillable, & poſé bornes aux

ὀρνεομαντεία. id eſt, diuinatio ex auibus & potentiis.

aux eaux, qui ne passeront point outre. Quant aux Cometes, qui sont & ont tousiours esté signes de l'ire de Dieu par vne experience de toute l'antiquité, Aristote ne peut nyer que ce ne soit chose outre le cours ordinaire de nature: & les raisons par luy alleguees de la creation des Cometes, lãces à feu, & dragõs de feu, sont trouuees fauoles, & ridicules à toutes les sectes des Philosophes, comme il est tout certain que la Comete ordinairement ne dure moins de 15. iours, ny gueres plus de deux mois, les vnes grandes, les autres petites. Les vnes vont le cours du premier mobile cõme la derniere, qui aduint, au mois de Nouẽbre 1577. les autres du Midy en Septentrion, comme celle qui apparut l'an 1556. les autres demeurent fixes, comme celle qui apparut en Nouembre 1573. Mais par quelle nourriture ce grãd & espouuẽtable feu est-il nourry? & pourquoy les pestes, ou famines, ou guerres s'en ensuyuent? Aristote n'a rien veu en tout cela. Aussi sont signes de Dieu, & faut que chacun confesse son ignorance, en donnant louange à Dieu, plustost que par vne arrogance capitale luy voler cest honneur, en recerchant la nourriture d'vn si grand feu, & si durable és fumees & vapeurs en la purité de la regiõ ætheree. Ioint aussi que les vapeurs & fumees, ne mãquent point tous les ans, tous les mois, tous les iours, & les impressions de feu en la region ætheree ne se voyent pas quelquesfois en dix ans vne seule fois, comme il a esté remarqué des anciens. Et sans parler des choses miraculeuses, & qu'on void aduenir outre le cours de nature, l'ignorance se cognoist és choses ordinaires, qu'on void en tout tẽps, & qui nous sont incogneuës, comme la grandeur des estoilles, la moindre desquelles (outre la Lune & Mercure) est dix fois plus grande que la terre: & sans monter si haut, la plus noble partie des œuures de Dieu, qui sont en l'homme, a esté

& demeure ignoree des hommes. Comment donc pourroit-on iuger des œuures & miracles de Dieu extraordinaires? Au parauant que l'armee de Xerxes de dixhuict cens mil hommes, comme nous lisons és histoires * passast en Europe, il apparust vne Comete notable, & vne autre au parauant la guerre Peloponesiaque: Vne autre deuant la defaicte des Atheniens en Sicile: Vne autre deuant la defaicte des Lacedemoniens par les Thebains: & deuant la guerre ciuile de Cesar & Pompee, les flammes de feu apparurent au Ciel, & apres le meurtre de Cesar, & deuant le massacre des bannis par Auguste & Marc Antoine, il apparut vne grande Comete, qui depuis fut grauee & monnoyee en l'honneur de Cesar. Et deuant la prise de Hierusalem il apparut vne flamme de feu sur le temple vn an entier, comme dict Iosephe. Il faut donc confesser que ce n'est pas chose naturelle, ny ordinaire, que les miracles qui aduiennent outre le cours de nature, & qu'ils nous signifient l'ire de Dieu, laquelle on peut preuenir par prieres & penitence. Ainsi peut on iuger des monstres estranges, qui aduiennent contre l'ordre de nature. Car de dire que c'est pour le vice de la matiere, il faudroit confesser que les principes & fondemens, entre lesquels est la matiere, sur lesquels Aristote a fondé le monde, soient vicieux & ruineux: & par consequent il faudroit aussi confesser que le monde menace ruine, qui est bien loin de l'eternité par luy supposee. Il faut donc confesser, que cela nous est clos & couuert, & qu'il n'y a que Dieu qui en dispose a sa discretiõ. C'est pourquoy on voit changer les saisons, le bestial mourir, les famines suruenir, pleuuoir du sang, des pierres & autres choses estranges. Demeurant neantmoins le cours des Astres en leur estat: mais Dieu retire sa benediction tantost de la terre, tantost des eaux, tantost du

* Herodot.

toſt du beſtial,& enuoye la famine,la peſte,& la guerre ſur les hommes. Or la prediction de telles choſes voyāt les miracles,n'eſt point illicite, pourueu qu'on l'attribue à Dieu,& non pas aux Idoles, comme faiſoyent & font encores les Payens. Les Atheniens, dict Plutarque[a], bruſloyent anciennement tous vifs comme heretiques, ceux qui diſoyent que l'eclypſe ſe faiſoit par interpoſitions de l'ombre du corps de la terre,ou du corps de la Lune, & appelloyent telles gens μετεωρολεσχῆς, c'eſt à dir?, trop curieux des choſes hautes,& ſecrets des Dieux. Et meſmes les Romains †la nuict precedēte la defaite du Roy Perſeus, voyant l'eclypſe, frappoyent des armes & morions, pour faire venir la clarté de la Lune. Et les Indois pleuroient, penſant que le Soleil leur Dieu, eut frappé la Lune à ſang. Telles ſuperſtitions ont preſque pris fin par tout,comme auſſi les Augures touchāt le vol des oyſeaux,dont les liures des anciens ſont pleins. Car il ne ſe faiſoit n'y aſſemblee de peuple, n'y paix, n'y guerre que les Augures ne fuſſent appellez, pour voir la diſpoſition de l'air, des oyſeaux, & autres vanitez ſemblables & pleines de ſuperſtition & d'impieté, & defendues par la loy de Dieu. Et à ce propos Ioſephe† recite, qu'il y eut vn Capitaine Iuif, qui tua l'oyſeau ſur lequel les Augures prenoyent leur prediction diſant que c'eſtoit choſe bien eſtrange de demāder l'iſſue de la guerre à vne beſte brute, qui ne ſçauoit pas la ſienne. Mais il y a bien vne autre raiſon, pour monſtrer la vanité de telles choſes. C'eſt que les Latins tenoyent pour choſe honteuſe de voir le vol des oyſeaux à ſeneſtre,& les autres peuples à dextre,comme Ciceron a remarqué au liure de la Diuination, qui monſtre bien que ce n'eſt qu'impoſture & menſonge,puis que les principes des vns ſont contraires aux autres,tant pour la diſpoſitiō de l'air, que pour le vol des

[a] In Pericle.

† Plutarchus in Æmilio, & Tacitus in Druſo.

οἰωνοσκοπία, ὀρνιθομάντεια.

† In bello Iudaico.

des oyſeaux. Car le fondement de la ſcience Augurale eſtoit de conſtituer le temple, c'eſt à dire, la region de l'air, ou l'on contemploit pour ſçauoir ou eſtoit la dextre & la ſeneſtre du monde : en quoy tous les autheurs Grecs, Latins, & Barbares ſont differens entre eux, & auec les Hebrieux, comme i'ay remarqué ‡ailleurs. Auſſi Hieremie le Prophete, quand il parle des Arondelles, des Turterelles, & des Cygongnes, dict bien qu'elles ſçauent le temps de leur retour, mais il ne dict pas qu'elles ſçachent les yſſues des batailles & autres choſes ſemblables. Encores eſtant la conſideration des hoſties,* du foye, du cueur, du fiel des inteſtins plus eſtrange, pour ſçauoir ſi la choſe qu'on entreprenoit, ſucccederoit heureuſement. En quoy il y auoit double impieté, tant pour la recerche de la verité en telles choſes, que pour le ſacrifice fait aux idoles. Vray eſt qu'on ne peut dire, que ceux qui en vſoient fuſſent Sorciers, car ils y alloient de la meilleure conſcience qu'ils euſſent, & penſant faire choſe agreable à Dieu. Or nous auons dict que le Sorcier eſt celuy qui ſciemment vſe des moyens diaboliques, pour paruenir à quelque choſe, comme ſeroit celuy qui en vſeroit ainſi, cognoiſſant la defenſe portee par la loy de Dieu. Diſons donc des autres impoſtures diaboliques, qui eſtoient (entre les payens) plus apparentes en impieté.

‡ *Methodo historia. c. 5.*

* *ἡπατοσκοπία.*

DE LA MAGIE EN GENERAL, ET DES ESPECES D'ICELLE.

Liure Second.

Chap. premier.

LE mot de Magie est Persique, & signifie science des choses diuines & naturelles: & Mage, ou Magicié n'estoit rien autre chose, que Philosophe. Mais tout ainsi que la Philosophie a esté adulteree par les Sophistes, & la Sagesse, qui est vn dõ de Dieu par l'impieté & idolatrie des Payens: aussi la Magie a esté tournee en Sorcelerie diabolique. Et le premier qui fust ministre de Satan pour publier ceste impieté en Perse, fust Zoroaste, & neantmoins elle estoit couuerte du voile de pieté, comme le Diable est coustumier de faire. Car les hommes bien nez ont tousiours horreur des meschancetez. Pline au xxx. liure, chapitre 1. en parle ainsi: *Magica fraudulentißima artium plurimum in toto terrarum orbe, plurimisque seculis ei valuit: authoritatem ei maximam fuisse nemo miretur, quandoquidem sola artium tres alias imperiosißimas humanæ mentis complexa, in vnam se redegit. Natam primùm è medicina nemo dubitat, ita blandißimis promißis addidisse vires religionis, ad quas maximè caligat humanum genus: deinde miscuisse artes Mathematicas.*

C'est pourquoy Iamblique, Procle, Plotin, Porphyre & l'Empereur Iulian l'Apostat, ont definy la Magie *estre l'inuocation des bons Dæmons: & la Geotie estre l'inuocatiõ des malins esprits, qu'ils ont reprouuee, de laquelle vsent ceux qui vont aux sepulchres la nuict deterrer les morts, & inuoquer les esprits. Et mesme l'aueugle Sorcier, qui fut pendu à Paris l'an M. D. LXXIIII. & qui en accusa cent cinquante, & plus, disoit vn iour à vn gentilhomme qui m'en a fait le conte, qu'il vouloit seulement luy monstrer la Magie blanche, & non pas la Magie noire. Comme Leon d'Affrique escript, que les Sorciers d'Affrique inuoquent les blancs Demons. Aussi voit-on que les liures du grãd docteur en l'art diabolique, que ie ne nõmeray point, pour le desir que i'ay d'enseuelir son impieté à iamais, au commencement de ses liures ne parle que de Physique, & de Philosophie, de la vertu occulte des eaux, des plantes, des animaux, des metaux, puis des nombres & des astres: Et au quatriesme liure, qui est la clef, qu'il auoit promise, & que ses disciples Sorciers ont publiee, il mesle sa poison diabolique, des caracteres, & noms de Diables, & des Esprits, & l'inuocation d'iceux. Auicenne & Algazel sont en mesme erreur, en ce qu'ils tiennẽt que tout ce qui est fait par les Sorciers, se faict par cause naturelle, qui est le vray moyen pour piper les gentils esprits, & les attirer à toutes sortes de sorceleries, comme en cas pareil ils ont trouué le mot d'Esprit familier, & en Afrique les Dæmons blancs: & en Grece les Sybilles: & en Alemagne les blanches Sybilles: & en France les Fees. Dequoy i'ay bien voulu aduertir les lecteurs, à fin qu'ils ne s'abusent soubs le voile de ces beaux mots. Car comment est possible ce qu'escript ce bon docteur, que chacune Planete, voire chacune estoille ait vn mauuais Dæmon aussi bien qu'vn bõ Dæmõ, puis

* γοήτεια ἀπὸ τῶν γοῶν καὶ θρηνῶν περὶ τοὺς τάφους.

puis qu'il ny a point de diables au ciel, & que tout ſe mal eſt enclos au monde elementaire, qui n'eſt qu'vne petite particule de ce grand monde, & qui eſt diſtante du Ciel de la Lune, de plus de cinquante mil lieuës. Or tous les Theologiens & Philoſophes demeurent d'accord, que chacun a ſon intelligence ou Ange, pour le mouuoir. Poſons que chacune eſtoille ait auſſi ſon intelligence, ſi ny eut il iamais Philoſophe, qui penſaſt qu'il y euſt des malins eſprits au Ciel: & beaucoup moins deux Dæmõs cõtraires s'accorderoyent en leurs actions, & meſmement au mouuemẽt inuariable & immuable des corps celeſtes. Car ce n'eſt pas ainſi que l'homme, qui eſt libre à bien ou à mal faire, & qui eſt tantoſt agité du malin eſprit, quand il ſe tourne & addonne à meſchancetez: tãtoſt du bon eſprit, quand il ſe retourne à Dieu. D'auãtage comment eſt-il poſſible d'inuoquer le bon Ange, ou blanc Dæmon des Planetes, qu'on ne commette vne damnable idolatrie, en adorant, ou la Planete, ou ſon Dæmon, ou les deux enſemble: attendu meſmes la façon des ſacrifices ordonnez par ce gentil maiſtre, qui prend la pierre, la plante, l'animal, le nombre, le caractere, le metal, l'aſpect, le temps propre à la Planete, auec les charmes, hymnes & inuocations, qu'on ne commette vne idolatrie damnable? ou de qu'elle ſource ſont ſorties toutes les Idolatries de Bahal, qui eſt le Soleil & Appollõ, & de la Lune Royne des cieux †ainſi appellee par Hieremie: que de ces idolâtries là? Or Dieu iure en Hieremie, qu'il deſtruira a feu & à ſang, & par peſtes & famines, tous ceux là qui ont adoré la Royne du Ciel: que les peuples de Septentrion appelloyent & adoroyẽt en nom maſculin, comme font encores à preſent les Alemans: ſuyuans l'ancienne ſuperſtition de leurs peres, qui penſoyent qu'il ny auoit que ceux-là maiſtres de leurs femmes, qui

†*Hier. 32.*

appelloyent la Lune en masculin: comme l'Empereur Caracalla disoit, ainsi que nous lisons en Spartiã. C'est pour respondre à Iamblique, Procle, Porphyre, & à ses maistres Docteurs en l'art Diabolique, qui ont attiré dix millions d'hommes en leur impieté, disant qu'il faict tout vnir, & par les creatures elementaires attirer les estoilles & planettes, & par icelles leurs Dæmons, & puis les Anges & moindres Dieux celestes, & puis par ce moyen auoir Dieu. Et neantmoins tous ces beaux meditateurs n'attirẽt que Satan comme a faict Agrippa, qui a voulu contrefaire ces anciens Docteurs, & pour ceste cause le XXVI. article de la determination de la Sorbonne faicte l'an M. CCC. XCVIII. a tranché & condamné l'impieté de ceux qui tiennent que la puissance & vertu des intelligences celestes decoule en l'ame, tout ainsi que la puissance des lumieres & corps celestes decoule dedans le corps : mais il faut encores condamner pour impieté detestable, que chacune estoille a vn mauuais Dæmon, iaçoit que le Philosophe Aphrodisee a reietté c'est erreur, comme aussi ont faict Prophyre, Procle & Iamblique : mais ceux-cy du meilleur sens qu'ilz eussent, ieunoyent, & sacrifioyent aux bõs Dæmons, & autres petits Dieux, & demy-dieux, meslant parmy Hercules, Bacchus, Apollon, Æsculape, les Anges, & autres semblables. C'est pourquoy Dieu en sa loy tant de fois a repeté qu'il ne failloit seruir ny adorer autre Dieu que luy. Car le mot Hebrieu *Thistaneh*, qui est au Decalogue, & le Caldean *Tisgur*, qui est tout vn, ne signifie autre chose, que s'encliner, que les Latins disent adorer. *Galli*, dict Pline, *adorando dexteram ad osculum referunt, totúmque corpus circumagunt, quod in læuum fecisse religiosius esse putant*, C'est à dire, que les françois tournent le corps en faisant la reuerence, ou adorant & baisant la main dextre : & pẽsent

que

que c'est vn mauuais presage de se tourner à gauche. Or Dieu preuoiant que les Payens s'adressoient premierement aux Estoilles & Planetes, & autres creatures, il defend bien expressement sur la vie: Et qui plus est il defend† de faire degrez à son autel, pour y monter, à fin qu'on allast droict à luy, & non pas par les degrez que les Platoniciens, Pythagoriens, & autres Payens suiuoient. Et faict bien à noter que le commandement de ne faire degrez pour aller à l'autel de Dieu est mis tost apres au Decalogue, & au mesme chapitre, où il n'estoit mention, ny pres, ny loing, de temple ny d'autel: qui monstre bien, qu'il ne doibt pas s'entendre des pierres seulement. Or pour monstrer l'impieté de ceste belle Magie blanche, c'est que celuy qui se voudroit seruir pour iouyr, & obtenir ce qu'il pretendoit, il portoit l'effige de la Planete faicte & forgee auec les solemnitez prescriptes: ce que i'ay bien voulu remarquer, parce que i'ay veu de grands Seigneurs, & mesmes des personnages, qui estoient en reputatiõ, s'amuser à telles impietez, voire bailler à vn des plus grãds Princes de la Chrestienté, qu'il n'est icy besoing de nommer, vne image d'or de Iupiter forgee par la Theurgie, qu'il portoit sur luy pour le faire plus grand, & qui luy fut trouuee pendue au col apres sa mort, qui fut miserable. Aussi auoit-il vn Sorcier Neapolitain qu'il appelloit son Conseruateur à douze cẽs liures de gages. Or le commandement de Dieu, qui dict, Tailler ne te feras image, vse du mot Hebrieu, *pessel*, qui signifie toute image moulee, taillee, grauee & burinee: & l'idolatrie en ceux qui portent telles images & caracteres, est plus grande sans comparaison, que ceux qui s'enclinent deuant les images de ces dieux que i'ay dict, ce qui toutesfois est defendu par la loy de Dieu, sur peine de la vie. * Mais la difference des Pythagoriens, Acade-

† Ex. 20.

* Exo. 10. & 21.

Academiques, & Payens, qui vſoyent de telles choſes de la meilleure conſcience qu'ilz euſſent, eſt notable: car ils n'eſtoyent pas Sorciers, encores qu'ils fuſſent idolatres, penſans adorer Dieu, & dignemẽt le ſeruir par tel moyen: Mais biẽ ceux-la ſont Sorciers qui ſçauẽt la defenſe, & ſçauẽt que le diable eſt autheur, & inuenteur de telles meſchancetez, & neantmoins en vſent. Pourſuyuons, donc par le menu, & le plus ſobrement que faire ſe pourra, les moyens qui ſont illicites pour s'en garder, & les bien conſiderer, quand on viendra à iuger de ceux qui en vſent. En quoy ie me trouue bien empeſché. Car demonſtrer, & toucher au doigt & à l'œil la façon, les moyens, les paroles, deſquelles il faut vſer, ce ſeroit enſeigner, ce qu'il faut enſeuelir d'vne eternelle oubliance, Et de paſſer auſſi en vn mot non entendu, l'impieté, qui ſe commet en tel cas, ce n'eſt profiter, ny aux ignorans, qu'il faut aduertir de ſe garder de la foſſe, ny aux iuges, qui veulent eſtre inſtruicts du merite du forfaict, à fin de ne iuger à veuë de pays: Et meſmement en ce temps icy, que les villes, les villages, les champs, & les Elemẽs ſont infectez de telle poiſon, iuſques aux enfans, combien qu'il me ſeroit impoſſible de remarquer la centieme partie des impietez qui ſe commettent, & que ie ne veux ſçauoir, & quãd ie le les ſçaurois, ie les voudrois ſupprimer: mais bien ie mettray quelque choſe par eſcript de ce que i'en ay leu par eſcript, ou és procés qui ſe ſont preſentez. Combien que les malins eſprits à chacune heure inuentent des nouuelles ſciences, & nouuelles meſchancetez: cõme dict le poete: *tibi nomina mille, Mille nocendi artes, &c.* Or VVier qui ſe faict appeller Defenſeur des Sorciers, ne ſe peut excuſer d'vne impieté extreme, d'auoir mis en ſon liure les plus deteſtables formules, qu'on peut imaginer, ſi bien qu'en apparence il meſdict du diable & de ſes in-

ſes inuentions, & neantmoins il les enſeigne & touche au doigt, iuſques à mettre les caracteres & motz, que ſon maiſtre Agrippa ne voulut publier tant qu'il veſcut. C'eſt pourquoy i'ay le plus qu'il m'a eſté poſſible, couuert & caché, ce qu'il faut enſeuelir d'oubliance, & me contente que les iuges cognoiſſent ce qui merite peine, & les ignorans ne tombent es filets que ce bon protecteur à preparé pour les piper, & tirer à la cordelle de Satan. Les moyens que nous auons deſduicts par cy deuant, ſont tirez du ſort, & ſemble qu'il n'y a rien que le hazard : mais en celles qui s'enſuyuent il y a des paroles, certains mouuemens & images, qui monſtrent euidemment la preſence du maling eſprit, comme faire danſer le Tamis, qui à eſté vſité des anciens à tout propos : comme on peut voir en Lucian, dont le prouerbe fut pris: Parler au crible, c'eſt à dire, κοσκίνῳ μαντεύεσθαι, & Theocrite appelle tel deuin, Crible-ſorcier, en ce lieu, εἶπε καὶ Ἀγροιὼ τἀλαθέα κοσκινόμαντις. & pluſieurs le font ſans ſe cacher. Et me ſuis trouué il y a xx. ans en l'vne des premieres maiſons de Paris, ou vn ieune hõme fiſt mouuoir deuãt pluſieurs gens d'hõneur, vn tamis ſans y toucher, & ſans autre miſtere, ſinon en diſant certains mots françois que ie ne mettray point, & les reiterant pluſieurs fois : Mais pour monſtrer que le malin eſprit eſtoit auec ceſtuy-la, c'eſt qu'vn autre en ſon abſence le voulut faire en diſant les meſmes parolles, & ne fiſt riẽ. Quant à moy, ie ſouſtiens que c'eſt vne impieté: car premieremẽt c'eſt blaſphemer Dieu que de iurer autre† que luy, ce qu'il faiſoit: En ſecond lieu c'eſt vn moyen diabolique, attendu qu'il ne ſe peut faire par nature, & qu'il eſt defendu par la loy de Dieu. Et de dire que la vertu des paroles y faict quelque choſe, on void euidemment que c'eſt vne piperie diabolique, de laquelle les malins eſprits ont ac-

†*Deut. 19. Hier. 5. & 12.*

couſtumé d'vſer, pour attraper les ignorans, & les acheminer peu à peu à leur eſcole. Et meſmes Iean Pic Prince de la Mirande eſcript† que les mots Barbares & non entendus, ont plus de puiſſance en la Magie, que ceux qui ſont entendus. Et pour le deſcouurir encores plus, il ny a Païſant de village qui ne ſache, que par le moyen d'vn vers des Pſalmes, que ie ne mettray point, eſtant prononcé pendant qu'on faict le beurre, il eſt impoſſible de faire rien. Et me ſouuient, qu'eſtant à Chelles en Valois, vn petit laquais empeſchoit la chambriere du logis de faire ſon beurre: elle le menaſſa de le faire fouetter pour luy faire oſter le charme ce qu'il fiſt, ayant dict à rebours le meſme vers, auſſi toſt le beurre ſe feiſt, combien qu'on y auoit employé preſque vn iour entier. Si c'eſtoit qu'on y miſt du ſuccre tant ſoit peu, il eſt biẽ experimenté, que le beurre ne ſe peut coaguler: Et celà eſt vne Antipatie naturelle: comme en cas pareil vn peu de cuiure ietté en la fornaize de fer, empeſche que la mine de fer puiſſe fondre, & ſe tourne entierement en cendre: c'eſt pourquoy les forgerons ayant allumé le feu, veillẽt à cela que perſonne n'approche de leur forge, craignant qu'on ny iette du cuyure. Mais on peut demander s'il eſt licite de prononcer vn paſſage de la Saincte Eſcripture, comme de dire vn verſet des Pſalmes quand on ſe couche, pour s'eueiller à quelle heure on voudra. Et combien que le verſet eſt pour exciter Dauid à prier, & chãter les loüanges de Dieu, Si eſt-ce que ie ne le mettray point, parce que c'eſt mal faict de donner quelque force aux parolles, quand il ny auroit autre choſe que d'y adiouſter foy, c'eſt touſiours pour paſſer outre, & par telz commencemens ſe precipiter en choſes ſupreſtitieuſes & meſchantes. Et à fin qu'on ne ſoit pipé par les Sorciers, leurs receptes ſont pleines de belles oraiſons de Pſal-

† In Poſitionibus.

de Pſalmes, du nom de Ieſus Chriſt à tout propos de la Trinité, de croix à chacun mot, d'eau beniſte, des mots du canõ de la Meſſe, *Gloria in excelſis; Omnis ſpiritus laudet Dominum: A porta inferi: Credo videre bona Domini &c.* Qui eſt choſe autant plus deteſtable, que les parolles ſainctes ſont appliquees aux ſorceleries. Et par ainſi ceux qui prennent la hache, & la mettent droict à plomb, en diſant quelques parolles ſainctes, ou Pſalmes, & puis nommant les noms de ceux deſquelz on ſe doubte, pour deſcouurir quelque choſe à la prolation du nom de celuy qui eſt coulpable, que la hache ſe mouue, c'eſt vn art diabolique que les anciens appelloyent Axionamantie. †Et en cas pareil la Dactyliomantie auec l'anneau" ſur le verre d'eau, de laquelle vſoit vne fameuſe Sorciere Italienne en Paris, l'an M. D. LXII. en marmotant ie ne ſçay quelles parolles, & deuinoit par fois ce qu'on demandoit par ce moyen, & neantmoins la pluſpart y eſtoyent trompez. Ioachim de Cambray recite, que Hierome Maron depuis qu'il fut Chancelier de Milan, auoit vn anneau parlant, ou pluſtoſt vn Diable, qui en fin paya ſon maiſtre, & le feiſt chaſſer de ſon eſtat. Toutesfois il y en a qui appellent ceſte ſorte Hydromantie, *& diſent que la Dactyliomantie, s'entend des anneaux ou les Sorciers portent les eſprits, qu'ilz appellent familiers, que les Grecs appellent δαίμονας παρέδρους: & quant à l'Hydromantie, & Pagomantie‡, qui ſe pratique és fontaines, on tient que Numa Pompilius en vſoit. Mais Varron l'entend autrement, quand il dict qu'vn ieune enfant apperçeut vne image en l'eau (eſtant employé par les Sorciers) qui prononça cinquante vers de toute la guerre Mithridatique, auparauant qu'elle aduint. Auſſi peut-on doubter, qu'elle eſtoit l'Aëromantie, *ſi ce n'eſtoit partie de la ſcience Augurale, qui deuinoit par la diſpoſition de l'air.

†ἀξινομάντεια.
" δακτυλομάντεια.
*ὑδρομάντεια. ex aqua.
‡παγομάντεια.
*ἀερομάντεια.

*ἀλφιτομάντεια. ἀλευρομάντεια. Lib. 3. c. 12. *λιθομάντεια. ex lapide.

de l'air. Quant à celle qu'on disoit Alphitomãtie, *ou Aleuromantie, c'estoit aussi vne chose de diuination par farine, de laquelle parle Iamblique: mais il ne dict point comment. Il parle ausi de Lithomantie*, par pierres qu'il n'explique point: mais ie l'ay touché cy dessus, interpretant le passage de la loy de Dieu, qui defend d'adorer la pierre d'imagination : ou il semble que c'estoit vne pierre exactement polie en forme de miroüer, pour imaginer, & diuiner. Mais bien pourroit on aussi appeller la diuination, qu'on cerche par la pierre, en portant l'Amethiste au doigt, qui s'appelle *ahalmah* en Hebrieu, & Arabesque, pour la proprieté naturelle qu'elle a de faire songer, car l'article *al* est Arabesque, le reste de la diction Hebraique signifie Songe. Autant peut on dire de la diuination du Laurier, qu'on appelle Daphnomantie, † qui est la plante dediee anciennement à Apollo, pour l'opinion qu'on a qu'elle faict songer, & qui à grande force en Magie, comme disoit Procle Academicien. I'accorde bien qu'il faict songer, comme aussi faict toute plante odoriferante, & toutes fumees ? mais ie tiens que c'est chose illicite & diabolique d'en vser, pour sçauoir la verité des choses : car c'est auoir recours à la creature, & laisser le Createur en termes de diuination : ce qui est defendu estroictement. Nous ferons mesme iugement de la Cephalonomantie, *qui est la diuination par la teste d'vn Asne, ie n'ay point leu comment celà se faisoit : mais ie croy qu'elle estoit venue des Ægyptiens. Car nous lisons en Ioseph cõtre Appion le Grammarien Ambassadeur vers l'Empereur Caligula, qui colomnie les Iuifs d'auoir eu au temple de Dieu vne teste d'Asne. Quant à la Pyromantie, ‡ & Capnomantie, qui estoit la diuination, qu'on prenoit par feu, & par fumee de certaines semences, elle est plus diabolique que les precedentes:

†δαφνομάντεια. à laure.

*κεφαλεονομάντεια. ex capite.

‡πυρομάντεια, καπνομάντεια. fumees.

Car

Car elle tire apres soy vne perfumigation & encensement, pour donner le suit, & corps au malin esprit, & de celle-cy plusieurs ignorans sont pipez par les Sorciers, qui disent que ce n'est que Magie blanche. Il s'en faut mieux garder que de la peste. Quant à la Rabdomantie,* ie l'ay veu practiquer à Tholoze par vn medecin qui marmotoit quelques paroles tout bas, pour faire baizer les deux parties de la verge: mais il ne pouuoit rien faire, disant que ceux qui estoyent presens n'auoyent point de foy. Apres auoir faict cela ils en prennent deux petits lopins, qu'ils pendent au col, pour guarir de la fiebure quarte. Tout cela ne vault rien, & tels charmes de paroles ne se peuuēt faire sans l'assistance de Satan. Quant à la Xylomantie†, il y a vn docteur Hebrieu, qui en faict mention au liure ou il a extraict les six-cens & treize commandemens de Dieu, & dict qu'elle se practiquoit en Sclauonie, auec des petis lopins de bois: Ie ne sçay que c'estoit, & me seroit impossible de recueillir tout ce qui en est. Thomas d'Aquin‡ en a recité plusieurs, & non pas toutesfois la centiesme partie: Mais il suffira de ce que i'en ay dict pour iuger des semblables, ou il est question de paroles secretes, ou caracteres qu'on applique auec les simples. Nous dirons en son lieu si la parole a quelque effect sans autre actiō. Mais de toutes ces ordures il ny en a point de plus frequente par tout, ny de gueres plus pernicieuse, que l'empeschement qu'on dōne à ceux qui se marient, qu'on appelle lier l'esguillete, iusques aux enfans qui en font mestier, auec telle impunite & licence, qu'on ne s'en cache point, & plusieurs s'en vantent, qui n'est pas chose nouuelle: car nous lisons en Herodote,* que le Roy d'Egypte Amasis, fut lié & empesché de cognoistre Laodice sa femme, iusques à ce qu'il fut delie par charmes & precations solennelles. Et en cas sem-

* ῥαβδομάντεια. ex virga.

† ξυλομάντεια. à ligno.

‡ Thomas. 2.2. dist. 95. & 26. q. 4. igitur & q. 5. nec mirum & 26. q. 2. & Gaspar Peuser.

* lib. 2.

semblables les concubines de Theodoric vserent de mesmes ligatures enuers Hermanberge, cōme nous lisons en Paul Æmyl, en la vie de Clotaire 2. Les Philosophes Epicuriens se mocquent de ces merueilles, si sont ilz estonnez de ces noueurs d'esguilletes, qui se trouuent par tout, & ny peuuent iamais dōner aucun remede. C'est pourquoy au Canō. *Si per sortiarias* *il est dict ainsi, *Si per sortiarias, & maleficas artes, occulto sed nunquam iniusto Dei iudicio permittente, & Diabolo praeparante, concubitus non sequitur, ad Deum per humilem confessionem est recurrendum*. De ce passage on peut retirer quatre ou cinq choses notables: Premierement, que la copulation se peut empescher part art malefique, en quoy s'accordent les Theologiens, & mesmes Thomas d'Acquin, sur le IIII. liure des Sentences, *distinctione* XXIIII. ou il est escript, qu'on peut estre lié pour le regard d'vne femme, & non pour les autres, & au dernier chapitre, *de Frigidis*: En second lieu que cela se faict par vn secret, & toutesfois iuste iugement de Dieu, qui le permet: En troisiesme lieu, que le Diable prepare tout cela: En quatriesme lieu, qu'il faut auoir recours à Dieu par ieusnes, & oraisons. Or ce quatriesme poinct est bien notable, d'autant que c'est vne impieté de s'efforcer d'estre d'eslié par moyens diaboliques, comme plusieurs font: Car c'est auoir recours au diable, & aux superstitions diaboliques. Encores est-il plus estrange que les petits enfans, qui n'ōt aucune cognoissance des sorceleries en vsent en disant quelques paroles, & nouāt vne esguillete. Et me souuient auoir ouy dire à Riolé Lieutenāt general de Blois qu'vne femme à l'Eglise apperçeut vn petit garçon noüant l'esguillete sous son chapeau qu'on espousoit deux personnes, & fut surpris auec l'esguillete, & s'enfuit. Estant aussi à Poictiers aux grands iours substitut du Procureu du Roy l'an

*33. q. 8.

M.D.LXII.

M.D.LXII. on m'apporta quelques procez de Sorciers, comme ie recitois le faict du procez à mon hostesse, qui est Damoiselle en bonne reputation, elle discourut comme fort sçauante en telle science, en la presence de Iacques de Bauuais greffier des insinuations, & de moy estans logez ensemble, qu'il y auoit plus de cinquante sortes de noüer l'esguillete: l'vne pour empescher l'homme marié seulement, l'autre pour empescher la femme mariee seulement, à fin que l'vn ennuyé de l'impuissance de sa partie commette adultere auec d'autres. D'auantage elle disoit qu'il ny auoit gueres que l'homme qu'on liast: Puis elle disoit qu'on pouuoit lier pour vn iour, pour vn an, pour iamais, ou du moins d'autant que l'esguillete dureroit, s'ilz n'estoyent deliez, & qu'il y auoit vne telle liaison, que l'vn aymoit l'autre, & neantmoins estoit hay à mort: l'autre moyen qu'ilz s'aymoient ardemment, & quand c'estoit à s'approcher, il s'egratignoient, & battoyent outrageusement: comme de fait estant à Tholoze, on me dist qu'il y auoit eu vn homme & vne femme, qui estoyét ainsi liez & neantmoins trois ans apres ilz se rallierent, & eurent de beaux enfans. Et ce que ie trouue plus estrange, est, que la Damoiselle disoit que tandis que l'esguillete demeuroit nouëe, on pouuoit voir sur icelle, qu'il y venoit des enfleures, comme veruques, qui estoyent, comme elle disoit, les marques, des enfans qui fusséť procrées si les personnes n'eussient esté nouees: & qu'on pouuoit aussi nouër, pour empescher la procreation, & non pas la copulation. Elle disoit encores qu'il y a des personnes, qu'il est impossible de nouer: & qu'il y en a qu'on peut nouer deuant le mariage & aussi apres qu'il est consommé, mais plus difficilement: Et passant outre, elle disoit qu'on peut empescher les personnes d'vriner, qu'ilz appellent cheuiller: dont il aduient

uient que plusieurs en meurent: comme i'ay sçeu que vn pauure garçon en cuida mourir, & celuy, qui l'auoit cheuille osta l'empeschement pour le faire vriner en public, & se mocquer de luy: depuis le maistre Sorcier quelque temps apres mourut furieux & enragé. La Damoyselle nous recitoit aussi les diuerses paroles propres à chacune liaison, qui ne sont ny Grecques, ny Hebraïques, ny Latines, ny Francoyses, ny Espagnoles, ny Italiennes, ie croy qu'elles ne tiennent rien non plus des autres langues, & de quel cuir, de quelle couleur il falloit que fust l'esguillete. Iamais tous les docteurs qui ont escrit sur le titre *de frigidis & maleficiatis*, n'ont rien entendu aux prix de celle-là. Et d'autāt que cela estoit commun en Poictou, le iuge criminel de Nior, sur la simple delatió d'vne nouuelle espousee, qui accusoit sa voisine d'auoir lié son mari, la feist mettre en prison obscure l'an 1560. la menassent qu'elle nesortiroit iamais, si elle ne le deslioit, deux iours apres la prisonniere manda aux mariez qu'ilz couchassent ensemble. Aussi tost le iuge estant aduerty qu'ilz estoyent desliez, lascha la prisonniere. Et pour monstrer que les parolles ny les esguillettes ny font rien, ains que tout cela est conduict & mené par l'artifice & malice du diable, qui s'ayde des hommes, aydant aussi leur meschante volonté, il appert en ce que les parolles Latines de Virgile, que ie laisseray, & le carme qu'il met, pour empescher la cóionction, est intelligible, & emporte quatre mots en forme de Carme, & ceux desquelz on vse sont du tout barbares. Et Virgille veut qu'on face neuf neuds, noz lieurs n'en font qu'vn: Et faict bien à noter, que le diable, ny ses ministres Sorciers n'ont point de puissance de lier les autres sens, ny empescher les hómes de boire & manger: comme en cas pareil ilz n'ont pas la puissance d'oster vn seul membre à l'homme, horsmis

horsmis les parties viriles : ce qu'ilz font en Alemaigne, faisant cacher & retirer au ventre les parties honteuses. Et à ce propos Spranger recite, qu'vn homme à Spire, se pensant priué de ses parties virilles, se fist visiter par les Medecins & Chirurgiens, qui ny trouuerent rien, ny blessure quelconque, & depuis ayant appaisé la sorciere, qui l'auoit offensé, il fut restitué. Il en recite vn autre d'vn de Rauenspurg, qui print la Sorciere pour l'estrangler, qui le restitua par force. Or tous les Hebrieux demeurant d'accord que le Diable, par la permissiõ de Dieu, a grand pouuoir sur les parties genitales, & sur la concupiscence, disent en allegorie, que Satan est porté par le Serpent. Philon & tous les Hebrieux, disent que le Serpent en sens allegorie, signifie Volupté, qui se traine sur le vẽtre. Aussi voyons nous en Tobie: * qu'vn malin esprit tua sept maris, qui auoyent espouzé la fille de Raguel, la premiere nuict de leurs nopces. Et ne faut pas esmerueiller, si le Diable se sert fort de telles liaisons, car premierement il empesche la procreation du genre humain, qu'il s'efforce tant qu'il peut d'exterminer: En second lieu il oste le sacré lien d'amitié d'entre le mary & la femme: En troisiesme lieu, ceux qui sont liez vont paillarder ou adulterer. C'est donc vne impieté detestable, & qui merite la mort, comme nous desduirons en son lieu: Et neantmoins la pluspart de ceux qui vsent de telles liaisons, n'ont point de conuention expresse auec le Diable, & ne l'inuoquent point, mais il est bien certain, qu'il est tousiours auec telles gens. Disons donc maintenant de ceux qui inuoquent le Diable: car les Sorciers ne sont pas tous d'vne qualité.

* cap. 7.

DES INVOCATIONS TACItes des malins esprits.

Chap. II.

LA difference est bien notable des Sorciers, ce qui est besoing d'estre bien entendu, pour la diuersité des peines. Car ceux desquelz nous auōs parlé iusques icy, ne font point d'inuocation de malins esprits & entre ceux-cy la difference est aussi bien grande: car les vns vsent de quelques paroles & mysteres, sans expresse inuocation, & neantmoins tendans à fin que l'esprit die, ou monstre la verité de ce qu'on cerche: les autres vsent d'inuocation expresse. Les plus anciens Assyriens & Caldeans, vsoyent fort de Lecanomantie,[a] remplissant vn bassin d'eau, & y mettant lames d'or & d'argent, & pierres precieuses, portās certains caracteres, & apres les paroles prononcées, on entendoit vne voix subtile, comme vn sifle sortant de l'eau qui rendoit responce, sans inuocation expresse. Et la Castronomantie† se faisoit par vaisseaux de verre ronds pleins d'eau, & apres auoir allumé des cierges, & marmoté certains mots, on n'oyoit pas la voix, mais on voyoid les responses par marques, & signes. Et en cas pareil la Catoptromantie‡ par mirouers la Crystallomantie* par glaces, ou verres crystallins, comme dict Ioachim de Cambray, qu'il a veu vn bourgeois de Nuremberg, qui acheta vn anneau de crystallin, par le moyen duquel vn ieune enfant voyoit ce qu'on demandoit: mais depuis l'achepteur se trouua trauaillé du diable, & rompit l'anneau. Celle qu'on dict Onymantie,* se faict en frottant l'ōgle ou le crystal de certaines cōfections, & en disant quelques paroles que ie ne sçais point, puis on faisoit voir à vn ieune enfant, qui n'estoit corrompu, ce qu'on demandoit: car le diable faict à croire qu'il ayme la virginité

[a] λεκανομάντεια. a plus.

† γαστρομάντεια.

‡ κατοπτρομαντεία.

* χρυσταλλομαντεία.

* ὀνυμαντεία.

ginité, à fin qu'il puiſſe par ce moyen attirer les hommes à ſoy dez leur tẽdre ieuneſſe, en partie auſſi pour empeſcher la procreation du genre humain:& neantmoins il incite les perſonnes qu'il a gaignees à paillardiſes contre nature,& Sodomies deteſtables. Quãt à la Catoptromantie de laquelle faict mention † Pauſanias *in Achaicis*, elle eſtoit autre que celle, de laquelle vſent les Sorciers. Car ſi quelqu'vn vouloit ſçauoir s'il rechaperoit de ſa maladie, il mettoit vn mirouer en la fontaine de Patras, deuant le temple de Ceres,& s'il voyoit la figure d'vn mort, on iugeoit qu'il mouroit,& s'il voyoit vn homme plein de vie, il en rechapoit. Mais il faict bien à noter, comme le Diable pipe le genre humain en telles ſorceleries: car d'autãt qu'il y a des gens de bien, & cõſcientieux, qui ne voudroyent pour mourir inuoquer le diable, il leur faict croire, que c'eſt la vertu des paroles, ou des caracteres, ou des herbes, ou des animaux, & par ce moyen il ſeduit ſouuent ceux qui penſent eſtre les plus aduiſez: Et meſmes Virgile, qui eſtoit en reputation de grand Sorcier, dict,

† κατοπτρομάντεια.

Carmina vel cælo poſſunt deducere Lunam:
Carminibus Circe ſocios mutauit Vlyſsis.
Et en autre lieu:
Frigidus in pratis cantando rumpitur anguis, &c.
Atque ſatas alio vidi traducere meſſes. Et,
Hæc ſe carminibus promittit ſoluere mentes,
Siſtere aquam fluuijs, & flumina vertere retrò,
Nocturnóſque ciens manes: mugire videbis
Sub pedibus terram, & deſcendere montibus ornos.

Et Ouide paſſe outre quand il parle de la Sorciere qui diſoit,

Cùm volui, ripis ipſis mirantibus amnes
In fontes redire ſuos, concuſſáque ſiſto,
Stantia concutio cantu freta, nubila pello,

Nubilaq; induco, ventos abigoq;, vocoq;,
Vipereas rumpo verbis, & carmine fauces:
Et syluas moueo, iubeoq; tremiscere montes,
Et murgire solum, manesq; exire sepulchris:
Te quoque Luna traho, &c,

Qui seroyent choses bien estranges, si elles estoyēt veritables, mais c'est beaucoup de charmer & fasciner tellement les hommes, qu'ils pēsent à veue d'œil, que tout celà soit veritable, encores qu'il n'en soit riē: Et ne se peut faire par la vertu des parolles, quoy que les plus sçauans en telles sciences ayent escript, mais le Diable est seul autheur, & ministre de telles fascinations. Et n'y a point de plus fort argument que celuy que i'ay dict, que le Diable en toutes langues trōpe les hommes par le moyen des paroles Grecques, Latines, Barbares & incogneues aux hommes, & neantmoins diuersifiant les mots en diuerses nations pour mesme chose. Celà se peut veoir en Virgile, & Theocrite poetes, l'vn Grec, l'autre Latin, & Marcellus, & Micolaus Medecins, & en Pline mesme, qui rapporte plusieurs mots pour telles impostures, qui n'ōt rien de semblable aux mots qu'ō lict és Sorciers: Et mesmes il y a des croix à tout propos, & des hosties, comme il a esté aueré au procez de l'Aueugle, qui fut pendu à Paris auec deux autres cōuaincus, & qui depuis confesserent, qu'ilz vsoyent des hosties, & des croix & de plusieurs oraisons, qui est le comble d'impieté, que le Diable faict seruir ce que les sorciers estiment le plus sainct, aux choses les plus detestables. Car il semble que celuy n'est gueres moins coulpable qui se mocque, & blaspheme Iupiter, qu'il pense estre Dieu (comme faisoit l'Empereur Caligula) que s'il se mocquoit de Dieu, lequel regarde tousiours la conscience: & la volonté des hommes: tout ainsi que le premier qui fut appellé Sceuola, pensant tuer Por-

ſenna Roy des Hetruſques, tua ſon Lieutenãt, n'eſtoit pas moins coulpable que s'il euſt tué le Roy. C'eſt dõc le but & l'intentiõ du Diable d'arracher du cœur des hommes non ſeulement la vraye religion, ains auſſi toute conſcience & crainte de mal-faire, & faire entẽdre aux ſimples que ce n'eſt pas luy, mais la force des paroles. Icy peut eſtre, on dira, que la Cabale, qui eſt la Philoſophie des Hebrieux, donne force aux paroles & caracteres, comme on peut veoir en Reuclin, Galatin, & aux poſitions Cabaliſtes de Picus. Ie dy que la Cabale a deux parties: l'vne qu'ils appellent de Beroſchit, qui eſt à dire, *in principio*. C'eſt le premier mot de la Bible, & celle-cy eſt la vraye Phyſique & Philoſophie naturelle, declarans ce grand opifice du monde, & les choſes ſecretes couuertes ſoubs allegories, & reprenant les opinions des autres Philoſophes contraire à la loy de Dieu. La ſeconde partie eſt celle qu'on dict de la Mercana, c'eſt à dire du chariot pour la viſion d'Ezechiel, ou la Maieſté de Dieu accompagné de ſes Anges eſt figuree, qui eſt haute & difficile: & neantmoins rauiſſant l'intellect en admiration & contemplation du monde intelligible, que les Hebrieux appellent les eaux ſurceleſtes, & la Phyſique, les eaux inferieures. On void és Prophetes & en la loy de Dieu, qu'il y a de grãds & beaux ſecrets des œuures de Dieu cachées ſoubs les allegories de la Bible, comme on peut voir en Philon, Leon Hebrieu, Origene: & en Salomon, qui y prendra garde de pres. Et que les Saincts perſonnages, & Prophetes ont laiſſé de bouche en bouche: mais ilz n'ont pas ſi curieuſement eſpluché ny ſubtilizé ſur les clauſes, ſur les mots, ſur les ſyllabes, ſur les lettres, voire iuſques aux poincts & figures de chacune lettre, comme depuis ont faict les derniers Iuifs, qui ſont merueilles de ſubtilizer ſur le grãd nom de Dieu, duquel ilz com-

 poſent

posent LXXII noms de Dieu, & autant d'Anges: & puis ils subtilisent aussi sur les nombres, qu'ils appellent Sephiroth, & pensent qu'on peut faire merueilles auec ces noms & nombres : Mais cela m'est fort suspect quand ie voy que les Sorciers, comme Agrippa & ses complices, souillent ce grand & sacré nom de Dieu, en le meslant en leurs caracteres: ausquels, Dauid* s'adresse, quand il dict,

*Psalm. 49

Aussi dira l'Eternel au meschant,
Pourquoy vas tu mes edicts tant preschant,
Et prens mon nom en ta bouche maligne,
Veu que tu as en haine discipline?

Reuclin & Agrippa ont fausemẽt escript, que Iudas Machabee obtint victoire contre Lysias, & Antioche le noble pour auoir faict peindre en sa cornette ces quatre lettres. מכבי. qui signifiẽt *mi namudabalim Iehouah*, qui est semblable à toy entre les forts ô Eternel? C'estoit biẽ le mot du guet, qu'il donna à son armée, mais nõ pas que pour les caracteres il emportast la victoire. Et par ainsi les noms de Dieu en la bouche, és tables, és caracteres, ou de ceux qui le tentẽt, n'est pas sanctifié, ains pollué & blasphemé. Or il est dict en la loy de Dieu, ‡que celuy qui prononcera son nom par mespris doibt estre lapidé. Ie ne doubte point, que les malins esprits n'ayent en horreur ce sacré nom, & qu'ils ne fuyent soudain quand ils oyent prononcer *Iehouah*. Mais il est certain que le nom *Iehouah* qui signifie l'Eternel, prononcé en toutes lãgues, à mesme effect. Et le seul nom de Dieu, qui est vulgaire & commun, prononcé à bonne intention, soubdain chasse les diables, comme il est aduenu toutesfois & quantes qu'vn Sorcier en l'assemblee des autres a appellé Dieu à son ayde : & qui plus est, la seule craincte & frayeur qu'on à de Dieu, chasse les diables, comme nous dirons cy apres. Et mesmes Paul Grilland† qui

‡Leu. 24.

†Li. 1. de Sortilegijs.

viuoit l'an M.D.XXXVII.escript qu'il y eut vn pauure homme Sabin demeurant pres de Rome, qui fut persuadé par sa femme de se gresser comme elle, de quelques vnguens pour estre transporté auec les autres Sorciers (pensant que ce fust la vertu de la gresse, & quelques paroles qu'on dict, & non pas le diable) se voyant transporté au Conté de Beneuent, qui est le plus beau Domaine du Pape, & sous vn grand noier, ou il y auoit infinis Sorciers qui beuuoyent & mangeoyét, cóme il sembloit, il fist cóme les autres, & cóme il eut demandé plusieurs fois du sel, que les Diables ont en horreur, en fin on luy apporta du sel, comme il luy sembloit, alors il dict en son Italien, *Laudato sia Dio, pur e venusto questo sale*, Loué soit Dieu, puisque ce sel est venu. Si tost que le nom de Dieu fut proferé toute la cópaignie des diables & des Sorciers, & toutes leurs viandes s'esuanouirent en rié, & demeura le pauure homme tout nud, qui s'en retourna au pays, à cent lieuës de là, mandiant son pain: & de retour qu'il fut, accusa sa femme, qui fut bruslée toute viue, apres auoir confessé la verité: & en accusa plusieurs autres, lesquelles furent aussi cóuaincues & bruslees. Qui est bien pour monstrer, que l'effect des merueilles ne gist pas aux figures, aux caracteres, aux syllabes, aux paroles, mais en la crainćte de Dieu: & que le diable pour couurir ses impostures, faict seruir les paroles & caracteres & hosties cósacrees à ses actiós. Nous auós dict que les diables ont le sel en horreur, & la raison en est tresbóne, d'autant que le sel est la marque d'Eternité, & immortalité, par ce qu'il ne pourrist, & ne se corrópt iamais, & garde les choses de corruptió & putrefactió: & le diable ne cerche rien que la corruption & dissolution des creatures, comme Dieu la generation. C'est pourquoy il est commandé en la loy de Dieu, de mettre du sel sur la table du Sanctuaire, & generalement

lement‡ en tous ſacrifices: Et ſemble que Platon, qui auoit apris des Hebrieux ce commandement, dict que le ſel eſt aymé des Dieux. Et au contraire par la loy de Dieu, il eſt defendu de mettre vin ny miel aux ſacrifices, comme les Payens: qui ſignifie auſſi qu'il faut prier Dieu ſans flaterie certaine auec diſcretion, prudẽce, & ſobrieté. En quoy ſe ſont abuſez ceux qui ont penſé que la femme de Loth‡ fuſt conuertie en ſtatue de ſel, car c'eſt la façõ de parler des Hebrieux, qui ſçauoyent les beaux ſecrets‡ de nature, de dire vne ſtatue de ſel, pour ſtatue perpetuelle, & en la loy de Dieu il eſt dict, Ie feray auec vous vne alliãce de ſel, c'eſt à dire, perpetuelle. Si la proprieté des caracteres, ou figures des noms de Dieu auoit meſme effect, les Sorciers n'en vſeroyent pas en leurs inuocations: car leurs liures en ſont pleins. Et par ainſi nous conclurons que la Cabale, c'eſt à dire‡ Sapience receuë de Dieu, par le moyen de ſes Anges & Prophetes de bouche en bouche, ne giſt pas en caracteres ou figures: qui a eſté cauſe que pluſieurs l'ont blaſmé, comme on faict toutes choſes bonnes pour l'abus: Mais bien en la ſecrette intelligence des merueilles de Dieu, couuerte d'allegories par toute la ſaincte Eſcripture. Car il n'y a quaſi propos ny cõmandement, qui ne porte double ſens, & quelquesfois trois. Soit pour exemple le commandement* qui eſt faict aux Preſtres d'enfermer le ladre quand il commence, & qu'on apperçoit la moindre playe, & de ſept en ſept iours le viſiter iuſques à ce qu'il ſoit guary, ou bien qu'il ſoit tout couuert de ladrerie blanche depuis la teſte iuſques aux pieds, alors il eſt commandé de laſcher, car dict l'eſcripture) il eſt net: mais s'il à quelque partie de la chair viue, il faut garder de frequẽter les autres. Philõ Hebrieu s'eſtonne de ce mandement politic, & ſur celà il interprete le ſens moral, & dict ce me ſemble, que celuy qui

‡ *Leuit. 2.*

‡ *Gen. 19.*

‡ *Num. 18.*

‡ *In li. qui inſcribuntur capite patrum aut aboth pirke ſæpe legitur Moſes accepit, quæ tamen ſcriptam libris Moſis nuſquam reperiuntur.*

* *Leuit. 13. & 14.*

qui n'a aucune cognoissance de Dieu,& n'a point de sentiment d'iceluy,ne peut gaster les autres: mais celuy qui a quelque sentiment de la loy deDieu,& de sa verité, & neantmoins d'ailleurs est depraué de mauuaises opinions,il est fort dangereux:car soubs le voile de religion il entremesle la poison d'impieté,comme font les Sorciers auec les noms de Dieu. Outre le sens politic, qui est escrit en la loy de Dieu, & le sens moral, que dict Philon,il y a vn beau secret de nature que pas vn n'a escript, c'est, que toute chose qui se corrompt infecte l'air, & ceux qui en approchent, iusques à ce que la corruption soit parfaicte: ce que Theophraste [a] au liure des Odeurs dict en trois mots τῶν σαπρῶν κακῶδες, *quicquid corrumpitur fœdum exhalat odorem:* comme l'œuf qui est fort plaisant, & bon, tesmoing Horace, qui l'appelle *antiquas regum delicias* s'il commence à estre couué & corrompu, il est puant à merueilles,& infecte l'air iusques à ce que la corruption soit parfaicte, & que le poulet en sorte: & qui plus est le basilic & lauande,que les anciens appelloient *Nardus celtica*,pour ce que naturellemēt elle croist en Languedoc, estant couuerte, & pressee, commence à se corrompre, & put bien fort. Mais qu'on la laisse entierement parfaire sa corruption,il en sort vn huille precieux,& de bon odeur:ainsi la semence corrompue demeurant en sa corruption,cause des chancres,des bosses,& verolles estranges, & par mesme moyen le sang des ladres est bien fort infect, quand il se corrompt, iusques à ce que la masse du sang soit entierement tournee, & pendant qu'elle tourne, il y a bien grand danger d'approcher des Ladres: mais estant tourné du tout,le dāger cesse. Voyla le sens naturel,de la loy.Quelquesfois il n'y a que le sens historial,comme il est dit que Moyse nombra le peuple,& autres choses semblables. Quelquesfois la loy com-

[a] *In libro* περὶ ὀσμῶν.

mande † de coupper le prepuce des cueurs : il n'y a poinct de prepuce au cueur : & seroit impossible de le couper s'il y en auoit. Mais c'est à dire qu'il faut retrancher les mauuaises pensees, les appetits de vengeance, l'auarice & autres vices : qui est bien pour monstrer aux ignorans, qui ont blasmé la Cabale, que Dieu nous faict toucher au doigt, & monstrer à veue d'œil qu'il ne faut s'arrester seulement au sens literal, puis qu'il est vray ce que dict l'escripture, *Litera occidit, spiritus autem viuificat*. Combien qu'il y a vn tresbeau passage‡en la loy de Dieu, qui le monstre assez sans celà, où il dict, que Moyse estant descendu de la montaigne, où il auoit demeuré quarante iours, & autant de nuicts, mit vn voile sur sa face, pour parler au peuple, & quād il retournoit parler à Dieu, il ostoit son voile, par ce que le peuple ne pouuoit longuemēt voir sa face tāt elle estoit luysante : c'est à dire outre le sens Literal, qu'il ne pouuoit comprēdre les secrets & allegories portees en plusieurs lieux de la loy de Dieu. Toutesfois il est dict, qu'ils apperceurent, l'ayant veu descouuert, que sa face estoit fort resplandissante. Et ceux qui par vne opiniatstreté mal fondee blasment telles expositions, desquels toutesfois les escripts de sainct Hierosme, sainct Augustin, sainct Basile, & principalement d'Origene, & generalement de tous les Docteurs Hebrieux sont pleins, font iniure à Dieu & à tous ses Prophetes, qui n'ont iamais parlé autrement : Et qui plus est les hauts escrits de Salomon, ne sont autre chose, que paraboles & allegories, qu'il a ainsi appelez expressement, pour faire cognoistre à vn chacun, qu'il ne faut pas s'arrester au sens literal, que les Hebrieux appellent *sensum passuc*, c'est à dire le sens du verset, dont les mauuais Latineurs ont pris le mot, *in hoc passu*, & ont faict d'vn vers, vn passage. Or il est escript, que Salomon a eu le comble de sagesse,

&que

† *Circuncidite preputia cordiū vestrorum.*

‡ Exod. c. 34.

& que Dieu luy en a plus donné, qu'il ne fist iamais à homme, & neantmoins pour faire esleuer l'esprit des hõmes entendus plus haut que la lettre, il dict que la cognoissance de Dieu est le fruict que porte l'arbre de Vie. Ce n'est dõc pas vn arbre qu'il faut entendre, cõme ceux qui enseignent la lettre. Or il est aduenu que ces bons interpretes du sens literal ont faict vn milliõ d'Atheistes, lesquels prenãt au pied de la lettre le Serpent qui parle en Genese, vont disant que les bestes parloient le temps jadis, comme vn Mareschal de France disputant auec vn Prelat de reputation, apres l'auoir ouy prescher, que Adam pour auoir mangé la põme, auoit attiré tout le genre humain en eternelle damnation, horsmis vne petite poignee de Chrestiens: voyant que le prescheur ne le contentoit pas du sens literal, dist qu'õ faisoit biẽ des querelles pour si peu de cas. Or ce blaspheme demeura pour gaige és oreilles des courtisãs qui en ont faict vn prouerbe, ce qu'on n'eust pas faict si luy qui entreprenoit d'enseigner les autres eust entendu, & sagement interpreté ce passage: & pour mesme faute Porphyre aux liures qu'il a composé contre les Chrestiens pour auoir pris le sens au pied de la terre, touchant l'arbre de Sciencee du bien & du mal, & l'arbre portant le fruict de Vie, à retiré vn nombre infiny d'hommes de la vraye religion, pour les absurditez qu'il tiroit de l'histoire literale, & qui cessent prenant l'interpretation diuine, que Dieu a enseignee à Moyse, & aux Prophetes de bouche en bouche, & qu'on void en Philon, Leon, Moyse fils de Maymon, Leui fils de Iarrhij, Origene, & autres Theologiens Hebrieux, & Chrestiens. C'est ce que dict la Loy, que non seulement les bestes sont immundes, qui ne ruminent, & qui ne diuisent point l'ongle, ains aussi celles qui ne diuisent point l'ongle encores qu'elles ruminent: ce qu'Origene

gene interprete de ceux qui s'adonnent bien à mediter & cõtempler la loy de Dieu, mais ils ne font point distinctiõ du sens literal au sens mystic, de l'esprit à la chair. Sainct Hierome* appelle Origene le maistre des Eglises Chrestiennes apres les Apostres, & le premier de tous les Docteurs. Et par ainsi quand nous lisons en la loy de Dieu, que Pharaon faisoit tuer les masles, & gardoit les filles, les Sages Docteurs entre le sens literal, qui demeure veritable, ont aussi entendu que le Diable figuré par Pharaon, s'efforce de tuer l'intellect, qui est la partie masculine en l'hõme, pour faire viure la concupiscence. En cas pareil quand il est dict qu'Abraham chasse la Chambriere & son fils, obeïssant à Sara la maistresse, les Theologiens Cabalistes ont sagement interpreté qu'il faut obeyr à la raison, qui est maistresse, & chasser la cupidité & le peché engendré par icelle. Quand il est defendu de couper les arbres fruictiers en faisant la guerre, faut aussi entendre qu'il est defendu de tuer les gens de vertu & les bons artisans. Quand il est dict qu'on doibt couurir son ordure auec de la terre, pour n'infecter l'air, il faut aussi eutendre, que le mal est plus excusable estant couuert & caché, & qu'il se faut bien garder d'euenter sa vilannie, pour ne donner à personne mauuais exemple. Quand il est defendu de presenter à Dieu vn mouton, vne brebis, qui ne soit toute blanche sans tache, il faut aussi entendre, qu'il faut auoir l'ame qu'on veut offrir à Dieu, pure & nette: & ne veut pas qu'elle soit boiteuse, qui signifie qu'il faut marcher droict en la loy de Dieu. Philon Hebrieu est admirable en ses interpretations pour le moral, & Leon, & Maymon pour la nature, & le liure du Zoar, qui n'est encores tourné du Caldean pour tous les deux. Mais tout ainsi que nous auons dict des predictions naturelles, de l'Astrologie, & autres sciences

*In catalo. scriptorum

ſemblables, auſſi faut il bien en la Cabale ſe garder de l'abus qui ſe cõmet, & duquel i'ay parlé cy deuant. Car il n'y a choſe ſi ſaincte, & ſi ſacree qui ne ſoit ſouillee & infectee par Satan & ſes ſupoſts. Car c'eſt vne impoſture diabolique de prẽdre l'eſcripture ſaincte, pour en vſer comme de charmes, & iamais les anciens Hebrieux n'y ont penſé : Ce qui a donné occaſion aux Payens de calomnier la parole de Dieu, & la Cabale des Hebrieux, de laquelle Pline au 30. liure, chapitre premier, eſcript ainſi : *Eſt alia Magices factio à Moſe, & Iochabella Iudæis pendens.* Il a corrompu le mot de *Cabala*, qui ſignifie en Grec ἀκρόαμα, ceſt à dire, Science appriſe en eſcoutant, & qui ne s'eſcript point du mot *cabal:* par ce qu'il eſtoit defendu d'enſeigner la Gabale que de bouche en bouche, & à ceux qui auoient paſſé quarante ans : mais il n'eſtoit point queſtion de prononcer des paroles, pour faire miracles, comme Reuclin, & Galatin ont voulu, qui eſt vn abus. Et ſi on me dict, que prononcer vn certain verſet des Pſalmes, pour s'eſueiller à telle heure qu'on voudra, pour prier Dieu, ou faire d'autres bonnes actions, ne peut auoir rien de Diabolique, le confeſſeray que c'eſt le premier fondement de ſageſſe, de ſe leuer matin, pour prier Dieu, & ceux qui offrent les premiers leurs prieres, il eſt à croire, qu'ils emportent les premieres benedictions, comme fiſt Iacob à Eſau: & pour c'eſte cauſe en toute l'eſcripture on void que les Prophetes ſe leuent de grand matin pour louer Dieu, & luy ſacrifier les premieres actions comme diſoit Dauid, *In matutinis meditabor in te:* & en autre lieu: *Exurge Pſalterium, exurge cythara. exurgam diluculo:* Et en Hieremie, *Miſi ad vos Prophetas ſurgendo mane:* Et ſemble que Dieu au deſert eut principalement ſoing de faire leuer ſon peuple matin : car ſi toſt que le rayon du Soleil auoit donné ſur le mãne, il s'en alloit en fumee,

mee,& fondoit ſoudain, combien qu'il ne peuſt fondre au feu,à fin, dict Salomon, qu'ils fuſſent aduertis de remercier Dieu, Neantmoins ie dy qu'il n'eſt pas licite d'vſer de la ſaincte eſcripture pour dōner quelque force aux parolles, encores que ce ſoit à bōne fin. C'eſt la reſolution des Theologiens. Beaucoup moins d'apparence y a il de croire que les ſorciers en vertu des paroles, ayent puiſſance de faire mourir les bleds & fruicts de la terre: Combien que les loix des douze tables portoient deffenſes expreſſes d'enchanter les fruicts: *Qui fruges excantaſſet, aut qui malum carmen incantaſſet: &c* Non pas que les Sorciers par leurs charmes facent mourir les fruicts: mais c'eſt à l'ayde de Satan, & par meſme moyen ils font la tempeſte (comme nous dirons en ſon lieu) & non pas en vertu des paroles, car vn autre Sorcier ne les ſcauoit faire, en prononceant les meſmes paroles. Et me ſuis eſmerueillé, non pas du menu peuple & des ignorans, mais bien de Caton +, qui tient qu'on peut renouer les mēbres diſloquez par charmes: & de Cæſar lequel montant en ſon coche, prononçoit trois fois vn certain charme, pour garder que ſon coche ne verſaſt*, ce que il fiſt pour auoir vne fois verſé: Et neātmoins il eſtoit couſtumier de ſe mocquer de telles choſes. Et M. Seruilius Nonianus des premiers Senateurs de Rome, qui portoit en ſon col vn papier, où y il auoit ces deux lettres, P, & A, pour guerir du mal des yeux. Si c'eſtoit vne bōne racine, vne herbe medicale, que par ſon odeur & proprieté naturelle peuſt guarir de telles maladies, il y auroit quelque apparence, comme il eſt certain & bien experimēté, que la racine de la Piuoine, que les anciens appelloient Pæonie, pendue au col, ſoulage grandement les afligez du mal caduc: mais de prendre à ſon col vn papier, quoy qu'il y ayt eſcript, ou ces caracteres, ie tiens auec ſainct Iean Chry-

+ *Apud Plinium li. 38. c. 2.*

* *Idem Pli.*

Chryſoſtome[u],& ſainct Auguſtin, que c'eſt vne pure idolatrie aux ignorans, & ſorcelerie à ceux qui ſçauent la defence, & qui neantmoins y adiouſtent foy & fiance: car meſmes c'eſt idolatrie d'attribuer aux herbes, aux plantes, aux animaux & mineraux, la force de guerir, ſi par meſme moyen on n'attribue la louãge à Dieu. Et pour ceſte cauſe les Hebrieux diſent, que le Roy Ezechias fiſt bruſler le liure auquel Salomon auoit compris la vertu & proprieté de tous animaux, plantes, pierres, herbes, & metaux, à fin que par tel moyen les hommes ne fuſſent induicts à idolatrie: comme en cas pareil il fiſt bruſler le Serpent de cuiure raporté du deſert, que le ſimple peuple adoroit. A plus forte raiſon doibt on iuger idolatrie d'adiouſter foy aux mots & caracteres, qui ne ſont point formez de Dieu, cõme les autres creatures, ains ſont inuentez des hommes ou des malins eſprits: qui eſt non ſeulement idolatrie, ains auſſi pure Sorcelerie. I'appelle Idolatrie auec ſainct Auguſtin, & tous les anciens & nouueaux Theologiens, ſe deſtourner du Createur à la createure: Ils vſent de ces mots, *Auerſio à Creatore ad Creaturam.* Auſſi void on que les paroles ne viennent iamais à reuſſir à effect, ſi l'homme ny met ſa fiance: Alors Satan qui veille s'entremet à la trauerſe, & pour vn temps guerit l'Idolatrie, pour en fin le rendre Sorcier parfaict, comme nous dirons en ſon lieu. On dira, peut-eſtre, que la voix, la parole de Dieu, les deux tables eſcriptes de ſa main ſont œuures de Dieu, cõme le Soleil, & la Lune, & le Ciel, & par cõſequẽt qu'elles ont force naturelle: c'eſt l'aduis du Prince de la Mirande, & de Reuclin: Mais ie dy que telles parolles n'ont force, ſinõ pour l'effect, pour lequel Dieu les a pronõcees, & grauees de ſes doigts, & non pas pour faire la tempeſte, & le beau temps, ou autre choſe: mais bien pour dõner la vie eternelle

[u] *Hom. 43. in Mathaũ c. 23. licet fiant periapta cum inſcriptione Agnus Dei. Libro pri. de cæremoniјs, & diſtinctione. 7. c. 3. de conſecratione.*

à celuy qui les mettra à execution, comme il eſt dict, *Hoc fac & viues.* Mais les paroles des hommes, ou de Satan n'ont pas plus de force que des fruicts en peincture, ou des ſtatues, & autres choſes artificielles, Mais bien Satan a ceſte puiſſance de Dieu, pour en vſer enuers les Payens, & idolatres infideles, & qui meſpriſent Dieu, eſtans abuſez ſoubs le voile des paroles, & meſmement celles qui ne ſont point entendues, *quia* (dict Pline) *minorem fidem homines adhibent ijs, quæ intelligunt.* C'eſt pourquoy Galien au ſixieſme liure des Pharmaques ſimples, reiette & blaſme Xenocrate Aphrodiſien, & vn Pamphile, qui contre-faiſoit les Medecins, auec telles impoſtures. Pline au 28. liure, aux ſept premiers chapitres eſt plein de telles ſottiſes. Et iaçoit qu'il dict au ſecond chapitre que les plus ſages, s'en mocquent, ſi eſt-ce qu'il dict que Theophraſte, Caton, & Cæſar y adiouſtoient foy pour certaines maladies. Mais c'eſt choſe eſtrange, & que toute l'antiquité a remarquee, de charmer les Serpens. Et de faict Dauid accompare le mechant à l'Aſpid, qui bouche ſes oreilles de peur d'ouyr la voix de l'Enchanteur, qui enchante finement. Mais ordinairement les enchanteurs ſont tuez par les Serpens. C'eſt pourquoy Salomon dict, que perſonne n'aura pitié du Sorcier tué par les Serpens. Et de faict vn Sorcier de Salitsburg deuant tout le peuple, fiſt aſſembler en vne foſſe tous les Serpens d'vne lieue à la ronde, & là les fiſt tous mourir, horſmis le dernier qui eſtoit grand, lequel ſautant furieuſement contre le Sorcier le tua. En quoy il apert, que ce n'eſtoit pas le mot Hypokindox, comme dict Theophraſte Paracelſe, ny autres mots ſemblables du Pſalme 91. n'y la vertu des paroles, quoy qu'on die. Car comment euſſent ouy les Serpens la voix d'vn homme, d'vne lieue à la ronde? Et meſmes eſtants les Serpens muſſez au

profond

profond de la terre? combien qu'Aristote à la fin du liure des Merueilles dict, qu'il y auoit vne Sorciere en Tene-ville de Thessalie, qui charmoit le Basilisque. C'estoit donc le diable, qui a de coustume de payer ainsi ses loyaux subiects & seruiteurs. Et par ainsi le Canon, *Nec mirum, xxvi. q. v.* & sainct Augustin, qui tiennent que les Sorciers par la force des charmes, ou carmes, infectent & tuent les hommes, s'entend par le mistere du diable. Car on à mille fois experimété, que les paroles prononcees par vn autre que par vn Sorcier n'ont aucun effect. Et s'il aduient en choses legeres que les paroles semblent auoir eu effect, comme pour lier, il faut s'asseurer que les diables, qui sont en tous lieux, sont aussi Ministres de la volonté de celuy, qui veut executer quelque meschanceté, & l'executent pour l'attirer à plus grands malefices & impietez.

DES INVOCATIONS *expresses des malins Esprits?*

CHAP. III.

CEVX qui cuidans bien faire inuoquent le malin esprit, pensant qu'il soit Dieu, pour auoir cõseil & aduis, ou cõfort & ayde, ainsi que plusieurs font encores aux isles Occidentales, & cõme faisoyent les anciens Payens, ne sont non plus Sorciers, que ceux qui adoroyent le Soleil & la Lune, & autres creatures. Bië peut on dire qu'ils estoyẽt idolatres. De s'enquerir si Dieu a pour aggreable leur bonne conscience, i'en laisse le iugement à Dieu: car c'est trop entreprendre sur les secrets de Dieu, comme ceux qui ont aussi biẽ damné de damnation eternelle Socrate, Phocion, Aristide le Iuste, cõme les plus detestables Sorciers, & tous à mesme peine. La loy* de Dieu dict qu'il faut de- *Deut. 18.

cerner la peine, eu esgard à la grauité du forfaict. Mais entre les Payens ceux qui sçauoyent la difference des bons & malins esprits, & faisoyent non seulement sacrifices de leurs enfans, ains aussi commettoyent paillardises, & Sodomies, & autres ordures abominables, & contre la droicte raison naturelle que Dieu a grauee en nos ames : pour paruenir à leurs desseins, estoyent non seulement idolatres, ains aussi Sorciers: Et tous les Philosophes & Legislateurs ont condamné ces hommes là. C'est pourquoy Dieu dict à son peuple+ qu'il a arraché de la terre les Amorrheans, & autres peuples qui s'addónoient à telles sorceleries: Et que par arrest du Senat Romain les Bachanales, pour les sorceleries execrables qui s'y commettoient la nuict, furent bannis de Rome, & de toute l'Italie. Or satan fait tout ce qu'il peut pour asseruir les hommes & les tirer de la vraye adoration du vray Dieu : Et d'autant que Dieu est inuisible, & que les hommes voyant la beauté admirable du Soleil, & le cours des lumieres Celestes, leur vertu, leur mouuemét estrange, aisémét se sont laissez couler à louer, ou à prier le Soleil, & la Lune, puis apres Iupiter, & les autres corps celestes. Et au lieu que Noë auoit apris à ses enfans à sacrifier à Dieu en tous lieux, il fut aisé de tourner ses vœus au Soleil, à la Lune & autres corps celestes au lieu que Noë & ses successeurs long temps apres sacrifioyent à Dieu. Ce qu'Abraham ayant veu en Caldee il dict que c'estoit meschantemét fait, aussi fut il mal traicté, comme Philon, Ioseph & Moyse Maymon sont d'accord: Et alors Dieu le fist sortir de Caldee pour cóseruer en luy & en sa posterité la vraye marque de l'Eglise. Depuis que satan eut gaigné ce poinct là de faire adorer les corps celestes, peu à peu il fist aussi adorer les elemens, & premierement le feu que tous les peuples ont eu en grande reuerence : Et puis

+Deut. 18.

puis la terre, cõme mere & procreatrice des hõmes, & de tous biens, sans regarder plus haut, & redresser le vol de contéplation intellectuelle à Dieu aucteur & createur de toutes choses. Des elemens on est venu aux autres creatures, adorant specialement les Dieux, qu'ils figuroyent auoir trouué le pain, & le vin, qu'ilz ont nommé Bacchus & Ceres : & les Ægyptiens le bœuf, comme le plus vtil animal qui soit au monde, soubs le nom d'Apis. Et satan, pour ayder ceste opinion se presentoit quelque fois en forme de bœuf, & puis à sa mort on faisoit de grands gemissemens. Et mesmes les Israelites, ayant la superstition d'Apis grauee en leur cœur, pour figurer Dieu, qui les auoit tirez d'Ægypte, ils firent vn veau de fonte, cuidans que le Dieu du ciel & de la terre, qu'ils adoroyent, se deuoit figurer en forme de veau. Or Dieu sur la vie leur auoit defendu† de luy donner forme, ny figure quelconque, & pour ceste cause son ire s'embraza, & fist vne grande punition sur le peuple. Satan passa plus outre : car les grands princes (dict Salomon) ayant perdu leurs enfans qu'ils aymoyent ardemment, pour en retenir la memoire, les faisoyent peindre & mouler, & les gardoyent precieusement iusques à les baiser souuent, & reuerer : comme on dict mesme d'Auguste, qu'en sortant du Capitole, il baisoit* l'image de son petit nepueu qui estoit mort, & represente en forme de Cupidon. On fist le semblable des grands Princes. Car nous lisons en Herodote, qu'au plus haut de la tour de Babylone, il y auoit vn temple dedié à Belus Roy d'Assyrie, qu'on nomma Iupiter : Et depuis que les Assyriens & Caldeens eurent commécé, ayant la Monarchie sur tout les peuples d'Asie, & bonne partie d'Affrique leurs sacrifices & superstitions furent publiees & obseruees par tout l'Empire, qui estoit grand à merueilles; c'est

† Exod. 20. vbi scribitur non facietis me vel mecum Deos argēteos, nec Deos aureos facietis vobis. In lib. 2. Sapient.

** Suetonius in Augusto.*

à dire,de cent vingt & sept Prouinces ou gouuernemens,dont l'Ægypte estoit l'vn,qui est deux fois aussi grand que le Royaume de France, & passa peu à peu en Grece. Et pour ceste cause Dieu parlant en Iesaye, abomine Babylone,pour auoir enuoyé ses sorceleries & superstitiõs à tous les peuples.Car Porphyre escriuant *ad Boethum*, & Theodoric, * & Iamblique demeurent d'accord, que toutes les superstitions anciẽnes estoyent venus de Caldee. Depuis on forgea vn nombre infiny de Dieux.Car il n'y en auoit pas moins de trente six mil, comme les anciens ont remarqué, outre les Dieux qu'ils appelloyent *Manes*, les esprits des peres, & meres, & parens, qu'ils tenoyent pour Dieux & ausquelz ils sacrifioyent,& mangeoyent aupres des sepulchres : contre lesquels parle l'Escripture,detestant telle meschanceté,ou il est dict, *Et comederunt sacrificia mortuorum*, qui est la Necromantie,qui est,peut estre,des premieres & plus anciennes sorceleries, Car on void en Iesaye detestant ceste impieté. Chacun, dict-il, ne demandera il pas conseil aux morts pour les viuans? c'est au chap. VIII. & Saul voulant sçauoir l'issue de la derniere bataille qu'il eut contre les Philistiens demanda l'aduis de la sorciere d'Endor, qui euoqua Samuël, ou l'image de Samuël,qu'elle seule voyoit,& Saul n'en voyoit rien. Samuel luy demanda pourquoy il troubloit son repos,puisque Dieu l'auoit laissé, & qu'il estoit son ennemy,& qu'il auoit dõné le Royaume à Dauid, pour n'auoir obey à la parole de Dieu, & que luy & ses enfans seroyent le iour suyuant auec luy. Ie sçay bien que quelques Theologiens tiennent que c'estoit le diable:& non pas Samuël : mais grand partie tient le contraire,& le texte de l'Ecclesiastique chap. XLVI. y est formel,ou il est dict entre les louanges de Samuel, qu'il a prophetizé apres sa mort,predisant la mort du

* *In lib. de curatione Græcarum affectionũ.*

νεκρομάντεια.

Roy,

Roy, & la victoire des Philistiens. Iustin Martyr est aussi de mesme aduis, & le Rabin Sædias, & Haias, & presque tous les Hebrieux: Ioinct aussi qu'il faict à noter, que la response faicte à Saul par l'image de Samuël (qu'ils disent estre le diable) porte cinq fois le grand nom de Dieu *Iehouah*, que les Dæmons ont en horreur, seulement à ouïr. C'est pourquoy ie ne puis suyure l'aduis de Rabi Dauid Kimhi sur ce passage, ny de Tertullian au liure de l'Ame, ny de S. Augustin, qui tiennent que c'estoit le diable, & ne veux aussi resoudre le contraire.

Et puis de damner Saul, pour n'auoir faict mourir le Roy Amalech & tous les captifs auec le bestial, cõme Dieu auoit commandé, ce que Saul ne fist pas, car c'est la seule cause pour laquelle Dieu se fascha cõtre Saül, (cõme il est dict en l'escriture+ saincte) c'est entrer bien auant au conseil de Dieu, attendu mesmement qu'il fust bien chastié de ceste faute tant qu'il vescut: car il fut fort affligé de Satan, qui le plus souuent le mettoit en fureur extreme. Or S. Paul aux Corinthiens epistre 1. chapitre 15. conseille de bannir de l'Eglise celuy qui auoit commis vn inceste, à fin que son corps estant deliuré en la puissance de satan pour l'affliger, son esprit fust sauué au iour du iugement, à quoy se raporte ce que dict Samuël, *cras mecum eris*, tu seras demain auec moy, apres auoir esté iustement affligé & delaissé de Dieu pour sa desobeissance de ne auoir fait mourir tous les Amalechites & leur bestial: Comme en cas pareil au 3. liure des Roys chap. 13. il fut dit au Prophete qui fut enuoyé à Hieroboã, qu'il ne seroit point enterré au sepulchre de ses peres, pour auoir pris son repas en Samarie, cõtre la defense à luy faicte: tost apres vn lyon le tua, & neantmoins garda son corps sans l'offenser, ny son asne, iusques à ce que on l'eut enleué pour l'enterrer. En quoy il appert bien

+ Samuel cap. 28.

euidemment que Dieu ne damnà pas l'ame du Prophete pour telle desobeissance, veu mesmes qu'il ne permit pas que son corps mort fut deuoré du lyon. Et par ainsi laissant la damnation au iugement de Dieu, il se peut faire que Dieu face aussi bien sçauoir sa volonté par les sorciers & meschans, que par ses esleuz : comme on void par les songes de Nabuchodonosor, de Pharaon, & de Balehan: Ce que tiennent les Theologiens sur le passage de l'Euangile, ou il est dict, *Expedit vnum hominem mori pro populo*, qu'ils prennent pour vne Prophetie en la bouche de Caiphe. Aussi peut on dire que Dieu permist que Samuel vint pour prophetizer apres sa mort la ruine de Saul, & de son estat. I'ay appris du Sieur de Nouailles Abbé de l'Isle, & maintenant Ambassadeur à Constantinople, & d'vn Gentil-homme Polonois nommé Pruinski, qui a esté Ambassadeur en France, que l'vn des grãds roys de la Chrestienté voulant sçauoir l'issue de son estat, fist venir vn Negromantien, lequel fist trancher la teste à vn ieune enfant de dix ans premier né, qui estoit preparé pour cest effect, & fist mettre sa teste sur vne hostie, puis disant certaines paroles, & vsant de caracters, qu'il n'est besoin de sçauoir, demãda ce qu'il vouloit : La teste ne respondit que ces deux mots. *Vim patior*. Et aussi tost le Roy entrá en furie, criant sans fin ostez moy ceste teste, & mourut ainsi enragé. Ceste historie est tenue pour certaine, & indubitable en tout le Royaume, ou la chose est aduenue, combiẽ qu'il n'y eust que cinq personnes quand la chose fut faicte. On trouue vne histoire, qui approche de celle cy, de l'Empereur Theodorich, lequel apres auoir fait trancher la teste à Symmachus, quand on luy seruit à table la teste d'vn gros poisson, il luy sembla voir la teste de Symmachus, & entrãt en furie mourut biẽ tost apres. Et s'il est ainsi, qui peut doubter que Dieu n'ayt mis

mis en la bouche de ceſt enfant occis ces deux mots?
car il ne ſçauoit ny Grec ny Latin, veu la vengeance
ſoudaine, qu'il a priſe d'vne mechaceté ſi execrable. Si
ce n'eſtoit qu'on vouluſt dire que l'eſprit de l'enfant,
ou ſon ange parlá & tourmenta le Roy pour ſe venger
d'vn tel outrage. Car plus le ſang eſt innocent
plus la vengeance eſt grande. En quoy on peut voir
vne impieté execrable de prendre vne perſonne innocente,
& maſle, & premier né (que Dieu * veut en
ſa loy luy eſtre ſanctifié) & le ſacrifier au diable, pour
ſçauoir les choſes futures : Qui n'eſt pas vne impieté
nouuelle, mais bien fort anciẽne, comme à noté Elias
Leuites, qui appelle cela en ſon Hebrieu Theraphim:
vray eſt qu'il dict, qu'on mettoit la teſte ſanglante
ſur vne lame d'or, auec le nom du Dæmon, & quelques
caracteres que ie ne mettray point, puis qu'on
l'adoroit en diſant quelques mots, qu'il ne faut dire,
ny eſcrire, comme i'ay reſolu de faire, & neantmoins
il eſt beſoing qu'on ſçache combien eſt grande l'impieté
de ces hõmes damnables pour s'en garder ſoigneuſement.
Les anciens tenoyent que les ames des
occis ſouuent pourchaſſent la vengeance des meurtriers.
Nous liſons en Plutarque, que Pauſanias Roy
de Lacedemone eſtant à Conſtantinople, on luy fiſt
preſent d'vne ieune Damoyſelle, & d'autant qu'elle
eſtoit fille elle auoit honte d'aller à luy, que chacun ne
fuſt retiré, & lors entrãt en la chãbre la nuict, elle fiſt
tõber la lumiere, ce qui eueilla Pauſanias en ſurſaut,
& penſant qu'on le vouluſt tuer en tenebres, tout effraié
il print ſa dague & tua la Damoyſelle ſans cognoiſtre
qui c'eſtoit: deſlors Pauſanias fut inceſſãment
tourmenté d'vn eſprit iuſques à la mort, qui reſſembloit,
comme il diſoit, la Damoyſelle. I'ay veu vn
ieune homme priſonnier l'an M. D. LXIX. qui auoit
tué ſa femme en cholere, & qui auoit eu ſa grace, qui

* *Omne primogenitũ aperiens vuluam ſanctum Domino vocabitur.*

luy fut enterinee, lequel neātmoins se plaignoit qu'il n'auoit aucun repos, estant toutes les nuicts batu par icelle, cōme il disoit : Et toutesfois on sçait assez, que celà n'aduient pas à tous les meurtriers. Vray est qu'il y en a, qui tiennent, que celuy qui est tué meurt sans appetit de vengeāce, que tel cas n'aduient point. Mais toute l'antiquite a remarqué, & Platon l'a escript au premier liure des Loix, que les ames des meurtris souuent poursuyuent les meurtriers, & que Marsil Ficin au seiziesme liure de l'immortalité des ames, cha. 5. & Lucrece, & Virgile au 4. des AEneides tiennent pour veritable, & les iuges ont approuué par infinis iugemens, que le meurtrier passant sur le corps mort sans le toucher, soudain la playe saignoit. Plusieurs Docteurs en Ciuil & Canō sont d'accord de ce point: ‡ & prénent ceste presumption pour vn argument & coniecture violēte cōtre l'accusé, suffisante pour l'appliquer à la question. Et les homicides souuent ont esté auerez par ce moyen: ce que Plutarque escrit aussi de Damon, & Suetone de Caligula : comme en cas pareil ils disent, que l'ame qui n'a point laissé ce mōde à regret, & du moins, qui n'a point esté plongee és cupiditez bestiales, ne suit plus le corps mort: comme celuy qui a vescu à la forme des bestes, desquels parloit Horace disant : *Et affigit humo diuinæ particlam auræ*, C'est àdire qui attache la partie diuine à la partie terrestre : Et disoyent que telles ames sont recerchees par les Necromantiens, & sorciers qui s'en vont autour des sepulchres la nuict, & mangent la chair des corps morts, cōme en Thessalie, ou il y auoit des sorciers qui cerchoyent par tout les corps morts : & si le corps n'estoit bien veillé, & diligemment gardé, on le trouuoit tout rongé par le nez, par la bouche, par les ioues, & autres parties. ‡ Mais ie croy mieux que autrement, que le diable induict les sorciers à telle meschan-

‡ *Paris de Puteo in syndicat. verbo tortura, Hipp. consil. 24. nu. 2. vol. 1. & consi. 90. nu. 3. & consil. 91. Nu. 4. & 100. nu. 4. & consil. 810. nu. 4. vol. 1. Angel. in tractat. de homicidio. 10. de Nevisa in sylva nupt. ver. cadau. Boerius decisione 619. nu. 1.*

‡ *Apuleius au Asino aureo.*

meschanceté, leur faisant croire qu'ils attirent les ames par ce moyen, quoy que les Grecs appelloyent le Necromantien* ψυχαγωγια. comme qui diroit tire l'ame. Et en Thssalie & Arcadie cela estoit tout commun, & se faisoit publiquement : là ou Pompee voulut sçauoir de la sorciere Erictho par Necromantie l'issue de la guerre Pharsalique, ou neantmoins il fut defaict quelque asseurance qu'on luy donnast de la victoire: comme il en a pris à tous ceux qui ont vsé de telles voyes. Aussi lisons nous en Dion & Xeiphilin que l'Empereur Heliogabale des plus detestables hommes du monde en vsoit souuent,& fist comparoir par Necromantie son pere & Commode l'Empereur,ausquels il demanda conseil de son estat:mais il fut tué auec sa mere cruellement & trainé aux cloaques auec sa mere. Il n'y a pas long temps, & de la memoire de nos Peres,que publiquemét, on lisoit certain liure plein d'inuocations : & cela se faisoit la nuict, on appelloit ce liure le Grimoire, tenu secret, duquel ie ne feray point de iugement, ny de chose sainctement faicte, & à bonne fin : mais bien ie tiens, que c'est chose damnable d'vser de Necromantie, & demander au diable (pere de mensonge) la verité des choses cachees, & mesme du salut des hommes. Car la pluspart de ses ames,que les Necromanciens pensent attirer par sacrifices, ne sont rien autre chose que les diables, c'est pourquoy ceux qui tiennent des restes des morts, s'ils ne sont medecins,ou chirurgiens, font ordinairement le mestier des Necromantiens, comme dict Ioachimus Camerarius en auoir veu n'a pas long temps,qui faisoyent parler le Diable par vne teste de mort.Or d'autaut que les gens bien nourris, & ceux qui estoyent craintifs auoyent horreur d'aller la nuict aux sepulchres, & vser de telles sorceleries. Satan trouua pour ceux-là d'autres moyens pour se

*ψυχαγωγια.

faire adorer en ce mettant au corps de celles qui alloyent aux Temples, parlant en icelles, ce qui aduenoit le plus ordinairemẽt aux vierges, qui estoyẽt ieunes Sorcieres & façonnees à telles impietez, qui ieunoyent & prioyent en grande deuotion en la cauerne d'Apollõ, & y dormoyent la nuict, (car d'autant plus l'impieté est grande, plus elle est couuerte du voile de religiõ & pieté) puis le diable entroit au corps de celle qui auoit passé ainsi la nuict, & le iour suyuant elle deuinoit les choses qu'õ auoit demandees en paroles & responses : qui auoyẽt quasi tousiours double sens, & s'appelloyent telles femmes prestresses Pythiennes, & quelquesfois Sybilles : Ainsi appelle Virgile la Sybille Cumane, laquelle apres les prieres faictes à satan en la cauerne, deuint en furie, escumãt & parlãt nouueau lãgage: & disoit on alors, que le Dieu estoit venu en elle. C'est pourquoy en la loy de Dieu il est dict que la femme sera lapidee qui aura l'esprit Pythonic, qui est appellé *obs*, que les 72. interpretes ont tourné ἐγγαστρίμυθον, ἢ ἐπαοιδὸν, comme qui diroit parlant au ventre ou vaisseau, cõme font les sorciers auec leurs bouteilles de verre & bassins. La version commune la declaré par la façon des Grecs, qui cerchoyẽt les oracles Pythoniques d'Appollõ surnommé Pythius. † Cælius Rhodiginus dict auoir veu n'a pas lõg temps vne garse en son pays, qui auoit vn esprit Pythonic dedans le corps, qui respondit par les partier hõteuses la verité des choses presentes, & cachees, & mẽtoit souuẽt des choses à venir. Iaçoit que les oracles d'Apollõ Delien n'estoyent pas moins recerchez, par ce qu'ils estoyent plus clairs, & pour ceste cause s'appelloit * Delien. S. Iean Chrysostome escript que la prestresse estoit estẽdue en la cauerne, & qu'elle receuoit l'esprit Pythonic, & lors elle entroit en furie escumant, & que le Dæmon le plus souuent parloit par ses parties honteuses,

† παρὰ τὸ πυνθάνεσθαι.

* τὸ δῆλον. clarum.

teuses, que les Payens pensoyent estre Dieu. Dequoy Origene escriuant contre Celsus Epicurien, se mocque bien fort, & mesme Plutarque, quoy qu'il fust Payen, dict que c'estoit vne extreme furie, de penser que Dieu entrast en telles femmes, ains plustost que la Religion & Diuinité y estoit diffamee & souillee. Et quād aux Sybilles, ie m'ē rapporte au iugemēt des sages, comme lon dict: Mais il me semble que Lactance, & ceux qui font tant de cas des Oracles Sybillins, n'ont pas bien regardé de quelle source ilz viennent. Car on peut voir en Virgile† que la Sybille Cumane, qu'ō dict estre la plus illustre & la plus fameuse, estoit l'vne des Prestresses Pythiaques & Dæmoniaque: & la plus-part des Oracles Sybillins ne parlēt que de Saturne, Iupiter, Venus, Neptune. Ioinct aussi que toutes les Sybilles estoyent Payennes & infideles, & desquelles iamais la saincte escripture n'a faict mētion, & qui n'ont iamais esté receues de l'Eglise ny approuuees de Concile quelconque, quoy qu'il y ait plus de six-cens Conciles. Mais Lactance voyant que les Payens ne faisoyent point de compte de la Bible, s'efforça de faire entendre ce qu'il vouloit par les propheties Sibillines, forgees peut estre à plaisir, ausquelles les Payens adioustoyent foy, Et de dire, que les vers Sibyllins soyent ceux qui sont imprimez, & tournez de Grec en Latin par Castalion (Qui comprennent sommairement toute l'histoire de la Bible, & rien autre chose, c'est vn abus assez notoire: car il n'y a pas vn seul vers de ceux qui sont rapportez des Sybilles en Ciceron, en Tite-Liue, en Porphyre, Plutarque, & aux autheurs Grecs. Toutesfois on pensoit bien faire d'attirer alors les Payens à la religiō Chrestienne en quelque sorte que ce fust, qui est vne opinion reprouuee, & iustement condamnee: car il ne faut pas mesler les Propheties inspirees par la bouche de Dieu,

Sibilles.

†*Lib. 6. Æneid.*

de Dieu, auec les Propheties Sybillines inſpirees aux Payens infidelles par Satan. Ariſtote‡ cerchāt la cauſe d'ou procedoit telle diuination & fureur, s'en eſtōne fort: en fin il dict, que cela venoit de la vapeur des cauernes, cōme en la cauerne Lebadienne, ou Trophomenne, Corycienne, Pythiaque, & autres: Mais ceſte cauſe là n'a point de raiſon. Car pourquoy pluſtoſt ceſte cauerne là qu'vne autre: & entre vn million il ne s'en trouuoit pas demie douzaine. Et d'auātage, pourquoy les oracles de ces cauernes là euſſent ceſſé cent ou ſix vingts ans deuant Cicerō, cōme nous liſons en ſon liure *de Diuinatione*: Et neantmoins les cauernes n'ont point chāgé. Ce qui a meu Plutarque* de ſouſtenir que les Dęmōs de ces cauernes là eſtoyēt morts: D'auantage quelle cauſe apparente y a il que l'eſprit entraſt dedans le ventre d'vne femme, & parlaſt dedās ſon eſtomach la bouche cloſe, ou bien par ſa bouche la langue tiree, ou par ſes parties honteuſes? Et neantmoins la verité bien ſouuēt eſtoit meſlee de menſonge, cōme quand il fut dict par l'Oracle allegué en Iuſtin Martyr, & en Euſebe μοῦνοι χαλδαῖοι σοφίην λάχον ἠδ᾽ ἄρ᾽ ἑβραῖοι αὐτογένητον ἄνακτα σεβαζόμενοι θεὸν ἁγνῶς, C'eſt à dire, qu'il ny auoit alors que la ſageſſe des Caldeans, & la Religion des Hebrieux qui adoroyent purement le Dieu æternel. Ie laiſſe les myſteres, & ſacrifices qu'on faiſoit pour auoir la reſponce, que chacun peut veoir en Diodore, & Pauſanias: Quelques fois auſſi le diable tuoit ceux qui alloyent en ſes cauernes là, s'ils ne demandoyent quelque choſe. C'eſt pourquoy Fernel recite vne hiſtoire d'vn Sorcier, qui auoit appellé vn Dæmon: & quand il fut venu, il le tua: Son compagnon ſorcier demāda au diable pourquoy il l'auoit tué, lequel fiſt reſponſe, que c'eſtoit pour autāt qu'il ne luy auoit riē demandé. Car ſatā veut eſtre requis, prié, & adoré des hommes, & leur dict quelquesfois

‡ *In lib. de mundo ad Alexandrum.*

* *In libro de oraculorū defectu.*

quesfois la verité, pour estre creu quand il mentira. Ou s'il ne sçait la verité, il parlera par ambages, & obscuritez. Mais la loy de Dieu defend de s'enquerir à autre qu'à luy des choses futures, n'y adiouter foy encores qu'il aduienne ce que les esprits malins, & deuins auront prophetizé. Non pas qu'il ne sachent beaucoup de choses : car les esprits sont appellez δαίμονες quasi δαήμονες comme dict Eusthatius, c'est à dire, Sçauants, en la mesme signification, que les Hebrieux (maistres de la vraye langue naturelle) appellẽt *Idehonim*, du verbe *iadah, nouit sciuit*, combien qu'Eusebe dict δαίμονες *dici* παρὰ τὸ δειμαίνειν pour la peur qu'ilz font aux hommes, combien que tels esprits sont pour la plus part familiers, & que les Grecs pour ceste cause appelloyent δαίμονας παρέδρους. Nous conclurõs donques qu'il ne faut rien ouyr ny croire en matiere de propheties, que la parole de Dieu, ou ce qui est du tout conforme à icelle, nõ pas si l'Ange du ciel l'auoit dict: beaucoup moins si elle est inspiree de Satan. Or combien que les Chrestiens eussent pillé, & rasé les temples des Payens, & mesmement celuy d'Apollon, si est-ce que Satan n'a pas laissé d'exercer sa puissance par nouuelles idolatries, & sorceleries, qui sont autãt ou plus frequentes que iamais. Vray est qu'anciennemẽt il se faisoit prier soubs voile de Religiõ, & maintenãt il viẽt trop souuẽt sans l'appeller, & se lance inuisiblemẽt par tout, pour piper, & ruiner le genre humain. Car cõbien que celuy qui n'appelle, & n'inuoque le malin esprit, mais le reçoit, se presentant à luy, ne soit pas du tout si meschãt que celuy qui l'appelle, & le prie, & le reçoit: Si est-ce que l'vn & l'autre est digne de mort, & l'vn & l'autre est vray Sorcier: Et non pas celuy qui n'a point inuoqué, ny appellé le diable: ains qui est possedé, & assiegé par iceluy, ‡ comme il s'ẽ trouue fort en Italie, & presque toutes femmes & peu

‡ *qui s'appellent* δαιμονιόληπτοι.

peu d'hommes, qu'il faut lier comme furieuses, & enragees. Et de faict il s'en trouua à Rome 82. l'an 1554. qu'vn moyne de France de l'ordre de S. Benoist voulut coniurer : mais il s'y trouua bien empesché, M. Fayus* Cōseiller en Parlemēt, qui estoit lors à Rome, escrit que le lēdemain les diables enquis pourquoy il les auoyent saisies, respondirēt que les Iuifs les auoyēt enuoyez aux corps de ces fēmes (qui estoyent pour la pluspart Iuifues) endespit (cōme ils disoyēt) de ce qu'elles auoyent esté baptizees. Qui fut cause que le Pape Theatin, qui hayoit les Iuifs à mort, les vouloit bānir, si vn Iesuite n'eust soustenu que les hōmes n'auoyent pas la puissance d'enuoyer le diable au corps d'vne personne: qui est chose bien certaine: ny le diable mesme n'a pas ceste puissance, si Dieu ne luy permet: mais par vne permissiō de Dieu il se peut faire. Cōme peut estre il aduient en Alemaigne au monastere de Kentrop, que les religieuses dudict monastere furent toutes assiegees des malins esprits, qui disoyent que c'estoit la cuisiniere du monastere nommee Elsekame, laquelle le cōfessa, & qu'elle estoit sorciere, & que par meschantes prieres, & sacrifices elle auoit enuoyé le diable en leurs corps, & fust bruslee. Mais le diable de Rome, qui accusoit les Iuifs, n'en nomma pas vn. Or il estoit impossible en si grand nōbre d'hommes, femmes, & enfans qu'ilz fussent tous coulpables, Et neantmoins les demoniaques parloyent diuers langages qu'elles n'auoyent iamais appris. Et quelquesfois le malin esprit parle, cōme dedans l'estomach, estant la bouche de la femme close", quelquesfois la langue tiree de demy pied hors la bouche, quelquesfois par les parties‡ hōteuses. Et en cecy tous les Atheistes, qui niēt qu'il n'y a point de diables, demeurēt muets, Car ils confessent que la bouche fermee, ou la lāgue tiree & immobile, on ne peut parler, & moins encores par les par-

* In lib. Energumen.

" στερνομάντεια.

‡ ἐγγαστρίμυθοι.

les parties hôteuſes & ne peuuét dire auſſi que la melãcholie apprenne à parler Grec, Hebrieu, Latin, à vne femme, qui n'a iamais rié appris: ce qui ſe voit en celles qui ſont aſſiegees des malins eſprits. Et à ce propos Fernel le premier hõme de ſon aage en Medecine, eſcrit au 16. cha. *de Abditis rerũ cauſis.* qu'il a veu vn ieune garçon ignorant, & furieux, lequel neãtmoins parloit Grec: Il dict alors, qu'il eſtoit poſſedé du malin eſprit. Il y en a auſſi qui ſont liees du diable, & qu'il eſt impoſsible de deſlier, ains il faut rõpre ou couper le lien, Et de faict il y a vne femme au Meſnil madame Roſſe, pres Damartin, laquelle commença des l'aage d'huict ans d'eſtre liee au malin eſprit qui l'attaſchoit quelquesfois à vn arbre, tantoſt au pied du lict, tantoſt à la creiche de l'eſtable, ou bien luy attachoit les deux mains l'vne ſur l'autre auec vne corde ou auec vn ozier, ou de la queue d'ũ cheual, ou de la fillaſſe: & cela ſe faiſoit ſi ſoudain, qu'il eſtoit plutoſt fait, qu'õ n'auoit ietté les yeux pour veoir, cõme il ſe faiſoit. La fille fut menee à Paris l'ã 1552. Le docteur Picard, & autres Theologiens la veirent, & firent tout ce qu'ilz ſçauoyét pour ſa deliurãce: mais ils n'y profiterét de rié. Puis Houillier medecin ſe mocquant des Theologiés diſoit au commencement, que c'eſtoit vne maladie melancholique: mais depuis ayant veu le myſtere deuant leurs yeux, auec vne infinité du peuple, & que la fille eſtãt entre deux ou trois femmes, ſoudain ilz voyoient qu'elle s'eſcrioit, & auſsi toſt ſe trouuoit liee par les deux mains, en ſorte qu'il eſtoit impoſsible de la deſlier, ſans couper le lien, il confeſſa qu'il y auoit vn malin eſprit. Perſonne ne voyoit rien horſmis la fille, qui voyoit vn nuage blanc, quand l'eſprit malin la venoit lier. Et quãd les Sorcieres, & Sorciers, confeſſent la copulatiõ charnelle auec le malin eſprit, pluſieurs Medecins diſent que ſe ſont Ephialtes, & Hyphyaltes,

phyaltes, ou Incubes, & Sucubes, & enfleures de rate: Et par ce moyen ilz dementent la loy de Dieu, & tiénent les hommes en aueuglissement & ignorance, & sont cause de l'impunité des plus grandes meschancetez du monde. Et quand aux diuinatiõs ils disent que ce sont resueries, & neantmoins on en voit les effects si estrãges, qu'il ny a personne qui ne soit rauy en admiration. S'ils auoyent biẽ leu Platõ, ilz eussent troué qu'il auoit fait deux sortes de diuinatiõ, ou Theomantie: l'vne qui aduient par maladie: l'autre qui est inspiree par les Dæmons. Et quoy qu'Aristote escript qu'il n'y a point de diuination extrinseque: Si est-ce que son opinion à esté moquee de tous les Philosophes, & de l'experience tres-certaine: & luy mesme s'en est departy au liure du Monde, qu'il à dedié au Roy Alexandre le Grand. Il est bien vray que Platon pour n'auoir eu cognoissance de la loy de Dieu (qui n'estoit pas encores traduicte d'Hebrieu en Grec de son temps, & ne le fut de cinquante ans apres) n'a pas distingué la prediction diuine, de celle qui est diabolique: Mais generalemẽt il appelle la Diuination, † ou μαντικὴν vne certaine liaison des Dieux & des hommes ce qui conuient bien à la Prophetie diuine. Et neantmoins la prediction diabolique se faict quelquesfois par conuention expresse, du consentement du diable, & de l'homme. Quelquesfois aussi l'homme est forcé & assiegé sans maladie, & deuine, comme faisoit Saul estant agité du diable, qui le tournoit en fureur, & le faisoit deuiner: l'Escripture vse du mot de Prophetie, comme nous auons dict cy dessus. Et souuent il aduient que si le Sorcier n'obeit au malin Esprit, qu'il le tourmente, & le tourne en furie, & quelquesfois il le tue, Comme i'ay sçeu depuis deux ans, qu'il y a vn Gentilhomme pres Villiers Costerets, qui auoit vn esprit familier en vn anneau, duquel il vouloit

† ἡ μαντικὴν κοινωνίαν περὶ θεοὺς ἀνθρώπους καὶ πρὸς ἀλλήλους καὶ δημιουργὸν τῆς θεῶν ἀνθρώπων φιλίας. *C'est à dire la diuination est le moyen de communiquer entre les Dieux & les hommes & le seul lien pour les allier ensemble.*

soit disposer à son plaisir, & l'asseruir comme vn esclaue l'ayát acheté bien cher d'vn Espaignol, & d'autant qu'il luy mentoit le plus souuent, il ietta l'anneau dedans le feu, pensant y ietter l'esprit aussi, comme si cela se pouuoit enclorre: Depuis il est deuenu furieux & tourmenté du Diable. I'ay leu le iugement contre vn Sorcier nommé Iaques Iodoc de la Rose, natif de Courtray, rendu au ducé de Gueldres l'an M. D. XLIX. qui auoit vn Dæmon enclos, comme il disoit dedans vn anneau: Mais il confessa qu'il estoit contrainct de cinq en cinq iours parler au dæmon, & l'interroger. Or il est aduenu a plusieurs Sorcieres, quand elles ont promis, & iuré alliance auec Satan, si elles s'ennuyent de sa compaignie, & qu'elles ne se tournent à Dieu auec vne vraye penitence, elles sont battues, & tourmentees la nuict, & ne cerchent que de dormir, comme Iaques Sprenger Inquisiteur de la Foy à Cologne à laissé par escript, ayant faict executer grand nombre de Sorcieres. Et de ma partie cognois vn personnage (ie ne le nommeray point, par ce qu'il est encores en vie) lequel me d'escouurit qu'il estoit fort en peine d'vn esprit qui le suyuoit, & se presentoit à luy en plusieurs formes: & la nuict le tiroit par le nez, & s'esueilloit, & souuent le battoir, & quoy qu'il le priast de le laisser reposer, il n'en vouloit rien faire, & le tourmentoit sans cesse, luy disant, Commande moy quelque chose, & qu'il estoit venu à Paris pensant qu'il le deust abandonner, ou qu'il peust trouuer remede à son mal, soubs vmbre d'vn procés qu'il estoit venu solliciter. I'apperceu bien qu'il n'osoit pas me decouurir tout. Ie luy demanday, quel proffit il auoit eu de s'assuiettir à vn tel maistre: il me dict qu'il pensoit paruenir aux biens, & honneurs, & sçauoir les choses occultes, mais que l'esprit l'auoit tousiours abusé, & pour vne verité qu'il disoit trois menson-

ges:&que l'esprit ne l'auoit iamais sçeu enrichir d'vn double, ny faire iouyr de celle qu'il aymoit, qui estoit la principale occasion, qui l'auoit induit à l'inuoquer: Et qu'il ne luy auoit appris les vertus des plantes, ny des animaux, ny des pierres, ny autres sciences secrettes, comme il esperoit, & qu'il ne luy parloit que de se venger de ses ennemis, ou faire quelque tour de finesse & meschanceté. Ie luy dis qu'il estoit facile de se desfaire d'vn tel maistre, & si tost qu'il viédroit, qu'il appellast le nom de Dieu à son ayde, & qu'il s'adonnast à seruir Dieu de bon cœur. Depuis ie n'ay veu le personnage, ny peu sçauoir s'il s'estoit repenty. Il appelloit son Esprit, son Petit maistre. Car Satan pour abuser les hômes, à tousiours cerché de beaux mots, comme d'Esprit familier, & blanc Dæmon, & Petit maistre, par ce que les mots de Satan, & Diable sont odieux: Et la pluspart des Sorciers l'appellent Petit maistre, comme i'ay leu au liure de Paul Grilland Italien, qui en a faict executer plusieurs à mort. Nous auons dict de ceux qui inuoquent les malins esprits à leur ayde, pour leur commander & les auoir en leur puissance, ou qui les acheptent pour s'en seruir, combié que les marchans se trouuét asseruis d'vne cruelle seruitude:& qui font les inuocations par ceremonies, sacrifices, & paroles propres à cela, lesquelles ie n'ay voulu mettre par escript, combien qu'il y en a trop d'imprimez, & par beaux priuileges: au lieu que on debuoit faire brusler les autheurs, & leurs ouurages: c'est la cause pourquoy en cest œuure ie me suis efforcé de couurir & cacher ce qui peut dóner la moindre occasion aux esprits curieux de faire essay de telles meschancetez: ains seulemét i'ay declaré ce qui peut seruir à l'instruction des Iuges, & de ceux qui pourroyent tomber en la fosse par les piperies de Satan. Disons maintenant de ceux, qui outre les inuocatiós
renon-

renoncent expressément à Dieu leur createur, & à toute religion & promettent seruir le diable : & qui sont marquez de luy.

DE CEVX QVI RENONCENT *à Dieu, & à leur Religion par conuention expresse, & s'ilz sont transportez en corps par les Dæmons.*

CHAP. IIII.

LA difference d'entre les Sorciers est bien fort notable, & qui doibt estre bien entendue pour la diuersité des iugemens qu'il faut donner : mais les plus detestables Sorciers, sont ceux, qui renoncent à Dieu, & à son seruice, ou s'ilz n'adorent pas le vray Dieu, ains qu'ilz ayent quelque religion superstitieuse, qui renoncent à icelle, pour se donner au diable par conuention expresse. Car il n'y a religion si superstitieuse, qui ne retienne aucunement les hommes és barrieres de la Loy de nature, pour obeir aux peres & meres, & aux magistrats, auec vne crainte de mal faire à personne. Or Satan veut arracher du cœur des hommes toute crainte d'offenser. Et quand a la conuentió expresse, elle se fait quelquesfois verbalement, & sans escripture. Et quelquesfois satã, pour s'asseurer de ses gens, deuant qu'ils puissent obtenir ce qu'ils demandent s'ilz sçauent escrire, il leur fait escrire l'obligation & signer, & quelquesfois leur fait signer de leur sang à la forme des anciens†, qui en vsoyent ainsi pour asseurer les coniurations, & amitiez. Comme nous lisons au 2. liure de Tite-Liue, & en Tacite des Roys d'armenie: Ainsi fait Satan auec les siens: Comme on recite d'vn certain Theophile, qui s'estoit ainsi obligé au diable, & l'obligation escripte de son sang. Et n'y a pas long temps, c'est a dire l'an 1571. entre ceux qui furent deferez Sorciers par l'aueugle qui fut

†*Liu. li. 2. Plutarch. in Valerio Publicolo.*

pendu à Paris, il y eut vn aduocat, que ie ne nommetay point, lequel confessà qu'il auoit passé obligation au diable renonceant à Dieu, & icelle signee de son propre sang. Encores s'il est verifié par plusieurs procez, que l'obligation reciproque entre le diable, & le Sorcier, contient quelquesfois le terme d'vn an, deux ans, ou autres temps : Et tel y a qui demande la puissance de guerir du mal des dés, & l'autre de la fiebure quatre, ou d'autre maladie, à la charge de tuer, ou faire mourir les autres, ou de faire autres sacrifices abominables. Si le diable se desfie de ceux qui se donnent à luy à iamais pour paruenir à quelque chose qu'ils ne quittent son seruice, il ne se contente pas de les faire renoncer expressement à Dieu : ains il veut aussi les marquer comme à noté Daneau en son dialogue des Sorciers, mais ceux qui s'addõnent à luy de bõ cœur, & qu'il cognoist fermes en leurs promesses, il ne les marque point cõme dict le mesme autheur. Et quand aux marques, c'est bien chose certaine, & que les iuges voyent ordinairemẽt, si elles ne sont bien cachees: comme i'ay sçeu d'vn gentil-homme de Valoys, qu'il y en a qui ont la marque entre les lebures, les autres soubs la Paupiere, comme escript Daneau, les autres au fondement, quand ilz craignent estre descouures, & ordinairement sur l'espaule d'extre, & les femmes sur la cuisse, ou bien soubs l'esselle, ou bien aux parties honteuses. Aubert de Poictiers Aduocat en parlement m'a dict, qu'il auoit assisté à l'instructiõ du procés d'vn Sorcier mareschal de Chasteau Thierry, qui se trouua marqué sur l'espaule dextre, & le iour suyuant le diable luy auoit effacé la marque. En cas pareil M. Claude Deffay procureur du Roy à Ribemõt m'a dict qu'il auoit veu la marque de Ieanne Heruilliers Sorciere, de laquelle il m'a enuoyé tout le procés, & le iour suyuant la marque se trouua effacee.

Celuy qui fut condamné par le Preuost de l'Hostel M. D. LXXI. qui s'appelloit Troisechelles du Mayne, ayant obtenu grace, pour reueler ses cõplices, quand on le menoit és assemblees, il recognoissoit ceux qu'il auoit veu aux Sabbats, ou bien par quelque autre marque, qu'ilz sçauent entre eux. Et pour verifier son dire, il disoit qu'ilz estoyent marquez, & qu'on trouueroit la marque en les despouillant : & de faict on trouuoit qu'ilz estoyent marquez comme de la patte ou piste d'vn lieure, qui estoit insensible, en sorte que les Sorciers ne sentent point les poinctures, quand on les perce iusques aux os au lieu de la marque. Mais il s'en trouua si grand nombre riches, & pauures que les vns firent eschapper les autres: en sorte que ceste vermine à tousiours multiplié auec vn tesmoignage perpetuel de l'impieté des accusez, & de la souffrance des Iuges, qui auoyent la commission, & charge d'en faire le procés. Encores est-il plus estrange que la pluspart des Sorciers ne se contentent pas de renoncer à Dieu, ains encores ilz se font rebaptizer au nom du Diable, & nommer par vng autre nom, qui est la raison, pourquoy les Sorciers ont ordinairement deux noms. Et faict bien à noter qu'il ne faut qu'vn Sorcier, pour en faire cinq cens. Car pour faire chose la plus aggreable au diable, & auoir paix à luy, quand on s'est donné à luy, c'est d'attirer beaucoup de suiets: Et ordinairement la femme y attire son mary, la mere y mene sa fille, & quelquesfois toute la famille cõtinuent plusieurs siecles, ainsi qu'il a esté aueré par infinis procés. Comme aussi anciennement il y auoit des familles en Afrique, & en Italie, qui faisoyent mourir en regardant, ou louant les personnes, ainsi que Solim, Memphodore, Pline, Gellius, & Isigone escriuent. Ce qu'Aristote a remarqué aux Problemes, XX. section, Probleme XXIIII.

qu'on protestoit deuant que louer, que cela ne peut nuyre a personne. Ce que les Italiens disent aussi quand ils voyent qu'on loue quelqu'vn a pleine bouche: *Di gratia no gli diate mal d'ochio.* ce que les Sorciers font a propos & sans propos. Car tout ainsi que la louange est propre a Dieu seul: aussi est il certain que si l'homme est loué sans rapporter la louange au Createur, il aduient que ceux qui sont louez, par trop s'esgayent en se glorifiant: & lors satan les transporte a pleins voiles es precipices de leur ruyne ineuitable. Mais passons outre. Le Docteur Grillád Italien, & les cinq Inquisiteurs, qui ont faict le procés a plusieurs Sorciers en Alemaigne & en Italie, s'accordent aux procés qu'on a fait en ce Royaume, a ceux qui en ont esté conuaincus. Et mesmement a Lió, a Loches, au Mans, a Poictiers, a Senlis, a Paris. Iean Chartier qui a cópose l'histoire de Charles septiesme, dict que Guillaume Edeline Docteur de la Sorbonne fut condamné comme Sorcier la vigile de Noel, M. CCCC. LIII. & confessa qu'il auoit esté plusieurs fois la nuit transporté aux assemblees des sorciers, & ilec renoncé Dieu, & adoré le diable en figure de bouc, le baisant au fondement. Il est besoing de verifier ce poinct par exemples notables, pour faire entendre le canon Episcopi 26. q. v. du concile d'Aquilee, sur lequel plusieurs se sont abusez: encores qu'il ne soit pas d'vn Concile general, ny approuué par les Theologiens. Mais pour esclairsir ce que i'ay dit, il n'y a procés plus notable que le procez de la sorciere de Loches, qui est de fresche memoire. Car comme il y eut vn paure homme, lequel apperçeut que sa femme s'absentoit la nuict par fois, & demeuroit bonne partie de la nuict, & sur ce qu'elle disoit aller à ses necessitez, & tantost chez sa voisine pour faire la lessiue, & que son mary l'eust conueincue de menterie ayant sinistre opinion

opinion qu'elle se debauchast, la menassa de la tuer, si elle ne luy disoit ou elle alloit. Se voyant en danger elle luy dict la verité, & pour en faire preuue. Si vous voulez, dict elle, vous y viendrez, & luy bailla de l'onguent, duquel ilz se gresserent tous deux : & apres quelques paroles, le Diable les transporta de Loches aux landes de Bourdeaux, qui sont pour le moins a quinze iournees de Loches; L'homme se voyant en la cõpagnie de grand nombre de Sorciers & Sorcieres incognues, & de Diables hydeux à voir en figure humaine, commença à dire : mon Dieu ou sommes nous? Aussi tost la compagnie disparut, & se trouua tout nud, errant par les champs iusques au matin, qu'il trouua quelques paisans, qui l'adressent au chemin. Estant de retour à Loches, il s'en va droict au Iuge criminel, lequel ayant ouy l'histoire, feit prendre sa femme, qui confessa de poinct en poinct tout ce que nous auons dict, & sans contrainte recognut sa faute. Il se trouua aussi à Lyon vne Damoyselle depuis peu d'annees, laquelle se leua la nuict, & allumant de la chandelle print vne boüette & s'oignit, puis auec quelques paroles elle fut transportee. Son paillard estant couche auecques elle, voyant iouer ce mistere, prend la chandelle, & cerche par tout, & ne la trouuant point, ains seulement la boüette de gresse, par curiosité de sçauoir la force de longuent fit comme il auoit veu faire, & soudain fut ausi transporté, & se trouua au pays de Lorraine auec la compagnie des Sorciers, ou il eut frayeur : mais si tost qu'il eust appellé Dieu en son ayde, toute la compagnie disparut, & luy se trouua seul tout nud, qui s'en retourna à Lyon, ou il accusa la Sorciere, qui cõfessa, & fut condamnee a estre bruslee. Il en print autant n'a pas long temps a vn gentilhõme pres de Melũ, qui fut induit par son mesnier,

 & ausi

& aussi par curiosite alla à la compagnie des Sorciers & d'autant qu'il trembloit de peur, encores qu'il n'appelast point Dieu, si est-ce que le Diable dict alors à haute voix, Qui a peur icy? Le gentil-homme voulant se retirer, toute la compagnie disparut. Depuis qu'il fut de retour, il voulut accuser le Sorcier, qui en fut aduerty, & s'enfuit. Ce qui est dict touchant la peur, se peut mieux entendre par le procés faict aux Sorciers de Valery en Sauoye, ou la fille confessa que son pere & sa mere la premierefois qu'ils la menerent aux assemblees pour estre transportez soudain, ilz luy baillerent vn baston pour mettre entre ses iambes en luy disant que sur toutes choses elle n'eust aucune peur, & soudain elle fut transportee auec ses pere & mere. Le procés est imprimé en la derniere impressiõ du liure de Daneau, lequel procés est de l'an M. D. LXXIIII. comme nous dirons tantost. Il y en a qui portent quelque poille, ou autre vaisseau de cuyure, ou d'argent pour mieux solennizer la feste: à quoy se rapporte vn article au LXVII. chapitre des loix Saliques, ou il est dict, *Si quis alterum hæreburgium clamauerit, hoc est stioportium, aut qui æneum portare dicitur, vbi striæ concinant, & cõuincere nõ poterit, soluat solidos* LXXII. le mot de *stria*. & *striges*, signifie Sorcieres courantes apres les diables. Olaus le Grand au liure III. chap. XI. dict que vers les peuples de Septentrion, on voit en plusieurs lieux ces danses de diables & Sorciers. Et Pomponius Mela au liure III. dict que celà est ordinaire au mont Atlas, & Solin au 38. liure chap. 44. & Pline au premier liure chap. 5. I'ay leu quasi chose semblable en Paul Grilland Iurisconsulte Italien, qui a faict le procés à plusieurs Sorciers, lequel escrit que l'an M. D. XXVI. apres de Romme, il y eut vn Paysant lequel ayant veu sa femme se gresser la nuict toute nue, & puis ne la trouuant plus en sa maison,

le iour suyuant il prend vn baston,& ne cessa de frapper iusques à ce qu'elle eut confessé la verité,ce qu'elle fist requerant pardon. Le mary luy pardonna,a la charge qu'elle le meneroit en l'assemblee qu'elle disoit. Le iour suyuant la femme le feist oindre de la gresse qu'elle auoit & se trouuerent tous deux allant à l'assemblee sur chacun vn bouc bien legerement. Mais sa femme aduertit l'homme se garder bien de nommer Dieu, si ce n'estoit par mocquerie, ou en le blasphemant. Car ilz demeurent tous d'accord, que le diable soudain laisse celuy qu'il porte par les chemins, qui monstrent bien que la gresse n'y fait rien & que le diable les transporte plus soudain qu'vn traict d'arc,& comme dict Sainct Augustin, *Dæmones auium volatus incredibili celeritate vincunt*: Et encores plus les Anges ausquelz pour ceste cause la saincte Escriture, pour signifier leur celerité incomprehensible, donne six ailes. Se voyant en l'assemblee, la femme le fist tenir vn peu à l'escart, pour voir tout le mistere iusques à ce qu'elle eust faict la reuerence au chef de l'assemblee, qui estoit habillé en Prince ponpeusement, & accompagné d'vne grande multitude d'hõmes & de femmes,qui tous firent hommage au Maistre. Et puis il aperceut apres les reuerences, qu'on fist vne danse en rond les faces tournees hors le rondeau, en sorte que les personnes ne se voyoient pas en face, comme és danses ordinaires,à fin peut estre que les vns n'eussent loisir de remarquer si aisement, & recognoistre les autres pour les acuser, s'ils estoyẽt pris par iustice. Et quand à ce poinct le Sorcier Troisechelles à qui le Roy Charles IX. donna la grace pour accuser ses compagnons, dict au Roy, en presence de plusieurs grands seigneurs, que les Sorciers estoyent transportez aux assemblees, ou il se trouua nombre infiny de telles gens, qui adorent le bouc, & le baisent aux

parties de derriere, & puis dansent dos à dos sans se voir, & apres ilz se couplent auec les diables en figure d'hommes & de femmes. La danse finie les tables furent couuertes de plusieurs viandes. Alors la femme fist approcher son mary, pour faire la reuerence au Prince, & puis il se met à table auecques les autres, & voyant que les viandes n'estoyent salees & qu'il n'y auoit point de sel sur les tables, il cria tant qu'on luy apporta de sel, comme il luy sembla à voir, & deuant que l'auoir gousté il dict: *hor laudato sia Dio, pure venuto questo sale*, Or loué soit Dieu puis que le sel est venu. Si tost qu'il eust dict: loué soit Dieu, soudain tout disparut, & personnes, & viandes, & tables, & demeura seul tout nud, ayant grand froid, ne sçachant ou il estoit: le iour venu il trouua des bergers ausquels il demanda ou il estoit, qui luy dirent qu'il estoit au Conté de Beneuent. Qui est le plus beau domaine du Pape soubs vn grãd noyer, loin de Rome de cent mil, & fut cõtrainct mãdier pain & habits, & l'huitiesme iour il arriua en sa maison fort maigre & defait, & alla accuser sa féme qui fut prise, & en accusa d'autres qui furent bruslees toutes viues, apres auoir cõfessé la verité. Le mesme autheur recite encores qu'il aduint, l'ã 1535. qu'vne ieune fille au Ducé de Spolette, aagee de XIII. ans fut ainsi conduite par vne vielle Sorciere à l'assemblee, & s'estonnant de voir telle compagnie, elle dict, *Dio benedetto, che chosa e questa?* Dieu beneist, qu'est cecy: Elle n'eust pas si tost dict ceste parole, que tout s'euanouit. Et la pauure fille au matin fut trouuee par vn paisant, auquel elle cõta toute l'histoire, qui depuis la renuoya en son pays, ou elle accusa la Sorciere, qui fut bruslee toute viue, Quand à ce qu'il dict, que les assemblees se faisoient soubs vn grand noyer, i'ay remarqué en plusieurs histoires, & procés que les lieux des assemblees des Sorciers

sont

sont notables, & signalez de quelques arbres, ou croix, comme au procez des Sorciers de Poictiers il fut trouué qu'ilz s'assembloyent aupres de certaine croix cognue en tout le pays, & a laquelle dés cẽt ans auparauant les Sorciers s'assembloyẽt, comme le President Saleuert m'a dict, qu'il fut trouué par les anciẽs & registres de plus de cẽt ans. Et à Mauber pres Beaumont de Lomaigne à huict lieux de Tolose il fut verifié que les asseblees des Sorciers se faisoyẽt à la croix du paste, & dansoyent, comme ils font ordinairement és autres lieux, & l'vne d'icelles appellee Beronde, estant sur le poinct d'estre bruslee: sur ce qu'elle fut confrontee à vne Damoyselle qui vouloit nier qu'elle y eust esté, luy dict: *No sabes pas tu que le derrain cop que nous hemes le baran à la Croux do pastis, tu portaos lo topin des padoux?* C'est à dire. Ne sçais tu pas que la derniere fois que nous fismes la danse à la croix du paste, tu portois le pot des poisons? Ceste Sorciere Beronde fut bruslee toute viue. Et quand aux transports i'ay leu que cela se faisoit apres les onctions, & souuent sans onction tantost sur vn bouc, tantost sur vn cheual volant, tantost sur vn ballet, tantost sur vn baston, tantost sans aucun baston, ny beste, & souuent sans onction, & les vns y vont nuds comme font la plus part pour se graisser, ainsi que nous auons dict, les autres vestus, les vns la nuict, les auttres le iour: mais ordinairement la nuict, & le plus souuent entre la nuict du Lundi & Mardi: nous dirons en son lieu la raison. Et a ce propos Paul Grillãd au liure des Sortileges dit, que l'an M. D. XXIIII. il fut prié par vn Seigneur d'aller au chasteau sainct Paul, Duché de Spolette, faire le procés a trois Sorcieres. La plus ieune soubs promesse d'eschapper, luy confessa qu'il y auoit XIIII. ans passez, qu'vne vielle Sorciere l'auoit menee en assemblee des Sorciers, ou il y auoit vn Diable,

Diable, qui luy fist renoncer à Dieu, & à sa foy & religion, promettant auec serment d'estre fidele, & obeissante à tous les commandemens du diable, touchant sur vn liure, qui contenoit quelques escriptures fort obscures : Et qu'elle viendroit tousiours aux festes la nuict, quand elle seroit mandée, & qu'elle y ameneroit tous ceux qu'elle pourroit : Et le Diable luy promit vne ioye, & felicité eternelle. Elle confessa aussi que depuis elle auoit faict mourir quatre hommes, & plusieurs fois du bestial, & faict gaster les fruicts par la tempeste. Et s'il luy aduenoit qu'elle n'allast aux assemblees aux iours prefix, & qu'il ny eust excuse veritable, elle estoit si tourmentée la nuict, qu'elle ne pouuoit dormir n'y reposer aucunement. Et quand il falloit partir pour y aller, elle oyoit la voix d'vn homme, qu'elles appelloyent leur petit maistre, & quelquesfois maistre Martinet, & apres qu'elle s'estoit ointe de certain onguent, elle montoit sur vn bouc, le tenãt par le poil, qui se trouuoit tout prest à la porte, & soudain elle estoit transportée soubs le grand noyer de beneuent, ou il se trouuoit vne infinité de Sorciers : & apres auoir faict l'hommage au Prince, on dansoit : puis on se mettoit à table, & en fin chacun Dæmon se couploit auec celuy ou celle qu'il auoit en garde. Et celà faict chacun s'en retournoit sur son bouc. Et en outre que particulieremẽt elles adoroyẽt le diable en leurs maisons. Apres lesquelles confessiõs elles furent confrontees, & encores d'autres accusees & confessees furent bruslees toutes viues auec leurs poudres & onguents. Nous lisons vn autre histoire recente au I I I. liure d'Antoine de la Turquemede Espaignol, entre plusieurs qu'il escript qu'vn Sorcier voulant persuader vn sien compagnon, qu'il seroit le plus heureux du monde, s'il vouloit le croire & aller aux assemblees des Sorciers : Le compagnon

l'accorda,

l'accorda, & la nuict venüe, le Sorcier apres quelques paroles le print par la main, & toutes deux esleuez en l'air furent transportez fort loin en vne compagnie, ou il y auoit nombre infiny d'hõmes & de femmes: & au milieu vn throne, & au dessus vn grand Bouc, que chacun alla baiser *(en la parte mas vzia que tenia)* ceux qui entendent l'Espagnol, sçauent bien qu'elle partie c'est, & qui ne se peut dire honnestement. Ce que voyant le nouueau apprenty dict à son compagnon Sorcier: Ie perds patience : & commenca à crier dict l'Autheur, *(Dios a muy grandes bozes)* c'est à dire, qu'il appella Dieu à haute voix. Alors il vint vn tourbillon & tempeste impetueuse à merueilles, & tout disparut, & luy demeura seul, & fut trois ans deuant que de pouuoit estre de retour en son pays. Il n'y a pas long temps qu'au pais du Mayne, il en fut bruslé plusieurs, qui confessoyent aller aussi souuent au Sabath la nuict, & faire les mesmes choses que i'ay recitees, dont les registres de la Iustice sont chargez recentement, & le procés enuoyé en plusieurs lieux, que ie retrécheray plus court pour estre chose assez notoire, par ce qu'il ny auoit pas moins de trente Sorciers qui s'entr'accuserent par enuie les vns des autres: Et leurs confessions s'accordoyent au transport, & à l'adoration du diable : & aux danses & aux renonciations à toute religion. Nous auons aussi de fraische memoire les procés des Sorcieres de Valery en Sauoye faict l'an 1574. duquel Daneau a faict l'extraict assez ample, ou l'on peut voir que le diable en tout luy est semblable à soy mesme: car par la confession des Sorcieres de Valery, & confrontatiõ des vnes aux autres, on voit le transport en corps sur vn baston seulement sans onction, puis l'abiuration de Dieu, l'adoratiõ du diable, les danses, festins, & le baiser aux parties honteuses de Satan en guise de beste, puis l'obligation de

faire

faire mille maux & les poudres qu'on bailloit a chacũ,& que l'vne auoit faict 30. ans ce mystere. Et quelquesfois le Diable se monstroit en guise d'homme fort noir & hideux, Quant aux viandes,& personnes qui s'euanouissent, nous en auons vn tesmoignage en Philostrate Lemnien, autheur Grec, qu'Apollonius Thianæus estant entré en vne maison, ou les Sorciers faisoyent de semblables festins, les menasia aigremẽt, & soudain tout disparut, tables, viandes, personnes, & meubles, & ne se trouua qu'vn ieune homme que les Sorciers auoyent nouuellement seduict. Et sans aller si loing, plusieurs sçauent, qui sont encores plein de vie, que l'vn des Comptes d'Aspremont traictoit, & receuoit magnifiquemeut toutes les compagnies qui venoyent en sa maison, & receuoyent vn grand contentement des viandes exquises, du seruice, & de l'abondance de toutes choses: Neantmoins quand les hommes,& cheuaux auoiẽt sorty de sa maison, ilz mouroyent de fain & de soif. Ce que i'ay sçeu de plusieurs personnes qui sont encores en vie. Tel estoit le Compte de Mascon, des plus grands Sorciers de son temps, lequel nous trouuons en nos histoires‡ auoir esté appellé par vn homme lors qu'il traitoit a sa table grande cõpagnie,& n'osant desobeir a Satan, il trouua vn cheual noir a la porte qui l'attendoit, sur lequel il fut soudain porté auec l'homme & disparut, sans iamais plus estre veu. Le semblable aduint a Romule, comme recite Plutarque, lors qu'il estoit au champ du Marais de la cheure, il vint vn tourbillon de tempeste, par lequel il fut esleué & ne fut iamais veu depuis, ce qui fut certifié & attesté par les Princes & Seigneurs, qui l'accoustoyent en grand nombre, mesme pour confirmation de son dire il adiouste deux autres exemples semblables l'vn d'Aristeus Proconesien, & l'autre de Cleomede Astypaleã. Philostrate Lemnien dict le

‡ *Hugo Floriacem.*

dit le semblable cas estre aduenu à Apollonius Thianæus, qu'il a voulu deifier par ce moyen, quoy qu'il fust en reputation d'estre le plus grand Sorcier de son aage: & d'autant qu'il y en a quelques vns qui se veulent preualoir d'vn Concile national ou Conciliabule d'Aquilee, que nous auons remarqué cy dessus, i'ay bien voulu remarquer les Theologiës † qui sont d'accord, que le Diable transporte les Sorcieres en corps. Ie mects beaucoup d'authoritez de plusieurs peuples & nations, à fin que la verité soit mieux esclarcie, & par tant d'exemples si souuent experimentez, non par songes, ny resueries, mais par iugemens contradictoires, par coacusations des complices: recriminations, recolemens, conuictions, confrontations, confessions, condemnations, executions: Entre lesquelles il y en a d'Alemaigne vne memorable, que recite Ioachim de Cãbray, au liure de *Natura dæmonum*, qui dit qu'vn boucher allant la nuict par vn bois, oyant le bruit, & les danses il suyuit, & approcha, où il apperceut des couppes d'argent, qu'il print apres que soudain tous les Sorciers, & Diables disparurẽt, & les porta le iour suyuant au magistrat: lequel fist venir ceux de qui les couppes portoient les marques, & accuserent les autres, qui furẽt executez. L'autre exemple est encores plus insigne d'vne execution, qui a esté faicte à Poictiers, l'an 1574. qui m'a esté recitee, estãt sur les lieux, & depuis encores par Saluert President de Poictiers, qui fut appellé au iugement auec Dauenton alors President de Poictiers, & autres Iuges & qui est assez notoire en tout le pays: trois sorciers & vne Sorciere furent condamnez, & bruslez tous vifs, estans conuaincuz d'auoir fait mourir plusieurs personnes & bestes, comme ils confesserent aussi, par le moyẽ du Diable, qui leur administroit les pouldres, pour enterrer sous l'essueil des estables, bergeries

† *Aul. 10. & 12. de ciuit. Dei. Thomas Aquin. in summa secunda secũdæ, q. 95. Artic. 5. ti. de supe. & in trac. 44. prima par. q. 8. tit. de mira. & q. 16. artic. 5. & 6. & in ti. de Dæm. Bonauen. in 3. sent. dist. 19. q. 3. Paulus Grillan. li. de Sor. sectione 7. nu 4. Syluester prier in tra. de strigibus dæmon. lib. 1. ca. penu. & li. 2. c. 1. Sprenger in malleo maleficarum.*

geries, & maiſons, & declarent qu'ilz eſtoyent trois fois l'an à l'aſſemblee generale, ou pluſieurs Sorciers ſe trouuoyent pres d'vne croix d'vn carrefour qui ſeruoit d'enſeigne. Et là ſe trouuoit vn grand bouc noir, qui parloit comme vne perſonne aux aſsiſtans, & danſoyent à l'entour du Bouc: puis vn chacun luy baiſoit de derriere auec vne chandelle ardente: & celà faict, le bouc ſe conſommoit en feu, & de la cendre chacun en prenoit pour faire mourir le bœuf, ou vache de ſon ennemy, à l'autre la brebis, à l'autre le cheual, à l'autre pour faire languir, à l'autre pour faire mourir les hommes: Et en fin le diable leur diſoit d'vne voix terrible ces mots, Vengez vous ou vous mourez: celà faict chacun s'en retournoit à l'ayde du diable, comme ilz eſtoyent venuz. Il faict bien à remarquer qu'ils eſtoyent tenus d'aller trois fois l'an à faire ce ſacrifice au diable, contrefaiſant le ſacrifice du Bouc porté par la loy de Dieu au Leuitique chap. 16. & le commandement, qui portoit, que tous les maſles deuoyent cōparoiſtre deuant Dieu trois fois l'an aux trois feſtes ſolennelles. Le Preſident Saluert homme d'honneur me dict plus qu'il ſe trouua és anciens regiſtres, qu'il y auoit cent ans, qu'on auoit condamné des Sorciers pour ſemblable cas, & pour ſemblables confeſsions, & au meſme lieu de la croix portee par les procés. Les deux ſe repentirent, les deux autres moururent opiniaſtres. I'ay leu auſsi l'extraict du procés des Sorcieres de Potez, qui m'a eſté communiqué par maiſtre Adrian de Fer, Lieutenant general de Laon, qui porte la confeſsion d'icelles, comme elles furent tranſportees aupres de Longny au moulin Frenquis, & en diſant certains mots, que ie ne mettray point, auec vn ballet ou ramon, & trouuerent les autres qui auoyent chacun vn ramon en main, & ſix diables auec eux, qui ſont là nommez. Et apres auoir renoncé à

Dieu

Dieu, elles baiſerent les diables en forme humaine, & toutesfois bien fort hydeux à voir, & les adorerent, puis elles danſerent ayans leurs ramons en main, & en fin ſe couplerent les diables auec les femmes, & puis elles demanderent des pouldres pour faire mourir du beſtail, & fut arreſté d'y retourner huict iours apres, qui eſtoit le Lundy apres iour failly, & furẽt là enuirõ trois heures, & puis rapportees. I'auois oblié de dire que chacun Sorcier doit rendre compte du mal qu'il a faict ſur peine d'eſtre bien battu: Et quand à ce dernier poinct, Bouuin Bailly de Chaſteau-Roux eſtant deputé pour le pais de Berry à Blois, me dit qu'il auoit faict bruſler vne Sorciere accuſee par ſa fille, que la mere auoit menee aux aſſemblees, & l'auoit preſentee au diable pour l'inſtruire: mais entre autres villenies, elle confeſſa, qu'elles danſerent autour du Bouc, & en fin, que chacun rẽdoit compte de ce qu'il auoit faict depuis la derniere aſſemblee, & en quoy il auoit employé la pouldre. L'vn diſoit auoir tué vn enfant, l'autre vn cheual, l'autre auoit faict mourir vn arbre. Et par ce qu'il s'en trouua vne qui n'auoit rien faict depuis la derniere aſſemblee, elle eut pluſieurs coups de baſton ſoubs la plante des pieds, auecques vne mocquerie & riſee de tous les autres: Et diſoit qu'il faut auoir ſouuẽt les nouuelles poudres. Ce qui eſt conforme à ce que i'ay leu en vn autre procés d'vne Sorciere qui confeſſa, qu'elle n'auoit point de repos, ſi elle ne faiſoit tous les iours quelque mal, quand elle n'eut caſſé qu'vn vaiſſeau: mais vn iour ſa maiſtreſſe l'ayant trouuee caſſant vn vaiſſeau de terre de propos deliberé, elle confeſſa la verité, & qu'on la fiſt mourir par ce qu'elle diſoit qu'elle n'auoit point patience, ſi elle ne faiſoit mourir quelqu'vn, ou qu'elle ne feiſt quelque mal. Qui monſtre bien que ce n'eſt pas la pouldre, mais ſatan qui ne procure & ne cerche

que la ruine du genre humain, & qui veut ſouuent eſtre ſeruy & adoré. Car la poudre bien ſouuent ſe trouue vn ou deux pieds ſoubs terre: Et me ſouuient que Fournier homme docte, & Conſeiller d'Orleans, me diſoit que le bruit commun notoire eſtoit, qu'il ſe faiſoit des aſſemblees des ſorciers pres de Clery, ou les diables r'apportoyent tout ce qui auoit eſté faict en diuers pays: par ce qu'ils minuttent toutes les actions des hommes. C'eſt le moyen que les ſorciers ont pour deuiner. La ſorciere que i'ay dict, n'appella point de la ſentence, diſant qu'elle aymoit mieux mourir, que d'eſtre plus tourmentee du diable, qui ne luy donnoit point de repos: Mais il faict bien à noter qu'il ne ſe faict point d'aſſemblee, ou l'on ne danſe, & par la cõfeſſion des ſorcieres de Loguy elles diſoyent en danſant har, har, diable, diable, ſaute icy ſaute là, iouë icy, iouë là: Et les autres diſoyent Sabath, Sabath, c'eſt à dire la feſte & iour de repos, en hauſſant les mains & ballets en haut, pour teſtifier & donner vn certain teſmoignage d'allegreſſe, & que de bon cœur ilz ſeruent & adorent le diable, & auſsi pour contrefaire l'adoration qui eſt deuë à Dieu. Car il eſt bien certain que les anciens Hebrieux aportans leurs obligations au Temple quand ilz approchoyent de l'autel, ilz danſoyent, comme a tresbien noté Dauid Kemni* ſur le mot, haga qui ſignifie feſte, & danſe. Et Dauid pour vn grand ſigne d'alegreſſe danſoit, en diſant le Pſalme XLVII. & ſonnoit de la harpe deuant l'arche. Et en cas pareil nous liſons que Samuel adreſſa Saul à la troupe des Prophetes, qui danſoyent en louant Dieu auecques inſtrumens de muſique, laquelle eſt principalement donnee aux hommes pour louer Dieu d'vne pleine ioye & alegreſſe: mais le mouuement du corps eſtoit tel qu'il ny auoit rien d'inſolent, ains le doux mouuement du corps eleuoit

*Sur le Pſalm. 41.

le cœur

le cœur au ciel, qui est la chose la plus aggreable à Dieu. Car il ne se peut faire que celuy qui chante louange à Dieu de telle allegresse, qu'il ne soit rauy d'amour & de zele à l'honneur de son Createur: & en tous les endroits des Psalmes, ou il se trouue le mot Sela, qui est frequent : ceux qui le chantoyent esleuoyent leur voix auec le corps, comme Dauid Kimhi à noté sur les Commentaires Hebrieux des Psalmes: iaçoit que ce mot signifie Eternité, comme l'interprete Caldean a tourné, & Symmachus & Theodocion ont tourné διάψαλμα & Abraham Haben Esra tourne *amoth, id est verè:* & neantmoins tousiours les chantres se leuoyent a ce mot. Les processions qu'on faict, mõstrent encores, comme il semble, la marque des danses anciennes. Aussi tous les peuples en vsoyent en leurs sacrifices & festes solennelles. Et Moyse Maymon escript que les filles Persanes adorans le Soleil dansoyent toutes nues & chantoyẽt auec instrumẽs. Mais les danses des Sorciers rendent les hommes furieux, & font auorter les femmes, comme on peut dire que la volte, que les Sorciers ont amené d'Italie en France, outre les mouuemens insoleus, & impudiques, a cela de malheur, qu'vne infinité d'homicides & aduortemens en aduiennent. Qui est vne chose des plus considerables en la republique, & qu'on deuroit defendre le plus rigoureusement. Et d'autant que la ville de Geneue sur toutes choses hait les danses, Satan auoit apris vne ieune fille de Geneue à faire danser, & sauter toute personne qu'elle touchoit auecques vne verge de fer, qu'il luy auoit baillee, & se mocquoit des Iuges disant qu'ilz ne sçauroyent la faire mourir, & ne se voulut oncques repentir, qu'elle ne fust condamnee à mort. I'ay apris le fait d'vn homme qui estoit present : mais il me disoit qu'aussi tost qu'elle fut prise, elle fut saisie de peur, & tremblement

extreme, disant que son maistre la laissoit, & qu'il luy auoit promis qu'elle ne mourroit point, & n'y auoit qu'elle qui l'apperceust. Quand à la fureur on void euidemment que tous les hommes furieux, & forcenez vsent de telles danses, & sauts violens : Et n'y a moyen plus expedient pour les guarir, que de les faire danser polément, & en cadence pesante, comme on faict en Alemaigne aux incensez qui sont frappez de la maladie qu'on dict de sainct Vitus, & Modestus. Pour la fin de ce chapitre ie mettray la conclusion de la dispute resolue deuant l'Empereur Sigismond, que Vlrich le Monnier à escrit en vn petit liure, qu'il a faict sur ce poinct, ou il fut arresté par infinis exemples & iugemens, que satan transportoit les Sorciers veritablement en corps, & en ame. Aussi seroit-ce se mocquer de l'histoire Euangelique de reuoquer en doubte si le diable trânsporte les Sorciers d'vn lieu en l'autre : puis qu'il est dict en l'Euangile que satan transporta Iesus Christ sur le sommet du temple, puis sur vne montaigne: Car la pluspart, & plus saine partie des Theologiens tiennent qu'il fut veritablement transporté en corps & ame. Ilz confessent aussi qu'Abacuc le Prophete à esté transporté en corps, & ame en Babylone: Et sainct Philippe le Diacre a esté transporté en corps & ame. Sur quoy Thomas d'Aquin conclud, que s'il est possible en vn, il est possible en tous de mesme nature, & de mesme pois. Voyla son argement qu'il tire de S. Mathieu, chap. IIII. Nous lisons pareillement en Philostrate Autheur Grec, qu'Apollonius Thinæus fut transporté en peu d'heure d'Etiopie pres la source du Nil iusques à Romme, qui ne sont pas moins de deux mil cinq cens lieues à droicte ligne : vne autre fois de Rôme en Corinthe, vne autre fois de Smyrne en Ephese. Et l'an 1271. Iean Teutonic prestre d'Halberstad des plus fameux Sorciers

ciers de ſon aage, chanta trois Meſſes à minuict, l'vne à Halberſtad, l'autre à Magonce, la troiſieſme à Coulongne. Ce qu'on recite auſſi de Pythagoras, qui fut tranſporté de Thurie en Metapont. Et meſmes Vierus* protecteur & defenſeur des ſorciers, aſſeure par vne certitude de ſcience eſtre veritable, qu'il ſçait pluſieurs perſonnes eſtre ainſi tranſportez en vn momẽt d'vne region en l'autre. Voylà ces mots au liure 2. chap. 8. *de Præſtigijs Dæmonum*, & au liure 3. chap. 12. Et d'autant qu'il y en a qui tiennent que le tranſport eſt en eſprit ſeulement, diſons auſſi du rauiſſement de l'Eſprit.

* *Vierus li. 2. ca. 8. de Præſtig. & li. 3. ca. 12*

DE L'ECSTASE, OV RAVISſement des Sorciers, & frequentation ordinaire, qu'ilz ont auec les Dæmons.

CHAP. V.

CE QVE nous auons dict au tranſport des ſorciers en cors & ame, & les experiẽces ſi frequentes, & ſi memorables, monſtrent cõme en plain iour, & font toucher au doigt & à l'œil, l'erreur de ceux qui ont eſcript que le tranſport des ſorciers eſt imaginaire, & que ce n'eſt autre choſe qu'vne ecſtaſe, & apportent pour exemple la viſion d'Ezechiel, qui fut rauy d'eſprit de Babylone en Hieruſalem, laquelle viſion peut eſtre vne vraye ſeparation de l'ame, & peut auſſi ſe faire ſans ſeparation. Mais les Hebrieux tiennent en leur Theologie ſecrette que l'Ange faict oblation à Dieu des ames des eſleuz par abſtraction demeurant l'homme en vie. Et a ce propos ilz alleguent le paſſage du Pſalme 116. *precioſa in cõſpectu Domini mors Sanctorum eius* : ce qu'il ſemble que Platon *in Phædone* appelle mort plaiſante. Mais pourtant ne faut il pas nier le vray tranſport du corps & de l'ame, qui ſe faict par

περὶ τῶν ἐκςατικῶν καὶ ἀφαιρέσεως τῆς ψυχῆς ἐκτὸς τοῦ σώματος.

par les esprits bons & mauuais. Nous produirons l'exemple d'Helie, & d'Henoc, qui ont esté rauis en corps, & d'Abacuc, qui à esté porté en corps par l'Ange en la fosse des Lions. Et si le vray trāsport en corps ne se faisoit aux exemples que nous auons dict, comment se pourroit il faire, que celuy de Loches se fust trouué de son lict aux landes de Bourdeaux, & celuy de Lyon en Lorraine, celuy de Plutarque de Grece en Crotone pres de Naples, ou il faut par necessité passer plus de cent lieues de Mer, & infinis autres en cas semblables. Thomas d'Aquin, Durand Herué, Bonauenture de Tarantaise, & Getal Odet qui ont traicté ceste question sur le second liure, distinction VIII. du Maistre des sentences, tiennent formellement, que les Diables transportent les corps de lieu en lieu par leur puissance naturelle. Combien que ie trouue le rauissement en ecstase, qu'ilz disent beaucoup plus admirable que le transport corporel. Et si le Diable a ceste puissance, comme ilz confessent, de rauir l'esprit hors du corps, n'est il pas plus aisé d'emporter le corps & l'ame sans distraction, n'y diuision de la partie raisonnable, que distraire & diuiser l'vne de l'autre sans mourir. Or combien que nous auons des tesmoignages tres-certains, & demonstrations indubitables de l'immortalité des ames : si est-ce que cestuy-cy me semble des plus forts, & des plus grands, & qui peut suffier estant aueré, comme il a esté par infinies histoires, iugemens, recolemens confrontations, conuictions, confessions, executions. Il peut, di-ie, suffier pour conuaincre tous les Epicuriens & Atheistes, que l'esprit humain est essence immortelle. Car l'hypotese d'Aristote au second liure de l'Ame est par ce moyen tresbien verifiee, & demonstree en ce qu'il dict que l'ame est immortelle, si elle peut quelque chose sans l'ayde du corps:

corps:

corps : Et l'autre hypoteſe, que l'ame eſt immortelle, ſi elle eſt ſeparable du corps. Mais les infideles, qui ne croyent n'y la puiſſance de Dieu, n'y l'eſſence des eſprits, diſent que ce que nous appellons Ame, eſt vne liaiſon harmonieuſe, & forme vniuerſelle reſultant des formes particulieres des humeurs, & autres parties du corps humain : qui eſt vne incongruité bien lourde, de compoſer la forme de l'homme (que tous Philoſophes confeſſent eſtre pure & ſimple) de pluſieurs formes. Et quand a l'ectaſe, ilz diſent que c'eſt vn ſommeil melancholic, par lequel les forces de l'ame ſont enſeuelies, en ſorte qu'il ſemble que l'homme ſoit mort. Mais c'eſt choſe ridicule, attendu qu'il y a plus de Sorciers en Nouerge, & Liuonie, & autres parties Septentrionales, qu'il n'y a en tout la reſte du monde, comme dict Olaus le grand: & ſemble que ce qui eſt dict le Satan en Ieſaye, Ie monteray ſur l'Aquilon, & ſeray ſemblable à Dieu, ſe peut raporter à la puiſſance que Satan à principalement ſur les peuples de Septentrion, qui ſont fort difamez des Dæmons & Sorciers, comme en cas pareil par toute l'Eſcriture ſaincte nous liſons que d'Aquilon viendra tout mal. *Sapiẽtiæ cap.* 2. *Eſaiæ*, 14. 41. 49. *Hieremiæ cap.* 34. 6. 13. 15. 23. 25. 46. 47. 50. 51. *Ezechiel* 8. 48. *Daniel* 11. *Zachar. cap.* 2. Neantmoins ce peuple la tient moins de la melancholie, que peuple qui ſoit ſoubs le ciel, car ilz ſont tous blons generalement, ou de poil de vache. Il faut donc que ceux-là confeſſent leur ignorance : car Plutarque eſcript d'vn nommé Solens, & Pline d'vn Hermotine Clazomenien, & Herodote d'vn Philoſophe de Proconeſe Atheiſte, qu'ilz eſtoyent ſi bien rauis en ectaſe, que leurs corps demeuroyent pour morts, & inſenſibles, De ſorte que les ennemis de Hermotine* trouuant ſon corps ainſi paſmé, le tuerẽt & bruſlerent. Hieroſms Cardan a laiſſé par† eſcript qu'il

* *Lib.* 2. *cap* 52.
† *In ſua Geneſi.*

qu'il estoit par ecstase rauy hors du corps quād il vouloit, sans qu'il demeurast aucun sentiment au corps. Mais ie tiens que tous ceux, qui souffrent ceste passiō volontairement en veillant sont sorciers: Aussi Cardan[†] confesse que son pere a eu vn Diable familier trente ans. Et ordinairement les peres sorciers façonnent leurs enfans pour les rauir en ecstase. A quoy se rapporte ce que dict Virgile au VI. de l'Æneide parlāt de la sorciere, *quæ se promittit soluere mentes.* Car à dire vray, l'ame vegetatiue, vitale & animale demeurent encores que les sens, mouuement & raison soyent deliez. Nous en auons vne histoire de recente memoire de la Magie naturelle d'vn Neapolitain, lequel recite auoir faict preuue d'vne sorciere qui se frotta de gresses toute nue, puis tōba pasmee sans aucun sentimēt, & trois heures apres retourna en son corps disant nouuelles de plusieurs pays, qui furent auerees. Vray est que l'autheur du liure qui merite le feu, mōstre les moyens de le pratiquer. Or satan en vse enuers ceux qui ne veulent pas se descouurir, ou qui pour la grandeur de leur maison, ou autres raisons n'osent se trouuer en telles assemblees. Ie tiens du President de la Tourette, qu'il a veu en Daufiné vne sorciere qui fut brusiee viue, laquelle estant couchee au long du feu, fut rauie en ecstase, demeurant son corps en la maison: Et parce qu'elle n'entendoit riē, son maistre frappoit dessus à grands coups de verge, & pour sçauoir si elle estoit morte, on luy fist mettre le feu aux parties les pl⁹ sensibles: pour tout cela elle ne s'esueille point. Et de fait le maistre & la maistresse la laisserēt entēdue en la place, pēsant qu'elle fust morte. Au matin elle ce trouue en son lict couchee. Dequoy son maistre esbahi, luy demanda ce qu'elle auoit eu: Alors elle s'escria en son lāgage: Ha mon maistre tant m'auez batue? Le maistre ayant fait le cōpte a ses voisins, on luy dit que elle

[†] *In l. de rerum variet. ad finem.*

elle estoit Sorciere: Il ne cessa qu'elle ne luy eust confessé la verité,& qu'elle auoit esté de son esprit en l'assemblee des Sorciers. Elle cõfessa aussi plusieurs meschancetez, qu'elle auoit commises, & fut bruslee. Iaques Sprenger Inquisiteur ayant faict le procez à plusieurs sorcieres, escript qu'elles ont cõfessé, qu'elles sont rauies en esprit, quand elles veulent:& quand elles veulent, elles sont rauies aussi en corps. Nous auons encores vn exemple de nostre memoire aduenu à Bourdeaux l'an 1571. alors qu'on persecuta les Sorciers en France: il y eut vne vieille Sorciere à Bourdeaux qui confessa deuãt les iuges qu'elle estoit toutes les sepmaines transportee auec les autres, où il se trouuoit vn grãd Bouc qui leur faisoit renier Dieu, & promettre de seruir au Diable,& puis chacũ le baisoit aux parties honteuses,& apres les danses chacun prenoit des pouldres. Alors M. Belot maistre des Requestes, voulant faire preuure de la verité par la Sorciere, qui disoit n'auoir aucune puissance, si elle ne estoit hors la prison, la fist eslargir,& lors elle se frotta toute nuë de certaine gresse: & apres elle tomba cõme morte: sans aucũ sentiment: & cinq heures apres elle retourna, & se reuelãt racõta plusieurs choses de diuers lieux & endroits qui furent auerees. Ie tiens l'histoire d'vn Cõte & cheualier de l'Ordre qui estoit present à l'experience qu'on en fist, & qui est encores en vie. Olaus dict que celà est bien fort frequent és pays Septentrionaux, & que les amis de celuy qui est rauy en ecstase, le garde soigneusement iusques à ce qu'il retourne auec vne grande douleur, & rapporte vn anneau, ou lettre, ou cousteau de celuy qui est à trois cens lieues de là. I'ay apris vn autre iugement estant à Nantes l'an 1549. qui n'est pas moins estrange, de sept Sorciers, qui dirët en presence de plusieurs qu'ils t'apporteroyent des nouuelles dedãs vne heure,

de ce qui se faisoit dix lieues à la ronde, soudain ils tomberent tous pasmés,& demeurerent enuirõ trois heures: puis ils se releuerẽt,& r'apporterent, ce qu'ils auoient veu en toute la ville de Nantes, & plus loing à l'entour, ayant remarqué les lieux, les actions, les personnes,& tout sur le chãp fut aueré. Apres auoir esté accusez & conueincus de plusieurs malefices, ils furent tous bruslez: On pourroit dire, peut estre, que l'ame n'est point rauie,& que ce n'est qu'vne vision & illusion,qne le Diable moyenne: mais les effects mõstrent le contraire. On peut biẽ endormir les personnes auec la Mandragore, & autres breuuages narcotiques,en sorte que la personne semblera morte, & neantmoins il y en a qu'on endort si bien, qu'ils ne reueillent plus,& les autres ayant pris tels breuuages, dorment quelquesfois trois ou quatre iours sans esueiller, comme on faict en Turquie à ceux qu'õ veut chastrer,& se pratiqua en vn Gascon du bas Languedoc estant esclaue, qui depuis fut rachetté. Mais les Sorciers ne prennent aucun breuuage: Ioinct aussi que ceux qui ont esté endormis par breuuages narcotiques, n'õt aucune memoire de chose quelcõque, Et les Sorciers ont vne viue impression des danses,sacrifices,adoratiõs,& autres choses,qu'ils ont veues & faictes aux asséblees,& remarquẽt ceux qui y estoiẽt, ausquels ils ont esté confrontés,qui l'ont confessé. Et par la confession des Sorcieres, que Iacques Sprenger a faict brusler, il recite que les Sorciers confesserent, qu'ils sentoyent en l'ectase les mesmes choses, que s'ils eussent esté presens en corps. Et S. Augustin au 18. liure de la Cité de Dieu, recite de Prestantius, que son pere fut plusieurs fois rauy en telle ecstase, que son esprit estãt retourné, il afferma auoir esté mué en cheual,& auoir porté la prouision au cãp auec les autres cheuaux. Et neantmoins son corps estoit estendu

comme

cōme mort en sa maison. Qui seroit, peut estre, la raison pourquoy la Lycathrophie & chāgement d'hommes en bestes, est si renommee de tous les anciens, & si frequente encores en tout le pays d'Orient, de laquelle nous parlerons tātost. Il y a bien aussi des maladies, qui rendēt l'hōme insensible, & presque mort, cōme le mal Caduc, & l'Apoplexie. Et de fait le Pape Iule II. fut deux iours qu'on pensoit qu'il fust du tout mort: & Iean Lescot (comme l'on tient) fut enterré tout vif, iaçoit qu'il semblast mort. Et quand il perdit le souffle, alors il commença à se tourmenter: & quand on apperceut quelque mouuement en le couurāt de terre, on le tira, mais on le trouua seignāt & rendant l'esprit. Telles maladies de Syncopes, Epilepsies, & Apoplexies ne sont point és Sorciers, car ils sont ainsi disposez quand il leur plaist. Et ne souffrent celà, que pour s'excuser d'aller aux assemblees, craignans estre decouuers: faisans au surplus hommage au Diable, & parlant à luy en leurs maisons, quand ils veulent. Et de faict le Baron de Raiz (qui fut cōdamné à Nantes, & executé cōme Sorcier) apres auoir cōfessé huit homicides de petits enfans, & qu'il vouloit encores tuer le neufiesme, & le sacrifier au Diable, qui estoit son fils propre, qu'il auoit deliberé tuer au ventre de la mere, pour gratifier d'auantage à Satan, confessa qu'il adoroit Satan en sa chambre, se mettant à genoux lors qu'il se presentoit à luy en forme humaine, & luy faisoit encensement, qui estoit la forme des sacrifices detestables des Amorreens, & Cananeens. Le Diable luy promettoit merueilles, & qu'il seroit grand. Toutefois en fin se voiant captif, & en extreme calamité, il confessa tout, & fut executé à mort, & le proces de sa confiscation est encores pendu au croc. I'ay aussi leu en Spranger, qu'en faisant le proces à vne Sorciere, qu'il fist brusler, elle confessa auoir

comme

cõme sage femme receu plusieurs fois les enfans du ventre de la mere, & iceux presenté au Diable, en les eleuant en l'air, & puis apres leur mettoit vne grosse espingle en la teste, dont il ne sortoit point de sang. Et voyant qu'on les portoit en terre, elle alloit la nuict les deterrer, & les faisoit cuire au four, & mangeoit la chair gardant la gresse pour luy seruir: Et confessa qu'elle auoit fait mourir en ceste sorte quarante petits enfans. Elle estoit de Dan pres de Basle. Et vne autre de Strasbourg, qui en fist mourir sans nombre, & fut aussi bruslee. I'ay bien voulu aduertir le lecteur de ceste cruauté, & idolatrie, qui m'a semblé la plus detestable, dont iamais i'ay ouy parler, à fin qu'on prenne garde de pres à celles qui reçoiuent les enfans. Quant à manger la chair humaine, celà est tres-certain, & de toute antiquité, les sorciers en estoyent si friandes, qu'il estoit quasi impossible de garder les corps morts*, ny les enfermer si bien qu'elles n'y entrassent, pour les rõger iusques aux os. Et au cha. 67. des loix Saliques il est dict, que si la Sorciere a mangé vn hõme, & qu'elle soit cõuaincue, elle payera deux cens soldes. Nous lisons en Philostratus Lénien, qu'Apollonius Tyanæus decouurit, & chassa de Corinthe vne Lamie, qui viuoit ainsi de chair humaine. C'est pourquoy Horace pour vne chose tres-cruelle dict, *Heu pransæ Lamiæ puerũ viuũ extrahat aluo:* & neãtmoins celà estoit ordinaire aux Sorcieres de se nourrir de telle viande, cõme nous lisons en l'histoire d'Arlan* qu'il a veu vne fẽme demeurãt pres la porte de Come, qui fut prise & mise sur la rouë pour auoir estrãglé, puis deuoré vn petit enfant, & confessé en la torture que le Diable luy auoit persuadé qu'elle auroit tout ce qu'elle desireroit, si elle vouloit luy sacrifier vn enfant de 3. ou 4. ans. Nous lisons aussi en Ammian Marcellin liure 29. que Pollentian Tribun fut conuaincu

*Apuleius. l. 1. Asini.

conuaincu d'auoir ouuert vne femme enceinte pour sçauoir de son enfant, qui deuoit estre Empereur. Tous lesquels passages confirment, ce que nous voyons és procés de nostre temps. Et plusieurs Sorcieres ont opinion, que les Dæmons leur font commettre telles cruautez, pour estre ainsi rauies en esprit ou en corps, ainsi qu'elles voudront. Et sans aller si loin, Rondelet medecin de grand sçauoir, & reputation, aguetta vne nuict vn Sorcier à Montpellier, qui ne bougeoit autour des sepulchres, lequel alla au sepulchre, où l'on auoit le iour precedent enterre vne femme, & luy coupa vne cuisse, & l'ẽporta sur ses espaules mordant à belles dents en la chair d'icelle. Ie tiens l'histoire de l'vn des disciples de Rõdelet qui l'accompaigna. Il disoit que c'estoit la maladie, qu'on appelle Lycantropie, qui fait que les hommes deuiennent furieux, & cuident estre changez en loups, & viuent de telle viande. Disons donc, s'il est possible que les hommes soyent conuertis en loups, & autres bestes veritablement, ou par fantasie, ou par maladie.

DE LA LYCANTHROPIE *& si les esprits peuuent changer les hommes en bestes.*

CHAP. VI.

NOVS auons monstré cy dessus par plusieurs exemples, & authoritez diuines, & humaines, & par les accusations, conuictions, confessions, iugemens, executions, que les hommes, & femmes sont transportez tantost en esprit & en corps, tantost en esprit seulement, par moiens diaboliques. Et que Satan faict croire aux vns, que c'est la force des paroles, & des vnguents qu'il leur baille: Et que le plus souuent il apparoist en Bouc: En sorte que nous pouuons

dire que nous auons la demonstration des effects, qu'on appelle, *Quia est,* c'est à dire ὅτι ἐστι, qu'il est ainsi. Et combien que telle demonstration par les effects n'est pas si claire, que celle qui procede par les causes, si n'est elle pas moins certaine*. Or la confession de nostre ignorance pour les causes, est vne belle l'ouange de Dieu, contre lequel il ne faut pas arguer d'impossibilité, veu la foiblesse de nostre esprit: Mais c'est bien chose estrange, que Satã, qui a de coustume prẽdre tel corps que bon luy semble, & le plus souuent, & ordinairement, apres la figure humaine, prend la figure d'vn Bouc, si ce n'est pour estre vne beste puante, & salace. Car en la saincte escripture on void que les diables sont appellez Boucs, comme l'interprete Caldeen sur Iesaye tourne ce mot *seir* qui signifie Bouc. Car le Prophete dit, que les dragons & boucs danseront en Babylone, & le Luiton ou Satyre criera apres son compagnon. Le Zoroaste parlant des Boucs entend les Dæmons, pour la proprieté du Bouc, qui est puant, & lascif. Ce que le prince de la Mirande a signifié obscurement en la douziesme position sur Zoroaste, en ces mots. *Quid sit intelligendum par capros apud Zoroastem, intelliget qui legerit in libro Bair, quæ sit affinitas capris cum spiritibus.* Or la proprieté des Dæmons est d'auoir puissance sur la cupidité lasciue & brutale, comme les Hebrieux ont remarqué, quand ils disent au liure *aboth pirke* que Satan est porté du serpent, que Philon Hebrieu a interpreté la volupté: de laquelle parlant le sage Architas, comme disoit Caton le Censeur, disoit estre le plus capital ennemy du genre humain, *nullam pestem capitaliorem hominibus à natura datam voluptate*, r'apporté par Cicerõ. Et pour mesme cause les Grecs ont signifie les Dẽmõs en figure de Satyres paillards, moitié boucs, & moytié hõmes. C'est pourquoy au Leuitique, apres

*In posteris, analyticis.

Iesaye 13. & 34.

tique, apres que Dieu à ordonné que le peuple luy ſacrifiaſt les animaux ſpecifiez, & que le ſang fuſt eſpádu pres de ſon autel, en fin il dit : Et ne vous aduienne iamais plus d'aller apres vos boucs & Satyres ſacrifier: ou le Rabin Moyſe Maymon, ayant leu les liures des myſteres & ſacrifices des Caldeés & Sabeens qu'il r'apporte*, dit que la couſtume eſtoit d'aller aux lieux deſerts ſacrifier aux diables, & faire vne foſſe, puis ils iettoyẽt le ſang dedans, & autour de la foſſe ils bancquetoient, & faiſoient feſte aux malins eſprits. Et au 16. chap. du Leuitique, il eſt commandé au Sacrificateur Aaron de prendre deux boucs, & ietter le ſort, l'vn pour Dieu, l'autre pour Zazel: & que le bouc qui ſera pris au ſort pour Zazel, & ſur lequel le ſacrificateur confeſſera les pechez du peuple, ſera enuoyé au deſert, l'autre ſacrifié à Dieu. Les Hebrieux ont remarqué que ce bouc là ne ſe retrouuoit iamais. Au ‡Deuteronome, qui eſt l'interpretation plus claire de la loy de Dieu, les malins eſprits ſont appellez en leur propre ſignification *Laſcedim*, que tous ont tourné *Dæmonia*. Et peut eſtre que le mot de Lacedemon eſt compoſé de l'Hebrieu, & du Grec ſignifiant meſmes choſes. Car Ioſeph eſcript que les Hebrieux ont eu de toute ancienneté alliance auec les Lacedemoniens, toutesfois ie ne m'arreſte pas à ceſte derniere interpretation. Et quoy qu'on die des Satyres, deſquels il eſt parlé ſouuent en la vie d'Antoine & Paul Hermites, il n'y a doubte, que c'eſtoient malins eſprits. Bien ſouuent auſſi Satan ſe monſtre en figure humaine, grand & noir, comme i'ay dict de celuy qui apparut à Catherine Daree, à Dion amy de Platon, à Caſſius Parmenſis, au Philoſophe Athenodore, à Magdelaine de la Croix, à Ieanne de Haruillier : laquelle confeſſa qu'à l'aage de douze ans, ſa mere luy mõſtra le diable en forme d'vn grand homme fort

* *Li. 3. Kem ri hachbekim.*

‡ *Chap. 32*

me fort noir,& veſtu tout de noir,& touſiours botté, & eſperonné parlant à elle,& ſe trouuãt ſoudain auec elle quand elle vouloit: & que celà luy continua toute ſa vie. Mais la choſe la plus difficile à croire, & qui eſt plus admirable,eſt le changement de la figure humaine en beſte, & encores plus de corps en corps, Toutesfois les procés faicts aux Sorciers & les hiſtoires diuines & humaines, & de tous les peuples font la preuue treſ-certaine. Nous liſons au liure des cinq Inquiſiteurs des Sorciers, duquel i'ay faict mention aſſez ſouuent, qu'vn Sorcier nommé Staſus au territoire de Berne,ayant pluſieurs ennemis, ſouuent au milieu d'eux eſchappoit ſoudain,& ne peuſt eſtre tué ſinon en dormant. Il laiſſa deux diſciples les plus grands Sorciers d'Alemaigne, Hoppo & Stadlin, qui faiſoient venir (comme il eſcript) les tempeſtes, foudres & orages violẽs: Et ſans aller gueres loing de ce Royaume, nous auõs vn procés fait au Parlement de Dole,& l'arreſt dõné le 18. Ianuier 1573. contre Gilles Garnier Lyonnois,qu'il n'eſt beſoin de mettre icy au long, puis qu'il eſt imprimé à Orleans par Eloy Gibier,& à Paris chez Pierre des hayes,& à Sens: Mais ie mettray les poincts principaux dont il a eſté accuſé & conuaincu. C'eſt à ſçauoir que ledict Garnier le iour ſainct Michel, eſtant en forme de Loup-garou print vne ieune fille de l'aage de dix ou douze ans pres le bois de la Serre, en vne vigne, au vignoble de Chaſtenoy pres Dole vn quart de lieuë, & illec l'auoit tuee,& occiſe, tant auec ſes mains ſemblãs pattes, qu'auec ſes dents, & mangé la chair des cuiſſes, & bras d'icelle,& en auoit porté à ſa femme. Et pour auoir en meſme forme vn mois apres pris vne autre fille,& icelle tuee pour la manger,s'il n'euſt eſté empeſché par trois perſonnes comme il a confeſſé: Et quinze iours apres auoit eſtrãglé vn ieune enfant de dix ans

dix ans au vignoble de Gredisans, & mangé la chair des cuisses, iambes & ventre d'iceluy : Et pour auoir depuis en forme d'homme, & nō de loup tué vn autre garçon de l'aage de douze à treize ans, au bois du village de Perouse, en intention de le manger, si on ne leust empesché, comme il confessa sans force ny contraincte, il fut condamné d'estre bruslé tout vif, & l'arrest fut executé. Il se trouue encores vn autre procés faict à Bezançon, par l'inquisiteur Iean Boin l'an 1521. au mois de Decembre, & enuoyé en France, Italie, & Alemaigne, & que Vierus defenseur des Sorciers a mis bien au long au liure 6. chap. 13. des Prestiges. C'est pourquoy ie le trancheray court. Les accusez estoient Pierre Burgot, & Michel Verdun, qui confesserent auoir renoncé à Dieu, & iuré de seruir au Diable. Et Michel Verdun mena Burgot au bord du Chastel-Charlon, ou chacun auoit vne chandelle de cire verde, qui faisoit la flamme bleuë, & obscure, & faisoient les danses, & sacrifices au Diable. Puis apres s'estans oincts furent retournez en loups courāt d'vne legereté incroyable : puis ils estoient changez en hommes, & souuent rechangez en loups, & couplez aux louues auec tel plaisir qu'ils auoient accoustumé auec les femmes, ils confesserent aussi, à sçauoir Burgot, auoir tué vn ieune garçon de sept ans auec ses pattes, & dents de loup, & qu'il le vouloit māger, n'eust esté que les païsans luy donnerent la chasse. Et Michel Verun confessa auoir tué vne ieune fille cueillant des poids en vn iardin, qui fut chassé par le Seigneur de la Cuuee: Et que tous deux auoient encores mangé quatre filles : & remarqua le temps, le lieu, l'aage particulierement des enfans: Et qu'en touchant d'vne poudre, ils faisoient mourir les personnes. Il me souuient que M. le Procureur general du Roy Bourdin m'en a recité vn autre, qu'on luy auoit

enuoyé du Pays-bas, auec tout le procés signé du Iuge & des Greffiers, d'vn loup qui fut frappé d'vn traict en la cuisse & depuis se trouua en son lict auec le traict qui luy fut arraché estant rechangé en forme d'homme, & le traict cognu par celuy qui l'auoit tiré, le temps, & le lieu iustifié par la confession du personnage. Et Iob Fince au liure x i. des Merueilles escript, qu'il y auoit aussi a Padouë vn Lycanthrope, qui fut attrapé, & ses pattes de loup luy furent coupees, & au mesme instant il se trouua les bras & pieds coupez. Qui est pour confirmer le proces fait aux Sorciers de Vernon, † qui frequentoient, & s'assembloient ordinairement en vn chasteau vieil & ancien en guise de nombre infiny de chats, il se trouua quatre ou cinq hommes qui resolurent d'y demeurer la nuict, où ils se trouuerent assaillis de la multitude de chats: & l'vn des hommes y fut tué, les autres bien marquez, & neantmoins blesserent plusieurs chats, qui se trouuerent apres muez en femmes, & biẽ blessees. Et d'autant que cela sembloit incroyable, la poursuite fut delaissee. Mais les cinq Inquisiteurs* qui estoient experimentez en telles causes, ont laissé par escript qu'il y eut trois Sorciers pres Strasbourg, qui assaillirẽt vn Laboureur en guise de trois grans chats & en se defendant il blessa & chassa les chats, qui se trouuerent au lict malades, en forme de femmes fort blessees à l'instãt mesme: & sur se enquises elles accuserent celuy qui les auoit frappees, qui dict aux Iuges, l'heure, & le lieu, qu'il auoit esté assailly des chats, & qu'il les auoit blessez. Pierre Mamor en vn petit traicté qu'il a faict des Sorciers, dict auoir veu ce chãgement d'hommes en loups, luy estant en Sauoye. Et Henry de Colongne au traicté qu'il a faict, *de lamijs*, tient celà pour indubitable. Et Vlrich le Meusnier en vn petit liure, qu'il a dedie à l'Empereur Sigismond, escript

† *l'An 1566.*

* *in libro Mallei.*

escript la dispute qui fut faicte deuant l'Empereur, & dit qu'il fut cõclu par viues raisons, & par l'experiẽce d'infinis exemples que telle transformation estoit veritable, & dict luy mesme auoir veu vn Lycãthrope à Constance, qui fut accusé, conuaincu, condamné, & puis executé à mort apres sa confession. Et se trouuẽt plusieurs liures publiez en Alemagne, que l'vn des plus grands Roys de la Chrestienté, qui est mort n'a pas long temps, souuent estoit mué en loup, & qui estoit en reputation d'estre l'vn des plus grands Sorciers du monde. Toutesfois la Grece & l'Asie est encor plus infectee de ceste peste, que non pas les peuples d'Occident, comme nos marchands disent, qu'õ est contrainct d'enferrer & emprisonner ceux qui se changent ainsi en loups. Et de faict l'an M. D. XLII. soubs l'Empire de Sultan Suelimam, il se trouua si grande quantité le loups garous en la ville de Constantinople, que l'Empereur accompagné de sa garde sortit en armes, & en rangea cent cinquante, qui disparurent de la ville de Constantinople, à la veüe de tout le peuple. L'histoire est recitee par Iob Fincel liure 2. des Merueilles, & en cecy tous les autres peuples en demeurent d'accord: les Alemãs les appellent *VVer-Wolf*, & les François loups garous, les Picards loups varous, comme qui diroit *lupos varios*, car les François mettent g, pour v. Les Grecs les appelloyent Lycãthropes,‡ & Mormolycies: Les Latins les appelloyent *varios & versipelles*, comme Pline* à noté parlant de ce changement de loups en hõmes. François Phœbus Conte de Foix, en son liure de la Chasse, dict que ce mot Garoux, veut dire gardez vous, dequoy le President Fauchet m'a aduerty. Ce qui est bien vray-semblable: car les autres loups naturels courent apres les bestes, & ceux-cy plus souuent apres les hommes: c'est pourquoy on peut dire, gardez vous. Pomponatius,

‡ λυκάνθρωποι.
* lib. 8. c. [illegible].

& Theophraste Paracelse des premiers Philosophes de leur aage, tiennent que la transmutation est tres-certaine d'hõmes en bestes. Gaspar peucerus escript, qu'il auoit tousieurs pensé, que ce fut vne fable, mais apres auoir esté certifié par plusieurs marchands, & gens dignes de Foy, & qui trafiquent ordinairement en Liuonie, & que mesmes plusieurs ont esté accusez, & conuaincus, & qui depuis leur confession ont esté executez à mort, alors il dict qu'il est contraint de le croire, & descript la façon de faire, qu'ils ont en Liuonie. C'est que tous les ans sur la fin du mois de Decẽbre, il se trouue vn belistre, qui va sommer tous les sorciers de se trouuer en certain lieu, & s'il y faillent, le Diable les y contrainct à coups de verges de fer, si fort que les marques y demeurent : Leur capitaine passe deuant, & quelques milliers le suyuẽt traguettans vne riuiere, laquelle passee ils changent leur figure en loups, & se iettent sur les hommes & sur les troupeaux, & font mille dommages. Et douze iours apres ils retournent au mesme fleuue, & sont rechangez en hommes. I'ay veu plusieurs fois Languet natif de Bourgongne, agent du Duc de Saxe, homme fort docte venant traiter auec le Roy de France pour son maistre, qui m'a recité l'histoire semblable, & dict, que luy estant en Liuonie, a entendu, que tout le peuple tient cela pour chose trescertaine. Et combien que ce malheur soit assez frequent par tout, si est il tout vulgaire en Liuonie. I'ay encores entre mes papiers la lettre d'vn Alemand pensionaire du feu Roy Henry II. escripte au Connestable de France, où il aduertit le Connestable, que le Roy de Moschouie auoit pris le pays de Liuonie, puis adiouste ces mots: *In illis locis Herodotus Neurios collocare videtur, apud quos dicit homines conuerti in lupos, quod est adhuc vsitatissimum in Liuonia :* C'est à dire, c'est le pays où Herodote

dict que

dict que les hommes sont changez en loups, chose qui est encores à present toute notoire, & frequente. Or la posterité a aueré plusieurs choses escriptes par Herodote, qui sembloyent incroiables aux anciens. Car il dit aussi qu'il se trouua des Sorciers, qui par certaines incisions appaiserent la tempeste, qui ia auoit enfondré plus de quatre cents nauires de Xerxes. Or nous lisons en Olaus le grand au liure 3. chap. 18. que les Sorcies de Lappie vendent les vens aggreables, ou tempestueux, en desnouant certaines cordes, & que cela est tout notoire aux mariniers, pour l'experience ordinaire qu'ils en font. Nous lisons aussi en l'Histoire de Iean Tritesme, que l'an neuf cens 70. il y auoit vn Iuif nommé Baian fils de Simeon, qui se transformoit en loup, quand il vouloit, & se rendoit inuisible quand il vouloit. Or c'est chose bien estrange: Mais ie trouue encores plus estrãge, que plusieurs ne le peuuẽt croire, veu que tous peuples de la terre, & toute l'antiquité en demeure d'accord. Car non seulement Herodote l'a escript il y a deux mil deux cens ans, & quatre cens au parauant Homere : ains aussi Pomponius Mela, Solin, Strabo, Dionysius Afer, Marc Varron, Virgile, Ouide, & infinis autres. Et à ce propos dict Virgile, qu'il a veu non pas vne fois, mais fort souuent telle transformation.

——has herbas atque hæc ponto lecta venena
Ipse dedit Mæris, nasciuntur plurima ponto.
His ego sæpe lupum fieri, & se condere syluis Mærim.

Pline‡ estonné que tous les Autheurs en estoyẽt d'accord, escript ainsi. *Homines in lupos verti, rursumque restitui sibi falsum existimare debemus, aut credere omina, quæ fabulosa seculis comperimus.* On void bien qu'il n'ose l'asseurer, craignãt qu'õ ne le croye pas. Car il allegue l'authorité d'Euãthes, & des premiers Autheurs entre tous les Grecs, qui dit qu'en Arcadie la lignee

‡ *li. 8. cap. 22.*

d'vn nommé Antæus passe certain fleuue, & puis se tournent en forme de loups, & quelque téps apres ils retournent passer le mesme fleuue, & reprennent la figure humaine. I'ay remarqué cy dessus qu'il ne faut qu'vne Sorciere, pour gaster toute vne famille:& Copus, qui a escrit les Olypioniques dict que Demenetus Parrhasien, apres auoir gousté du foye d'vn enfant qu'on sacrifioit à Iupiter Lycæus, fut tourné en loup. Ce que Marc Varron le plus sçauant homme de tous les Grecs & Latins (comme dict Ciceron) allegue & tient aussi cela pour indubitable. L'histoire d'Olaus le grand parlant des peuples de Pilapie, Narbonie, Fincladie, Angermanie, qui sont encores Payens, & pleins de malins esprits, & de Sorciers, dict qu'ils changent ordinairement d'hommes en bestes: & qui en voudra voir vne infinité d'exemples, que ie laisse pour les trancher plus court, il ne faut que voir Olaus, Saxo Grammaticus, Fincel, & Guillaume de Brabant. Ie laisse la metamorphose d'Ouide par ce qu'il a entremeslé la verité de plusieurs fables, mais il n'est pas incroyable ce qu'il escrit de Lycaō Roy d'Arcadie qu'il dict auoir esté changé en Loup.

Territus ipse fugit, nactúsque silentia ruris,
Exulat, frustráque loqui conatur.

Puisque de nostre aage il s'est trouué vn Roy qui estoit ainsi chāgé, & que cela est encores ordinaire par tout, & mesmes Sigibert diligēt historien escript que Caian Roy de Bulgarie se tournoit en toutes sortes de bestes. Et ce que dict Homere de la sorciere Circe, qui changea les compagnōs d'Vlysses en pourceaux, n'est pas fable: car mesme S. Augustin † aux liures de la Cité de Dieu recite la mesme histoire, encores que celà luy semble estrange, & allegue aussi l'histoire des Arcades: Et dict qu'il estoit tout commum de son temps és Alpes, qu'il y auoit des femmes sorcieres, lesquelles en faisant

† *li. 18. ca. 17. & 58 de ciuit.*

en faiſant manger certain fromage aux paſſans,changeoient en beſtes pour porter les fardeaux, puis apres les rechangeoient en hommes. Or nous liſons vne hiſtoire du tout ſemblable en Guillaume Archeueſque de Tyr , qui recite la meſme hiſtoire, que Spranger Inquiſiteur, qu'il y auoit en Cypre vne ſorciere qui mua vn ieune ſoldat Anglois en forme d'aſne, lequel voulant retourner à ſes compaignons dedans la nauire fut chaſſé à coups de baſton , & s'en retourna à la ſorciere, qui s'en ſeruit iuſques à ce qu'on apperceuſt que l'aſne s'agenouilla dedans vne Egliſe, faiſant choſes qui ne pouuoyent partir d'vne beſte irraiſonnable,& par ſuſpicion,la ſorciere qui le ſuyuoit, eſtant priſe par iuſtice,elle le reſtitua en figure humaine trois ans apres,& fut executee à mort. Nous liſons le ſemblable d'Ammonius Philoſophe Peripaticien qui auoit ordinairement à ſa leçon vn Aſne. Or il n'y a rien plus frequent en Egypte à ce que diſent nos marchands, & meſmes Belon, en ſes obſeruations imprimees à Paris, eſcript qu'il a veu en Egypte aux faux-bourgs de la ville du Cayre vn baſteleur qui auoit vn aſne auec lequel il diſcouroit, & parloit du meilleur ſens qu'il euſt: Et l'aſne par geſtes & ſignes à ſa voix faiſoit cognoiſtre, qu'il entendoit fort bien ce qu'on diſoit: ſi le baſteleur diſoit à l'aſne qu'il choiſiſt la plus belle de la compagnie, il n'y failloit point apres auoir bien regardé de tous coſtez , il alloit la careſſer : ſi le maiſtre diſoit, qu'on apportaſt de l'orge pour luy alors il gambadoit, tout autrement que les aſnes, & milles autres choſes ſemblables , & apres que Belon en a bien diſcouru i'en dirois (dit il) encores d'auantage, mais ie crains qu'on n'y adiouſte point de foy : comme ie ne ferois,ſi ie ne l'auois veu de mes yeux, en preſence de tout le peuple du Cayre. A quoy s'accorde tresbiẽ ce

 qu'eſcript

qu'escript ᵛVincent, qu'il y auoit en Alemaigne deux Sorcieres hostesses, qui auoiét accoustumé de chäger quelquesfois ainsi les hostes en bestes: & comme vne fois elles chägerent vn ieune garçó basteleur en asne, qui donnoit mille plaisirs aux passans, n'ayant point perdu la raison, leur voisin l'achepta bien cher: mais elles dirent à l'hacepteur qu'elles ne luy garentiront pas, & qu'ils le perdroyent, s'il alloit à la riuiere. Or l'asne ayant vn iour eschappé courut au lac prochain où s'estant plõgé en l'eau retourna en sa figure. Petrus Damianus des premiers hommes de son aage, s'estant diligemment enquis de la verité, tant du maistre que de l'asne, & des Sorcieres qui cõfesserent la verité, & de tous ceux qui l'auoient veu eschapper & retourner en figure humaine, en fist le recit au Pape Leon VII. & apres auoir disputé d'vne part & d'autre, deuät le Pape, il fut conclud, que cela estoit possible: qui seroit bien pour confirmer, ce qui est escript en Lucian & Apulee atheistes changez en asnes, & qui ont escript comment cela leur aduint par les Sorcieres de Larisse, qu'ils estoyent allé voir, pour essayer, s'il estoit vray. Or l'vn & l'autre fut accuse d'Atheisme & de Sorcelerie. Et mesmes Apulee a faict ce qu'il a peu en son Apologie, pour se lauer de ceste accusatió de sorcier & empoisonneur. Mais quäd il parle de ce changement qui luy aduint, il dit vne chose bien à noter en ceste sorte, *Minus hercule calles prauissimis opinionibus ea putari mendacia, quæ vel auditu noua, vel visu rudia, vel certè supra captum cogitationis ardua videntur, quæ si paulò accuratius exploraris, nõ modò compertu euidentia, verum-etiam factu facilia senties.* Et peu apres, *Prius deierabo solem istum videntem Deum me vera & comperta memorare, ne vos vlterius dubitetis, &c.* Il se peut faire, qu'il a enrichy son histoire de quelques contes plaisans? mais l'histoire en soy n'est pas plus estrange, que

ᵛ *In spe. li. 3. c. 109. & Fulgosius. l. 7. c. 11.*

celles que

celles que nous auons remarquees. Et quand à la trãsformation d'Apulee, sainct Augustin au XVIII. liure de la Cité de Dieu, chap. XVIII. n'ose le nyer, ny l'asseurer: Bien est il d'aduis, & luy semble, que c'est vne fascination: les autres disent, que celà peut aduenir veritablement, & naturellement, & alleguent les changemens de filles en garçons: Ce que nous lisons en Hippocrates *in libro Epidemiō cap.* VIII. *Plin. lib.* VII. C. IIII. *Gelli. lib.* IX. *cap.* IIII. *Amatus Lusitanus Centuria* II. *curatione* XXXIX. I'en ay remarqué sur mes Commẽtaires d'Opiã Poete Grec, *de Venatione*, huict exemples: mais ilz sont tous de filles en masles, qui n'est autre chose que les parties honteuses commencent à sortir, ayant esté cachees dedans le ventre. Mais la Lycanthropie n'a rien de semblable, ny cause qui soit naturelle, ains le tour est supernaturel. Voila donques la verité du faict en soy, encores qu'il semble incroyable, & presque impossible au sens humain. Et neantmoins il est bien certain, que celà est confirmé par l'histoire sacree du Roy Nabuchodonosor, duquel parlant le Prophete Daniel dict, qu'il fut conuerty & mué en bœuf, & ne vescut que de foin l'espace de sept ans. Les Arabes tiennent que celà est possible: combiẽ que la Metempsy chose Pythagorique est sans comparaison plus estrange, & neantmoins soustenue de tous les Platoniciens, Caldeens, Persiens, Æpyptiens. Plusieurs medecins voyant vne chose si estrange, & ne sçachant point la raison, pour ne sembler rien ignorer, ont dict & laissé par escript, que la Lycãthropie est vne maladie d'hommes malades qui pensent estre loups, & vont courans parmy les bois: Et de cest aduis est Paul Æginet: mais il faudroit beaucoup de raisons, & de tesmoings, pour dementir tous les peuples de la terre, & toutes les histoires, & mesmement l'histoire sacree, que Theophraste Paracelse, &

Pomponace, & mesmement Fernel les premiers Medecins & Philosophes qui ont esté de leur aage, & de plusieurs siecles, ont tenu la Lycanthropie pour chose tres-certaine, veritable & indubitable. ‡ Aussi est ce chose bien fort ridicule de mesurer les choses naturelles aux choses supernaturelles, & les actions des animaux, aux actions des esprits & Dæmons. Encores est plus absurde d'alleguer la maladie, qui ne seroit sinon en la personne du Lycanthrope, & non pas de ceux qui voyent l'homme changer en beste, & puis retourner en sa figure. Sainct Chrysostome dict que la sorciere Circé auoit tellement abesty les cõpagnõs d'Vlysse, par voluptez bestiales, qu'ils estoyẽt comme pourceaux: ou il semble qu'il veut dire que la raison seulement estoit abestie, & abrutie, & non pas que le corps fust changé. Et toutesfois tous ceux qui ont escript de la Lycãthropie, anciens & modernes demeurent d'accor, que la figure humaine change, l'esprit & la raison demeurant en son entier: comme a tresbien dict Homere en l'Odyssee, οἱ δὲ συῶν μὲν ἔχον κεφαλὰς, φωνήν τε, δέμας τε καὶ τρίχας αὐτὰρ νοῦς ἦν ἔμπεδος ὡς τὸ πάρος περ. C'est à dire, qu'ilz auoyent poil, & teste, & corps de pourceaux, & la raison ferme, & stable. Ce que dict Boëce disertement, *voce & corpore perditis sola mens stabilisque semper monstra quæ gemit patitur*. Et par ce moyen la Lycanthropie ne seroit pas contraire au canon Episcopi XXVI.q.V. n'y a l'opinion des Theologiens, qui tiennent pour la pluspart que Dieu non seulement à creé toutes choses, ains aussi que les malins esprits n'ont pas la puissance de changer la forme, attẽdu que la forme essentielle de l'homme ne change point, qui est la raison, ains seulement la figure. Or si nous confessons que les hommes ont bien la puissance de faire porter des roses à vn cerisier, des pommes à vn chou, & changer le fer en acier, & la forme d'argent en

‡ *Fernel in lib. de Abditis rerum causis.*

gent en or, & faire mille sortes de pierres artificielles, qui combattent les pierres naturelles, doibt on trouuer estrange, si Satan change la figure d'vn corps en l'autre, veu la puissance grande que Dieu luy donne en ce monde elementaire? Tout cela est confirmé par[a] Thomas d'Aquin sur le second liure des sentences, ou il dict ainsi, *Omnes angeli boni & mali, ex virtute naturali, habent potestatem transmutandi corpora nostra:* C'est à dire, que tous Anges bons & mauuais ont puissance par leur vertu naturelle de transmuer nos corps. A quoy se r'apporte le lieu d'Isaye, quand il dict, que la ville de Babylone sera rasee, & que la danseront[b] les fees, les luytons, les Dæmons, & ceux qu'il appelle *seirim* que l'enterpretation commune de la Bible imprimee à Anuers chez Plantin, a traduict en François demy hommes & demy Asnes : s'il n'y auoit qu'vne maladie, ou bien vne illusion, il ne diroit pas demy homme, & demy Asne. Car tous demeurent d'accord, qu'ils perdent la parole. Et neãtmoins il se peut bien faire aussi quelquesfois, que le Sorcier par illusion diabolique face que l'homme semble autre, qu'il n'est: comme on peut voir en l'histoire sainct Clemẽt, que Simon le magicien fist tellement que tous les amis de Faustinian le descogneurent : puis il dict à Neron l'Empereur, qu'il luy fist trencher la teste, l'asseurant qu'il ressusciteroit le troisiesme iour : ce que fist Neron, comme il luy sembloit : Et trois iours apres il retourna, dequoy Neron estonné luy donna vne statue en Romme auec telle inscription, *Simoni mago Deo:* Et depuis Neron se donna entierement aux Sorceleries. Or Simon le magicien auoit tellement fasciné les yeux de Neron, & de toute l'assemblee, qu'ilz decollerent vn mouton au lieu de Simon. Apulee recite le semblable de trois hommes qu'il pensoit auoir tuez, qui estoyent troix peaux de Bouc, estant

[a] *Dist. 7. ar. 5.*

[b] *Cap. 34.*

estant fasciné par la sorciere Pamphile: mais telle fascination ne dure qu'vn moment. Et quand au changement de la figure humaine en beste, elle dure quelquesfois sept ans, cõme celle de Nabuchodonosor en Daniel. Et puis les actions, le labeur d'vn Asne, que 3. hommes bien forts ne scauroient porter, la grandeur, les alleures, & qui plus est les viandes de foin, & de chardons, ne peuuent conuenir au corps humain. Car le prophete Daniel, & tous ceux qui ont escrit de telle transmutation, sont d'accord qu'ilz ne viuoyent d'autre chose: bien qu'Apulee escrit qu'il viuoit aussi de viandes humaines, quand il en pouuoit trouuer, n'ayant point perdu la raison. Ioinct aussi, que la vistesse des loups, la course, la morsure des dents à croc ne peuuent conuenir à l'homme: & quant à ceux qui disent que satan endort le corps humain, & rauit la fantasie, faisant croire que le corps est changé, comme quelques vns ont pensé, veu que ceux qui ont esté blessez en forme de bestes, se sont (apres estre rechangez) trouuez blessez en forme humaine, comme i'ay monstré cy dessus: mais l'vn & l'autre se peut faire par fois: & se peut faire aussi que satan au mesme instant blesse les corps humains. Et n'y a point d'apparẽce de dire, que Dieu n'a pas donné ceste puissance à satan: car c'est chose incõprehensible que le cõseil de Dieu, & la puissance qu'il dõne au diable est incognuë aux hommes, veu qu'il est dict en Iob, Qu'il n'y a puissance si grande sur la terre, qui luy puisse resister. Et puis il est dict, que les sorciers de Pharaon faisoyent les choses que faisoit Moyse, c'est à scauoir, qu'il changeoyent les bastons en serpens, & qu'ilz faisoyent des grenouilles. Si ce fust esté vn esblouïssemẽt des yeux, il n'eust pas dict, qu'ilz faisoyent ce que faisoit Moyse: car Moyse ne faisoit rien par illusion. Ioinct aussi que le serpent de Moyse n'eust pas digeré des bastons, si les

si les serpens des sorciers n'eussent esté que bastons.
Et celuy qui veut accomparer les actions des esprits aux actions des hommes, est ainsi abbusé que s'il vouloit soustenir que les peintres & autres artizans ne font pas les œuures gentilles, qui combattent bien souuent la nature, par ce que les veaux ny les mulets ne sçauroyent faire choses semblables. Car Dieu à departy à chacune de ses creatures ses merueilles selon leur portée. Et s'il faut rendre quelque raison pourquoy principalement les hommes sont plutost tournez en loups & asnes qu'en autres bestes, la raison m'a semblé que les premiers qu'on voit auoir changé de forme en Loup, mangeoyent la chair humaine en sacrifiant a Iupiter, qui s'appelloit pour ceste cause *Lycæus*, comme qui diroit Louuet. Aussi voit-on que celuy qui fut executé a Dole, qui chágeoit d'homme en loup, & ceux de Sauoye confesserent auoir mangé plusieurs enfans. Et par vn iuste iugement de Dieu il permet, qu'ils perdent la figure humaine, & qu'ilz soyent loups comme ilz meritent. Car de toute ancienneté les Sorciers & Sorcieres ont esté diffamez d'auoir mangé telles viandes, iusques a deterrer les corps morts, & les ronger iusques aux os: ce que Pausanias a remarqué, & dict que c'estoit vn Dæmō terrestre: Mais Apulee dict que c'estoient les sorcieres. Et quand a ceux qui changent en asnes, cela leur aduiét, pour auoir voulu sçauoir les secrets detestables des Sorciers. Car comme ceux qui s'amouracherent de la Sorciere Circe, furent changez en pourceaux par vn iuste iugement de Dieu: comme ils tiennent en Liuonie, que ceux qui frequentent les Sorciers & Lycanthropes deuiennent en fin semblables a eux. Et quelque cause que ce soit, les histoires diuines, & humaines, & le consentement de la plus saine partie des Theologiens, auec l'experience des iugemens, & de
tant

tant de siecles, & de peuples, & des plus sçauans, contraignent lès plus opiniastres à recognoistre la verité, que ie rapporteray tousiours à la plus saine opinion des Theologiens, qui ne s'accordent pas aux Canonistes és questions que nous traittons. Mais en quelque sorte que ce soit, il apert que les hommes sont quelquesfois transmuez en bestes demeurant la forme & raison humaine. Soit que cela se face par la puissance de Dieu, immediatement, soit qu'il donne ceste puissance à Satan executeur de sa volonté. Et si nous cõfessons la verité de l'histoire sacree en Daniel, qui ne peut estre reuoquee en doute, & de l'histoire de la femme de Loth changee en pierre immobile, il est certain que le changement d'homme en Bœuf, ou en pierre est possible, & aussi en tous autres animaux : c'est l'argument duquel Thomas d'Aquin vse parlant du trãsport faict du corps de Iesus Christ sur la mõtaigne, & sur le temple : s'il est possible en vn, il est possible en tous: car il est dict que cela fut faict par Satan.

SI LES SORCIERS ONT *copulotion auec les Dæmons.*

CHAP. VII.

AV commencement de cest œuure nous auons dict que Ieanne Heruillier natiue de Verbery pres Compiegne, entre autres choses, confessa que sa mere auoit esté cõdamnee d'estre bruslee toute viue, par arrest du Parlement, cõfirmatif de la sentence du Iuge de Senlis, & qu'à l'aage de douze ans sa mere la presenta au Diable en forme d'vn grãd homme noir, & vestu de noir, botté, esperonné, auec vne espee au costé, & vn cheual noir à la porte, auquel la mere dist, Voicy ma fille que ie vous ay promise : Et à la fille, Voicy vostre amy, qui vous fera bien-heureuse: & deslors qu'elle renonça à Dieu, & à sa religion, & puis coucha

coucha auecques elle charnellemẽt,en la mesme sorte & maniere que font les hommes auec les femmes, horsmis que la semence estoit froide. Cela dict elle continua tous les 8.ou 15.iours, mesmes icelle estant couchee pres de son mary, sans qu'il s'en apperceut. Et vn iour le diable luy demanda, si elle vouloit estre enceinte de luy,& qu'elle ne voulut pas. I'ay aussi leu l'extraict des interrogatoires faict aux Sorcieres de Longny en Potez,qui furent ausi bruslees viues,que maistre Adrian de Fer, Lieutenãt general de Laon m'a baillé. I'en mettray quelques cõfessions sur ce poinct icy. Marguerite Bremont femme de Noel de Lauaret a dict que Lundy dernier, apres iour failly, elle fut auec Marion sa mere a vne assemblee, pres le moulin Franquis de Longny en vn pré, & auoit sadicte mere vn ramon entre ses iambes disant, Ie ne mettray point les mots, & soudain elles furent transportees toutes deux audict lieu, ou elles trouuerent Iean Robert, Ieãne Guillemin,Marie femme de Simon d'Agneau, & Guillemette femme d'vn nommé le Gras, qui auoiẽt chacune vn ramon:Se trouuerẽt aussi en ce lieu six diables, qui estoyent en forme humaine, mais fort hideux à voir, &c. apres la danse finie les diables se coucherent auecques elles, & eurẽt leur cõpagnie: & l'vn d'eux,qui l'auoit menee dãser,la print, & la baisa par deux fois, & habita auecques elle l'espace de plus de demie heure: mais delaissa aller sa semence bien fort froide. Ieanne Guillemin se raporte aussi au dire de celle cy, & dict qu'ilz furent bien demie heure ensemble, & qu'il lacha de la semence bien fort froide. Ie laisse les autres dispositions, qui s'accordent. En cas pareil nous lisons au 16. liure de Meyr, qui a escript fort diligemment l'histoire de Flãdres, que l'an 1459. grand nombre d'hommes & femmes furent bruslees en la ville d'Arras, accusees les vns par les autres, & confes-

confesserent qu'elles estoyent la nuict transportees aux danses, & puis qu'ilz se couployent auecques les Diables, qu'ilz adoroyent en figure humaine. Iaques Spranger, & ses quatre compagnons inquisiteurs des Sorciers, escriuent qu'ils ont faict le procés à vne infinité de Sorciers, en ayant faict executer fort grand nombre en Alemaigne, & mesmement au pays de Constance, & de Rauenspurg, l'an 1485. & que toutes generalement sans exception, confessoyent que le diable auoit copulation charnelle auec elles, apres leur auoir fait renoncer Dieu & leur religion. Et qui plus est, ilz escriuent qu'il s'en trouua plusieurs, qui s'estoient repenties, & retirees, sans estre accusees, lesquelles confessoyent le semblable, c'est a sçauoir que les diables, tant qu'elles auoient esté Sorcieres, auoiẽt eu copulation auec elles. Henry de Coulogne confirmant ceste opiniõ dict, qu'il n'y a riẽ plus vulgaire en Alemaigne, & non pas seulement en Alemaigne, ains cela estoit notoire en toute la Grece & Italie. Car les Faunes, Satyres, Syluains, ne sont riẽ autre chose que ces Dæmõs, & malins esprits: Et par prouerbe le mot de Satyrizer, signifie paillarder. S. Augustin au 15. liure de la Cité de Dieu dict, que telle copulation des Diables auec les femmes est si certaine, que ce seroit grande impudẽce d'aller au cõtraire: Voicy ses mots: *Et quoniam creberrima fama est, multiq; se esse expertos, vel ab eis qui experti essent, de quorũ fide dubitandũ non est, audisse confirmãt, Syluanos, & Innos, quos vulgo Incubos vocãt, improbos sæpe extitisse mulieribus, & earũ appetisse, & peregisse concubitum: Et quosdam Dæmones, quos Galli Dusios nuncupant, hanc aßiduè immundiciem, & tentare, & efficere, plures, taleśque asseuerant, vt hoc negare impudentiæ esse videatur. Geraldus Lilius, & Isidorus in lib.* 8. dict le semblable: mais tous ont failli au mot Dusios: car il faut lire Drusios, cõme qui diroit Diables Forestiers,

que les

que les Latins en mesme sens ont appellé Syluanos. Il est vray semblable ce que dict S. Augustin, que noz peres anciennement appelloyent ces Dæmons & diables là Drusios, pour la difference de Druides, qui demeuroyent aussi es bois. Or Sprenger passe encores plus outre, car il dict que plusieursfois aux champs & aux bois les Sorcieres se descouuroyent & auoyent cōpaignie du Diable en plein iour, & souuent auoyēt esté veuës denuees par les champs. Et quelquesfois aussi les maris les trouuoyent conioinctes auec les Diables, qu'ilz pensoyent estre hommes, & frappans de leurs espees ne touchoyent rien. Paul Grilland Iurisconsulte Italien (qui a faict le procés à plusieurs Sorcieres) recite au liure des sortileges, que l'an 1575. au mois de septembre, il fut prié d'vn Abbé de Sainct Paul pres de Romme, faire le procés à trois Sorcieres, lesquelles en fin confesserent entre autres choses, que chacune Sorciere auoit copulation auec le Diable. Nous lisons aussi en l'histoire de S. Bernard qu'il y eut vne sorciere, qui auoit ordinairement compagnie du Diable aupres de son mary, sans qu'il s'en apperceut. Ceste question (à sçauoir si telle copulation est possible) fut traictee deuant l'Empereur Sigismond, & à sçauoir, si de telle copulation il pouuoit naistre quelque chose. Et fut resolu, contre l'opinion de Cassianus, que telle copulation est possible & la generation aussi, suyuant la glose ordinaire, & l'aduis de Thomas d'Aquin, sur le chap. 7. de Genese qui dict, que ceux qui en prouiennent sont d'autre nature, que ceux qui sont procrees naturellement. Nous lisons aussi au liure 1. chap. 28. des histoires des Indes Occidentales, que ces peuples là, tenoyent pour certain, que leur Dieu Cocoto couchoit auec les femmes: Car les Dieux de ce pays là n'estoyent autres que Diables. Aussi les Docteurs ne s'accordent pas en cecy:

entre lesquels les vns tiennẽt, que les Dæmõs Hyphialtes, ou Sucubes recoiuent la semence des hõmes, & s'en seruent enuers les femmes en Dæmõs, Ephialtes, ou Incubes, cõme dit Thomas d'Aquin, chose qui séble incroyable, mais quoy qu'il en soit Sprãger escrit que les Alemãs (qui ont plus d'experiẽce des sorciers, pour y en auoir eu de toute anciẽneté, & en plus grãd nombre qu'es autres pays) tiennent que de telle copulation il en viẽt quelquesfois des enfans, qu'ils appellẽt Wechsel-Kind, ou enfans changez, qui sont beaucoup plus pesans que les autres, & sont tousiours maigres & tariroyent trois nourrices sans engresser. Ce que Martin Luther confirme en ses colloques disant que tels enfans ne passent iamais 7. ans & qu'il en a veu vn qui crioit quand on le manioit, & qui rioit quand il aduenoit quelque meschef en la maison, & qu'en fin il fust estaint par prieres. Et de plus fraische memoire, c'est à dire l'an 1565. au bourg de Schemir qui est soubs la seigneurie de Vratislans de Bérustin les Consuls & senat de la ville d'Olimik ont fait mettre par escript le proces verbal faict d'vne sorciere, qui confessa auoir plusieurs fois couché auec Satan en guyse de son mary, duquel elle estoit veufue, qui engendra vn monstre hideux sans teste & sans pieds, la bouche en l'espaule senestre de couleur comme vn foye, qui rẽdit vne clameur terrible quãd on le lauoit: estant enfoui en terre, la sorciere pria qu'on le bruslast autremẽt qu'elle seroit tousiours tourmentée de Satã, ce qui fut faict, & alors il sembloit qu'il tõnast autour de la maison de la sorciere, tant on ouyt de bruit & de clameurs de chiẽs & de chats. Les autres sont diables en guise d'enfans, qui ont copulation auec les nourrices sorcieres, & souuent on ne scait qu'ilz deuiẽnent. Mais quant à telle copulatiõ auec les Dæmons, sainct Hierosme, sainct Augustin, sainct Chrysostome, &

Gregoire

Gregoire Nazienzene, ſouſtiennent contre Lactance & Ioſephe, qu'il ne prouient rien, & s'il ne viẽt quelque choſe, ce ſeroit pluſtoſt vn diable incarné qu'vn homme. Ceux qui penſent ſçauoir tous les ſecrets de nature, & qui ne voyent goutte aux ſecrets de Dieu, & des intelligences, diſent, que ce n'eſt pas copulation auecques le diable: mais que c'eſt maladie d'Opilation, laquelle toutesfois ne vient qu'en dormant, & en cela tous les medecins en demeurent d'accord. Mais celles que nous auons remarquees par leurs confeſſions, apres auoir danſé auec les diables à certain iour & lieu, qui eſtoit touſiours aſſigné auparauant, ne pouuoyent tomber en ceſte maladie. Encores eſt-il plus ridicule de Philoſopher ainſi, veu que telle maladie ne peut auoir lieu, quand l'homme Sorcier a copulation auec le Diable comme auec vne femme, qui n'eſt pas Incube, ou Ephialte, mais Hyphialte, ou Succube. Car nous liſons en Iacques Sprãger, qu'il y auoit vn ſorcier Alemand à Confluence, qui en vſoit ainſi deuant ſa femme, & ſes compagnons, qui le voioyent en ceſte action, ſans voir la figure de femme, & lequel au ſur plus eſtoit fort & puiſſant. Et meſme Iean Francois Pic Prince de la Mirande+, eſcript auoir veu vn ſorcier nommé Benoiſt Berne aagé de 80. ans, qui diſoit auoir eu copulation plus de 40. ans auec vn Dæmon deſguiſé en femme, qui l'accompagnoit ſans que perſonne l'apperceut, & l'appelloit Hermione. Il confeſſa auſſi qu'il auoit humé le ſang de pluſieurs petits enfans, & faict pluſiers autres meſchancetez execrables, & fut bruſlé tout vif. Et ſi eſcript auoir veu encores vn autre homme aagé de ſeptante ans, qui confeſſa auoir eu ſemblable copulation plus de cinquante ans auecques vn Dæmon en guiſe de femme, qui fuſt auſſi bruſlé. Martin Luther en ſes colloques, tient pour certain

+ *Picus Maior in libris de prænotione.*

qu'il se trouue de telles femmes incubes. Et de fraische memoire l'an 1545. Magdelaine de la Croix, natiue de Cordoue en Espagne, se voyant en suspicion d'estre Sorciere, & craignant le feu, si elle estoit accusee, voulut preuenir pour obtenir pardon du Pape, & confessa que des l'aage de douze ans vn malin esprit en forme d'vn More noir la solicita de son honneur, auquel elle consentit: & continua 30. ans & plus couchant ordinairement auec luy: par le moyen duquel estant dedans l'Eglise, elle estoit aulcunefois esleuee en haut pour se faire estimer saincte. Elle obtint pardon du Pape Paul 3. estant repentie comme elle disoit. Mais i'ay opinion qu'elle estoit dediee à Satan par les parens des le ventre de sa mere. Car elle confessa que des l'aage de six ans satan luy apparut, qui est l'aage de cognoissance aux filles, & la sollicita à douze, qui est l'aage de puberté aux filles, comme nous auons dict que Ieanne Heruillier cõfessa le semblable, & en mesme aage. Ceste histoire à esté publiee en toute la *Chrestienté. Nous lisons vne autre histoire de plus fraische memoire aduenüe en Alemaigne au monastere de Nazareth Diocese de Coulongne, ou il se trouua vne ieune Religieuse nommee Gertrude, aage de 14. ans, laquelle confessa à ses compagnes, que satan toutes les nuicts venoit coucher auec elle. Les autres voulurent faire preuue, & se trouuerent saisies des malins esprits. Mais quãd a la premiere, Iean Vier, qui escript l'histoire, dict qu'en presence de plusieurs personnages de nom, estant au monastere le 25. iour de May. 1565. on trouua au coffre de Gertrude vne lettre d'amours escripte à son Dæmon. I'en trouue vne autre histoire, au iardin des fleurs d'Antoine de Torquemede Espagnol, qui merite d'estre traduict d'Espagnol en Frãçois, d'vne Damoiselle Espagnolle, qui cõfessa aussi auoir eu copulatiõ auec vn Dæ-

* Cassiodorus Remus.

vn Dæmon, eſtant attiree a l'aage de dixhuict ans par vne vieille Sorciere, & fut bruſlee toute viue ſans repentance. Celle la eſtoit de Cerdene. Il en met encores vne autre qui ſe repentit, & fut miſe en vn monaſtere. Maiſtre Adam Martin procureur au ſiege de Laon m'a dict auoir faict le procés a la ſorciere de Bieuure, qui eſt a 2. lieues de la ville de Laon, en la iuſtice du Seigneur de la Boue, bailly de Vermandois l'an 1556. qui fut condamnée a eſtre eſtranglee, puis bruſlee, & qui neantmoins fut bruſlee viue par la faute du bourreau, ou pour mieux dire, par le iuſte iugemẽt de Dieu, qui fiſt cognoiſtre qu'il faut decerner la peine, ſelon la grandeur du forfaict, & qu'il n'y a point de meſchanceté plus digne du feu : elle confeſſa que Satan (qu'elle appelloit ſon compaignon) auoit ſa compaignie ordinairement, & qu'elle ſentoit ſa ſemence froide. Et peut eſtre que le paſſage de la loy de Dieu, qui dict, Maudict ſoit celuy, qui donnera de ſa ſemence a Moloc, ſe peut entendre de ceux cy: & ſe peut entendre auſsi de ceux qui dedient leurs enfans aux Diables, car les Hebrieux par le mot de *zaran* ſignifient les enfans : qui eſt l'vne des plus deteſtables meſchancetez qu'on peut imaginer, & pour laquelle Dieu dict que ſa fureur s'embraſa contre les Amorrheens & Cananeens, qu'il raſa de la terre pour telles meſchancetez. Et ſe peut faire que les familles, deſquelles eſcrit Pline au liure 7. chapitre 2. qui ſont en Afrique, & en Sclauonie, & de ceux qu'on appelle Pſilliens, & Ophiogenes, c'eſt à dire enfans de ſerpens, qui tiennent les ſerpens en leur puiſſance, & qui du regard en ſorcelent, & ſouuent font mourir, ſont les enfans dediez & vouez a ſatan, des le ventre de la mere, ou ſi toſt qu'ilz ſont agez, comme en Theſſalie, depuis que ceſte vermine y fut portee par Medee la Sorciere tante de Circe, on ne l'a iamais peu chaſſer. Car

les peres & meres dedioyent leurs enfans auparauant qu'ilz fussent nez à Satan, & continuoyent de pere en filz telle abomination, & mesmes ilz auoyent accoustumé de dedier les premiers nez à Satan, comme escript Ezechiel chap. 20. les autres les dedient du ventre de la mere, comme il aduint l'an 1575. qu'vn gentilhomme Alemand se depitant contre sa femme dit, qu'elle enfanteroit vn diable. Elle fist vn monstre hideux à voir, aussi estoit-il en reputation d'estre vn grand Sorcier. Et au pays de Valois, & de Picardie, il y a vne sorte de sorcieres, qu'ils appellent Coche-mares, & de faict Nicolas Noblet riche laboureur demeurant à haute-fontaine en Valois ma dict, que luy estant ieune garçon, il sentoit souuent la nuict telz Incubes, ou Ephialtes, qu'il appelloit Coche-mares, & le iour suyuant au matin la vielle sorciere, qu'il craignoit, ne failloit point à venir querir du feu, ou autre chose, quand la nuict cela luy estoit aduenu. Et au reste le plus sain & dispos qu'il est possible. Et non pas luy seul, mais plusieurs autres l'afferment. Aussi nous lisons vne semblable histoire au liure huictiesme de l'histoire d'Escosse, estant quelqu'vn toutes les nuicts oprimé d'vne sorciere, en sorte qu'il ne pouuoit crier, ny s'en depestrer, en fin il en fut deliuré par prieres & oraisons. Ie mettrois infinis autres exemples, mais il semble qu'il suffist pour demonstrer que telles copulations ne sont pas illusions, ny maladies. Mais disons si les sorciers ont puissance d'enuoyer les maladies, sterilitez, gresles, & tempestes, & tuer hommes & bestes.

SI LES SORCIERS PEVuent enuoyer les maladies, sterilitez, gresles, & tempestes, & tuer hommes & bestes.

Chap. VIII.

TOvs Philosophes, Theologiens, & Historiens sont d'accord, que les Dæmons ont grande puissance, & les vns plus, les autres moins: les vns plus menteurs que les autres, les vns plus meschans que les autres, & generalement les anciens ont tenu pour maxime, que les Dæmons terrestres & subterrestres sont plus cruels, plus malins, plus menteurs. C'est ce que dict l'interprete Grec de Synesius *in libro* περὶ ἐνυπνίων: οἱ δὲ χαλδαῖοι ψευδεῖς φασὶ τοὺς προσγείους δαίμονας, ὡς πόῤῥω θείας ἀποικιδέντας γνώσεως. C'est à dire que les Caldeens tiennent que les Dæmons terrestres sont menteurs pour estre plus esloignez de la cognoissance des choses diuines. Mais nous auons dict cy dessus que tous les Dæmons sont malings, menteurs, imposteurs, ennemis du genre humain, & qu'ilz n'ont plus de puissance que Dieu leur en permet. Et neantmoins les sorciers pensent estre tous-puissans, comme on peut voir en Lucan de la sorciere Erictho Arcadienne, & en Apulee de la sorciere Pamphile Thessallienne, *Saga*, dict-il, *Diuini potens cœlum deponere, terram suspendre, fontes durare, montes diluere, manes sublimare, sidera extinguere, tartarum ipsum illuminare*. Et peu apres parlant de ses ennemis qui la vouloyent lapider, il dit, que par prieres, *& sepulchralibus deuotionibus inscrobem procuratis, cunctos in suis domibus tanta numinum violentia clausit, vt toto biduo, non claustra parfringi, non fores euelli, non denique parietes ipsi potuerint perforari, quo ad deierarēt se non eimanus admolituros, & sic illa propitiata totā ciuita-*

tem absoluit. Quant à ce dernier poinct (il est biẽ vray & posſible) comme dict S. Augustin au liure *de Deuinatione, Accipiunt ſæpe,* dict-il, *poteſtatem morbos immittere, & aerem vitiando morbidum reddere :* de corrompre l'air & enuoyer des maladies. Car Dieu à dix mille moyens de chaſtier les hommes & de grands threſors de vengeance, comme il dict, tantoſt par ſoymeſme, tantoſt par ſes Anges, tantoſt par les diables, tantoſt par les hommes, tantoſt par les beſtes. Bref toute la nature eſt preſte à venger l'iniure faicte à Dieu. Mais le fondement de toute l'impieté, ſur lequel les Sorciers s'appuyent, & pour lequel ils ſe donnent au diable, ſont les promeſſes qu'il leur faict de leur donner ceſte puiſſance, ou leur enſeigner les poudres, les paroles, les caracteres pour ſe faire aymer, honorer, enrichir, viure en plaiſir, & ruiner leurs ennemis, comme nous auons dict, qu'il s'eſt trouué par la confeſsion de pluſieurs Sorciers. Voylà les promeſſes qu'il leur fait, quãd ilz renoncent à Dieu. Et d'autant qu'il eſt le premier autheur de menſonge, auſsi ſe trouue, qu'il n'y a rien que des impoſtures en tout ce qu'il promet, horſmis la vengeance, & ſur certaines perſones ſeulement, & tant que Dieu luy en donne la permiſsion. Nous en auons vn million d'exemples en la S. Eſcriture. & en voyons l'experience à toute heure. Auſsi Dieu au milieu de ſes Anges,† entre leſquels ſe trouua Satan, cõme executeur de ſa haute iuſtice, demãdant s'il y auoit hõme plus entier, & craignant Dieu, que Iob: alors Satan dict, pour neant ſeroit il autre, veu que tu as pris ſa protection, & as enuirõné de hautes murailles ſa perſonne, ſa famille, ſon beſtial, ſes maiſons, & tout ce qui eſt à luy, en ſorte qu'il eſt impoſsible de luy toucher: mais ſi tu l'auois laiſſé tãt ſoit peu, biẽ toſt il te blaſphemeroit. Lors Dieu permit à ſatan calomniateur,

† *Iob. cap. 1. & 3.*

vser de sa puissance sur ce qui appartenoit à Iob, hors-mis sa personne: Tout soudain & en vn moment satan le ruina de tout poinct, & non pas peu à peu, mais tout à coup luy ostant entierement tout son bien, quoy qu'il fust le plus riche homme d'Orient, faisant ruiner toutes ses maisons, & tuant tous ses enfans, famile & bestial pour l'acabler en vn instant, & ne luy laissa que sa femme, son capital ennemy, pour le tourmenter & se moquer de luy: Et neantmoins Iob dist, Ie suis venu tout nud, ie m'en tourneray tout nud, Dieu m'a donné des biens, & les a repetez, Dieu soit loué du tout. Satan despit d'vne constance ferme & arresté propos de louer Dieu en telle affliction, il va derechef le calomnier deuant Dieu, disant qu'il n'y a rien qu'on ne done pour rachepter sa vie: mais si Dieu l'affligeoit en son corps, qu'il le blasphemeroit bien tost. Alors Dieu luy permist vser de sa puissance contre Iob pour l'affliger iusques à la mort exclusiuement. Soudain satan rendit son corps depuis le sommet de la teste iusques aux pieds, tout en apostumes & rongnes puantes à merueilles. Toutesfois il ne luy aduint point de blasphemer Dieu, encores qu'il fist de grands regrets. Et apres que Dieu eut fondé son cueur en integrité, il luy rendit sa santé, force, & allegresse, & deux fois plus de biens qu'il n'auoit eu: Et luy donna sept enfans masles, & trois filles, & le fist encores viure cent 40. ans en paix, & douceur de vie. Or ceste histoire est bien fort considerable, & tout le discours de Iob auec ses amis, & la resolution d'iceluy, qui est le plus beau & le plus diuin qui fut onques. Car on void en ce discours, que Satan ne peut vser de sa puissance, sinon entant, & pourtant que Dieu luy permet. Mais si vne fois il luy lasche la bride, on void de merueilleux exploits de Satan. En quoy plusieurs forment des questions,

 & font

& font des resolutions, que le Diable ne fait pas les choses qu'on void à l'œil, & pensent que c'est offenser Dieu de croire qu'il ait tant & si grande puissance. Les autres disent que c'est reuoquer en doute la parole de Dieu qui dit,† parlant de Satan, il n'y a puissance sur la terre qui luy soit accomparable: qui est vn lieu biẽ à noter. Or ie tiens, qu'il n'y a point moins d'occasion de louer Dieu en la puissance qu'il donne à Satan, & aux actions qu'il fait, qu'il y en a en la force & puissance qu'il donne au Soleil, aux estoilles, aux plantes, aux animaux, aux herbes, aux metaux. Et par ainsi l'homme de bien oyant tõner, gresler, foudroier auec tempestes merueilleuses, & trembler la terre, il ne dira pas que c'est Satan, encores qu'il soit ministre peut estre de telle chose: mais il dira que c'est Dieu, comme faict Dauid, quand il dict:

† Iob. c. 41

La voix du Seigneur tonnant
Va sur les eaux resonant
Parmy les nues des cieux,
Sentant le Dieu glorieux:
La voix du seigneur tesmoigne
De quelle force il besoingne.
La voix du Seigneur hautaine
De hautesse est toute pleine,
La voix du Seigneur espart,
Ses flammes de toutes part,
Et les grands deserts profonds
Fait trembler iusques au fonds.
Mais au temple cependant,
Chacun à Dieu va rendant,
En lieu de trembler de peur,
Gloire de bouche & de cueur.

Ainsi ferons nous de toutes les œuures que Dieu fait par ses Anges soyẽt bõs ou mauuais, ou par les astres, & autres choses naturelles ou par les hommes. Car Dieu

Dieu beneit, & multiplie ses graces, faueurs, & largesses par les bons, & ses fleaux par ces mauuais: Et n'est pas moins necessaire en la police de ce grand monde, que Dieu distribue par sa iustice eternelle les peines aux meschans, que les loyers aux bons, & par ainsi quand la Loy dict: *Multi non dubitant magicis artibus elementa turbare, vitam insontium labefactare & manibus accitis audent ventilare, vt quisque suos conficiat inimicos:* Il faut attribuer la puissance à Dieu de tout celà, encores que celà soit fait par le ministere des Diables ou autres esprits. Et faut croire qu'il n'est rien fait, soit par les dæmons, soit par les sorciers, qui ne se face par vn iuste iugement de Dieu qui le permet, soit pour chastier ceux qui le meritent, soit pour tenter & fortifier les bons. C'est pourquoy Dieu parlant de ses vengeances, †Il n'y a point, dit il d'affliction ny de calamité, qui ne vienne de moy. Or de toutes les actions que les sorciers s'attribuent, il n'y en a gueres de plus signalee, que faire foudroyer, & tempester, ce que la Loy tient pour *tout resolu. Et de faict au liure des cinq Inquisiteurs il est dit, que l'an 1488. il aduient au diocese de Constance vn orage violent de gresles, foudres, & tempestes, qui gasta les fruicts 4. lieuës d'estendue. Tous les païsans accusoient les sorciers: on prist deux femmes, l'vne Anne de Mindelen, l'autre Agnés: Estant presentees à la question, apres auoir denié, en fin confesserent separément qu'elles auoient esté aux champs en mesme iour auec vn peu d'eau, & l'vne ne sçachant rien de l'autre, auoient fait chacune vne fosse, & troublé l'eau dedans la fosse sur le midy, auec quelques paroles qu'il n'est besoin de sçauoir, inuocant le Diable, & celà fait si tost qu'elles furent de retour en la maison, l'orage suruint: elles furent bruslees viues. Il se peut faire que le Diable preuoyant la tempeste venir natu rel-

†Nullũ est malum in ciuitate quod nõ fecerit Dominus.

**d.l. 4. de Malefic. Cod.*

naturellement, les incita pour se faire craindre & reuerer. Ce qui est ordinaire à Satan preuoyant la peste, ou sterilité ou mortalité du bestail, faire croire aux Sorciers que c'est par sa puissance qu'ils font venir, ou chassent la peste & la tempeste & la famine, comme à la verité se fait bien souuent, mais non pas tousiours. Le mesme autheur escript en vn autre procés, qu'il fist à vne sorciere du pays de Constance, que voyant tous les habitans de son village aux nopces, & se resioüir à danser, dispitée qu'on ne l'auoit inuitee, se fist transporter par le Diable en plein iour au veu des Bergers sur vne petite montaigne, qui estoit pres du village, & n'ayant point d'eau pour mettre en la fosse qu'elle auoit faicte, à fin d'exciter la tempeste, comme elle confessa que c'estoit la mode, elle vrina, & mouuant l'vrine dedans la fosse, dist quelques, paroles: bien tost apres, le Ciel, qui estoit beau & serein, s'obscurcit, & gresla impetueusement, & seulement sur le village, & sur tous ceux qui dansoient, & puis la sorciere s'en retourna au vilage : La voyant, on iugea que c'estoit elle, qui auoit fait la tempeste, & puis estant prise, les Bergers deposerent qu'ils l'auoient veue transportee en l'air, ce qu'elle confessa estant accusee, & conuaincue, & fut bruslee toute viue. Et fait bien à noter, que la gresle ne toucha point les fruicts, qui est au propos de ce qu'on list *in Fornicario*, qu'vn sorcier confessa qu'il leur estoit aisé de faire la tempeste, par le moyen d'vn sacrifice au Diable (qu'il n'est besoin d'escrire.) Mais il disoit, qu'ils ne pouuoient nuire par les tempestes à leur volonté, ny gaster les fuict, combien que les sorcieres (ou plustost satan à leur requeste, & Dieu le permettant) font quelquesfois perir les fruicts, non pas tous, ny de toutes personnes, comme nous dirons tantost, qui n'est point chose nouuelle : Car

nous lisons aux douze tables la Loy expresse, *Qui fruges excantasset, pœnas dato.* Encores la Loy defend d'attirer la fertilité des fruicts d'autruy en sa terre, comme il appert en ceste Loy, *Ne alienam segetem pellexeris incantando*, & en autre lieu : *Ne incantanto, Ne agrum defraudanto.* Et pour ceste cause Furnius fut accusé par Spurius Albinus, lequel n'ayant preuue suffisante, pourquoy ses fruicts estoient tousiours plus beaux sans comparaison que les autres (qui estoit peut estre vne illusion) il fit venir ses bœufs, charettes,& seruiteurs en plein Senat disant qu'il n'auoit point d'autres charmes, & fut absous comme dit Tite Liue. Mais nous lisons que Hoppo,& stadlin, les plus grand Sorciers d'Alemaigne, se vantoient de faire venir d'vn champ en l'autre la tierce partie des fruicts, comme escrit Spranger : Et neantmoins par tous les proces il se trouue, que iamais sorcier n'enrichit d'vn double de son mestier, comme nous dirons tantost. Nous lisons aussi en Pontanus vne histoire memorable au liure v. que les François se voyans assiegez des Espagnols, en la ville de Suesse au Royaume de Naples, l'ors que tout brusloit de secheresse,& de chaleur, & que les François estoyent reduits à l'extremité par faute d'eau douce, il se trouuà là plusieurs Sorciers, qui trainerent le Crucifix par les rues la nuict, luy disant mille iniures & blasphemes, & le ietterent en la mer, & apres quelques charmes,& blasphemes detestables (qu'il n'est besoin de sçauoir) il tomba vne pluye si violente, qu'il sembloit vn vray deluge, par ce moyen l'Espagnol quitta le siege: lors on dit, *Flectere si nequeo superos, Acheronta mouebo.* Ceste coustume de trainer les crucifix & images en la riuiere pour auoir la pluye, se pratique encores en Gascogne, & l'ay veu faire a Tholoze en plein iour par les petits enfans deuant tout le peuple,

qui ap-

qui appellét cela la tiremaſſe: & ſe trouua quelcũ qui ietta toutes les images dedans le pus du Salin, l'an 1557. lors la pluye tomba en abondance, qui eſt vne ſignalee meſchanceté qu'on paſſe par ſouffrance, & vne doctrine de quelques Sorciers de ce pays là qui ont enſeigné ceſte impieté au pauure peuple, en chãtant quelques chanſons, comme firent les Sorciers de Sueſſe au Royaulme de Naples. Quant au beſtail, ordinairement les ſorcieres le font mourir en mettant ſur le ſueil de la porte quelques pouldres, non pas que ce ſoit la force des pouldres, qui feroyent pluſtoſt mourir les ſorcieres qui les portent ſur elles, que non pas les animaux qui paſſent par deſſus. Ioinct auſſi que les ſorcieres les cachent touſiours vn pied ſoubs terre, mais il n'y a rien que Satan qui en ſoit miniſtre. Ie me ſuis laiſſé dire qu'il mourut en vne bergerie de Berry trois cents beſtes blanches en vn moment par ce moyen. Et non ſeulement ſatan exerce la puiſſance, que Dieu luy donne és tempeſtes, greſles, & fouldres, & ſur les fruicts & animaux, ains auſſi ſur les hommes, & principalement ſur les meſchans. I'ay dict cy deſſus, que les ſorcieres qui furent bruſlees à Poictiers, l'an 1564. confeſſerent qu'aux aſſemblees, ou ils ſe trouuoyent la nuict pour adorer le diable en figure de Bouc, pour la concluſion le Bouc en voix terrible diſoit, Vengez vous, ou vous mourrez. Auſſi confeſſerent ilz auoir faict mourir pluſieurs beſtes & hommes, & diſoyent pour excuſe, qu'il n'y auoit autre moyen de ſauuer leur vie: car le propre naturel de ſatan, c'eſt deſtruire, perdre, & ruiner, comme dict Dieu en Ieſaye, *I'ay faict & formé Satan pour ruiner, gaſter, & deſtruire. Ce que toutesfois il ne permet que pour l'execution de ſa iuſtice. Or le plus meſchant meurtre entre les animaulx c'eſt de l'homme, & entre les hommes d'vn

*Chap. 54.

d'vn enfant innocent, & le plus aggreable à satan, comme celuy que nous auons dict des sorcieres, qui reçoiuent les enfans, & les offrent au Diable, & soudain les font mourir, au parauant qu'on les ait presentez à Dieu, faisant croire aux sorcieres, qu'il y a quelque partie des petits enfans (qu'il n'est besoing d'estre nommee) par le moyen de laquelle partie les sorcieres pensent faire grandes choses. Et pour monstrer l'imposture impudente du Diable, Nider escript qu'il a faict le procez a vn nommé Stadlin au diocese de Lausanne, qui confessa auoir tué sept enfans au ventre de la mere: & qu'il auoit faict auorter aussi tout le bestail de ceste maison là: & interrogé par quel moyé, il dict qu'il auoit enterré certaine beste, qui n'est besoing de nommer, soubs le sueil de la porte: laquelle fust ostee, & l'auortement cessá en toute la maison. Nous dirons par cy apres, s'il est licite d'vser de tels remedes: mais il suffira pour le present monstrer, que ce n'estoit pas la beste, qui fust trouuee pourrie, attendu que les autres ne mettent que certaines pouldres que satan leur baille. Ioinct aussi que plusieurs sorciers se seruent de crapaux, qui est vne beste venimeuse, mais elle ne peut faire auorter ny mourir de sa poudre en la touchant tout pied nud, ou auec les mains: mais le Diable met en l'esprit des hommes ces meschantes opinions pour faire seruir l'homme aux plus sales & ordes bestes. Car il est tout vulgaire que les sorcieres sont ordinairement trouuees saisies des crapaux, qu'elles nourrissent & accoustrent de liurees: Et les appellent au pays de Valois les Mirmilots. Nous lisons en l'histoire de Monstrelet qu'il y eust vne Sorciere de Compiegne, qui fust trouuee saisie de deux crapaux dont elle vsoit en ses sorcelleries: qui sembleroit ridicule, si on ne voyoit tous les iours l'experience de chose semblable.

Et de faict apres que maistre Iean Martin, Lieutenant de la Preuosté de Laon, eut condamné la Sorciere de Saincte Preuue à estre bruslee toute viue, en la faisant despouiller, on luy trouua deux gros crapaux en ses pochettes. Et pendant que i'escriuois ceste histoire, on m'aduertit qu'vne femme enfanta d'vn crapaut, pres de la ville de Laon: Dequoy la sage femme estonnee, & celles qui assisterent à l'enfantement, deposerent, & fut apporte le crapaut au logis du Preuost, que plusieurs ont veu different des autres. L'histoire de Froissart tesmoigne aussi qu'il y eut vn homme à Soissons, qui pour se venger de son ennemy, s'addressa à vne Sorciere, qui luy dist qu'il failloit baptizer vn crapaut, & le nommer: ce qu'il fist ainsi qu'il confessa, & autres choses qu'il n'est besoin d'escrire. Depuis il fut bruslé tout vif. Les cincq Inquisiteurs des Sorciers recitent ‡ aussi, qu'entre autres ils ont fait le proces à vne Sorciere, qui confessa, qu'elle nourrissoit vn crapaut, & mit le tout auec d'autres poudres, que le Diable luy bailla pour mettre soubs l'essueil d'vne bergerie, en disant quelques paroles, qu'il n'est besoin d'escrire, pour faire mourir le bestail. Et fut surprise, conuaincue, & bruslee toute vie. Or la ruse de Satan n'est pas seulement d'esblouir les yeux, & oster aux hommes la congnoissance d'vn vray Dieu, ains aussi arracher de l'esprit humain toute religion, toute conscience, & mesmes ce que chacun croit estre le vray Dieu, pour se faire reuerer soy-mesmes, ou pour le moins faire adorer aux hommes ce qu'ils sçauent n'estre pas Dieu, & se fier aux creatures, les reuerer, & attendre guarison ou salut d'icelles, & mesmes les plus ordes creatures. Mais pour monstrer de plus en plus, que les crapaux, ny les poudres diaboliques, ne font mourir les animaux.

‡ *In Malleo maleficarum.*

maux. Il est tout notoire, que les plus grandes sorcieres font quelquesfois mourir en souflant au visage, comme Daneau a bien remarqué en son petit Dialogue: mais ie n'approuue pas que c'est par le moyen des poisons qu'elles ont en la bouche, comme dit Daneau: Car les sorcieres en mourroient les premieres, qui est vn argument auquel ie ne voy point de response, & qui peut seruir contre vn certain personnage Italien, qu'on dit auoir esté des plus grands empoisonneurs de son aage, ce que ie ne puis croire, quoy qu'on die, qu'il a fourny de grands parfuns à plusieurs personnes, qui mouroyent apres les auoir sentis: car il fust mort tout le premier, veu qu'il faisoit les senteurs, si le diable n'eust tué ceux qu'il auoit charge par vne iuste permission diuine, de tuer par le moyen de ce sorcier, qu'on appelloit empoisonneur. Et mesmes au proces des sorciers soubs Valery en Sauoye, imprimé, il se trouue qu'en iettant de la pouldre sur les plantes, soudain elles mouroyent. C'est pourquoy ie ne puis estre de l'aduis de Ioubert Medecin qui escrit, qu'il y a des poisons si suptiles, qu'en frotant l'estrier, celuy qui monte à cheual en meurt. Car il faudroit premierement, que ceux qui composent les poisons si subtiles en mourussent, & ceux qui tiennent l'estrier, ou qui approchent du cheual mesmes. D'auantage on void que le bestail passant sur l'essueil de quelques poudres ou serpens, que les sorciers y enterrent, meurent. Ce n'est donc pas la poison, ny les os, ny les poudres enterrees qui font mourir: mais satan à la priere des sorcieres par la iuste permission de Dieu. Et pour le monstrer encores mieux, i'ay vn proces qui m'a esté enuoyé par le sieur de Pipemont vertueux Gentil-homme, faict contre Barbe Doré, qui a esté condamnee d'estre bruslee par ar-

rest du Parlement l'onziesme Ianuier, 1577. confirmatif de la sentence du Bailly sainct Christophle lez Senlis : apres auoir confessé qu'elle auoit faict mourir trois hommes en iettant vn peu de pouldre en vn papier au lieu où ils deuoient passer en disant au nom de Dieu, & de tous les diables, &c. ie ne mettray pas les autres paroles. Chacun sçait que le venin, quel qu'il soit, ne peut auoir tel effect, beaucoup moins, la pouldre seiche. Aussi la sentence de condemnation porte, que c'est pour les sortileges dont elle a vsé. On void aussi le blaspheme execrable de conioindre Dieu auec ses creatures en telle priere, & dist aussi quand elle vouloit garder les autres d'estre touchez du sort, qu'elle disoit au nom du Pere & du Fils, & du sainct Esprit quand tu passeras par là que tu ne preignes mal. Or pour monstrer la difference qu'il y a entre les maladies naturelles, & celles qui viennent par sortileges, on void souuent ceux qui sont ensorcellez mourir en langueur : & quelquesfois ietter des ferremens, du poil, des drapeaux, & du verre rompu. L'Anglois Medecin des Princes Palatins escript, que l'an mil cinq cens trente neuf, il y auoit à Vlrich vn nommé Nenlesser laboureur ensorcelé, auquel on tira de dessous la peau vn clou de fer, & sentoit de si grandes douleurs aux intestins qu'il se couppa la gorge par desespoir. On l'ouurit deuant tous ceux d'Vlrich, & on trouua vn baston, quatre couteaux d'acier, & deux ferremens, & vne pelotte de cheueux. Et qui plus est, Nider qui a faict le proces à vn nombre infiny de Sorciers, dit auoir veu vne Sorciere, laquelle d'vn seul mot faisoit soudain mourir les personnes. Vne autre qui fist tourner le menton de sa voisine dessus dessous: chose hideuse à voir. Il ne faut pas donc trouuer estrange si Pamphile sorciere Thessalienne fist enfler le ventre d'vne

d'vne femme, comme si elle eust deu accoucher de trois enfans: & porta huict ans ce fardeau. Telle estoit la Sorciere Martine qui tua Germanicus, non pas d'vne poison, comme dit Tacite, ou d'vn œuf de coq, que le mesme Autheur dit auoir esté en grande estime entre les Gaulois, pour les vertus qu'ils luy donnoient: Mais d'vne puissance diabolique, comme fist vne certaine Sorciere au Diocese de Constance, laquelle en soufflant, rendit vn homme ladre par tout le corps, & qui en mourut tost apres. Spranger & les autres Inquisiteurs la firent brusler toute viue: & qui plus est, Spranger recite qu'il a faict brusler vne autre sorciere aux confins de Basle & d'Alsatie, laquelle confessá auoir esté iniuriee d'vn bon laboureur: & pource estant despite le Diable luy demandá ce qu'elle vouloit qu'il fist à celuy qui l'auoit iniuriee: Elle fist responce qu'elle voudroit qu'il eust tousiours la face enflee. Tost apres le laboureur fut frappé d'vne ladrerie incurable, & confessa au Iuge, qu'elle ne pensoit pas que le Diable le deust rendre ladre, qui est bien pour monstrer que ce n'est pas par le moyen des poudres, mais par le moyen du Diable qui fait tout celà, s'accommmodant au vouloir de ceux qui l'emploient, comme si quelqu'vn faisoit tuer son ennemy par son compagnon: mais satan veut que ses seruiteurs le prient de ce faire, & qu'ils mettent la main à l'œuure, qu'ils touchent la personne, qu'ils ayent de son poil ou de ses ongles, ou qu'on prenne de luy certaines poudres pour enfermer és os d'vn homme, & les mettre sous les voutes, ou bien aux quarrefours. Mais sans la paction auec satan, quand vn homme auroit toutes les poudres, caracteres, & paroles des sorcieres, il ne sçauroit faire mourir ny homme ny beste. Et iaçoit que le Diable puisse faire mourir les animaux par la

permiſſion diuine, ſi eſt-ce qu'en matiere de ſorciers, il veut qu'ils preſtent leur conſentement, & qu'ils mettent la main à l'œuure, ſoit pour exemple ce que dit Spranger, qu'il a fait le proces à vne ſorciere qui auoit fait mourir vint & trois cheuaux à vn marchand de Rauenſpurg: elle dit qu'elle n'auoit fait autre choſe qu'vne foſſe, dedans laquelle le Diable auoit mis quelques poudres ſous l'eſſueil de la porte: qui eſtoit mettre la main à l'œuure: comme en cas pareil ceux qui font les images de cire de leurs ennemis, & qui les piquent & poignent s'eſtant premierement vouez à Satan, & renoncé à Dieu, & faict les horribles ſacrifices qu'ils ont de couſtume: par ce moyen font mourir leurs ennemis, ſi Dieu le permet: ce qu'il ne fait pas ſouuent: car de cent peut eſtre, qu'il n'y en aura pas deux offenſez, comme il s'eſt cogneu par les confeſſions des ſorciers, & toutesfois ce n'eſt autre choſe qu'vn homicide executé par le Diable, & par les prieres du Sorcier: comme nous liſons que le proces d'Enguerrand de Marigny fut en partie fondé ſur ce poinct, & vn autre du temps du Roy François premier, en la ville d'Alençon, qui fut bien aueré, & qui eſt au long recité aux comptes de la Royne de Nauerre: non pas pour compte, mais pour vraye hiſtoire, & les pourſuittes qui en furent faictes. Et l'An 1574. au proces imprimé, qui fut fait à vn certain Gentil-homme, qui fut decapité à Paris, il fut trouué ſaiſy d'vn image de cire ayant la teſte & le cueur percé auec d'autres caracteres, qui fut (peut eſtre) l'vne des principales cauſes de ſa mort. Et de plus fraiche memoire au mois de Septembre dernier 1578. l'Ambaſſadeur d'Angleterre & pluſieurs François donnerent aduis en France, qu'on auoit trouué trois images de cire, ou le nom de la Royne d'Angleterre & d'autres

estoient escrits dedans vn fumier, & disoit on qu'en vn village, qui s'appelle Islinkton à demye lieüe de Londres, on les auoit faites. Toutesfois le procés n'estoit pas encores instruit, ny le faict aueré quand les nouuelles sont venues en France: Mais de toutes les histoires touchant le discours, il n'y en a point de plus memorable que celle que nous lisons en l'Histoire d'Escose de Duffus * Roy d'Escosse auquel aduint vne maladie qu'il ne pouuoit dormir la nuict, iaçoit qu'il beust & mangeast fort bien, & que de sa personne il fust allegre & dispos: neantmoins sans autre douleur il seichoit, & toute la nuict fondoit en sueur. En fin il suruint vn bruit que les Moraues. (I'entens ceux d'Escosse, alors ennemis des Escossois, & qui sont long temps vnis à la couronne d'Escosse) auoient des sorciers à gages pour faire mourir le Roy d'Escosse: On enuoye Ambassadeurs en Morauie au bourg de Fores, ou les Sorcieres rotyssoient vne image de cire portant le nom du Roy, & versant dessus vne liqueur, dequoy Douenald Preuost du lieu, aduerty par les Ambassadeurs, les surprint sur le faict, & apres auoir confessé, elles furent bruslées toutes viues, & au mesme instant le Roy d'Escosse recouura santé. Car le iour fut remarqué, & semble que Meleager fut bruslé en ceste sorte peu à peu, lors que la Sorciere Althea faisoit brusler la souche fatale. Car il sembleroit que ce fust vn songe, si telles images n'auoient aussi esté pratiquees de toute ancienneté. Mais Platon en l'vnziesme liure des Loix confirme ce discours des images de cire que font les sorcieres, & ne faut s'esbahir comment celà fut sçeu. Car les sorciers en leurs assemblees rendent conte de toutes leurs actions qu'ils font, comme i'ay verifié cy dessus, & de tout ce qui a esté faict en quelque lieu de la terre que ce soit: comme il fust des-

*Boe.l. 11

couuert en Orleans en l'assemblee des sorciers de Clery. Nous lisons en cas pareil en Spranger, qu'il y auoit vn sorcier qu'on appelloit Pumbert, au village de Lendembourg en Alemaigne, auquel satan auoit apris de tirer à coups de traict le Crucifix au iour du grand Vendredy, & que par ce moyen & de quelques paroles qu'il ne faut sçauoir, il pouuoit, tirant en l'air, tuer tous les iours trois hommes les ayant veuz & cognuz, auec vn ferme & arresté propos de les faire mourir, encores qu'ils fussent enfermez en la plus grande forteresse du monde. En fin les paysans du village le demembrerent en pieces, sans forme ne figure de proces, apres auoir esté commis par luy plusienrs homicides: c'estoit l'an 1420. Car il n'y a gueres moins d'impieté, d'offenser ce qu'on pense estre Dieu, que d'offenser Dieu, d'autant que celà se faict en despit de Dieu. qui regarde le cœur & l'intention, qui est le fondement de toutes actions bonnes & mauuaises, comme dit Thomas d'Aquin. On sçait assez, qu'à parler proprement, Dieu ne peut estre offencé: & tout ainsi que ceux qui crachent contre le ciel, ne souillent point le ciel, ains l'ordure tombe sur eux: aussi l'offence qu'on pense faire à Dieu tombe sur la teste de celuy qui l'a faict. C'est pourquoy tels Sorciers (qu'on appelloit Archres) ne se trouuent plus en Alemaigne. On peut aussi doubter pourquoy les Sorciers de nostre temps ne peuuét faire les tours de passe-passe, & les faits estranges qui faisoit vn Simon le Magicien, vn Appollonius de Thyane, vne Circe, vne Medee & autres Sorciers illustres. Il me semble qu'il y a double raison: la premiere, que i'ay leu par vn proces de Senlis, que celà se fait selon le marché qu'ō a auec satan, & à qui le seruira mieux, & qui fera plus d'estranges meschancetez, l'autre que Dieu ne donne pas telle puissance à Satan sur les peuples

peuples qui le cognoiſſent, que ſur les payens. Nous auons dict au premier liure des moyens diuins, naturels, & humains de preuoir & preuenir les choſes futures, & qui ſont permis & licites : Au ſecond liure nous auons traicté des moyens illicites & deffendus par la loy de Dieu: diſons maintenant les moyens licites d'obuier aux ſorceleries, & d'y remedier quand le mal eſt cognu.

LES MOYENS LICITES D'OBVIER AVX SORCELERIES.

Liure Troisiesme.

Chap. premier.

LEs Histoires nous apprennēt que les Sorceleries ne sont pas nouuelles maladies, ains au contraire qu'il y en auoit anciennement cent pour vn, encores qu'il y en ayt beaucoup à present. Car nous voyons en la Loy de Dieu, qui est publiee il y a enuiron trois mille cēt-cinquante ans, que la Chaldee, l'Ægypte, la Palestine en estoiēt infectees, & par les plus anciennes histoires on void que le pays de l'Asie Mineur, la Grece, l'Italie (qui n'estoient encores qu'à demy peuplez) estoyent ja remplis de ceste vermine. Nous voyons les defenses & peines rigoureuses ordōnees par la Loy de Dieu cōtre les sorciers, & les meschancetez execrables, pour lesquelles la fureur, de Dieu s'embraza pour extirper de la terre les Cananeens: non pas pour les idolatries, ou autres pechez, qui estoyēt alors cōmuns à tous les autres peuples: mais il est expressément* dict que ce fut pour les sorceleries abominables dōt ils vsoient. Nous voyons auparauant & depuis la guerre de Troye, qui fut en-uiron

*Deut. 18.

uiron trois cens ans apres la publication de la Loy de Dieu, les sorceleries cruelles de Medee, les transformations de Circe, de Prothee, & les Necromanties Thessaliennes: & qui plus est nous lisons en l'histoire de Tite-Liue. Dionysius Halycarnasseus, & de Plutarque, que Romule fut transporté en vn tourbillon de tempeste & plusieurs autres que nous auōs remarqué cy dessus. Et ce qui est plus estrange, ceux qui estoyent par les Dæmons rauis en esprit, comme nous auons dict, ou emportez en esprit & en corps, & ceux que le diable tenoit assiegez, ou qui parloyēt en ceux, estoyent par le menu peuple reputez Diuins. On void comme Hyppocrate au liure *de Morbo sacro*, abomine les sorciers. On void que Platon entre les Payens en a faict vne tresbelle Loy en l'vnziesme liure des Loix, ou il veut que les sorciers, qui par charmes, paroles, & ligatures, par images de cire, enchantent & charment, ou qui font mourir les hōmes ou le bestail, soyent mis à mort. Depuis lequel tēps tous les Philosophes d'vn consentemēt ont cōdamné la Magie, & fait brusler les liures comme on peut voir en la Loy *Cæteræ, familiæ herciscundæ. ff.* Iamblique, Porphyre, Procle, Academiciens, & les autres Philosophes payens s'accordent, qu'il faut fuir les sorciers & malins esprits comme nous auōs dict: en sorte que les sorceleries & sorciers furēt descriez, & furent poursuiuis par Iustice soubs l'Empire de Tibere, cōme nous lisons en Tacite, & encores plus viuement soubs Domitian l'Empereur, qui en fist recherche diligemment, & puis soubs Dioclétian†: mais bien plus rigoureusemēt quand les Empereurs recrurent la foy Chrestienne. Alors les temples & oracles furent rasez, les sacrifices des Payens, & toute la science Aruspicienne & Auguralle declaree illicite, auec defenses d'en vser sur peine de la vie aux" Aruspices,

Platon.

† l. prim. de Maleficis C.

" l. nemo aruspicem, eod. C.

Aruſpices, & d'eſtre confinez à ceux qui demanderoyent conſeil aux Augures & Aruſpices, qui n'eſtoyent pas entre les Chreſtiens reputez ſi meſchans beaucoup pres que les ſorciers, qu'on diſoit Malefiques, qui furent alors condamnez d'eſtre*bruſlez tous vifs, & depuis auſſi les Aruſpices furent condamnez à meſme peine, & les autres expoſez aux beſtes.ᵛᵛAinſi void-on qu'apres la publication de la loy de Dieu & de la religion Chreſtienne, non ſeulement on commença d'auoir en horreur† ce qu'on auoit adoré, ains auſſi au parauant la publication de la loy de Dieu les Payens meſmes auoyent en horreur les ſorceleries & diuinations: car Vlpian, quoy qu'il fuſt Payen & ennemy capital des Chreſtiens, & qui a compoſé 7. liures de la punition des Chreſtiens: neantmoins il auoit en horreur la ſorcelerie & toute diuinatiō, qu'ils appellent illicite, quand il dict que le Deuin qui aura dict de quelcun qu'il a deſrobé la choſe perdue, il ne ſera pas quitte pour vne action d'iniure, mais il ſera puny ſelon les ordonnances qui lors eſtoyent ja faictes contre les deuins. Et jaçoit qu'il y euſt vne ſorciere nommee Marthe du temps de Marius, qui promettoit victoire ſur les ennemys par les moyēs qu'elle diſoit ſçauoir: ſi eſt-ce que le Senat ne voulut pas qu'elle fut employee, comme nous liſons en Dion. Et les Perſes qui eſtoyent plus infectez de ceſte vermine, en fin vſerent contre les ſorciers des ſupplices les plus cruels, rompāt la teſte des ſorciers entre deux pierres, comme dict Plutarque. Mais la publication de la Loy Diuine a bien fort diminué la puiſſance de ſatan, & les peuples qui ont longuement demeuré, ou qui ſont encores Payens ont auſſi fort long temps eſté, & ſont encores fort trauaillez des malins eſprits iour & nuict, comme au Pays de Noruege, Finſlandie, Pilapie & autres regions Septentrionales, & aux Iſles

*l. nemo aruſpex. eod. C.
ᵛᵛl. multi, eod.
† in d. l. itē apud Labeo. §. ſi quis aſtrol. de iniurijs.

Isles Occidentales, comme on peut voir en l'histoire d'Olaus le Grand & en l'histoire des Indes, mesmement au pays du Brezil & autres pays circonuoisins, ou ilz sacrifient encores, & mangent les hommes. C'est chose estrãge (dict l'histoire) cõme ils sont tourmentez en toutes sortes des malins esprits: & au parauant que Charles le grand eust osté d'Alemaigne le Paganisme, elle estoit remplie des Sorciers, cõme on peut voir aux Loix Saliques, & aux chap. de Charlemaigne, & aux Commentaires de Cæsar. Et qui voudra diligément considerer le chap. 40. & 11. de Iob, & discuter les allegories des proprietez de Behemoth & de Leuiathan, que tous interpretẽt les ennemis du genre humain, du corps & de l'ame, il pourra descouurir de beaux secrets touchant la proprieté des esprits malings. Il est dict que la force de Behemoth est en ses reins, en son ventre, & en sa queuë: qui signifie la cupidité & partie bestiale. Et comme les anciens Hebrieux disoyent que Satan a la puissance des voluptez bestiales. Puis il est dit que Dieu qu'il fait, le frappe de son cousteau, qui est sa parole: & qu'il est veautré entre les marescages, qui signifie les vices & immondicitez, ausquelles satan se delecte: puis il est dit que les mõtaignes, qui signifient en l'escripture, les Princes arrogans & hõmes superbes, luy donnent pasture. Et à vray dire, c'est le pl⁹ ordinaire gibbier de satã. Il estdit aussi qu'il s'esgaye soubs les arbres feüillus, & aux sausayes. Or en l'escriture les arbres feüillus signifiẽt les hypocrites, qui n'õt rien que la mine: & les sausayes qui ne portent aucũ fruict. Et toutesfois il est dit qu'il a la veue hebetee, pour monstrer que la Prophetie veritable n'est point és oracles de satã: c'est pourquoy le Prophete Balahã benissant le peuple de Dieu disoit, O peuple heureux qui n'as point de sorciers n'y d'enchanteurs,

chanteurs, mais à qui Dieu reuele les choses secretes par visions quand il est besoin, & sans y faillir. D'auantage il est dict qu'on peut boucler aisement par le nez ceste beste, pour monstrer qu'il ne faut pas craindre satan. Et de Leuiatham, qui ne se contente pas des corps, ains attente aux ames: Il est dit, Feras tu traité auec luy pour l'enseruir tousiours. C'est pour ceux qui pensent auoir les esprits familiers en leur puissance comme esclaues. Quant à ce qui est dict que satan cerche les Princes superbes & hõmes hautains, celà c'est veu, & se void encores que les Princes qui ont laissé Dieu se laissent captiuer miserablement à satan, par le moyen des sorciers: & s'en trouue beaucoup qu'il a pipez, sachant bien que le peuple est tel que le Prince. Et si le Prince est sorcier, les mignons & courtisans, puis le peuple y est attiré & par consequent à toutes impietez: Suetone dict que Neron fut 5. ans bon Prince. Et de faict Trajan disoit qu'il ne trouuoit point son pareil és 5. premiers ans: mais depuis qu'il se fut adonné aux sorceleries, dict le mesme Autheur, Iamais il n'y eut sorcier qui en fut plus diffamé, & sa vie aussi fut la plus detestable, & sa fin la plus miserable que de Prince de son aage. Car Pline faisant recit de plusieurs sorceleries, & de la vertu qu'on leur donne il dict, *Quæ omnia ætate nostra Princeps Nero vana falsaq; comperit: primum imperare Dijs concupiuit. Nemo vnquam vlli artium validius fauit.* Puis apres il dict: *Immensum & indubitatum exemplum est falsæ artis, quam dereliquit Nero.* & peu apres, *Nam homines immolare etiam gratißimum illi fuit.* Il parle de la Magie & sorcelerie. Or iamais Satan ne faut à donner loyer aux siens tel qu'ils meritent, & les induire à toutes les cruautez, incestes & parricides qu'il peut, tel que fut Neron. Car les Sorciers & diables luy faisoyent entendre, qu'il falloit faire

faire beaucoup de tels homicides, cruautez, & parricides, pour viure en seureté de son estat: ce que les sorciers conseillent encores à plusieurs Princes de procurer meurtres & cruautez, & donner grace de toutes meschancetez. Mais ordinairement les Sorciers sont chastiez par les Princes, qui leur demandent conseil: craignans qu'ils parlent trop, ou pour essayer si leurs diuinations sont veritables: comme fist Domitian au sorcier Ascleration, qui auoit predict à l'Empereur qu'il seroit tué bien tost: l'Empereur luy demanda de qu'elle mort deuoit mourir Ascleration: Il respondit, qu'il seroit vn iour mangé des chiens: soudain l'Emreur le fit tuer & fut mangé des chiens casuellement apres sa mort, ce qui espouuenta bien fort Domitian. Vn autre Sorcier de Tibere en vsa plus finement: car comme Tibere l'eust mené en vn precipice haut & glissant, il demanda au Sorcier s'il sçauoit bien quand il mourroit: le Sorcier respondit qu'il estoit au plus grand danger de sa vie, qu'il auoit iamais esté: car Tibere auoit deliberé de le faire precipiter soudain s'il eust respondu autrement, comme dict Suetone. Et quoy qu'il en soit, on a veu souuent que les sorciers ont predit & asseuré le iour de leur mort, & la façon. Il y en à mil exéples, mais ie n'en trouue point de plus recent, & qui soit aduenu plus pres d'icy que d'vn sorcier de Noyó qui estoit familier de l'Euesque de Noyon de la maison d'Haugest, & pensant euiter la mort, il alla le iour que satan luy auoit denoncé qu'il seroit tué, en la maison de l'Euesque, auquel il dict qu'il deuoit estre tué ce iour là: & apres auoir disné à la table de l'Euesque, sur la fin il suruint quelcun le demander pour parler à luy: il fist responce qu'il montast, ce qu'il fist, & en parlant à luy, il tua entre deux portes le sorcier. Ie tiens l'histoire de M. Loys Chatelain Lieutenant de Noyon & de plusieurs autres, qui me l'ont

asseuré,

asseuré. Il faut donc pour euiter ces mal-heurs prescher la Loy de Dieu souuent, & imprimer sa crainte aux grands, aux moyens, aux petits, engrauer au cœur sa fiance sur tout: car s'il est ainsi que le nō de ce grād Dieu terrible & tout-puissant prononcé à bonne intention, & par celuy qui craint Dieu, chasse les troupes des diables & sorciers, comme nous auons monstré cy dessus estre aduenu plusieurs fois, combiē faut il esperer qu'il s'esloignera oyant prescher, lire, publier & parler des louanges & des œuures de Dieu? Voylà donc le plus grand & le plus beau & le plus aisé moyen de chasser & sorciers & Sorcelleries, & malefices, & malings esprits d'vne Republique: car tant que les blasphemes d'vn costé, & l'atheisme d'autre costé aura credit, il ne faut pas esperer de chasser les malins esprits, ny les Sorciers, ny les pestes, ny les guerres, ny les famines: non pas qu'il soit possible de chasser du tout les Sorciers, qu'il n'y en ait tousiours quelques vns, qui sont tout ainsi que les crapaux & couleures en terre, les araignes és maisons, les chenilles, & les mousches en l'air, qui sont engendrees de corruption & qui attirent le venin de la terre, & l'infection de l'air: Mais la terre bien cultiuee, l'air purifié, les arbres nettoyez ne sont pas tant subiets à ceste infection: & si on laisse peupler la vermine, elle n'attire pas, ains elle engendre la corruption & infecte tout. Ainsi le peuple est tres-heureux qui a de sages gouuerneurs, de bōs magistrats, & sur tout de bōs pasteurs, qui le sçachent bien instruire: alors les malins esprits n'y feront pas long sejour: mais il se faut bien garder d'escouter ceux qui preschēt que ce n'est qu'illusion, ce qu'on dict des sorciers, comme disoit ce sorcier duquel nous auons parlé cydessus, qui confessa que le Diable l'auoit instruit à prescher ainsi. Et tout ainsi que Dieu enuoye les pestes, guerres & fami-

nes par

nes par le miniſtere des malins eſprits, executeurs de ſa Iuſtice, auſſi faict il des ſorciers, & principalement quand le nom de Dieu eſt blaſpheme comme il eſt à preſent par tout, & auec telle impunité & licence que les petits enfans en font meſtier. Or toutes les meſchancetez, parricides, inceſtes, empoiſonnemens, meurtres, & adulteres: ne ſont pas ſi grands, ny tant puniſſables à beaucoup pres que les blaſphemes, cõme les Theologiens demeurent d'accord. Car les autres meſchancetez ſont premierement contre les hõmes, comme diſoit Samuel, mais les blaſphemes ſont directement contre l'honneur de Dieu, & en deſpit de luy. Car c'eſt le mot ordinaire duquel on vſe. Et d'autant que ceſte impieté là regnoit du temps de Charles 9. plus que iamais, le Roy Henry 3. à ſa venue fiſt vn edict treſſainct cõtre les blaſphemeurs, mais l'execution en a eſté meſpriſee au grand deſhonneur de Dieu & impunité des blaſphemeurs: auſquels il ne ſuffit pas d'auoir audacieuſemẽt renié Dieu, s'il n'adiouſtent que c'eſt de bon cœur s'il y en a quelqu'vn: ainſi a de couſtume de blaſphemer vn certain Cheualier de Malte, que ie ne nommeray point par ce qu'il eſt aſſez cogneu: & s'en trouue encores qui blaſphement en rime, comme vn nommé Bourſier de Troye en Campaigne. Il fut prins blaſphemant le Vendredy ſainct l'an 1569. & condamné d'auoir la leure fendue d'vn fer chaut, & à faire amende honorable, & payer cinq cens liures d'amende, dont il appellá: & depuis s'enfuit des priſons: toutesfois Dieu voulut qu'il fut reprins ſept iours apres, & par arreſt de la Cour, fut dict mal iugé: & en amendant le iugement, il fut cõdamné à faire amende honorable en chemiſe, & auoir la langue percee d'vn fer chaud, & apres pendu & eſtranglé. Mais depuis, d'vn million il n'y en a pas vn executé: Et toutesfois la loy de Dieu dict*, que celuy

Samuel 2. cap.

*Leui. 24.

celuy qui aura nommé Dieu par mespris, sera lapidé, qui est la plus cruelle mort de toutes: cõme dict Moyse Maymon†. I'ay bien voulu remarquer ceste impieté, qui est vniuerselle en tout ce Royaume, & toutesfois impunie, combien que Dieu ne laisse iamais les blasphemes impunis, & quelquefois il en faict la punition sur le champ : comme il aduint en la ville de VVilisan en Suisse, que Vlrich Schroter se voyant mal-heureux au ieu, il iura que s'il ne gaignoit, qu'il ietteroit sa dague contre le crucifix qui estoit sur la cheminee : mais l'ayant failly il ietta la dague en haut qui s'euanoit, & au mesme instant il fut emporté des diables auec vn si grand bruit que toute la ville en fut esmeuë : & les deux autres qui iouoyent auec luy furent pendus, le proces est encores à Wilisan, car ce fust l'an 1653. comme Iob Fincel & Ancré Muscule ont remarqué. Noz peres disoyent anciennement en toutes leurs actions & entreprinses, s'il plaist à Dieu, & a l'issue des affaires, Loué soit Dieu, & en prenant congé & saluãt, Dieu vous gard, au lieu que les Grecs disoyent χαῖρε reiouissez vous, & les Hebrieux *Salom lech*, paix soit auec vous, qui est la salutation de tous les peuples d'Asie & d'Afrique: qui en fõt le mot Turc & Arabesque corrompu de la lãgue Hebraique *Schala malec*. Les Italiens & Espagnols baisent les mains: mais ie ne trouue point de meilleure coustume que la nostre: & qui est de merueilleuse consequence, cõme nous auons monstré par trois ou quatre exemples, que ceux qui auoyẽt esté menez aux sabbats par leurs femmes, ne scachans que c'estoit en disant, Hé mon Dieu, qu'est cecy ? auroyent chassé toute l'assemblee des malings esprits & les sorciers : mais aussi il n'y a blaspheme plus meschant que d'appeller Dieu pour faire vn sortilege, ce que les sorciers ne font iamais, si non en le conioingnant auec ses creatures, ou bien en l'inuo-

† *Li. 3. Nemore.*

en l'inuocant pour faire vne meschanceté, ou comme quelque Poëtes, qui en font vne interiection en choses vilaines, qui est vn blaspheme contre le nom de Dieu. Voylà en general le moyen d'obuier aux sorceleries: mais en particulier chacun doibt instruire sa famille à prier Dieu matin & soir, benir, rendre graces à Dieu deuant & apres le repas: & donner pour le moins vne ou deux heures en vn iour de la sepmaine, a faire prieres. La coustume ancienne de nos Roys, & qui fut mieux pratiquee que iamais par S. Louys en sa ieunesse tendre estoit que le Roy en sortant du lict, s'agenouilloit, requerant pardon de ses pechez, & remerciant Dieu de l'auoir gardé la nuict, & luy priant de luy continuer sa saincte garde? cela faict, on lisoit pendant que le Roy s'abilloit. Cela estoit d'vne merueilleuse consequence à toute la Republique en general, & a chacune famille en particulier de faire le semblable. Car le peuple suyura tousiours l'humeur de son Prince, iusques aux plus detestables pariures, & blasphemes: cõme il y auoit vn Prince qui n'auoit que le diable en tous les sermens qu'il faisoit, qui est l'vne des plus meschantes coustumes qui soit, d'appeller & de iurer le diable, cõme plusieurs font: & quelquesfois le diable les emporte estans encores pleins de vie, ainsi qu'il fist l'an mil cinq cens cinquãte & vn en Alemaigne‡ au pays de Wilstudie, voyãt vne femme qui iuroit le diable incessammẽt, elle fut emportee deuãt tout le peuple. Vn autre au bourg d'Oster en Alemaigne nõmé Iean Herman appellãt le diable fut emporté à la veüe d'vn chacun, cõme André Muscule a remarqué. Nous lisons aussi aux colloques de Martin Luther qu'vne femme appellãt le diable, pres de Megalopole en Alemaigne fut soudain demembree en quatre pieces par le diable. Et en cas semblable comme vn hoste ayant desrobé la bourse d'vn qui logeoit chez luy, & qui se

‡ *Vier. in l. de præstig.*

qui se donnoit au diable en plein iugement s'il estoit vray le diable l'emporta, & depuis n'a esté veu. *Fernel†en recite vne autre d'vn ieune enfant qui fut emporté en appellãt le diable. Voila quant aux familles, pour clorre la porte non seulement des villes, ains aussi de chacune maison aux sorciers & sortileges. Il y a bien encores vn autre remede, c'est de ne craindre aucunement Satan, ny les sorciers. Car il n'y a, peut estre, moyen plus grand de donner puissance au Diable sur soy, que de le craindre: Aussi c'est faire iniure à Dieu que de craindre le diable. Et pour ceste cause plusieurs fois en la loy de Dieu, il est expressément defendu de ne craindre aucunemẽt les Dieux des Payẽs, qui ne peuuent ny bien, ny mal faire. Et de fait on a veu souuent, & se void tous les iours, que la sorciere ne peut nuire à celuy qui l'accuse, & qui la foulle aux pieds, sçachant qu'elle est sorciere. Il y a bien aussi vn autre moyen que les sorcieres confessent que celuy qui est aumosnier, ne peut estre offensé des sortileges, encores que d'ailleurs il soit vicieux. Vierius Protecteur des sorciers, escript au liure 4. chap. 10. que les religieuses de Werter au Comté de Hornes, furent tourmentees des malins esprits trois ans & plus: Et fut remarqué que l'occasion entre autres vint de ce qu'on prestra à vne pauure vieille sorciere vne liure de sel, qu'on ne pẽsoit point estre sorciere, à la charge qu'elle en rendroit trois liures deux mois apres: ce que fist la sorciere. Alors les religieuses trouuerent de la dragee de sel semee en leur monastere & au mesme instãt furent assiegees des esprits malings. Non pas que ce fut la seule occasion, mais estans diffamees de plusieurs vices, encores il se trouua qu'au lieu de faire aumosne, elles prestoyent à vsure aux pauures. C'est pourquoy les sorciers qui sont contraincts par satan de mal faire, tuer, empoisonner hommes & bestes, ou bien

*Vier. Ibid.
†de Abditis.

bien eſtre tourmentez ſans relaſche, quant ilz n'ont point d'ennemis, deſquelz ilz ſe puiſſent venger, ilz vont demander l'aumoſne, & celuy qui les refuſe, ayant dequoy donner, ſera en danger, pourueu qu'il ne ſcache qu'ilz ſoyent ſorciers. Car le ſorcier n'a point plus de puiſſance que ſur celuy qui luy donne l'aumoſne, s'il ſçait qu'il ſoit ſorcier. Et ſe faut bien garder meſmes de donner l'aumoſne à celles qui en ont le bruit: mais celuy qui ne leur donnera l'aumoſne, ne ſçachant qu'ilz ſoyent ſorciers, à grand peine eſchapera il qu'il ne ſoit offenſé, comme il s'eſt verifié ſouuent. Et de faict i'ay ſceu, eſtant à Poictiers aux Grãds iours l'an mil cinq cens ſoixante ſept, entre les ſubſtitus du Procureur general, qu'il y eut deux ſorciers fort piteux & pauures, qui demanderent l'aumoſne en vne riche maiſon: On les refuſa: ilz ietterent là leur ſort, & tous ceux de la maiſon furent enragez, & moururent furieux, non pas que ce fut la cauſe pourquoy Dieu les liura en la puiſſance de ſatan & des ſorciers ſes miniſtres, mais que d'ailleurs eſtans meſchans, & n'ayans pitié des pauures, Dieu n'euſt point pitié d'eux. Auſſi l'Eſcriture S. appelle l'aumoſne *zedacah*, c'eſt à dire, Iuſtice: & au lieu que nous diſons donnez l'aumoſne, ilz diſent donnez la Iuſtice, cõme eſtant l'vne des choſes qui iuſtifie plus le meſchãt. Et à ce propos l'Eſcriture dict, *Eleemoſyna liberat à morte*, *Tobiæ* 12. Et en autre lieu, *Hilarem datorem diligit Deus*, & au Pſal. cxi. ou il eſt dit, *Diſperſit, dedit pauperibus: iuſticia eius manet in æternũ*: l'interpretation eſt de mot a mot *zedacalho*, qui ſignifie l'aumoſne, que les ſoixãte & dix ont tourné Iuſtice: c'eſt pourquoy Daniel perſuadoit au Roy Nabuchodonoſor qu'il rachetaſt ſon ame par aumoſne. Et en autre lieu il eſt dit, que l'eau froide n'eſtaint pas ſi toſt le feu comme l'aumoſne eſtaint le peché. Brief toute l'Eſcripture ſaincte n'eſt pleine

d'autre chose. Voyla peut estre l'vn des plus grands & des plus beaux secrets qu'on puisse remarquer pour oster à satã, & à tous les sorciers la puissance de nuire: non pas seulement aux gens de bien, qui sont biẽ gardez, mais aussi aux meschãs, & Payẽs qui ne cognoissent point Dieu : comme estoit Cornelius duquel est faict mention aux Actes des Apostres*. Toutesfois le plus asseuré moyen & qui passe tous les autres, c'est de se fier en Dieu, & s'asseurer de luy comme d'vne forteresse tres-haute & inexpugnable : c'est dit Philon, le plus grand & le plus agreable sacrifice qu'on sçauroit faire à Dieu, & pour lequel Abraham receut tant de benedictions, & duquel l'Escriture dict, qu'il se fia en Dieu, & qu'il luy fut imputé à Iustice. Et de faict tous les sorciers qui font profession de guarir les maladies, & oster les charmes, demandent premierement à celuy qu'ils veulent guerir, qu'il croye fermement qu'ilz le guariront, & qu'il s'y fie. Cela est ordinaire & qui est vne idolatrie mescahnte: car c'est donner a la creature la fiance qui appartient au Createur. Aussi Satan employe toutes ses receptes & sa puissance à guarir celuy qui se fie en luy, ou és creatures. Dequoy Galen estant estonné, quand il parle de *Medicatione Homerica*, & Ogier Ferrier medecin de Tholose, docte personnage, disent que plus on a de fiance aux paroles & ligatures plustost on guarist. Toutesfois Spranger faisant le procés aux sorciers, a entendu que cela n'a lieu sinon aux maladies venües par sortileges. Et que les sorciers ne peuuent guarir des maladies naturelles, nõ plus que les medecins ne peuuẽt guarir des maladies venües par sortileges. Il y auoit vn sauetier sorcier dans Paris qui guarissoit de ceste sorte la fieure quarte, en touchant seulement la main : mais celuy qui ne vouloit pas croire qu'il peut guarir, ne guarissoit point. I'en ay veu vn autre qui estoit de Mirebeau en Anjou

*Cap. 10.

en Anjou qui guariſſoit du mal des dents en la meſme ſorte: Et voyant meſſire Charles des Cars Eueſque de Langres & Pays de France, frappé d'vne fiebure quarte, il luy dict qu'il cognoiſſoit vn homme qui le guariroit ſeurement. Le iour ſuyuant il luy amena vn homme qui luy toucha la main, & luy demanda cõme il s'appelloit. Et apres auoir ſceu ſon nom, il luy dict, fiez vous en moy que vous eſtes guary. I'eſtois alors en ſa chambre. Et par ce que ie me pris à ſubrire, comme auſsi fiſt le Feure medecin treſdocte, oyant ce nouueau ſaint remply de miracles, Non dict il, ie gage cent eſcus à qui voudra, qu'il eſt guary. Apres qu'il fut party, ie dis à l'Eueſque de Langres, que c'eſtoit la façon ordinaire des ſorciers d'attraire la fiance des hõmes pour les deſtourner de ſe fier en Dieu, & de rapporter a ſa louange tout le bien & le mal qui nous aduient. L'Eueſque ne laiſſa pas de continuer en ſa fiebure, qui luy dura deux ans entiers. L'homme voyant les accez de fiebure continuer dict en rougiſſant, qu'il auoit autant fait pour l'Eueſque, qu'il fiſt iamais pour homme du monde: mais il ne diſoit pas ce qu'il auoit faict. Il y en a qui ont remarqué de toute antiquité que les malins eſprits s'efforcent plus de faire mal en certain temps, & principalement apparoiſſent la nuit pluſtoſt que le iour: & la nuict d'entre le Vendredy & Samedy pluſtoſt que des autres iours, comme Leuater liure 1. chap. 8. a recueilli des Anciens. A quoy ie n'auois iamais pris garde, mais depuis i'ay obſerué ce que le meſme autheur a remarqué, que ceux qui liſent le Gtimoire, auſquels ſatan apparoiſt, le liſent la nuict d'entre le Vendredy & Samedy: & ſi ay leu en vn liure imprimé auec priuilege vn recepte dæmoniaque, pour offenſer ou tuer le larron auec certains mots & charmes, que ie ne mettray point, & ne nommeray point l'autheur, qui merite le feu: mais il eſt

dict que cela se doibt faire le samedy matin deuant le soleil leuant. Et en plusieurs proces i'ay trouué que les malefices estoyent dõnez ordinairemẽt le samedy. Et apres auoir bien cerché la rayson, i'ay leu aux cõmentaires Hebrieux d'Abrahã Aben-Esra sur le quatriesme article du Decalogue, que Dieu auoit commandé sur la vie de chõmer & sanctifier le samedy sur tout, & iceluy beny entre tous : puis il passe outre & tient que Dieu a donné puissance aux malings esprits de chastier & nuire la quatriesme & la septiesme nuict: & qu'il se faut biẽ garder d'offenser, ny de faire œuure quelcõque le samedy. Mais il rend vne raison d'Astrologue, qui m'a semblé plus estrãge, c'est a scauoir que Mars & Saturne, que les Astrologues appellent Malefiques, ont puissance ces deux iours la. Or s'il estoit ainsi, il deuoit plustost dire, la troisiesme & septiesme (s'il n'y a faute aux nõbres) car to⁹ sont d'accord que la nuict est premiere que le iour: aussi est il dict: *Factum est vespere & mane dies vnus* : & que la nuict d'entre le Vendredy & Samedy est du Samedy: ou la planette de Saturne, qui est la plus haute, donne le nom a la premiere heure de la nuict, & au iour suyuant: & s'appelle ceste Planette en Hebrieu Sabthai qui signifie reposant, & le mot Sabbath signifie repos: & par la Loy† de Dieu il est dict, qu'il faut chõmer la feste du sainct iour tost apres le Soleil couché: Il faudroit donc conclure que c'est la nuict d'ẽtre le Lundy & Mardy, qui est la troisiesme : & puis la septiesme celle d'entre le Vendredy & Samedy. Et de fait i'ay veu quelque procez ou les sorciers deposoyẽt qu'ils s'assembloyent la nuict d'entre le Lundy & Mardy, cõme celuy de Longny en Potez, ou les sorciers cõfesserent qu'en dãsant auec les diables, leuans en haut leurs ramõs disoyent, Har, Har, Sabath, Sabath: & en vn autre de Berry. Toutesfois ie ne suis pas encores bien informé si les assem-

Gene. 2. c. Exod. 12. Dentero. 5. Ezech. 22. 23. Secretum & tesseram vocat inter Deum & hominẽ.

†Leuit. cap. 23. Exod. cap. 21.

assemblees des sorciers se font aussi le samedy. Mais pour mõstrer que c'est plustost le troisiesme iour que le quatriesme, que Dieu donne ceste puissance aux malins esprits d'offenser & chastier les meschans, il est escript au liure du Leuitique, que les prestres en leur consecration deuoyent estre purifiez le troisiesme, pour estre sanctifiez le septiesme iour. Et au liure des Nõbres, chap. 19. & trente & vn, il est dict, que celuy qui ne sera purifié ce troisiesme iour, ne sera point sanctifié le septiesme. Ioinct aussi que la Planette de Mars commence la premiere heure de Lundy au soir apres le Soleil couché, cõme celle de Saturne la premiere heure de la nuict du Samedy apres le Soleil couché du Vendredy au soir. Car si on prend la plus digne Planette qui est le Soleil, la premiere heure de la creatiõ du monde, qu'õ appelle encores *Diem Solis*, en cõtant XXIIII. heures, la Lune se trouuera la premiere heure de la nuict suyuãt, qui est du Lundy, & Mars à la nuict du Mardy. I'ay aussi leu aux mesmes cõmentaires d'Abrahã Aben-Esra sur le decalogue, que Dieu depart ses benedictions, principalement ce iour là, que l'antiquité a remarqué se monstrer ordinairement beau & serain: de sorte qu'entre les Prouerbes populaires que Ioubert Medecin a recueilly, il y en a vn qui porte, que iamais samedy ne passa qu'õ ait veu le soleil. Ce que ie n'ay iamais experimẽté. Aussi ne fault il pas s'enquerir curieusement pourquoy Dieu a benist & sanctifié le septiesme iour plustost que les autres: mais tout ainsi que les Iuifs chomment le Samedy, & les Mahometistes le Vendredy, nous en suyuant la loy Chrestienne & les anciennes Constitutions de l'Eglise, sanctifions, ou pour mieux dire, deuons sanctifier le Dimanche, lequel neantmoins est souillé de toutes les desbauches & folies dont on se peut aui-

ſer au grand deshonneur de Dieu, qui n'a rien commandé plus eſtroictement que chommer le iour du repos: & ſur peine de la vie. Diſons maintenant ſi les ſorciers peuuent faire que les hommes ſoyent ſains, alaigres, riches, puiſſans, victorieux, honorez, & qui iouiſſent de leurs plaiſirs, comme pluſieurs penſent.

SI LES SORCIERS PEVuent *aſſeurer la ſanté des hommes alaigres, & donner guariſon aux malades.*

CHAP. II.

IL ne faut pas s'eſtonner s'il y a des ſorciers par le monde, veu les promeſſes que ſatan faict à ceux qui ſe ſont vouez & dediez à ſon ſeruice, de les faire riches, puiſſans, & honorez, & iouir de ce qu'iz deſirét. Et iaçoit que les hommes entenduz deſcouurent ſoudain l'impoſture, & que les ſorciers ſont beliſtres pour la pluſpart, beſtes & ignorans, meſpriſez d'vn chacun, ſi d'ailleurs ilz n'ont biens, honneurs, & richeſſes : ſi eſt-ce qu'il il a des perſonnes ſi miſerables qu'ils ſe iettent du meilleur ſens qu'ilz ont aux filets de ſatan : les vns par curioſité, les autres pour faire preuue de ſes belles promeſſes, eſtimans qu'ilz s'en pourrõt retirer quãd ilz voudront: mais depuis qu'ilz y ſont, de cent il n'y en a, peut eſtre, pas la deuxieſme partie qui s'ẽ depeſtrent, encores que pluſieurs de ceux qui ſont dediez à ſatã. & qui ont renoncé à Dieu, puis ayans cogneu les impoſtures de ſatan, n'en tiennent plus conte: & neantmoins ilz ne renoncent point à ſatan, & ne ſe reconcilent point à Dieu. Et de ceux la il ne faut pas douter que le Diable n'en ſoit en bonne poſſeſſiõ & paiſible, encores qu'ilz ne l'apercoiuent aucunemẽt. Et d'autant qu'il n'y a rien plus precieux apres l'ame, que la

que la santé du corps, plusieurs estans affligez de maladie, ont demande conseil au Diable s'ils rechaperont, comme fist le Roy Ochozias: mais Elie ayant rencontré ses Ambassadeurs leur dict, allez dire à vostre maistre, qu'il y a vn Dieu au Ciel à qui il faut demander aduis: & pour l'auoir demandé à l'Oracle de Baal, qu'il en mourra. Les autres pressez de douleur se sont vouez au diable pour guarir, comme vn certain Aduocat de Paris, que ie ne veux nommer, qui fut deferé l'an 1571. & de faict il confessa qu'estant malade à l'extremité, il se donná au diable pour guarir, & luy mesme escriuit & signa la sedule de son sang: ceste excuse vraye ou fausse luy seruit alors. Les autres ne se donnent pas au Diable, mais bien ils ne font point difficulté de se laisser guarir aux sorciers, desquels comme S. Iean Chrisost. au liure *de Fato*, chap. 7. dict qu'il faut fuir la voix comme pestifere. Or on voit des sorciers qu'ō appelle en Espagne *Salutadores*, qui font mestier de guarir: & se trouua en Anjou vne vieille Italienne qui guarissoit des maladies, l'An mil cinq cens septante trois, & sur ce que le Iuge luy defendit de plus se mesler de mediciner les maladies, elle appella & releua son appel en la Cour de Parlemēt, ou M. Iean Bautru Aduocat en Parlement Sieur des Mattras mon college & citoyen, plaida sa cause discertement & doctement: mais on monstroit que les moyens par lesquels elle guarissoit, estoient cōtre nature, comme de la cruelle d'vn chat, qui est vne poison, de la teste d'vn corbeau, & autres choses semblables, qui monstre bien que ce n'est pas en vertu de quelques bonnes huiles & vnguens salutaires, cōme font plusieurs gens de bien & charitables enuers les pauures gens: mais par moyens contre nature, ou par charmes. *Iudocus Damhouder de Bruges in Praxi crimi.* chap. 37. escrit, qu'il y auoit aussi vne Sorciere à Bruges en

ges en Flandre, qui estoit reputee Saincte. Car elle guarissoit vne infinité de maladies: mais premieremét elle gaignoit ce point, qu'il failloit fermement croire qu'elle pouuoit guarir: puis elle commandoit qu'on ieunast, & qu'on dist certaines fois *Pater noster*, ou qu'on allast en voyage à S. Iacques, ou à S. Arnoul. En fin elle fut conuaincue de plusieurs sorceleries, & punie comme elle meritoit. Mais Philon Hebrieu au liure *de Specialib. Legib.* parlant des Sorciers dict, que les maladies donnees par sortileges ne peuuent estre guaries par medecines naturelles, ce que l'Inquisiteur Spranger dit en cas pareil auoit sceu par les confessions des sorcieres: ce que Barbe Doré de Senlis qui fut bruslee par arrest de la Cour, l'an 1574. confessa. Aussi ie croy bien que les Sorciers peuuent quelquesfois oster le malefice & maladie, que les autres Sorciers, ou bien eux mesmes ont donné: mais non pas tous, ny tousiours, & si faut ordinairement, comme ils ont deposé, qu'ils donnent le Sort à vn autre: autrement ils ne peuuent eschapper que le mal ne tombe sur eux: Mais quant aux maladies, qui aduiennent autrement que par sort, les sorciers confessent qu'ils n'en peuuent guarir. Et pour sçauoir si c'est Sort, Spranger escrit qu'ils en font la preuue, mettant du plomb fondu en vn vaisseau plein d'eau sur le patiét. Et neãtmoins il escrit aussi qu'il y a des malefices dõnez par les vns, que les autres ne peuuent oster, ny quelquesfois eux-mesmes, & pour certain exemple mettray Ieanne Haruillier, qui fut bruslee viue, comme i'ay dit cy dessus. Elle cõfessa qu'elle auoit ietté le sort pour faire mourir vn homme qui auoit battu sa fille, & qu'vn autre passa par dessus, lequel soudain & en mesme instãt se sentit frappé aux reins, & par tout le corps: & sur ce, qu'on luy dist, que c'estoit elle qui l'auoit ensorcelé par ce qu'elle auoit le bruit d'estre

telle, elle promist le guarir, & se mist à le garder: elle cōfessa qu'elle auoit prie le Diable, & vse de plusieurs moyens qu'il n'est besoin d'escrire, pour le guerir: & neantmoins que satan auoit fait response qu'il estoit impossible. Alors elle luy dit, qu'il ne vint donc plus à elle. Et que le Diable luy fit response, qu'il ne viendroit plus. Bien tost apres le malade mourut, & la sorciere s'alla cacher: mais elle fut trouuee. De ce point ie conclus qu'il n'est pas en la puissance des sorciers de guerir tousiours ceux qui sont malades par malefices, veu qu'ils ne peuuent pas guerir tousiours ceux là qu'ils ont eux-mesmes enforcelez. En second lieu on tient que si les Sorciers guerissent vn homme maleficié, il faut qu'ils donnent le sort à vn autre. Cela est vulgaire par la confession de plusieurs sorciers. Et de faict i'ay veu vn sorcier d'Auuergne prisonnier à Paris l'An 1569. qui guerissoit les cheuaux & les hommes quelquesfois: & fut trouué saisi d'vn grand liure plein de poils de cheuaux, vaches, & autres bestes de toutes couleurs: & quand il auoit ietté le sort pour faire mourir quelque cheual, on venoit à luy, & le garissoit en luy apportant du poil, & donnoit le sort à vn autre, & ne prenoit point d'argent: car autrement, comme il disoit il n'eust pas gueri: aussi estoit il habillé d'vn vieil saye composé de mille pieces. Vn iour ayant donné le sort au Cheual d'vn gentilhomme, on vint à luy, il guerit & donna le sort à son homme: on vint à luy, pour guerir aussi l'homme: Il fist response, qu'on demandast au gentilhomme lequel il aymoit mieux perdre, son homme, ou son cheual: le gentilhomme se trouua biē empesché: & cependant qu'il deliberoit, son homme mourut, & le sorcier fut pris. Et faut noter que le Diable veut tousiours gaigner au change, tellement que si le sorcier oste le sort à vn cheual, il le dōnera à vn autre

cheual

cheual qui vaudra mieux : Et s'il guerit vne femme, la maladie tõbera sur vn homme, s'il guerit vn viellard, la maladie tombera sur vn ieune garcon : & si le sorcier ne donne le sort à vn autre, il est en danger de sa vie : bref si le diable gerit le corps, il tue l'ame. I'en reciteray deux Exemples, L'vn que i'ay entendu de M. Fournier Conseiller d'Orleans, d'vn nommé Hulin Petit, marchand de bois d'Orleans, lequel estãt ensorcelé à la mort, enuoyá querir vn qui se disoit guerir de toutes maladies, suspect toutesfois d'estre grand sorcier, pour le guerir, lequel fist response qu'il ne pouuoit le guerir s'il ne donnoit la maladie à son fils, qui estoit encores à la mamelle. Le pere consentit le parricide de son fils : qui faict bien à noter pour cognoistre la malice de satan. La nourrice ayant entendu cela, s'enfuit auec son fils pendant que le sorcier touchoit le pere pour le guerir. Apres l'auoir touché, le pere se trouua guery : Mais le sorcier demanda où estoit le fils : & ne le trouuant point, il commença à s'escrier, ie suis mort, ou est l'enfant? Ne l'ayant point troué, il s'en va : mais il n'eust pas mis les pieds hors la porte, que le Diable le tua soudain. Il deuint aussi noir que si on l'eust noirci de propos deliberé. I'ay sceu aussi qu'au iugement d'vne Sorciere, qui estoit accusee d'auoir ensorcelé sa voisine en la ville de Nãtes, les Iuges luy commanderent de toucher celle qui estoit ensorcelee, chose qui est ordinaire aux iuges d'Alemaigne, & mesmes en la Chambre Imperiale cela se faict souuent : elle n'en vouloit rien faire, on la contraignit, elle s'escria, ie suis morte. Elle n'eust pas touché la femme qu'elle auoit ensorcelee que soudain elle ne guerit, & la sorciere tõba roide morte. Elle fut condamnee d'estre bruslee morte. Ie tiens l'histoire de l'vn des iuges qui assista au iugement. I'ay encores apris à Tholose qu'vn Escolier du Parlement de

ment de Bourdeaux, voyant ſon amy trauaillé d'vne fiebure quatre à l'extremité, luy diſt, qu'il donnaſt ſa fiebure à l'vn de ſes ennemis: il fiſt reſponſe qu'il n'auoit point d'ennemis: Donnez la donc, dit-il, à voſtre ſeruiteur. Le malade en fit conſcience: en fin le ſorcier luy diſt, Donnez la moy : le malade reſpondit : Ie le veux bien. La fieure prend le ſorcier, qui en mourut, & le malade rechapa. Or ce n'eſt pas choſe nouuelle, car nous liſons en Gregoire de Tours, liure ſixieſme, chapitre trentecinq, que la femme du Roy Childebert fut aduertie que ſon petit fils eſtoit mort par malefice, & de rage feminine elle fiſt prẽdre grand nombre de ſorcieres qui furent bruſlees & miſes ſur la roue: Elles confeſſerent que pour ſauuer la vie à Mumol grand maiſtre, elles auoient faict mourir le fils du Roy. Alors on print Mumol, qui fut mis à la torture, qui confeſſa auoir eu des ſorciers certaines greſſes & breuuages pour auoir, comme il penſoit, la fureur des Princes: & dit au bourreau qui le gennoit, qu'on diſt au Roy, qu'il ne ſentoit aucun mal. Alors le Roy le fiſt eſtendre auecques poulies, & ficher des pointes entre les ongles des pieds & des mains, qui eſt la forme de bailler la genne en tout l'Orient ſans fracture des membres, & auec douleur inſupportable. Quelques iours apres eſtant confiné en ſon pays de Bordeaux, il mourut. Ce que i'ay noté pour monſtrer que ſatan veut touſiours gaigner au change, ayant les ſorciers confeſſé pour ſauuer la vie au grand preuoſt auoit tué le fils du Roy, que le pere & la mere adoroiẽt Or c'eſt choſe vulgaire, que ce qui eſt le plus aymé eſt plutoſt perdu par vne iuſte vengeance de Dieu, qui veut chaſtier par ce moyen ceux qui font leurs Dieux de ce qu'ils aiment, & ſur ceux le ſatan a plus de puiſſance que ſur les autres. Mais on tient que les Sorciers ne peuuent oſter la maladie qui eſt venuë

naturelle-

naturellement,& nő par malefice. Et de faict l'inquisiteur Spranger recite vn exemple, qu'en faisant le procez aux Sorciers de la ville d'Ispurg en Alemaigne, il y eut vn potier sorcier, lequel voyant vne pauure femme sa voisine affligee extremement, comme si on luy eust donné des coups de cousteaux aux entrailles, ie sçauray, dit il, si vous estes ensorcelee, & ie vous gueriray. Et prenant du plomb fondu, il versa dedans vn plat plein d'eau, le tenāt sur la femme malade. Et apres auoir dit quelques paroles, que ie ne mettray point, il apperceut au plomb glacé certaines images, par lesquelles il cogneut qu'elle estoit ensorcelee. Cela faict, il meine le mary de ceste femme, & tous deux ensemble vont regarder sous le sueil de la porte, où ils trouuerent vne image de cire de la grandeur d'vne paume ayant deux aiguilles fichees des deux costez auec d'autres poudres, graines, & os de serpens, & ietta tout dedās le feu: & la femme guerit ayant engagé son ame à satan & aux sorciers, ausquels elle demanda guerison. Le mesme Autheur dit que le sorcier entretenoit vne sorciere, qui auoit donné le mal à sa voisine: tellement qu'il se peut faire que le sorcier auoit appris le secret de sa sorciere. Toutesfois ie ne sçay s'il est besoin de donner tousiours le sort à vn autre quand le mal vient de malefice. Mais ie pense bien que satan est si maling, qu'il ne souffre point qu'on face bien, si on ne fait vn plus grand mal, c'est à sçauoir de demander santé à vn sorcier, qu'on sçait estre tel, ou participer à ses prieres, ou faire quelque superstition, ou dire quelques paroles, ou porter quelques billets, ou autres choses qui ne se peuuent faire sans idolatrie, pour d'estourner l'homme de la fiance, qu'il doit auoir en Dieu seul. Car ie tiens pour maxime, que iamais Satan ne fait bien si ce n'est à fin qu'il en puisse reüssir vn plus grand mal: qui est en celà du

tout

tout contraire à Dieu, qui ne souffre iamais aucun mal estre fait, sinon à fin qu'il en aduienne vn plus grand bien. Hippocrate au liure *de Morbo sacro* escript, que de son temps il y auoit des Sorciers qui faisoient profession de guarir du mal caduc, qu'ils appelloient Maladie sacree, en disant quelques prieres, & faisant quelques sacrifices, & acqueroiēt la reputatiō d'estre saincts personnages. Mais il dit qu'ils estoient detestables & meschans, & que Dieu estoit blaspheme par telles gens, qui disoient que les Dieux auoient telles maladies. Vray est que Hippocrate ne veut pas confesser appertement que les Dæmons saisissent les personnes, ains il dict que c'est le mal caduc: Mais toute la posterité a cogneu qu'il y en a des malades du mal caduc, qui sont quelquesfois guaris par medecines naturelles: les autres saisis des Dæmons, que les Sorciers guarissent soudain, par intelligence qu'ils ont auecques satan, ou bien en faisant quelques sacrifices ou idolatries, que satan mesme commande. Nous concluīrōs donc que les sorciers à layde de satan, peuuent nuire & offencer, non pas tous, ains seulement ceux que Dieu permet par son iugement secret, soiēt bons ou mauuais, pour chastier les vns, & sonder les autres: à fin de multiplier en ses esleuz sa benediction, les ayant trouuez fermes & cōstans. Et neantmoins pour monstrer que les sorciers par leurs maudites execrations, & sacrifices detestables sont ministres de la vengeance de Dieu, prestans la main & la volonté à satan: ie reciteray vne histoire estrange publiee, & dont la memoire est recente. Au Duché de Cleues pres du bourg d'Elten sur le grand chemin, les hommes à pied & à cheual estoient frappez & batus, & les charrettes versees: & ne se voyoit autre chose qu'vne main, qu'on appelloit EKeiken. En fin on print vne Sorciere, qui s'appelloit Sybille Dinscops, qui de-

qui demeurent és enuirons de ce pays la : Et depuis qu'elle fut bruslee on n'y a rien veu : Ce fut l'an 1535. Et par ainsi nous pouuons conclure que les Sorciers vsans de leur mestier, à l'ayde de satan, peuuent faire beaucoup de mal par vne iuste permission de Dieu, qui s'en sert comme de bourreaux : car tousiours la sagesse & iustice de Dieu faict bien ce que l'homme fait mal : Et neantmoins on void que les sorciers ne peuuent oster que les maladies aduenues par leur faict, & ne les ostent iamais qu'ils ne blessent & vlcerent l'ame, ou qu'ils ne facent vn autre mal. Nous dirons tantost s'il est licite d'auoir recours à ceux pour auoir santé : Mais disons aussi s'ils peuuent auoir la faueur, & la beauté, tant desiree des laides femmes, & les plaisirs, honneurs, & richesses, pour lesquelles les hommes se precipitent bien souuent en ruine.

SI LES SORCIERS PEVVENT *auoir par leur mestier la faueur des personnes, la beauté, les plaisirs, les honneurs, les richesses & les sciences, & donner fertilité.*

Chap. III.

CE qui attire les mal-heureux au precipice glissant du chemin de perdition, & de se vouer à satan, est vne opinion deprauee qu'ils ont, que le diable donne richesses aux pauures, plaisir aux affligez, puissance aux foibles, beauté aux laides, sçauoir aux ignorans, hõneur aux mesprisez, & la faueur des grands. Et neantmoins on cognoist à veuë d'œil, qu'il n'y a point de plus miserables, de plus belistres, & plus hays: de plus ignorans, de plus tourmẽtez que les sorciers, comme nous auons monstré cy deuant. Et à ce propos Plutarque dict que la Royne Olympias mere d'Alexan-

d'Alexandre le Grand, estant aduertie que Philippe Roy de Macedoine son mary estoit si affolé de l'amour d'vne ieune Dame, qu'il en mouroit sur les pieds, & qu'elle l'auoit ensorcelé, elle voulut la voir: & apres auoir contemplé sa beauté admirable, & sa bonne grace, elle fut toute rauie, & ne luy fist aucun deplaisir. C'est, dit elle, ceste beauté & bonne grace qui a charmé mõ mary, & qui pourroit charmer les Dieux. Et à vray dire, les beautez qu'on voit en tout ce monde & en ses parties, sont les rayons de la beauté diuine, & ne peut la beauté venir que de Dieu. Mais on n'a iamais veu Sorciere qui ait peu par charmes, ny autrement desguiser son visage pour se faire plus belle qu'elle n'estoit: ains au cõtraire on dit en commun Prouerbe, Laide comme vne sorciere: & de fait Cardan qui a esté en reputatiõ d'estre grand sorcier, a remarqué qu'il n'en a point veu qui ne fust laide, ce que ie croy bien. Car mesmes Cardan n'a pas nié que son pere ne fust grand sorcier, & qu'il ne fust en exstase quand il vouloit, qui est plus que son pere n'auoit faict: Il dit aussi que les esprits malings sont puans, & le lieu puant là où ils frequentent, & croy que de là vient que les anciens ont appellé les sorciers *fœtentes*, & les Gascons *fetilleres*, pour la puanteur d'icelles qui vient comme ie croy de la copulatiõ des Diables, lesquels peut estre, prennent des corps de pendus, ou autres semblables pour les actions charnelles & corporelles: comme aussi Wier a remarqué, que les personnes dæmoniaques sont fort puantes. Et de faict, Manilius en son liure du recueil, escrit que trois personnages parez de riches vestemens demandoient la fille d'vn riche Bourgeois, lequel ayant appellé vn Theologien pour leur tenir compagnie au disner, lequel parloit sainctement de la parole de Dieu: mais ces amoureux ne le voulant ouyr, l'hoste leur dist, allez

Lib. de Sub. 20.

vous en contempteurs de Dieu : auſſi toſt les corps morts des pendus tomberẽt par terre qui eſtoyẽt puãs à merueilles. Et combien que Hippocrate penſaſt que les Demoniaques fuſſent frappez du mal caduc, ſi eſt-ce qu'il dit qu'ils ſont puans : en quoy on peut iuger que les femmes, qui de leur naturel ont l'aleine douce beaucoup plus que les hommes, par l'accointance de ſatan en deuiennent hideuſes, mornes, laides & puantes outre leur naturel. Et quant aux plaiſirs deſirez par elles, & de ceux qu'elles aiment, nous auõs monſtré cy deſſus, de pluſieurs qui ont eſté priſes & conuaincues d'eſtre ſorcieres par leur confeſſion, qu'elles ont auſſi confeſſé, qu'elles ſont abandonnees à Satan par copulation charnelle, & auec deplaiſir, trouuans ie ne ſçay quelle ſemence fort froide, comme elles ont depoſé. I'ay cotté les depoſitions cy deſſus. Spranger eſcrit qu'il a faict le proces à vne infinité des Sorcieres, qui toutes ont confeſſé auoir copulation auec Satan, & ſans en eſtre enquiſes. Il n'eſt pas à preſumer ſi elles trouuoient mieux qu'elles s'adonnaſſent à tels amoureux, qui les tourmentent iour & nuict, ſi elles ne continuent au ſeruice de leur maiſtre. Quant à la faueur qu'on deſire auoir des perſonnes, il eſt bien certain qu'elle vient de Dieu, comme il eſt dit que Dieu donna la grace & faueur des Ægyptiens à ſon peuple pour obtenir tout ce qu'ils demandoient: & à Ioſeph il donna la faueur du Roy d'Ægypte. Et au contraire, on void que les ſorciers ſont fuis & hays à mort. Et me ſouuient que Troiſechelles Manceau eſtant en la preſence du Roy de France Henry III. fiſt vn trait de ſon meſtier qui eſtonna le Roy à vray dire, car il faiſoit ſortir les cheſnons d'vne chaine d'or de loin, & les faiſoit venir dedans ſa main, comme il ſembloit, & neantmoins la chaine ſe trouua depuis entiere. Mais auſſi toſt le Roy

le fiſt

le fist sortir, & ne le voulut onques voir, tellement qu'au lieu d'estre fauory, on luy fist son procez, & fut condamné comme sorcier par le Preuost de l'hostel, comme nous auons dit cy dessus. Quant aux hõneurs & dignitez, on void qu'il n'y a gens plus mesprisez ny plus abominez que ceux là. Aussi lisons nous en Samuel vn traict que les anciens Hebrieux ont bien remarqué, où Dieu parle ainsi: Celuy qui me fera honneur, ie l'honoreray, & celuy qui me contemnera, ie le feray mespriser & vilipender. Ce n'est pas la parolle d'vn homme, c'est la parolle de Dieu, qui est plus certaine que toutes les demonstrations du monde. O si les hommes ambitieux sçauoient ce beau secret, combié ils magnifiroient la gloire de Dieu, pour estre louez à iamais, & combien ils craindroient de deshonorer Dieu, pour n'estre mesprisez & diffamez: Suetone dit que Neron fut vn des plus grands sorciers du monde. Dion escript le semblable de l'Empereur Heliogabale qu'il appelle Necromantien, mesprisant toute religiõ: y eut il iamais hommes plus mesprisez, plus vilipendez, plus cruellement traitez que ceux là? Car Dieu non seulement les precipita en la fleur de leur aage du haut lieu d'honneur, où il l'auoit colloqué au parauant qu'il fust sorcier, ains aussi il fut delaissé de tous ses amis, & gardes, & seruiteurs domestiques, & cõdamné à estre flestri tout nud à coups de baton tant & si longuement, que la mort s'en ensuiuist: & pour euiter vne mort si cruelle, il fut cõtrainct de se tuer soymesme. Mais quel mespris, quel deshonneur, quelle vilainie plus detestable peut on imaginer, que celle que souffrent les sorciers, estans contrains d'adorer Satan en guise de Bouc puant, & le baiser en la partie, qu'on n'ose escrite, ny dire honnestement? ce qui me sembleroit du tant incroyable, si ie ne l'eusse leu és confessions & conuictions

Sa. c. 2. in libris pidke auoth.

Suet. in Ner.

d'infinis ſorciers executés à mort. Nous liſons en Naucler & Platine que beaucoup des plus grans Perſonages du monde ont eſté Sorciers. Deſquels le Cardinal Benon en a remarque cinq. Et Auguſtin Onophere en met deux, l'vn deſquels fut chaſſé de ſon ſiege, auquel il eſtoit paruenu par la faueur de deux oncles auſſi grans perſonages. Et l'autre a la fin de ces iours ſe repentit, ſuppliant qu'on luy coupaſt la langue & les mains, qui auoyent ſacrifie aux Diables. Il faut donc conclure que toute puiſſance, honneur, & dignité vient de la main de Dieu : & le vray plaiſir & contentement aſſeuré de la tranquilité de l'eſprit que Dieu donne a ceux qui ſe fient en luy : duquel plaiſir les eſprits poſſedez de Satan ne ſentirent onques vne eſtincelle, eſtans cruellement & aſſiduellement tyranniſez en leur ame. Quant aux richeſſes, on ſçait aſſez qu'il y a de grands treſors cachez, & que Satan n'ignore pas les lieux où ils ſont, comme il eſt tout certain. Et neantmoins il n'y eut onques Sorcier qui gaignaſt vn eſcu à ſon meſtier, comme ils ſont d'accord. Or on void ordinairement que les riches, qui ſe ſont Sorciers pour enrichir d'auantage, declinent en poureté: & ceux qui ſont poures demeurent beliſtres toute leur vie. Auſſi eſt il bien certain que les biens en l'Eſcripture s'appellent benedictions: parce que Dieu les donne. Ainſi diſoit Iacob à ſon frere Eſau, prens de la benediction que Dieu m'a donnee, luy faiſant preſent de ſes troupeaux que Dieu luy auoit iuſtement acquis. Mais pourquoy Satan ne depart de ſes treſors cachez en terre à ſes eſclaues? pourquoy les laiſſe il mourir de faim, & mendier miſerablement leur pain ? Il faut bien dire que Dieu ne le veut pas, & que le Diable n'a pas la puiſſance. Car par ce moyen il ſemble qu'il attireroit beaucoup d'hommes à ſa cordelle. Et de faict eſtant à Tholoze, Oger

Ferrier

Ferrier medecin fort ſçauant,print à loüage vne maiſon pres de la Bourſe, bien baſtie, & en beau lieu, qu'on luy bailla quaſi pour neant l'an mil cinq cens cinquante huict, d'autant qu'il y auoit vn eſprit malin qui tourmentoit les locataires: mais luy ne s'en ſoucioit non plus que le Philoſophe Athenodore qui oſa demeurer ſeul en la maiſon d'Athenes, qui eſtoit deſerte & inhabitee par le moyen d'vn eſprit, oyant ce qu'il n'auoit iamais penſé, & qu'on ne pouuoit aller ſeurement en la caue, ny repoſer quelquefois: il fut aduerty qu'il y auoit vn ieune Eſcolier Portugais qui eſtudiott lors à Tholoze, & qui faiſoit voir ſur l'ōgle d'vn ieune enfant les choſes cachees: l'Eſcolier vſa de ſon meſtier, & la fille enquiſe dit, qu'elle voyoit vne femme richement paree des cheſnes & dorures, & qui tenoit vne torche en la main pres d'vn pillier: le Portugais diſt au Medecin, qu'il fiſt fouïr en terre dedans la caue pres du pillier & qu'il trouueroit vn treſor. Qui fut bien aiſe, fut le medecin, qui fit fouïr: mais alors qu'il eſperoit trouuer le treſor, il ſe leua vn tourbillon de vent qui ſouffla la lumiere & ſortit par vn ſouſpiral de la caue, & rompit deux toiſes des creneaux qui eſtoyent en la maiſon voiſine, dont il tomba vne partie ſur l'oſteuant, & l'autre partie en la caue par le ſouſpirail: & ſur vne femme qui portoit vne cruche d'eau, qui fut rompue. Depuis l'eſprit ne fut ouy en ſorte quelconque. Le iour ſuyuant le Portugais aduerty du faict, dit que l'eſprit auoit emporté le treſor, & qu'il s'eſmerueilloit qu'il n'auoit offenſé le medecin: lequel me conta l'hiſtoire deux iours apres, qui eſtoit le 15. Decembre 1558. eſtāt le ciel ſerain & beau comme il eſt ordinaire aux iours Alcyoniens: & fus voir les creneaux de la maiſon voiſine abatus, & l'oſteuant de la boutique rompu. Les anciens Hebrieux ont tenu que ceux qui ca-

Pli. Iunior. in Epiſt.

chent les thresors en terre, & mesmement ceux qui sont mal acquis, souffrent la damnation & iuste peine de leur impieté pres de leurs tresors, estans priuez de la vision de Dieu: & pour ceste cause qu'il y a vne malediction en l'Ecclesiastique contre ceux là qui cachet les thresors en ruine. Philippe Melancthon recite vne histoire quasi semblable: qu'il y eust dix personnes à Maidebourg tuez de la ruine d'vne tour, lors qu'ils fossoyent pour trouuer les thresors que satan leur auoit enseignez. Et Georges Agricola au liure qu'il a fait des Esprits subterrains, escript que à Aneberg en la mine nommee Courōne de roze, vn esprit en forme de cheual tua douze hommes: tellement qu'il fit quitter la mine pleine d'argent, que les sorciers auoient troué à l'ayde de Satan. I'ay appris aussi d'vn Lyonnois que luy auec ses compaignons auoient descouuert par Magie vn thresor à Arcueil pres de Paris: mais voulant auoir le coffre ou il estoit, qu'il fut emporté par vn tourbillon, & qu'il tomba sur luy vn pan de muraille, dont il est, & sera toute sa vie boiteux. Et n'y a pas long temps qu'vn Bourgeois de Norenberg ayant trouué vn thresor à l'aide de Satan, & sur le point d'ouurir le coffre fut accablé de la ruine de la maison. Ce n'est pas chose nouuelle de cercher les thresors par sorceleries: car mesme la loy dit, que les thresors n'appartiennent pas à ceux, *qui puniendis sacrificijs, aut alia quauis arte prohibita scrutantur.* Ce sont les termes de la Loy & defend pour mesme cause d'obtenir lettres & permission du Prince pour fouir en la terre d'autruy. I'ay sceu aussi d'vn praticien de Lyon, que ie ne nommeray point combien qu'il le contoit tout haut en bonne compagnie, qu'ayant esté auec ses compagnons la nuict pour coniurer & cercher vn thresor, comme ils auoient commencé de fouyr en terre, ils ouyrent la voix comme d'vn

L. vnica de thesau. C.

me d'vn homme, qui estoit sur la rouë pres du lieu, ou ils cerchoient, criant espouuentablement, aux larrons: Ce qui les mit en fuite. Et au mesme instant les malings esprits les poursuiuirent batans iusques en la maison d'où ils estoient sortis, & entrerent dedans, faisans vn bruit si grand, que l'hoste pensoit qu'il tonnast. Depuis il fist serment qu'il n'iroit iamais cercher thresor. Ainsi void on, que les malings esprits ne veulent pas, ou pour mieux dire, que Dieu ne souffre pas, que personne par tels moiens puisse enrichir. Aussi les Hebrieux disent que ceux qui sont morts à regret, insensez d'vn amour furieux d'eux mesmes, souffrent leur enfer, comme on dit, au sepulchre, ou autour de leur charongne, à fin que par la Iustice de Dieu eternelle chacun soit puny en ce qu'il a offencé. Et qui plus est, les souffleurs Alchimistes pour là plus part, voyans qu'ils ne peuuent venir à bout de là pierre Philosophale, demandent conseil aux esprits, qu'ils appellent familiers. Mais i'ay sceu de Constentin, estimé entre les plus sçauans en la Pyrotechnie, & art metallique, qui soit en France, & qui est assez cogneu en ce royaume, que ses compaignons ayans long temps souflé sans aucune apparence de proffit, demanderent conseil au Diable s'ils faisoient bien, & s'ils en viendroient à bout. Il fit response en vn mot, Trauaillez. Les souffleurs biẽ aises continuerent, & soufflerent si bien qu'ils multiplierent tout en rien, & souffleroient encores n'eust esté que Constantin leur dist, que satan rendoit tousiours les oracles à double sens, & que ce mot trauailiez vouloit dire, qu'il falloit quitter l'Alchymie, & s'employer au trauail, & hõneste exercice de quelque bõne science pour gaigner sa vie, & que c'estoit vne pure folie de pẽser cõtrefaire l'or en si peu de tẽps, veu que nature y employe mille ans. Et par mesmes moyens

il faut dire à ceux qui veulent auoir les sciences par art diabolique, Trauaillez, ou comme nos peres, Tresueillez; ainsi disoit Lucilius, *noctes vigilate serenas*, & prier Dieu qu'il donne heureux succes à nostre labeur, qui est le point principal. Dequoy nous aduertit Salomon au commencement du liure de Sagesse, où il inuite vn chacun, & leur declare le plus beau secret qui fust iamais: & le vray moyen d'acquerir sagesse, c'est dit il, de la demander à Dieu de bon cœur, se fier en luy, & ne le tenter point. Et si adiouste l'oraison qu'il fist à Dieu. Aussi Moyse Maymon tient pour vne demonstration tres-certaine, que iamais homme ne cognoistra la sagesse Diuine, qui tire apres soy la science & les vertus morales, comme dit Salomon au chap. 8. de la sagesse, s'il ne s'humilie deuant Dieu sans feinte. Or nous auons monstré cy dessus, qu'il n'y a point d'hommes plus ignorans que les sorciers, & qui meurent ordinairement furieux & enragez, & ne sont iamais plus insensez qu'alors que satan les possede. Si on dict que satan est sçauant pour auoir longuement vescu, ainsi que dict S. Augustin comme de faict les diables descouurent quasi ce qui se faict icy bas, & sçauent tresbien iusques au moindre peché remarquer, voire calomnier la vie des saincts personnages: Quand i'accorderay qu'ils sçauēt la vertu des plantes, des metaux, des pierres, des animaux, le mouuement & la force des Astres, si est-ce que leur but est de nourrir les hommes en erreur & ignorance extreme, comme le seul comble de tous malheurs. C'est pourqnoy ils donnent tousiours des bourdes & menteries à leurs seruiteurs, ou des paroles à double sens. C'est la façon des tyrans de nourrir les subiects en extreme ignorance & bestise, craignant sur tout qu'ils ouurent les yeux pour se depester de tel maistre. Or s'il est ainsi, comme la verité est telle, que le

Cap. 1. Sapient.

Cap. 9.

Diable.

Diable ne peut enrichir, ne donner les threſors cachez, ny la faueur des perſonnes, ny la iouiſſance des plaiſirs, ny la ſcience, ains ſeulement la vengeance contre les meſchans, & non toutesfois contre tous: quel mal-heur peut eſtre plus grand que ſe rendre eſclaue de Satan pour ſi peu de recompence en ce mõde, & la damnation eternelle en l'autre? Mais deuant que conclure ce chapitre, ie mettray encores vne hiſtoire memorable, de fraiche memoire. Il ſe trouua vn ſignalé ſorcier à Blois, l'an 1577. au mois de Ianuier, qui eſtoit de Sauoye, & ſe faiſoit nommer le Cõte, & neantmoins il n'auoit ne ſeruiteur ne chambriere. Il preſenta requeſte au Roy, qui fuſt renuoyee au priué conſeil, par laquelle il promettoit faire multiplier les fruicts à cent pour vn: (au lieu que la meilleure terre de France ne raporte que douze pour vn) engreſſant les ſemences de certaines huiles qu'il enſeigneroit, à la charge que le Roy luy donneroit la diſme, & l'autre diſme demeureroit au Roy pour eſtre (comme il diſoit) incorporee au domaine inalienable. Il promettoit auſſi enſeigner l'Aritmetique en peu de temps. I'eſtois lors à Blois aux Eſtats: la requeſte fut enterinee par le priué Conſeil, & lettres patentes expediees aux Parlemens pour eſtre publiees & enregiſtrees. I'en ay apporté la copie à Laon, que i'ay communiquee à pluſieurs. La Cour de Parlement de Paris n'en fiſt conte non plus que les autres Parlemẽs. Mais il falloit, ce me ſemble decerner priſe de corps contre le ſorcier, & luy faire & parfaire ſon procez. Car il eſtoit vray ſorcier, comme il fut deſcouuert par l'vn des Commis de Phiſez ſecretaire d'eſtat, auquel il vouloit monſtrer le moyen de cognoiſtre les cartes ſans les voir. Mais il ſe tournoit à toutes queſtions contre la muraille à l'eſcart, marmotant auec le Diable, & puis diſoit les points des cartes. Or il faict bien

 à remar-

à remarquer que satan vouloit faire son profit de la fertilité & abõdance des biés de l'annee M.D.LXXVIII. qui a esté des plus belles qui fut de dix ans auparauãt, à fin que le monde ostast la fiance qu'il a en Dieu, que c'est luy qui enuoye la fertilité, & la famine : qui me faict croire que les Diables peuuent aussi par mesmes moyens, preuoyãs les tempestes & famines, faire croire aux sorciers qu'ils font venir la tempeste & famine. C'est pourquoy Ouide disoit.

Carmine læsa Ceres sterilem vanescit in herbam,
Ilicibus glandes, cantatáque vitibus vna
Decidit, & nullo poma mouente fluunt.

On me dira si ceux qui iouẽt à la prime & aux flux sçauoyent le secret des cartes, ilz seroyent riches : Ie respons que tous ceux qui ont escript & faict le procés aux sorciers, tiennent pour maxime indubitable, que toutes les souplesses & tours de passe à passe, que le diable leur aprend, ne sçauroyent les enrichir d'vn escu : & se trouue souuent par la confession des sorciers, qu'au lieu que Satan leur ayant remply la main d'or ou d'argent, qu'ilz mettoyent en leur bourse, ilz y trouuoyent du foin. Vray est que les sorciers feront rire, & non pas tous, & donnerõt estonnement à ceux qui les voyent, comme fist vn iour le sorcier Trois-eschelles, qui dict à vn Curé deuãt ses parroissiens. Voyez cest hypocrite qui faict semblant de porter vn breuiaire, & porte vn ieu de cartes. Le Curé voulant mõstrer que c'estoit vn breuiaire, trouua que c'estoit vn ieu de cartes ce luy sembloit: & tous ceux qui estoyẽt presens le pensoyent aussi, tellemẽt que le Curé ietta son breuiaire, & s'en alla tout confus en soy mesme. Tost apres il suruint quelques autres qui amasserent le breuiaire, qui n'auoit ny forme ny semblance de cartes: en quoy on aperceut que plusieurs actions de satan se font par illusions, & neantmoins qu'il ne peut pas

pas esblouir les yeux d'vn chacun. Car ceux qui n'auoyent point esté au commencement quãd le sorcier esblouit les yeux des assistans, ne voyoient qu'vn breuiaire, & les autres voyoient des cartes figurees, comme il aduient aussi, que s'il y a quelque homme craignant Dieu, & se fiant en luy, le sorcier ne pourra luy desguizer les poincts des cartes, ny faire ses illusions en sa presence : Brief pour monstrer quelle issue les sorciers doiuent esperer, il ne faut que voir l'issue des plus grands sorciers qui furent oncques : comme de Simon le Magicien, qui fut precipité par satan, l'ayãt esleué en l'air : de Neron & Maxence, les deux plus grands sorciers qui furẽt entre les Empereurs, le premier se tua, se voyant condamné, l'autre se noya, la Royne Iesabel sorciere signalee fut mangee des chiẽs: Methotis le plus grand sorcier de son aage en Noruege fut demembré par le peuple, comme escript Olaus: Et vn Comete de Mascon emporté par satan deuant tout le peuple: & le Baron de Raiz bruslé comme plusieurs sorciers, & en nombre infiny ont esté bruslez tous vifs. Ainsi donc pouuons nous recueillir que satã ne peut de soymesme faire riẽ qui vaille : Mais qu'il peut par la permission de Dieu nuire, offencer, tuer, meurtrir hommes & bestes. Brief qu'il n'a rien que la vengeance, & sur certaines personnes, cõme i'ay notté cy dessus d'vn Practicien suiuy du diable à la trace, & qui n'auoit point de repos : qui me confessa franchement que le diable ne luy auoit iamais rien appris, ny faict gaigner vn escu, ains seulement à se vẽger. Mais disons si les sorciers peuuent nuire à toutes personnes indifferemment & aux vns plus qu'aux autres : par ce qu'il me semble, que ce poinct n'est pas assez bien esclarcy.

SI LES

SI LES SORCIERS PEVUENT NUIRE AUX VNS PLUS QU'AUX AUTRES.

Chap. IIII.

Les Theologiens font plusieurs questions & trois entre les autres sur le faict des Sorciers. La premiere, pourquoy les sorciers ne peuuent enrichir de leur mestier. La seconde, pourquoy les Princes, qui en ont a leur suitte, ne s'en peuuent seruir pour tuer & deffaire leurs ennemis. La troisiesme, pourquoy ilz ne peuuent nuire à ceux qui les persecutent. Quant à la premiere, nous l'auons touchee au precedent chapitre. Quant à la seconde, les Theologiens disent que les Anges, que Dieu a choisis pour la conseruation des Roys & Royaumes, empeschent l'effort des malefices, & que les victoires sont en la main de Dieu, qui s'appelle le grand Dieu Sebaoth: c'est a dire, Dieu des armees non seulement pour la puissance qu'il a sur les astres & Anges celestes, qui s'appellent armees en l'Escripture: ains aussi sur les armees des Princes. Et tant s'en faut que les Princes qui se seruent de sorciers puissent vaincre leurs ennemis, que les anciens ont remarqué pour maxime indubitable, que s'il y a deux Princes en guerre, celuy qui s'aidera des sorciers, sera vaincu. Et le Prince qui s'enquiert au diable de son estat & de ses successeurs, perira miserablement auec tous les siens. Car Dieu les void & en prendra la vengeance. Et ne faut pas dire comme le traducteur du premier Psalm. *Et pour autant qu'il n'a ne soing ne cure des mal viuans.* Mais il faut, ce me semble, traduire ainsi,

Et pour pour autant que les malings n'ont cure
Du Dieu viuant, le chemin qu'ilz tiendront
Eux & leurs faicts en ruine viendront.

Laquelle traduction est conforme au Psalme 34. ou il dict,

Dieu

Dieu tient ſon œil fiché
Sur les meſchans, & ſur leurs faicts :
A fin que du monde à iamais
Leur nom ſoit arraché.

I'en pourrois mettre mille exemples:mais ie me cõtenteray de 2.ou 3.Pompee le Grand auoit tout l'Empire des Romains, & tous les plus grands Princes & Roys a ſa deuotion,& 30. Legions pour 5.ou 6.qu'en auoit Cæſar, quand il luy donna la bataille, lors qu'il eſtoit reduit a telle extremité,que ſon armee mouroit de faim, ayant la mer & toutes les villes cloſes contre luy:Neantmoins Pompee ſe voulut encores ayder des ſorciers : & de faict on luy addreſſa Erichtho Arcadienne, la plus grande Sorciere de ſon aage, comme on peut voir en Lucã. Chacun ſçait l'iſſue miſerable, qui luy aduint toſt apres ayant toute ſa vie eſté victorieux en Europe, en Aſie, en Afrique, & plus encores ſur toute la mer Mediterranee. Ariouiſte General de l'armee Tudeſq;,qui n'eſtoit pas moindre de 400000. hommes, prenant conſeil des ſorciers d'Alemaigne, (car de tout temps ce pays-la en a eſté remply) fut ruiné de tout poinct par Cæſar,qui ſe mocquoit des ſorciers. Ie laiſſe Neron,Heliogabale,Maxence, Domitian, & infinis autres qui tous ont eu miſerable fin pour meſmes cauſes. Mais ie ne puis laiſſer vn grand Prince de noſtre ſiecle,lequel ayant voulu voir les armees de ſes ennemis par moyen illicites, & ſçauoir d'vn Deuin l'eſſue de la bataille, Satan luy donna vn Oracle a double ſens,ſur lequel s'ſtant arreſté fut miſerablement deffait. Ie tiens auſſi de bon lieu quand ſon petit filz eſtant malade à l'extremité, on demanda lors à vn ſorcier ce qu'il en aduiendroit. Il dict qu'il failloit enuoyer querir de plus grãds maiſtres que luy en Alemaigne,pour ſçauoir ce qui en aduiendroit:car entre les diables,& entre les ſorciers,il y en a qui ſont

plus

plus habiles les vns que les autres. Bien tost apres les Sorciers vindrent,& quelque bonne esperãce de guarison qu'ilz donnassent,si mourut il. Et ceux qui s'en sont seruis,n'ont laissé de ruiner miserablement. Or si les sorciers & leur maistre auoyẽt puissance de nuyre à toutes personnes, les Roys en se ioüant auec des images de cire,ou des sagettes tirees en l'air,ou d'vne parole,ou du vent de leur espee tueroyent leurs ennemis. Mais tous demeurent d'accord par l'experience de toute l'antiquité,que le Prince, quãd il auroit tous les sorciers du monde, ne sçauroit faire mourir les Princes estrangers, ny ses ennemis, soyent bons ou meschans. Il y a bien plus, les Sorciers ne peuuent aucunement nuire à ceux qui les persecutent. *Et quant à ce poinct, Spranger & Nider qui en ont faict brusler vne infinité, demeurent d'accord que les sorcieres ne peuuent nuire aucunement aux officiers de Iustice,fussent elles les plus meschantes du monde. Et sur ce interrogees, elles deposoyent: qu'elles auoyent faict tout ce qu'elles pouuoyent,pour faire mourir les Iuges: mais qu'il leur estoit impossible. Et de fait i'ay les interrogatoires de Ieanne Haruillier, ayant assisté au iugemẽt rẽdu cõtre elle:Au sixiesme article elle cõfessa que depuis qu'elle estoit és mains de Iustice, le Diable n'auoit plus de puissance sur elle, ny pour la tirer de prison,ny pour luy sauuer la vie. Toutesfois Spranger & Daneau escriuent que le Diable ne laisse pas de parler & cõmuniquer auec les Sorciers, & leur dõner cõseil de ne rien dire: & qui plus est, il leur oste les fers des pieds & des mains: ce que i'auois leu en Philostrate d'Apolonius Thianeus, qu'on estimoit le plus grand sorcier de son aage,qu'il osta ses fers estans à Rome en prison au veu des prisonniers: Et pour ceste cause Domitian l'Empereur le fist razer de tous costez comme il se faict encores en Alemaigne, & le fist depouiller

* *August. l. 10. de Ciuitate Dei. Thomas in secunda secundæ. q. 95. art. 5. & in tit. de mir.*

depouiller tout nud quand il commanda qu'on l'amenast en iugement : mais ie ne pouuoit entendre que le diable peut deferrer vn ſorcier, & ne peut le tirer de priſon. Si maiſtre Iean Martin Lieutenãt de la Preuoſté de Laon ne m'euſt aſſeuré, que faiſant le procés à la ſorciere de ſaincte Preuue, qu'il fiſt bruſler toute viue, il luy demanda pourquoy elle n'eſchappoit : elle fiſt reſponſe qu'elle oſteroit bien les fers, mais qu'elle ne pouuoit ſortir des mains de Iuſtice. Et de fait deſtournant la veuë de l'autre coſté, elle oſta les fers de ſes bras: ce qui eſtoit impoſsible par puiſſance humaine. C'eſt pourquoy Daneau en ſon petit Dialogue eſcript, qu'il ne faut pas laiſſer la ſorciere ſeule en priſon, afin qu'elle ne communique auec le diable, ou que ſatan ne luy donne le charme de ſilence, c'eſt de ne rien confeſſer : duquel charme pluſieurs ſorciers accuſez d'homicide & autres crimes, ſe ſont ſeruis. I'ẽ ay leu vne execrable imprimé par priuilege, & que ie ne mettray point icy, afin que perſonne ne puiſſe prẽdre la moindre occaſiõ de faire ſon mal profit du ſuiet que ie traicte. Encores eſt il plus eſtrange, que les ſorciers ne ſçauroyent ietter vne ſeule larme des yeux, quelque douleur qu'on leur face: & tous les Iuges d'Allemaigne tiennent ceſte marque pour vne preſomtion treſ-violente que la femme eſt Sorciere : car on ſcait combien les femmes ont les pleurs à commandement : & neantmoins on a apperceu que les Sorciers ne pleurent iamais, quoy qu'elles s'efforcent de ſe mouiller les yeux de crachat. Encores y a il choſe eſtrange que Spranger Inquiſiteur a remarqué, c'eſt à ſcauoir que la ſorciere, bien qu'elle ſoit priſonniere peut encliner le Iuge à pitié, ſi elle peut ietter les yeux ſur luy la premiere. Et de faict le meſme autheur eſcript que les Sorcieres qu'il tenoit priſonnieres, né prioyent

oyent les geoliers d'autre chose sinon qu'elles peussent voir les Iuges auparauant qu'ils parlassent a elles. Et par ce moyen tous ceux d'entre les Iuges, qui auoyent esté veuz, auoyent horreur de les condamner, encores qu'ilz en eussent cōdamné plusieurs qui n'estoyent sans comparaison a beaucoup pres si coupables. Mais bien tous demeurent d'accord que les sorcieres ne peuuent nuire aux officiers de Iustice: toutesfois plusieurs sergens prennent les sorcieres par derriere, & les esleuent de terre: mais les autres sans crainte les vont chercher iusques dedans leurs tasnieres. C'est doncques vn merueilleux secret de Dieu, & que les Iuges deuroyent bien poiser, que Dieu les maintient sous sa protection, non seulement contre la puissance humaine, ains aussi contre la puissance des malings esprits. C'est pourquoy nous lisons en la loy de Dieu. Quant vous Iugerez, ne craignez personne: car le iugemeut est de Dieu: Et Ioram Roy de Iuda recommandant aux Iuges le deuoir de leur charge, regardez bien, dict-il, a ce que vous Iugerez, & vous souuienne que vous exercez le iugement de Dieu. Encores en tout l'Orient les parties prennent le bout de la robbe de ceux qu'ilz veulent appeller deuant les Iuges sans ministere de sergent, & disent, Allons a la Iustice de Dieu. Les anciens Hebrieux tiennent que les Anges de Dieu sont presens: & mesmes Francois Aluarez escript qu'en Æthiopie les iuges se mettent aux sieges bas, & laissent douze chaires hautes vuydes, & disent que ce sont les sieges des Anges. On me dira, peut estre, que les sorcieres prisonnieres peuuēt estre, rauies en ecstase, & se rēdre insensibles, comme nous auons dict cy dessus: Ie responds qu'il n'est possible, veu qu'elles ne peuuent euiter le supplice. Ie mettray encores c'est exēple aduenu à Cazeres pres de Thoulouse, ou il y eut vne sorciere, laquelle ayant presenté le

té le pain benit à l'offrãde, s'en va ietter dedãs l'eau, elle fut tiree: & cõfessa qu'elle auoit empoisonné le pain benit, qui fut ietté aux chiens, & moururent soudain. Estant en prison elle tomba pasmee plus de six heures, sans aucun sentiment, puis se releuá s'escriant qu'elle estoit fort lasse, & dit des nouuelles de plusieurs lieux, auec bonnes enseignes : mais estant condamnee, & sur le poinct d'estre executee, elle appella le diable, disant qu'il luy auoit promis qu'il feroit tant pleuuoir, qu'elle ne sentiroit point le feu : elle ne laissa pas de brusler toute viue. Et par ainsi les iuges ne doiuent craindre de proceder hardiment contre les sorciers: comme il y en a qui fuient & tremblent de peur & n'osent mesmes les regarder. Combien que les sorciers ne tuẽt pas la dixiesme partie de ceux qu'ils voudroyent: & de faict Nider escript, qu'vn Sorcier luy luy confessa par ses interrogatoires, qu'il auoit esté prié de tuer son ennemy, & qu'il employa toute la puissance de satan, qui luy dict, qu'il estoit impossible de nuyre à cestuy là. Ainsi voit on que les sorciers n'õt pas la puissance d'offencer les meschans, si Dieu ne le permet. Comment doncques pourroyent ilz offencer celuy,

Qui en la garde du haut Dieu
Pour iamais se retire ? — Psalme, 91.
En nombre bonne & en fort lieu
Retiré se peut dire,
Conclus donc en l'entendement,
Dieu est ma garde seure,
Ma haute tour & fondement.
Sur lequel ie m'asseure, &c.
Si que de nuict ne craindras point
Chose qui espouuante :
Ny dard, ny sagette qui poingt,
De iour en l'air volante.

N'aucune peste cheminant,
Lors qu'en tenebres sommes:
Ny mal soudain exterminant,
En plein mydi les hommes.
Quant en ta dextre il en cherroit
Mille & mille à senestre.
Leur mal de toy n'approcheroit,
Quelque mal que puisse estre,
Et tout pour auoir dict à Dieu,
Tu es la garde mienne,
Et d'auoir mis en si haut lieu
La confiance tienne.
Mal-heur ne te viendra chercher,
Tiens le pour chose vraye,
Et de ta maison approcher
Ne pourra nulle playe:
Car il à faict commandement,
A ses Anges tresdignes.
De te garder soigneusement
Quelque part que chemines.

Pour ces mots, *Dard, & sagette en l'air volante,&c. N'aucune peste cheminant:* Salomon Theologiē Hebrieu interpretant le mot *Cheteb* & le mot *Deber* escript que le mot *Deber* signifie le Dæmon, qui a puissance d'offenser la nuict:& *Cheteb*, qui offense en plein mydi. Toutesfois satā est iour & nuict aux escoutes: Et nuit aussi bien le iour, que la nuict: Iaçoit que tous les anciens demeurent d'accord qu'il a plus de puissance la nuict. Comme il tua au poinct de minuict tous les aisnez des hommes,& des bestes en tout le Royaume d'Ægypte. Cela nous est signifié au Psalm.103.ou il est dict, que le Lion & les bestes sauuages sortent la nuict des tanieres cherchans la proye, & s'en retournent cacher le iour venu.Ce qui est aussi entendu par le prouerbe de *Zoroaste*, ou il dict. Ne sors pas quand le bour-

le bourreau passe: non pas que Dieu n'afflige aussi ses esleuz:ce qu'il fait quasi assez souuent: mais tout cela leur tourne à grand fruict,profit & honneur, comme nous auons dict en Iob. Et iamais n'abandonne ceux qui se fient en luy.Aussi Iob disoit: Encores que Dieu me tuast, si est-ce que i'auray tousiours esperance en luy.Et Salomon au liure de la sagesse,parlant des meschans qui tuẽt les iustes, pour voyr si Dieu les gardera,il dict que les iustes deliurés de ce monde pour peu de douleur, iouissent du fruit de la vie eternelle. Ce que i'ay bien voulu remarquer, par ce que Moyse Maymon tient qu'il n'aduient point d'affliction sans peché,ny de peine sans coulpe: qui est l'opiniõ de Baldad & d'Eliphas au liure de Iob, reprouuée par le iugement de Dieu,lequel affligea Iob,encores qu'il luy donnast louange d'estre droict & entier. Et la mesme opinion est reprouuee au liure de Iob par Eliphas qui merite d'estre bien entendue. Vray est que les afflictions des iustes sont bien rares, car qui est semblable à Iob?qui est celuy qu'on peut appeller iuste?c'est pourquoy telles afflictions s'appellent verges d'amour: car cõbien que S.Ambroise tient, que Dieu ne laisse pas en ce monde les forfaicts du tout impunis,afin qu'on ne pense qu'il n'y a point de Dieu, ou qu'il fauorise les meschans,& ne les punist pas tous aussi,afin qu'on n'estime qu'il n'y a point d'autre vie apres celle cy: toutefois les Hebrieux ne se contentent pas de ceste raison: mais ilz tiennent comme vne doctrine tres-certaine & indubitable, que les afflictions qui aduiénent aux gens de bien, seruent à faire preuue de leur fermeté, & à redoubler leurs felicitez & benedictiõs: ou bien elles seruent de purgations en ce mõde, pour les pechez qui sont cõmis par les plus saincts personnages: afin qu'ilz puissent iouyr d'vne entiere felicité apres ceste vie: Et les plaisirs & richesses que Dieu dõne quel-

Lib. 3. nemore hauebo quim.

In libris pirque abot.

ne quelquesfois aux meſchans, eſt pour loyer du bien qu'ilz font en ce monde, car il n'y a ſi meſchant homme, duquel Dieu ne tire ſa gloire, & qui ne face quelque bien, afin qu'ilz ſoyent tourmentez apres ceſte vie des peines qu'ilz meritent: & que par ce moyen les offenſes ſoyent punies & que les vertus recoiuēt leur plein & entier loyer: qui eſt ce beau ſecret de la ſaincte Eſcripture: c'eſt à ſçauoir que Dieu faict Iuſtice, iugement, & miſericorde: Iuſtice, quand il donne le vray loyer aux bonnes œuures: Iugement, quand il decerne la peine ſelon le vray merite du forfaict: & Miſericorde, quand il donne le vray loyer plus grand que la vertu, & la peine moindre que le forfaict. On peut donc tenir pour maxime indubitable, que l'affliction des bons leur tourne à grand bien, & que le loyer du meſchant luy tourne à ſa ruine. Ce que les Stoïciens diſent en vn mot, Qu'il ne peut rien aduenir de bien aux meſchans, ny de mal aux gens de bien. Et quelquesfois le plus meſchant n'eſt eſleué en hõneur que pour ſeruir à la gloire de Dieu au iour de la vengeance, comme dict Salomon. Apres auoir parlé des moyens pour preuenir & empeſcher les malefices des ſorciers licitement, diſons maintenant des moyens illicites, deſquelz on vſe pour preuenir le malefice, ou de la chaſſer, s'il eſt donné à quelqu'vn.

DES MOYENS ILLICITES *deſquelz on vſe pour preuenir les malefices, & chaſſer les maladies & charmes.*

CHAP. V.

CEſte queſtion eſt des plus difficiles qu'on peut former en ce Traicté, & qui n'eſt pas reſoluë entre les Theologiens, Canoniſtes, & Iuriſcõſultes. Car

ceux-cy tiennent qu'on peut chaſſer les malefices par moyens ſuperſtitieux, & de c'eſt aduis ſont auſſi les Canoniſtes, & meſmement Hoſtienſe, Panorme, & Goffred Humbertain, & autres: & quelques Theologiens, comme l'Eſcot Theologien ſubtil li.4. diſt. 34. ou il eſt dict, que c'eſt ſuperſtition de penſer qu'il ne faut pas chaſſer le malefice par ſuperſtition. Mais les autres Theologiens, & la plus grande & ſaine partie tient que c'eſt idolatrie & appoſtaſie d'vſer de l'ayde des diables & ſorciers, pour empeſcher ou chaſſer les malefices. Comme il eſt determiné au ſecond liure des ſentences, diſtinct. 7. Et de ceſt aduis eſt Thomas d'Aquin en la meſme diſtinction, & Bonaduéture, & Pierre Albert, & Durand, ſoit qu'on oſte malefice par malefice, par le moyen d'vn ſorcier: ſoit que celuy qui oſte le malefice le donnant à vn autre, par moyens ſuperſtitieux, ne fuſt point ſorcier, ſoit qu'on inuoque le diable expreſſement ou tacitement: & ſont d'aduis qu'il vaut mieux ſouffrir la mort. Or ceſte opinion eſt treſſaincte, & l'autre damnable & defenduë en la Loy de Dieu, comme nous dirons cy apres: Et ſainct Baſile ſur le Pſalme 45. deteſte grandement ceux qui ont recours à ſatan, & aux ſorciers, & qui vſent de tels preſtiges pour guerir. Et ſainct Chryſoſtome en l'Homelie VIII. ſur l'Epiſtre des Colloſſenſes dict ainſi, *Citiùs mors homini Chriſtiano ſubeunda, quàm vitæ ligaturis redimenda.* Mais les Theologiens le tranchent trop court, à mon aduis. Car ilz ne parlent que des plus hauts poincts de ſorcelerie. Et neantmoins il eſt certain que tous les moyens de preuenir les maux, peſtes, guerres, famines, maladies, calamitez, ſoit en general, ou en particulier, ou il y a de la ſuperſtition, ſont illicites: Ie dy ſuperſtition, car les moyens naturels & Diuins, que Dieu nous a donnez pour preuenir & chaſſer les maux, ſont & ſeront touſiours loüa-

L. eorum de malefic. C. Raymõdus de Vila Noua ſcripſit remedia contra maleficia.

bles,& permis. Mais d'autant que nous lisons en Iob qu'il n'y a puissance en terre que sata craigne, c'est vne superstition de pendre de la scille sur vne porte pour empescher les charmes & sorceleries. Mais bien peut on vser des creatures auec les prieres diuines faictes à celuy qui est tout puissant en ce monde. Comme on void* que l'Ange vse de foye d'vn poisson, & de parfums, & auec prieres chasse le maling esprit, qui auoit tué sept maris de la femme que espousa Tobie. Et cõbien que les diables ont le sel en horreur, comme le Symbole d'Eternité, & que Dieu cõmande qu'ẽ tous sacrifices on y mette du sel, pour destourner, peut estre, son peuple de sacrifier aux diables : si est-ce que ceux qui portent du sel, ne seront pas garantis des embusches de satã, si la fiance de Dieu n'y est : autrement de porter le sel, ou le noyau de date poly, cõme Pline dict au liure 13. cha. 4. pour empescher ou chasser les malings esprits sans prieres, c'est idolatrie. Les latins appellent *amuleta*, les preseruatifs pour preuenir le mal, & *remedia*, ce que les medecines font pour chasser le mal. Et pour monstrer que satan est ministre, autheur, & inuenteur des amuletes & preseruatifs, ou contre charmes, desquelz on vse, & des remedes pour chasser le sort, & malefice: les Anciens, & mesmes les Romains auoyent accoustumé de pendre au col des enfans la figure d'vn membre, que par honneur on doit cacher, qu'ilz appelloyent, *facinum*, pour contre charme, à fin d'empescher les sortileges, & mesmement s'il estoit d'ambre. Ce que Pline† a signifié qui estoit vn villain moyen & Diabolique pour inciter les personnes à lubricité. Et quand les Espagnols se firent maistres des Isles Occidentales, ilz trouuerent aussi qu'on portoit pendu au col vne image de Pederastie d'vn Pedicon, & d'vn Cynede, pour contre-charme, qui estoit encores plus villain. Aussi ces peuples

*Tob. c. 5.

Leuit. c. 1.

Plinius sæpe ab amoliendis.

†Cap. 3. lib. 37.

peuples là estoyent fondus en Sodomies & ordures detestables, & en toutes sortes de sorceleries, & qui ont esté presque tous exterminez par les Espanols. Chacun sera d'accord que c'est vne inuention Diabolique. Il y en a d'autres qui ne sont pas si ordes, mais elles ne sont pas moins illicites, de porter des ligatures escriptes,& billets pour preseruatif: de quoy sainct Augustin parlant au liure, *de Doctrina Christiana*, dict ainsi, *Ad hoc genus pertinent ligaturæ execrabilium remediorum, siue votis, siue quibusuis alijs rebus suspendendiis & ligandis*: en tant qu'on y adiouste fiance c'est idolatrie,& chose illicite. Barbe Doré qui fut bruslee par arrest de la Cour confirmatif de la sentence du Preuost sainct Chrestofle lez Senlis le dixneufiesme Ianuier. M.D.LXXVII. confessa auoir guari quelques vns qu'elle auoit ensorcelez, apres auoir fendu vn pigeon, & mis sur l'estomac du patient, en disant ces mots,qui sont portez par son procés, au nom du Pere, du Filz,& du sainct Esprit, de monsieur sainct Antoine, & de monsieur sainct Michel l'Ange, tu puisses guarir du mal, enioingnant de faire vne neufueisne par chacun iour à l'Eglise du village. Le plus Catholique du monde trouuera ceste recepte fort belle & bonne: mais ie tiens quand elle seroit bonne en soy, que c'est vn blaspheme contre la Maiesté de Dieu de la prendre de Satan, ou du Sorcier qui la tient de Satan: ioinct aussi que toutes ces oraisons, qui viennent de Satan, doiuent estre en horreur à chacun: car elle confessa que Satan luy auoit apris ce remede, comme il se trouue par son procés, que le Sieur de Pipemont Gentil-homme d'honneur m'a enuoyé. En cas pareil de prendre & faire, ce qu'il ne faut dire par l'anneau de son espousee pour se deslier, c'est chose illicite. Car en cela on met son ayde & secours, en se destournant du Createur, & n'y a doute

que le diable n'y preste la main. Il y en a qui derechef se remariēt estās liez auec les mesmes solēnitez qu'ilz ont epousé,& se trouuēt desliez. Il y en a en Allemaigne d'autres qui mettent en vn pot bouillir du lait de la vache,que la sorciere aura tarie: & en disant certaines parolles,que ie tairray, & frappāt cōtre le pot des coups de baston, au mesme instant ilz disent, que le Diable frappera la Sorciere par le dos autāt de coups, c'est chose illicite. Car c'est suyure l'intention & volonté de satan, qui par ce moyen attire celle qui n'est pas sorciere pour en estre aussi, voyant chose si estrange. Nous ferons mesme iugement des Antidores d'Apulee pour perdre la figure d'vn Asne,qu'il faut manger des rozes fraiches,ou bien de l'anis,& des fueilles de laurier auecques eau de fontaine. Spranger est luy mesme en cest erreur, que l'homme tourné en beste perd la figure bestiale estant baigné en eau viue. Le Prophete Helisee guerit bien Naaman Syrien, l'ayant faict baigner sept fois en l'eau viue du Iordain. Mais ce fust la grace de Dieu,& non pas l'eau. Et par semblable remede, quand on veut sçauoir qui est la sorciere qui a rendu vn cheual impotent & maleficié en Allemaigne,on va querir des boyaux d'vn autre cheual mort,en le trainant iusques à quelque logis, sans entrer par la porte commune,ains par la caue, ou par dessoubs terre, & là font brusler les boyaux du cheual. Alors la sorciere qui a ietté le sort, sent en ses boyaux vne douleur colique, & s'en va droict à la maison ou lon brusle les boyaux pour prendre vn charbon ardant, & soudain sa douleur cesse: Et si on ne luy ouure la porte, la maison s'obscurcit de tenebres auec vn tonnerre effroyable,& menace de ruine, si ceux qui sont dedans ne veulent ouurir: comme Spranger escript auoir veu souuent practiquer en Allemaigne. I'ay aussi apprins de Maistre Antoine de

Laon

Laon Lieutenant general de Ribemont, qu'il y eut vn ſorcier, qui deſcouurit vn autre ſorcier auec vn tamis, apres auoir dict quelques paroles, & qu'on nommoit tous ceux qu'on ſoupçonnoit. Quand on venoit à nommer celuy qui eſtoit coupable du crime: alors le tamis ſe mouuoit ſans ceſſe, & le Sorcier coupable du faict, venoit en la maiſon, comme il fut aueré, & depuis il fut condamné. Mais on deuoit auſſi faire le proces à celuy qui vſoit du tamis. Tout celà ſe faict par art Diabolique, afin que ceux qui voyent ceſte merueille, paſſent plus outre pour ſçauoir toute la ſorcelerie, Car ſatan eſt ja aſſeuré de la ſorciere qu'elle eſt ſienne, & en veut touſiours gaigner d'autres. Il me ſouuient que Monſieur Bourdin Procureur General du Roy, me diſoit vn iour que tout ſon beſtail qu'il auoit en vne Maiſtairie pres de Meaux, ſe mouroit, iuſques à ce qu'on diſt à ſa femme qu'il falloit tuer vne certaine beſte, que ie ne mettray point: & la pendre les pieds contre mont ſoubs l'eſſueil de l'eſtable, & dire quelques paroles, qu'il n'eſt beſoin de mettre: ce qui fut fait: & depuis il ne mourut aucun beſtail. En quoy ſatan gaignoit ce point là qu'on luy faiſoit ſacrifice pour l'appaiſer, qui eſt vne vraye idolatrie. Spranger recite auſſi que pour empeſcher les ſorcieres de ſortir, quand elles ſont entrees en l'Egliſe, ils ont de couſtume en Allemaigne de greſſer les ſouliers d'oinct de porc à quelques ieunes enfans: cela faict, ſi les enfans ne bougent de l'Egliſe, celles qui ſeront ſorcieres ne pourront ſortir ſans leur congé: & ſi dict, qu'il ſe peut faire auſſi par quelques paroles, que ie ne mettray poinct. Icy dira quelqu'vn, n'eſt-ce pas choſe treſ-bonne de deſcouurir les ſorciers pour les punir. Ie le confeſſe: & les larrons & meurtriers auſſi, mais il ne faut iamais faire mal, à fin qu'il ne puiſſe reüſſir bien, comme dict ſainct Paul: & moins

en matie-

en matiere de sorceleries, qu'en toutes autres chose. Or satan en cela gaigne doublement: car il destourne les sorcieres d'aller au lieu où elles puissent ouyr la parolle de Dieu, & attirent la ieunesse tendre par telles impostures pour s'enquerir au Diable de la verité des choses secretes. Nous lisons en Pline[†] beaucoup de contre-charmes & amuletes ridicules, & semblables à ceux cy: comme d'oindre de gresse de loup le surseil & posteaux des huis, quand les nouueaux mariez vont coucher ensemble pour empescher les charmes & ligatures. Et il dict[*] que le Saphir blanc, où le nom du Soleil & de la Lune soit graué, & pendu au col auec du poil de Cynocephales, sert aussi contre tous charmes, & donne faueur enuers les Roys: mais il faut trouuer les Cynocephales, qui ne furent onques. Et au mesme liure, chap. suyuant, il dict que la pierre Antiphathes bouillie au laict, est propre contre les charmes: mais il faut quelle soit noire, & luisante, qui est vne autre imposture encores plus inepte: Et en cas pareil que l'herbe Antirrhinon sert contre toutes poisons & sorceleries, & de contre-charmes, & qu'elle donne grace & faueur: Et que l'herbe Euplea donne la reputation: & que l'Armoise sert contre tous charmes: qui sont toutes impostures auerees: & me suis emerueillé cõment les Empereurs Chrestiẽs ont publié par loix & par edits, qu'il est licite par telles superstitions chasser les tempestes, & maladies, veu que les Romains, lors qu'ils estoient encores Payens, punissoient capitalement ceux qui auoient par sorceleries descouuert seulemẽt vn larron: & ne vouloient pas qu'on y adioustast foy. C'est la loy[v] *item apud Labeonem. §. si quis astrologus de iniurijs. ff.* Ie passeray plus outre, qu'il n'est pas licite de chercher soubs l'essueil des portes pour oster les images de cire, & autres graines, & ossemens, que les sorciers y

[†] lib. 28. c. 19.

[*] l. 37. c. 9.

[v] l. item. §. apud de iniurijs. ff.

ciers y

ciers y mettent pour faire mourir, comme ils pésent, les hommes & le bestail. Car c'est ce que demande satan, qu'on adiouste foy qu'il donne telle puissance à la cire, & aux poudres: ains qu'il faut auoir recours à Dieu:& tenir pour tout resolu ce qui est dict au Cantique, qu'il donna à Moyse: Que c'est luy seul qui enuoye la mort & les maladies:& n'y a mal ny affliction qui ne vienne de luy. Et par ce que cest abus est ordinaire & tresagreable à satan, la Sorbonne a sagement condamné d'heresie ceux, qui pensent que le malefice vient de telles poudres. Et de faict sainct Hierosme parlant de la vie de sainct Hilarion dict, que satan tenoit vne ieune fille dæmoniaque, en laquelle il parloit, disant qu'il ne sortiroit point, qu'on n'ostast vne lame de cuyure que l'amy de la fille auoit mis soubs la porte, Hilarion n'en voulut rien faire, & par prieres à Dieu deliura la fille. Il y en a d'autres qui flamboiét les petits enfans, & les font passer par le feu, pour les preseruer de mal, qui est vne abomination des Amorrheans remarquee en l'Escripture saincte: & semblable à celle que les sorcieres font faire à quelques sottes, qui portent leurs enfans entre deux croix, pour estre heureux: ce que i'ay veu pratiquer aux processions. Il faut doncques auoir recours à Dieu seul. C'est pourquoy la faculté de Sorbonne a resolu & arresté que c'est vne pure heresie de chasser les malefices par malefices: la determination est du 19. de Septembre 1398. où il n'est pas dict que Satan & ses suiets ne puissent chasser vn malefice pour malefice: mais de chercher tels moyens c'est impieté. Car si satan guerit la playe du Corps, il laisse tousiours vne vlcere à l'ame. I'en mettray vn exemple que M. Iean Martin Lieutenant du Preuost de la Cité de Laon, car la verité ne peut mieux estre cognuë que par les Iuges bien experimentez en telles choses

(par le

(par le moyen des procez qu'ils font) m'a dict, quand il fist le procés à la sorciere de S. Preuue, qui auoit rédu vn maçon impotent & courbé, en sorte qu'il auoit la teste presque entre les iambes, & auoit opinion que la sorciere luy auoit faict ce mal. Il fist dire à la sorciere, comme Iuge bien aduisé, qu'il n'y auoit moyen de sauuer sa vie, sinon en guerissant le maçon. En fin elle se fist aporter par sa fille vn petit paquet de sa maison, & apres auoir inuoqué le Diable, la face en terre marmotant quelques charmes, en presence d'vn chacun, elle bailla le paquet au maçon, & luy dist qu'il se baignast en vn baing: & qu'il mist ce qui estoit dedans le paquet en son baing en disant ces mots, Va de par le Diable: autrement qu'il n'y auoit moyen de le guerir. Le maçon fist ce qu'on luy dit, & fut guery. On voulut sçauoir ce qu'il y auoit au paquet au parauãt que de le mettre au baing, ce que toutesfois elle auoit deffendu: on trouua trois petits lezars vifs. Et pendant que le maçon estoit dedãs le baing, il sentoit comme trois grosses carpes, & puis on rechercha diligemmẽt au baing: mais on y trouua ny carpe ne lezard. La sorciere fut bruslee viue, & ne voulut iamais se repentir. Or on void l'idolatrie & blaspheme tout ensemble de faire chose quelconque au nom & à l'inuocation du Diable. Les autres sorciers ne sont pas si impudens, mais plus rusez & plus meschans: car ils parlent sainctement & font ieusner les personnes cõme le noble sorcier de Normandie l'an 1572. I'en ay leu vn autre au troisiesmé liure du Iardin d'Anthoine Turquemede, d'vn sorcier voyant vn païsant mordu d'vn chien enragé, il luy dit qu'il estoit *Salutador:* c'est à dire sauueur, *Peroque no perdais la vita:* c'est à dire afin que tu ne perdes la vie. Puis il le piqua trois fois au nez iusques au sang, & fut guery. On void que cest imposteur s'appelloit sauueur, qui est vn blaspheme

pour oster

pour oster la fiance en Dieu, qui n'est pas moins abominable que s'il inuoquoit satan. Or Dieu parlant en Iesaye, ie suis, dit-il le grand Dieu eternel qui enuoye la vie, la mort, la santé & maladie: & n'y a point de salut sinon en moy seul. Au mesme temps que i'escriuois ce liure M. Charles Martin, Preuost de la cité de Laõ aduerti qu'il y auoit vne poure femme ensorcelee par vne sa voisine en Vaux, qui est faubourg de Laon, ayant pitié de ceste poure femmme ensorcelee, menassa la sorciere de la faire mourir, si elle ne guerissoit la maladie de sa voisine. Elle craignant, promist de la guerir, Et de faict elle se mit au pied du lit, la face contre terre ioignant les mains, & appellant le grand Diable à haute voix, reïtera plusieurs fois ses prieres, marmotant quelques parolles incogneuës, puis elle bailla vn morceau de pain à celle qui estoit malade, qui commença à guerir. Cela faict le Preuost s'en retourna en sa maison auec resolution de la faire prendre & brusler tost apres. Mais depuis elle n'a esté veuë par deça. On void euidemment que le malade n'a pas moins inuoqué, ny moins adoré le Diable que la sorciere. Or il vaut mille fois mieux mourir, que d'essayer vn remede si detestable qui guerit le corps, & tue l'ame. Encores void on la contenance de la sorciere mettant la face contre terre, qui est la façon que les anciens Prophetes Moyse, Iosué, Elie, auoient quand ils vouloient appaiser l'ire de Dieu. Mais outre cela, les plus detestables sorcieres font des fossettes, mettans la face dedans, pour testifier que l'inuocation se fait à Satan, & non pas à Dieu. Et appellent satan à haute voix. A quoy se rapporte ce que dict Apulee, parlant de Pamphile la sorciere de Larisse, pour faire ses horribles coniurations, il dict: *Deuotionibus in scrobem procuratis.* C'est à dire, faisant ses prieres & deuotions en vne fosse. Les autres ne veulẽt pas

inuoquer,

inuoquer, ny assister aux inuocations Diaboliques, mais ils ne font point de difficulté d'aller aux sorciers pour auoir guerison. I'en reciteray vn exemple qui est recent, que i'ay apprins du President de Vitri le François homme d'honneur qui fut depute à Blois aux Estats l'an 1577. lors que nous auions besoin de luy, pour nous ayder les vns les autres en la charge commune: Ie le priay bien fort de ne sortir point que les Estats ne fussent finis. Il me dist qu'il y auoit vn sien amy au lict de la mort qui l'auoit mandé, & fait son heritier, lequel auparauant auoit esté 5. ou 6. ans malade & estropiat, & que son pere fut aduerty qu'il y auoit en Flandres vn homme qui gueriroit son fils: Ce pere y alla soudain. Le sorcier de Flandres luy dist la maladie de son fils, qu'il n'auoit iamais veu: & l'enuoya iusques en Portugal à vn autre sorcier qu'il luy nomma, qui estoit à la suitte de la Cour. Ce pauure homme print patience, & alla iusques en Portugal, où le sorcier luy dist, auant que le pere ouurist la bouche: Mon amy vostre fils sera bien tost guery. Allez vous en France: & vous trouuerez à vingt lieuës de vostre maison pres Noyon, vn nommé maistre Benoist, (il y en a plusieurs de ce nom) qui guerira vostre fils. Le pere estonné d'auoir tant voyagé pour chercher ce qu'il auoit pres de sa maison, prend courage: & s'en va à ce maistre Benoist, qui dist au pere, Vous auez bien pris de la peine d'aller en Flandres & en Portugal pour guerir vostre fils: allez luy dire qu'il vienne à moy: c'est moy qui luy donneray guerison, le pere respond qu'il y auoit cinq ans ou plus qu'il n'auoit bougé du lict, & qu'il ne pouuoit seulement se mouuoir. On fit tant que le malade luy fust amené, qui le guerit à demy: & toutesfois il ne la fit pas longue depuis, car satan ne veut rien perdre. Comme en cas pareil on void souuent que les

que les ſorciers pour guarir la playe d'vn hōme bleſ-ſé, ne demandent que le pourpoint, & apliquent vne emplaſtre à l'ouuerture d'iceluy, ou la playe a eſté faite, & commandent au patient de mettre de l'eau claire ſur ſa playe quelques iours, & celà faict, il guariſt: mais auſſi à la premiere bleſſeure il moura. Et ne faut pas s'eſtonner ſi les ignorans vont quelquesfois cherchans tels remedes. Car on le permet publiquement ſoubz ombre de quelques loix & opinions deprauees de certains Canoniſtes, directement contraires à la Loy de Dieu: qui n'eſt pas choſe nouuelle. Car nous liſons en Suidas, qu'il y auoit des le temps de Minos des hommes qui par paroles & ſacrifices gueriſſoient les maladies: Et en Homere on void Antylocus guery du flux de ſang par paroles. Et meſmes Hippocrate au liure *de Morbo ſacro* eſcript qu'il y auoit plusieurs impoſteurs qui ſe vantoient de guerir du malcaduc, diſans que c'eſtoit la puiſſance des Dæmons: en fouyant en terre ou iettant en la mer le ſort d'expiation, & la pluſpart n'eſtoient que beliſtres: Mais à la fin il met ces mots: *Sed Deus qui ſceleratiſsima quæque purgat, noſtra eſt liberatio*. C'eſt à dire, qu'il n'y a que Dieu, qui efface les pechez, qui ſoit noſtre ſalut & deliurance. I'ay mis les mots de celuy que nous appellons Payen, pour nous enſeigner d'auoir en horreur telles impietez. Et à ce propos Iacques Spranger Inquiſiteur des ſorciers eſcrit, qu'il a veu vn Eueſque d'Allemaigne, lequel eſtant enſorcelé, fut aduerty par vne vieille ſorciere, qu'il eſtoit enſorcelé: & que ſa maladie eſtoit venue par malefice, & qu'il n'y auoit moyen de la guerir, que par ſort en faiſant mourir la ſorciere, qui l'auoit enſorcelé. La ſorciere entreprit la cure: Et ſur la minuict l'Eueſque recouura ſanté, & au meſme inſtāt la ſorciere, qui auoit enſorcelé l'Eueſque mourut. Ainſi voidō que ſatā fiſt que to⁹ furēt homicides:

& laiſſa

& laſſa à tous trois vne impreſſion de ſeruir & obeir à ſes commandemens : & cependant la ſorciere qui mourut ne voulut oncques ſe repentir : ains au contraire elle ſe recommandoit à ſatan pour guerir. On void auſſi le iugement de Dieu terrible & ineuitable, qui venge ſes ennemis par ſes ennemis, comme il dit en Hieremie. Car ordinairement les ſorciers deſcouurent le malefice, & ſe font mourir les vns les autres: d'autant qu'il ne peut challoir à Satan par quel moyē, pourueu qu'il vienne à bout du genre humain, en tuant le corps, ou l'ame, ou les deux enſemble. I'en mettray vn exemple aduenu en Poictou l'an 1571. Le Roy Charles 9. apres diſner commanda qu'on luy amenaſt Troiſ-Echelles, auquel il auoit donné ſa grace pour accuſer ſes complices. Et confeſſa deuant le Roy en preſence de pluſieurs grands Seigneurs, la façon du tranſport des ſorciers, des dances, des ſacrifices faicts à Satan, des paillardiſes auec les Diables en figure d'hommes & de femmes : & que chacun prenoit des poudres pour faire mourir hommes, beſtes, & fruits. Et comme chacun s'eſtonnoit de ce qu'il diſoit: Gaſpar de Colligni lors Admiral de France qui eſtoit preſent, diſt qu'on auoit pris en Poictou peu de moys au parauant vn ieune garçon, accuſé d'auoir fait mourir deux Gentilſ-hommes, il confeſſa qu'il eſtoit leur ſeruiteur, & les ayant veu ietter des poudres aux maiſons, & ſur bleds, diſans ces mots, Malediction ſur ces fruicts, ſur ceſte maiſon, ſur ce pays. Ayant trouué de ces poudres, il en print, & en ietta ſur le lict où couchoient les deux Gentil-hommes, qui furent trouuez morts en leur lict, tous enflez & fort noirs. Il fut abſous par les iuges. Et Leouicer au theatre, dit que deux ſorcieres aiant mis à part deux bouteilles en l'hoſtelerie où elles eſtoient vn iour arriuees, comme l'hoſte les eut entendu parler

de faire-

de faire mourir les bleds & les vignes, il print les deux bouteilles & versa l'eau sur le lict où elles estoient, & soudain elles moururent. Trois-Echelles alors en racõta beaucoup de semblables : & faut croire que si le Roy, qui estoit d'vne forte complexion & robuste, eust faict brusler ce maistre sorcier & ses cõplices, il est à presumer que Dieu luy eust donné pour telles executions, heureuse & longue vie. Car la parole de Dieu est tres-certaine, que celuy qui fait eschapper l'homme digne de mort, verse sur luy mesme la peine d'autruy, comme le prophete dist au Roy Achab, qu'il mourroit pour auoir donné grace à l'homme digne de mort. Or iamais n'auoit esté ouy qu'on donnast grace pour les sorciers. Vray est qu'on peut dire que c'estoit pour accuser ses complices, qu'on luy donnoit grace, mais tous eschapperent. Et pour retourner à nostre propos, Spranger (qui a faict executer vne infinité de sorcieres, & cogneu leurs secrets) escript qu'il y a des malefices incurables, des autres qui ne peuuent estre ostez, qu'en donnant le sort à vn autre. Les autres en donnant le sort à celuy qui l'a donné, les autres ne guerissent que d'vne maladie, les autres de plusieurs, les autres ne guerissent pas, si ce n'est de deux lieues à la ronde de leur maison, & certaines personnes: les autres n'ostent iamais le sort, si ce n'est du consentement de celuy qui l'a dõné. Et voulant sçauoir des sorciers pourquoy tout cela: les sorciers respondoient que tout se faisoit selon le marché qu'ils auoient faict venant au seruice de satan, & par conuentions expresses. Et cela estoit si vulgaire en Allemaigne de son aage, comme il a esté de tout temps, qu'il escrit, que le seigneur du village de *Rictishaffen*, territoire de Constance, prenoit vn impost de ceux qui venoient à vne sorciere de son village pour estre dessorcelez: & par ce moyen le Seigneur

du village, & satan auoient bonne intelligence & obligation reciproque : & les pauures ignorans pipez du diable, auquel ils s'adressoient, en lieu qu'ils deuoient s'adresser à Dieu, comme disoit le grand Elie au Roy Ochosie : & dit qu'il y en auoit plusieurs Seigneurs en Allemaigne qui en vsoient aussi, encores que les sorciers ne pouuoient rien s'ils prenoient argent. Il est assez notoire qu'il se trouua à la Rochelle vn homme frappé à mort, en sorte que tous les chirurgiens l'abandonnerent: mais il vint vn sorcier qui fist marcher, & parler le patient quelques iours, qui n'estoit autre chose que satan qui le portoit, & tousiours pour donner credit aux sorciers ses subiets : & Melanchthon escript qu'il y eut vne fille de Boulongne, laquelle a esté veue deux ans apres sa mort frequenter les compagnies, qui estoit fort palle : & que vn sorcier la voyant dit qu'elle estoit morte, & qu'il luy osta le charme qu'elle auoit sur l'espaule dextre, & que aussi tost le corps tomba par terre, & confirme l'histoire par le tesmoignage de Sigismond Gelen, & du Charles le Gros. Mais c'est chose estrange que Pierre Mamor escript, que les os d'vn cheual rompus empeschent qu'on puisse oster le sort. Il n'y a pas grande apparence : ny pareillement en ce que dit Albert le Grand au liure *de animalibus*, qu'il y a des oyseaux par lesquels on peut oster les charmes, qui seroit le moyen de reduire les hommes aux augures des payens. Mais ie tiens que tout celà est illicite, & induit les hommes à idolatrie & à reuerer les pierres : car la parole de Dieu ne peut faillir qui dit, qu'il n'y a puissance sur la terre qui puisse resister à la puissance de satan : Comme il est dit en Iob† à fin qu'on ait recours à Dieu seul & non à autre : & bien vser des creatures & medecines ordonnees de Dieu auec prieres, comme fist Tobie, & non au-

† cap. 41. &c. si quis per sarcia. recas 23. q. 1 & 26. q. 7. ca. aduieneant.

non autrement. Thomas d'Aquin* passe plus outre: car il tient que tous remedes & preseruatifs qui ne peuuent par raison vray-semblable guerir, chasser, ou empescher le mal, sont illicites. Et sainct Augustin au dixiesme liure de la Cité de Dieu disputant contre Porphire & Iamblique, qui pensoient attirer les puissances celestes auec les choses elementaires, deffend toutes sortes de remedes & preseruatifs contre le Diable, hors-mis la priere & penitence, & tient que tous les remedes de paroles, characteres, ligatures & autres choses vaines sont les filets de satan. C'est aussi le texte formel du canon, †afin qu'on ne s'arreste pas à l'opinion de l'Escot, ny d'Hostiense, où il dit *Vana vanis contundere licet*: ny à la glose qui interprete le mot *vana* qui ne sont point illicites: qui est chose impossible: & par ainsi la superstition Payenne de ceux qui chassoient les esprits en prenant certain legume en la bouche, que ie ne mettray point, & le iettant par derriere, ayans les pieds nuds apres auoir prié neuffois à la mode qu'ils faisoient, est damnable & pleine d'impieté: Car c'est en bons termes adorer satan, pour n'estre point mal traicté. Les anciens Latins faisoient celà par 3. iours au moys de May: & appelloient cela *Placart Lemures* ou *Remures*: par ce que la chose print origine pour l'homicide de Remus: apres la mort duquel les esprits trauailloient les habitans du lieu, & pour monstrer que telles choses sont vaines & illicites, outre ce qui est cy dessus deduit, nous lisons qu'il est estroittement defendu de faire passer les enfans par le feu. Moyse Maymon, qui est entre les Theologiens Hebrieux le plus estimé, escript que les Amortheens entre autres choses auoient accoustumé de faire passer leurs enfans par la flamme+, estans sortis du ventre, & auoient opinion que cela les garantissoit de beaucoup de calamitez, & mesmes

*In secunda secundæ, q. 96. art. 2.

†in can. admoneãt. 26. q. 7. & in d. cã. si quis per Sorciarias. 23. q. 1.

+Reg. l. 4. ca. 21. & 23. & Paralip. 2. c. 28. & 33.

*lib. 3. Ne-more hanc-quina.

mesmes il dit auoir veu* en Egypte que les nourrisses gardent encores ceste superstition. Or s'il est ainsi que Dieu ait en horreur ceste superstition, combien pensons nous qu'il deteste les charmes & remedes contre les malefices, desquels on vse? On peut voir en Moyse Maimon qui descrit plusieurs superstitions, comme il a trouué es anciens liures, desquels vsoient les Amorrheens, que la loy de Dieu n'a pas voulu taire du tout, ny specifier par le menu, à fin de n'enseigner ce qu'il faut enseuelir: & neantmoins par quelques exemples proposez, les meschans n'aurõt point d'occasin de pretendre cause d'ignorance de leur meschanceté, ny les iuges de l'auoir ignoré. On voit vne superstition ordinaire par tout, de faire mettre les enfans sur vn ours, pour les asseurer de la peur: & lier les arbres de foirre pour garantir les fruicts, comme ils font en Valois: qui sont toutes pernicieuses superstitions: car c'est tousiours vne auersion du Createur, & fiance en la creature: Et pour ceste cause Mahomethaben Taulon sangiach d'Egypte fit brusler, n'a pas long temps, vn crocodile de plomb, qu'on auoit mis soubs la porte d'vn temple d'Egypte, par ce que les habitans du lieu pensoient par ce moyen estre garantis des corcodiles. Voila quant aux moyens illicites pour obuier aux sortileges. Disons aussi s'il y a moyen de chasser les esprits malings de ceux qui en sont assiegez.

DE CEVX QVI SONT ASSIEGEZ *& forcez par les malings esprits: & s'il y a moyen de les chasser.*

CHAP. VI.

NOVS auons parlé de ceux qui volontairement par conuentions tacites, ou expresses, ont part auec les malings esprits: disons maintenant de ceux qui sont

qui sont assiegez & forcez par iceux, & s'il y a moyen de les chasser. Ie ne mets point en dispute s'il y a des personnes assiegees par les malings esprits : car toutes les histoires diuines & humaines en sont pleines: mesmement en l'Euangile, & aux Actes des Apostres, chap. 19. Il y auoit vne ieune fille esclaue qui auoit vn esprit qui parloit en elle, que l'Escripture appelle ἐγγαστρίμυθον, qui disoit les choses cachees,& l'aduẽture à plusieurs: & pour vne verité dix mensonges. Elle dist que S. Pierre & S. Paul preschoient la voye de salut: & par ce moyen son maistre gaignoit: & le diable attiroit les personnes à demander la verité au maistre de mẽsonge. Sleidan recite aussi qu'en la ville de Mũster en Westphalie, lors que les Anabaptistes tenoient la ville, apres la publication de la communauté de bien, il failloit que chacun raportast les deniers en cõmun : & parce qu'il y en auoit qui receloient leurs escuz, il se trouua 2. ieunes filles qui reueloient tout. Mais on void la preuue de ceux qui sont possedez du diable, qui parlent diuers langages, qu'ils n'õt iamais appris. Il y en a peu en France, si est-ce qu'il s'en void: & depuis vn an en çà vn ieune enfant aagé de 12. ans, nommé Samuel, du village de Wantelet pres ceste ville de Laon, fils d'vn gentil-homme, seigneur des Landes, vn moys apres la mort de sa mere a esté saisi d'vn esprit, qui le trauailloit fort, & luy bailloit des soufflets, & quelquesfois luy entroit dedans le corps, & si on vouloit oster l'enfant, il le retiroit par force. Le pere pour la religion qu'il tient ne voulut pas qu'il fut exorcizé. Ie ne sçay si depuis il fut deliuré. On a veu aussi depuis 12. ou 13. ans vne femme de Veruin, qui estoit possedee d'vn maling esprit, & fut exorcizee en ceste ville de Laon : que ie passeray, par ce qu'il y en a plusieurs liures imprimez. L'italie & l'Espagne en a grand nombre, qu'il faut enferrer, & qui

parlent Grec, Latin & autres langages ſans les auoir apris: ou pour mieux dire l'eſprit parle en icelles. Car l'eſprit de celle de Veruin, lors qu'elle tiroit la langue iuſques aux larynges, parloit diſertement. Melanchthon eſcript qu'il a veu en Saxe vne femme dæmoniaque, qui ne ſçauoit ny lire, ny eſcrire: & neantmoins elle parloit Grec & Latin, & predict la guerre cruelle de Saxe en ces mots, ἔςαι ἀνάγκη ἐσπὶ τῆς γῆς, ϗ ὁρμὴ ἐν τῷ λαῷ τούτῳ. C'eſt à dire, qu'il y aura de terribles choſes en ce pays, & rage en ce peuple. Fernel au liure *de Abditis rerum cauſis*, dit auoir veu auſſi vn ieune garçon dæmoniaque qui parloit Grec, encores qu'il ne ſceuſt pas lire. Et Lazare Bonami profeſſeur de Boulogne la Graſſe, interroga vne fille dæmoniaque pour ſçauoir quel vers de Virgile eſtoit le meilleur, elle qui n'auoit iamais apris mot de latin reſpond, *Diſcite iuſtitiam moniti & non temnere diuos*. Hippocrate au liure *de Morbo ſacro* penſoit que ce ne fut que le mal caduc: mais la difference a eſté bien remarquée par la poſterité: & en Grece meſmes depuis qu'on apperceut les diuerſes langues & diuinations des aſſiegez qu'on appelloit: δαιμοῶντας qui ne ſont point en ceux qui ont le mal caduc. Et la marque eſt auſſi euidente, & pluſieurs ſymptomes tous differens: & ceux qui en veulent faire la preuue, i'entens les ſorciers, il diſent en l'oreille du patient, *Exi Dæmon, quia Ephimolei tibi præcipiunt*, ſoudain le patiēt dæmoniaque tombe comme paſmé & puis quelque temps apres il ſe releue, & dit des nouuelles de loing, veritables & incognües: & cela faict, il eſt deliuré du Dæmon: Mais ſi c'eſt le mal caduc, cela n'aduient point. Les autres qui ont le Diable au corps ſont Sorciers, qui ne ſont point vexez qu'on apperçoiue, ou ceux qui par deuotion penſans bien faire, ſont ſaiſis des Dæmons pour vn temps, cōme eſtoient les pre-

les prestresses Pythiaques en Grece. On pensoit que Dieu possedoit leurs personnes, & appelloient cela Enthousiasme: quand les Sybilles & prestresses d'Apollon, apres auoir couché en la cauerne de Delphes, ou de Delos, estoient ainsi saisies, & le diable parloit en elles, qu'ils appelloient le Dieu Apollon, lesquelles estoient peu apres deliurees: mais ceux qui estoiẽt vrayes dæmoniaques estoient deliurees quelquesfois par certaines superstitions, dont Hippocrate parle au liure *de Morbo sacro*. Mais les sorciers souuent chassoient, comme ils font encores, les Dæmons. Les Chrestiens de la primitiue Eglise vsoient des prieres, & puis coniuroient les cathecumenes, & energumenes, les exorcizans encores, que celuy qui se presentoit pour estre baptizé, fust en aage, sage & prudẽt, & qu'il n'y eust aucune apparence de maling esprit en luy. Ce qui a tousiours esté gardé, & se garde encores és baptesmes des enfans, qui sont baptisez à la religiõ Catholique. Car ie n'ay à traiter icy que de ceux qu'õ void assiegez du maling esprit, qui ne sont point sorciers: ains au contraire les sorciers demeurẽt d'accord par infinis procés, que si vn sorcier ayãt fait profession & conuention expresse auec le diable pour iamais, quitte son seruice, & qu'il se repente de ce qu'il a fait sans prier Dieu, il sera mal traité, tourmenté & batu, si Dieu par sa grace ne le preserue. I'ay remarqué cy deuant que i'en ay veu vn lequel estoit suyui par tout du malin esprit, & ne s'en pouuoit defaire, & au plus profond de son sommeil le diable l'esueilloit luy tyrant le nez & les oreilles, en luy demandant, s'il ne vouloit pas luy demander quelque chose. Sprãger dit qu'il a cõdãné plusieurs sorcieres qui estoient biẽ aises qu'on les faisoit mourir, disans qu'elles estoient battues du diable, si elles ne faisoient ses commandemens, & qu'autremẽt elles n'auoient point de repos.

I'ay aussi remarqué vn gentil-homme demeurant pres de Villiers-costerets, auquel vn soldat Espaignol auoit vendu vn maling esprit auec vn anneau : & d'autant qu'il n'obeïssoit pas au gentil-homme, comme il esperoit, il ietta l'anneau dedans le feu: & depuis n'a cessé de le trauailler. Il y en a aussi qui ont esté sorciers, & ont renoncé Dieu, & iuré alliance auec satan: cognoissans ses impostures n'en tiennent conte: ausquels toutesfois satan ne fait rien: car il se contente qu'ils sont à luy. Il y en a d'autres qui semblẽt estre fols seulement, & qui rient & sautent sans propos: comme estoit celuy duquel parle Philostrate, qui fut descouuert par Apollonius Thianeus maistre sorcier, estre assiegé d'vn maling esprit, & deliuré par iceluy: & à dire vray, si la folie de l'homme ne prouient de maladie, c'est l'vn des signes que la personne est possedee du maling esprit. On en void aussi qui ne sont point autremẽt fols: neantmoins ils vont en dormant, comme s'ils veilloient? qui est vne lethargie, ou autre maladie de cerueau, qui aduient quelquesfois aux plus sages : l'en ay veu trois malades de ceste maladie, qui n'auoient aucune douleur : & mesmes Galen confesse qu'il a esté malade en ceste sorte vne fois en sa vie, & alla demy quart de lieue tout dormant, iusques à ce qu'il rencontra vne pierre qu'il le fist tõber, & le reueilla; mais il y en a qui vont fort souuent la nuict les yeux clos, & montent sur les maisons, sur les Eglises, & hauts lieux inaccessibles, où le plus vigilant, & le plus sage homme du monde ne sçauroit monter: & si on les appelle par leur nom, soudain ils tombent par terre. Spranger dit en auoir veu tomber en ceste sorte en Orleans. Il y en eut vn aussi agité la nuict, qui fut suyuy par son cõpaignon, qui couchoit auec luy : & le voyant aller en la riuiere il ne voulut pas le suiure : mais de peur qu'il n'allast trop auant:
il l'appella

il l'appella par son nom, tout soudain il tomba tout dormant, & fut noyé. Il est à presumer que le maling esprit l'agitoit: toutesfois ie n'en suis pas asseuré: car il se peut faire que l'homme oiant son nom, s'esueille en sursaut, qui suffit pour le faire tomber: mais ie ne trouue point d'apparence de monter en dormant aux lieux inaccessibles, & precipices dangereuses, & s'en retourner sans chopper ny s'offenser. Et en quelque sorte que ce soit, il faut estimer que celuy qui est assiegé du maling esprit, & tourmenté par iceluy, n'est pas hors la voye de salut, comme les saincts personnages ont iugé. Et de faict S. Paul en la premiere des Corinthiens parlāt de celuy qui auoit abusé de sa belle mere: Il est, dict il, expedient que cest homme là soit liuré à Satan, à fin que son esprit soit sauué au iour du iugement: Il est à croire qu'il entendoit l'excommunication, de laquelle on vse encores. Mais il est à remarquer que les Dæmons & Dæmoniaques se font principalement cognoistre aux changemens de religions, comme en la primitiue Eglise on ne voioit autre chose, & en Allemaigne apres l'Interim, comme aussi en France à present. Et celà aduient pour l'Atheïsme & la Sorcelerie qui prend pied, lors que l'ancienne religion est mesprisee, & la nouuelle prend force, alors il suruient vn mespris de la vraye religiō, & les malings esprits prennent possession des personnes, ou par force, comme és Dæmoniaques, ou de gré à gré, comme des sorciers qui obeïssent & seruent aux diables. Reste à voir les moyés de chasser les malings esprits, soit des personnes, soit des bestes, soit des maisons. Car Thomas d'Aquin* est d'accord, qu'on peut aussi coniurer vne beste irresonnable, comme estant icelle agitee par satan pour offenser les hommes: & par consequent il suppose qu'on peut chasser les malings esprits. Et quant aux moyens de chasser les Dæmons,

*In secunda secundæ q. 90.

il y en a plusieurs. Alexandre premier Pape institua l'eau beniste, pour chasser les malings esprits. Quant aux coniurations elles sont assez notoires. †*Exorciso te N.per Deum viuum,&c.* Et puis l'oraison, *Deus misericordiæ, &c.*& apres l'execration, *Ergo maledicte Diabole,&c.* puis autre oraison, & derechef l'execration, iusques à 3.coniurations: Apres les confessions, les Sacremés, les estoles, & beaucoup d'autres choses semblables, ordõnez tous pour chasser les Diables. Neantmoins les malings esprits ne sortent pas souuent pour tout cela. I'ay faict mention cy deuant de celle qui estoit possedee d'vn maling esprit, & qui demeure encores au Menil pres Dammartin, qui estoit liee ordinairement d'vn esprit depuis l'aage de 8. ans: & ne luy faisoit autre mal. Le docteur Picard & plusieurs autres l'exorcizerent en la ville de Paris, l'an 1552. cõme i'ay dict: mais celà ne seruit de rien. I'ay entendu d'autres lesquelz voulans exorcizer le diable, en sont saisis eux mesmes, comme nous lisons és Actes des Apostres de deux disciples, qui vouloyent chasser l'esprit maling du corps d'vne personne, disans ces mots, *Adiuro vos per Iesum quem Paulus prædicat, &c. respondens autem Spiritus nequam dixit eis: Iesum noui & Paulum scio, vos autem qui estis?* Et soudain le Diable se saisit de tous deux, & laissa celuy qu'il vexoit, Nous auõs vne histoire semblable en S. Gregoire au premier dialogue, qu'il y eut vn Prestre, lequel voyant vne femme saisie du diable, il print vne estole, & la mist sur la femme: soudain le diable se saisit du Prestre & quitta la femme. Nider recite aussi qu'il y auoit en Cologne vn sorcier facecieux, qui auoit grande reputation de chasser les malings esprits. Vn iour le maling esprit luy demanda ou il yroit, Ie va, dict-il, en mon priué. Le diable n'y faillit pas, & la nuict le batit tant comme il alloit à son priué, qu'il fut à vn doigt pres de la mort. Quelquesfois

†*In lib. de ceremoniis Eccl. Rom.*

quesfois les diables s'en vont par commandement des sorciers, comme on dict d'Appolonius Thyaneus, qui chassoit les diables, ou plustost qui luy obeissoyent pour luy donner credit de se deïfier, comme il taschoit, & trouua force disciples qui en faisoyent plus de cas que de Iesus-Christ: en sorte que Eusebe a esté contrainct d'escrire 8. liures contre Philostrate Euangeliste du Sorcier Apollonius. Simon Magus faisoit le semblable : Car il n'y a finesse ny subtilité dont Satan ne s'aduise, pour faire idolatres les hommes : en quoy sa puissance n'est pas ruinee, mais bien establie. Spranger Inquisiteur en mect vn exemple d'vn Bohemien nommé Dachon, qui fut long temps possedé du Diable: & fut mené à Rome: lequel disoit qu'il hayoit à mort les choses que Satan ayme plus. Il recite aussi que à Magdebourg il y auoit vn autre, qui fut possedé du Diable sept ans: & quand on demandoit au Diable pourquoy il l'auoit commencé à tourmenter depuis trois mois, il dict qu'il ne laissoit pas d'estre auparauāt dans son corps & quand l'exorciste demanda au diable, ou il se cachoit quand il receuoit l'hostie sacree, i'estois dict-il souz sa langue, & l'exorciste l'iniuriāt disoit, pourquoy ne t'enfuis tu de la presence de ton Createur, le Diable respondit, & pendant qu'vn homme de bien passe sur le pont, pourquoy vn meschant ne passera-il soubs le mesme pont. Voila de mot à mot les propos de Spranger* Inquisiteur. Quelquesfois le Diable faict des plaintes, comme s'il enduroit grand douleur, & disent estre l'ame d'vn tel, ou d'vn tel, pour tenir tousiours les hommes en erreur. Nous en auons assez d'histoires : & Pierre Mamor en recite vne qui aduint en France à Consollent sur Vienne, en la maison d'vn nommé Capland l'an 1458. d'vn diable qui se disoit l'ame de la defuncte,

* *In malleo maleficarum.*

qui

qui gemissoit & crioit, en se complaignant bien fort: & admonestoit de faire plusieurs prieres & voyages, & reuela beaucoup de choses veritables : mais quelcun luy dict, si tu veux qu'on te croye, dy *Miserere mei Deus secundum,&c.* mais il dict qu'il ne pouuoit. Alors les assistans se mocquerent de luy, & s'enfuit en fremissant. Le semblable aduint à Nicole Auberi, femme natiue de Veruin, de laquelle M. Barthelemy Faye, Conseiller en Parlement a escript l'histoire, ou il dict que satan s'apparut à elle, priant sur la fosse de son pere, comme sortãt du sepulchre: & luy dict qu'il falloit dire beaucoup de messes, faire quelques voyages specifiez, & apres tout cela il ne laissa pas de tourmenter ceste pauure femme, combien qu'au commencement il dict, que c'estoit son ayeul : neantmoins à la fin il dict qu'il estoit Beelzebut. I'ay dict plusieurs fois ce qui est escrit en Iob, qu'il n'y a puissance en terre que satan craigne : Et l'opinion de Ioseph historien Hebrieu, que i'ay remarqué cy dessus, est pernicieuse, en ce qu'il dict qu'il a veu vn Iuif de sa natiõ, lequel mettant vn anneau au nez de celuy qui estoit assiegé que soudain le diable s'enfuyoit. C'estoit pour induire les hommes à reuerer la creature, la pierre, l'anneau. Il ne dict pas que l'anneau portast vn Diamant : car il s'en est trouué de ceste opinion, qui ont dict que ceste force est au Diamant, qu'il garantist de songes friuoles, & des malings esprits, comme dict vn Poëte sans renom. *Et noctis lemures, & somnia vana repellit.* Mais ils ne disent point quelle sorte de Diamant. Car il y en a six fort differens‡, & la sixiesme espece est le Diamant Arabic, qui vient à gros tas és monts Pyrenees, & qu'õ foule aux pieds, en sorte que le quintal ne coute que trois escus sur les lieux: Il est figuré & poly par nature d'vne beauté que tous les artisans ne sçauroyent si bien contrefaire, a six costez esgaux, & les deux bouts

‡ *Pl. li. 3.*

en pointe

en pointe, & forme conoïde : & s'en trouue de plusieurs couleurs. Les anciens tenoyent aussi que les diables craignent fort les trãchans des espees, & glaiues, mesmes Platon, & plusieurs autres Academiciẽs sont de cest aduis, que les esprits souffrent diuision. Et me souuient que l'an 1557. vn maling Esprit foudroiant à Tholose tomba auec le tonnerre dedans la maison de Poudot cordouannier, demeurãt pres du Salin, qui iettoit des pierres de tous costez de la chambre: on ramassoit les pierres en si grand nombre, qu'on en emplit vn grand coffre, que la maistresse fermoit à clef, fermant portes & fenestres. Et neantmoins l'esprit aportoit soudain d'autres pierres, & toutesfois sans faire mal à personne. Latomi, qui estoit lors quart President, fut voir que c'estoit: aussi tost l'esprit luy fist voler son bonnet d'vne pierre, & le hasta bien de fuyr. Il y auoit esté six iours quand M. Iean Morques conseiller du Presidial m'en vint aduertir pour aller voir ce mystere, ou ie fus deux ou trois heures sans apperceuoir. Quelcun, lors que i'entray, dict, Dieu soit ceans: & apres auoir entendu l'histoire, dict au maistre qu'il priast Dieu de bon cœur, & puis qu'il fist la rouë d'vne espee par toute la chambre. Ce qu'il fist. Le iour suyuant la maistresse luy dict qu'ilz n'auoyent depuis ouy aucun bruit, & qu'il y auoit sept iours qu'ilz n'auoyent reposé. Les anciẽnes histoires sont frequentes de tels esprits ietteurs de pierres: & mesmes Guillaume de Paris escrit que l'an 1447. il y en auoit vn à Poictiers en la Paroisse S. Paul, qui rõpit voirres & voirrieres, & frappoit a coups de pierres sans blesser personne. Encores dit-õ, qu'il faut en chassant les malins esprits les enuoyer en certain lieu, cõme en l'Euangile, IesusChrist les enuoioit aux troupeaux de pourceaux. Et en Tobie l'Ange ayant chassé le maling esprit, le lia en la haute Egypte, ou il semble que Dieu a limité

non

non ſeulement la puiſſance, ains auſſi le lieu ou les malings eſprits ſont reclus. Et de faict Cæſarius en ſon dialogue eſcript, que la fille d'vn citoyen de Coloigne eſtant tourmentee d'vn maling eſprit Incube, deuint phrenetique. Le pere fut aduerty de faire aller ſa fille par de la le Rhein, & changer de lieu. Ce qu'il fiſt. Le Diable par ce moyen laiſſa la fille: mais il battit tant le pere, qu'il en mourut trois iours apres. Auſſi liſons nous que les malings eſprits ne ſont pas ſi frequens dedans les villes, comme és villages: ny aux villages, comme aux lieux deſerts & aquatiques, comme il eſt eſcript en Iob*, C'eſt pourquoy les malings eſprits qu'on appelle Feuz folz, la nuict apparoiſſans, ſuyuent les eaux, & ſouuẽt font noyer les perſonnes. Or pour les chaſſer, ie croy biẽ que les creatures auec la crainte & parolle de Dieu y peuuent ſeruir, & ſans la crainte de Dieu rien du tout. Ie mettray pour vn exemple la muſique, qui eſt l'vne des choſes qui plus a de force contre les malings eſprits, comme il eſt eſcript de Saül, que le maling eſprit le laiſſoit tãdis que Dauid touchoit ſa harpe. Vray eſt que Dauid auoit alors le S. Eſprit, & neantmoins il dict, que le tourment de Saül ne ceſſoit ſinon au ſon de la harpe, ſoit que la Muſique eſt choſe diuine, & que le Diable n'aime que les diſcors, ſoit que l'harmonie conſpirant auec l'ame, reduit la raiſon eſgaree à ſon principe, cõme les anciens ont remarqué, que la Muſique guariſt le corps par le moyen de l'ame, tout ainſi que la medecine guariſt l'ame par le corps. Et de faict il y a vne eſpece des furieux en Allemaigne, qui ne gueriſſent ſinon au ſon de l'inſtrument quand le Muſicien accommode ſa Muſique au branſle des furieux: & puis il faict peu à peu, que le furieux s'accommode à la cadence du Muſicien poſement, & en ceſte ſorte il gueriſt la faiſant repoſer: on l'apelle la maladie S. Vitus. Nous

*Iob. c. 61.

tus. Nous lisons aussi que le Prophete Michee estant appellé par Achab Roy de Samarie, & en la presence du Roy de Samarie deuant que prophetizer de l'essue de la bataille, il fit entonner vn instrumét de Musique: alors l'esprit de Dieu le saisit & prophetiza: & mesmes Samuël ayant consacré Saül. Va dict-il, en tel lieu ou tu trouueras vne troupe de Prophetes qui descendent de la mõtaigne qui sonnent des instrumẽs. Alors l'esprit de Dieu te saisira, si tost que Saul eust approché des Prophetes qui sonnoyent leurs instrumẽs, l'esprit de Dieu le saisit, & se trouua tout chãgé: cõbien qu'il est à croire que l'esprit de Dieu, duquel la trouppe des Prophetes estoit rẽplie, non seulement embraza Saul de l'esprit diuin, ains ausi chassoit les malings esprits de tous costés: cõme de faict Saul estant laissé de Dieu & de son Ange, fut saisi du maling esprit: & comme il auoit resolu tuer Dauid, il enuoya par deux fois des meurtriers pour l'assasiner en la compaignie de Samuel, mais si tost qu'ilz auoyent approché, ilz estoyẽt saisis de l'esprit de Dieu, & au lieu de tuer Dauid, ilz benissoyent & loûoyent Dieu. Dequoy Saul aduerty, y vint en personne, soudain il se trouua tout changé, prophetizãt & louant Dieu. Car les anciẽs Hebrieux ont remarqué pour vne demonstration tres-certaine & indubitable, qu'il n'y a rien plus aggreable a Dieu, que sa louange chantee d'vn cœur entier & ioyeux, comme il est dict au Psalme 33.

Louange est tres-seante & belle,
En la bouche de l'homme droict, &c.

Ausi n'y a il rien qui plustost chasse les malings esprits, & les force de sortir: mais c'est la louange du Createur, & non pas des creatures. Comment donc, dira quelqu'vn, est-il posible que le Sorcier Apollonius chassast les Dæmons, & comment les sorciers de nostre tẽps ont ilz encores ceste puissance de

chasser

chasser soudain les malings esprits? Ie respondray ce qui a esté resolu en la Sorbonne l'an 1398. *Heretici sunt, qui putant Dæmones maleficijs cogi posse, qui se cogi fingunt*, C'est à dire, que ceux là sont heretiques qui croyent que par charmes, on puisse containdre Satan, qui faict beau semblant d'estre contrainct. Et par ainsi quand on void les sorciers chasser les malings esprits, ce n'est pas chasser ny forcer de sortir, mais c'est de gré à gré: comme nous lisons en Leon d'Afrique, que les sorciers qu'ilz appellent *Muhazimim*, en faisant quelques cercles & characteres au front du dæmoniaque, apres auoir interrogé le Dæmon, luy commandent de sortir, & soudain il sort. Ce que pareillement escript Iacques Spranger des Sorciers d'Allemaigne. Quelque Personage dict auoir veu vn sorcier, qui contrefaisoit le sainct en la ville de Amelburg, lequel parlant aux Dæmons qui estoyent au corps des personnes disoit va t'en Dæmon quand tu orras sonner la cloche, & au son de la cloche le Dæmon sortoit. En quoy faisant, satan cōmence à posseder paisiblement l'ame, au lieu qu'il ne possedoit que le corps par force & violēce. Et en cas pareil quand on vse de superstitions & idolatries, alors l'esprit malin s'en va, & faint qu'il est contraint de ce faire pour attirer les ignorans à continuer en leur idolatrie. Et en Allemaigne s'il y a quelque dæmoniaque ou maleficié, qui ait suspicion de quelque Sorciere, qui luy ait enuoyé le maling esprit, ou donné autre malefice, les Iuges, & mesme la chambre Imperiale faict dire ces mots à la sorciere en presence du maleficié, *Benedico tibi in nomine patris & filij & spiritus sancti, in tuis bonis, sanguine & armento.* Et soudain les maleficiez sont deliurez: ce que le plus homme de bien de ce païs-la en disant les mesmes parolles ne peut faire: qui monstre bien l'intelligence

gence du maling esprit auec le sorcier:comme les sorciers faisoyent sortir les diables du corps des hommes du temps mesmes d'Hippocrate,cõme on peut voir en son liure *de Morbo sacro*. Aussi voit-on grand nõbre de personnes dæmoniaques, & mesmemẽt en Espaigne, Italie,& Allemaigne, qui tiennent quelquesfois dix ans ou vingt ans les personnes, qu'õ ne les peut chasser, comme de faict l'an 1556. il se trouua en la ville d'Amsterdam,trente ieunes enfans dęmoniaques,qui n'ont peu estre deliurez pour tous les exorcismes, qu'on y a faicts. Et fut resolu que c'estoit par sortileges & malefices; d'autant qu'ilz iettoyent des ferremens,des lopis de voitre, des cheueux, des aiguilles, des drapeaux & autres choses semblables,que les personnes malades par sortileges rendent ordinairemẽt. Et Paul diacre escript qu'il se trouua fort grand nombre d'hommes,& femmes, & enfans assiegez de satã, qui deuindrent enragez, & puis ayant perdu la voix humaine abaoient cõme chiens qu'on ne peut guarir. Et Iob Fincel† escrit, qu'aupres de Ioachaim Val vne fille fut assiegee du diable, & souuent iettee contre terre,qui parloit tãtost la voix d'vne pie,puis d'vn corbeau, tantost d'vn coquu, & neãtmoins elle tiroit vne palme de langue hors la bouche, la face tournee au dos,& parloit quelquesfois en ceste sorte fort disertement se mocquant d'vn chacun, & demandoit deuãt que sortir du corps de la fille, du poil, ou des ongles de la fille : en fin il sortit de sa bouche vn essein de mousches. I'ay dict cy dessus que l'an 1554. il y auoit 80. filles & femmes dæmoniaques à Rome, qui furẽt exorcizees par vn moyne S. Benoist, que le Cardinal Gondy Euesque de Paris y auoit mené: lequel ny fist pas grande chose,encores qu'il y fut six mois. Il interrogea Satan pourquoy il auoit saisi ces pauures filles. Il respondit que les Iuifs l'auoyent enuoyé,despits de

† *au li. j. des merueilles.*

ce qu'on les auoit baptisees pour ce qu'elles estoyent Iuifues pour la pluspart. On pensoit que satan dict cela, parce qu'il estima que le pape Theatin feroit mourir les Iuifs : d'autant qu'il les hayoit à mort : mais vn Iesuite soustint deuant le Pape que les hommes n'ont pas ceste puissance. Ce qui est bien certain, ny satan aussi : mais si Dieu le permet aux vns & aux autres, cela se peut faire : & d'entrer au Conseil de Dieu c'est chose incomprehensible. Non pas que ie pense que satan fust enuoyé par les Iuifs : car ceux de leur religion en seroyent plustost possedez que ceux qui se font baptiser, & renoncent à leur loy. Mais au monastere de Kendrop au costé de marche en Allemaigne, ou les religieuses furent vexees des malings esprits d'vne façon estrange l'an 1552. Les Sorciers & les Dames interrogees respondirent, que c'estoit la cuisiniere du Monastere nommée Else Kame, qui le confessa, qu'elle estoit Sorciere, disant qu'elle auoit prié satan, & faict des sortileges pour cest effect. Elle fut bruslee vifue auec sa mere. Ces Dæmoniaques estoyent esleuees en l'air par chacun iour, & quelquesfois à chacune heure & retomboyent sans douleur : puis elles estoyent chatouillees dessous les pieds, & rioient sans cesse : & tantost se frappoyent les vnes les autres : & quand il s'y trouuoit quelque personnage de vertu, faisant sa priere, ou parlant de Dieu serieusement : elles estoyent vexees. Et si elles disoient leurs heures en latin, & menus suffrages, ou qu'on leur parlast de iouer, ou de follestrer, elles ne sentoyēt plus de douleur se trouuans fort allegees, & toutes rendoyent vne haleine fort puante : au mesme temps il se trouua plusieurs Dæmoniaques aux villes & villages prochains: qui fut cause, qu'on print plusieurs Sorcieres qui furent executees. Et au monastere de Nazareth, au diocese de Cologne par vne ieune Sorciere nommee

Gertrude,

Gertrude, qui auoit accointance auec vn Dæmon par chacune nuict depuis l'aage de douze ans : toutes les religieuses furent assiegees des malings esprits. Nous lisons aussi en Fernel au liure *de Abditis rerum causis*, qu'on le mena voir vn ieune gentil-homme Dæmoniaque parlant Grec, encores qu'il fust sans lettres, & disoit à son pere qu'il ostast le collier de l'ordre de son col, & l'esprit interrogé quel il estoit, dict que c'estoit vn personnage, qu'il ne vouloit pas nommer, qui l'auoit enuoyé dans son corps. On peut bien iuger que c'estoit l'vn de ses bons suiets : non pas que satan ny tous les sorciers ayent aucune puissance sur les hommes, si Dieu ne le permettoit : comme il est aduenu n'a pas long temps en Flandres vne chose estrãge, & qui a depuis esté publiee par toute la Chrestienté. Anthoine Suquet Cheualier de L'ordre de la toison, & Conseillier du Conseil priué de Brabant, auoit vn bastard, qui auoit quelque temps au parauant que de s'estre marié, conuerse familierement auec vne autre femme, que on disoit estre Sorciere, laquelle estãt ialouse d'vne ieune Damoiselle qui espousa le Gentil-homme, fist en sorte auec satan, que la ieune Damoyselle fust saisie d'vn maling esprit, qui la tirassoit en pleine compagnie, & l'esleuoit en haut cõtre toute la puissance humaine, puis la iettoit çà & là. Lors qu'elle fust sur le poinct d'accoucher, pendant, qu'on alloit querir la sage femme, la Sorciere que la Damoyselle craignoit & haioit à mort, entra, & soudain la Damoiselle tomba pasmee & endormie : & quelque temps apres elle se sentit deliuree de son fruict. La Sorciere s'en va, & la sage femme venuë ne trouua que l'accouchee, mais l'enfant ne s'est iamais trouué depuis. Chacun iugeoit que la Sorciere ialouse, auoit enuoyé Satan au corps de la Damoyselle, mais cela ne s'est point faict que par vng

ſecret iugement de Dieu. L'hiſtoire qu'on recite eſtre aduenuë en Lorraine d'vne femme enleuee par Satan pour auoir ſon fruict, approche de celle-cy : mais on tient que le pere eſtoit Sorcier, qui auoit voué ſon petit enfant à Satan. Et quelquesfois l'appetit beſtial de quelques femmes, faict croire que c'eſt vn Dæmon, comme il aduint en l'an 1566. au Dioceſe de Coloigne. Il ſe trouua en vn monaſtere vn chien qu'on diſoit eſtre vn Dæmon, qui leuoit les robbes des Religieuſes pour en abuſer. Ce n'eſtoit point vn Dæmon comme ie croy: mais vn chien naturel. Il ſe trouua à Tholouſe vne femme qui en abuſoit en ceſte ſorte: Et le chien deuant tout le monde la vouloit forcer. Elle confeſſa la verité, & fut bruſlée. Il y en eut vne autre qui fut amenee priſonniere à Paris l'an 1540. cõuaincue de meſme cas. Et me ſemble que la Loy de Dieu pour l'abomination & meſchanceté, ne s'eſt pas contentee de prohiber cela ſur la vie: ains encores elle deffend d'offrir à Dieu le loyer de la paillarde, & le pris d'vn chien en vn meſme article. Il ſe peut biẽ faire auſſi que ſatan ſoit enuoyé de Dieu, comme il eſt certain que toute punition vient de luy par ſes moyens ordinaires, ou ſans moyen, pour venger vne telle vilanie: comme il aduint au Monaſtere du Mont de Heſſe en Allemaigne, que les Religieuſes furent dæmoniaques: & voioit on ſur leurs licts des chiens, qui attendoyent impudiquement celles qui eſtoyent ſuſpectes d'en auoir abuſé, & commis le peché qu'ilz appellent le peché muet. Dequoy i'ay bien voulu aduertir le lecteur, à fin qu'on prenne garde de ne forcer la volonté des ieuſnes filles qui n'onſt point d'affectiõ au vœu de chaſteté. Au temps de la primitiue Egliſe, on faiſoit venir les dæmoniaques en l'aſſemblee, & tout le peuple prioit Dieu, comme nous liſons en S. Iehan Chryſoſtome†, & en S. Clement‡, qui baille vne tresbelle oraiſon,

† lib. de incomprehẽſibili Dei

oraiſon, & en Theodore Lecteur‡. Nous liſons que le Roy de Perſe en la primitiue Egliſe, commandà de chaſſer les Dæmons : on fiſt prieres en l'Egliſe,& les Dæmons eſtoyent chaſſez. Et en Theodoret* nous liſons,que l'Eueſque d'Apamee faiſant ſa priere àDieu, la face touchant à terre, chaſſa le Dæmon, qui eſtoit au temple de Iuppiter.C'eſt pourquoy la loy de Dieu† commande expreſſement de raſer les Temples, ou les Payens faiſoyent prieres à leurs images: à fin que le nom de Dieu n'y fuſt ſouillé,ny contaminé,ny prié en ſorte quelconque. Et en S. Auguſtin,* & en Sozomene‡ nous liſons qu'on ne faiſoit rien que prier Dieu pour chaſſer les Dæmõs, ſans familiariſer,ny plaiſanter auec eux, & ſans aucunement interroger ſatan, comme il eſt venu à quelques vns en Allemaigne:leſquels meſmes ont creu aux paroles de ſatan,& les autres ont executé ſes mandemens, qui eſt vne deteſtable & damnable impieté. S. Denis en la Hierarchie, Theod. *de ſacra ſynaxi*, eſcriuēt qu'en la primitiue Egliſe,ou ne bailla iamais hoſtie aux dæmoniaques. Et S.Hieroſme en la vie de S.Hylarion, eſcrit qu'vn ieune Sorcier ne pouuant gaigner le cœur d'vne ieune fille,ietta ſoubs ſa porte vne l'ame de cuyure, ou il y auoit quelques characteres grauez,& toſt apres la fille fut aſſiegee du Dæmon, parlant comme furieuſe:& diſoit le Dæmon qu'il ne ſortiroit point du corps de la fille,qu'on n'euſt oſté ceſte l'ame.Neantmoins Hylarion defendit qu'on l'oſtaſt, & par ces ſeules prieres ſans hoſtie, ny autres adiurations, ny aucuns interrogatoires fait aux diables,choſe qu'il auoit en horreur, deliura la fille.Iehan Wier+ recite qu'il a veu vne fille dæmoniaque en Allemaigne : Et ſur ce qu'vn certain exorciſte l'interrogeoit, ſatan reſpondit qu'il failloit que la fille allaſt en voyage à Marcodure ville d'Allemaigne,& que de trois pas l'vn elle s'agenouillaſt, &

nativitate. ‡ *l. 8. c. 33.* ‡ *Lib. 2.* * *Lib. 5.* † *Deuter. cap. 12.* * *l. 22. de Ciuitate.* ‡ *lib. 9. cap. 28.* + *li. 5. c. 14*

qu'elle fist dire vne Messe sur l'Autel S. Anne, & qu'elle seroit deliuree, predisant le signal de sa deliurance à la fin de la Messe. Ce qui fut faict, & sur la fin de la Messe, elle & le Prestre veirent vn image blanc, & fut ainsi deliurée. Et l'an 1559. le 17. Decembre au village de Loen au comté de Iuilliers, le Curé osa bié interroger le Diable, qui tenoit vne fille assiegee, si la Messe estoit bonne, & pourquoy il poussoit & contraignoit la fille d'aller soudain à la Messe, quād on sonnoit la cloche: Satan respondit qu'il vouloit y aduiser, c'estoit reuoquer en doubte le fondement de sa religion & en faire Iuge satan. Or Pylocrates[*] parlant de ces beaux interrogatoires dict ainsi, *Mali dæmones faciunt sponte, quod inuiti videntur facere: & simulant se coactos vi exorcismorum, quos fingunt in nomine Trinitatis, eosque tradant hominibus, donec eos crimine sacrilegij, & pœna damnationis inuoluant.* Nons auōs vn autre exemple de Philippe Wosolich religieux de Cologne en l'Abaye de Kuecten, lequel fut assiegé d'vn Dæmon l'an 1550. lequel respondit à celuy qui l'interrogeoit, qu'il estoit l'ame de Matthias Durense Abbé precedent: lequel n'auoit payé le peintre qui auoit peint si bien l'image de la vierge Marie, & que le religieux ne pouuoit estre deliuré, s'il n'alloit en voyage à Treues, & Aix la chappelle: ce qui fut faict: & le religieux ayāt obey fut deliuré. L'histoire est imprimee à Cologne. M. Barthelemy Faye president des Requestes en parlement, escrit que Nicole Auberi natifue de Veruin priant sur la fosse de son ayeul, il se leua comme sortant de terre vn homme enuelopé de son drap, disant à la ieune femme qu'il estoit son ayeul, & que pour sortir des peines de purgatoire, il falloit dire plusieurs Messes, & aller en voyage à nostre Dame de liesse: Et apres auoir faict cela, il se descouurit, & sembla estre l'ayeul d'icelle & continua de faire dire force Messes:

[*] Lib. 2. cap. 24.

& quand

& quand on cessoit de dire Messes: la ieune femme se trouuoit tourmentee: En fin que satan dict qu'il estoit Beelzebud. Et d'autãt que l'histoire est notoire à toute la France, ie n'en diray autre chose. Mais il y en a vne autre plus recéte, notoire aux Parisiens, & non imprimee, qui est aduenue en la ville de Paris en la rue S. Honoré au Cheual rouge: vn Passementier auoit retiré sa niepce chez luy la voyant orpheline: vn iour la fille priant sur la fosse de son pere à S. Geruais, satã se presenta à elle seule en forme d'homme grãd & noir, luy prenãt la main, & disant, mamie ne craing point, ton pere & ta mere sont bien : mais il faut dire quelques Messes, & aller en voyage à nostre Dame des vertus, & ilz iront droict en Paradis: Par ce que satan est fort soigneux du salut des hommes, la fille demanda qu'il estoit. Il respondit qu'il estoit satan, & qu'elle ne s'estonnast point. La fille fist ce qu'il luy estoit commandé. Ce-là fait, il luy dict qu'il failloit aller en voyage à S. Iacques: Ie ne sçaurois dict-elle aller si loing. Depuis satan ne cessa iamais de l'importuner, parlant familierement à elle en faisant sa besongne lors qu'elle estoit seule, luy disant ces mots, tu es bien cruelle, elle ne voudroit pas mettre les cizeaux au sein pour l'amour de moy: ce qu'elle faisoit pour le contenter, & s'en depescher: mais cela faict, il demandoit quelle luy donnast quelque chose, iusques à luy demander de ses cheueux, elle luy en dõna vn floquet: quelquesfois il voulut luy persuader quelle se iettast en l'eau & tantost qu'elle s'estranglast, luy mettãt la corde d'vn puis à l'entour du col voulant l'estrangler, si elle n'eust crié. Combien que son oncle voulant vn iour la reuancher fut si bien battu, qu'il demeura au lict malade plus de quinze iours. Vne autre fois Satan la voulut forcer, & la cognoistre charnellemenr, & pour la resistance qu'elle fist, elle fut battue iusques

à effugion de ſang. Entre pluſieurs qui ont veu la fille, vn nommé Choiny, Secretaire de l'Eueſque de Valence, luy dict, qu'il n'y auoit plus beau moyen de chaſſer l'eſprit, qu'en ne luy reſpondant rien de ce qu'il diroit: encores qu'il commandaſt de prier Dieu, ce qu'il ne faict iamais ſi ce n'eſt en le blaſphemant, & le conioignant touſiours auec ſes creatures par irriſion. Et de faict ſatan voyant que la fille ne luy reſpondoit, & ne faiſoit choſe quelconque pour luy, il la print & la ietta contre terre, & depuis elle n'a rien veu. Monſieur Amiot Eueſque d'Auxerre, & le Curé de la fille n'y auoyent ſceu remedier. Ceſte recepte me ſemble fort bonne. Car comme il eſt dict au douzieſme article de la determination de la Sorbonne contre les Sorciers, faicte l'an mil trois cens nonnante huict. Satan commande des ieuſnes, prieres, & oraiſons, & iuſques à employer l'hoſtie pour deceuoir les ignorans. I'en ay remarqué cy deuant vne hiſtoire de Pierre Marmor au liure des Sorciers, qu'il a compoſé il y a ſix vingts ans: ou il eſcript que Satan ſe diſoit l'ame d'vn defunct à Confolem ſur Vienne, en la maiſon d'vn nommé Caplant, l'an mil quatre cens cinquante huict, qui gemiſſoit comme s'il euſt ſouffert grand douleur, admoneſtant qu'on fiſt dire grand nombre de Meſſes, & qu'on fiſt de voyages: reuelant beaucoup de choſes occultes & veritables: mais on luy dict, ſi tu veux qu'on te croye dy, *Miſerere mei Deus ſecundùm magnam miſericordiam tuam*, ce qu'il ne voulut faire, & s'en fuit en fremiſſant de petit d'eſtre mocqué.

DE

DE L'INQVISITION DES SORCIERS.

Liure Quatriesme.

Chap. premier.

NOvs auons parlé des moyens de chasser les malings esprits : mais pour neant on les chasseroit si les sorciers les rappellét. Car tousiours satan est aux escoutes pour venir quand on l'appelle: & bien souuent sans qu'on l'appelle. Nous auons declaré les moyens doux & medecines aysees à prendre, qui est d'instruire le peuple en la Loy de Dieu, & de l'induire à son seruice. Et si tout cela ne peut retenir les meschans en la crainte de Dieu, ny destourner les sorciers de leur vie detestable, il y faut appliquer les cauteres & fers chaux, & couper les parties putrifiees : combien que à dire verité quelque punition qu'on ordonne contre eux à rostir, & brusler les Sorciers à petit feu, si est-ce que ceste peine là n'est pas à beaucoup pres si grande que celle que Satan leur fait souffrir en ce monde, sans parler des peines eternelles qui leur sont preparees, car le feu ne peut durer vn heure voire demie, que les sorciers ne soient morts. Mais de tous les pechez qui tirent leur peine apres

 eux, com-

eux, comme l'auarice, l'enuie, l'yurongnerie, la paillardise, & autres semblables, il n'y a point qui punisse plus cruellement son homme, ny plus longuement que la sorcellerie, qui se venge de l'ame & du corps: comme fist vn Milanois pour se venger de son ennemy, l'ayãt en sa puissance, luy mist la dague sur la gorge, menassant de la luy couper, s'il ne vouloit renier Dieu: Ce qui fut faict & non content il luy fist renier Dieu de bon cœur, & repeter cela plusieurs fois. Celà faict il le tue disant: Voila se venger du corps, & de l'ame: ainsi faict le Diable à ces suiets. Nous auons monstré que leur mestier ne les peut enrichir ny leur donner plaisir, honneur, ny sçauoir, ains seulement le moyen de faire les villaines ordures, & meschancetez, en quoy satan les employe: Et pour loyer en ce monde, il les contrainct de renoncer à Dieu, & se faict adorer & baiser le derriere en guise de Bouc, ou autre animal infect: & au lieu de reposer il transporte ses esclaues la nuict pour y faire les ordures que nous auons deduit. Et par ainsi la peine de mort ordonnee contre les sorciers, n'est pas pour les faire souffrir d'auantage qu'ils souffrent en les punissant, ains pour faire cesser l'ire de Dieu sur tout vn peuple, en partie aussi pour les amener à repẽtance & les guerir, ou pour le moins s'ils ne veulẽt s'amender, de les diminuer, & estonner les meschans, & cõseruer le esleuz. C'est doncques chose biẽ fort salutaire à tout le corps d'vne republique de rechercher diligẽment, & punir seuerement les sorciers: autrement il y a danger que le peuple ne lapide & magistrats & sorciers: comme il est aduenu depuis vn an à Haguenone pres ceste ville de Laon, que deux sorcieres qui auoient merité iustement la mort, furent cõdamnees, l'vne au foüet, l'autre à y assister: mais le peuple les print, & les lapida & chassa les officiers. Vne autre sorciere fort diffamee

demeurant

demeurant à Verigni, qui eſt morte au mois d'Auril dernier, qui receuoit les enfans, apres auoir eſté accuſee de pluſieurs ſorcelleries fut abſoute: mais elle s'eſt ſi bien vengee, qu'elle a faict mourir des hommes & du beſtail ſans nombre, comme i'ay ſceu des habitans. Et me ſuis eſmerueillé pourquoy pluſieurs Princes ont inſtitué des inquiſitions, & decerné Commiſſaires extraordinaires pour faire le proces aux larrons, aux fianciers, & aux vſuriers, aux guetteurs de chemins: & ont laiſſé les plus deteſtables & horribles meſchâcetez des ſorcieres impunies. Vray eſt, que de toute ancienneté, il s'eſt trouué des Princes ſorciers, où qui ſe ſont voulu ſeruir des ſorciers, par leſquels neantmoins ils ſont touſiours precipitez du haut lieu d'honneur au gouffre de toute miſere & calamité. Car ils s'enquierent aux ſorciers s'ils auront victoire, Dieu les rend vaincus: s'ils demandent à ſatan qui ſera leur ſucceſſeur, Dieu fait leurs ennemis leurs ſucceſſeurs, s'ils demandent aux ſorciers s'ils gueriront de leurs maladies, Dieu les faict mourir, cõme nous auons monſtré par infinies hiſtoires. En c'eſte ſorte Dieu chaſtie les Princes ſorciers que les magiſtrats ne peuuent chaſtier. Quelquesfois auſſi Dieu faict rebeller les ſuiets contre les Princes ſorciers, & ordinairement il les chaſtie par les ſorciers meſmes, d'autant que Satan, & les ſorciers ioüent leurs myſteres la nuict, & que les marques des ſorciers ſont cachees & couuertes, & que la veüe au doigt & à l'œil ne s'en peut ayſément faire, l'inquiſition & la preuue en eſt difficile: qui eſt la choſe qui plus empeſche les Iuges de dõner iugement ou tenir pour cõuaincues les perſonnes d'vn crime ſi deteſtable, & qui tire apres ſoy toutes les meſchancetez qu'on peut imaginer, cõme nous auons monſtré cy deſſus. Il faut doncques en tel cas où les crimes ſi excrables ſe font ſi couuertement,

qu'on ne

qu'on ne les peut descouurir par gens de biē, les auerer par les complices & coupables de mesme faict: ainsi qu'on faict aux volleurs, & n'en faut qu'vn pour en accuser vne infinité. Cela fut verifié soubs le Roy Charles 9. lors que Trois-eschelles se voyant cōuaincu de plusieurs actes impossibles à la puissance humaine, & ne pouuant donner raison apparente de ce qu'il faisoit, confessa que tout cela se faisoit à l'aide de Satan: & supplia le Roy luy pardonner, & qu'il en defereroit vne infinité. Le Roy luy donna grace à la charge de reueler ses compaignons & complices. Ce qu'il fit: Et en nomma grand nombre par nom & sur nom qu'il cognoissoit, & quant aux autres qu'il auoit veu aux Sabbaths, & qu'il ne cognoissoit que de veuë, pour les cognoistre il se faisoit mener aux assemblees publiques: & faisoit regarder l'espaule, ou autre partie du corps humain de ceux qui en estoient, où lon trouuoit la marque, & cognoissoit aussi entre 2. yeux ceux qui n'estoient point marquez, desquels le Diable s'asseuroit, & luy estoient plus loyaux suiets. Et toutesfois la poursuyte & delation fut supprimee, soit par faueur ou concussiō, ou pour couurir la honte de quelques vns qui estoient (peut estre) de la partie, & qu'on n'eust iamais pensé: soit pour le nombre qui se trouua, & le delateur eschappa. Au cas pareil quand l'aueugle des Quinze Vingts fut pendu à Paris auec quelques vns de ses complices, & qu'il s'en trouua pres de cent cinquante deferez: mais ceux qui furent pendus furent cōuaincus d'auoir plusieurs fois vsé de l'hostie consacree en leurs sorcelleries. Depuis peu à peu on a ouuert les yeux, & mesmemēt depuis la mort du Roy Charles neufiesme: les Iuges n'ont plus faict les difficultez qu'on faisoit soubs le regne de Charles neufiesme, & que iamais on n'auoit faict au parauant le Roy Henry second. Dequoy s'est plaint en

plaint en ses œuures M. Barthelemy Faye, President des requestes. Or il y a plusieurs moyens de proceder à la punition des sorciers: soit par les Iuges ordinaires, soit par Commissaires. Car outre les Iuges ordinaires, il est besoing d'establir Commissaires à ceste fin, pour le moins vn ou deux en chacun gouuernement. Mais ie n'entens pas pour celà que la cognoissance soit ostee aux Iuges ordinaires d'en cognoistre, soit par preuention ou concurrence, à fin que les vns prestent la main aux autres à vn œuure si sainct. Anciennement les Iuges d'Eglise en auoient la cognoissance priuatiuement aux Iuges laiz. Et s'en trouue arrest du Parlement rendu à la poursuyte de l'Euesque de Paris mil deux cens octante deux. Mais depuis la cognoissance fust attribuee aux Iuges laiz, priuatiuement aux gens d'Eglise par arrest du mesme Parlemēt l'an mil trois cens nonante, qui fut sainctement ordonné. Depuis Poulallier Preuost des Mareschaux de Laon, ayant prins plusieurs sorciers, voulant attirer cela à sa cognoissance, en fut debouté par arrest de la Cour. C'estoit alors que satan fist si bien, qu'on auoit opinion que ce n'estoit que fable tout ce qu'on en dict. Et affin que les Iuges n'attendent pas qu'on en face plaincte, ou que les Procureurs du Roy se reueillent, ils doiuent de leur office* faire informer des suspects, qui est la plus secrette voye, & peut estre la plus seure. Mais d'autant que les vns craignent, & les autres ne veulent pas s'ingerer d'en faire eux mesmes la recherche, il est bien besoing que les Procureurs du Roy, & substituts se facent parties: qui est le second moyen: Car c'est proprement leur charge de vacquer sur tout & soigner à la poursuytte des forfaicts. Et d'autant que les Procureurs du Roy sont bien souuent plus negligens en leur charge que les Iuges, il est expedient que chacun soit receu accusateur en

*Bart. in l. 2. §. si publico de adult. l. nullum de test. l. si. quis in hoc de Episc. & Clericis. C.

teur en

teur en ce crime, le Procureur du Roy ioint: & s'il ne se veut ioindre, qu'il soit permis neãtmoins aux particuliers d'accuser pour la vindicte publique de ce crime, & sans s'arrester, s'il y va de l'interest particulier ou non, comme il est requis en ce Royaume en tous autres crimes, pourueu qu'en ce cas on y garde les solennitez requises de droict commun portees en la Loy, *qui accusare, de publicis iudicijs. ff.* qui est la troisiesme forme de proceder qu'on pourra tenir. La quatriesme se fera par delations sans que les procureurs du Roy soient contraints de nommer les delateurs, si la calomnie n'est bien fort euidente: & que l'accusé soit absouls à pur, & à plain, suyuant l'edict de Moulins, & non pas si le prisonnier est eslargy *quousque*, ou qu'il soit dit qu'il ne sera plus amplement enquis. Comme il se doibt faire s'il y a indices, ou presomption. Et d'autant que ceste peste de sorciers est plus ordinaire aux villages & aux fauxbourgs des villes, que dedans les villes, & que les pauures simples gens craignent les sorciers plus que Dieu ny tous les Magistrats, & n'osent se porter pour accusateurs, ny pour decelateurs, il est necessaire de mettre en vsage en la recherche de ce crime si detestable la coustume loüable d'Escosse, practiquee à Milan, qu'on appelle Indict, c'est à sçauoir qu'il y ait vn tronc en l'Eglise, où il sera loisible à vn chacun de mettre dedans vn billet de papier le nom du sorcier, le cas par luy commis, le lieu, le temps, les tesmoings: Et que le tronc en presence du Iuge, & du Procureur du Roy, ou Fiscal, qui auront chacun vne clef du tronc, fermant à deux serrures, sera ouuert tous les quinze iours, pour informer secretement contre ceux qui seront nommez: qui est la cinquiesme & la plus seure forme de proceder. La sixiesme se doibt faire par monitoires, qui est vne voye biẽ

necessaire

necessaire pour contraindre ceux qui n'osent, ou qui ne veulent accuser, ny deferer, ny se plaindre. La septiesme sera de receuoir les complices accusateurs de mesmes crimes contre les autres, & promettre impunité à l'accusateur, & luy tenir promesse, pourueu qu'il se repente & renõce à satan. C'est l'opiniõ de Iehan Durand* des plus grãds Iuriscõsultes de son aage, au tiltre *de accusat.* qui est d'aduis que ce priuilege doibt estre donné au complice des sorciers. Iaçoit que de droict commun les cõsors ne sont pas receuables accusateurs: encores que la loy *Lullia. de ambitu*, dõnast mesmes prerogatiues aux competiteurs de cõuaincre l'vn l'autre au crime de corruption, pour paruenir aux Estats: & pour loyer le vainqueur auoit impunité, & emportoit l'estat de son cõpetiteur. Encores que le sorcier soit preuenu au-parauãt que d'accuser, si est-ce qu'il faut tousiours promettre impunité, & diminuer la peine de ceux qui confesseront sans torture, & qui accuserõt leurs cõsorts, qui est vn moyẽ bien seur pour paruenir à la cognoissance des autres. Car il est bien certain qu'il n'y a que la crainte de la mort, qui empesche de confesser la verité, & au subiet qui se presente il fut cognu quand le Roy Charles IX. eust donné la grace à Trois-eschelles condamné à la mort, comme sorcier, à la charge qu'il accuseroit ses complices. Il en descouurit vne infinité, comme i'ay dict cy dessus. Et si par ce moyen on n'y peut paruenir, il faut prendre les ieunes filles des sorciers. Car le plus souuent il s'est trouué, qu'elles estoiẽt instruites par leurs meres, & menees aux assemblees: & en l'aage tendre elles seront aysees à persuader & redresser auec promesses d'impunité, que l'aage, & l'induction des meres doibt impetrer. Alors elles nommeront les personnes, le temps, le lieu d'aller aux assemblees, & ce qu'on y faict. Par ce moyen Bouuin

*In specis.

Bailly

Bailly de chasteau-Roux sceut tout ce qui se faisoit par vne ieune fille, que la mere auoit seduicte. Et celles de Longny en Potez, dont nous auons faict mention cy dessus, furent descouuertes par vne ieune fille. Et si elles craignent dire la verité deuant plusieurs personnes, il faut que le Iuge face cacher deux ou trois personnes derriere vne tapisserie, & ouyr les depositions sans escrire: puis faire retirer les confessions & les escrire. Et d'autant que les Iuges qui iamais n'ont faict le proces aux sorciers, ou qui n'en ont point veu, ou qui ne sçauent leur suiet, s'y trouueront empeschez: Il faut premierement, & le plustost que faire se pourra, commencer à interroger la sorciere, & si cela est tres-vtile en tous crimes: il est necessaire en cestuy cy: car il s'est veu tousiours, que si tost que la sorciere est prise, aussi tost elle sent que satan l'a delaissee, & comme toute effrayee, elle confesse alors volontairement ce que la force, & la question ne sçauroiét arracher: mais si on la laisse en prison quelque temps, il n'y a doute que Satan ne luy donne instruction. Il faut donc commencer par choses legers, & dignes de risee, comme des tours de passe-passe, & sans Greffier, & dissimuler l'enuie qu'on a d'estre de la partie, qui est la chose que plus volontiers elles oyent, & peu à peu s'enquerir si leur pere & mere ont esté du mestier. Comme ie fus d'aduis qu'on s'enquist diligemment de la mere de Ieanne Haruillier, de laquelle nous auons parlé cy deuant. On enuoye à Verberi expressement, pays de sa naissance, & il se trouua qu'elle auoit esté condamee d'estre bruslee plus de trente ans auparauant, & Ieanne Haruillier sa fille lors bien fort ieune condamnee au foüet. Car il n'y a rien plus ordinaire que les meres seduisent leurs filles, & les dedient à Satan: & souuent si tost qu'elles sont nées. Et de faict la fille de Ieanne Haruillier

voyant

voyant sa mere prisonniere s'enfuit, & depuis on sceut qu'elle en estoit aussi : & les filles de Barbe Doré aussi tost que leur mere fut prise pour les Sorcelleries, s'enfuirent, sans estre accusees ny recherchees, & depuis l'vn des Sorciers familier de ladicte Doré deposa que toute la race en estoit. Le second poinct doibt estre, à sçauoir de quel pays est la sorciere, & si elle a point changé de pays. Car il se trouue ordinairement que les sorcieres changent de place en place, & d'vn village en autre, si les biens ne les retiēnent en vn lieu. Ce qu'elles font craignans estre accusees, quand elles se voient descouuerts, & sçauoir l'occasiō pourquoy elles ont changé de lieu, & prendre garde soigneusement à leur visage: car telles gens n'oseroiēt regarder les personnes entre deux yeux, & n'oublier rien au proces de leur façon, contenances & propos. Or il a esté experimenté que les Sorcieres ne pleurent iamais, qui est vne presomption bien grande, d'autant que les femmes iettent larmes & souspirs à propos & sans propos. Mais Paul Grilland & Spranger Inquisiteurs disent qu'ils n'ōt iamais sceu faire pleurer vn seul Sorcier: & faut aussi prendre garde de pres aux variations & reïterer plusieurs fois vn mesme interrogatoire par interualles. Mais il faut, s'il est possible, faire interrogatoires de toutes les charges sans discontinuer, à fin que Satan ne les destourne de dire la verité: & pour ceste cause Daneau dict tres-bien en son petit Dialogue qu'il ne faut iamais laisser la sorciere seule quand elle est prisonniere : par ce que dit-il, elle parle au Diable qui la destourne de dire la verité, ou la faict departir de ce qu'elle a cōfessé, & tousiours luy promet qu'elle ne mourra point, dont il aduient plusieurs inconueniens. Car il s'en est trouué qui pensoient voller, estans dedans la prison, comme ils faisoient hors la prison, & se rompoient le col.

I'ay ſceu de M. Adam Martin Procureur en ceſte ville de Laon, que la ſorciere de Bieure qu'il iugea & fiſt executer à mort, luy diſt qu'elle eſtoit condamnee à mourir,& qu'elle ſeroit bruſlee toute viſue, combien que pas vn ne luy auoit dict horſ-mis Satan. Et ce qui plus eſtonna les iuges, fut, qu'ils l'auoient condamnee d'eſtre eſtranglee & puis bruſlee, & neantmoins le bourreau n'ayant peu bien executer le mandemẽt, la fiſt bruſler toute viſue. Il y en a d'autres, auſquelles ſatan promet qu'elles ſeront bien heureuſes apres ceſte vie, qui empeſche qu'elles ne ſe repentẽt, & meurent obſtinees en leur meſchanceté. Les autres qui ſe tuent eſtant ja condamnees, comme il eſt ſouuent aduenu: les autres qui ſe deſdiſent de ce qu'elles ont cõfeſſé en la torture, & mettent les Iuges en telle perplexité, que par faute de preuue ſuffiſante, ils ſont cõtrains leur faire ouuerture des priſons. Mais celuy qui a confeſſé les meſchãcetés ſans torture, s'il ſe deſdict, doibt neantmoins eſtre condamné, ſi la confeſſion eſt aydee d'autres preſomptions & indices. Et d'autant que les Sorciers exercent leur meſchanceté ſur leurs ennemys, il faut diligemment s'enquerir, ſi celle qu'on preſume tuee ou enſorcelee a eu inimitié contre la ſorciere, qui en eſt ſuſpecte, & interroger diligemment la ſorciere ſur chacun point d'inimitié. Il faut auſſi pour tirer la verité de celles qui ſont accuſees ou ſoupçonnees, que les Iuges facent contenãce d'auoir pitié d'elles, & leur dire que ce n'eſt pas elles, ains le Diable qui les a forcees & contrainctes de faire mourir les perſonnes. Et pour ceſte cauſe qu'elles en ſont innocentes. Et ſi on voit que les ſorciers ne cõfeſſent rien, il faut leur faire changer d'habits, & leur faire raſer tout le poil, & alors les interroger. Et s'il y a demye preuue, ou de violentes preſomptiõs, il faut appliquer la torture. Car tous ſont d'accord, que

cord,que les sorciers portent des drogues de taciturnité, combien que c'est le Diable qui les conforte, & les asseure : & neantmoins ayans perdu la drogue,ils ont opinion, qu'ils ne pourront iamais soustenir la question,qui faict que bien souuent ils disent la verité sans question, comme i'ay leu de l'inquisiteur Cumanus, qui fist brusler quarante & vne sorciers au territoire Varniser sur les marchez de Milan, l'an 1585. qui confesserent toutes sans question apres qu'on les eut faict raser & changer d'habits: ce que fist Domitian l'Empereur au socier Appollonius de Thyanee, qu'il fist despouiller tout nud & raser, ainsi que nous lisons en Philostrate Lénien: car Sprãger Inquisiteur escript, si le sorcier a sur soy le Sort de silence, qu'il ne sentira douleur quelconque en la questiõ,& ne cõfessera iamais la verité. A quoy se raporte ce qu'escrit Gregoire Archeuesque de Tours, que Mummo grand preuost de l'hostel, duquel nous auons parlé cy deuant, alors qu'il estoit à la question, enuoya dire au Roy Childebert, qu'il ne sentoit douleur quelconque. Alors le Roy le fist estendre auec poulies & le tirer de telle force, que les bourreaux estoient las, encores qu'on luy mist des pointes entre les ongles & la chair des pieds,& des mains:qui est la plus excellente gehenne de toutes les autres, & pratiquee en Turquie. Car les membres ne sont point rõpus,& sans peine ny trauail on tire bien tost la verité pour la douleur violente. Paul Grilland au traicté de quæst.q.4.nu.14.& Hippolyte de Marsil escriuẽt que souuent on trouué le Sort de taciturnité entre les cheueux des Sorciers, qui sembloient alors qu'on les gennoit, qu'ils fussent endormis sans douleur, tellement que Paul Grilland en ayant veu plusieurs, fut aduerti qu'il failloit dire *Domine labia mea aperies, &c.* & qu'on sent alors la douleur, & qu'on dict la verité,

ce que ie ne voudrois pas faire, ny chercher la verité per charmes de paroles: mais il faut deuant que appliquer à la question, faire contenance de preparer des instrumens en nombre, & des cordes en quantité, & des seruiteurs pour les geyner, & les tenir quelque temps en ceste frayeur & langueur. Il est aussi expedient au parauant que faire entrer l'accusé en la chambre de la question, de faire crier quelqu'vn d'vn cry espouuentable, comme s'il estoit geyné, & qu'on die à l'accusé que c'est la question qu'on donne, l'estonner par ce moyen, & arracher la verité. I'ay veu vn Iuge qui monstroit le visage si atroce, & la voix si terrible, menassant de faire pendre si on ne disoit la verité, qui par ce moyen estonnoit si fort les accusez, qu'ils confessoient soudain, comme ayans perdu tout courage. C'est expedient est bon enuers les personnes craintifues & non aux impudens. Il faut aussi mettre des espions accords & bien entẽdus, qui se disent prisonniers pour cas semblable que le Sorcier accusé, & par ce moyen tirer sa confession. Et s'il ne veut rien dire, il luy faut faire croire que ses compaignons prisonniers l'ont accusé, encores qu'ils n'y ayent pensé: & alors pour se venger il rendra, peut estre, la pareille.

DES PREVVES REQVISES *pour auerer le crime de Sorcelerie.*

CHAP. II.

ENTRE les preuues, sur lesquelles on peut asseoir iugement, il y en a trois qu'on peut dire necessaires & indubitables. La premiere est, de la verité du faict notoire, & permanent. La seconde, de la confession volontaire de celuy qui est preuenu & attaint du faict. La troisiesme, de la deposition de

plusieurs

plusieurs tesmoings sans reproche. Quant à la preuue de la renommee publique, de la confession forcee des presomptions de droit, ou autres semblables, on peut dire que ce sont presomptions plus grandes les vnes que les autres, & non pas preuues indubitables. Quant à la verité du fait notoire & permanent, c'est la preuue* la plus claire. Car il y a notorieté de faict: notorieté de droict: & notorieté de presomption violente: mais proprement il n'y a que la notorieté du faict permanent: laquelle notorieté est plus forte, que tous les tesmoings du monde, voire mesmes que les confessions volontaires des accusez: comme si on produict au Iuge cinquante tesmoings, qui tous d'vn consentement testifient que Pierre est mort & ensorcelé, par le faict de celuy qui est accusé de l'homicide, & neantmoins qu'il se trouue plein de vie deuant le Iuge. Alors le Iuge ne doibt auoir aucun esgard aux tesmoings ny à leurs depositions, encores qu'ils ne soient reprochez, & que l'accusé s'en fust rapporté à leur dire. Car ils sont reprochables de droict, lequel droict doibt estre suppleé par le Iuge. Aussi est telle preuue plus forte que la confession mesmes volõtaire & iudiciaire, de l'accusé: comme nous en auõs exemple en Valere Maxime au liure huictiesme, que vn esclaue fut executé à mort sur la confession volontaire, qu'il fist d'auoir tué vn homme, qui estoit absent, qui depuis se trouua plein de vie. C'est pourquoy Pison le Consul fut blasmé d'vne cruauté notable soubs ombre de seuerité militaire. Car cõme vn soldat fut retourné au camp sans son compaignon, Pison le cõdamna à la mort, comme ayãt tué son cõpagnon. Le soldat remonstre qu'il venoit apres luy: Nonobstant cela le proconsul commande à vn Centenier qu'il execute à mort le condamné. Sur le point qu'il estoit d'estre executé, l'autre compaignon se presen-

*Bal. in. li. Deo nobis de Episc. & Clericis. C. col. 3. per cap. quod autem 27. q. & Inno. in ca. proposuisti, deprobat.

te plein de vie. Alors le Centenier tint l'execution en surseance, & represente les deux soldats au Procõsul, lequel irrité du depit d'auoir si temerairement condamné vn homme à mourir, il fist executer à mort le Centenier pour n'auoir obey, & le soldat condamné, par ce qu'il estoit condamné, & le troisiesme pource qu'il estoit cause de la mort des deux autres: tellement que trois hommes furent condamnez & executez à mort pour l'innocence d'vn. L'Histoire est en Seneque†. Il faut donc s'arrester à la verité du fait permanent, que le Iuge void ou cognoist, ou touche, ou perçoit, ou cognoist par l'vn des cinq sens‡, laquelle preuue n'est iamais+ excluse ny par edits, ny par sentence, ny par coustumes. Et iaçoit que apres publication d'enqueste, on ne soit receu à faire preuue, si est-ce que la preuue est receue, qui est fondee sur vn faict permanent. Comme tiennent les docteurs✣. Et par edict, ou par coustume il estoit defendu receuoir aucune exception, si est-ce que l'exceptiõ d'vn faict euidẽt est tousiours receuable & ne se peut reietter, comme dit la glosse *l. 1. §. hoc interdictum, verbo imperfectum, de tabulis exhibendis. ff.* & Balde en la loy, *ex prædijs, de euictionibus C.* A plus forte raison en matiere de crimes, où il n'y a iamais forclusion de preuues, l'euidẽce du faict est tousiours receuable. Et par ainsi quand les poisons & sortileges sont trouuez sur la sorciere, qui en est saisie, ou en son cabinet, ou coffre, ou qu'on la trouue fouyr sous l'essueil d'vne estable, & que là se trouuent les poisons qu'on luy a veu mettre, & le bestial mourir, on peut dire au cas qui s'offre que c'est vn faict euident & permanent: Si

† In lib. de Ira. 1. l. Si irrupto. §. ad officiũ, finium regumdorũ. ff.

‡ Baldus in l. Si aduersus libertatem, & in lege penultima, fine de peric. tutorum. C.

+ Baldus in l. cõtra negantem. ad legem Aquil. C. & in rubrica de probat. C. Barbatia in ca. euidentia, de accusat. ox cu. & in c. 1. de officio ordinarij. & Consil. 7. l. coll. 4. Alex. in l. eũ qui. §. vlt. coll. penul. de Iure iurando. Et consil. 116. fine lib. & consil. 186. col. 4. l. 2. & consil. 137. col. 4. l. 4. & consil. 63. coll. penult. lib. 4. Cursius Senior in repet. li. admonendi, coll. 89. de Iureiurando. Carol. Ruinus cõsil. 138.

✣ Bald. in l. si quis testib. ad finem, & ibidem Saliceтus coll. vlt. de testib. c. Roma. in repe. l. si verò. §. de viro soluto matri. ff. Stephanus Bertrandi consil. 337. de arbitrijs. coll. 9. Alexand. consil. 63. l. 3. Iason. consil. 21. coll. 2. lib. 1.

on trouue celle qui est accusee d'estre sorciere saisie de crapaux, d'hosties, de membres humains, d'images de cire transpersees d'aiguilles, au crime qui s'offre, sont faicts permanens en cas pareil. Si on trouue la sorciere suspecte d'estre telle tuant vn enfant, comme il est aduenu à Cœures le second iour de Feurier 1577. vne sorciere non furieuse coupa la Gorge à deux filles, & fut surprise sur le faict: on peut dire que c'est vn faict euident pour la conuaincre d'estre sorciere, ores qu'elle n'eust confessé (comme elle fist) que le Diable luy fist faire, attendu qu'elle n'estoit point furieuse. Elle s'appelloit Catherine d'Aree: car il n'y a rien plus ordinaire aux sorcieres que de meurtrir les enfans, si on void que la sorciere menasse son ennemy estant sain & dispos: ou qu'elle touche, & que à l'instant il tombe mort, ou qu'il deuienne ladre, ou qu'il deuienne soudain contrefaict, ou estropiat ou frappé de maladie soudain, comme nous auons monstré par plusieurs exemples: c'est vn faict euident, & permanent, si d'ailleurs le bruict est qu'elle est sorciere. Si le Iuge void que la sorciere oste le sortilege & charme par prieres faictes au Diable l'appellant à claire voix, c'est vn faict notoire de notorieté de faict au Iuge, & autres, si cela c'est faict en presence du Iuge, qui doibt proceder en ce cas à la condamnation de mort sans autre inquisition. Et si cela c'est fait en l'absence du Iuge presens tesmoings, il faut proceder par recolemens, & confrontations, si le faict est denié. Si on trouue l'obligatiõ & paction mutuelle du sorcier auec le Diable signee de luy en son coffre, comme i'en ay remarqué cy dessus, c'est vn faict permanent, si le seing du sorcier est par luy recogneu. C'est doncques la preuue la plus claire & la plus forte qui met* en veuë la verité qu'on cherche des choses sensibles. Aussi peut on mettre pour exemple d'vn

* *l. si rupto §. ad offic. finium regundorum. ff. Bald. in l. si quis testibus de testibus.*

faict euident, si la sorciere parle au Diable, & que le Diable ores qu'il soit inuisible luy responde : Car l'oüyë, n'est pas moins ains beaucoup plus certaine que la veuë, & d'autant plus certaine, que l'ouyë peut estre moins abusee que la veue, qui s'abuse souuent. C'est aussi vn faict euident si la sorciere en vn instant se trouue absente de son lict, & de sa maison, les huis fermez s'estant couchee le soir au mesme lict, & que apres elle se trouue en son lict comme nous en auōs monstré assez d'exemples cy deuant en tous ces cas, & autres semblables de faits euidens apparoissans aux Iuges, ils peuuent assoir iugement de condamnation selon la diuersité des faits comme nous dirons cy apres : Ores que la sorciere ne voulust rien confesser, à plus forte raison si auec le fait euident, la confession du sorcier concurrente, & encores plus s'il y a tesmoings sans reproche. C'est aussi vne preuue euidente & trescertaine, si le sorcier fascine ou esblouist les yeux, ou charme de paroles, ce que la loy de Dieu a bien expressément remarqué quand elle dit, Celuy qui esblouist les yeux, soit mis à mort, vsant du propre terme Hebrieu *Mescaphat*. Car la loy de Dieu† a determiné ceste preuue comme trescertaine suffisante pour conuaincre le sorcier d'auoir pa-ction expresse auec satan, & par mesme moyen celuy qui charme les hommes, ou les bestes, ou les fruits: comme celuy qui monte en l'air, qui fait parler vn chien, qui couppe les membres, & fait sortir le sang, & puis rassemble les membres, c'est vne preuue euidente. Le second moyen de preuue claire & certaine est, s'il y a plusieurs tesmoings sans reproche, qui deposent des choses sensibles par les sentimens, & des choses insensibles par discours & raisons certaines. Car l'euidence d'vn faict notoire doit apparoir aux Iuges, & autres presens, & ne suffist d'apparoir

C. & in l. si aduersus liber. Azo. in summa ad. l. Aqui. C. Alexand. in l. eum qui §. vi. coll. penul. de iureiurando. Et consil. 116. l. &. Consil. 186. li. & Consil. 35. l. 4. & consil. 39. l. 9. Carolus Ruinus consil. 338. li. 5.

† Exod. c.

‡d'apparoir au Iuge, ou autres ſeulement, & la preuue des teſmoings ſans reproche des actions tranſitoires, n'eſt pas notoire de faict permanent, comme ſi les teſmoings rapportent auoir veu la ſorciere faire vn ou pluſieurs actes de Necromantie, ou inuoquer ſatan, ou s'eſtre abſentee inuiſiblement, & puis retourner les huis clos, ſont actions tranſitoires, & auſquelles les Iuges ne peuuent pas ſouuent aſſiſter. Et d'autant plus la preuue eſt forte, ſi les teſmoings depoſent de pluſieurs actes, & qu'ilz s'acccordẽt du temps du lieu, des perſonnes & autres circõſtances, que les†docteurs appellẽt *Conteſtes*, & plus encores ſi la ſorciere en preſence du Iuge & autres, faict quelque inuocation à ſatan: c'eſt notorieté de faict, & telle preuue eſt des plus fortes pour eſtre procedé à la condemnation*. Et ſi la confeſſion de l'accuſee eſt concurrente auec la depoſition des teſmoings, la preuue eſt encores beaucoup plus certaine‶: & neantmoins elle ne laiſſe d'eſtre bien certaine ſans la confeſſion des actes que i'ay remarquez, ou ſemblables: car il ne ſuffiroit pas que pluſieurs teſmoings depoſaſſent que quelque tẽps apres les menaces de l'accuſee faictes à ſon ennemy, il ſeroit tombé en la maladie. Bien ſeruiroit cela d'vne preſomption pour ayder la preuue, & ſi ſoudain & à l'inſtant que la ſorciere a menacé ou touché quelcun, il eſt tombé mort, les Iuges font difficulté de condamner la ſorciere, s'il n'y a autre preuue, n'y preſomptiõ, ny confeſſion : & ne voudrois pas conclure à la mort en tel cas: mais bien aux autres peines corporelles: car tous les peuples d'vn commun conſentement ont receu que la punition doibt eſtre aggrauee ou moderee ſelon la preuue plus ou moins, & que la forme des anciens‡ d'abſoudre l'accuſé, ſi la preuue n'eſt claire & entiere de tout point, eſt abolie. Mais nous dirons par cy apres de peines, quãd i'ay dict pluſieurs teſmoings,

‡ *l. reſcripto §. ſi quis accuſatorẽ, de munerib. & honorib. ff.*

† *Bal. in l. ſuper, colla.*

* *De bonorũ poſſeſſionib. Inno. c. qualiter de accuſ. Decius in li. quæ extrinſecus, de verb. obligat ff alex. cõſil. 47. l. 2. n. 6. Cornæus cõſil. 149. l. 2. 4. 2. q. 1. c. prohibẽtur cap. peruenit, cap. cõſuluit, cap. cum ſpeciali de appel.*

‶ *l. qui ſententiam, de pœnis. C.*

‡ *l. Qui accuſare, de accuſat. C. l. ſi autem de prob. ff.*

Vbi numerus de test. ff.

sans reproche, la loy dict deux pour le moins. Et ne faut pas chercher grãd nombre de tesmoings en choses si detestables, & qui se font la nuict, ou és cauernes és lieux secrets. Mais que dirõs nous si trois tesmoings deposent de trois faicts tous differens : c'est à sçauoir que le premier depose auoir veu le Sorcier cauer, & fouïr soubs l'essueil d'vn huis, ou en quarrefour : car c'est ordinairement ou les sorciers mettent leur sort: Et puis que les hõmes ou le bestail y soit mort. L'autre depose que le mesme Sorcier ayant touché quelqu'vn est tombé mort soudain : L'autre qu'ayant menassé son voisin il est tombé en langueur. Ie tiens que ces trois tesmoings sans reproche auecques quelque autre presomption suffisent pour asseoir iugement de mort, iaçoit que les tesmoings soyent singuliers chacun en son faict: Car ilz sont vniuerselz au crime de Sorcelerie : auquel cas tous les Docteurs* tombent d'accord que la preuue est suffisante en crimes couuers, comme la concussion, l'assassinat, l'vsure, l'adultere, & autres crimes qui se font tousiours plus couuertement qu'on peut, & mesmement les Sortileges. Si doncques trois tesmoings en tel cas suffisent pour prouuer l'vsure, ou la concussion, ou l'adultere, à plus forte raison doiuent suffire, pour le crime le plus detestable & le plus couuert qui soit de tous les crimes qu'on peut imaginer. Et non seulement telle preuue est suffisante, comme les Docteurs alleguez en sont d'accord: ains aussi Bartole passe plus outre. Car il est d'aduis en crimes si occultes que la presõption & la preuue coniecturale suffist, & n'est pas seul de son aduis. Vray est qu'il ne suffiroit pas pour asseoir iugement de mort : mais de toute autre peine iusques à la

*Accurs. in l. ob carmẽ §. vl. de test. specul. de inquisitione. §. 1. Iacobus Butrigari in l. arrian. de hære. C. Bal. in li. acto. de probat. c. & in l. 1. de testamẽ. Doc. in l. inter pares, de reiudi. ff. Alex. copeosé li. 7 Cõsil. 3. nu. 24. & Cõsil. 72. li. 1. 9. in li. de pu. §. si quis ipsi de oper. noui q. 8. Alexan. in de §. si quis ipsi, nu. 22. & Iaso. nu. 10. & Bar. in l. si quis ex argento. §. an verò, nu. 3. de edendo. & ibi late Ias. sub. §. Prætor. nu. 18. Alexan. consil. 89. visa, per totum lib. 2. Decius consi. 177. viso. nu. 12. Socinus consi. 32. Hippo. consil. 61. post reditum, nu. 31.

mort

mort exclusiuement. Et non seulement les docteurs en droict Ciuil, ains aussi les Canonistes" sont de mesme aduis, & entre les Papes, le plus grand Iuriscõsulte Innocence IIII. Et la raison est pertinente, d'autant que les tesmoings s'accordent au cas vniuersel, & crime general, en sorte que la singularité n'est pas incõpatible ny repugnante, ains ou elle ayde & conforte la preuue. Ce que Balde† appelle singularité adminiculatiue, qui est bien differente de la singularité contradictoire & repugnante à soy-mesmes, qu'il appelle obstatiue, quand vn tesmoing destruict la preuue de l'autre pour la diuersité du lieu, ou du tẽps, ou autres circõstances semblables. Car en ce cas la preuue n'est pas suffisante, mesmement quand il y va de la vie, ou de punition corporelle; ou il faut que la preuue soit bien plus forte qu'en matiere ciuile. C'est pourquoy en matiere criminelle le serment suppletif de preuue n'est pas receuable, comme il est en cas ciuil es choses legeres, & n'est aussi receuable la conuention de se rapporter à vn tesmoing, pour asseoir iugement de l'honneur ou de la vie, cõme il est en cas ciuil* du cõsentement des parties. Et par ainsi, quand on dict que vne preuue imparfaicte ne se peut ioindre auec vne autre imparfaicte*, cela s'entend de deux preuues, ou de deux tesmoings, ou de deux presomptions, ou de deux crimes differens: comme si vn tesmoing depose d'vn homicide, & l'autre depose d'vn adultere, l'autre d'vn larcin: cela faict bien preuue d'vn homme scelere: mais non pas qu'il soit prouué adultere, ny homicide, ny larron pour y asseoir condemnation de peine corporelle. Car la Loy de Dieu" ne veut pas que la deposition d'vn tesmoing face preuue pour asseoir iugement de condamnation: ny les loix Ciuiles ne

"Innoc. in ca. qualiter de accu. Immola. in c. cũ oporteat, de accusatio.

† Bald. in rubrica de controuers. inuestitura, de vsib. feudorum, & in authent, rogati. C. de test. & in l. de quib. col. au repenu. Curtius in tractatu de testib. conclus. 46.

** Bartol. in l. Theopompus de dote prælegata fine. Roman. & Alexãd. in l. 1. §. vlt. de verb. oblig. Bal. in l. iudic. de sent. & interlo. C. Felin. in c. veniens de testi. laso ait hanc esse cõmunem opinionem in l. Iureiuran. princ. de Iureiurando. ff.* *Tanor. in cap. penult. de probatio. Alex. consi. 94. li. 7. n. 3. Doct. in 1. vlt de succes. ab intesta. "Deut. 17.*

veulent

veulent pas qu'on puisse asseoir la moindre condemnation pecuniaire. Et en cecy tous les Iurisc͞osultes & Canonistes sont d'accord, quelque dignité, sainčteté, & reputation que puisse auoir le tesmoing†. Et iaçoit que Iehan André, & le Docteur Alexandre soyēt d'aduis*, qu'vn bon tesmoing sans reproche suffit pour condamner à la question : si est-ce qu'ilz ne sont pas suiuis, & pour ceste cause le Roy Louys XII. par ordōnāce expresse l'a defendu en ce Royaume: mais il suffira bien pour presenter l'accusé en la questiō én tous autres crimes: & s'il y a quelque presomption auec vn tesmoing sans reproche, il suffira pour appliquer à la question és cas qui meritent peines capitales ou corporelles: Mais en ce cas si enorme & si occulte, ie seray bien d'aduis que l'opinion d'Alexandre & de Iehan André soit suyuie, & que pour appliquer à la questiō, il suffise d'vn tesmoing homme de bien & sans reproche, ny suspition quelconque, duquel la depositiō soit accompaignee de raison, ou de sens: i'entends ceux-la contre lesquelz on ne peut rien dire, que les docteurs disent *Omni exceptione maiores*, mais ceux qui n'ont point souffert condemnation pourtant infamie, *& non pas s'ilz sont reprochez pour estre homicides, adulteres, incestueux, ou attains d'autres crimes, qu'on appelle infames de faict: & toutesfois leur tesmoignage est bon† auec d'autres, comme il se pratique en tout ce Royaume sans auoir esgard à l'infamie du faict, ny aux canons** pour ce regard qui veulent qu'on reçoiue telles reproches, ce qui ne doibt estre faict. Car si on reçoit les faicts de reproches, contre les tesmoings non condānez, il faudroit faire le procez à tous les tesmoings sur les faits des proces, & par ce moyen les meschans eschaperoyent, & les gens de bien seroyent souuent calomniés. Et iaçoit qu'vn tesmoing soit attainct, voire conuaincu & condamné de crime

† *l. vbi numerus de testi. Docto.*

* *Ioā. Andreas in ad. ad speculū, tit. de præsumptio. §. species versu, violeta. Alexand. consil. 77. lib. 1. nu. 1*

* *Ex l. infamem. de publicis iudicijs ff.*

† *l. Lucius de ijs qui necantur infam. ff.*

** *Glo. & Panor. in c. sup. eo. 1. de Felin. ib.*

de crime public portant infamie, & non pas d'vne iniure verbale, qui ne porte point d'infamie de droict canon* pratiqué pour ce regard, iaçoit que la loy le tient‡ pour infame, si est ce que le tesmoing condamné & infame est receuable en tesmoignage s'il y a appel, & ne sera point reproché pour ceste cause, si le iugement n'est confirmé comme dict la loy, &* toutesfois le Iuge ne doit appliquer à la questiõ pour vn tesmoing infame de faict encores qu'il ne soit cõdamné: mais bien si ce tesmoing est aidé d'autres tesmoings, ou de presomptions violentes, autrement il faut entendre le iugement dernier du tesmoing† reproché: & si on dict que le Iuriscõsulte * ne reçoit pas le tesmoignage d'vne femme accusee d'adultere, & neantmoins absoulte, le Iurisconsulte dict, *Puto notam obesse*, & ne parle que des femmes qui sont tousiours moins croyables que les hommes: & de faict par les ordonnances de Venise de l'an 1524. & de tout l'Orient il faut tousiours 2. femmes pour le tesmoignage d'vn homme, & quatre femmes pour deux tesmoings. Cõme aussi les femmes n'estoyent par les loix des Romains receuables à tesmoigner en testament, † ou en obligation par corps. Et mesmes de droict ‡ Canon, les femmes en matiere criminelle ne sont pas receuables à tesmoigner, pour l'imbecillité & fragilité du sexe. Mais les Iurisconsultes & Empereurs ont aduisé que les plus grandes meschancetez demeuroyent impunies si cela n'auoit lieu: Et pour ceste cause ilz ont sagement pourueu*, à ce que les crimes fussent testifiez par toutes personnes, & la raison est peremptoire. Car és actes legitimes on à moyen de prendre des tesmoings telz qu'on veut, & aux crimes telz qu'on peut. C'est pourquoy en ce Royaume, & en toute republique bien ordonnée le droict Canon n'a aucun

*c. cum te, de sẽtẽtijs & re iudicata.

‡ l. 1. de ijs qui notantur ff.

* l. furti, de ijs qui notantur infamia ff.

† Ia. Butrigar. Bari. & Cuneus in l. furti de ijs qui notantur infamia, vult valere testimoniũ etiã si sententia confirmata sit, quia non debet negligentia accusatis obesse praecedenti.

* l. Palã. §. quae de ritu nuptiarũ. ff.

† l. qui testamẽto. §. mulier. de testament. 4. ca. forus. de verb. signifi. & cã. mulier 32. q. 5.

‡ l. ex eo. de test. ff. nouella. leonis philosophi. 48.

* Festus Pompeius, & Nonius ex l. 4. de repub. Ciceronis. l. in famem. §. quae de ritu nuptiarum. l. cognitionum de varijs cognitionibus.

lieu

lieu pour ce regard, & le droict Ciuil est suiuy. Et au faict qui s'offre il est biẽ necessaire d'adiouster foy aux femmes encores qu'elles soyẽt infames de faict, comme disent nos docteurs, ou biẽ ignominieuses† comme parlent les Iurisconsultes & autres autheurs latins, comme seroit vne femme impudique. Car les Iurisconsultes reçoiuent les femmes en tesmoignage, à fin que les forfaits ne demeurẽt impunis, qui est vne raison fort grande & considerable, comme dict le Iurisconsulte. Il faut pour mesme raison, & beaucoup plus grande receuoir les personnes infames de faict, & de droict en tesmoignage contre les sorciers, pourueu qu'il y en ait plusieurs concurrens auecques indices: autrement il ne faut pas esperer que iamais ceste impieté si execrable soit punie. Or tous* sont d'accord, & les Iuges le sçauent tresbien pratiquer, que les complices du mesme faict de volerie ou assasinat font preuue les vns contre les autres, quãd on ne peut autrement tirer la verité du faict, non seulement contre les autres qui ont commis vn semblable assasinat, qui est la limitation de Pierre Ancaran ‡ ainsi aussi du mesme assasinat dont le tesmoing est cõuaincu, mesmement si le tesmoing se charge luy mesmes. Et de faict il me souuient que M. Gelee Lieutenant Criminel de Paris, ayant cõdamné par l'aduis des Iuges Presidaux du Chastelet de Paris, trois voleurs accusez & conuaincus par leur propre confession de plusieurs voleries & assasinats, il en accuserent vn qui ne vouloit rien confesser à la question. Et neantmoins, auec les presomptions & les tesmoignages des complices, il fut condamné, & puis executé sur la rouë: & iaçoit qu'il declarast qu'il mouroit innocẽt, comme ilz font presque tous, & ne voulant blasphemer Dieu, pour couurir son honneur deuant le monde, si est-ce qu'il declara à son cõfesseur qu'il estoit aussi coupable que les autres

† l. ita vulneratus, ad l. Aquil. ff.

* Doct. in .quoniam de testib. Butri Panor. Fel. ibi Aretin. consil. 61. gloss. in l. vl. de accus. C.

‡ In consil. 24. & sequit. Grãmati. cõsil. nu. 15. & 16.

les autres, le priant de n'en rien dire: mais le iuge fist appeller le confesseur, qui declara ce qui en estoit. En Allemaigne ilz ont vne tres-mauuaise coustume de ne faire mourir le coupable s'il ne confesse, quoy qu'il soit conuaincu de mille tesmoings, vray est qu'ilz appliquent la question si violéte & si cruelle, que la personne demeure estropiat toute sa vie. Or tout ainsi que cecy n'a lieu sinon es crimes exceptez & non és autres, comme disent les Docteurs†, qui ne veulent pas mesmes que les cõplices tesmoings auec presomption soyent suffisans pour appliquer à la question, aussi faut-il que és crimes exceptez comme est le poison & la sorcellerie*, le crime de lese-maiesté, & d'assasinat, les complices du mesme faict soyent receuables à faire preuue suffisante, s'il n'y a reproche pertinente, comme si le complice est ennemy capital de celuy qui accuse d'auoir eu part au malefice. Et ne fault auoir esgard si c'est le pere ou le filz. Le tesmoiguage desquelz ne doibt pas estre receu l'vn cõtre l'autre, pour autres crimes, encores qu'il n'y eust autres tesmoings pour la reuerẽce du sang‡: mais cestuy-cy est singulier: Et faut ouyr la fille cõtre la mere en ce crime de sorcellerie, par ce qu'il s'est cogneu par vne infinité de iugemens que la mere sorciere meine sa fille en perdition ordinairemẽt. Bounin Bailly de Chasteau Roux depuis 3. ans en fist brusler vne toute vifue, qui auoit mené sa fille aux assemblees, & qui depuis reuela tout, cõme i'ay dict cy dessus. Les Sorcieres de Longny en Potez, furent aussi accusees par vne fille, que la mere y auoit menee: & si le pere & le filz en crime de lese-Maiesté‡ sont receus à tesmoigner & accuser l'vn l'autre, & mesmes si les loix decernent loyer à qui tue son pere, venant pour ruiner sa partie (comme

† Gloss. & Doct. in l. final. de accusat. C. & in cap. 1. de confession. in l. quoniã liberi, de testib. c. l. 1. §. diuus. d. q̃. st. doct in c. sunt ca. veniẽs c. personas de tes. specul. titulo de teste. §. 1. versic. itẽ quod est socius, cinus, Petr. salic. in l. finali de accus. Alex. cõsil. 89. l. 4. & consil. 169. li. 2. & cõsil. 128. li. 4. Marsil. in pract. crim. §. diligenter nu. 59 in singul. 209. de eius consil. 230. 175. 189.

* Glos. in l. finali. de accus. C. & in l. de malefic. C.

‡ l. parentes do. testib. C. ‡ doct. in dicta. l. Parentes. & in l. quisquis, ad legem Iuliam maiestatis C.

la loy† dict que tous sont d'accord en ce poinct là) pourquoy ne seront ilz receus l'vn contre l'autre en vn crime de lese-Maiesté diuine, & en vne meschanceté qui emporte toutes les autres ? Il ne faut donc pas s'arrester aux regles ordinaires de proceder‡, reprocher, ou receuoir tesmoings en vn crime si detestable, que cestuy-cy. Et à fin que les consciences craintifues s'asseurent en iugeant de ce faict icy, nous auons vn exemple notable en Exode§ ou Moyse, ayãt veu que le peuple auoit faict le veau d'or, ceux dict-il qui sont du party de Dieu, qu'ilz s'aprochent de moy: les Leuites se presenterent : ausquelz il fist commandement de prendre les armes, & tuer chacun son frere & son prochain qui auoyent idolatré apres le veau d'or. Ce qui estant executé iusques au nombre de trois mille hommes, Moyse leur dit qu'ilz auoyent consacré leurs mains à Dieu pour receuoir sa benediction : & de faict Dieu choisit ceux là ausquelz il donna le droict de ainesse, & la prelature pour assister à iamais deuant Dieu, & iuger le peuple. En quoy lon voit combien l'idolatrie fut deplaisante à Dieu, & qu'il ne voulut pas que pour venger l'iniure faict à Dieu, on eust aucun esgard à la proximité de sang, encores que le peuple n'eust autre intention que d'adorer Dieu qui les auoit tirez d'Egypte, comme il est dict au texte: mais ilz formerent vn veau d'or à son honneur contre la defence à eux faicte : combien est plus déplaisant a Dieu d'adorer le Diable ? Il ne faut donc pas s'arrester aux voyes ordinaires qui defendent d'ouyr en tesmoignage le filz contre le pere, ny le pere contre le filz, car ce crime passe tous les autres : Or il est certain en termes* de droict ou il y a peril & necessité,

† l. minime de religio ff.

‡ l. 3 §. lege de testib. ff.

§ Chap. 32.

* Alexan. & Iason in l. de pupil §. si quis riuos de operis nou. & in l. 1. & ibid. Decius de offi. eius cui. ff. & cap. pro. necessit. 1. q. & in ca. cum cessante de appell. & in l. quapropter de reg. iuris. tex. in l. casus. & ibid. Bal. & Salicet. in l. notabili C. de te ubi propter necessitatem dispositio iuris suspenditur. l. filio §. hi autem de iniusto rupt. ff. An. in l. nemo carcerem. de exactoribus. tribut. C.

ceſſité,& choſe exorbitante,qu'il ne faut pas s'arreſter aux regles de droict:ains au contraire c'eſt droictemét proceder ſelon le droict de laiſſer l'ordre de droict, *cap.tua nos,& cap,veſtra,de cohabita.clericor*. Et par ainſi ſi le teſmoing qui ſe ſera preſenté ſans eſtre appellé pour depoſer contre vn Sorcier, il doit eſtre ouy, iaçoit qu'en autre choſe il ne ſoit pas receuable*. I'excepteray ſeulement le reproche d'inimitié capitale procedant d'autre cauſe que de ſorcelerie. Car qui eſt l'homme de bien qui ne laiſſe les ennemis de Dieu & du genre humain, d'autát que l'inimitié priuée" pour autre cauſe pourroit induire la calomnie contre l'innocent. Et iaçoit que le teſmoing en autres cauſes ſoit conuaincu de pariure, & qu'il doyue eſtre† reietté, ſi eſt-ce qu'en ce crime, il ſera receu auec d'autres, s'il n'a hayne capitale contre l'accuſé. Et iacoit que l'Aduocat & le Procureur ne puiſſent, ‡& ne doyuent eſtre contraints de depoſer au faict de leurs parties : ſi eſt-ce qu'ils doyuent eſtre contraints en ce crime icy, combien que pluſieurs + ont tenu qu'ilz peuuét eſtre contraints de depoſer ſur le faict de leurs parties ce requerant la partie aduerſe, ſoit choſe ciuile ou criminelle. Et combien que les complices ne facent*pas preuue neceſſaire és autres crimes, ſi eſt-ce que les complices Sorciers accuſans ou teſtifians contre leurs complices, font preuue ſuffiſante pour eſtre procedé à la condamnation, meſmement s'ilz ſont pluſieurs. Car on ſcait aſſez qu'il n'y á que ſorciers qui puiſſent teſtifier d'auoir aſſiſté aux aſſemblees, ou ilz vont la nuict. Auſſi void on en Spranger que les Iuges d'Allemaigne procedent à la condamnation des Sorciers, ſur le teſmoignage des complices, encores que les

Bar.in l. poſt legatū §. Hu de ÿs quib.vt indignis.

Alexan. conſil. 72. lib. 2.

" *Bald.in lib. 3. de teſtib.& in authem ſi dicatur.eo. C.& ibi Salic. Inn. in c.cum Ioan. de re Iudi.Pan. & Fel.in c. quoties de teſtib.*

† *c. teſtimonium de teſtib. can. ſi ſacras 90.diſ.*

Bald.& Salic.in l. ſi ex falſis, de tranſaction.

‡ *Ex l.mādatis de teſt.ff.c. Rom. eo & ita indicatum arreſto Pariſi. 1386.*

+ *Bart.in l. deferre.§.idem de iure fiſci.iudicatum Gratiano pol. 1454.cap.*

* *cap.vltimo de teſti.Bal.in l.quoniam liberi,eod,C.& gloſſa in cap.1.in verbo,ad teſtimonium,.Alex.conſil.120.lib.7. nu.3.& conſil.69.li.2.& conſil.89.l.3.nu.10 .Socin.conſil.95.coll.1.li.3. textus eſt in l. vlt de accuſat. C.Bartol.in l 1.§.ſi ſeruum,de queſtionib. Alexan.conſil.160.lib.6.nu.8.*

accusez le denient. Paul Grilland escript le semblable des Iuges d'Italie, & s'est tousiours pratiqué en ce Royaume iusques à ce temps miserable qu'on a voulu cacher l'ordure de quelques vns qui estoient de la partie. Et n'y faict rien que on* n'est pas receuable d'alleguer & descouurir sa turpitude : car cela s'entéd contre ceux qui en veulent tirer profit, & non pas cótre eux mesmes, quád ilz s'accusent les vns les autres. Vray est que tout ce qui est, & qu'on peut dire des tesmoings, & quelle foy ou non, gist plus en faict qu'en droict. Et à ce propos on doibt remarquer ce que dict Callistrate†. *Quę argumenta probandę cuique rei sufficiant nullo certo modo satis desiniri potest*, & peu apres. *Alius numerus testium, alius dignitas & atrocitas, alius veluti consentiens fama confirmat rei, de qua queritur, fidem.* C'est pourquoy l'Empereur Adrian disoit qu'il faut croire aux tesmoings, non pas aux tesmoignages. Car le Iuge bien exercé en sa charge, & bien entendu, iugera le tesmoignage à la veuë du tesmoing, à la face, à la qualité, & infinies autres circonstances. Mais il faut bien prendre garde, que le crime de sorcelerie ne doibt pas estre traicté en la sorte des autres : ains il faut suyure vne voye tout autre & extraordinaire, pour les raisons que i'ay deduites. Nous auons dict de la premiere & seconde preuue euidente, disons de la troisiesme, qui est la confession.

**l. cum profitearis, de reuocãdis donationib. C. & in l. si creditorib. de seruo pignori. C.*

†l. 3. §. quæ de testib. ff.

DE LA CONFESSION VOLONTAIRE & forcee, que font les Sorciers.

CHAP. III.

SOVVENT les Iuges se trouuent empeschez sur les confessions des Sorcieres, & font difficulté d'y asseoir iugement, veu les choses estranges qu'elles cófessent, parce que les vns cuident que ce soyent fables de ce qu'elles disent: les autres craignent que telles

personnes

personnes desesperees ne cherchent qu'à mourir. Or il ne faut pas croire celuy qui veut mourir, comme dict la Loy*. Et me souuient auoir leu en Tertullian que l'Huyssier d'vn Proconsul d'Afrique, demandant tout haut en l'audience, s'il y auoit point là de Chrestiens pour les punir selon la coustume, qui estoit alors: soudain plusieurs leuerent la main disans qu'ilz estoient du nombre, à fin d'estre executez pour mourir en Martyrs. Le Proconsul les voaynt resolus de mourir, Allez, dict-il, vous ietter en la mer, qui est deuant voz yeux, & vous precipitez des montaignes, & des maisons, ou vous pendez aux arbres, & cherchez qui vous condamnera. Iulian l'Empereur voyant vne ieune femme chrestienne auec son petit enfant pendu à la mammelle, qui couroit au suplice pour estre martyree, il fist defence d'executer à mort les Chrestiens: non pas pour garder celle qui couroit à la mort, mais pource qu'il disoit que les autres Chrestiens les faisoyēt Dieux apres leur mort. Il y en a d'autres qui ne veulent pas mourir pour l'honneur qu'ilz esperent, mais pour vn desespoir ou douleur extreme: & ne les faut pas ouyr encores que la loy les excuse, & que Platon trouue beau de faire sortir l'ame deuāt qu'on la chasse, ce qu'il appelle ἐξάγειν ἑαυτόν. Mais Spranger recite auoir veu des sorcieres qui confessoyent leur meschanceté, & supplioyent le Iuge de les faire mourir, autrement qu'elles se tueroyent, par ce que le Diable les tourmentoit si elles ne luy obeissoyent, comme elles disoyent. Or en ce cas la loy* qui dict, *in confitentem nullæ sunt partes iudicantis, & cæt.* ne peut auoir lieu. Et ne faut pas que le Iuge suyue le vouloir de telles personnes. Car on tient pour certain que la sorciere, que le Diable afflige & tourmente, est repentie, & est en voye de Salut, & par ainsi il faut la tenir en prison & l'instruire, & vser de peines moderees &

** l. absentē de pœnis. l. 2. cū glos. de iis qui ante sentē. tiam mortem sibi.*

** l. 1. de confess.*

ſalutaires : Mais ſi on voit qu'elle ne veuille ſe repentir, il faut proceder à la condamnation de mort, encores que la ſorciere ſupplie qu'on la face mourir. Et quant à celles qui ſe ſont confeſſees & repenties deuant que d'eſtre accuſees, il ne faut pas que le Iuge en prenne cognoiſſance, s'il n'apparoiſt des homicides par elle confeſſez, pourueu toutesfois que cela ſoit faict ſans fraude : & que celle qui s'eſt repentie n'euſt preueu l'accuſation ineuitable : comme fiſt Magdeleine de la Croix de laquelle i'ay fait mention cy deſſus, ſe voyant diffamee, & grandement ſuſpecte, elle s'accuſa d'auoir eu 30. ans accointance auec ſatan. Or il y a double confeſſion : l'vne volontaire, l'autre forcee. Et l'vne & l'autre peut eſtre en Iugement, ou hors iugement. Et celle qui ſe faict hors iugement peut eſtre deuant pluſieurs perſonnes, ou vn ſeul, ſoit amy, parent, ennemy, ou confeſſeur. Et toutes ces circonſtances ſont à remarquer, non pas que la verité ſoit plus veritable en iugement que hors iugement, ny deuant vn peuple que deuant vn confeſſeur : ains au contraire la pluſpart deſguiſe en public ce qu'il confeſſe en particulier, ſoit de honte ou de crainte, comme il ſe void ſouuent des voleurs, qui deſcouurent au confeſſeur ce qu'ilz ne veulent iamais dire en iugement. Mais toutesfois la preuue n'eſt pas ſi forte d'vne confeſſion extraiudiciaire que iudiciaire : ny forcee que volontaire. Et entre les confeſſions volontaires, celle qui ſe faict deuãt qu'on ſoit interrogé, à plus d'efficace : Car quelquesfois le Iuge trompe celuy qu'il interroge, & quelquefois il luy faict la bouche & la leçon, comme fit Auguſte à vn ieune homme accuſé de parricide, l'interrogeant en ceſte ſorte : Ie m'aſſeure, dict-il, que tu n'as point tué ton pere. Et quelquesfois le Iuge meſlera deux ou trois faictz enſemble, deſquelz l'vn ſera veritable, les autres non : Surquoy les Iuriſ-

consultes sont en debat, si la confession, ou negation se doibt prendre pour tous les faicts: & les vns‡ disent que la negation ou confession s'entend pour tout. Il est bien certain en termes de Dialectique, que tous les faicts sont articulez par disionction (ou) le tout est vray, si vne partie est vraye, encores que tout le reste soit faux: mais si les faictz sont articulez par la conionction (Et) tout est faux, si l'vn des faicts est faux. Mais ceux qui sont en iustice, sont au Temple d'equité & de Verité: Il faut donc que celuy qui est interrogé de plusieurs faicts, desquelz il a cognoissance, diuise les vns des autres, & qu'il confesse les vns & denye les autres, selon la verité de ce qu'il sçait, qui est l'aduis de Bartolle*, & de Panorme''. Ce qui a esté confirmé par arrest de la chambre Imperiale† rapporté par Minsingner Senateur‡ contre la Comtesse de Frise Orientale. Mais c'est à faire au Iuge prudent & entendu en son estat de diuiser les faicts en faisant l'interrogatoire. Et ne faut pas s'arrester à l'opinion de ceux qui tiennent†, que le iuge ayant les faicts posez par l'accusateur, y adiouste que la confession sera prise comme estant faicte hors iugemēt. Ce qui n'a point d'apparence, car les interrogatoires sont actes iudiciaires. Et pour ceste cause le tiltre porte *de interrogationibus in iure faciendis*. Ioinct aussi que la confession de la partie deuant le Iuge, sans interrogatoire, n'est point sur les faicts articulez, & neantmoins elle est plus forte que si elle estoit sur les interrogatoires cōme dict la loy*. Et en matiere criminelle, & mesmement en ce crime de sorcelerie, la voye ordinaire des accusations* ne doibt pas estre suyuie: au contraire, le Iuge par tous les moyens qu'il peut imaginer, doibt tirer la verité. Or la responce de l'accusé est certaine, ou incertaine, & celle qui est certaine, est affirmatiue ou negatiue, ou bien l'accusé dict qu'il ne sçait que c'est. La respōse

‡ *Iohan. An. ad speculat. tit. de litis cōtest. parte. 2.*

* *In l. 1. §. si stipulanti, de verb. obligatio. ff.*

'' *Panor. in c. 1. de plu. petio. 2. li.*

† *cap. 55. an. 1554. octob. 27.*

‡ *l. qui iurasse. §. penult. de iureiurando. & cap. ad hoc de test.*

† *Innocentius in c. cū Bert. de iudic. Alexan. in l. cu. de Iurisd. ff.*

* *l. si sine. §. 1. de interrogatorijs actio. & c. quoniam contra de probationi.*

* *l. Ordo, de publicis iudi. ff.*

est incertaine†, quand l'accusé respond par ambages & en doubtant, qu'il pense qu'il croit, ou par equiuocation, si l'accusé afferme‡ vne chose fausse, ou qu'il denie* chose vraye, il n'est pas si coupable que celuy qui respond par ambages. Car en ce cas il faut tenir pour cōfessé† la responce equiuoque à son preiudice: car chacun doibt estre certain de son faict, & ne peut‡ seruir l'excuse d'erreur en ce cas s'il ne respond à propos. Mais la difficulté est, si on doit tenir l'accusé pour confessé, s'il ne veut respōdre chose quelconque, comme il y en à quelquesfois quant au ciuil, cela n'a point de difficulté que les faicts ne soyent tenus pour confessez* à son preiudice, en matiere d'interrogatoires, & pour deniez és escriptures. Mais quand il y va de la vie, on ne doibt pas tenir les faicts pour confessez, s'il n'y a preuue par tesmoings. Mais s'il y a preuue, la taciturnité emportera effect de confession en la personne de celuy qui est accusé, pour proceder à condemnation ainsi que le cas meritera: & non pas toutesfois, si la taciturnité procede d'vn tesmoing qui doibt estre contrainct† par amendes, & prisons à deposer: & neantmoins le Iuge doibt auparauant proceder par tortures selō la qualité des personnes contre l'accusé de sorcellerie, qui ne veut rien respondre, & qu'il ayt vn bon tesmoing, ou plusieurs presomptions: & s'il ne veut rien dire en la torture, le crime sera à demy confessé, & puny selon la grandeur de la preuue, comme nous dirons cy apres. Et en cas pareil celuy qui de propos deliberé obscurcist sa responce, est tenu pour confessé. Et iaçoit que telle responce par interpretations de droict ne suffit pas pour la preuue des autres crimes, ou il y va de la peine corporelle s'il n'y a tesmoings: (Ce qui n'est pas necessaire en la confession claire & volon-

† vt l. Sancimus, de iure deliberandi. §. 1. similique modo. C. l. vlt. de condict. in deb.
‡ l. si quis in iure, & l. de ætate, de interrogatoriis ff.
* l. nō alienum, cod.
† d. l. de ætate. §. nihil.
‡ l. 1. §. 1. de interrogatoriis actio. ff. c. ab excommunicato. de rescript.
* d. l. de ætat. §. qui tacuit. & l. si defensor, eo. ff. c. si testes. §. item 4. quest. 2. & c. literas, de præsum. l. unica, si quis ius dicēti. l. 1. Igitur de ventre inspiciendo. ff. d. l. de ætate. §. qui tacuit, &c. quoniam, vt lite contestata.
† Accus. in l. certum de reb. cred. ff. Bart. in l. 1. de rela. C. Bald. in l. 1. quomodo & quando Iudex. C. Capola caut. 123.

volontaire,) si est-ce qu'en ce crime si couuert & si detestable, elle suffist auec les autres presomptions. Et iaçoit que les Docteurs ont mis la confessiõ pour l'vne des preuues necessaires & indubitables, comme il est vray en matieres ciuiles: si est-ce que la difference est bien notable pour les circonstances des lieux, du temps, des personnes, & du crime, comme la confession d'vn enfant, & d'vn homme aagé : d'vn sage ou d'vn fol: d'vn homme, ou d'vne femme, d'vn amy ou d'vn ennemy: en iugement ou hors iugement: d'vne iniure, ou d'vn parricide: en la torture, ou sans la torture. Laquelle varieté doibt estre bien poisee par vn Iuge sage & entendu. Et ne faut pas prendre la Loy premiere *de Confessis*, pour les autres crimes qui emportent peine capitale: que celuy qui est confessé, soit tenu pour condamné‡ s'il n'appert d'autres presomptions suffisantes, & comme dict la Loy, † *Si nulla probatio religionem in dicantis instruat*: & mesmement si la confession est faicte en la torture, †ou estant presenté à la torture: car la Loy tient telle confession faicte au pied de la torture semblable * à celle qui est faicte en la torture. D'autant que la peur⁑ du tourment est vn tourment. Et en matiere de sorciers qui ont paction expresse auec le Diable, & qui confessent auoir esté aux assemblees, & autres meschancetez, qu'on ne peut sçauoir que par leur confession ou de leurs complices: telle confession hors la torture faict preuue † si elle est faicte par celuy qui est preuenu mesmement s'il est supçonné, & tenu pour tel, encores qu'il n'apparoisse qu'il ayt faict mourir homme, n'y bestail. Car ceste meschanceté là est plus detestable que tous les parricides qu'on peut imaginer. Et si on dict qu'il ne faut pas s'arrester à la confession d'vne chose

‡l. de confessis. C. nec reuocabilis est l. si is de confessis. ff. sed non in atrocibus.

lib. 1. §. si quis vltro, de quæstio. ff.

†l. 1. §. diuus de quæstio. ff.

† Argu. lib. ex incendio & lib. pædius, de incendio.

** lib. 3. quorum appellat. non recipiuntur. C. lib. item apud §. adijciuntur vers. quæst.*

⁑ l. metum autem, de eo quod metus ff.

†l. qui sententiam de pœnis. C. Azo. in summa de quæstio.

contre nature† comme disent quelques vns, il ne faudroit donc pas punir les bougres sodomites, qui confessent le peché cōtre nature: mais si on veut dire contre nature pour chose impossible, cela est faux: car ce qui est impossible par nature, n'est pas impossible: comme sont toutes les actions des intelligences: & les œuures de Dieu contre le cours de nature, qu'on void souuent, & que mesmes Hyppocrate a remarqué, que toutes les maladies populaires vienent de Dieu, ou comme il dict, ont quelque chose Diuin, & contre le cours & ordre des causes naturelles, ou les medecins ne cognoissent rien. C'est dōc vne pure Sophisterie, de dire ceste meschanceté est impossible par nature: elle est donc impossible: cōme qui diroit: d'vn meschant hōme, il est bon chantre, il est doncques bon. Or nous auons monstré par authoritez diuines & humaines, & par la preuue de toute l'antiquité, & par les loix diuines & humaines, experience, iugement, conuictions, confrontations & confessions, le transport des sorciers: & la sterilité, & tempestes se font par leur moyen: Il est donc possible. Et par ainsi quand on dict que la cōfession pour y adiouster foy doibt porter chose* qui soit possible, & veritable, & qu'elle ne peut estre veritable, si elle n'est possible: & que rien n'est possible de droict, que ce qui est possible par nature+. C'est vn argumens Sophistic & captieux: & neantmoins l'assomption d'iceluy est faulse. Car les grandes œuures & merueilles de Dieu sont impossibles par nature, & toutesfois veritables: & les actions des intelligences, & tout ce qui est de la Metaphysique, est impossible par nature, qui est la cause pourquoy la Metaphysique est du tout distincte & differente de la Physique, qui ne touche que la nature. Il ne faut donc pas mesurer les actions des esprits & Dæmons

aux

† l. Confession. l. si cuius de interrogatoriis. ff.

* l. inde Neratius ad l. Aquil. ff. c. final. de confess. l. 6. Bal. in l. 1. de confessis. C.

+ l. 1. §. filius, de codit. instit. ff. ibi. gloss.

aux effectz de nature. Combié que s'il est ainsi qu'en vne minute d'heure le premier mobile faict plus de cinq cens mille lieuës par demoustration naturelle: Il est aussi possible qu'en peu de temps le maling esprit porte le corps d'vne sorciere tout autour de la terre, qui n'est qu'vn poinct, en esgard à ce grand ciel. Ie dy dõc que la confession des sorciers d'estre transportez est possible & veritable, & encores plus, que les sorciers à l'ayde & inuocation des malings esprits tuent les hommes & les bestes: ainsi que nous auõs en la Saincte Escripture, qu'en Egypte à l'heure de minuict en vn moment le Diable tua tous les aisnez des hõmes & des bestes. Le Royaume auoit deux cẽts lieuës de largeur, quatre cents en lõgueur, cõme Strabon & Plıne sont d'accord, & le mieux peuplé, & le plus riche, qui fut sous le ciel. Or l'escripture dict que Dieu ne voulut pas que le destructeur satan entrast aux maisons de son peuple. Ce faict là par nature est impossible : Et toutesfois il n'est pas moins veritable que la lumiere du Soleil. Combien qu'Auicenna & Algazel disent que telles actiõs des esprits sont naturelles & possibles par nature : qui seroit tolerable s'il entendoit que les esprits ont telle puissance par la permission de Dieu, cõme le feu de brusler : mais cela ne se peut entendre des causes naturelles & ordinaires, comme nous auons dict cy dessus. Or pour conforter la preuue des confessions des sorciers, il faut les rapporter à la confession des autres sorciers: Car les actions du Diable se rapportent tousiours en tous pays, comme vn signe, est tousiours signe, habillé de toille ou de pourpre. C'est pourquoy on void les confessions des sorciers d'Allemaigne, d'Italie, de France, d'Espagne, des anciẽs Grecs & Latins, estre semblables: & le plus souuent les sorciers sont accusez les vns par les autres, cõme

nous auons dict cy dessus, de celuy de Loches, qui accusa sa femme, & confessa y auoir esté à la suasion de sa femme, laquelle depuis cõfessa tout & fut bruslee vifue : mais il suruint à Chastelleraut quasi vng semblable faict, ou le mary & la femme furent accusez par vn tiers qui estoit conuaincu d'estre sorcier. Le mary dict qu'il auoit esté aux assemblees des sorciers vnefois seulement, pour sçauoir ou sa femme alloit paillarder la nuict, & depuis qu'il n'y auoit esté: & la femme confessoit en estre aussi, & que son mary y auoit esté. La difficulté fut, si on deuoit prẽdre la confession du mary à sa descharge sans la diuiser, cõme plusieurs docteurs* sont d'aduis, qu'il faut prendre la confession entiere tant à la charge cõme à la descharge du confessant, soit que la cõfession fust portee par vn article ou plusieurs. Et leur raison principale est, que le serment indiuiduel, qui est vne raison bien froide. Car par mesme moyen cinquante stipulations en vn contract qui ne porte que vn serment, seroyent prises pour vne stipulatiõ. Chose notoirement faulse & absurde, attendu qu'il y a autant de stipulations que de clauses : & autant de sentences que de chefs, qui peuuent se diuiser" en appellant d'vn chef & laissant l'autre : & en cas pareil plusieurs Docteurs sont d'aduis que la confession se peut diuiser†, & que du temps de Iacques de Rauenne ceste question fut disputee & resolue, que la confessiõ se doit diuiser : comme il a esté iugé depuis par plusieurs arrests‡: & se pratique tant es causes ciuiles

** Faber in §. item si quis postul prin. de actio. & in l. vna, versu contra de confessis. per l. Publiã §. vlt. depositi. ff. & ex l. si filius. §. vlt. de interrogatoriis actio. Cynus in l. 2. q. vl. de donatio. ante nup. C. Iacobus Rauennas, Petrus bella Pertica, & Cynus in d. l. vna, q. 13. Alberic. ibi. q. 10. de confessis. C. argumento l. etiam §. 1. de minorib. Alex. cõs. 22. versu præterea. li. 2. de donat. ante n. textus in l. neminem, de le. 2. & l. Pomponius. §. 1. & ibi. Iaso. coll. 2. de acquir. poss. ff. Bald. in l. 2. de transaction.* *" l. in hoc iudicio, famil. herciscun. Bald. & Florent. ibi per l. Corn. de iure patronatus. Bald. in l. 2. de re iu. C. Felin. in. c. cum inter prima fallen. de re iudic.* *† ex l. perfecta de donat. C. & ex l. publia. §. vl. depositi, & ibi Accurs. Ange. Salic. Bart. Panor. in c. bonæ memoriæ, ver. extra de post. prælat. Cæpola cautel. 184. si mutuam per l. 3. §. 1. de Iureiur. Felin. in c. cum delecti, de accus. fine.* *‡ Bærius præses in decisioni Burdegal. 243 num. 7.*

ſes ciuiles que criminelles : en ſorte que ſi l'accuſé cõfeſſe auoir occis, mais qu'il l'a faict eſtant aſſailly, le premier chef de ſa confeſsion, ſera tenu pour verifié par preuue indubitable: le ſecond, qui faict à ſa deſcharge, ne ſera tenu pour verifié, ains il faudra que l'accuſé verifie ſes faicts iuſtificatifs: autrement il doibt eſtre condamné*. Qui n'eſt pas en bons termes diuiſer la confeſsion : Car ſi elle eſtoit diuiſee & reiettee, l'accuſé ne ſeroit pas receu en ſon faict iuſtificatif. Mais quand il n'y a point de preuue, & qu'il eſt impoſsible d'en auoir, cõme des aſſemblees nocturnes des ſorciers, ſçauoir s'il faut prendre toute la confeſsiõ pour veritable, tant ce qui faict à la charge cõme à la deſcharge de l'accuſé. Car il ſemble que c'eſt le cas auquel on doit prendre toute la depoſition, ou la reietter du tout, cõme en cas ſemblable le Iuriſconſulte Alexandre † eſt de c'eſt aduis. Car quand le Iuge demanda au mary pourquoy il n'auoit accuſé ſa femme, il fiſt reſponce qu'il vouloit ſauuer ſon honneur, & l'honneur de ſa famille. Et quãt à la femme, elle diſoit que ſon mary n'y auoit eſté que ceſte fois là. Mais il n'eſtoit pas excuſable, attendu qu'il enduroit que ſa fẽme demeuraſt ſouillee de la plus horrible & deteſtable paillardiſe qu'on peut imaginer: & s'il faut dire, il eſtoit cõuaincu de tel maquerellage. Car nous auons mõſtré cy deſſus, que toutes les ſorcieres ont ordinairemẽt copulatiõ auec le Diable. Ioint auſsi que celuy eſt cõuaincu de leze-Maieſté, qui a ſceu la cõiuration & ne l'a pas reuelee, encores qu'il n'ait preſté aucun cõſentement aux coniures. Cela eſt vulgaire⁂. A plus forte raiſon celuy eſt coulpable, qui a ſceu le crime de leze-Maieſté diuine† & humaine, & la plus deteſtable qui peut eſtre, & la recele. Nous dirons cy apres ſi ceſtuy-là doit eſtre puny comme Sorcier, & de quelle

*l. ſi non conuitij, de iniurijs C. ſi non cõuitij. conſi. te aliquid iniurioſum dixiſſe probare potes, fides veritati calumnia te vindicabit. idem in l. 1. de ſicar. C.

†Conſil. 80 coll. 2. verſ. poſſ. l. 7. Rota deciſ. 408. fuit dubitatũ. in nouis. Caſtrenſis conſi. 269. fin. li. 2. Steph. Bertrand. cõſi. 151. viſ. l. 3. & conſi. 148. ex themate. nu. 3. li. 4. Ancaram. conſi. 208. Iudex cõſi. penu. & conſil. 207 qu. coll. 2.

⁂Doct. in l. quiſquis, ad l. Iul. maieſt. C.

† cap. vergentis, de hære. l. vlt. de maleſic. C.

peine.

peine. Mais il faut voir comment le Iuge se doit gouuerner, si la sorciere cõfesse le faict, & puis apres qu'elle denie. Et en cecy il faut distinguer, à sçauoir si la confession premiere est faicte deuant Iuge competēt, & sans torture, quand la Sorciere a esté preuenüe & accusee. Et en ce cas ie tiens qu'il se faut arrester à la premiere confession, & passer outre à la condamnation, quand il n'y auroit autre preuue. Car il s'est veu souuent, que les Sorcieres enseignees par le Diable en la prison, se sont departies de leur confession. Et d'autant que ce crime est le plus couuert, & le plus execrable qu'il soit, il faut tenir la confession volontaire des Sorciers, quand on les a preuenus pour certaine & indubitable preuue: Me souuient que l'an 1569. il y eut vn homme a Laual, qui fut accusé d'auoir versé la poison au Doyen de Laual: lequel apres l'auoir prise de minuict, tomba par terre, & neantmoins il reietta la poison. L'accusé confessa volontairemēt, & sans torture : & depuis se voyant condamné, il appella au Parlement de Paris : ce pendant on luy fit la bouche, & se departit de sa confesſion. Neantmoins il fut condamné d'estre bruslé par arrest, & le vey mener au supplice: ce que la cour n'eust pas faict si la confesſiõ eust esté arrachee à la question. Mais que dirons nous si la confesſion est faicte par deuant vn Iuge incompetent, sçauoir si elle faict preuue: Plusieurs‡ tiennent qu'elle ne fait ne preuue ny presomption pour la torture. Et qui plus est, la pluspart+ des Canonistes tient que la confesſion extraiudiciaire ne preiudicie aucunement à celuy qui la faicte, & beaucoup moins aux complices: les autres ‡ tiennent que la confesſion de-

‡ *ex. l. Diuus de cust. reor. ubi Bart. Et D. in c. at si clerici, & præcipue Fel. de iud. ext. Albericus in l. magistr. de Iurisdict. Ang. Are. in §. sed si quis, instit. de suspectis tut. decis. Cap. Tol. q. 425. Socin. consi. 108. n. 5. l. 4. Guido dec. Del. 120.* + *Fel. pro regula ponit cum 9. fallen. in c. olim de rescriptis. Corneus cõ. 128. li. 1. Bald. cons. 122. versu nam fama li. 1. Castrensis in l. transigere. versu, & licet, de transact. C. Sal. in l. in bonæ fidei, de Iureiurando. C.* ‡ *Immol. in c. per inquisitio. de election. & in c. 2. de conf. Ioan. Andreas in c.*

uant

uant Iuge incompetent ne sert que de presomptions & coniectures. Or l'erreur est prise de ce que dict Vlpian en la loy *certum*. §. *si quis absente, de confeßis. ff.* ou il dict, que celuy n'est pas iugé qui à confessé en l'absence de partie aduerse: mais ce n'est pas à dire que la cōfession soit en iugement, soit hors iugement, soit deuant Iuge competent, ou incompetent ne face preuue plus ou moins, & du faict les mieux entendus" en pratique tiennent, que la confession n'a point d'effect en l'absence de partie, & si sa presence y est necessaire. Et si le Iuge incompetent à cogneu du faict & instruit le procés, & que par deuant luy l'accusé ait confessé si les procedures sont mises au neant pour l'incompetence ou autre nullité, les preuues neantmoins demeurent en leur force: autrement plusieurs crimes & criminels demeureroyent impunis: auquel inconuenient il faut obuier par tous moyens, comme dict la loy*: & faire tellement que l'iniquité & absurdité de la loy soit ostee, †& mesmement au faict des Sorciers, ou la preuue est si obscure, & les meschancetez si couuertes, que de mille à peine qu'il y en ait vn puny, il ne faut pas que l'incompetence face perir la preuue. Nous auons dict de la confession volontaire, qui est la troisiesme preuue, qu'ō appelle necessaire: car quāt à la confession forcee, & qui se faict en la question, elle peut bien seruir de preuue si l'accusé persiste apres la question: autrement s'il ne persiste, c'est plutost presomption que preuue necessaire. Disons donc des presomptions qu'on peut recueillir contre les sorciers.

qualiter de accusat. Ang. cōs. 28. quidā Romanus con. 8. viso per textū, & gl. in l. ca. 5 de adu. ff. & per l. ictus fustium. de iis qui notantur infamia. Panormit. in ca. de hoc de simonia, & in ca. olim. de rescript.

" Ang. in l. Papinianus §. meminisse de in offi. Bar. in l. cū facta de Iuris & facti Immol. & Anto. But. in c. si cautio, de fide instrumentorum.

** l. ita vulneratus, ad l. Aquiliā. ff.*

† l. Saluius de legatu præstandis. ff.

DES PRESOMTIONS *contre les Sorciers.*

CHAP. IIII.

QVAND les trois preuues euidentes defaillent, c'est à sçauoir le faict permanent, & notoire, la

deposition

depoſition conforme des teſmoings ſans reproche, & la confeſsion volonraire, & reiteree de l'accuſé preuenu deuant la confeſsion, il faut examiner les preſomptious qui peuuent ſeruir à la preuue & punition des Sorciers. Or il y a des preſomptions temeraires, les autres probables, les autres violentes: quant à la derniere elle peut eſtre fondee en droict, & qui eſt plus forte que toutes les autres preuues: cõtre laquelle la preuue n'eſt receue au contraire, comme les Docteurs‡ demeurẽt d'accord. Comme celle, ſur laquelle Salomon donna ſon iugement ſur le debat de deux meres, qui debattoyent pour auoir l'enfant†, Et Claude l'Empereur qui commanda à la mere d'eſpouſer celuy qu'elle ne vouloit recognoiſtre pour enfant. On me dira que Salomon & l'Empereur ſe pouuoyẽt abuſer. Ie le confeſſe: auſsi peut on aux teſmoings ſans reproche, & aux confeſsions: comme nous auõs monſtré de l'eſclaue qui fut executé ſur la confeſsion par luy faicte d'auoir tué celuy qu'on cerchoit, qui depuis ſe trouua: C'eſt pourquoy la Loy dict qu'il ne faut pas adiouſter foy à la ſeule confeſsion de celuy qui eſt homicide, s'il n'appert de celuy†, qui eſt tué. Mais les preſomptions qui ſont de droict‡, & articulees au droict, ſont fondees ſur vne raiſon naturelle*. Car il n'eſt pas à preſumer qu'vne mere n'aimaſt mieux q̃ ſon enfant fuſt adiugé à vn autre que le voir tuer, ayant faict tout ce qu'elle pouuoit pour l'auoir. Et celuy qui ne veut iurer ſur vn faict par luy denié, ny referer le ſerment à celuy qui l'offre, ſe rend conuaincu du faict. Nous liſons d'vn Alphonſe Roy de Naples, qui ſur la denegation que le pere faiſoit de recognoiſtre ſon filz, commanda qu'on le vendiſt à vn marchand de Barbarie. Alors le Pere cogneut ſon filz. Ceſte preſomption là vuida le differend. Et neantmoins s'il y a preuue euidente de fait contraire, elle

‡ c. ad id. c. is qui. de ſponſa. ca. per tuas, de condit. appo. ſit. l. ſi quis adult. de adult, C.

† in c. afferte, de præſumptio. Sueto. in Claudio.

† l. item mela ad l. aquil. ff.

‡ l. manifeſta. de Iureiur. & ibi Bar. l. ſi hi qui adult. ad l. Iul. de adul. C. l. excipiuntur ad ſylla. ff.

* authent. nõ licet, de liberis præteritis. C. l. iura ſanguinis, de reg. iuris ff.

elle eſt receuë‡ contre preſomption, quoy que pluſieurs" tiennent que la preuue n'eſt pas receuë contre la preſomption du droict. Car la preuue de celuy, qui monſtre quittance du payement †, eſt receuë, iaçoit qu'il n'ait voulu iurer auoir payé, ny referer le ſerment, d'autant qu'il pouuoit auoir oublié s'il auoit payé ou non: & ne ſcauoit s'il auoit la quittance. Mais il ne faut pas prendre pour vne preſomption du droit les esblouiſſemens des yeux que font les Sorciers, & les miracles contre nature : car la Loy de Dieu mect ceſte preuue pour certaine & indubitable, (Tu ne laiſſeras point viure ce qui charme les yeux, c'eſt à dire *machkepha*) choſe dont elles ne ſe cachent point. Car la loy de Dieu tient pour tout certain & indubitable, que tous ceux-là qui charment, ont paction auec Satan: faiſant choſe contre le cours de nature. Si donc pour venir aux preſomptions des Sorciers, on trouue les enfans tuez en la main de la mere, encores qu'il n'y euſt autre qu'elle à la maiſon, il ne faut pas preſumer, qu'elle ait commis le parricide, attendu que la preſomption de tout le droict‡ eſt au contraire, & ſera abſoulte s'il n'y a preuue bien euidente, par laquelle elle ſoit conuaincue du parricide. Mais ſi elle à le bruit d'eſtre Sorciere, il eſt à preſumer qu'elle eſt parricide de ſes propres enfans, ſi elle n'eſt iuſtifiee par preuues au contraire. Il eſt aduenu à Cœuures le 2. de Feurier, M.D.LXVIII. que Catherine Daree couppa la gorge à deux filles : l'vne qui eſtoit ſienne, l'autre à ſa voiſine, & ſi n'eſtoit diffamee d'eſtre Sorciere : mais elle confeſſa que le Diable en guiſe d'vn homme haut, & fort noir luy auoit faict faire, & fut bruſlee, car elle ne voulut appeller, quoy que le Bailly de Cœuures luy remonſtraſt qu'elle pouuoit appeller: elle dict qu'elle auoit bien merité. En cas pareil le Baron de Raiz fut conuaincu, & confeſſa

‡ Alex. conſi. 158. li. 2. nu. 9. & glo. in l. ſi tut. de Peri. cult. & cõmod. Tiraq. in l. ſi vnquam de reuocã. dona. nu. 133 C.

" Doct. in l. manifeſtæ turpitu. de Iureiu. ff. Panor. in C. afferte de præſumpti. & in c. quando, eo.

† in c. quãto de præſump. Ioã. de graſſis in de. c. quanto. Et Cynus in auth. ſed id. cod. de dona. ante nupt. C. & §. in auth. de æqualit. dotis.

‡ l. vl. prin. de cur. furioſ. l. penul. §. de vno, de ritu nupt. l. creation. de Epiſcopali audientia l. humanitatis, de impuberũ & alijs ſubſtitutio. C.

fessa d'auoir tué & sacrifié huict eufans au Diable, & que satan luy dict qu'il failloit encores sacrifier son propre enfant,& le tirer du ventre de la mere, qui en sentit le vent. Et par ce moyen son procez luy fut fait. Nous lisons en la vie de Manasses Roy de Iudee, qui fut le plus grand Sorcier de son aage, qu'il sacrifia ses enfans au diable,qui luy promettoit de le faire grand: Et neantmoins il fut prins par ses ennemis, & perdit son estat. Il faut donc presumer que le sorcier est parricide, attendu la presomption du droict Diuin†. Et si l'enfant du sorcier ne se trouue, il faut presumer qu'il l'a sacrifié au Diable, s'il ne verifie du contraire: Et la presomprion du droict Diuin est fondee en raison. Car celuy qui a perdu toute pieté diuine, & s'est rendu esclaue du Diable, a ausi perdu toute affection & pieté humaine,& affectiõ naturelle. Et faut presumer qu'il a faict tout ce que les Sorciers ont accoustumé de faire. Et iacoit qu'on doit presumer* quelque chose estre faicte par erreur * plustost que par malice, s'il n'appert du contraire. Toutesfois on doit tousiours presumer que les sorciers n'ont rien faict par erreur, ains par meschãcete & impiete: Et faut presumer toutes sortes de meschancetez ordinaires aux Sorciers, en celuy qui est sorcier, au lieu que celuy qui n'a point esté condamné que de larcin, ou de faulseté, ne doibt estre diffamé, ny presume coulpable" d'autre meschãceté que larcin, ou de faulsete. Si donc vne Sorciere a esté condamnee comme Sorciere, elle sera tousiours reputee sorciere: & par consequent presumee coulpable de toutes les impietez, dont les Sorciers sont notez. Et iacoit que la condamnation ne soit point ensuyuie, si est-ce que l'accusation, la renommee, & le bruict commun suffira pour la presomption violẽte,

† Deut. 18 Leuit. c. 20. 1. Reg. c. 18.

* Arg. l. quod si nolit. quia assidua, de ædilitio edicto. l. fin. in fine de fide iussor. C. l. si prius. §. certe, de aqua pluuia. Alex. consil. 129 l. 7. nu. 11.

* l. quoties. §. tantundẽ de hæredi. institu. vbi Bar. singularẽ textũ appellat. Bald. Ro. ibi. Castrẽsis. consil. 203. l. 2. Immola consil. 104 Bal. consi. 144. lib. 1. Cumanus consi. 135. & 142. Decius in l. si librarius de regu. Capola consi. 21. col. 4. Cursius senior cons. 55. Ale. cons. 53. l. 7. nu. 16.

" Canonistæ. in c. 1 de præsumpt.

& pour

&pour l'infamie du fait. Car si la loy" veut que la femme accusee de paillardise & absoulte, demeure nottee toute sa vie, cóbien plus doit on estimer celle estre notee & diffamee qui a le bruit d'estre Sorciere? Car c'est vne presomption tres-violente, quand vne femme a bruit d'estre Sorciere, qu'elle est telle, & qui suffit pour la condamner à la question auec quelques indices ioints au bruit commun, iaçoit que l'ordónance de Louys XII. Roy de Frãce ne veut pas qu'õ donne la tourture, s'il n'y a vn tesmoing sans reproche, auec indices: Et ne faut pas aussi appliquer à la torture pour vn bruit cõmun és autres crimes de droict. En cela tous les Docteurs* presque en demeurent d'accord, iaçoit que par coustume de Mantouë, la cõmune renõmee suffit de quatre tesmoings, qui deposent l'auoir ouy dire appliquer à la question en tous crimes qui meritent la mort. A plus forte raison celuy qui a le bruit commun, & constant d'estre sorcier, doit estre appliqué à la question: ‡ & au contraire, si la femme est accusee d'auoir faict mourir quelqu'vn, & quelle n'ait iamais esté suspecte d'auoir esté Sorciere, si la preuue de homicide n'est bien claire, on ne doibt pas assoir iugement* de condemnation, mais ordonner qu'il en sera plus amplement enquis, & cependant luy faire ouuerture des prisons. Mais quand on veut s'arrester au bruit commun, & à la renommee, il faut que le bruit ait commencé par gens dignes de foy, & non pas des ennemis: *Ceste limitation me semble necessaire pour oster occasion aux meschans de ca-

"l. Pala §. quæ in adu. de ritu. nutiarum. ff. *Ioã. And. in add. ad specul. tit. de probat. §. vrdẽdũ, vers. 13. Bal. in l. milites de quæst. Cinus, in l. fin. eo. C. Butrig. in ca. veniẽs col. 4. de testib. Alex. cõsi. 5. colla. 2. l. 1. Iaso. in l. admonẽdi, colla. 15 de Iureiur. ff. Marsil. in l. de minore, §. plurium, col. 5 vers. alterius de quæstionib. Felin. in c. veniens. 1. de test. col. 5. Marsil. in praxi criminum. §. diligẽter. num. 8.

‡ Cum fama constãs legitimæ probationis vim habeat, nisi contraria probatione refellatur l. si mater. ne de statu defunct. C. l. 2. si seru. vel libertus. C. cap. transmissa. qui filij sint legitimi. ✠ Cap. cũ in iuuentute. de præsump. extr. l. non omnes §. à Barbaris, de re mili. ff. sed si sit malæ famæ in eod. genere mali præsumptio est aduersus eum l. 4. de supectis tutorib. ff. l. 1. si quis imperatori maledixerit, li. vlt. de actionibus. *Canonistæ sic limitant in ca. qualiter & quando de accus. Bart. in l. de minore §. tormenta de quæstionibus Alex. ibi in addit. Saliceo. in li. ea quidem, de accusat. C. Textus in c. Iuuentute, extra De purg. Canonic. Decius, consil. 37. in causa coll. 6. nu. 9. & 10. & consil. 133. viso processu.

lomnier les gens de bien : & n'est pas necessaire que le bruit commun soit de la pluspart du peuple, comme quelques vns ont voulu. Car si la ville est grande, il suffit bien que le bruit soit de tous les voisins qui sçauent mieux la vie de leurs voisins, que les autres plus esloignez. Et par ainsi il suffira de vingt personnes, autant que font deux tourbes pour prouuer le bruit commun. Et si on dict qu'il ne faut s'arrester à la voix d'vn peuple, qui est reputee vaine,* cela est bien vray quand on peut iuger le contraire sensiblement ou par discours fondé en raison. Mais quand il est question des Sorciers, le bruit commun est presque infallible, *mesmement s'il y a apparence, ce que les Docteurs ‡ appellent *legitimam famam*. Et à plus forte raison si outre le bruict commun il y a des indices, comme si la Sorciere, quand on la prend, dict : Ie suis morte, ou bien, ne me faictes point mourir, ie diray la verité : Car c'est alors qu'elle sent en son esprit vn changement notable, comme fist vne sorciere, de laquelle le procés m'a esté apporté par le Bailly de Tenailles. Car c'est vn trescertain signe de mesfait, quãd la personne se condamne deuant qu'õ l'accuse : comme fist vn parricide, lequel ayant tué son pere, & voyant vn nid d'arondelles, il tue les petits & les foule aux pieds : & sur ce qu'on l'accusoit de cruauté, il y a, dict-il, trop long temps qu'elles ne font que me reprocher que i'ay tué mon pere : ainsi que Plutarque recite : & sur cela on le prend, on l'applique à la question, il confesse le faict. Ou bien si la Sorciere promet guerison de celuy qu'elle a affligé, & qu'elle s'en fuit n'ayant rien peu faire : comme fist Ieanne Heruillier, de laquelle nous auons parlé cy dessus. Car l'hõme innocẽt d'vn tel crime, ne craindra iamais les calomnies qu'õ craint és autres crimes. Quant aux coniurations de paroles & prieres à satan, que faict le sorcier

*glos. in l. 3. §. eiusdem, de test. qua Bart. vtitur in l. minore §. plurium de quæst.
* In l. decurionum de pœnis.
* Panor. & Felin. in c. veniens 1. de testib. Parisi. consil. 154. lib. 4. num. 12. vsque ad 18.
‡ Bald. in l. diffamari, de ingenuis manumis. C. & in c. veritatis, de Iureiur. & in l. proprietatis, fine, de probationib. C.

cier pour oster les malefices, c'est vne presomption tres-violente, que cestuy là est Sorcier. Car mesme la loy ciuile punist capitalement les exorcistes, *l. 2. & 3. de maleficijs.* C. la Loy entend ceux qui faisoyent mestier de coniurer les Diables, & de faict les chassoyent qui estoyent alors les plus grand Sorciers, qui soubz voile de religion, comme dict Hippocrate au liure *de Morbo sacro*, faisoyent des coniurations & prieres. Et iaçoit que la loy ne punisse à mort celuy qui guerist, par telles voyes, si est-ce que la loy de Dieu veut, que le Sorcier soit puny à mort. Car il est certain qu'il a traicté auec Satan, & pour vn qu'il guerist, il en faict deux malades, cõme nous auons monstré. Et quand il n'y auroit que l'obligation au Diable ayant renié Dieu, cela merite la mort la plus cruelle qu'on puisse imaginer. Les autres indices sont, la contenance du Sorcier, qui baisse ordinairement la veuë contre terre, & n'ose regarder en face, les variations aux interrogatoires, † & sur tout si le sorcier est descendu de pere ou mere, sorciers. Car c'est vn argument bien grand auec le bruit commun, d'autãt que le plus aggreable sacrifice que le diable desire de telles gẽs, est de voüer & dedier leurs enfans à son seruice, si tost qu'ilz sont nez: comme i'en ay remarqué des exemples. Et n'y a pas long temps que M. Antoine de Loan Lieutenant general de Ribemont, me dict qu'il auoit faict le procés à vn nommé Claude Watier, accusé de plusieurs sortileges, duquel le pere Nicolas Watier est mort en prison pour mesme crime de Sorcellerie: & sa grand mere nommee Catho, auoit esté bruslee toute viue. I'ay remarqué le semblable de Ieanne de Heruillier, qui fut bruslee viue, de laquelle la mere auoit esté condamnee par arrest a estre bruslee viue, & la petite fille estoit ia dediee a satan, quand sa mere fut prise: & en cas pareil Barbe Doré qui fut aussi

† *l. vnius. §. testes, de quæst. c. literas, de præscript. Bart. in l. vlt. de q. Ancaran. Alexan. consil. 288 consil. 77. l. 1. Socin. consil. 15. lib. 1.*

bruslee, & les sorcieres de Longny en Potez, & les sorciers de Valery en Sauoye, & celle de Chasteau-Roux auoient fait leurs filles sorcieres: tellement que on peut faire vne reigle qui n'aura pas beaucoup de exceptions. Que si la mere est sorciere, aussi est la fille, cõme on dit, pour l'impudicité que la fille semble à la mere: qui n'est pas tousiours veritable. Mais quant aux sorcieres, la reigle est presque infallible, cõme il s'est trouué par infinis proces. L'autre presomption est, si la sorciere ne pleure point, qui est vne des plus fortes presomptions que Paul Grillãd, & les Inquisiteurs ont remarqué pour en auoir fait executer bien grand nombre. Le Lieutenant de Ribemont, duquel i'ay parlé cy dessus, m'a dit que l'vne des Sorcieres, ausquelles il a faict le procés, cõfessa qu'elles ne peuuent ietter que trois larmes de l'œil dextre: ce qui m'a semblé digne d'estre remarqué. L'autre presomption est, si la sorciere s'est trouuee en la maison, ou en l'estable d'autruy, & que peu apres la mort ou maladie soudain soit aduenuë à quelqu'vn, encores que la sorciere n'ait esté saisie des poudres, & qu'on ne l'ait veu ietter le sort. Car ceste preuue seroit euidente. Mais quant à la presomptiõ derniere, elle est tres-violente: & de presomption semblable vse Cornificius†, & Bartole‡ contre celuy qui a esté veu, où il n'auoit accoustumé de frequenter, quand le crime a esté fait, ou qui a esté trouué pres de l'acte, *& crime perpetré. Nous en auons les histoires recentes, mesmement de Gazal en Piedmond, où lon apperceut, qu'vne nõmee Androgina entroit és maisons d'autruy, & tost apres les personnes mouroient. Elle fut prise, & confessa la coniuration de toutes les Sorcieres ses cõpagnes, qui estoient enuiron quarante, qui gressoiẽt les cliquets des portes pour faire mourir les personnes. Cela aduint l'An 1536. & depuis encores à Geneue il

† ad Herẽnium.

‡ Bar. in l. fin in fine de qua. Salicet. l. vlti. eod. C. Paris de Puteo in tractat. Sinodic. verbo viso, ex l. 1. §. quid ergo ad Syllanianum.

** Bar. in l. fur. de furtis. ff. Argumẽto l. 3. §. nullus, de excus. tut. l. item apud Labeonem §. adduxisse. de iniurijs ff. l. nullus §. 1. de actio. empti. ff. l. ædiles. §. Pedius. de ædilitio edicto. ff.*

neue il aduint vn cas semblable l'an 1568. & la peste fut en ceste ville là pres de sept ans, ou plusieurs moururent. Nous lisons vne semblable histoire de cent septante Sorciers qui furent aussi executees en Rome pour cas semblable, soubs le Consulat de Claudius Marcellus, & Valerius Flaccus: auquel temps on ne les prenoit que pour empoisonneresses. L'autre presomption est, la frequentation auec les Sorciers attaints & conuaincus, qui est aussi fort notable. Car chacun se ioint auec son semblable. C'est aussi grande presomption, quand celle qui est soupçonnee a accoustumé de menacer. * Car le naturel des femmes impotent brusle d'vn appetit de vengeãce incroyable, & ne peut tenir sa langue, si elle a puissance de nuire qu'elle ne menace: & si apres les menaces la mort s'ensuit, c'est vne presomption tresviolente‡ en tous crimes, & necessaire en cestuy cy. Baptiste Zilet grand Iurisconsulte au consil LXXIX. allegue d'vn nommé Antoine Zund Allemand, lequel estant accusé d'auoir faict mourir vn nommé Valentin, vn peu deuant qu'il mourut, il auoit dict, que l'annee ne passeroit pas qu'il ne sechast comme vn baston: & de faict il mourut. Le Sorcier fut appliqué à la question: ce qui suffiroit en tous autres crimes, + & en cestuy-cy telle menace est encores plus violente: Et la confesion hors iugement és autres crimes suffist à la torture. † En cestuy-cy, elle suffist à la condamnation, comme en cas pareil, si le coulpable a demandé pardon hors iugement de l'homicide commis, la torture y escher, s'il denie en iugement: en ce crime icy si detestable il suffit pour la condamnation à la peine, qui sera riglee selon la qualité des personnes. Car tous les docteurs & practiciens demeurent d'accord, *que l'accusé est conuaincu, s'il a

*Bal. in l. pacumenius, de hæredi. insti-tu. ff. argu. l. si hi qui adulterij de adulterijs. C. l. si vero non. mandati. ff. l. 3. de repudijs, ff. l. famosi. ad l. Iul. maiest. ff.

‡Spec. tit. de præscrip. §. species, versu, sed pone. Alberic. in l. metũ, quod metus. C. Bald. & immola. in l. 1. de seruis fugitiuis. C. Feli. in l. cum oportet de accusat.

+l. de minore. §. tormenta, de quæst. Angel. Aret. in sua inquisitio. in glossa super verbo comparent.

†l. c. 5. de adul. ff. vbi glo. & Bar.

*c. venerabilis de elect. & D. in c. exhibita. de homicid. Ioã. And. Hostiem. Butri. Cardin. Panor. ibi.

requis pardon en iugement du crime dont il eſt attaint, encores qu'il s'en departe puis apres: & demeurent auſſi d'accord, [a]que la confeſſion faicte hors iugement & puis reuoquee, ſuffiſt a la torture és autres crimes. Comme en cas pareil les menſonges [†] & variations ſont indice, & preſomption violente contre les Sorciers, pour les appliquer a la queſtion. Or il faut que le iugement de ce crime ſi deteſtable ſoit traicté extraordinairement, & autrement que les autres crimes. Et qui voudroit garder l'ordre de droict & procedures ordinaires, il peruertiroit tout droict Diuin & humain, [‡] ne faut pas ayſement appliquer les ſorciers a la queſtion. Car les iuges ont remarqué qu'ilz n'en tiennent pas grand compte, qui pourroit cauſer l'impunité: Car apres la queſtion, ſi l'accuſé a bonne bouche, il eſt eſlargy par tout: qui eſt le plus grand danger qui puiſſe aduenir en l'inquiſition de ce crime de leze-Maieſte Diuine & humaine, & qui cõprend [†] tous les autres crimes qu'on peut imaginer. Car combien que le Diable ne puiſſe deliurer le ſorcier de la main de Iuſtice: ſi eſt-ce qu'on a veu que les ſorciers ne ſont pas delaiſſez de ſatan, s'ilz ne ſe repentent. Et meſmes ſatan leur nomme celuy qui eſt leur ennemy. I'ay ſçeu de M. Adam Martin Baillif de Bieures, que lors qu'il fiſt le procez a vne ſorciere de Bieures, elle luy diſoit ſouuent: Ie ſçay bien que tu me feras vn meſchant tour: & d'autant que la ſentēce luy fut prononcee, elle luy dict qu'il la feroit bruſler toute viue. Ce qui fut faict par la faute du bourreau, qui deuoit par la ſentence l'eſtrangler, mais il ne peut, ains au contraire ilz ſont deſſuadez par ſatan de dire la verité. Et quelquesfois il empeſche qu'ilz ne ſentent la queſtiõ, comme eſcrit Spranger l'Inquiſiteur, qui n'eſt pas d'aduis qu'on applique les ſorcieres aiſement a la queſtion. Toutesfois ie ſeray touſiours

d'aduis,

[a] Bart. in d.l.c. 5. de adul. glo.l. ſctus ſuſtiũ de ijs qui notam Bar. & alij D. in l. quoniã de infam. Alex. & Socin. cõmunem eſſe tradunt in l. magiſt. de Iuriſ.

[†] l. vnius §. teſtes, de quæſt. & c. literas, de præſumptio. ext.

[‡] c. tua nos. c. noſtra, de cohabitatione clericorum & mulierum, cap. cum dilectus, de conſangui. & affinit. 2.q.1.can. prohibētur. §. vlt.

[†] l, 3. 4. & vlt. de malef. c. vergentis de hære.

d'aduis, ſi c'eſt vne ieune fille, vn ieune enfant, ou vne femme delicate, ou quelque mignart, s'il a preſomptions violentes, qu'on preſente les vns a la queſtion auec terreur, & qu'on y applique les autres : & non pas les vielles ſorcieres endurcies & opiniaſtres en leur meſchancete. Et ſi apres qu'on aura tire verite de celuy qu'on aura applique a la queſtion, il faut ſoigneuſement le garder, a fin que le Diable ne parle a luy, & puis derechef 24. heures apres luy repeter ſa confeſſion, ſuyuant l'ordonnãce du Roy Louys douzieſme. Car pour en tirer preuue neceſſaire, il faut perſiſter, comme l'ordõnance veut*, qui a eſte confirmee par pluſieurs* arreſts. Autrement ſi la ſorciere ſe depart hors la queſtiõ, il ne faut pas y aſſoir iugemẽt" de condamnation de mort: ny d'autre peine corporelle, s'il n'y auoit d'autres preſomptions, I'ay dict cy deſſus, que l'ordonnance de Louys douzieſme qui defend d'appliquer a la queſtion pour vn teſmoing ſans reproche, s'il n'y a autres indices, ne doibt auoir lieu au crime qui s'offre, ou la preuue ne ſe peut auoir que bien difficilement. Car ſi pour crime de leze-Maieſté humaine il eſt permis d'appliquer† a la queſtion ſur la ſimple preſomption, comme il s'eſt touſiours pratique: & meſmes que les Docteurs ‡ ſont d'accord és autres crimes qu'on peut appliquer à la queſtion ſur la depoſition d'vn ſeul teſmoing ſans reproche, & proceder à la condamnation de mort ſur la depoſition de deux teſmoings, ſuyuant la loy de Dieu, & les ordõnances humaines. A plus forte raiſon les Iuges doiuent promptement, comme dict Balde & Alexandre, appliquer à la queſtion pour vn crime ſi abhomina-

*Paris de puteo in tract. de Syn. c. tortur. Syluest. pri. in tract. de ſtrig. demonſt. miran. li. 4. c. 5. Paul Grilland. in tracta. de q. 4. q. Hippolytus de Marſil. in l. repetit. coll. 4. de quaeſt. vide ſup. c. 1. l. 4

*an. 1535 menſe Auguſto.

" l. 1. §. diuus ſeuerus. quaeſt. ff. l. ſicut eodem C.

† Faber in l. ſi quis, ad l. Iul. maieſt. C.

‡ Accurſ. in dicta l. ſi quis, & ibi Bal. & Salic. Matt. afflict. in conſt. Neapol. tit. de ijs qui fideiuſſo. res nu. 17. licet verba legis, mariti, de quaeſt. ff. repugnare videtur, notat. Bal. in l. 3. de Epiſcop. audientia. Cod. Angel. in l. 1. de malef. C. & in l. quicunque, de ſeruis fugit. C. promptior. (inquit) eſſe debet iudex ad torturam. idem Alexan. l. 3. conſil. 60. Afflictus in oonſuetud. Neapol. 3. de nox. ca. 2. teſtimonium, de teſti. cap. ſicut nobis fine. Raphael Fulg. conſil. 173. & conſil. 107. & Decius conſil. 189.

ble sur la deposition d'vn tesmoing sans reproche, ou sur les presomptions violentes & vrgentes: Et la raison est, qu'vn tesmoing sans reproche faict demie preuue, comme si le mary depose qu'il a esté conduit par sa femme aux assemblees des Sorciers, & quelle denie, elle doit estre appliquee à la torture, si elle n'allegue haine capitale, ou pariure du mary. Car ces deux poincts de reproche sont tousiours receuables, & mesmement le pariure, qui ne doit iamais estre receu en tesmoignage pour faire presomption & indice: s'il n'est aidé d'vn bon tesmoing, ou autre presomption bien violente, comme si le Sorcier se trouue marqué: qui fut le moyen par lequel le Sorcier Trois-eschelles en descouurit plusieurs. Mais ie suis bien de l'aduis de Daneau, qui dit que les plus grands Sorciers ne sont point marquez, ou bien en lieu si secret, qu'il est quasi impossible de les descouurir. Car i'ay sçeu d'vn Gentil-homme de Vallois, qu'il y en a de marquez par le Diable sous la paupiere de l'œil, sous la leure, & mesmes au fondement. Mais Trois-eschelles disoit que ceux qui estoient marquez auoient comme vne piste, ou pied de Lieure, & que l'endroit estoit insensible, encores qu'on mist vne aiguille iusques aux os, Ce seroit bien vne presomption tres-violente, & suffisante auec d'autres indices, pour proceder à la condamnation: comme en cas pareil la deposition du sorcier repenty, qui en accuse plusieurs en mourant, doit seruir de presomption violente contre les autres. Car il est à presumer[†], puis qu'il s'est repenty, & qu'il a inuoqué Dieu, qu'il a dit la verité. Mais aussi il ne faut pas y adiouster foy, si le Sorcier est mort obstiné, comme la pluspart meurent, & ne peuuent ouyr parler de Dieu. Qui seruira de limitation à la regle des anciens docteurs: que celuy qui meurt, est presumé de dire verité. Sur laquelle deposi-

† tex. l. vlt. ad leg. Iuliã repetund. & c. Sancimus. prima. q. 7 l. cum quis decedens. §. Codicillis de leg. 2. ff. authent. quod obtinet, vbi Bal. deprobat. & in l. 2. communia de lega. C. D. in c. quamuis de re iudicata. Alex. in l. fide dona. de coll. Cod.

le depoſition nos peres anciens procedoyent à la condamnation:comme il ſe faiſoit auſſi en crime de leze-Maieſté. Et de faict Neron fiſt mourir les plus intimes ſur la depoſition de ceux qui mouroyent, qui n'auoyent autre but que de ſe venger de leurs ennemis en mourant. Tout cela depend de la diſcretion d'vn Iuge prudent & bien entendu, qui peut voir ſi celuy qui meurt parle pour ſe venger, ‡& s'enquerit diligemment s'il a inimitié contre ceux qu'il difere. Il y en eut vne ſorciere nommee Beraude bruſlee à Maubec pres Beaumont de Lomaigne, & lors qu'elle fut ſur le poinct d'eſtre bruſlee, on luy demanda ſi vne Damoiſelle, qu'elle auoit accuſee, en eſtoit: la Damoyſelle luy fut confrontee, qui le nia: mais la Sorciere luy repliqua ces mots, *No ſcabes tu pas que lo darre cop que nos hem lo berran à la cortz du paſtis, tu protaues lo topin deus poſons?* C'eſt à dire ne ſçais tu pas que la derniere fois que nous fiſmes la danſe à la croix du paſté, tu portois le pot des poiſons? La Damoyſelle demeura muette, & ne reſpondit rien. En quoy elle ſe monſtra conuaincue. Mais ſi le Sorcier meurt opiniaſtre, il faut preſumer qu'il eſt ennemy iuré de Dieu & des hommes: qu'il voudroit tout faire mourir en viuant: comme diſoit Neron le grand maiſtre Sorcier, corrigeant le dire de celuy qui deſiroit qu'en mourant le ciel & la terre fuſſent reduis en cendre, il diſoit, *me moriente*. Mais Neron dict ἐμᾶ ζῶντος, c'eſt à dire, moy viuant. C'eſt le cas auquel vne preſomption deſtruit l'autre*. Et neantmoins le Iuge ne doit pas meſpriſer la depoſition de celuy qui meurt. Car il ſe peut faire qu'elle ſera veritable, comme nous auons monſté cy deſſus, que les Sorciers font ſouuent mourir les Sorciers: & que Dieu ruyne ſes ennemis par ſes ennemis, cõme dict Ieremie. Mais ſi l'accuſé par vn Sorcier obſtiné allegue pour ſes faicts iuſtificatifs, qu'il a tou-

‡ *Vide Bal. in tit. de pace conſt. verbo vaſſalı. in fine Iaſo. in l. 1. col. 2. Oldræ. conſil. 192. viſo. Hipol. Marſil. in part. §. reſtit. coll. 12 & in rubrica de fideiuſſ. cell. 78. & ſeq. latiß. Barr. in l. ſi quis in graui. §. 1. ad Syllanian. ff.*

* *l. diuus. de in inte. reſtit. 22. q. 2. c. 1. Eſt &c ne quis arbitretur.*

siours vescu en homme de bien, il doit estre receu en sa iustification, & au contraire s'il appert que l'accusé soit aussi suspect, ou qu'il ait autresfois esté attaint, & non iustifié, ou puny, il faut presumer contre luy qu'il est Sorcier. Et iaçoit qu'on trouue qu'il ne faut pas receuoir la preuue contre la presomption de† droict, & que de droict diuin, la Sorciere est presumee homicide, voire parricide: si est-ce qu'elle sera receuë à representer, ou monstrer en vie ceux qu'on l'accuse auoir tuez. Car ce faict iustificatif qui depend de l'euidéce* est plus fort que toutes les preuues & presomptions contraires, quand le faict est permanent: tout ainsi que nous auons dict cy dessus, que la verité du faict permanent contre la Sorciere, est la plus euidente preuue qui soit. Mais la maxime de droict* est que la preuue moins legitime doit suffire, toutesfois & quantes qu'on ne peut auoir la preuue és crimes atroces, & mesmement nocturnes, comme cestuy-cy. Mais le Iuge bien entendu ioindra toutes les presomptions pour recueillir la verité, pourueu toutesfois qu'il ne face comme plusieurs Iuges d'Allemagne, qui cerchent d'autres Sorciers qui font danser les tamis, pour sçauoir si celuy qui est accusé est Sorcier, ou en faisant prendre des souliers neufs gressez d'oing de porc aux ieunes enfans, qui vont à l'Eglise, de laquelle les Sorcieres ne peuuent sortir s'il ne plaist à ceux qui ont les souliere: ou bien de lier des deux pieds & mains à la Sorciere, & la mettre doucement sur l'eau: & si elle est Sorciere, elle ne peut aller à fonds. Qui est vne fort ancienne coustume, & inueteree qu'on practique en Allemaigne, & de laquelle Pline faict mention au liure VII. chap. *Fœminas Bythiæ, & in Ponto Tiburnum genus & in Triballis & Illyriis qui visu effacinent interimantque quos diutius iratis oculis (quod facilius sentiunt puberes) pupillas binas in singulis oculis ha-*

† l. antiqua, a velle, C. l. vlt. ad maced. l. vlt. arbitrium tutula. C. l. à diuo Pio. §. si pignora. de re iudicata. ff. Alexan. in l. inter stipulaté §. de verb. obligat. & consil. 47. & cõsil. 91 coll. fin. l. 6 Romã. cõsil. 350. Hippolyt. Marsil. in l. 1. §. ad quæst. speculat. in tit. de præsumptio. 1. Felin. in c. quãto, de præsũptio. Bald. in l. contra negantẽ. eod. Roman. cõsil. 350. col. 8. Alex. in l. vnica. vt qua desunt aduocatu. C. & consil. 118. col. penult.

* ca. preterea, cũ glo. ext. de test. Panor. in c. venerabili, col. 2 ce. l. si ij qui adulterij ad l. Iul. de adult. ff.

lis habentes, easdem non posse mergi ne veste quidem grauatas. Car le Diable faict par ce moyen vne Sorcellerie de la Iustice, qui doit estre sacree. Comme en cas pareil au liure des Coniurations imprimé à Rome, & en Auignon, il y a vne recepte de faire vn formaige au nom de la Sorciere pour l'accuser, que ie ne mettray point, ny d'autres semblables, que i'ay leuës. Mais la question est, s'il n'y a ny confession du Sorcier, ny tesmoing sans reproche, ny euidence de faict permanét, & neantmoins qu'il y ait plusieurs presomptions violentes, comme d'estre reputé & tenu pour Sorcier par tous les voisins, "ou d'auoir esté saisi de crapaux nourris en pots, ou autre lieu secret, & neantmoins que le Sorcier n'ait menacé personne : ie dis que telle presomption violente ne suffira pas à la condamnation de mort, mais bien à d'autres peines. Disons donc de la peine des Sorciers qui doit estre aggrauee, ou moderee pour la grandeur de la preuue, & des forfaicts.

"*à vicinis veritas melius haberi potest ex Bartol. in l. Dominus horreorum. locati. ff. & argu. l. si ita §. mulier & ibi Bart. de fundo instructo ff.*

DE LA PEINE QVI MEritent les Sorciers.

CHAP. V.

IL y a deux moyens par lesquels les Republiques sont maintenues en leur estat & grandeur, le loyer, & la peine : l'vn pour les bons, l'autre pour les mauuais : & s'il y a faute à la distribution de ces deux poincts, il ne faut rien esperer que la ruine ineuitable des Republiques, non pas qu'il soit necessaire que tous les forfaicts soyent punis : Car les Iuges ne suffiroyent à les iuger, ny les bourreaux à executer: aussi n'aduient il pas que de dix crimes il y en ayt vn puny par les Iuges, & ordinairement on ne void que des belistres condamnez. Ceux qui ont des amis, ou de l'argent, eschappent le plus souuent la main des

des hommes. Vray eſt que leurs amis, ny leurs biens, ne les garantiront pas de la main de Dieu. Mais ceux-là s'abuſent bien fort, qui penſent que les peines ne ſont eſtablies que pour chaſtier le forfaict. Ie tiens que c'eſt le moindre fruict qui en reuſſit à la republique. Car le plus grand & principal, eſt pour appaiſer l'ire de Dieu, meſmement ſi le forfaict eſt directement contre la Maieſté de Dieu, comme ceſtuy-cy. Auſſi void on, quand le peuple de Dieu ſe meſla auec les Moabites, qu'ilz les attirerent aux ſacrifices de Bahal Phegor† l'ire de Dieu s'embraſa, & en mourut vingt & quatre mil, & en fuſt mort beaucoup plus, n'euſt eſté que ſoudain Pinhas filz d'Eleazar voyant l'ire de Dieu s'embraſer, tranſperça d'outre en outre l'vn des Capitaines du peuple, couché auec vne. Moabitide. Alors la mortalité ceſſa: Et Dieu dict à Moyſe, Pinhas a appaiſé ma fureur par vn zele ardent qu'il a eu de mon honneur, & a empeſché que ie ne ruinaſſe ce peuple. Dy luy que ie traicteray alliance auec luy, & ſa poſterité pour eſtre mes Sacrificateurs. Depuis il veſcut trois cens ans, & ſa poſterité iouit plus de deux mil ans de la ſacrificature, qui eſtoit le plus grand honneur qu'on peut auoir. Voilà donc le premier fruict de la punition des meſchans, c'eſt d'appaiſer l'ire de Dieu, & ſa vengeance ſur tout vn peuple. C'eſt pourquoy il eſt commandé† aux Iuges quand ilz auroyent faict information, & qu'ilz n'auront peu deſcouurir celuy qui aura faict l'homicide, qu'ilz prennent vne vache pour ſacrifier au lieu ou l'homicide s'eſt faict, & lauer les mains comme innocens du fait, & prier Dieu qu'il n'eſpãde ſon ire ſur le peuple pour l'effuſion du ſang. Le ſecond fruict de la punition eſt, pour obtenir la benediction de Dieu ſur tout vn pays, comme quand il eſt dict en la loy de Dieu, † Apres que vous aurez razé à feu & à ſang la ville d'entre mõ peuple,

†Nu.c.25.

†Deu.c.21.

†Deu. 13.

peuple,& d'entre voz freres, qui aura laiſſé Dieu pour ſeruir aux Idoles, & que vous aurez tué toute ame viuante, hommes & beſtes, vous dreſſerez vn comble de pierre & montjoye en triomphe, & alors i'eſtendray mes grandes miſericordes ſur vous, & vous cõbleray de mes faueurs & benedictions. Le troiſieſme fruict qu'on reçoit de la punition des meſchans, eſt pour donner frayeur & terreur aux autres, comme il eſt dict en la Loy de Dieu†, que les autres, ayant veu la punition, craignent d'offenſer. Le quatrieſme fruict eſt de conſeruer qu'ilz ne ſoyent infectez & gaſtez par les meſchans, comme les peſtiferez & ladres infectent †les ſains. Le cinquieſme fruict eſt, pour diminuer le nombre des meſchans, qui eſt la ſeule raiſon pourquoy la couſtume de Bretaigne ancienne veut, qu'on pende les larrons, par ce qu'il y en auroit trop. Voyla les mots de la couſtume inepte, attendu que toutes les foreſts du pays n'y ſuffiroyent pas, & que la mort eſt trop brieue pour punir les larrõs, & ne ſuffit pas pour empeſcher les larcins : neantmoins la couſtume eſt fondee ſur ſe ſeul poinct. Le ſixieſme eſt, à fin que les bons puiſſent viure en ſeureté. Le ſeptieſme fruit eſt, pour punir la meſchanceté*. I'ay bien voulu toucher les biens & vtilitez qui reuſſiſſent de la punition des meſchans. Or s'il y eut oncques moyen d'appaiſer l'ire de Dieu, d'obtenir ſa benediction, d'eſtonner les vns par la punition des autres, de conſeruer les vns de l'infectiõ des autres, de diminuer le nombre des meſchans, d'aſſeurer la vie des bons, & de punir les meſchancetez les plus deteſtables que l'eſprit humain peut imaginer, c'eſt de chaſtier à toute rigueur les ſorciers: combien que le mot de Rigueur eſt mal pris, attendu que il n'y a peine ſi cruelle qui peuſt ſuffire à punir les meſchancetez des Sorciers, d'autant que toutes leurs meſchancetez, blaſphemes, & tous leurs

†Deut. ca. 13. & 19.

†Leuit. ca. 12. 13. 14.

*Deut. 19. fine.

desseings se dressent contre la Maiesté de Dieu, pour le despiter & offenser par mille moyens, & mesmemēt pour le blasphemer à quoy les vieux Sorciers prennent vn singulier plaisir pour complaire à Satan. Les anciens se sont trouuez fort empeschez de quelle peine ilz feront mourir celuy qui à tué son pere ou sa mere. Comme on peut voir en la loy *Pompeia* contre les Parricides, la nouueauté d'vn supplice exquis, & neantmoins il à semblé trop doux: Et de faict la Cour de Parlement condamna Tarquez l'aisné, qui auoit faict tuer son pere Esleu de Poitiers, d'estre tenaillé de tenailles ardentes, puis estre rompu sur la roue, & apres bruslé. Encores on iugeoit qu'il ne souffroit pas ce qu'il auoit merité, d'auoir osté la vie à celuy qui luy auoit donné la sienne. Par vn autre arrest du mesme Parlement, vne Damoyselle qui auoit faict occir son mary, fut bruslee viue. Ce qu'elle endura assez patiemment ayant deuant ses yeux la chemise sanglante de son mary. Les Perses qui cognoissoyent aussi bien les Sorciers que peuple du monde, les faisoyent mourir par vn supplice estrange qu'on appelloit de la pierre large, leur froissant la teste entre deux pierres, comme Gigis Damoyselle de Parisatis fut executee comme Sorciere, ainsi que nous lisons en Plutarque en la vie de Artoxerxes. Et quelques vns font difficulté de faire brusler les Sorciers, mesmement les sorcieres, qui ont paction expresse auec Satan. Car c'est principalement de celles cy, desquelles il faut poursuyure la vengeance en toute diligence, & en toute riguer, pour faire cesser l'ire de Dieu, & sa vengeance sur nous. Et d'autant que ceux qui en ont escrit, interpretent le Sortilege pour heresie, & rien plus: combien que la vraye heresie est crime de leze-Maiesté diuine, & punissable au feu par le chapitre *vrgentis, de hæret.* Si est-ce qu'il faut remar-

quer

quer la difference de ce crime à l'heresie simple. Car premierement nous auons monstré, que la profession premiere des Sorciers, est de renier Dieu & toute religion. La loy de Dieu† condamne cestuy-là, qui a laissé le vray Dieu pour vn autre, d'estre lapidé, que tous les interpretes ‡ Hebrieux disent estre le supplice le plus grief. Ce poinct icy est bien considerable. Car le Sorcier que i'ay dict, ne se contente pas de renier Dieu, pour changer & prendre vne autre Religion, mais il renonce à toute religion, soit vraye ou superstitieuse, qui peut tenir les hommes en crainte d'offencer. Le second crime des Sorciers est apres auoir renoncé à Dieu, de le maudire, blasphemer & depiter, & tout autre Dieu, ou Idole qu'il auoit en crainte. Or la loy de Dieu* dict ainsi: Quiconque blasphemera son Dieu, son peché luy demeurera, & quiconque prononcera le grand nom de Dieu par quelque mespris, qu'il soit mis à mort. Ce passage a fort empesché Philon, & tous les Docteurs Hebrieux. Car il semble que le premier chef de ceste loy parle contre tous ceux qui blasphement leur Dieu, qu'ils pésent estre vray Dieu, & de ceux-là il est dict, qu'ilz porteront leur peché. Les autres interpretes disent, que celuy qui à blasphemé Dieu, iamais ne luy est pardonné quelque peine qu'on luy face souffrir, s'il ne s'en repent: & celuy qui a exprimé trop audacieusement le grand nõ de Dieu, *Iehoua*, qu'il doit estre mis à mort. Ie mettray les mots de la loy de Dieu, qui faict bien à noter‡ *is is ki iek alel elohau ve nascha cható venoken schem Iehoua mot iumat*. C'est pourquoy les Hebrieux n'escriuẽt & ne pronõcent iamais ce saint & sacré nõ de Dieu. Or on void au premier chef de ceste loy, qu'il ne dict pas *Iehoua*, qui est le propre nom de Dieu: mais, *elohau*, qui s'attribue à tous Dieux, & aux anges. Car il semble que Dieu veut mõstrer que ceux qui blasphement ce qu'il pensent

Premier crime des Sorciers.

†Deut. ca. 13.

‡ Rabi Maymon li. 3 Nimrá hanaukim.

Secõd crime des Sorciers.

*Leuit. 24.

‡ Leui. 24.

penſent eſtre Dieu, blaſphement Dieu ayant eſgard à leur intention:& qui fonde les cœurs & volontez des hommes:comme les Sorciers,qui par cy deuant rompoyent les bras & les cuiſſes aux crucifix, qu'ilz penſoyent eſtre Dieux. Ilz faiſoyent auſſi prendre l'hoſtie & en repaiſtre les crappaux. On voit donc vne double deteſtable impieté aux Sorciers, qui blaſphement le vray Dieu,& tout ce qu'ilz penſent auoir quelque diuinité pour arracher toute opinion de pieté, & crainte d'offenſer. Le troiſieſme crime eſt, encores plus abominable, C'eſt qu'ilz font homage au Diable, l'adorent, ſacrifient & les plus deteſtables font vne foſſe, & mettent la face en terre,le prians & adorans de tout leur cœur, comme nous auons remarqué de la ſorciere Pamphile en la ville de Lariſſe en Theſſalie, ainſi que Apulee eſcript: & ſans aller plus loing,il s'eſt veu és fauxbourgs de ceſte ville de Laon au mois de May 1578.d'vne Sorciere aux fauxbourgs de Vaux, qui fiſt le ſemblable deuant pluſieurs perſonnes. Ceſte abomination paſſe toutes les peines que l'homme peut imaginer,attẽdu le texte formel de la loy de Dieu,qui veut†, que celuy qui s'encline ſeulement pour faire honneur aux images, que les Grecs appellent Idoles, ſoit mis à mort, car le mot Hebrieu Teſtaueh, & le Caldeen Tiſgur,ne ſignifient autre choſe que s'encliner,ce que tous les interpretes tournent, & les Latins diſent adorer. Or les Sorciers ne ſe contentent pas d'adorer,ou s'encliner ſeulement deuant Satan, ains ilz ſe donnent à Satan, & le prient, & l'inuoquent. Le quatrieſme crime eſt encores plus grand, c'eſt que pluſieurs ſorciers ont eſté conuaincus, & ont confeſſé d'auoir voüé leurs enfans à Satan, pour laquelle meſchanceté Dieu proteſte en ſa loy, qu'il embraſera‡ſa vengeance contre ceux qui dedioyent leurs enfans à Moloch, que Ioſeph interprete Priapus, & Philon inter-

Troiſieſme crime des Sorciers.

†Exod. ca. 20.& cap. 32. & Deut. 13. & 27. Nu.c. 25.

Le quatrieſme crime.

‡Leuit. 21 Deut. 18.

lon interprete Saturne, & en quelque ſorte que ce ſoit, c'eſtoit à Satan & aux malings eſprits. Le cinquieſme paſſe encores plus outre, c'eſt que les ſorcieres ſont ordinairement conuaincues par leur confeſſion d'auoir ſacrifié au Diable leurs petis enfans auparauant qu'ilz ſoyent baptiſés, les eſleuant en l'air, & puis leur mettant vne groſſe eſpingle en la teſte, qui les faict mourir, qui eſt vn autre crime plus eſtrange, que le precedent. Et de faict Spranger dict, qu'il en a faict bruſler vne, qui en auoit ainſi faict mourir quarante & vn. Le ſixieſme crime paſſe encores plus outre: car les ſorciers ne ſe contentent pas de ſacrifier au Diable leurs propres enfans, & les faire bruſler par forme de ſacrifice, comme faiſoyent les Amorrheans & Cananeans, pour monſtrer combien ilz ſont affectionnez à Satan: cõtre leſquelz Dieu parle en la loy† diſant, qu'il à arraché les peuples de la terre pour telles abominations: ains encores ilz les conſacrent à ſatan dés le ventre de la mere, comme le Baron de Raiz, auquel Satan dict, qu'il failloit luy ſacrifier ſon filz eſtant encores au ventre de la mere, pour faire mourir l'vn & l'autre: comme le Baron s'efforcea de faire, s'il n'euſt eſté preuenu, ainſi qu'il recogneut & cõfeſſa, qui eſt vn double parricide auec la plus abominable idolatrie, qu'on peut imaginer. Le ſeptieſme & le plus ordinaire eſt, que les ſorciers font ſermẽt, & promettent au Diable d'attirer à ſon ſeruice tous ceux, qu'ilz pourront, comme ils font ordinairement, ainſi que nous auons monſtré cy deſſus. Or la loy* de Dieu dict, que ceſtuy-là qui eſt ainſi appellé, doit faire lapider celuy qui l'a voulu debaucher. L'huictieſme crime eſt, d'appeller & iuger par le nom du Diable en ſigne d'honneur, comme font les ſorciers qui l'ont touſiours en la bouche, & ne iurent que par luy, ſinon quand ilz renient Dieu: ce qui eſt diſertement contre

Le cinquieſme crime.

Le ſixieſme crime.

† Deut. 18

Septieſme crime.

** Deut. 13*

L'huictieſme crime.

la Loy de Dieu, qui defend de iurer par autre que par le nom * de Dieu. Ce que l'escripture dict, Donne gloire à Dieu : ainsi disoyent les Iuges en prenant le serment des parties, ou des tesmoings : Donne gloire à Dieu. Et le neufiesme est, que les Sorciers sont incestueux, qui est le crime de toute ancienneté, duquel les Sorciers sont blasmez, & conuaincus. Car Satan leur faict entendre qu'il n'y eut oncques parfaict Sorcier & enchanteur, qui ne fust engendré du pere & de la fille, ou de la mere & du filz. Et à ce propos disoit Catulle,

Nam Magus ex matre & gnato gignatur oportet,
Si vera est persarum impia religio.

*Hiere. 5. & 12.

Neufiesme crime.

Epiphanius contre les Gnostiques, & Athenagoras en l'Apologie ont remarqué que l'inceste est commun aux Sorciers. Toutes ces impietez là, sont directement contre Dieu & son honneur, que les Iuges doiuent venger à toute rigueur, & faire cesser l'ire de Dieu sur nous. Quant aux autres crimes les sorciers, ilz touchent l'iniure faicte aux hommes, qu'ilz vengent bien quand ilz peuuent. Or il n'y a rien qui desplaise tãt à Dieu * que de voir les iuges vẽger les moindres iniures à eux faictes, ou aux autres, & dissimuler les blasphemes horribles contre la Maiesté de Dieu : comme ceux que i'ay recité des sorciers. Poursuiuons doncques les autres crimes. Le dixiesme est que les Sorciers font mestier de tuer les personnes, qui plus est, d'homicider les petits enfans, puis apres les faire bouillir & consommer iusques à rendre l'humeur, & chair d'iceux potable, cõme dict Spranger auoir sçeu par leurs confessions : & Baptiste Porta Neapolitain au liure de la Magie. Et faict encores à noter, qu'elles font mourir les enfans auparauant qu'ilz soyent baptisez : qui sont quatre circonstances, qui aggrauẽt bien fort l'homicide. L'vnziesme crime est que les Sorcieres

*Sam. c. 2.

Dixiesme crime des Sorciers.

L'vnziesme crime.

Sorcieres mangent la chair humaine, & mesmement des petits enfans, & boyuent leur sang euidemment. Ce qui sembloit estrange à Horace, quand il dict

Neu pransæ Lamiæ viuum puerum extrahat aluo.

Et neantmoins cela s'est verifié souuent, & quand elles ne peuuent auoir des enfans, elles vont deterrer les hommes des sepulchres, ou bien elles vont aux gibets pour auoir la chair des pendus, comme il s'est verifié assez souuent. Et à ce propos disoit Lucan,

——— ; laqueum, nodòsque nocentes
Ore suo rupit, pendentia corpora carpsit.
Abrasit cruces, percussàque viscera nimbis
Vulsit, & incoctas admissò sole medullas.

C'est pourquoy Apulee dict, estant arriué à la ville de Larisse en Thessalie, qu'il gaigna six escus à garder vn corps mort vne nuict, par ce qus les sorcieres, dont ce pays là estoit diffamé, s'il n'y auoit bonne garde, entroyent en telle forme, qu'elles vouloyent, & rongeoyent le corps mort iusques aux os. Mais on void que c'est vne persuasion detestable, que le Diable mest au cœur les hommes pour les faire tuer, & manger les vns les autres, & ruiner le genre humain. Encores faict il à noter, que tous Sorciers font ordinairement des poisons qui suffit pour proceder a la condamnatiō de mort par la Loy *Cornelia de sicarijs.* quand mesmes la poison n'auroit esté baillee *l.* 1. *in verbo venenum confeceris, de sicarijs. ff.* Or l'homicide par la Loy de Dieu†, & par les loix humaines‡, merite la mort, & ceux qui mangent la chair humaine, ou qui la font manger, meritent aussi la mort, comme il se trouua vn pastissier dans Paris, qui faisoit mestier de faire des pastez de chair des pēdus. Il fut bruslé vif, & sa maison razee auec defenses d'y bastir : & qui est demeuree longuement deserte en la rue des Marmousets. Le douziesme est particulier de faire mourir par

† *Deut. 19*
‡ *Toto titulo ad dict. l. Cornel. de sicarijs. Cod.*

Douziesme crime.

rir par poisons ou sortileges, qui est separé du simple homicide en la Loy *Cornelia, de sicarijs & veneficis ff.* Car c'est beaucoup plus griefuement offenser de tuer par poison que à force ouuerte, comme nous dirons tantost, & encores plus grief de faire mourir par sortilege‡ que par poison. *Grauius est occidere veneno, quàm gladio.* Le treiziesme crime des sorciers est, de faire mourir le bestail, chose qui est ordinaire. Et pour ceste cause vn sorcier d'Ausbourg l'an mil cinq cents soixante & neuf, fut tenaillé pour auoir faict mourir le bestail, ayant prins la forme du cuir des bestes. Le quatorziesme est ordinaire, & porté par la Loy c'est à sçauoir, de faire mourir les fruicts, & causer la famine & sterilité en tout vn pays. Le quinziesme est, que les Sorcieres ont copulation charnelle auec le Diable, & bien souuent pres des maris, comme i'ay remarqué cy dessus, que tous confessent ceste meschanceté. Voyla quinze crimes detestables, le moindre desquels merite la mort exquise, non pas que tous les sorciers soyent coupables de telles meschancetez, mais il a esté bien verifié, que les sorciers, qui ont paction expresse auec le Diable, sont ordinairement coupables de toutes, ou de la pluspart de ces meschãcetez. Or quand il y a plusieurs crimes commis par vne personne, & par plusieurs actes, il faut qu'ils soyent tous punis, & n'y a iamais d'impunité de l'vn pour la concurrence de l'autre*: & faut comme dict Bartole*, imposer plusieurs peines distinctes" soit par les loix & ordonnances, soit par l'arbitrage du Iuge. En cas pareil si plusieurs crimes sont commis par vn mesme acte, si ce n'est que les crimes soyent d'vne mesme espece: comme le parricide† est aussi homicide, & toutesfois il ne sera tenu que de la peine des parricides. Or la Loy de Dieu, qui decerne la peine de mort, n'articule pas les meschancetez des Sorciers: Mais

‡lib. 1. de malefic. Cod.

Treiziesme crime.

Quatorziesme crime.

Quinziesme crime.

** l. nunquã de priuatis delictis ff.*

** ex l. 3. de termino moto. ff. l. prætor. §. si mihi plures, de iniurijs. ff. l. si adult. cum incestu de adulterijs ff.*

" l. non est nouum de acti. empt. l. qui sepulchri, de sepulchro violato. C.

† l. Senatus de accusat. & ibi Bar. lib. prætor edixit. p. 1. de iniurijs ff.

Mais est dict seulement, que la sorciere ne viuê point, c'est à dire *mecaspha loh techaieh*, lequel passage interpretant Philon Hebrieu dict que ces mots *loh techaieh*, signifient que le iour mesmes qu'elle est conuaincue, elle doit estre mise à mort, & qu'il se practiquoit ainsi. En quoy non seulement Dieu monstre la grandeur du crime, ains aussi le desir qu'il a qu'on en face bonne & briefue Iustice+, & notamment la loy condamne à mort, à fin que la peine ne soit diminue pour le sexe feminin, comme il se faict en tous autres crimes en terme de droict, *l. sacrilegij, de sepulatu. ff. l. si adulterium. §. stuprum, de adult. ff. cap. sicut, de homicidio*. Car il y a plus d'offence a tuer vne femme qu'vn homme, dict Aristote aux problemes liure 29. c. 11. Et par ainsi quand il ne sera rien verifié contre la sorciere des idolatries, blasphemes, sacrifices, parricides, homicides adulteres, & paillardises auec le Diable, & autres meschancetez: Si est-ce que s'il est verifié que l'accusé soit sorcier, il merite la mort. La loy Ciuile passe plus outre. Car elle ne veut pas seulement que la sorciere, qui a paction expresse auec le diable, telle, que nous auons dict, soit mise à mort: ains aussi celuy qui demãde* cõseil aux sorcieres, que la loy abomine si fort, qu'elle appelle tantost telles gens, *hostes salutis communis*‡, tantost, *ob facinorum magnitudinem**, *maleficos*, tantost, *peregrinos naturæ. hos tanquam naturæ peregrinos feralis pestis absumat*, tantost, *humani*† *generis hostes*. Et mesmes Sainct Augustin au liure de la Cité de Dieu, appelle *maleficos* les sorciers, *ob maleficorum magnitudinem*. Et quant aux sorciers courtisans, d'autant que ceste vermine s'approche des Princes tant qu'elle peut, & non seulement à present, ains de toute ancienneté, pour ruiner toute vne Republique, y attirent les Princes, qui puis apres y attirent les subiects, la Loy y est notable: Car il est dict

+*Exod. 22*

**l. nemo Aruspicẽ de mal. C.*

‡*l. vlt. eod.*

**d. nomo. eod.*

l. multi, eod.

† *d. l. & si. de mal. C.*

que s'il y a ſorcier qui ſuyue la Cour, ou Magicien, ou Aruſpicine, ou Ariole, ou Augur, ou interpretant les ſonges par art diuinatrice, il adiouſte encores ce mot, Mathematicus, qui ſignifioit deuin, de quelque qualité, & pour grand Seigneur qu'il puiſſe eſtre, qu'il ſoit expoſé aux tourmens, & crucifié ſans auoir eſgard a ſa qualité. Il ſeroit beſoing que ceſte loy fuſt grauee en lettre d'or ſur les portes des Princes: Car ilz n'ont peſte plus dangereuſe a leur ſuyte. Et a fin qu'on ſçache combien les Princes Payens ſont plus louables que pluſieurs princes Chreſtiens, qui ont des ſorciers a gages, nous liſons que du tēps de Marius† le Senat Romain bannit vne femme nommee Marthe, qui ſe faiſoit fort de dire tout ce qui aduiendroit de la bataille contre les Cymbres, & Claude l'Empereur fiſt proceder a toute rigueur cōtre vn cheualier Romain, qui fut condamné a mort*, & ſon bien confiſqué pour auoir porté ſur luy vn œuf de coq. Les autres diſent, de Serpent, penſant par ce moyen abuſer de la religion des Iuges, & par faueur gaigner ſa cauſe. Et ſoubs Tibere il y en eut pour la moindre opiniō d'auoir vſé de Necromantie, condamnez a mort.† Et meſmes l'Empereur Caracala‡ en condamna, pour auoir pendu a leur col des herbes & autres choſes, pour guerir des fieures : qui eſt choſe defendue par la Loy de Dieu, quād il abomine les manieres de faire des Amorrheans & Chananeans : entre leſquelles Moyſe Maymon met telles ligatures, que S. Auguſtin condamne auſſi comme nous auōs dict cy deſſus. Ce iugement de l'Empereur Caracala doit eſtre mis deuant les yeux de ceux, qui abuſent de la Loy de Dieu, pardonnant les execrables meſchācetez des ſorciers, qui cauſe tous les maux que nous ſouffrons. Toutesfois ie ſuis d'aduis que ceux qui les baillent, & nō pas ceux qui les prennent par ignorance, fuſſent pourſuiuis en

† *Plutar. in Mario.*

* *Tacitus. Plinius. li. 29. c. 3.*

† *Idem Tacitus.*

‡ *Spartianus in Caracala.*

nis en iustice. Car ce sont les principes d'Idolatrie & de sorcellerie: Ce qui seruira d'exemple pour mõstrer en premier lieu, que les sorciers qui ont paction expresse auec Satan meritent la mort. Et d'autant que le crime est plus detestable, la peine doit estre plus rigoureuse. C'est à sçauoir, de lapidation, ou la peine est vsitee: ou bien du feu, qui est la peine ordinaire obseruee d'ancienneté en toute la Chrestienté. En Flandre, & en plusieurs lieux d'Allemaigne on iette les femmes cõdamnees en l'eau: mais il s'est trouué que les sorcieres iettez en l'eau pieds & poings liez, ne se peuuent noyer, si par force on ne leur mect la teste en l'eau, comme nous auons dict cy dessus: Et si auec le crime de sorcellerie on verifie, soit par confession ou par tesmoings, ou par euidence de faict que la Sorciere ait faict mourir quelqu'vn, le crime est encores plus grand, & mesmes si c'est vn enfant. Et encores qu'il aduienne que le sort ietté par la Sorciere pour faire mourir son ennemy, en ait faict mourir vn autre, si est elle punissable de mort: si elle a faict mourir, voulãt faire aymer, elle merite aussi la mort, encores qu'elle ne fust Sorciere, comme dict la loy‡. Mais en celle qui n'est Sorciere, doit estre la peine moderee. Toutesfois la difficulté bien souuẽt ne gist qu'en la preuue, & les Iuges ne se trouuẽt empeschez qu'en cela. Si donc il n'y a tesmoigs sans reproche, ny confession des accusez, ny euidence de faict, qui sont les trois preuues que nous auons dict, sur lesquelles on peut asseoir iugement de mort: ains seulement qu'il y ait des presomptions, il faut distinguer si les presomptions sont foibles, ou violentes: Si les presomptions† sont foibles, on ne doit pas condamner la personne cõme sorcier, ny l'absoudre aussi: ains il faut ordonner qu'il en sera plus amplement informé, & ce-pendant eslargir l'accusé. Mais si les presomptions sont

‡ *l. si quis aliquid. §. qui abortiones, de pœnis. ff.*

† *Bald. in l. si. de prob. C. appell. probatione præsumptionẽ, & idem in lib. presbyt. d. Episcopis. C.*

violentes, on peut douter si on procedera au iugemēt de mort, pour la difference notable qu'il y a de ce crime icy aux autres. Car quand aux autres crimes on ne doit* condamner personne à la mort par presomption, pour violente qu'elle soit. Mais ceux qui ne peuuent estre condamnez à autres peines, comme des galleres, ou du foüet, ou à l'amende honorable, ou pecuniaire, selon la qualité des personnes, ‡& la grandeur de la preuue: & par ainsi il semble qu'en ce crime si abominable ou doit proceder au iugemēt de mort, si les presomptions sont violentes. Toutesfois ie ne suis pas d'aduis, que pour les presomptions violentes on procede à la condamnation de mort: mais bien de toute autre peine, excepté la mort naturelle. La loy de Dieu, nous instruit en cas semblable", ou il est dict, Que si tu as entendu que l'vne des villes de ton peuple sollicite les autres à laisser le Dieu Eternel, pour prier les autres Dieux, enquiers toy diligemmēt de la verité du faict. Et si tu cognois que le cas est bien certain, alors tu iras assieger, forcer, & mettre à feu & à sang les habitans de ceste ville. Il faut donc estre bien asseuré de la verité pour asseoir iugement de mort. Icy dira quelqu'vn, il faut absouldre ou condamner, si le cas est vray: la mort ne suffist pas. S'il n'est vray, il faut absoudre, ou pour le plus, ordonner qu'il en sera plus amplement enquis: & ce pendant eslargir le prisonnier, à la charge de se representer en l'estat, &c. & non pas vser de punition corporelle, n'y oster l'honneur à personne pour les presomptions, suyuant la disposition de la loy‡des Romains, qui n'auoyent que trois lettres, l'vne portant† A. l'autre C. la troisiesme N.L. C'est à dire. *Absoluo*, *Condemno*, *Non liquet*. A cela y a responce que ceste forme de proceder fust ostee, *la forme extraordinaire mise en auant soubz l'Empire mesmes des Romains, & quant à la loy qui dict,

*l. absentē, de pœnis. ff. l. vlt. de probat. C. l. sing. de accusationi. Cod. Gand. in tracta. malefic. sub rubr. quādo puniantur plu. Ancaran. consil. 217 Alex. Immo. consil. 15. li. 1. & cōsil. 14. li. 3. Cæpol. consil. 41. Castren. consil. 192 Alex. consil. 81. l. 5. Angel. de malefic. in verbo. & Andream, num. 22.

‡l. capitalium. §. in seruorum. de pœnis. ff. l. vlt. de incendio. ff.

"Deut. 13

‡l. vlt. de probatio. l. sciant cod. Cod. l. qui accusare, & D. Ibidem.

†Asconius in Verre.

*l. orde, de publi. iudic. ff.

qui dit, *actore non probante, reus absoluitur*. Cela est vray: mais la preuue n'est pas seulement celle qui est necessaire, ains aussi celle qui approche de la preuue indubitable, mesmement des choses qu'on a de coustume d'executer en secret: La preuue par bonnes & vrgẽtes raisons suffit, comme dit Balde, [a] & Iean Andre [b] dit, *ratione difficilis probationis sufficit probatio præsumptiua*: & pour mesme raison la preuue des tesmoings domestiques est receuable [†] és choses faictes en lieu secret & domestique, qui autrement ne seroit pas receuable [‡], Or la meschanceté des Sorciers se fait ordinairement la nuict, & en lieu desert, escarté des hommes, & par moyen qu'on ne pourroit iamais presumer ny penser. Il suffit donc d'auoir des presomptions violentes pour proceder à punition corporelle en ce cas si detestable, & iusques à la mort naturelle exclusiuement: C'est à sçauoir, par fustigations, sections, marques, emprisonnemens perpetuels, amendes pecuniaires confiscations, & autres semblables peines, hormis le bannissement, si le sorcier n'est cõfiné en certain lieu. Car c'est chose ordinaire aux Sorciers de changer de lieu en autre, quand on les a descouuerts, portans la peste partout: & si on les cõtrainct de ne bouger d'vn lieu, ils n'osent plus rien faire, se voyant esclairez, & soupçonnez: & quant aux prisons perpetuelles, iaçoit qu'il soit defendu de droict commun [†]: si est-ce que le droict Canon y a mieux pourueu: & mesmement au cas qui s'offre. Car il n'y a chose que les Sorciers craignent plus que la prison, & qui est l'vn des plus grans moyens de leur faire confesser la verité, & les amener à repetance: mais il ne faut pas les laisser sans compagnie d'autres prisonniers, qui ne soient point Sorciers. Car il

[a] *in li. quicunque, de seruis fugitiuis, coll. vl. versu & nota octauo. & in authent. quas actiones, circa finem de sacrosanct. C.*

[‡] *in cap. cũ diocesi. in glos. super verb. argumentis, & in cap. illo vos, de pignor. & in ca. ad nostram, de emptione.*

[†] *in li. consensu. de repud. C. & ibi notat Bar. & idẽ Bart. in li. lex quæ tutores, de administrat. tutor. & Cynus in lib. parentes de test. Co.*

[b] *Not. in c. 3. loco, de probat. & in c. veniẽs secundo de test. & in cap. cum dilecti, de electio.*

[‡] *lib. omnibus, & ibi docto. de testib. Cod.*

[†] *lib. mandata de pœn.*

s'est trou-

s'est trouué par experience, quand ils sont seuls, que le Diable les faict persister en leur meschanceté, & quelquefois leur ayde à se faire mourir. Si donc la Sorciere est trouuee saisie de crapaux, ou lezars, ou hosties, & autres ossemens, & graisses incogneuës, si elle a le bruit d'estre Sorciere, telles presomptions sont tres-violentes & vrgentes: ou bien si autrefois elle a esté reprise de iustice, & non iustifiee: c'est vne presomption bien fort vrgente: ou bien si on l'a veuë sortir de l'estable ou bergerie de son ennemy & puis apres le bestail de la bergerie mourir: ou bien si ceux qu'elle a menacé de les faire repentir, qui puis apres soient morts ou tombez en langueur, mesmement qu'il y en ait plusieurs, c'est vne presomption tres-violente, pour lesquelles presomptions, encores qu'il n'y eut autre preuue de confession, ny de tesmoings, on doit neantmoins proceder à la condemnation des peines susdictes & iusques à la mort exclusiuement. C'est la regle que nous deuons tenir, estant la peine de mort, & adoucir" la rigueur des loix quand on procede par presomption. Et ne faut pas s'arrester à ceux qui disent, *qu'il ne faut condamner à peine corporelle par presomptions, pour violentes, qu'elles soient: & ceux qui sont de cest aduis, ont suiuy l'opinion d'Albert Gandin: & mesmement de Paul de Chastre: lequel empescha, comme il se vante, ✝ de proceder à la condemnation de peine corporelle contre vn assasin qui fut trouué ayant l'espee, sortant du lieu où lon trouua son ennemy tué fraischement: & mesmes le pere du meurtrier auoit dit à son fils qu'il ne retournast à la maison, qu'il n'en ouyst des nouuelles. Et apres le coup il fut aussi verifié que son pere l'aduertit de s'enfuir. L'esprit humain, dit Paul de Castre, ne pouuoit douter que le meurtrier ne fust

" Aut. But. Pa. Feli. Ioã. And. in c. afferte, præsum. tex. in c. illud, de clericis, secundum Felinum in c. qualiter & quando.

* Albe. Gãdi, in trac. malefi. tit. de præsump. coll. 3. Spec. tit. de præsum. §. species. versu, in summa Olra cõsil. 192. viso. Bal. in l. presby. col. 1. versu, & adde, de Episc. C. & in l. non est verisimile, quod metus. ff. & in l. eius. §. 1. de test & in l. sciant cuncti de proba. C. ad finem, versi. 6. vbi etiam Castrensis Bal. in lib. fugitiui. col. 2. & ibi Capola vlt. charta. de seruis fugitiuis. C. Idem Bal. in c. 1. fine, tit. quib. modis fœudum amittat. Ancarara in Reg. semel malus col. 10. de regul.

✝ Castrensis consil. 299. visa, col. vlt. lib. 2.

celuy qui

celuy qui estoit accusé, encores qu'il le niast. Et neantmoins il ne fut pas puny corporellement. Et de fait les Docteurs de Boulongne* furent de cest aduis, & s'arrestoient aucunement à l'ancienne opinion des Romains, d'absoudre ou condamner du tout, selon la loy, ou relascher: & neantmoins tous sont d'aduis qu'il y a tousiours de l'amende pecuniaire, quand les presomptions sont notables. Pourquoy à l'amende? s'ils iugent que les presomptions ne meritent pas qu'on y doiue asseoir iugement, il ne faut pas les condamner à l'amende, attendu mesmement que celuy qui est condamné pour crime, s'il n'a dequoy payer, il doit estre puny corporellement par les loix‡ diuines & humaines. Et s'ils iugent que les presomptions violentes meritent peine, pourquoy font ils doute de proceder à la punition corporelle, mesmement quand l'enormité du crime y est? Les iuges & Parlemens de ce Royaume n'ont pas suiuy les opinions des Docteurs Italiens. Car ils procedent à la condamnation de peine corporelle, *pro modo probationis*, & en tous les crimes, qui ne sont pas à beaucoup pres si enormes, que celuy dont est question. I'ay cogneu vn Gentil-homme, que ie ne nommeray point, pour l'honneur de ceux à qui il attouche, qui estoit du pays du Maine, lequel ayant tué de guet à pend son ennemy, fut trouué saisy d'vne lettre escripte à son oncle, qu'il prioit de luy enuoyer argẽt pour sa remission. Interrogé, il denie que ce soit son escriture. Le greffier Simon Cournu le fait escrire, il contrefait si bien sa lettre, qu'elle n'auoit aucune sẽblãce à celle qu'il auoit escritte. Il fut deux ans prisonnier, & n'y auoit autre preuue: bien y auoit-il quelques autres presomptions: neantmoins il fut cõdam-

* *Albert. Gandin. in d. tract. de malefi. tit. de præsumptionib. ita refert. Roman. in l. 1. §. Si quis in villa fin. ad Syllani & Francis. Aretin. in l. eius qui §. sicut de testamen. & Barbat. consil. 29. col. 7. versu. modo. lib. 1. & consil. 23. Sapientissimus col. vlt. lib. 2. Alexand. in lib. 1. coll. 8. ver. ad vnum. si cert. petatur. ff. & consil. 15. viso processu. coll. 2. lib. 1. & consil. 115. in caus. lib. 3. & consil. 2 post prin. l. 7. consil. 188 coll. vlt. lib. 7.*

‡ *lib. 1. §. generaliter de pœnis. ff. lib. si quis id quod, de iurisd. ff. lib. ita vulneratus, ad lib. aquil. ff. lib. si in rixa. ead. lib. item mola. §. sed si plures.*

né aux galleres pour neuf ans, ainsi qu'il m'a confessé luy mesmes. Tels iugemēs sont ordinaires en tout ce Royaume, sans s'arrester aux opinions des Docteurs Italiens. Au pays bas en Flandres, & en quelques lieux en Allemaigne on y procede bien autrement. Car ils ont d'anciennes coustumes & ordonnances de Charlemagne, cōme ils disent, par lesquelles ils punissent à mort sur la renommée, & sur des presomptions bien foibles, comme ils faisoient aussi, n'a pas long temps, en Carinthie, où lon faisoit mourir sur la presomption, puis on faisoit le procez au mort. C'estoit abuser de la Iustice: Mais le procez estant faict & parfaict sur les presomptions violentes, telles que nous auons dit, on doit proceder au iugement de peine corporelle: autremēt il n'y aura iamais de punitiō des meschancetez, si on ne punist que les crimes qu'on touche au doigt & à l'œil: qui est vn inconuenient que le Iurisconsulte a mis en auant pour proceder à la condamnation, encores qu'il y aye doute de plusieurs qui ont offencé, lequel doit estre puny. Et iaçoit qu'il ne fust lors question que du dommage, neantmoins la raison de la peine pecuniaire au cas ciuil est semblable és peines corporelles au cas criminel, & principalement aux crimes enormes, comme celuy dont est qnestion. Combien que Balde* monstre assez qu'on doibt proceder à condemnation de peines corporelles par presomptions, quand il dit, *Mitiùs agi in pœnis corporalibus, quando est dolus præsumptus, & non verus.* Et allegue la loy. *1. ad l. Corneliam de sicarijs. ff.* Ie confesse bien qu'il vaut mieux absouldre le coulpable, que de condamner l'innocent: mais ie dis que celuy qui est conuaincu de viues presomptions, n'est pas innocēt, comme celuy qui fut trouué l'espee sanglante pres du meurtry n'ayant autre que luy, & autres coniectures, que nous auons remarquees. C'est

Bald. in c. 1. fine titul. quib. modis feudū amitt.

pourquoy

pourquoy le Roy Henry second fist vn Edict en ce Royaume, fort salutaire, publié & enregistré le quatriesme de Mars l'an mil cinq cens cinquante six, par lequel il veut que la femme soit reputee auoir tué son enfant, & punie de mort, si elle a celé sa grossesse, & son enfantement : & que son enfant soit mort sans baptesme, & qu'elle n'ait prins tesmoignage de l'vn ou de l'autre, & ne seront creuës de dire que l'enfant est mort-né. Ce qui a depuis esté pratiqué par plusieurs arrests. Car non seulement les femmes perdues & desesperees faisoient mourier leur fruict, ains aussi les Sorcieres les incitoiét à ce faire. C'est vne presomption de droict, puis que l'edict est faict, & l'edict est faict sur la presomption des hommes, qui est bien vrgente, & non toutesfois si grande, que les presomptiōs que i'ay remarquees cy dessus. Et nonobstāt cela non seulemēt on procede à punition corporelle, ains aussi à la mort. Et neantmoins il se peut faire que la femme pour conseruer son honneur, aura celé son fruict, & sa grossesse, & son enfantement que l'enfant qu'elle eust volontiers nourry soit mort en la deliurance: mais d'autāt qu'on a veu que sous ceste couuerture que l'enfant estoit mort nay, on commettoit plusieurs parricides, il a esté resolu sagement que telle presomption suffit pour proceder à peine de mort pour venger le sang innocent. Car il ne faut pas pour vn inconuenient, qu'il n'aduiendra pas souuent, que on laisse à faire vne bonne loy,* & pour ceste cause ie fus d'aduis qu'vne de Muret pres Soissons fust condamnee à mort, ayant celé sa grossesse, & sa deliurance, & enterré son enfant en vn iardin, le mois de Mars, l'An 1578. Et en cas beaucoup moindre, ceux qui ont esté accusez d'adultere, †puis absouz, si apres ils se marient ensemble, comme il estoit licite apres la repudiation se marier. La loy ‡ veut qu'ils soient

*l. 3. & 4. de legi. ff. Sic Cato diccbat nullam legem satis commodā omnibus esse.

†l. si qui adulterij de adult. Cod.

‡l. quāuis, eod. Cod.

ſoient punis à toute rigueur, comme adulteres, que la loy condamnoit à la mort: & celuy auquel le mary a denoncé par trois fois qu'il ne frequente ſa femme, s'il les trouue enſemble ſans crime, il luy eſt permis neantmoins de les tuer* ſans forme de iuſtice. Et qui plus eſt, Nicolas Abbé de Palerme, ne veut pas qu'il ſoit licite aux iuges de diminuer la peine de la loy, qui toutesfois n'eſt fondee que ſur preſomptions humaines: Car la preſomption des loix n'eſt rien autre choſe que preſomption humaine de ceux qui ont fait la loy ſur telles preſomptions, & qui plus eſt, d'vn faict preſent la loy preſume le paſſé, & ſur telle preſomption procede à la condamnation de mort, comme i'ay monſtré cy deſſus: qui faict bien à noter. Car tout cela n'eſt fondé que ſur la difficulté qu'il y a de trouuer les adulteres enſemble. Combien eſt il doncques plus neceſſaire de proceder aux peines corporelles, quand les preſomptions ſont violentes contre les Sorciers, & quand l'euidence du faict y eſt, on doit proceder à peine capitale, comme ſi l'accuſé de ſorcellerie a eſté trouué ſaiſi des membres humains, meſmes de petits enfans, il ne faut pas douter de proceder à la condamnation de mort. Car l'euidence du faict permanent y eſt, ſi l'accuſé de ſorcellerie, pour guerir quelqu'vn inuoque le Diable à haute vois, ou priant tout bas contre terre ſon petit maiſtre, comme ils parlent, l'euidence du faict premanent y eſt: Il ne faut pas douter de proceder à la peine de mort, comme fit M. Iean Martin, qui condamna d'eſtre bruſlee toute viue vne Sorciere de Saincte Preuue, qui eſtoit accuſee d'auoir rendu le Maçon de Saincte Preuue courbé & impotent. Elle luy fiſt faire vn baing, & luy bailla trois Lazards enueloppez en vn mouchoir, luy enioignant qu'il les iectaſt au baing, & qu'il diſt Va de par le Diable. Car l'inuocation du

**aut. matri, & auiæ §. his quoque Panor. in c. Accidens, verſiculo, nõ obſtat. de accuſat. Matheſ. in ſingul. 119.*

Diable

Diable eſt vne deteſtable idolatrie, & ce ſeul poinct ſuffiſoit pour la conuaincre, encores qu'elle ne confeſſaſt rien, & qu'il n'y euſt aucune preuue d'auoir rendu le Maçon impotent. Car pluſieurs oſtent le charme & maladie donné par les autres Sorciers: Il faut procer auſſi contre ceux-là, ſi on void que les remedes qu'ils appliquent ne ſoient naturels: ny conuenables (comme les trois Lazards, qui ne furent oneques depuis trouuez au baing. Et comme la Sorciere d'Angers, de laquelle nous auons touché, qui vſoit pour guerir, de ceruelle de chats, qui eſt vne violente poiſon, & de teſte de corbeaux & autres ordures) & auec autres preſomptions & informations on doit proceder à punition corporelle. Et s'il aduient que la ſorciere inuoque ou appelle le Diable, il faut proceder ſans doute à condãnation de mort, pour les raiſons ſuſdites, & non pas ſeulement de mort, ains il faut condamner tels mõſtres à eſtre bruſlez tous vifs, ſuyuant la couſtume generale, obſeruee de toute anciennetë en toute la Chreſtienté: de laquelle couſtume & loy generale, le Iuge ne ſe doit departir ne deroger à icelle, ny diminuer la peine, s'il n'y a grande & vrgente raiſon. Car la loy dit, que c'eſt tout vn, diminuer, † ou remettre du tout la peine: & qui plus eſt, la loy ‡ tient le Iuge pour coulpable, qui remet ou diminue la peine de la loy. *Et ſi iudex non vindicat repartum, tegere vt conſcius criminoſa feſtinat.* Et paſſe encores plus outre: Car elle note d'infamie le Iuge pour ceſte cauſe. Et cela eſt ſans difficulté en termes de droict. *Et qui plus eſt, la loy veut qu'on puniſſe de confiſcation celuy qui remet ou diminue la peine de la loy: + & quelquefois d'exil: " & d'autres peines selon

†l. ſeruos. fine de cri. public. Co. Lucas Penna. l. 1. col. 8. verbo. diſtulerit, princip. de ſortil. l. 12 Cod.

‡li. 2. fine, de commercijs C. & ibi Bald. facit text. in ca. ſicut inquit, & in c. negligere 2. q. 7 & in c. error. 89. diſt. lib. 1. de carcerib. priuat. C.

**lib. ſeruos, fine, de vi publica. C. quem allegant Hoſtienſ. & Ioan. Andr. in nouella, uterque in uerbo eadem, Panor. in fine, & Decius coll. vlt. in c. de cauſis, de off. delegat. Roma. ſingul. 77. Ioan. Plat. in lib. 1. de deſerto. Cod.*

+Tex. in d. lib. 1. de deſerto. Panormit. in lib. ſi veri. §. de viro 26. Fall. ſoluto matrimonio.

"Text. in authentica, vt neque mil. neque fœdere.

nes ſelon

nes* ſelon la verité des cas, iuſques à punir les iuges de meſmes peines que le coupable & conuaincu, ſeroit puny, comme dit la loy† en ces termes, *niſi ipſi pati velit, quod alijs diſsimulando conceßit.* Et à ce propos André Iſerin dit‡ que Charles de Frâce premier de ce nom, Roy de Naples, fiſt prendre le Iuge qui auoit cōdamné le meurtrier de guet à pend, d'auoir la main coupee ſeulement. Et s'il eſt ainſi que le Iuge eſt coulpable, & doit ſouffrir la peine de leze Maieſté, qui a remis ou diminué la peine de leze Maieſté, cōme dit la loy: combien plus eſt coulpable de Iuge qui remet ou diminue la peine de celuy qui eſt coulpable de leze Maieſté Diuine? Et la raiſon fort pertinente eſt en Cicero, qui dit ainſi: *Non iſtum Verrem maius in ſe ſcelus concepiſſe, cùm fana ſpoliaret, cùm tot homines innocẽtes necaret, cùm ciues Romanos morte, cruciatu, cruce afficeret: cùm prædones accepta pecunia dimitteret, quàm eos qui iſtum tot, tantis, tam nefarijs ſceleribus compertum iurati ſententia ſua liberarent.* Autant peut on dire de ceux qui enuoyent abſoultes les ſorcieres (encores qu'elles ſoient conuaincues) & diſent pour toute excuſe qu'ils ne peuuent croire ce qu'on en dit, qu'ils meritent la mort. Car c'eſt reuoquer en doute la loy de Dieu, & toutes les loix humaines, & hiſtoires, & executions infinies ſur ce faictes depuis deux ou trois mil ans, & donner impunité à tous Sorciers. Si on me dit que tous crimes en ce Royaume ſont arbitraires, ie l'accorde, s'il n'y a peine de mort limitee par Edict ou par couſtume: Or par la couſtume treſ-ancienne les ſorciers en toute l'Europe ſont condamnez à eſtre bruſlez tous vifs. Nous auons parlé principalement des ſorciers qui ont paction iuree, & ſocieté expreſſe auec le Diable. Mais il y a d'autres ſortes de ſorciers, deſquels nous auons diſcouru au ſecond liurer qui ne ſont pas ſi deteſtables, & neantmoins

*li. 1. fine, & ibi. Bal. vlt. not. de monopolo. C. l. ſi. quis ſepulchrũ, de ſepulchro violato. C. & li. præter. §. diuus eod. tit. & li. 1. publ. letit. C. Bartol. & Bald. in l. mancipia de ſeruis fugit. C.

†l. null. finne ſacrum baptiſ.

‡Andr. Iſerin. in c. 1 tit. quæ Sutregul. Paul. Caſtren. in li. & ſi ſeuerior. Coll. 1. Ioan. An. in ca. qualiter. coll. 7 de accuſa. Bar. in Clemen. in verbo ſalutem coll. 13. verſ. 29. text. in l. Chriſtianis fine de paganis. C. Faber in d. lib. nulli.

moins qui ont part auec le Diable par actions Diaboliques: comme les noüeurs d'aiguillettes, qui est vne meschanceté damnable: & iaçoit qu'il y en a qui le font sans auoir eu conuention expresse, ny societé auec le Diable, si est-ce que l'action en soy est diabolique, & merite peine capitale. *Car celuy qui en vse, ne peut nier qu'il ne soit violateur de la loy de Dieu, & de nature, d'empescher l'effect de mariage ordonné par la loy de Dieu. Car de cela il aduient qu'il faut‡ rompre les mariages, & pour le moins les tenir en sterilité, qui est en bons termes vn sacrilege. Ne peut aussi nier qu'il ne soit homicide: car celuy n'est pas moins homicide, qui empesche la procreation des enfans, que s'il leur couppoit la gorge. En 3. lieu, il oste l'amitié mutuelle du mariage, qui est le sacré lien de nature & de societé humaine, & y met la haine capitale. Car ordinairement ces noüeurs mettent vne haine capitale entre les deux conioints. En quatriesme lieu, ceste liaison se fait au mesme instant que le ministre prononce les Sainctes paroles, & qu'vn chacun doit estre ententif à Dieu, celuy qui noüe, vient entremesler des parolles & mysteres diaboliques, qui est vne impieté detestable. En cinquiesme lieu, il est cause des adulteres & paillardises qui s'en ensuyuent. Car ceux qui sont liez bruslans de cupidité l'vn aupres de l'autre, vont adulterer. En sixiesme lieu, il en aduiēt aussi plusieurs meurtres commis en la personne de ceux qu'on soupçonne auoir faict, qui bien souuent n'y ont pas pensé. Voyla donc cincq ou six crimes qui se commettent en noüant les personnes, lesquels i'ay remarquez, a fin que les Iuges qui font pēdre les coupeurs de bourses, ne laissent pas ceste meschāceté capitale impunie: comme fist vn Iuge de Niort, lequel mist en prison vne femme, qui par tel moyen auoit

*Lucas Pena ad hoc lit. l. 1. de priuat. carceribus, C. & l. 2. de sepulchro violato. & l. vlt. ad l. Iul. de vi publica. & l. præcepit, C. de cau. largit.

‡cap. vl. de frigid. & maleficiat. can. si per Sorciarias. 33. q. 8.

empeſché ſa voiſine au faict de mariage cõtracté, ſur la requeſte & dilation de ceux qui ſe trouuoient empeſchez, la menaçãt qu'elle ne ſortiroit iamais, qu'elle n'euſt oſté l'empeſchemẽt. Trois iours apres elle fiſt dire aux nouueaux mariez, qu'ils couchaſſent enſemble ſe trouuans deſliez. Ils en auertirẽt le Iuge, qui laſcha la priſonniere ſans autre peine, parce que pluſieurs, & iuſques aux enfans, en font meſtier. Il eſt dõc beſoing, puis que ce crime pullule, & qui ſont les cõmencemens & fondemens des Sorciers, de proceder par peines capitales contre ce crime, qui eſt directement contre la loy de Dieu & de nature. Et ſi quelqu'vn eſt ſurpris voulant lier les perſonnes, ou qu'il ſoit verifié qu'il a faict la liaiſon, qui n'a point ſorty effect: (Car ceux qui ont la craincte de Dieu, ne peuuẽt eſtre liez) pour la premiere fois meritẽt le fouët, & la marque du fer chaud. Car ſi celuy qui a verſé la poiſon, qui n'a point ſorty effect, eſt puny de la peine des homicides, comme la loy y eſt formelle,† & la deciſion des Docteurs: & qui plus eſt, celuy qui a eſté trouué‡ ſaiſi, & qui a vendu ou achepté des poiſons, eſt tenu de la peine des homicides: & ſi celuy qui attente de violer la pudicité d'vne religieuſe ſans effect, eſt condamné à mort, ⁑ où il n'y a qu'vne eſpece de crime: à plus forte raiſon les lieurs d'eſguillettes ayans faict tout ce qui eſtoit en eux pour lier, ne doiuent eſtre quittes pour le fouët, attendu meſmement l'atrocité du crime, & que les Docteurs demeurent d'accord", que l'effort ſans effect és crimes atroces doibt eſtre puny capitalement. Et qui plus eſt, ils demeurent d'accord que au crime de leze Maieſté, l'affection & volonté eſt punie capitalement,* comme de faict il ſe pratique. I'ay monſtré qu'il y a crime de leze Maieſté diuine, ſouillant les Sacremens ou prieres ſacrees de charmes diaboliques: Iaçoit que és autres cri-

† l. 1. §. praeterea, lib. eiuſdem, de ſicarijs. ff. D. in li. ſi quis nõ dicam, de Epiſc. C.

‡ d. lib. 1. eod. 5. D. l. 1. & lib. vlt. de cupreſſis. C. li. vlt. de indicta viduitate. C.

⁑ d. l ſi quis non dicam, & in li. 1 ad l. Cornel. de ſic. fine.

" D. in li. ſi quis nõ dicam.

* in li. cogitationis de pœnis & ibi doct.

tres crimes l'effort ſoit moins puny que l'effect. *Ce que i'ay dit de l'effort des lieurs, s'enſtend par identite de raiſons aux Sorciers qui ont ietté le ſort, ou greſſé les portes, encores que perſonne n'en ſoit mort. Veu meſmes que la loy veut que celuy qui a eſté trouué † ſaiſi, ou qui a achepté de la poiſon ſans autre effect, eſt tenu de la peine des homicides. Les autres ſortes de Sorcelleries, qui ſe font pour ſçauoir les choſes futures, comme eſt la Geomancie, & autres ſemblables, que nous auons touchees au ſecond liure, attendu que toutes telles ſortes de diuinations ſont diaboliques, & inuentions du diable, defendues par la parole de Dieu; & ceux qui s'en meſleront & en ſeront conuaincus, pour la premiere fois doiuent eſtre condamnez en amende pecuniaire & honorable, puis pour la ſeconde fois au fouët, & marquez: & pour la troiſieſme pendus. Et quant à ceux qui font profeſſion de guerir en oſtant le charme, comme ils diſent, ou par moyens Diaboliques chaſſent la tempeſte, & empeſchent les pluyes & greſles. La loy ‡ ne veut pas qu'ils ſoient punis, mais ie tiens que tels medecins doiuent eſtre interrogez & viſitez pour ſçauoir s'ils ſont Sorciers, & ſi on ne trouue la preuue, il leur faut faire defences ſur peine de punitions corporelles de ſe meſler de medecines, & auoir l'œil de pres ſur eux: & quant à la Chiromantie, qui eſt ordinaire de ceux qui par les lignes des mains ſe meſlent de dire la bõne aduenture, que ceux qui en feront meſtier, comme il y en a, pour la premiere fois leur ſoit faicte deffence d'en vſer plus, ſur peine arbitraire, & neantmoins que les liures de Chiromantie & Geomantie, que ſe vendent par tout, ſoient bruſlez, auec defences aux Imprimeurs & Libraires d'en imprimer, ou expoſer en vente ſur peine à ceux qui en ſerõt trouuez ſaiſis pour la premiere fois, d'eſtre punis par amendes

*l. 1. princi. de extraor. criminib. ff. iuncta. lib. quãuis, de adult. C. Bal. in lib. 1. §. hac autẽ quod quiſque iuris ff. Alex. conſil. ponderatis, l. 1. col. penul. Bald. conſil. 443 cæchus lib. 3. limitat glossa ſingularis in §. in ſumma, de iniuriis inſtitutiõ. Florian. in l. item ſi obſtetrix fin. ad lib. aquil. ff. Cæpola in repetit. li. fugitiui, coll. 12. Felin. in c. ex literis, de conſtit. Bal. in cõſil. 34. caſus talis, li. 1. fine.

†l. 1. de ſicariis. ff.

‡. lib. 3. de malefic. Cod.

pecuniaires: & pour la seconde, par amendes honorables. Et afin qu'on ne pretende cause d'ignorance, il seroit bien necessaire de specifier les Autheurs par le menu, & qu'il soit enioint à tous Iuges de brusler sur le champ tous liures de Magie, qui se trouueront en faisant les inuentaires. Ce que mesmes les Iuges Payens faisoyent † sans les mettre en partage: & comme nous lisons ♣ qu'il fut faict en Ephese au temps de la primitiue Eglise. Car ie trouue que les Anciens ont puny capitalement telles impietez, que les Chrestiens passent par dissimulation, comme nous lisons d'Apronius + Preuost de Rome, qui condãna à la mort vn nommé Hilarius, qui fut conuaincu d'auoir baillé son fils pour instruire à vn Sorcier: & fut tiré de l'Eglise pour estre mis à mort, suiuant les termes de la loy, ‡ *Culpam similem esse tam prohibita discere, quàm docere*. Nous lisons aussi* que l'Empereur Valens ayant sçeu que Iãblique auoit cherché par Allecthriomantie, qui seroit Empereur apres luy, en luy faisant sa fosse deuant sa mort, fist mourir tous ceux qui en estoient coulpables, ou soupçonnez, cõme nous auõs remarqué cy deuãt. Et qui plus est, vn nommé Bassianus fut puny par confiscation de toutes ses biẽs pour s'estre enquis aux Diuins si sa femme estoit enceinte d'vn fils où d'vne fille. Vn autre nommé Lollianus" fort ieune, fut banny, & son bien cõfisqué pour auoir transcrit vn liure de Magie à vn autre prestigiateur, fascinant les yeux des assistans, fut condamné d'estre aueuglé. Il s'appelloit Sicitides. Or est-il indubitable que les prestigateurs & charmeurs ont paction expresse auec le diable, & tous ceux qui exercent la Necromantie, Psychagogie, Goetie, & autres semblables. Quant à l'Astrologie naturelle & cognoissance d'icelle, d'autant que par icelle on cognoist les merueilles de Dieu, le cours des luminaires celestes, les ans, les

† *li. cæteræ, familiæ herciscundæ. ff. improbatæ lectionis libros.*

♣ *Act. Apostolorũ.*

+ *Ammianus Marcellinus li. 26.*

‡ *lib. 4. de malefic. C.*

* *Socrat. l. 4. c. 29. Sozomenus li. 6. c. 35. Niceph. li. 11 c. 45. Zonaras li. 3. in vita Valentis. Ammian. Marcellin. li. 29.*

" *Nicephorus lib. 10. 5. Nicetus lib. 4.*

ans, les saisons: ioint aussi qu'elle est necessaire aux medecins & à l'vsage des instrumens Metheoriques, il ne faut pas la mesler auec les autres: mais bien empescher l'abus de ceux qui font profession de deuiner l'estat & la vie des personnes, qui attire apres soy vne defiance de Dieu & impieté. C'est pourquoy la plus belle sciẽce du monde a esté blasmee, en sorte que le mot d'Astrologus, & Mathematicus, & Chaldæus és loix souuẽt sont prins pour Sorciers: ‡ Mais il ne faut pas reietter les belles sciences pour l'abus: autrement il faudroit condamner tous les arts & sciences du monde, voire la loy de Dieu. Mais il y a de grans personnages qui pour n'auoir pas separé le droit vsage d'Astrologie de l'abus, ont tiré plusieurs en erreur: c'est à sçauoir Iean François Pic, Prince de la Mirãde, qui l'a blasmee outre mesure: & Philippe Melanctõ, qui s'est par trop arresté à l'Astrologie diuinatrice. Les Egyptiens ne pouuans oster l'abus ny defendre la science, faisoient payer vn impost à tous ceux qui demandoient conseil aux Astrologues deuins, qu'on appelloit Blaseunomion, comme qui diroit le truage des fols, comme font encores ceux qui demandent conseil à vn tas de larrons & volleurs qu'on appelle Egyptiens, qui sont pour la plus part Sorciers, comme il s'est trouué en plusieurs procez. Brief, en toutes choses où l'esprit humain est effrayé de crainte superstitieuse, ou retiré de la fiance d'vn seul Dieu, pour adherer aux vanitez quelle qu'elle soit, Dieu y est offensé, & est vraye idolatrie: & pour ceste cause les payens mesmes decernoient* grande peine contre ceux-là, comme nous lisons la Constitution de Marc Aurele portant ces mots, [a] *si quis aliquid fecerit, quo leues animi superstitionẽ terreantur, Diuus Marcus in insulam relegandum hunc rescripsit.* C'est pourquoy il faut bien prendre garde à la distinction des sortileges, pour

‡ *lib. 2. de maleficis, & Mathematicis. li. item apud. §. si quis Astrologus de iniurijs. ff. lib. vl. de maleficis & Mathematicis. S. C. Valeriã. lib. 1. c. 4. ait Chaldæos ex Italia extre iussos intra decimum diẽ, Consulib. Popilio Leuate, & Lucio Calphurnio.*

* *lib. si quis aliquid, de pœnis. ff. li. Saccularij. §. sunt quædam de extraordinarijs criminibus.*

[a] *l. si quis aliquid, de pœnis. ff.*

ges, pour iuger l'enormité & grauité d'entre les Sorciers, qui ont conuention expresse auec le Diable, & ceux qui vsent de ligatures & autres arts de sortiléges. Car il y en a qui ne se peuuent oster, ny punir par les magistrats, comme la superstition de plusieurs personnes de ne filer par les champs, que les payens craignoient, & craignoient aussi de saigner de la narine senestre, ou de rencontrer vne femme enceinte deuant disner. Mais la superstition est bien plus grande de porter des rolleaux de papier penduz au col, ou l'hostie consacree en sa pochette: Comme faisoit le President Gentil, qui fut trouué saisi d'vne Hostie par le bourreau, qui le pendit à Mont-fauçõ: & autres superstitions semblables que l'escriture Saincte & le Rabbin Maymõ met entre les façons des Amorrheans, qu'elle appelle *vias Amorrhæorum*, qui sont estroittement defendues par la Loy de Dieu & prophetes, pour la defiance qu'il y a enuers Dieu, & idolatrie enuers les creatures. Cela ne se peut corriger, que par la parole de Dieu: mais bien le magistrat doit chastier les Sarlatans, & porteurs de billets qui vendent ces fumees-là, & les bannir du pays: Car s'il est ainsi que les Empereurs payens ayent banny ceux qui faisoient telles choses, *quò leues animi* ‡ *superstitione terreantur*, que doiuent faire les Chrestiens enuers ceux-là? ou qui contrefont les esprits, comme on fist à Orleans, & à Berne? Il n'y a doute que ceux-là ne meritassent la mort, comme aussi ceux de Berne furent executez à mort: & en cas pareil de faire pleurer les Crucifix, ainsi qu'on fist à Muret pres Thoulouse, & en Picardie, & en la ville d'Orleans à sainct Pierre des Puilliers: Mais quelque poursuitte, qu'on ait faict, cela est demeuré impuni. Or c'est double impieté en la personne de ceux qui soit prestres & pasteurs. Mais l'impieté est beaucoup plus grande,

‡ *d. lib. si. quis aliquid. de pœnis. ff.*

graude, quand le Preſtre ou le paſteur a paction auec Satan,& qu'il fait d'vn ſacrifice vne Sorcellerie deteſtable. Car tous les Theologiens demeurent d'accord, que le Preſtre ne conſacre point, s'il n'a intention de conſacrer, encores qu'il prononce les mots ſacramentaux: & de fait il y eut vn Curé de S. Iean le petit à Lyon, lequel fut bruſlé vif l'an M. D. XLVIII. pour auoir dit, ce que depuis il confeſſa en iugement, qu'il ne conſacroit point l'hoſtie, quand il diſoit la Meſſe, pour faire damner ſes paroiſſiés, comme il diſoit, à cauſe d'vn procez qu'il auoit cõtre eux. Combien que Dieu excuſoit la iuſte ignorance du pauure peuple: Combien donc eſt plus puniſſable le Preſtre Sorcier, qui au lieu de conſacrer, blaſpheme execrablement. C'eſt pourquoy Platon* le premier entre ſes loix en a faict vne, qui veut que le preſtre Sorcier ſans remiſſion ſoit mis à mort: car l'enormité de la ſorcellerie eſt beaucoup plus atroce en celuy qui manie les choſes ſacrees. Car au lieu de les ſanctifier il pollue, il ſouille, il blaſpheme execrablement. Il eſt vray qu'on peut dire que c'eſt la peine Eccleſiaſtique qui ne fait aucun preiudice aux peines des Magiſtrats laiz. Or tout ainſi que par proportion de iuſtice garmonique la peine eſt plus grande, & le crime aggraué pour la qualité des perſonnes, comme le Medecin qui empoiſonne, le tuteur qui viole ſa pupille, le Iuge qui faict iniure, le Notarie qui commet falſeté, l'Orfeure qui faict de la fauſſe monnoye, le vaſſal qui trahit ſon ſeigneur, le citoyen qui vend ſa patrie, le ſubiect qui tue ſon Prince, le Prince qui manque de ſa foy, ſont beaucoup‡ plus puniſſables, & generallement tous ceux qui faillent en leur office: auſſi le Preſtre Sorcier eſt non ſeulement plus meſchant que tous ceux-là, ains auſſi plus deteſtable que tous les autres ſorciers qui ne ſont point Preſtres.

*lib. 11. de legibus.

‡l. quis decurio. de falſis. lib. quædam, de pœnis. ff. Thomas prima ſecundæ q. 7 artic. vlt. Diuus, Baldus. Salic. Iacobus Arena in l. nemo. de ſumma Trinit. C.

Car cestuycy* est deserteur de son Dieu pour s'abandonner au Diable, & proditeur des choses sacrees, qu'il deuoit sur tous garder sainctement & inuiolablement. Et par ainsi le Prestre ou ministre qui sera attaint & conuaincu d'auoir vsé des sortileges par miroüers, ou anneaux, ou haches, ou tamis, ou autres choses semblables, qui se font mesmes sans expresse inuocation du Diable, merite la mort, & les autres d'estre bannis. Es autres crimes, horsmis les sortileges, & les sacrileges, ce n'est pas la raison, que le Prestre soit puny si griefuement: Mais la dignité de sa personne doit amoindrir la peine: & celuy qui offense le Prestre & ministre de Dieu, doit estre puny plus griefuement, que tous les autres, d'autant que sa dignité † est plus grande, & doit estre sa personne sacree, & inuiolable. Mais aussi quand il s'oublie iusques à là de se dedier à Satan, la peine ne peut estre assez grande. Apres les Prestres & ministres de Dieu, les magistrats qui sont gardes & depositaires de la iustice, doiuent estre recerchez & punis à la rigueur s'il s'en trouue. Car s'il y a vn Magistrat, il fera tousiours euader les Sorciers, & maintiendra par ce moyen le regne de Satan: Et la premiere presomption contre le Magistrat, qu'il est Sorcier, est quand il se mocque de telles sorcelleries. Car soubs voile de risee il couue sa poison mortelle. Or tout ainsi que Solon ordonna que si les Areopagites qui estoient gardes des loix, les auoient enfraintes, qu'ils seroient tenus payer vne statue d'or de leur pesanteur, comme dit Plutarque, ‡ aussi faut que le Magistrat Sorcier, qui doit punir les sorciers, ou qui les fait euader, soit puny à la rigueur: car par la souffrance des Iuges ceste vermine a si bien multiplié, que Trois-echelles dist au Roy Charles IX. qu'il y en auoit plus de trois cens mille en ce Royaume. Et puis apres les Courtisans Sor-

*l. Presbyteri. de Episcopis. C. lib. qui de pœnis Roma. singul. 476. & 669. Bald. in cap. si quis verò, de pace iuramento. Felinus in c. pastorales. de iureiurando.

† Philo in l. de sacrificijs, & Leuitici c. 2.

‡ In Suetone.

ſans ſorciers doiuent eſtre ſans diſcretiõ de leur qualité, comme dict la loy,* expoſez aux tourmens. Et non ſans cauſe la loy a voulu punir rigoureuſement les Sorciers de la Court : car il ne faut qu'vn Sorcier Courtiſan pour gaſter tous les Princes & Dames qui ſuiuent la cour & infecter le Prince ſouuerain, pour la curioſité que les grands ſeigneurs ont de voir & ſcauoir les preſtiges des ſorciers, eſtimans que par ce moyen ilz feront grandes choſes. Auſsi Satan n'a rien en plus grande recommendatiõ que d'y attirer les Princes: car depuis qu'ilz y ſont plõgez, c'eſt d'executer la volonté de ſatan, ſe mocquer de toute religion, mõſtrer exemple aux ſuiets de toutes paillardiſes, inceſtes, parricides, cruautez, exactions, mouuoir des ſeditions entre les ſuiets, ou guerres ciuiles, pour voir l'effuſiõ de ſang, & faire ſacrifice au diable, qui ne luy eſt point plus agreable que du ſang innocent. Car il veut conſeruer les meſchans. Apres ceux là on peut mettre les meres, qui meinent leurs filles aux aſſemblees diaboliques: & quãt aux filles, ſi elles ont accuſé leurs meres auparauant, qu'elles fuſſent preuenues, elles meritent pardon, pour double raiſon: tant pour auoir accuſé le faict, que pour la repentãce, ſi apres eſtre preuenuës, il ſuffira des verges, ſi elles ſont en bas aage & penitentes. Et neãtmoins il eſt beſoing qu'elles ſoiẽt miſes en la garde de quelque ſage matrone pour les inſtituer. Car combien que la minorité ne merite point de faueur, quand il eſt queſtiõ de punir les forfaicts : ſi eſt-ce dit la‡ loy, qu'õ y doit proceder auec quelque retrãche de la rigueur des loix, meſmement† ſi le mineur eſt au deſſous de 18. ans. Mais s'il n'a rien voulu cõfeſſer des pactions expreſſes, & d'auoir aſsiſté aux aſſemblees des Sorciers, & qu'il ſoit cõuaincu par autres, il doit eſtre mis à mort: car en cela il monſtre le ferme & arreſté

*l. nemo aruſpicem, de maleficis. C.

‡l. 1. ſi ad- uerſus delict. C. l. auxilium, de minor. ff.

† auth. ſi in captiui, cũ gloſſa de Epiſcopis & Clericis, Cod. Iacob. Arena. Salicet. in l. ſi quis in tantum, vnde vi. Cod. Philippus Corneus. conſil. 247. lib. 1.

†l. exceptuntur ad Syllanianum. ff.

reſté propos qu'il a auec les Diables: †Car ſi la loy cõdamne à mort l'enfant qui n'a pas attaint la puberté pour n'auoir pas crié quand on tuoit ſon maiſtre, & n'auoir pas declaré les meurtriers, comme en cas pareil fut pendu & eſtranglé vn ieune enfant aagé d'vnze ans, qui auoit tué d'vn coup de pierre vne fille, & l'auoit cachee. Il fut trainé ſur vne claye au gibet par arreſt de parlement, donné l'an 1594. A plus forte raiſon doit l'enfant Sorcier, qui a attaint la puberté eſtre mis à mort, s'il n'a declaré les aſſemblees auec les Diables, meſmement eſtant preuenu, & qu'il ſoit conuaincu, ne voulant rien confeſſer. Car combien que les peres & meres Sorciers conſacrent & dedient leurs enfans aux Diables, les vns ſi toſt qu'ilz ſont ſortis, les autres deuant qu'eſtre ſortis du ventre de la mere, ſi eſt-ce que i'ay monſtré cy deuant, que les diables ne font point de paction expreſſe auec les enfans, qui leur ſont vouez, s'ilz n'ont attaint l'aage de puberté, comme i'ay apprins par les interrogatoires de Ieanne Haruillier, qui depoſa que ſa mere, qui l'auoit dediee à ſatan ſi toſt qu'elle fuſt nee, ne la maria point auec ſatan, ny ſatan ne demanda point ſa copulation, & renonciation à Dieu, & à toute religion qu'elle n'euſt attainſt l'aage de douze ans. Et en cas ſemblable Magdalene de la Croix, Abbeſſe des Moniales de Cordoue en Eſpagne, confeſſa que ſatan n'euſt point copulation ny cognoiſſance d'elle qu'elle n'euſt douze ans: mais bien on pourra moderer la peine de feu, à laquelle ceux qui ſont en aage doiuent eſtre condamnez, & ne faut point en ce cas ſi execrable, que la peine ſoit diminuee pour l'imbecilité ou fragilité du ſexe des femmes, ſi elles ne ſe repentent, & qu'elles inuoquent Dieu auec vne vraye repentance: auquel cas la peine du feu doibt eſtre oſtee, iuſques à ce que celle qui s'eſt repentie, ſoit ſuf-

foquee

foquee ou estranglee: Mais quiconque persistera en la paction qu'il a auec le Diable sans aucune repentance, comme font la plus part, il faut proceder à la peine du feu. Et ne faut pas que le bapteime, & la repentance, qui peut aucunement diminuer la peine, *oste la peine de droict, & la loy de Dieu, qui est capitale, qui ne †peut par penitence quelle qu'elle soit, estre abolie : ains plustost l'Eglise, & le droict Canon veut & entend entretenir la iustice‡. C'est pourquoy tous les Canonistes demeurent d'accord, que celuy qui a faict penitence de son crime, peut estre accusé & puny en Cour laye : car l'absolution de l'Eglise ne faict aucun preiudice au bras seculier, comme dict Balde. ‡Encores la pluspart " des Docteurs en droict Ciuil & Canon tiennent, que la repentance pour grãde qu'elle puisse estre, ne diminue rien qui soit de la rigueur de la peine establie par les loix : comme Decius escrit, qu'il fut Iugé contre vn Iuif, qui voulut se faire Chrestien, pour diminuer la peine du crime qu'il auoit cõmis: mais le Magistrat de Padouë ne diminua rien de la peine, suyuãt l'aduis de tous les docteurs. Aussi est-ce l'aduis des Theologiens : †& mesmes la loy de Dieu a voulu que le meurtrier de guet à pend soit arraché de l'autel sacré pour estre mis à mort : à fin que les meschans ne se couurent point du voile de religion, de franchise, de penitẽce, pour euader les peines establies par les loix, & afin aussi que les meschancetez en quelque sorte que ce soit, ne demeurent impunies, qui est le but auquel tous les Iurisconsultes* se

*Theologi in 4. sent. & ca. quod autem 32. q. 1. & cã. vl. de pœnis. ite dist. 7. & c. 2. fine de consec. dist. 4. Calde. Anto. Butrig. Imola, Feli. in c. de his de accusat. glos. vlt. 49 distinct.

†l. 2. §. si quis a principe, ne quid in loco publico. ff. & c. super eo de off. de le. & cap. ex tuarum. de aut. & vsu pallij.

‡c. 1. de alien. feudi & can. vlt. 29. q. vlt.

‡in l. placet de sacros. Eccle. C.

" conclud. glos. in ca. admonere. verbo. pœnitentia. 32. q. 2. & glos. Innocent. & Hostiensis in coll. vl. fin. Ioan. And. Ant. Butrig. Panor. in cap. gaudemus per textum ibi de diuortijs, Marian. & Franc. in d. ca. de his de accusat. Cardin. in Clem. 1. §. sane, de vsuris. Lucas Penna in l. si apparit. col. penult. de cohortib. C. li. 12. Decius in ca. quæ in Ecclesiarum. coll. 8. de constit. & consil. 130. † Alexan. Ales in 4. sententia. q. 20. membro 1. articul. secundo: Bonauent. in d. 4. sentent. dist. 2. art. 1. q. item. Thomas in 3. parte summa. q. 68. art. 5. Astesanus. li. 4. tit. item. 4. art. 1. coll. vl. Ant. Florent. in prima parte 3. partis princ. tit. 14. c. 13. *l. ita vulneratus, fin. ad l. aq. ff. l. conueniri de pactis dotalib. l. si maritus. §. legis versu Cæterum. de adult, ff.

sont principalement arrestez, qui seruira de responce à ceux qui soubz ombre de repentance veulent faire euader les sorciers. Car si l'homicide ne laisse pas pour la repentance d'estre mis à mort, pourquoy le sorcier mille fois plus coulpable euadera il? I'entens de ceux qui se repentẽt apres qu'ilz sont preuenus, ou qui entrent en religion, & veulent que la maison dediee à saincteté soit vne cauerne de parricides, & sorciers. Il ne faut pas donc que le magistrat differe la poursuite des sorciers, qui vont en religion apres qu'ils sont preuenus, ains la peine doibt estre plus exemplaire sans s'arrester à l'habit, ny aux priuileges, qui ne doiuent auoir lieu en ce cas, quoy que quelques vns ne sont pas de cest aduis[v]. Mais si la Loy de Dieu veut & cõmãde qu'õ arrache le meurtrier de l'autel sacré, pourquoy sera le sorcier, qui est pire que les parricides, asseuré des peines qu'il a meritees pour entrer en religiõ? Mais biẽ si le sorcier estant preuenu, & nõ toutesfois cõuaincu, confesse la verité, & qu'il accuse ses cõplices, il y a bien apparance que la peine du feu soit relachee s'il* se repẽt, tant estre moins coulpable, que pour attirer les autres à cõfesser la verité & se repẽtir: Et mesmes en Athenes celuy qui confessoit sans estre conuaincu estoit absoubs, comme dict Plutarque en la vie d'Alcibiade: mais ceste loy n'a pas esté suyuie pour l'impunité des malefices qu'elle tiroit apres soy: & mesmes en la loy de Dieu‡ celuy qui cõfessoit son larrecin au Prestre, il estoit tenu restituer le larrecin, & la cinquiesme partie d'auantage outre l'oblation pour le sacrifice de son peché. Beaucoup+ moins doibt la peine estre relachee, si celuy qui confesse peut estre conuaincu: Mais celuy qui confesse sans estre accusé ny reuenu, ny attainct, & qui ne peut estre

[v] Oldra. cõs. 4. quod laicus Bar. in li. 1. de pœnis. Bal. in l. 1. ad fine an. ser. ex fact. sup. Capol. cautel. 9. Iason in l. penul. princ. vlt. nota. de iurisdictio. Bar. Guillelm. Iacob. But. et Bal. in l. vlt. qui satisdar. Io. And. in c. 1. de obla. ad ratio. Cynus in aut. causa quæ sit de Episcop.

* l. 1. ne tu vel cu. C. authẽt. sed nouo Iure. C. de pœna Iudicis qui malè iudicauit c. vl. & ibi glos. de furtis. et cap. inter corporalia ver. sane, de trãst. Epis. & c. vl. ibi glo. 50. dist. & c. si quis omnẽ fi. 1. q. 7. et ca. non dicatis. 12. q. 1. glos. not. in l. nõ omne §. vl. de re mil. Pan. in c. at si Clerici. & ibid. Fel. coll. 2. facit lex edicto princip. de iure fisci l. 3. vl. de al. Iu.

‡ Exod. 22. & Nu. 5.

+ Pan. & Felin. in c. At si clerici, vterque coll. 2. ver. nota, de Ind. ext. glos. in c. 3. 50. dist. per c. vl. 24. dist.

conuaincu & se repét, & accuse ses complices, cestuy-là merite pardon : non pas qu'il n'ait merité la mort d'auoir adoré satan & renié Dieu : mais la vie luy doit estre laissee, tant pour loyer d'auoir accusé ses complices, que pour attirer les autres par tel moyē : autrement† la conuention apres la preuention & deuant la preuue, ou apparence de preuue doibt bien diminuer, & non pas oster‡ la peine, s'il n'y auoit edict ou loy expresse qui defēdit aux iuges de diminuer la peine establie par la loy, auquel cas la confession volontaire deuant l'accusation n'emporteroit* ny absolution, ny diminution de la peine. Car la defence de la loy en ce cas est plus forte que l'authorité de tous les Magistrats. Mais on peut demander, si le Prince à contraint son vassal, ou le Seigneur son suiect, ou le maistre son seruiteur, ou le pere son filz, ou la mere sa fille de faire les actes des sorciers, aller aux assemblees renier Dieu : si ceux-là sont suiets aux peines de la loy. Ie dy que le fait n'est pas receuable : ioint aussi qu'il n'est ny veritable ny vray semblable, d'autāt que satan veut le plain consentement & franche volonté des personnes, cōme nous auons monstré par exemples cy deuant. Et quand il se trouueroit vn pere, ou Seigneur si meschant de cōtraindre son filz à renier Dieu, il ne seroit pas pourtant sorcier ny coulpable de peine. Car le peché n'est point peché, s'il n'est volontaire, comme dict Saint Augustin. Et en ce cas les loix* ont accoustumé d'absoudre ceux qui ont en necessité d'obeir, & de ne punir à la rigueur, ains adoucir la peine de ceux qui ont bien peu desobeir : Mais pour quelque reue-

† *Tau. in c. de hoc, de simon.*

‡ *Bal. in l. ca. qua, de cond. indebiti. C. q. 10. c. vlt. de iuramēto calum. lib. 6. Bald. in lib. contra negantem, col. 1. de lege aquilia. C. & in c. vassallus, ibi coll. 3. si. de feudo fuerit c. controuer. & in 1. §. porro, col. 4. tit. qua fuit prima causa feudi. Ange. in §. ex malef. col. 8. Barba. consil. 28.*

* *l. id quod ser. §. 1. de peculio leg. & ibi Bar. & l. pal. §. vlt. de ritu nup. ff. Bald. in lib. ea quæ q. 2. de condict. indebiti. Pet. Ancarā. in c. perpetua. col. 1. de elect. lib. 6. Florian in l. 2. ad l. aquil. Ang. Aretin. in trac. malefic. in verbo deducta, quarta, parte, Bal. in l. vlt. col. 2. de exec. rei iudicatæ. C. ‡ l. sed & si viuus. §. si iussu Domini, de iniuriys, ff. & l. vlt. in fine, & ibi glo. de bonis damnat. & l. seruus, & ibi. de action. & oblig. ff. l. liberorum §. excusantur, de iis qui notantur infam. ff. l. liber homo. 2. ad l. aquil. ff. l. ad ea. de regul. iuris. ff. authent. sed nouo iure, de custodia reorum l. si. seruus de sepulch. violato. C. & ibi Faber Gellius lib. 2. c. 7.*

rence n'ont pas desobey. Ce qui ne se peut entendre en crimes atroces, & beaucoup moins en ce crime si execrable. Car la loy * de Dieu commande en ce cas de tuer, quiconque voudra seulement suader de faire vne meschanceté si execrable : mais bien l'obeissance d'vne ieune fille enuers sa mere, d'vn ieune enfant enuers son pere, & d'vn ieune seruiteur enuers son maistre, merite‡ que la peine soit adoucie, si on apperçoit la confession, & repentance deuant la conuiction. Et en ce cas se peut bien accommoder ce que dict Seneque en la tragedie de Thyeste, *quem peccasse pœnitet, pené est innocens:* quand la penitẽce est veritable, & nõ feinte. Et iaçoit que les prieres d'vn Prince, ou d'vn souuerain sont plus violentes† que la force, neantmoins l'obeissance en ceste meschanceté si execrable n'a point d'excuse. Car le prince n'a riẽ à cõmander à son suiet cõtre la loy de Dieu, ny le suiet aucune necessité d'obeir. Et toutesfois c'est bien la raison que la peine soit moderee, s'il y a cõfession du fait, & repentance: mais s'il y a force ouuerte, & iuste crainte de mort, en cas de desobeissance (combien qu'on doit plustost mourir que d'obeir) toutesfois l'obeissance en ce cas est aucunement excusable* pour la peine corporelle, encores que le sorcier qui a esté contraint de faire quelque sortilege, eust faict mourir quelqu'vn, tout ainsi que s'il auoit esté cõtraint sur peine de la vie de tuer quelqu'vn, il ne seroit+ suiet à la peine des homicides. Car on ne peut accuser qu'il y ait dol ne fraude en luy, pourueu que la contrainte" de mort ou de tourment soit precise comme i'ay dict. Mais que dirons nous de celuy qui renie Dieu, & sa religion, & se donne au seruice de satan pour guerir d'vne maladie, ou pour

**Deut. 13*

‡l. seruos & ibi Baldui. & Salicet. ad l. Iuliam de vi. publica. C. & in l. 2. & ibi glo. Faber. & D. de sepulc. violato C. glo. in cap. dixit Dominus 14. q. 5. & in ca. quod quis, de regul. lib. 6.

†li. 1. quod iussu, & ibi glos. Bart. in trac. de tyran. q. 7. castrensis consil. 70. col. 4. li. 4. Innocent. in c. petitio princip. de Iuuerurando. Socin. cons. 263. canone rogo 11 q. 3.

**D. in c. sacris de ijs quæ vi metúsve causa & c. presbyteros 50. distint. Alexand. Ales in tertia parte summæ q. 41. membro 4. articu. vltim.*

+ Bal. in §. iniuria. titu. de pactis iuramento firmandis. & Petrus in lib. scientiam. §. qui cum aliter ad li. aquil. Cynus & Faber in li. 1. unde vi. C. Bart. in li. 2. noxali. ff.

" li. metum autem, de eo quod metus. ff. li. vam de reg. ff.

crainte de mort,& de ſon ennemy? Mais quelle peine merite celuy qui s'eſt voué à ſatan pour guerir d'vne maladie incurable: cõbien que nous auons mõſtré cy deſſus que de dix à peine qu'il y en ait vn qui gueriſſe,†& encores des ſortileges ſeulement. En ce cas la perſonne ignorante ſeroit aucunement excuſable de la peine capitale, & non pas vn homme de lettres, combien que l'ignorance n'a poinr de lieu en ce crime. Car il n'y a perſonne qui puiſſe dire par erreur il ait renié Dieu ſon Createur, pour ſe donner au Diable. Auſſi voit-on par tous les procez que ſatan veut vne franche volonté. Mais bien l'erreur peut eſtre excuſable en telles perſonnes ſeulemẽt és façons illicites de ſortileges, qui n'ont pas conuention iuree auec ſatan, comme la ſorcellerie d'Anneaux, de Miroirs, de Tamis, & autres ſemblables, que quelques vns font pour l'auoir veu faire, ainſi que nous auons dict cy deſſus: Et toutesfois elles ne doiuent pas demeurer ſans quelque peine pour la premiere fois, & pour la ſeconde corporellement, & pour la troiſieſme de mort, veu meſmes qu'vn coupeur de bourſes eſt ordinairement † condamné à mort pour la troiſieſme fois, comme la couſtume y eſt preſque generale. Que dirons nous donc de ceux qui ont inuoqué les malings eſprits, & faict les myſteres pour l'attirer, & que ſatan ne ſoit point venu: combien qu'il n'y faut iamais, & toutesfois qu'il n'ait point reſpondu: comme il contrefait les paillardes ruſees qui ſe font prier: On ne peut dire que ce ſoit vn attentat ſeulement, mais vne deteſtable ſorcellerie accõplie & parfaicte. Et par ainſi la peine capitale y eſchet, & la diminution de la peine és attentats‡, qui n'ont ſorty effect n'a point de lieu en ce cas. Car ce n'eſt pas vn ſimple attẽtat, mais vne meſchanceté faicte & parfaicte, * C'eſt à ſçauoir d'auoir inuoqué & prié ſatan, qui eſt auſſi vne droicte

† Angelus de maleficis. verbo, etiam veſtem, pag. 198. ſcribit, ſtatuta eſſe ut plurimũ pro tertio furto ſuſprndi fures, Gandin. in tract. de malefi. rub. de furib. & le. Federici. de pace cõſtant. pro quinque ſolidis pœna. capitalis decernitur.

‡ l. 1. §. diuus & ibi Bart. ad l. Cornel. d. ſicariis. ff. & in l. ſi inrixa coll. 1. eo. Bal. in l. ſi quis nõ dicam de Epiſco. eod. & l. is qui cum telo. cum duobus ſeq. de ſicar.

** Bald. Alexand. Salicet. in limitat. l. ſi quis non dicam rapere, de Epiſcopis. C.*

vne droicte renonciation à Dieu : Et par ainsi c'est abuser les loix diuines & humaines, de pardonner au sorcier penitent, soubs ombre que les Loix* & Canons †veulent qu'on pardōne aux heretiques repentis (cōbien que les Magistrats en quelques lieux par cy deuāt, y ont eu tel esgard, que celuy qui auoit mangé de la chair au Vēdredy estoit bruslé tout vif. comme il fut fait en la ville d'Anuers l'an 1539. s'il ne s'en repentoit, & iacoit qu'il se repentist, si estoit il pendu par compassion.) Car celuy qui void vne chose contre la loy de Dieu, encores qu'il soit heretique, si est-ce que ceste opinion estant changee, la conscience demeure entiere. Mais celuy qui adore satan ou renie Dieu (combien que l'vn ne peut estre sans l'autre) a mis en effect vne chose qui ne peut qu'elle ne soit faicte, & comme on dict en droict *Factum infectum esse non potest*. Et quant à ceux qui n'ont pas renoncé à Dieu, ains qui ont vsé des characteres, cercles & inuocations, comme ilz ont troué par escrit en quelques liures defendus, & que l'esprit familier, comme ilz parlent, ne soit point venu, on doit distinguer la qualité des personnes. Si c'est vn folastre & ignorāt, ne pensant pas que telz esprits familiers soyent diables, il doit estre puny par bonnes amendes honorables, & pecuniaires. Car combien qu'en France l'affection ne soit pas punie sans effect, ᵘ si est-ce qu'en ce cas l'effect y est: à sçauoir l'inuocation, & si la personne qui a faict telle inuocation est homme de lettres, & de sain iugement, il merite la mort. Car on ne peut nier en ce cas que il n'ait sciemment inuocqué satan : & si celuy qui est condamné à faire amende honorable pour telle meschanceté faict du retif, & qu'il refuse d'obeir à Iustice, il doit estre cōdamné à la mort: cōme il fut fait par arrest de la Cour le XVII. d'Auril, M. D. XXIX.

*l. Manichaeos de haeret. Cod. †cap. ad abolendam. §. paenitentia de haeret. l. 6.

ᵘBart. in l. si rixa, & l. 1. §. diuus de sicariis ff. Angel. de malefi. verbo, in platea. nu. 31 D. in l. si quis non dicam rapere. de Episcopis Cod. & ibi Baldus.

de Iean

de Iean Berquin : lequel ne voulant faire l'amende honorable pour vne heresie, fut condamné d'estre bruslé tout vif, & fut aussi tost executé. Et neantmoins quand on dict que l'attentat en France n'est pas puny sans l'effect : Ceste maxime n'est pas veritable en tous les crimes atroces, ou l'attentat & l'effort est puny sans l'effect * : & celuy qui à baillé la poison, qui n'a sorty effect, est puny, encores que la peine ne soit pas si griefue: Ce qui a lieu en tous delicts. Or il n'est pas en la puissance des Princes de pardonner vn crime que la loy de Dieu punist de peine de mort: comme sont les crimes de sorcelleries. Ioinct aussi que les Princes font vne grande iniure à Dieu, de pardonner de si horribles meschancetez commises directement contre sa Maiesté, veu que le moindre Prince vange ses iniures capitalement. Ausi ceux-là qui font euader les sorciers, ou qui n'en font punition à toute rigueur, se peuuent asseurer qu'ilz seront abandonnez de Dieu à la mercy des sorciers. Et le pays qui les endurera, sera battu de pestes, famines & guerres, & ceux qui en feront la vengeance, seront benits de Dieu, & feront cesser sa fureur. C'est pourquoy celuy qui est attaint & accuse d'estre sorcier, ne doibt iamais estre enuoyé absoubs à pur & à plein, si la calomnie de l'accusateur ou delateur n'est plus claire que le soleil. D'autant que la preuue de telles meschancetez est si cachee & si difficile, qu'il n'y auroit iamais personne accusé ny puny d'vn million de Sorciers qu'il y a, si les parties estoyent reglees en procez ordinaire, par faute de preuue: c'est pourquoy l'ordonnance ne permet point cela aux Iuges en crimes, si la matiere n'y est disposee. Combien que Plutarque escrit des Lacedemoniens, qu'ilz n'auoyent iamais accoustumé d'absoudre à pur & à plain: ains seulement eslargir

* *Bald. Salic. in l. si quis non dicam carcere, de Episcopis. C. & in cogitationis, de pœnis. ubi Bartol. l. is quicum telo, de sicarijs. C. & quoties lex solum conatum in tuetur, ut notat Bartol. in. l. generaliter. §. 3. de calumniatoribus. ff.*

iusques au rappel,en quelque crime que ce fust.Nous auons remarqué cy dessus que la sorciere nommee Sibylle Dinscops,au Duché de Cleues,estant bruslee,la main qu'on voyoit qui persecutoit tous les passans, cessa soudain.Apres que la sorciere de Bieure, qui est pres de ceste ville de Laon fut bruslee , les mortalitez d'hommes & bestes , qui aduenoyẽt par les venefices, cesserent. Encores il est à noter , que i'ay apprins de maistre Adam Martin,qui luy a faict son procez: c'est qu'elle menaça vne femme qu'elle n'allaicteroit iamais enfant,soudain son laict seicha:& cõbien qu'elle eust depuis plusieurs enfans , si est-ce que son laict tarissoit tousiours : mais son laict retourna aussi tost que la sorciere fut executee, & fut bruslee toute vifue par vn iuste iugement de Dieu , contre l'aduis des Iuges,qui auoyent ordonné qu'elle fust estranglee,mais le Bourreau n'y peut donner ordre , combien que la peine de lapidation ordonnee par la loy de Dieu est plus rigoureuse, que brusler vif , ainsi que Moyse Rabant† a noté. Et me souuient auoir leu au liure intitulé *Malleus maleficarum*,que la peste ne cessa point en vn bourg d'Allemagne au pays de Constance, iusques à ce qu'on eust deterré vne sorciere, & redigé son corps en cendres. Comme en cas pareil y eut vne femme au village de Verigny pres de Concy, laquelle fut attainte & accusee de plusieurs malefices : & pour la difficulté de la preuue relaschee:depuis i'ay sceu des habitans qu'il estoit mort vne infinité de bestail,& de personnes.Elle mourut au mois d'Auril 1579.depuis sa mort tous les habitans de Verigny , & le bestail sont en repos, & ne se meurent plus comme de coustume. Qui est bien pour monstrer que la cause principale cessant,les effects cessent,encores que Dieu face tomber les afflictions sur ceux qu'il luy plaist.

† in l. tertio Hanau- & kim nimri.

REFV-

REFVTATION DES OPINIONS DE IEAN VVIER.

SVR LA fin de cest œuure, sur le poinct de le mettre soubs la presse, l'Imprimeur auquel i'en auois dõné la charge m'euoya vn nouueau liure *De Lamijs*, de Ieã VVier Medecin, ou il soustiẽt que les sorciers & sorcieres ne doibuẽt estre punies: ce qui a differé l'impression de lœuure. Long temps* auparauant VVier auoit tenu ceste opiniõ:& sur ce qu'õ luy auoit resisté sans toucher les cordes principales d'vn tel subiect, il auroit repliqué en telle sorte, que s'il eust eu la victoire. Qui m'a donné occasion de luy respondre non par haine: mais premierement pour l'honneur de Dieu, contre lequel il s'est armé. En second lieu pour leuer l'opinion de quelques Iuges, ausquels cest homme-là se vante d'auoir faict changer d'opinion, se glorifiant d'auoir gaigné ce poinct par ses liures, qu'õ eslargissoit maintenant les sorcieres à pur & plain, appellant bourreaux les autres iuges qui les font mourir: ce qui m'a fort estonné: car il faut bien que telle opinion soit d'vn homme tres-ignorant, ou tres-meschant. Or Iean VVier monstre par ses liures qu'il n'est point ignorant, mesmes qu'il est Medecin, & neantmoins il enseigne en ses* liures mille sorcelleries damnables, iusques à mettre les

*in lib. de Præst.

*li. 3. & 4. de Praest.

mots, les inuocations, les figures, les cercles, les charácteres des plus grands sorciers, qui furent oncques, pour faire mille meschácetez execrables, que ie n'ay peu lire sans horreur. D'auantage il met tous les autheurs sorciers, & les plus signalez qui furent oncques, pour y auoir recours: & qui plus est, à la fin de son liure *De Præstigijs*, imprimé à Basle 1578. il a mis l'inuentaire de la Monarchie Diabolique auec les noms & surnoms des soixante & douze Princes, & de sept milliõs, quatre cens cinq mil neuf cẽs vingts six Diables, sauf l'erreur du calcul. Car il cõte par legions les petits, & en met six mil six cens soixante & six en chacune legion : adioustant leurs qualitez & proprietez, & à quoy ils pouuoyẽt seruir pour les inuoquer. Et neantmons apres auoir enseigné curieusemẽt les receptes Diaboliques, il adiouste ces mots, (mais cela est meschant.) La loy premiere *de varijs cognit. au. §. medicos. ff.* dict qu'il ne faut pas appeller Medecin celuy *qui incantauit, qui imprecatus est, qui, vt vulgari verbo impostorum vtar, exorcisauit: non sunt ista medicinæ genera*. Mais la Loy de Dieu ne dict pas que c'est vne simple imposture, ains vne detestable impieté. On peut dõc appeller imposteur celuy qui ne se cõtente pas de faire, ains encores qui enseigne par liures imprimez telles meschácetez, & pour les couurir, il parle quelquefois de Dieu, & de sa loy, qui est l'imposture de laquelle satan & ses subiets ont tousiours vse. C'est à sçauoir, soubs le voile des choses sainctes & sacrees, faire passer toutes les impietez qu'õ peut imaginer. Fernel[a] dit auoir veu vn sorcier, lequel en disant des oraisons & mots sacrez auec des mots barbares, faisoit voir en vn miroüer ce qu'il vouloit. Ce que dict aussi Origine, & l'interprete Grec[†] de Synesius. Or on peut dire de Wier, & de telles gẽs ce que dict aussi Dionysius. *Ad Sosipatrum,* parlant

[a] *lib. 1. de abditis rerum causis.*
[†] *In lib. περὶ ἐνυπνίων.*

parlãt d'Apollophanes, *Diuinis aduersus Deū nefariè vtitur* Cõme aussi Wier cõfesse auoir transcrit la Steyanographie de Iean Triteme, qu'il trouua en l'estude de son maistre Agrippa, laquelle est toute pleine d'oraisons, & d'inuocations de diables, & l'vn des plus detestables liures du monde, cõme aussi à escrit Carolus Bouillus. Nous lisõs† qu'vn ieune hõme nõmé Lolianus fut bãny, & ses biens cõfisquez pour auoir trãscrit vn liure de Magie, & quelle peine merite celuy qui la soustiẽt, voire qui l'ẽseigne par dicts & par escrits? Il ne faut pas dõc s'arrester quãd Wier parle de Dieu, puis qu'õ void de si horribles blasphemes en ses liures. Car tout ainsi qu'il n'y a poison plus dangereuse, que celle qui est coulee auec le succre, ou saulces appetissantes, d'autant qu'elle est auallee plus auidement, & plus difficilemẽt se vomist: Aussi n'y a il impieté plus grãde, que celle qui est couuerte du voile de pieté. I'ay dit cy deuãt que satã a des sorciers de toutes qualitez. Il a eu autresfois plusieurs grãds personages ecclesiastics, cõme escrit le Cardinal Benõ, Naucler, & Platin: Il a des Roys, des Princes, des Prestres, des Prescheurs, en plusieurs lieux des Iuges, des Medecins : brief, il en a de tous mestiers. Mais il n'a point de meilleurs subiects à son gré que ceux qui font les autres sorciers, & qui les attirent par dits, ou par escrits, en ses filets, ou qui empeschẽt la punitiõ des sorciers. I'ay remarqué cy deuant‡ que Guillaume de Lure Docteur en Theologie, grand predicateur, fut condãné comme sorcier à Poitiers l'an 1453. le 12. Decẽbre, cõuaincu par tesmoings, & par sa cõfession propre, qui se trouue encores es registres de Poitiers, cõme i'ay sceu de Saluert Presidẽt de Poitiers, que par obligatiõ reciproque qu'il auoit auec satan, de laquelle il fut trouué saisi, il auoit promis, en renõçant a Dieu & sacrifiãt

† *Nicephorus Callistus li. 10.*

‡ *Vide Tetrum Mamor. flagellum maleficorum.*

au diable, de prescher, cõme il fist, que tout ce qu'õ disoit des sorciers, n'estoit que fable, & que c'estoit cruellement faict de les cõdamner à mort: & par ce moyẽ, dict-il, la punition des sorciers cessa, & le regne de satã fut estably, croissant le nombre infiny des sorciers. Tous les compagnons de ce Prescheur ne sont pas morts. Car il s'est trouué, n'a pas long temps, vn Prestre nommé de la Mote, fameux sorcier, qui contrefaisoit l'exorciste, & le Diable dict qu'il ne sortiroit point du corps d'vne personne que pour cestuy-la: Nous voyons que VVier escript ce que le docteur en Diabologie preschoit. D'auantage il faict bien à noter que VVier confesse qu'il estoit disciple† d'Agrippa, le plus grand sorcier qui fut onques de son aage, & non seulement il estoit son disciple, ains aussi son vallet & seruiteur, beuuant, mangeant, & couchant auec luy: cõme il cõfesse,* apres qu'Agrippa eut repudié sa femme. Et sur ce que Paul Ioue†, & plusieurs autres ont escript que le chien noir d'Agrippa, qu'il appelloit Monsieur, si tost que Agrippa fut mort en l'hospital de Grenoble, s'alla ietter en la riuiere deuant tout le monde, & que depuis ne fut iamais veu: VVier dict que ce n'estoit pas satan en guise de chien, ains qu'il le menoit apres Agrippa en lesse, & que le chien couchoit entre Agrippa & luy. Et quand il parle de son maistre sorcier, il dict: *Felicis memoriæ Agrippa*, ou bien, *Venerandi præceptoris mei Agrippæ*: Et neantmoins il n'y a homme de sain iugement, qui ne confesse, apres auoir leu les liures d'Agrippa, que c'estoit l'vn des plus grands Sorciers du monde. Ce qui est encores plus euident par les epistres qui sont à la fin des trois liures, *De Occulta Philosophia*, ou il escript à vn certain Augustin Italien, qu'il auoit reserué le clef de l'Occulte Philosophie à ses amis seulement: qui est le quatriesme liure, que les disciples & amis d'Agrippa ont

† li. 2. c. 5. de Præstig.

* D. l. 4. c. 5.

† in Elogijs.

faict

faict imprimer apres la mort de leur maistre, lequel liure descouure comme en plein iour la poison detestable de sorcellerie, auec toutes les inuocations des Dæmons, & les cercles, characteres, & sacrifices faicts à Satan. I'ay bien voulu mettre quel homme estoit Agrippa, à fin qu'on ne s'esmerueille si VVier s'escarmouche si fort pour la protection des Sorciers, appellant les Magistrats cruels bourreaux, & Bouchers. Et qui plus est, il s'est efforcé de falsifier la loy‡ de Dieu, où il est escript ainsi: Tu ne souffriras point que la Sorciere viue: prenant le Grec, & interpretant que la Loy veut qu'on face mourir les empoisonneurs, & non pas les Sorciers, soubz le mot Equiuoque, & laissant la lettre Hebraique, qui n'a aucune difficulté. La loy de mot à mot est telle, *mecaspha lo tehieh**. Le mot Hebrieu vient de *chasaph* qui signifie esblouir les yeux, & le mot, *mecasphim* signifie præstigateurs en l'Exode†, & en plusieurs autres lieux ‡ de la Saincte Escriture, que i'ay remarquez, ou le mot de Mecasphim ne se prend point autrement que pour sorciers. Et d'autant que tous sorciers ordinairement font mourir les personnes, & qu'ilz vsent de poudres, ossemens, bestes venimeuses, les Grecs les ont appellez φαρμακέας & φαρμακοὺς φαρμακευτὰς & les femmes φαρμακίδας & φαρμακεύτριας par ce que la pluspart des Sorciers contrefont les Medecins & Exorcistes: Mais Iean VVier voulant desguiser la Loy de Dieu, qui est publiee en Hebrieu soubs vmbre de l'interpretation Grecque, a commis vn erreur trop grossier, ou il dict que les empoisonneurs s'appellent φαρμακέμους qui n'est point vn erreur d'Imprimeur: car l'accent descouure le contraire, ioint qu'il est ainsi en la preface du liure des Prestiges, & le mesme erreur est au liure troisiesme, chapitre 38. & au liure sixiesme chapitre vingt-deuxiesme, & au liure *De Lamijs*,

‡ *Exo. c. 22.*

* *venefica non viuet.*

† *Exo. c. 7.*

‡ *Habac. c. 3. Micheæ c. 5. & li. 4. Regum. ca. 9. & lib. 1. Paralip. c. 33. & Esai. c. 47. & Hieremiæ c. 27. & Daniel. c. 2. & Nahum. ca. 13.*

ujs, chapitre quatrieſme, au lieu qu'il deuoit dire φαρμακείας ou par contraction φαρμακεῖς: Mais l'erreur eſt bien plus grand aux choſes. Car Philon Hebrieu, & les ſoixante & douze Interpretes, n'ayants autre mot plus propre en Grec, ont ainſi tourné le mot de Meſcaphat, qui ne ſignifie rien autre choſe, que ſorciers. Et le mot Grec ſignifie Apothicaires, & empoiſonneurs, & teinturiers, & arboriſtes, & ſorciers, & ceux qui purifioyent anciennement les temples ſoüillez, & qui faiſoyẽt ſortir les diables, que la loy* appelle exorciſtes, & impoſteurs: ce qui a eſté remarqué par Euſtatius interpretãt le 22. liure de l'Odyſſee, ſur la fin. Mais pour monſtrer que les Grecs ordinairement, & ſans equiuocation appelloyent les ſorciers φαρμακοὺς, & non pas empoiſonneurs, on le peut veoir en Dioſcoride, quand il dict que le Nerprun ou Rhamus empeſche les meſchancetez des charmeurs. Ces mots ſont telz, ἀποκρούει τὰς τῶν φαρμακέων κακουργίας: & Ariſtote parlant de l'Hippomanes au liure 6. chap. 18. *De hiſtoria animalium*, appelle les ſorciers οἱ περὶ τὰς φαρμακείας, quand il dict que l'Hippomanes ſert aux ſorciers, qui n'eſt point poiſon, puis que les ſorciers le font prendre aux hõmes pour aymer. Et meſme Theocrite parlant de l'Hippomanes, dict que c'eſt vne herbe qui croit en Theſſalie, c'eſt a dire, vn ſortilege Theſſalien. Car c'eſt en L'ecclogue de la ſorciere, †qui appelle φαρμακεύτριαν, laquelle employe tous les charmes, vœuz, prieres & inuocations aux aſtres & demons, auec l'oyſeau que les Grecs appellent ἴυγγα, les Latins Motacillam, les Francois Mouette, qui n'eſtoit pas pour empoiſonner ſon amy: mais pour l'attirer eſtant eſloigné d'icelle. Auſsi la Mouette eſt bonne a manger, cõbien que Seruius dict que le mot ἴυγξ ſignifie vne ſorte de fluſte pour entonner les charmes des Sorciers, qui monſtre

*l. 15. medicos de varijs cognit. ff.

† in φαρμακευτρία.

monſtre bien que ce n'eſt rien de poiſon, en quelque ſignification qu'on le veuille prendre. Auſſi †Ariſtote parlant de l'oiſeau Sippe dict ainſi, il eſt courageux, aiſé à appriuoiſer, bon à manger, & dict on qu'il ſert à la ſorcellerie, pour faire ſçauoir les choſes cachees: il vſe du mot φαρμακεία. Ie mettray ſes mots qui ſont tels σίππη τὸ μὲν ἦθος μαχιμὸς, τὴν δὲ διάνοιαν ἔθικτος καὶ εὐθύμων καὶ εὔβιοτος καὶ λέγεται φαρμακεία εἶναι διὰ τὸ πολυΐδρις εἶναι. Auſſi liſons nous en Hippocrate, ‡ que ceux qui eſtoient enſorcelez par les ſorciers, s'appelloient πεφαρμένοι: car tout le liure *de Morbo ſacro* eſcrit contre les ſorciers, qu'il appelle μάγους γοντὰς φαρμακοὺς ἀγυρ͂τας, c'eſt à dire Magiciens, impoſteurs, ſorciers, ſarlatans, leſquels dict il, ſe vantent d'attirer la Lune, obſcurcir le Soleil, faire la tempeſte, & aſſeruir les Dieux. Or chacun ſçait, que les Sorciers font mourir ſans aucune poiſon, auec vne pomme, ou en touchāt de la main, ou d'vne verge, comme dict Cardan auoir veu à Pauie vne ſorciere, qui tua tout roide mort vn enfant, en luy touchant doucement ſur le dos d'vne verge. La Sorciere Medee ialouſe que Glauca fille du Roy Creon eſpouſoit ſon amy Iaſon, elle luy enuoya vne couronne d'or le iour de ſes nopces, & ſoudain qu'elle eut mis la couronne ſur la teſte la flamme y print, & mourut ſoudain comme dit Euripide *in Medea*, vſant du mot φαρμάκων τῶν σῶν ὕπο, c'eſt à dire, par tes ſorcelleries, & non pas par poiſons. Car il eſt dit que Medee ſacrifia ſes deux propres enfans pour venir à chef de faire mourir Glauca, & de tels ſacrifices s'entend la loy, *ex ſenatuſconſulto, de ſicca. ff.* où il eſt dit, *Ex ſenatuſconſulto eadem legis Corneliæ pœna tenetur, qui mala ſacrificia fecerit, habuerit:* c'eſt à dire, les ſacrifices deteſtables des Sorciers, nō pas des Payens comme dit Accurſe en la gloſe: car l'autheur meſmes de la loy eſtoit Payen: où il appert que le Senat

† *li. 9. c. 17 de hiſtoria anim.*

‡ *in lib. de Morbo ſacro.*

interpretant la loy contre les meurtriers, donna son arrest contre ceux qui ont, ou qui font les sacrifices detestables des Sorciers. Et pour monstrer encores plus la differéce qu'il y a entre la poison & sortilege, l'vn & l'autre estant signifié par le mot φαρμακεία comme le mot Latin, *veneficium*, signifie poison naturelle, & sortilege, il faut voir Platon au liure vnziesme des loix, ou il faict distinctiou de l'vn & l'autre, & decerne peine de mort contre les Prestres, & Aruspices, qui auroient faict mourir quelcun par sacrifices, liaisons, enchantemens, ou autres sorcelleries qu'il dit ἢ τῶν τοίουτων φαρμακοίων ὡντινωνῶυν, & le tiltre de la loy est tel λόγος ὅδε νόμος περὶ φαρμακείας s'ensuit la loy des poisons & sorcelleries, ou il appelle telles liaisons illecebres, & enchantemens, κατὰ δισέσεις ἐπαγωγάς, ἐπωδάς. puis apres il fait vn article de loy pour celuy qui empoisonne sans magie ἄνευ μαντικῆς, & puis il dict que les Sorciers besongnent par moyens estrãges, & qui seroient incroyables, si on ne les auoit veus mettre leurs images de cire aux carrefours, aux sepulchres de leurs peres, & soubs les portes, ou lon voit euidemment les images de cire, dont ils vsoient du temps, & au parauant Platõ, comme font nos Sorcieres, qui n'ont pas leu Platõ, & par le moyen desquelles images auec l'ayde de Satan elles font mourir les personnes. C'est pourquoy Azon interpretãt ces mots de la loy premiere *De maleficis, & Mathematicis*, où il est dict *plus est occidere veneno, quàm gladio*, dit, *venenum arte magica datum* & en la Loy, *venenum ad l. Corneliam de sicarijs*: & en la Loy, *venenum, de verborum signif. ff.* le mot *venenum* emporte l'vn & l'autre. Mais d'autant que Wier allegue l'interpretation de Ioseph, qui est ambiguë, pour le mettre hors d'equiuocation, afin que la Loy de Dieu ne soit falsifiee, il faut voir Philon Hebrieu compaignon, & amy de Ioseph, qui a interpreté cest

verba Platonis.
ἀκυ ἄξίον ἐπίχες ρεῖν πεθειν ἄνποτε ἄρα ἴδωσι τὰ κήρινα μιμήματα πεπλασμένα εἰ τ ἐςὶ τρώδιος εἰ τ ἐπὶ μνήμασι γονέων.

preté ceſt article de la loy de Dieu d'Hebrieu en Grec au liure* des loix particulaires, où il dit ainſi, la loy de Dieu, dit il, a en horreur les magiciens & ſorciers, vſant des mots μάγοι ϰ̀ φαρμακεῦται, qui par moyens & arts damnables font mille maux, qu'elle veut que le iour meſmes qu'ils ſeront pris, qu'on les execute à mort, comme la loy derniere *De maleficis*. C. dit, que celuy qui aura deſcouuert vn ſorcier, *illico ad publicum pertrahat*. Puis apres que Philon a declaré les meſchancetez des ſorciers, & Magiciens, il diſtingue la magie naturelle, qu'il appelle Phyſique, d'auec la magie des enchanteurs ſorciers, & preſtigiateurs, qui font des exorciſmes & enchantemens, & mettent les inimitiez capitales entre les amis, & autres meſchancetez incroyables, où chacun peut voir l'euidente calomnie de Iean Wier, qui ſouſtient que la loy de Dieu ne veut pas, que les ſorcieres ſoient miſes à mort, ains ſeulement ceux qui empoiſonnent. Ie demeure ſur ce poinct, qui eſt de grande conſequence, pour ſçauoir s'il faut abſoudre tant d'innocens, comme dit Wier, & s'arreſter à ſes calomnies, ou bien à la loy de Dieu, qui defend de laiſſer viure les Sorciers vn ſeul iour. Et qui peut mieux entendre la langue Hebraïque & la loy de Dieu, que les Hebrieux & Prophetes? Or Elias Leuites pour oſter toute equiuocation, a tourné le mot de *Mecaſpat*, *lamiam*, duquel mot a vſé Horace‡, *Neu pranſæ lamiæ viuum puerum extrahat aluo*. Heſichius les appelle λαμιώδεις γυναῖκας: combien qu'à la verité Euſtachius ſur Homere dit*, que *Lamia* ſignifie vn Demon en guiſe de femme: & en meſme ſignification l'a pris Philoſtrate, ou il dit que Apollonius Thianeus chaſſa de Corinthe vne Lamie, qui deuoroit les ieunes perſonnes. Wier dit qu'il n'eſt poinct mention de Lamies en la Saincte Eſcriture, & le mot eſt Grec, & le vieil Teſtament en

*in libro. περὶ τῶν ἀναφερομένων. ἐν εἴδει μων.

‡ *in arte Poet.*

* *In l. Odiſ. 13. vu. 33 Vide Dyon Chryſoſtomũ in Lybica fabula. 1. in vita Apolonij.*

Hebrieu:

Hebrieu: Et quand Isaye detestoit la ville de Babylone pour ses sorcelleries, il dit, qu'il n'y demeura pierre sur pierre (ce qui est aduenu: Car lõg temps a qu'il n'y a homme viuant qui puisse remarquer vne pierre des ruines de ceste ville là, qui auoit du moins trente lieuës de tour en quarré) ou, comme dit Herodote, trois iournees, ains que les Luitons & Demons y feront leurs danses, & que la Fee Lamie y fera sa demeure. Il y a en Hebrieu *Lilit*. que les LXXII. Interpretes ont tourné ἐμπῦσα, & les Latins *Lamia*, qui est tout vn: Et d'autant que ce Demon se voit és lieux deserts, comme est l'Afrique pour la plusqart, Dion en l'histoire d'Afrique l'a descrit comme vne beste Sauuage, qui a le visage d'vne femme tresbelle, & pour attirer les passans, elle descouure son estomach, & ses tetins, & d'vn regard modeste & gratieux, le surplus est vn serpẽt plain d'escailles, & la teste de serpent au lieu des pieds, & si tost qu'on approche, elle deuore l'homme auidemẽt: Ce qui se peut rapporter à ce que dit Hieremie, *Lamiæ nudarunt vbera, Threnorum* c. 4. C'est pourquoy tels esprits sont appellez deuorateurs & Lamies, παρὰ τὸ λελάμμαι ou de λαιμὸς qui signifie ingluuies, cõme dit Porphyrion†: Et pour mesme cause le poisson, qui deuore tout, & les hommes tous entiers est appellé *Lamia*, comme dit Nicandre Colophonien, ‡ & d'autant que les Sorcieres humment auidement le sang des personnes. Apullee appelle les sorcieres *Lamias*, cõme celle qui fist vne ouuerture en la gorge de Socrate compaignon d'Apullee couché aupres de luy, & endormy, & recueillit le sang en vn vaisseau, puis referma la playe, & Socrate s'eueillant, dist qu'il n'auoit rien senty, & n'en faisoit que rire: neãtmoins le iour suyuãt il mourut. A quoy se rapporte la sentence allegorique de Salomon, que l'Aigle repaist ses petits de sang, il entend par l'Aigle Satan,

† *In illud Horatij, Neu pransæ Lamiæ.*

‡ *Apud Eustathiũ in Odyss. l. 13.*

Satan, qui nourrist ses suiects de telle viande. Aussi Porphyre dit que les Dæmons & malings esprits ayment les sacrifices, pour se repaistre de la fumee du sang, au liure περὶ ἀποχῆς τῶν ἐμψύχων, qui meriteroient biẽ estre traduits de Grec en Latin. C'est pourquoy Dieu voulant retirer son peuple des sacrifices qu'ils faisoient aux Dæmons, commande qu'on espande le sang dessus, & à costé dextre de son autel, & afin qu'on sceut que c'estoit pour destourner son peuple de telles impietez, il est dit ainsi: Et ne vous* aduienne iamais par cy apres d'aller sactifier aux diables & Satyres, apres lesquels vous auez idolatré & paillardé, Car ils auoient accoustumé (comme dit le Rabin Moyse Maymon, †d'aller sacrifier aux Demõs soubs les arbres mõtaignes, & mettre partie du sang en vne fosse, autour de laquelle ils banquetoient auec les malings esprits. Ainsi s'entend l'article de la loy de Dieu, qui dit‡, Vous ne mangerez point sur le sang, & ne serez point sorciers: il y a en Hebrieu *gaal dam* que les interpretes ont tourné, *Cum sanguine*, contre la nature de la proposition *gaal*, qui signifie *super*, n'ayant prins garde à ceste coustume, que le Rabin Maymon dit estre venuë des Chaldeãs. C'est pourquoy le Prophete Nahum† detestant la paillarde Babylone, ville capitale de Caldee, dit qu'elle est puissante en sorcelleries, qui a enseigné ses sorcelleries à tous les peuples de la terre: Le prophete a vse du mot susdict *bechaschphot* & *mechaschphim* que Raby Dauid Kimhy a interpreté *bagachihem* en mesme signification de sorciers, & Ionatas Ben Vriel interprete Caldeã a tourné *choschin* qui sont sorcelleries. Car l'interprete Caldean oste non seulement l'equiuocation, ains aussi esclaircist le vray sens de l'escriture Saincte. Aussi seroit-ce chose inepte de dire que Babylone eust fourny de poisons tous les peuples & Roys de la terre: veu qu'en tous

*Leuitic. cap. 17.

†lib. 3. more nebocim.

‡Leuitic. cap. 19.

†c. 3. vers. 4.

tous pays il y a bõne prouisiõ de poisons : dequoy Pline se plaint. Mais il est bien notoire qu'ils estoiẽt les premiers sorciers & magiciens du monde, cõme tous les Grecs & Latins demeurent d'accord, que pour ceste cause le mot de *Chaldæus*, signifie Sorcier, Deuin, Magicien, comme dit Hesichius, χαλδαῖοι τὸ γένος τῶν μάγων, & souuent en Ciceron,* & en nos loix, † & en la S. Escriture, ‡ & quand il est dit au liure des Roys, que des sorcelleries de Iesabel Royne de Samarie la terre estoit infectee, on lit le mesme mot de *mecasphim* qui ne peut signifier poisons. Car elle fist tuer les Prophetes de Dieu, qu'elle hayoit à mort, & Nabot à force ouuerte, & nõ pas par poisons : & depuis que ceste sorciere là eut attiré les sorciers en Samarie, comme la Royne Medee en Thessalie, 600. ans apres la Samarie demeura tousiours infectee de ceste peste, tellemẽt qu'on disoit en prouerbe, Tu es Samaritain, tu as vn diable familier : Ce qui fut dit à Iesus Christ" par ses ennemis en le calomniant, & de ce pays-là mesmes estoit Simon surnommé le Sorcier ou Magicien, maistre de Menander. Mais Wier calomniant cest article de la loy de Dieu (que la sorciere ‡ meure soudain) n'a pas pris garde pourquoy la loy n'a pas dit le sorcier: Car ce n'est pas pour espargner les sorciers, ny les Medecins & Apothicaires s'ils empoisonnẽt, & qui s'entendent beaucoup mieux aux poisons, que non pas les femmes : Mais la loy de Dieu a voulu monstrer que les hommes sont moins infectez de ceste maladie, & que pour vn homme, il y a cinquãte femmes, comme il est dit au prouerbe* Hebrieu: *merob naschim : merob lheschaphim* c'est à dire, Plus de fẽmes plus de sorciers, C'est pourquoy Pline" dit que les femmes sont excellẽtes en sorcelleries, c'est à dire, *Fœminarum scientiam in veneficio præualere* : ce qu'il n'étend pas poison, car il met pour exemple Circe, qui changeoit

*in diuina. †lib. nemo, de maleficis & Mathematicis C. ‡Daniel. c. 2. & Iesa. cap. ‡lib. 3. c. 18.

"Ioan. 8

‡Exod. 22

*in li. pirke. abot.

"l. 25. cap. 11.

changeoit les hommes en bestes, ce que toutes les poisons du monde ne sçauroient faire. Aussi Quintilian[†] dit, que la presomption est plus grande que la femme soit sorciere, que l'homme, & l'homme plustost voleur que la femme. *Latrocinium in viro facilius, veneficium in fœmina credam.* Qu'on lise les liures de tous ceux qui ont escrit des Sorciers, il se trouuera cinquante femmes Sorcieres, ou bien dæmoniaques, pour vn homme, comme i'ay remarqué cy deuāt. Ce qui aduient, non pas pour la fragilité du sexe à mon aduis: Car nous voyons vne opiniastreté indoutable en la plus part, & qu'elles sont bien souuent plus cōstantes à souffrir la questiō, que les hommes, comme il fut esprouué en la coniuration[‡] de Neron, & apres la mort d'Hippias Tyran d'Athenes, que les femmes se tranchoient la langue pour oster toute esperance de tirer la verité. Et de plusieurs femmes martyres, il y auroit plus d'apparence de dire, que c'est la force de la cupidité bestiale, qui a reduit la femme à l'extremité pour iouyr de ses appetits, ou pour se venger. Et semble que pour ceste cause Platō met la femme entre l'homme, & la beste brute. Car on voit les parties viscerales plus grandes aux femmes qu'aux hommes, qui n'ont pas les cupiditez si violentes: Et au contraire les testes des hōmes sont plus grosses de beaucoup, & par consequent ils ont plus de cerueau & de prudence que les femmes. Ce que les Poëtes ont figuré, quand ils ont dit que Pallas deesse de sagesse estoit nee du cerueau de Iupiter, & qu'elle n'auoit point de mere: pour monstrer que la sagesse ne vint iamais des femmes, qui approchent plus de la nature des bestes brutes. Ioinct aussi que Satan s'addressa premieremēt à la femme, par laquelle l'homme fut seduit. D'auātage ie tiens que Dieu a voulu ranger & affoiblir Satan, luy donnant puissance ordinairement & premierement

[†] *in declamatio.*

[‡] *Tacitus lib. 14.*

rement ſur les creatures moins dignes, comme ſur les ſerpens, ſur les mouſches, & autres beſtes, que la Loy de Dieu appelle immondes: & puis ſur les autres brutes pluſtoſt que ſur le genre humain: Et ſur les femmes pluſtoſt que ſur les hommes, & ſur les hommes qui viuent en beſtes pluſtoſt, que ſur les autres. Ioint auſſi que Satan par le moyen des femmes attire les maris, & les enfans à ſa cordelle. Et par ainſi la reſolution de la loy de Dieu demeurera, que la Sorciere ſoudain doit eſtre miſe à mort, & la calõnie de Wier contre la Loy de Dieu & des Magiſtrats executans ſon mandement ſera reiectee. Car Wier * eſt d'accord que les Sorcieres ont communication & paction auec les Diables, & qu'elles font beaucoup de meſchancetez à l'aide du Diable, & neantmoine au liure *De Lamijs*, il dit tantoſt qu'il n'y a point de paction, & tantoſt qu'on ne ſçauroit le prouuer, tantoſt qu'il ne faut pas croire la confeſſion des Sorcieres, & qu'elles s'abuſent de penſer faire ce qu'elles diſent, & que c'eſt la maladie melancholique qui les tient. Voila la couuerture que les ignorãs ou les ſorciers ont priſe, pour faire euader leurs ſemblables, & accroiſtre le regne de Satan. Par cy deuant ceux qui ont dit que c'eſtoit la melancholie, ne penſoient pas qu'il y euſt des Dæmons, ny peut eſtre qu'il y euſt des Anges, ny Dieu quelconque. Mais Wier confeſſe qu'il y a vn Dieu (comme les Diables le confeſſent auſſi, & tremblent ſoubz ſa puiſſance, ainſi que nous liſons en l'Eſcriture †) il confeſſe auſſi par tous ſes eſcrits qu'il y a de bons & malings eſprits, qui ont intelligence & pactiõ auec les hommes. Il ne falloit donc pas attribuer les tranſports des Sorciers, leurs malefices, & actions eſtranges à la melancholie, & beaucoup moins faire les femmes melancholiques, veu que l'antiquité a remarqué pour choſe eſtrange, que iamais femme ne mourut

** l. 2. ca. 4. & 8. & 34. & l. 4. c. 14. & li. 5. cap. 9. de Præſtigijs & Sæpe alibi.*

† Epiſtola Iaco. 2. c.

mourut de melancholie, ny l'homme de ioye, ains au contraire plusieurs* femmes meurent de ioye extreme : Et puis que Wier est Medecin, il ne peut ignorer que l'humeur de la femme ne soit directement contraire à la melancholie aduste, dont la fureur procede, soit qu'elle vienne *à bile flaua adusta, aut à succo melancholico*, comme les Medecins demeurent d'accord. Car l'vn & l'autre procede d'vne chaleur & seicheresse excessiue, comme dit Galen au liure *De atra bile*. Or les femmes naturellement sont froides & humides, comme dit le mesme autheur, & tous les Grecs, Latins, & Arabes s'accordent en ce poinct icy. Et pour ceste cause Galen† dit aussi que l'homme estant d'vn temperamēt chaut & sec, en region chaude & seiche, & en Esté, tombe en la maladie melancholique, & neantmoins *Olaus le grand, Gaspar Peucerus, Saxo Grammaticus*. Wier mesmes est d'accord auec tous les inquisiteurs des Sorcieres d'Allemagne, que soubz la region arctique, ou la mer glace, & en Allemaigne, & aux monts des Alpes & de Sauoye tout est plein de sorcieres. Or est il certain que les peuples de Septentrion tiennent aussi peu de la melancholie, comme les peuples d'Afrique de la pituite. Car on voit tous les peuples de Septentrion blancs, les yeux vers, les cheueux blonds & desliez, la face vermeille, ioyeux & babillards, chose du tout cōtraire à l'humeur melaucholique. D'auantage Hippocrate au premier liure des maladies populaires, & Galen au mesme liure tiennent, que les femmes generalemēt sont plus saines que les hommes, pour les fleurs menstruales qui les guarētissent de mille maladies. Iamais, dit Hippocrate, les femmes n'ont la goutte, ny vlceration de poulmans, dit Galen,† ny d'epilepsies, ny d'apoplexies, ny de frenesies, ny de lethargies ny de conuulsions, ny de tremblemēt tant qu'elles ont

*Plin. l. 7. Valere Max. Solin.

† in lib. de atra bile.

† in lib. de ven. sectione.

les ont leurs fleurs, ou pour mieux dire leurs menstrues & flueurs. Et combien que Hippocratre* dit que le mal-caduc, & de ceux qui estoient assiegez des Dæmons, qu'on appelloit maladie sacree, est naturelle: neantmoins il soustient que cela n'aduient sinon aux pituiteux, & non point aux bilieux: ce que Iean Wier estant Medecin, ne pouuoit ignorer. Or nous auons monstré que les femmes ordinairement sont dæmoniaques plustost que les hõmes, & que les Sorciers sont transportees souuent en corps, & souuent aussi rauis en extase, estant l'ame separee du corps par moyens diaboliques, demeurant le corps insensible & stupide. Encores est il plus ridicule de dire, que la maladie des Sorcieres prouiēt de melācholie, veu que les maladies procedans de la melancholie, sont tousiours dangereuses. † Neantmoins on void des Sorciers qui ont fait ce mestier quarante, ou cinquāte ans, & des l'aage de douze ans, cõme Ieanne Haruillier, qui fut bruslee viue le vintneufiesme d'Auril, M. D. LXXVIII. & Magdaleine de la Croix, Abesse de Cordoue en Espaigne, M. D. XLV. auoient eu accointance ordinaire, & copulation auec le Diable, qui dura quarante ans à l'vne, & trente a l'autre. Il faut donc que Wier confesse que c'est vne incongruité notable à luy, qui est Medecin, & ignorance par trop grossiere: (mais ce n'est pas ignorance) d'attribuer aux femmes les maladies melancholiques, qui leur conuiennent aussi peu que les effects loüables de l'humeur melancholique temperé, qui rend l'homme sage, posé, contemplatif, (comme tous les anciens Philosophes & Medecins ont remarqué ‡) qui sont qualitez aussi peu compatibles auec la femme, que le feu auec l'eau. Et mesmes Salomon qui cognoissoit aussi bien l'humeur des femmes, que homme du monde, dit qu'il a veu de mil† hommes vn sage,

* *in libro de Morbo sacro.*

† *Galen. in lib. de atrabile.*

‡ *Arist. in Proble. sectio. 30. princip.*

† *in prouerbijs.*

vn ſage, mais de femmes qu'il n'en a pas veu vne ſeule. Laiſſons donc l'erreur fanatique de ceux qui font les femmes melancholiques. Auſſi VVier voyant que ſon voile de melancholie eſtoit deſcouuert par la demonſtration & verité apparante, par tant de loix diuines & humaines, par tant d'hiſtoires de tous les peuples de la terre, par tant de confeſſiõs, les vnes volontaires, les autres forcees, par tant de iugemens de conuictions, de condenmations, d'executions faictes depuis trois mille ans en tous les pays du monde, il s'eſt aduiſé d'vne ruſe trop groſſiere, pour empeſcher qu'õ face mourir les ſorciers, diſant† que le diable ſeduict les ſorcieres, & leur faict croire qu'elles font ce que luy meſme faict. Et en ce faiſant il faict ſemblant qu'il eſt bien fort contraire à Satan, & ce pendant il ſauue les ſorciers: qui eſt en bons termes ſe iouer auec ſatan de parolles, & en effect eſtablir ſa grandeur, & ſa puiſſance. Car il ſçait bien que les magiſtrats n'ont point de iuriſdiction, ny de main miſe ſur les Diables. Qui n'eſt pas ſeulement abſoudre les ſorciers, ains auſſi tous les meurtriers, voleurs, inceſtueux, & parricides, qui ſont pouſſez par l'ennemy du genre humain à faire ce qu'ilz font. Puis il dict que s'il ſouſtenoit que non ſeulemẽt les ſorcieres ne doiuẽt eſtre punies à mort par la loy de Dieu, ains auſſi qu'il n'eſt faicte aucune mention des ſorcieres en la ſaincte Eſcriture, qu'il ne peuſt eſtre conuaincu facilement. Icy i'appelle Dieu & ſa Loy en teſmoignage, & mille paſſages de la Bible pour conuaincre ceſt homme. Et pour cognoiſtre à veuë d'œil qu'il n'y a rien plus abhominable deuant Dieu, ny plus ſouuent defendu en toutes les eſcriptures, Balaham inſpiré de Dieu beniſt le peuple d'Iſrael, quoy que Balac Roy des Mandianites, le ſuppliaſt treſ-inſtamment de n'en rien faire : & le Prophete

† *cap. 4. & ca. vlt. de Lamijs.*

rend la raison : Car, dit-il, il n'y a ny Enchanteur, ny sorcier en ce peuple : Mais Dieu luy faict sçauoir sa volonté, quand il est besoing. Et quand Dieu voulut monstrer combien il auoit en horreur les Sorcelleries, il dit, Gardez vous sur la vie de suyure les abhominables coustumes de ces nations, que i'ay rasé de la terre, pour les sorcelleries, magies, deuinations, ou il en met neuf genres, qui comprennent tous les autres : *Mais il fait bien à noter qu'il ne dict point qu'il a exterminé ses peuples pour les homicides, & parricides, incestes, tyrannies, idolatries, mais pour les Sorcelleries, & d'autant que ces peuples-là dedioient leurs enfans au diable Moloch, pour executer leurs Sorcelleries, Dieu commande que celuy qui fera ceste abhomination, soit lapidé: qui estoit la plus cruelle mort de toutes, comme dict le Rabin Maymon+. Puis apres Dieu adiouste qu'il estendra sa fureur contre le peuple qui souffrira ces meschancetez impunies. Et quand Samuël voulut faire entendre à Saül, la grandeur de sa faute, Ton peché, dit-il, est aussi grand que le peché des sorciers. Et pour monstrer combien Dieu auoit en horreur le Roy Manasse, il est dict, Manasses irrita Dieu par ses meschancetez detestables : Puis il est dit, qu'il estoit sorcier, ayant conuention auec les diables. Il fut priué de son Royaume, & mis aux ceps en vne prison : Et combien qu'il se fust repenty grandemẽt, si est-ce que cinquante ans apres sa mort, Dieu dist au Prophete Hieremie: Ie raseray à feu & à sang ceste ville, pour les meschancetez execrables du Roy Manasses. Et quant au lieu Tophet, ‡ où il auoit faict ses sacrifices à Satan, il est dict que ce sera le lieu des meurtres pour venger l'ire de Dieu: ce qui fut faict. Et au quatriesme liure des Roys, chapitre dixseptiesme, il est dict que les dix lignees furent exterminees & em-

menees

*Deut. c. 18.

Leuit. 20

+l. 3. bem. 21.

‡cap. 19. Hierem. & 30.

menees eſclaues : parce qu'elles eſtoient addonnees aux Magies & Sorcelleries. Qui ſont lieux bien notables, car la captiuité des dix lignees, n'eſt fondee que ſur ce poinct là: Et quant aux deux autres lignees il eſt dict, que cinquante ans apres, Dieu qui eſt tardif à la vengeance, vengea les Sorcelleries de Manaſſes, alors que la ville de Hieruſalem fut miſe à feu & à ſang, & les deux autres lignees emmenees captiues, & en autre lieu il dit‡, *Gladius ad diuinos, Gladius ad Chaldæos*, & au Prophete Michee* il eſt dict, Ie raſeray de la terre les Sorciers & Deuins. Et quand Eſaye menaſſe Babylone qu'elle ſera raſee, & miſe à feu & à ſang, il dict: Toutes ces calamitez t'aduiendront pour la grandeur de tes meſchācetez execrables, que tu as commiſes auec tes Sorciers. Brief ce ſeroit choſe infinie d'eſplucher par le menu tous les paſſages de la Saincte Eſcriture, ſans toucher aux Docteurs, Legiſlateurs, Philoſophes, Hiſtoriens, qui ſont pleins d'exemples, par leſquels on peut voir que les Sorciers de toute ancienneté ont eſté execrables à Dieu, & aux hommes : Comme i'ay noté cy deuant que Sainct Auguſtin a eſcrit, que tous les ſectes ont decerné peine contre les Magiciens & Sorciers, pour monſtrer que Wier a tresbien leu & entendu les peines eſtablies par les loix diuines, & humaines, & neantmoins, que de propos deliberé il les a calumniees, diſant qu'il n'eſt parlé que des empoiſonneurs, & non pas des Sorciers. Voyons donc qu'il veut dire par le mot des Sorciers, qu'il appelle *Lamias*, car c'eſt le fondement de toute la diſpute. Ie mettray ſa definition:† *Lamia eſt quæ ob fœdus Præſtigioſum, aut imaginarium cum Dæmone initum propria ex ſuo delectu, vel maligno Dæmonis inſtinctu, impulſúve, illiúſque ope qualiacumque mala, vel cogitatione, vel imprecatione, vel re ludicra, atque ad inſtitutum opus inepta deſignare putatur.* C'eſt à

‡ cap. 50. Hierem.

* cap. 5.

† lib. 7. c. 1 de præſtig. & l. de Lamyſ, c. 5.

 dire en

dire en trois mots, la sorciere est celle qu'on pense auoir alliance auec les Dæmons, & à leur ayde faire ce qu'elle ne faict point. Enquoy on peut voir que si VVier s'est abusé grandement en son art de medecine parlant de la melancholie des femmes, qu'il a bien failly plus lourdement en termes de Dialectique, de former vne definition par imagination : veu que la difinition doit toucher au doigt, & monstrer à l'œil la vraye essence de la chose : Encores est il plus ridicule d'auoir mis six disionctions en sa definition : Attendu que la definition est vicieuse, s'il y a seulement vne disionction, comme dict Aristote : †Comme si on disoit, le meurtrier est celuy qu'on pense qui frappe, ou qui tue, ou qui se mocque d'autruy. La definition de VVier est semblable. Or si la sorciere est celle qu'on pense qui est sorciere, & qui ne l'est point, il ne failloit point faire de liures des Sorcieres, ny chercher la definition de ce qui n'est point. Car premierement on demande, si la chose qu'on met en dispute est en nature ou non, *id est, an sit*, puis apres, *quid sit*, & en troisiesme lieu *qualis sit*, & en quatriesme lieu, *cur sit*. Il faut donc royer le tiltre. *De Lamijs* du liure de VVier, & ne mettre la difinition d'vne chose qui n'est point : qui est vne incongruité notable en terme de Philosophie. Et toutesfois VVier definist* le sorcier, qu'il appelle *magum infamem*, qui s'efforce d'appeller, & inuoquer le Diable a fin qu'il se monstre, & qu'il responde à ce qu'on luy demande. Ce que i'ay mis briefuement : car la difinition de VVier contient pres d'vne page, & vne douzaine disionctions. Pierre d'Apponne, qui n'a pas osé confesser, qu'il y eust des Dæmons, tant pour leuer l'opinion qu'on auoit qu'il fust Sorcier, que pour y attraper les autres, n'estoit pas si aisé à conuaincre. Mais VVier ayant confessé, qu'il y a des malings esprits, & qui

† li. 6. Topicorum.

* lib. 2. c. 1.

qui plus eſt, en ayant fait l'inuẽtaire à la fin de ſon liure *de Præſtigijs*: Et meſmes confeſſé que le Sorcier a communication & alliance auec Satan, c'eſt choſe bien eſtrange de nier que la Sorciere ayt alliance auec Satan, ains que cela eſt imaginaire, veu que la loy de Dieu diſertement a parlé de la ſorciere, qui s'acointe auec le maling eſprit. Et d'autãt que les cinq* inquiſiteurs, qui ont mis par eſcrit ſommairement le nombre infiny des ſorcires, qu'ilz ont faict executer en Allemagne, & que par la cõfeſsion de toutes ils ont troué qu'elles faiſoyent alliance auec ſatan, luy touchant en la main. VVier† dit ſur cela qu'il eſt impoſsible de toucher la main, par ce que les Dæmons, dict-il, n'ont point de chair, *Dæmones non carnea, ſed ſpirituali concretione conſtare.* Or le mot de concretion eſt du tout contraire à la natures des eſprits, *nihil eſt*, dict Ciceron", *in animis concretum, nihil miſtum.* Ce que Cicerõ auoit pris d'Ariſtote, qui appelle‡ l'intellect ἄμικτον καὶ ἀπαθῆ. Mais confeſſant la concretion en la nature ſpirituelle, il faut auſsi confeſſer qu'ilz ont corps, comme Sainct Auguſtin ſuyuant la definition d'Apulee, qui appelle les Dæmons *Natura corporeos*, & Philipone Peripateticien‡ & Porphyre, †Iamblique, *Platon, Pſellus, Plotin, Academiciens, & Gaudentius Merula, ſe fondent ſur ce que la choſe incorporelle ne peut ſouffrir d'vne choſe corporelle: & meſme S. Baſile tient, que les Anges auſsi bien que les Dæmons ont corps, qui eſt l'occaſion pourquoy les anciens diſoyent que les Dæmõs ſouffrent diuiſion, Mais la plus commune opinion des Theologiens, & meſme de Iean Damaſcene, Gregoire Nazianzene, Thomas d'Aquin, & du Maiſtre des ſentences, eſt que les Dæmons ſont de meſme nature que les Anges, que tous confeſſent eſtre formes pures & ſimples, ‡& neantmoins ilz s'accordent auſsi en ce poinct, que les bons & malings eſprits ſe

* *in malleo maleficarum.*

† *li. de Lamijs, cap. 7*

" *in Teſculanis.*

‡ *lib. 2. de Anima.*

‡ *in lib. de Anima.*

† *in libro* περὶ ἀποχῆς τ̃ ἐμψύχων.

* *in l. de myſterijs.*

‡ *lib. 3. Sent.*

forment en corps viſible, quand il eſt beſoing, pour effectuer ce qu'ils veulent corporellement. Toute la ſaincte eſcripture eſt pleine d'exemples, cõme l'apparition d'Abraham, de Iacob, de Moyſe, d'Helie, de Manoha, d'Abacuch, de Tobie, & infinis autres, & les liures de Iamblique *de myſterijs AEgyptiorum*, de Plutarque, de Procle, de Porphyre, & de Plotin. Et toutesfois les hiſtoires de l'antiquité iuſques à noſtre aage, meſmes celle d'Olaus le Grand, qui eſcript qu'il n'y a rien plus frequent en toutes les regions Septentrionales, que de veoir des eſprits en figure humaine, qui touchent en la main, (voila comme il eſcrit) & puis s'euanouiſſent. Toutesfois poſons le cas que les Dæmons n'ayent ny concretion en ſoy, & qu'ils ne prennent corps quelconques, ains que ſont natures pures & ſimples, du tout ſeparees, comme Ariſtote a parlé des Anges, ou intelligences, ſi eſt ce que Wier ne peut nier qu'il ne ſoit vn vray mocqueur d'vſer de ceſt argumét, pour monſtrer qu'il n'y a point de paction, ny de conuention des hommes auec Satan. Car il ſuffiſt d'vn ſimple conſentement, pour faire vne conuention : lequel conſentement ſe peut faire ſans ſtipulation, ſans parolle, ſans eſcripture d'vn clin d'œil, & comme dict la Loy, *nūtu*[†] *ſolo*, & neantmoins Wier eſt d'accord[**] que les Sorciers ont paction, & conuention auec Satan, & qu'il parle à eux, & qu'il leur faict reſponce. Pourquoy donc pluſtoſt aux ſorciers, que aux ſorcieres, veu que la loy de Dieu parle diſertement des Sorcieres, & que nous auons monſtré par infinis exemples, que les femmes ſont beaucoup plus ſubiectes à ceſte meſchanceté, que les hommes. Et qui plus eſt Wier demeure d'accord[‡], que les Dæmons prennent les corps des hommes, & des beſtes : en ſorte qu'on peut iuger la contrarieté de ſes eſcrits, & l'incongruité de ſes concluſions. Car il demeure

In libro. περὶ τῶν ἐκλελοιπότων χρηστηρίων.

† l. nutu, de legat. 3. ff.
*** l. 2. c. 2.*

‡ cap. 16 de Lamijs, & l. de Praſtig. 3. cap. 12. & li. 4 cap. 14.

il demeure d'accord que les Dæmons transportent les personnes, & les esleuent en l'air sans corps, & en baille plusieurs histoires, †qu'il confesse luy mesmes auoir veu. VVier se mocque ‡ aussi de la copulation des Sorcieres auec les Demons, que toute l'antiquité & to⁹ les peuples ont tenu pour certaine, & les Theologiens ont cõfirmé: & mesmes S. Augustin au quinziesme liure de la Cité de Dieu, dict que c'est vne impudence bien grande de nier cela. Ie mettray ses mots. *Dæmones creberrima fama est, quos Latini incubos, Galli Dusios vocant, mulierum attentare, atque peragere concubitus: & hanc aßiduè immunditiam, & attentare, & efficere, plures taléſque aſſeuerant, vt hoc negare impudentiæ esse videatur.* On sçait bien que les femmes n'ont pas accoustumé de se vanter de leurs paillardises. Et comment confesseroient elles auoir eu copulation auec les Diables, s'il n'estoit vray? Or nous lisons que les iuges d'Allemagne, d'Espagne, de France, & d'Italie, ont mis par escrit, que toutes les sorcieres, qu'ilz ont faict executer, ont confessé, & persisté en leurs confessions iusques à la mort inclusiuement, & plusieurs aussi à qui on auoit pardonné, qu'elles auoyent eu copulation auec les Dæmons, iusques à dire qu'elles trouuoyent leur semence froide, comme nous lisons* au liure des cinq Inquisiteurs, qui en ont faict executer vn nombre infiny, & en Paul Grillaud*. I'ay monstré cy dessus plusieurs exemples des procez particuliers, qui m'ont esté communiquez, ou cela est tresbien verifié, & par confessions sans torture, & par conuictions. Et ne faut pas douter que le desir de paillardise corporelle n'attire (mesmemẽt les femmes) à la paillardise spirituelle. A quoy se peut aussi rapporter l'abomination d'vne si execrable meschanceté portee par la loy+ de Dieu, ou il est dict, que tous ceux qui estoyent couplez au Diable Pe-

† *lib. 3. & 4. de præstig.*

‡ *in libro de Lamijs.*

* *in maleo maleficarum.*

* *in lib. de Sortilegiis.*

+ *Deut. c. 4.*

hor, estoient peris malheureusemét. Et quãd la Loy de Dieu*defend de laisser viure la Sorciere, il est dit tost apres, que celuy qui paillardera auec la beste brute, qu'il sera mis à mort. Or la suitte des propos de la Loy de Dieu touche couuertemét les vilennies & meschãcetez incroyables. Cõme quand il est dit, Tu ne presenteras point à Dieu le loyer de la paillarde, ny le pris d'vn chien: cela touche la paillardise des meschantes auec les chiens, que nous auons remarquee cy dessus par exéples memorables: Et au dixseptiesme du Leuitique il est dit, Et vous n'irez plus sacrifier à vos Satyres Diables, apres lesquels vous auez paillardé. Or VVier, qui est Medecin, cognoissant que l'oppilation de foye, ny l'oppressiõ de la rate, ne pouuoient s'attribuer aux femmes saines & gaillardes, & que telle maladie n'aduient qu'en dormant, & que toute l'antiquité auoit remarqué nõ seulement la copulation des Dæmons auec les femmes, que les Grecs appellét Ephialtes, les Latins Incubes, comme aussi des hommes auec les Dæmons en guise de femmes, qu'ils appelloient Hyphialtes ou Succubes, & que cela se faisoit en veillant, & cõtinuoit à quelques vns trente & quarante ans, comme VVier mesmes a confessé. Il n'a pas dit que c'estoit maladie, mais il a denié, disant que les femmes sont melancholiques, qui pésent faire ce qu'elles ne font point. Et neantmoins on n'en brusle iamais de furieuses: *On void en elles la ruse, la discretiõ, & le iugement de sçauoir constamment denier le faict, comme quelques vnes, ou s'excuser & demãder pardon, comme les autres se cacher & s'enfuir, qui ne sont point les actions de personnes furieuses. Ioinct aussi que les conuictions, tesmoignages, confrontations, & confessions semblables de toutes natiõs, se rapportét iusques au peuple des Indes Occidétales, qui se

* Exo. 22.

* l. Diuus. de off. præsi. ff. pœna. §. Sane. de parricid. ff.

qui ſe trouuent ſemblables auec les autres, & les copulatiõs des Dæmõs auec les femmes, ainſi que nous liſons és hiſtoires des Indes, comme i'ay remarqué cy deſſus. Mais ie demanderoy à Wier quelle maladie ce ſeroit aux ſorcieres de penſer auoir tué les petits enfans, qui ſe trouuent tuez, de les faire bouillir, & couſommer, pour en auoir la greſſe, comme elles ont confeſſé, & ſouuent y ont eſte ſurpriſes. VVier dit qu'elles imaginẽt auoir fait tout celà, mais qu'elles s'abuſent: voila ſes mots, † & qui ſera creu en ceſte meſchanceté ſi execrable, ſinon les yeux, le ſens, l'attouchement, les teſmoings ſans reproche, les confeſſiõs ſans torture, & auec torture, brief le faict euident & permanent quand on les trouue ſur le faict? Spranger eſcrit ‡ qu'il en fut executee vne au pays de Conſtãce, qui auoit (comme ſage-femme pour aſſiſter aux geſines) tuc quarante & vn enfants ſortans du ventre, en leur mettant ſecretemẽt de groſſes eſpingles en la teſte. On void ſemblables parricides auoir eſté commis par Medee la ſorciere, tuant tantoſt ſon frere, puis ſes propres enfans. Nous voyons les ſorcelleries de Canidia en Horace, * & de Erictho en Lucain, les crapaux, les ſerpẽs, & oſſemẽs que nos Sorcieres ont ordinairement, & dont elles ſe trouuẽt ſaiſies. Et n'y a ſorcellerie qui ne ſoit deſcrite par Orphee: il y a pres de trois mille ans, & en partie par Homere, & remarquee en la loy de Dieu, il y a trois mil cinq cens ans. I'ay remarqué cy deſſus en Ammian Marcellin, d'vn ſorcier qui ouurit vne femme enceinte, pour auoir ſon fruict ſoubs l'Empire de Valens. Le Baron de Raiz fut conuaincu, il y a cent ans, apres pluſieurs meurtres de petits enfans, auoir attẽté d'ouurir ſa femme enceinte pour ſacrifier ſon propre fils à Satan, eſtant ainſi appris par Satan, qui n'a rien plus agreable, & nõ pas pour auoir la greſſe

† lib. de Lamijs, cap. 8.

‡ in malleo.

* l. Epodon Ode 5.

pour en vſer en choſes deteſtables, qui eſt vne perſuaſion de ſatan, pour induire les ſorcieres à telz parricides:car elles diſent, que la greſſe d'vn petit enfant mort naturellement n'y eſt pas bõne. Et pour le monſtrer, on void, comme i'ay dict, quarante & vn enfans tuez par vne ſorciere, & deuant que d'eſtre baptiſez, & apres les auoir preſentez à ſatan. Et neantmoins VVier, qui faict ſemblant de ne croire rien des choſes qu'il ſcait auſſi bien que ſon maiſtre Agrippa, a bien oſé eſcrire, & faire ſemblant de ſuyure l'opinion de *Baptiſta Porta* Italien, le loüant bien fort, lequel neantmoins eſcript que les ſorcieres luy ont confeſſé qu'elles font l'onguent des petits enfans bouillis, & conſommez, y mettant pluſieurs drogues, qu'il n'eſt beſoing d'eſcrire: qui eſt en bons termes, enſeigner à commettre telz parricides, ſoubz vne faulſe perſuaſion diabolique, que tel onguent a la vertu de faire voler les perſonnes. Or les ſorcieres de France ne ſont pas plus agiles, ny plus legeres que celles d'Allemagne, & d'Italie, & neantmoins la pluſpart, comme ceux du Mans, & celle de Verbery, & de Longny en Potez, que i'ay remarqué cy deſſus, ne mettoiẽt qu'vn ramon, ou balet entre les iambes en diſant quelques parolles, & ſoudain eſtoyent tranſportees en l'air: & Paul Grilland dict que pluſieurs de celles qu'il a veu executer en Italie, confeſſoyent, qu'il ſe preſentoit vn bouc à la porte, ſur lequel elles montoyent pour eſtre tranſportees, ſans greſſe, ny onction quelconque. On voit que l'Italien Baptiſte en ſon liuree de la magie, c'eſt à dire ſorcellerie, & VVier, s'efforcent de faire entendre que ceſt vn onguent à force naturelle, & ſopotatiue, afin qu'on en face experience. Car les herbes ſoporatiues, ſont la Mandragore, le Pauot, le Solatre mortifere, le hyoſcyame ou Hanebane, la Ciguë, & neantmoins il ne ſe trouua onc medecin Grec, Arabe,

ou Latin,

ou Latin, qui ait appliqué des onguens, ſur le dos, ſur les bras, ſur les cuiſſes, pour endormir ſi bien la perſonne qu'elle ne ſent douleur quelconque. Et s'il applique quelque choſe exterieurement, c'eſt quelque fronteau ſur la teſte, de ſemences froides corrigees par miſtions, & fuſions. Et quant à la greſſe, c'eſt vn precepte de medecine, laquelle eſt chaude, & inflãmatiue. Comment donc ſeruiroit elle pour endormir, appliquee au dos, ou ſur le bras: veu que le ſommeil eſt cauſé par les veines carotides, portant le ſang du cœur au cerueau, & pat la fluxion douce des humeurs qui ſont montees au cerueau, comme les vapeurs en l'air retournans doucement ſur les parties cordiales. Mais pour monſtrer que ſatan rauiſt l'ame hors du corps, le laiſſant comme mort & inſenſible, ainſi que nous auons diſcouru au chapitre de l'extaſe, & que ce n'eſt point ſommeil, on voit euidemment que tous les ſimples ſoporatifs ne ſcauroyent empeſcher que l'homme, tant ſoit-il endormy, en ſente le feu appliqué au cuir: & neantmoins les ſorciers ne ſentent ny feu ny douleur quelconque eſtant rauis en extaſe, comme il a eſté ſouuent experimenté, ainſi que nous l'auons monſtré cy deuant, interpretans le lieu de Virgile, ou il parle de la Sorciere, *quæ ſe promittit ſoluere mentes*. Encores voit on vn argument, auquel il n'y a point de reſponce pour monſtrer que ce n'eſt pas l'õguent ny le ſommeil, mais vn vray rauiſſement de l'ame hors du corps: c'eſt que tous ceux qui ſont ainſi rauis retournent demye heure apres, & auſſi toſt qu'il leur plaiſt, ce qui eſt impoſſible à celuy qui eſt endormy par ſimples narcotiques, ains il demeure quelquesfois vn ou deux iours ſans s'eſueiller. Et auſſi l'õ à aueré que ceux qui eſtoyent rauis, auoyẽt remarqué la verité des choſes à cent lieuës long, comme nous auons dict cy deſſus. †Mais il faict bien à noter que la compo-

† *au chap. de l'Extaſe.*

compositiõ de cest onguent, que l'autheur de la magie naturelle a enseigné, n'a pas vn simple soporatif, mais bien plusieurs poisons dangereuses. Sainct Augustin parlant de telle extase, qu'il tient pour certaine & indubitable, & s'emerueillant de la puissance diabolique, dict ainsi, *Serpit hoc malum dæmonis per omnes aditus sensuales, dat se figuris, accommodat se coloribus, adhæret sonis, odoribus se subÿcit.* Si doncques il est ainsi que les Dæmons par vne iuste permission de Dieu ont puissance de separer l'ame du corps, comment n'auroient ils puissance de les transporter en corps, car il est sans comparaison plus admirable de deslier, & separer l'ame du corps, & la remettre, que d'emporter le corps & l'ame tout ensemble. Quant à moy ie tiens que ceste extase, ou aphairaise est l'vn des plus forts argumens, apres le tesmoignage de la Loy de Dieu, que nous ayõs de l'immortalité des ames, & decisif de l'hypothese d'Aristote, ‡ quand il dict que l'ame est immortelle, si elle peut quelque chose sans le corps, que les grãds sorciers (qui le sçauoiẽt par experiẽce, cõme Orphee) appellẽt la prison de l'ame, & Empedocle & Zoroaste les plus illustres Magiciens de leurs tẽps appellẽt sepulchre, & apres eux Platõ au Cratyle dit, que *soma*, c'est à dire corps, est dit de *sema*, c'est à dire sepulchre, & Socrate l'appelloit la cauerne de l'ame. Outre ces argumens & raisons, ausquelles Wier ne respõd rien, nous auons l'authorité des plus grãds personnages de toute l'antiquité, comme plutarque, ‡ qui en met plusieurs exemples memorables, Plotin, † Pline, * Sainct Augustin, " Thomas d'Aquin, † le Docteur Bonauenture, ‡ Durand, & tous les Theologiens, & Syluestre Prier, Paul Grillãd, * & les cinq Inquisiteurs d'Allemaigne, qui ont faict le procez à nombre infiny des Sorcieres, & qui ont briefuement laissé par escript

leurs

‡ *lib. 2. de Anima.*
lib. 7. de repub. Plat.
‡ *in Romulo.*
† *in l. de Anima.*
* *lib. 7.*
" *li. 10. & 21. de Ciuit. Dei.*
† *in secunda secundæ quæ 95. articul. 5. tit. de superst. & in tractatu. primæ partis q. 8. & tit. de Miracul. q. 16. art. 5. & 6. tit. de Dæmonibus.*
‡ *in tertiũ senten. distinc. 29. q. 3.*
* *li. 7. de Sortilegÿs cap. 7.*

leurs procez en vn liure. Et puis que outre l'authorité de tant des personnages, nous auons l'experience ordinaire des procez infinis, où l'õ void les tesmoignages, les recolemẽs, coufrontations, conuentions, cõfessions iusques à la mort, ce n'est pas opiniastreté à VVier de soustenir le cõtraire, mais vne impieté, & desir qu'il y a d'accroistre le regñe de Satã. Car on a veu la preuue des sorcieres absentes la nuit, qui out confessé la verité, & la cause de leur absence. On a veu que ceux qui estoient de nouueau venus à telles assemblees, ayans appellé Dieu à leur aide, ou mesmes ayãs crainte & horreur de ce qu'ils voyoiẽt, s'estre trouuez à cent ou cinquante lieues loin de leur maison, & retourner à longues iournees au lieu duquel Satã les auoit transportez en peu d'heure. I'en ay remarqué de freische memoire les exemples de Loches, de Lyõ, du Mãs, de Poictiers, de Chasteau-Roux, de Longny, & infinis autres : qu'on list és autheurs que i'ay cottez, qui tranchent tous les argumens de VVier, qui dict que les sorciers sont melancholiques. Car il ne peut dire cela de deux qui sont retournez à lõgues iournees, cõbien que VVier* se contredisant à tous propos est d'accord que Simon le Magicien, auquel Nerõ dedia vne statuë honorable, voloit en l'air. Ce que les anciens docteurs & en grand nombre† ont aussi laissé par escrit. C'est donques vne folie extreme à VVier de confesser, que Simon le Sorcier voloit en l'air, & soustenir que les autres Sorciers s'abusent de pẽser estre trãsportez en l'air aux assemblees des sorciers. Satan a il moins de puissance qu'il auoit alors? car c'estoit apres la mort de Iesus Christ. Et mesmes VVier dict‡ auoir veu en Allemaigne vn basteleur sorcier qui montoit au ciel deuant le peuple en plein iour, & cõme sa femme le print pas les iambes, elle fut aussi enleuee, & la chãbriere

*lib. de Lamijs. cap. 3

† Ambros. in Hehamero Ireneus, Eusebius Clemẽs in itinerario, Egesipus li. 3. de excidio Hierosolymorũ c. 2. Nicephorus l. 2. eccle. hist. c. 27. Fulgosisus li. 8. ca. 11.

‡ in lib. de Trastigijs.

briere print sa maistresse, qui fut aussi enleuee, & demeurerent assez long temps en l'air en ceste sorte estât le peuple estonné & rauy de ce miracle. Nous lisons le semblable en l'Histoire de Hugues de Fleury, que vn Comte de Mascon fut ainsi esleué en l'air, & emporté, criant à haute voix, Mes amis aidez moy, & iamais depuis ne fut veu, non plus que Romule, qui fut deuant son armee rauy en l'air : Combien que par le texte de l'Euangile il appert que satan enleua Iesus Christ sur le sommet du Temple : puis sur la crope d'vne montagne. Surquoy Thomas d'Aquin tire vne consequence indubitable, que satan par la permission de Dieu n'a pas moins de puissance és autres pour les transporter, attendu qu'il est tout certain que Iesus Christ estoit vray homme, & non pas fantastic. Mais il me suffist de conuaincre VVier par ses propos mesmes, & par ses liures. Car luy mesmes † escript qu'il à veu les hommes transportez en l'air par les Diables, & qu'il n'y a point d'absurdité, & au mesme lieu il escript vne chose faulse, qu'on alla chercher en Allemagne vn sorcier, qui promettoit tirer du Chesteau de Madry les enfans du Roy François, & les faire transporter en l'air d'Espagne en France, mais qu'il n'en fut rien faict, par ce qu'on craignoit qu'il leur fist rompre le col. Et qui plus est, il escript au liure" 4. chapitre 19. que le Diable plaidant vne cause en guise d'aduocat, ayant ouy que la partie aduerse se donnoit au Diable s'il auoit pris l'argent de son hoste, soudain satan laissant le barreau emporte celuy qui s'estoit pariuré deuant tout le monde. Il dict que l'histoire est veritable aduenuë en Allemagne. Et apres qu'il a mis plusieurs exemples de ces transports diaboliques, il conclud que cela est certain, & qu'il n'y a rien d'absurdité, & neantmoins au liure des Lamies il dict tout le contraire. En quoy on peut voir vn cerueau

† l. 2. c. 12. de Præstig. pagina, 6.

" de Præstigijs.

vn cerueau leger, & qui s'embrouille à tous propos. Et combien qu'il reiette plusieurs historiẽs, & Theologiens, neantmoins il se sert de la legende Doree*, allegant la vie de sainct Germain, ou il est dict, que sainct Germain alla voir la dance des Sorcieres, & tost apres il alla voir aux licts de leurs maris, ou elles furent trouuees, comme si sainct Germain eust esté plus leger que Satan. Et tout ainsi qu'il les auoit trãsportees, il ne les eust pas aussi tost rapportees. Quand à ce que dict VVier, que les Sorcieres ne peuuent de soy-mesmes faire tonner, ny gresler, ie l'accorde, & aussi peuuent tuer & faire mourir les hommes par le moyen des Images de cire & paroles: Mais on ne peut nier, & VVier en demeure d'accord, que Satan ne face mourir, & hommes, & bestes, & fruicts, si Dieu ne l'en garde, & ce par le moyen des sacrifices, vœuz, & prieres des Sorciers, & par vne iuste permission de Dieu, qui se venge de ses ennemis, par ses ennemis. Aussi les sorciers meritent mille fois plus de supplices, pour auoir renoncé Dieu, & adoré Satan, que s'ils auoyent en effect meurtry de leurs mains leurs peres & meres, & mis le feu aux bleds. Car ces offenses sont contre les hommes, comme dict Samuël‡. Mais celle là est directement contre la Maiesté sacree de Dieu. A plus forte raison, si Dieu directement est offensé, & puis les hommes tuez & les fruicts gastez par les Sorcelleries de telles gens: c'est pourquoy la loy des douze tables punissoit ceux qui auoyent enchanté les fruicts, dequoy VVier se mocque, aussi bien qu'il calomnie la loy de Dieu: Mais on luy peut respondre que sa vocation est de iuger de la couleur, & hypostase des vrines, & autres choses semblables, & non pas toucher aux choses sacrees, ny attenter aux loix diuines & humaines. Car combien que VVier confesse que ce soit Satan, si ne peut

*l.2.c.13. de Præstig.

‡cap.2.l.1

il nier qu'il ne soit incité, poussé, attiré, aidé par les sorcieres par satan, à commettre les meschácetez qui se font, tout ainsi qu'on peut dire à bon droict que les prieres ardentes d'vn Moyse, d'vn Helie, d'vn Samuël, & autres saincts personnages, ont sauué les peuples. Puis qu'on void que Dieu inclinant à leurs prieres, à retiré sa main, & appaisé son ire: Aussi peut on dire que les sorciers par leurs prieres & sacrifices abominables, sont en partie cause des calamitez qu'on void. Et mesme VVier confesse†, escriuant de la sorciere fameuse de son pays de Cleues, aupres du bourg Elten, nommee Sibylle Dinscops, que si tost qu'elle fut bruslee, les persecutions des paisans, qui estoyent battus outrageusement par vne main qu'on voyoit, & rien autre chose, cesserent : qui mõstre assez que c'estoit la cause principale de telles persecutions, puis que les effects cesserent soudain, estant ceste cause là ostée, & que la maxime generale en toutes sciences dict, que la cause cessant, les effects cessent. Tout ainsi qu'on eust peu dire au contraire, que ce n'eust pas esté la cause, ‡ si les persecutions eussent continué: Et toutesfois il est bien certain que les Iuges ne feirent pas le procez à Satan : mais ilz diminuerent d'autant sa force & sa puissance, luy ostans ceste Sorciere là, qui luy prestoit la main, qui le prioit, qui l'adoroit, qui luy aidoit à ses desseins. I'ay parlé cy deuãt d'vne Sorciere de Bieure, qui fut bruslee pres de ceste ville de Laon, mil cinq cens cinquante & six. Elle rendoit les personnes estropiats, & contrefaicts d'vne façon estrange, & faisoit mourir hommes, bestes, & fruicts. Si tost qu'elle fut bruslee, tout cela cessa, comme i'ay sçeu du Iuge qui luy a faict son procez, lequel m'a dict encores qu'elle auoit menassé vne femme qu'elle n'allecteroit iamais, ce qui aduint, car son laict seicha soudain. Et combien qu'elle eust eu plu-

† l.6.c.15. de Præstig.

‡ l. Adigete §. Quamuis de iure patron. ff. 4. l. conditionis pupillus princ. de condit. & don. ff. l. penult. ex quibus caus. ma. ff.

eu plusieurs enfans, toutesfois son laict tarissoit tousiours. Soudain que la Sorciere fut bruslee, son laict retourna en grande abondance : Satan toutesfois n'estoit pas mort. I'ay sçeu d'vn Gentilhomme d'honneur, que sa tante auoit empesché la femme d'iceluy d'auoir enfans, comme elle confessa en mourant, pour faire tomber la succession à ses enfans. Si tost qu'elle fut morte, la niepce fut enceinte, qui est accouchee depuis sa mort, & bien tost apres fust encores enceinte, combien qu'il y auoit onze ans qu'ilz estoyent mariez. Et toutesfois satan, que VVier dict estre seul cause de tout cela, n'estoit pas mort Quand le peuple Hebrieu alla s'écliner, & prosterner deuant l'image de Bahalphehor pour prier, l'ire de Dieu s'embrasa contre tout le peuple, & en mourut en peu d'heure vingt quatre mil. On ne peut nyer que Satan n'inuitast le peuple à telle idolatrie, & neantmoins Pinhas le sacrificateur, d'vne ardente ialousie qu'il auoit de l'honneur de Dieu, perça d'outre en outre vn Capitaine couché auec vne Madianite, qui l'auoit attiré à telle idolatrie : tout soudain l'ire de Dieu cessa: Et mesmes Dieu benist Pinhas de grandes benedictions, disant qu'il auoit appaisé sa fureur contre le peuple : & toutesfois satan n'estoit pas mort, que VVier dict auoir esté, & estre seule cause de tous ces maux, excusant totalement les sorcieres. Nous conclurons donc que les sorcieres sont causes coadiuuantes & impulsiues des maladies & mortalitez d'hommes & bestes, puis que apres l'execution d'icelles tout cela cesse, qui seruira pour respondre à tous les argumens qu'on faict, & que VVier a pris de quelques Docteurs, qui disputent* comme luy, c'est à dire, naturellement de la Metaphysique : qui est vn erreur notable, & duquel il ensuit mille absurditez. Car si on parle naturellement, on diroit que les sor-

* Alexan. consi. 129. lib. 1. Alciat.

cieres ne font pas mourir les fruicts, & les animaux, d'autant qu'il faudroit qu'elles eussent la puissance: & pour auoir la puissance, il faut trois choses, la force, & la faculté de l'argent, l'aptitude de la chose patiente, & l'application conuenable, & possible de l'vn à l'autre. Or la faculté n'est point en vne femme de disposer des Elemens, & quant aux paroles, elles n'õt force que de celuy qui les prononce, qui n'a pas ceste puissance, ny par consequent les parolles, quoy que die Iean Pic en ses positions Magiques, comme aussi nous l'auons monstré cy dessus: tellement que quand bien la sorciere auroit ceste puissance, le moyen inhabile duquel elle vse: c'est à sçauoir, les parolles feroyent cognoistre qu'elle n'a pas la puissance. Cest argument est fondé en raison. Mais de dire que la Sorciere ne peut faire auec Satan, ce qu'elle ne peut faire de soy-mesme, comme dict VVier, cela est faux. Car comme aussi l'argument est capiteux, & vne elenche sophistique, *à simplicibus ad composita*. Car il est bien certain que tout ainsi que le corps seul ne peut rien sans l'ame, & que l'ame seule ne peut aussi les actions qui touchent le corps, comme boire, manger, dormir, digerer, & autres actions semblables qui sont naturelles & communes conioinctement à l'ame & au corps, & que l'vn auec l'autre font tresbien leurs actions, aussi peut on dire par raison semblable qu'il se pourroit faire, que la sorciere seule, ny Satan seul ne feroit pas ce que l'vn & l'autre feroyent conioinctement: La raison est fondee en demonstration naturelle des causes concurrentes à vn effect, & qui s'aident l'vne l'autre, comme la procreation vient du masle & de la femelle conioinctement, lesquelles estant separees ne peuuent rien. Et me souuient d'auoir leu en vn Rabin ancië, que le corps & l'ame sont punis pour auoir offensé conioinctement, & leur excuse

cuſe des choſes diſionctes aux choſes conioinctes, n'eſt non plus receuable, que l'excuſe de l'aueugle, & de celuy qui auoit les iambes couppees, que le iardinier accuſoit d'eſtre venus en ſon iardin manger ſes fruits. L'aueugle diſoit, ie ne vois goutte, ny iardin, ny arbres. L'eſtropiat diſoit, ie n'ay point de iambes pour y aller: Mais le iardinier leur diſt, que l'aueugle auoit porté l'eſtropiat, & ceſtuy-cy auoit guidé l'aueugle, & tous deux enſemble auoyent fait, ce qu'ilz ne pouuoyent faire ſeparément. Encores y a il plus grande apparence en ce cas: d'autant que Satan peut ſeul faire* les choſes eſtranges que nous auons dites, tuer, meurtrir, faire mourir les fruits, agiter les vents, ietter les feuz, greſles, & foudres, pour chaſtier comme vn bourreau, & executeur de la haute iuſtice de Dieu, par la permiſsion d'iceluy. A plus forte raiſon eſtant aidé, prié, & adoré pour ce faire par les Sorcieres, & ſans la priere, inuocation, & adoration, deſquelles, ſa force eſt affoiblie, & ſa puiſſance debilitee, & occaſion de nuire tellement retranchee, que les Sorcieres mortes, on void ſouuent que les eſtropiats ſe redreſſent, la maladie ſe gueriſt, les mortalitez ceſſent, comme nous auons monſtré cy deſſus. Et quand à l'argument qu'on fait, que les Sorcieres ne meritent point de peine, s'il eſt ainſi que ſatan vſe d'icelles pour executer ſes deſſeins, & que l'action & ſouffrance ne peuuent eſtre enſemble: ſont argumens ſophiſtiques & captieux. Car quant à l'action & paſsion, il eſt ſans doute qu'elles peuuent eſtre en meſme temps pour diuers reſpects, comme celuy qui iecte quelqu'vn par terre, qui au meſme inſtant faict tomber ſon voiſin. Quant à l'autre argument, par lequel VVier veut conclure (comme il a reſolu par tout) que les Sorcieres ne meritẽt point de peine, puis que Satã les mect en beſongne: il n'eſt pas ſeulement plein de ſo-

*Iob. ca. 1.

phisterie, ains aussi d'impieté. Car si cest argument auoit lieu, toutes les plus grandes impietez des hommes demeuroyent impunies, d'autant que les hommes, ores qu'ilz soyent quelquesfois poussez de vengeance à tuer & frapper en se reuengeant, ou de forcer la pudicité d'autruy par vne puissance brutale, si est-ce que les grandes meschancetez ne sortent pas de ceste boutique, ains l'assassinat de guet à péd (comme sont tous les homicides, & venefices des sorciers) les meurtres des enfans, les parricides, & autres meschancetez semblables, que font ceux qui ne sont pas sorciers, sont aussi conduites par satan, qui seroyent ausi impunies: Brief, si la sophisterie de VVier, & de ses beaux Docteurs, desquels il à tiré ces argumens, auoit lieu, les voleurs & brigands auroyent tousiours leur recours de garentie contre les Diables, sur lesquels les officiers de Iustice n'ont ny iurisdiction, ny main mise. Et par mesme moyen il faudroit rayer & biffer toutes les loix diuines & humaines, touchant la peine des forfaicts : duquel argument vsoit vn Academicien contre Possidonius Stoïcien, pour monstrer l'absurdité ineuitable de la necesité fatale, qu'ilz posoyent, que tout se faisoit par necesité. Veu la maxime* des Iurisconsultes disertement articulee par la loy de Dieu, qui absoult celuy qui a esté forcé, & contraint de faire quelque chose : Car la necesité n'est point subiecte à la discretion des loix : & pour euiter vne telle absurdité, Posidonius* se departit de son opinion. Or nous sommes en plus forts termes, car tous les sorciers demeurent d'accord, que satan ne force personne de renoncer à Dieu, ny de se vouer au Diable: Ains au contraire sur toutes choses il demande vne pure, franche & liberale volonté de ses subiets, & contracte auec eux par conuentions. Tellement que la necesité fatale des Stoïciens

*in l. stuprum de adul. ff. cum simil.

*Galen. in lib. de platis Hippocratis.

ciens ne peut auoir lieu,& aussi peu ledict, *De eo quod metus causa,ff.* qui veut que la crainte, de laquelle† on est releué, doit estre crainte de mort ou de tourmens: Et toute autre crainte de douleur, ou perte d'hõneur & de biens, n'est pas excusée par la loy‡, ains la loy dict que tous telz actes sont volontaires. A plus forte raison les contracts, conuentions, sacrifices, adorations, & detestables copulations des sorciers auec les Dæmons, non seulement sont volontaires, ains aussi d'vne franche, que les Philosophes appellent *Spontaneam voluntatem, & factum sponte*, ou comme disent les Grecs, Il ne faut donc pas dire comme faict VVier, tirant ceste raison d'vn certain Docteur, que si satan vse des sorciers comme d'instrumens, les sorciers ne soyent point punissables, parce que les actions ne sont pas estimees par les instrumens, & la fin des actions ne depend pas des instrumens, & qu'il n'y* a que la fin cõsiderable en droit pour la peine: qui sont" raisons tirees du droit, qui sont directement cõtre ces bons Docteurs. Car la sorciere vse de malins esprits pour instrumens de mal faire, & pour executer ses meschantes entreprises, puis qu'il est ainsi, que la poudre, ny les paroles, ny les charmes, n'ont point de puissance. Car il à esté verifié cy dessus que les Sorciers communicans auec satan, le print de tuer l'vn, de rendre l'autre estropiat, comme ilz ont puissance de ce faire par permission diuine, ainsi que doctement a traitté Tertullian en l'Apologetique.* Aussi void on en tous les procez des sorciers, que leurs confessions ne sont pleines d'autres choses: tellement que les sorciers sont beaucoup plus coupables sans comparaison, que ceux qui font assasiner leurs ennemis à pris faict auec les meurtriers, qui sont coulpables de mort sans remission, en termes* de droict: encores que le meurtrier n'ait pas† executé le meurtre, & se iuge

† l. Metum, do eo quod met. causa. ff.

‡ l. mulier. eodem. ff.

* l. Diuus. ad l. Cornel. de sic. ff. l. aut facta de Pœnis l. verum de iniurijs. ff.

" Argumẽto l. qui mihi, de Donati. ff.

* cap. 22.

* l. non solũ §. nec mandatu de iniurijs l. qui mihi bona. §. qui iussu de acquir. hæred. & ibi Bart. ff.

† l. si quis non dicam rapere, & ibi Baldus. Angelus, Salic.

ſe iuge & pratique ordinairement. Combien donc eſt plus capital le Sorcier, qui employe Satan en telles choſes? Voire qui le prie, & qui l'adore? Il ne faut donc pas que VVier & ſes bons Docteurs ſe plaignent qu'on faict porter la peine de Satan aux Sorciers, ny calomnier indignement la loy de Dieu, qui ne veut‡ pas que les vns portent la peine des autres: & neantmoins toute la ſaincte Eſcripture eſt plaine que Dieu a en extreme horreur les Sorciers, voire plus que les parricides & inceſtueux, & Sodomites: pourquoy Dieu les a il en ſi grande abomination, qu'il n'en parle iamais ſinon auec ces mots, de rage, fureur, ou vengeance, ce qui n'eſt pas dict des autres meſchancetez‡ hors mis de l'idolatrie. Qui ſeruira de reſponſe à vn autre argument, que VVier a tiré de ſes bons Docteurs, qu'il ne ſe faut pas arreſter aux confeſsions, ſi elles ne ſont vrayes, & poſſibles, ce que ie luy accorde: mais ſon aſſomption en ce qu'il dict, qu'il n'y a rien poſſible de droict, qui ne ſoit poſsible par nature: eſt non ſeulement faulſe, ains auſsi plaine d'impieté. Car elle oſte entierement toutes les merueilles de Dieu, & ſes œuures faictes contre le cours de nature: & les fondemens de toute religion, & pieté enuers Dieu. Et ſi ceſte maxime auoit lieu, il faudroit rayer tous les articles de foy. Et toutesfois ſans ſortir des termes de droict, on ne peut nier que les Hermaphrodites, & autres monſtres ne ſoyent contre nature, leſquelz neantmoins la loy reçoit † & recognoit. On ne peut auſsi nier, que ce ne ſoit contre nature, qu'vn homme arreſte les beſtes ſauuages d'vne parolle, iuſques à ce qu'il les ait tirees: ce que VVier afferme auoit veu de ſes yeux. Auſsi eſt il contre nature, qu'on deuine qui à commis le larcin, & neantmoins il eſt puny capitalement, " quiconques s'eſt enquis aux Sorciers du larcin, & qui a faict conuenir

‡ *Ezech. 21. l. crime patronum de pœnis. C. l. Sancimus eodem.*

‡ *Exo. c. 15. & 32. Leui. 20. & 26. Num. 11. & 25. Deut. 29. & 33. Ioſ. 7. & 23. 2. Reg. ca. 24. & 4. Reg. 13. & 2. Paral. 12. & 28. & 29. & 63.*

† *l. Hermaphroditus, de ſtatu homi. ff.*

" *l. item habeo. §. ſi quis aſtrologos, de iniuriis. ff.*

uenir le larron presomptif en iugement. Il est impossible par nature que les hommes facent la gresle & la tempeste, & mourir les fruicts par charmes, & neantmoins les loix reçoiuent † cela comme trescertain, qui toutesfois est impossible par nature, & punissent capitalement ceux qui en vsent. Qui monstre bien que les loix Payennes, & diuines recognoissent plusieurs choses communes, certaines, & impossibles par nature, & neantmoins possibles contre tout le cours, & ordre de nature: lesquelles loix VVier & ses complices voudroient volontiers rayer des Digestes, & du Code, comme ils feroient en cas semblable la Loy de Dieu, en ce qu'ils disent qu'il faut corriger les Loix, quand les causes d'icelles ne se trouuent plus veritables, prenant pour confessé ce qui est le poinct principal de la dispute, & cela s'appelle en matiere de Sophisterie, *petere principium*, c'est à dire τὸ ἐξ ἀρχῆς *assumere id quod fuerat concludendum* : qui est vne lourde incongruité en dialectique. Or tant s'en faut que l'assomption du syllogisme leur soit accordee, & que les choses que de toute antiquité, & depuis quatre mil ans on a aueré des sorcieres, soient trouuees fauces depuis l'aage de VVier, & de ses Docteurs : que mesmes Sainct Augustin a remarqué, que toutes les sectes de Philosophes, & toutes les religions qui furent iamais, ont decerné peines contre les Sorciers, & Magiciens: *sectas omnes magiæ pœnis decreuisse*, comme i'ay monstré cy dessus. Et mesmes Plutarque aux Apophthegmes escript que les Perses punissoient les Sorcieres de la peine la plus cruelle qu'ils eussent, rompans la teste entre deux pierres. I'ay remarqué plusieurs passages de la saincte escriture, qui ne châte autre chose, & les peines rigoureuses de mort ordonnees par la loy de Dieu cõtre les sorciers. I'ay remarqué les loix de Platon, qui a decerné aussi

† *l. Eorum. l. Multi. l. Nemo aruspicẽ, & toto tit. de Maleficis, C.*

peine de mort aux sorciers. I'ay allegué plusieurs histoires, & non pas toutesfois la centiesme partie des condemnations capitales contre les Sorciers, & contre ceux mesmes, qui auoient tels liures. Il faut donc condamner toute l'antiquité d'erreur & ignorance, il faut rayer toutes les histoires, & brief les loix diuines & humaines comme fauces & illusoires, & fondees sur faux principes : & contre tout cela opposer l'opinion de VVier, & de quelques autres Sorciers, qui se tiennent la main pour establir, & asseurer le regne de satan: ce que VVier ne peut nier, s'il n'a perdu toute honte, ayant publié en son liure, † *De Praestigijs*, les execrables sorcelleries plus que n'auoit iamais faict son maistre Agrippa, lequel a retracté entierement ses liures, *De Occulta Philosophia*, au quarãte huictiesme chapitre *De Vanitate scientiarum:* & son disciple monstre au doigt & à l'œil, tout ce que Satan peut enseigner aux plus grands Sorciers, & entremesle neantmoins plusieurs propos de Dieu & des Saincts Docteurs, pour faire boire la poison auec du miel, qui est, & a tousiours esté le style de satan. Combien que Dieu a tellement osté le iugement à c'est homme là, que le feu n'est point plus cõtraire à l'eau, qu'il est à soy-mesmes. Car en plusieurs lieux il confesse que celuy qui exerce l'art Magique, doit estre puny capitalement, mais non pas les Sorcieres. Voila ses mots. ‡ *Cõfiteor magicas artes capitales esse, sed Lamiæ non continentur:* comme qui diroit, qu'il faut pendre les meurtriers, & pardonner aux voleurs. Il y a mille propos semblables. Et en autre* lieu il dit que les sorciers ne meritent point d'estre punis pour auoir traicté auec satan, & renoncé à Dieu, parce qu'ils ont esté deceus, & que le dol a donné cause au contract : lequel par consequent est nul, & qu'il faut pardonner à ceux qui sont trompez, & non pas à ceux qui trompent :

† l. 5. c. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 14. 15. 17. 18. 21. 25. de Præstig.

‡ l. 6. c. 24 de Præstig.

* de Lamijs ca. vlt.

pent: qui sont les argumens ridicules de ces Docteurs Italiens, qui ont si bie profité en ce mestier, que l'Italie est presque toute infectee de ceste peste, & en a infe- cte la France: tirat les loix par les cheueux, pour donner lustre à telle meschanceté. Or il n'y a homme si grossier, qui ne voye l'absurdité lourde de tels argumens. Car si la conuention faicte auec le subiect, à la suasió de celuy qui est ennemy capital de son prince, est punie à mort sans aucune remission, comment pourroit on excuser la conuention faicte auec satan, ennemy de Dieu, & de tous les siens. Car quād bié le sorcier n'auroit iamais fait mourir, ny maleficié hōme, ny beste, ny fruits, & mesmes qu'il auroit tousiours guary les hommes ensorcelez, & chassé la tempeste comme faisoit vn sorcier de Sauillac pres de Tholose, qui enuoioit tousiours la truuade ou tempeste hors de sa parroisse, si est-ce que pour auoir renoncé Dieu, & traicté auec satan, il merite d'estre bruslé tout vif: car telle conuention est sans comparaison plus capitale, que de faire mourir par feu, & par glaiue les fruits, les hommes, & les bestes: car cecy se faict contre les creatures, auec lesquelles on peut composer: + mais traicter auec satan, c'est directement combattre la Maiesté de Dieu, & en despit d'iceluy. C'est pourquoy la loy de Dieu dit que la sorciere soit soudain mise à mort sans parler, si elle a fait mourir les fruits, ou le bestial, ou i'ay remarqué que la loy vsé du mot *mecaspha*, c'est à dire celle qui fascine les yeux, comme le docteur Abraham Aben Esra, & tous les interpretes demeurent d'accord: qui faict bien à noter, car la loy de Dieu est telle, qu'il n'y a mot qui n'emporte son emphase, afin qu'on sçache qu'il ne faut punir les sorciers, principalement pour faire mourir les hommes & les bestes, mais pour auoir traicté auec satan. Et pour cognoistre celuy qui

+ *Samuel. cap. 2.*

a traicté auec Satan, la loy en monstre vne sorte au doigt & à l'œil: à sçauoir celuy qui esbloüist & fascine les yeux, tellement qu'il fait voir souuent ce qui n'est point, ou celuy qui charme de parolle, afin qu'on tiéne pour preuue trescertaine & indubitable, entre autres, que celuy a traicté auec Satá qui fascine les yeux, qui charme de paroles, & qui fait autres choses semblables. Car les Sorciers font souuent telles choses pour faire rire, & pour estre estimez fort habilles, qui est pour trancher la racine à VVier & à tous ses supposts, & aux Iuges de s'enquerir plus auãt s'il y a traicté faict auec Satan, ou non, & quel, & quand, & cõment il a esté fait, ou si le Sorcier a iecté quelque sort ou malefice pour nuire à personne: car les preuues de ces choses là seroiét quasi impossibles, d'autant qu'elles ne se font qu'en tenebres, & aux lieux deserts, & par moyens quasi incroyables, à ceux qui n'en auroiét ouy parler, & non pas qu'il ne soit bon aussi de s'en enquerir: Mais la loy de Dieu a voulu monstrer qu'il suffist de verifier que le sorcier a vsé de charme, ou esblouy les yeux: comme fist Trois-echelles deuant le Roy, faisant venir en sa main les chaisnons d'vne chaisne d'or qu'auoit vn Gentilhomme, sans y toucher, demeurant toutesfois la chaisne entiere au col du Gentil-homme, & faisant voir que le Breuiere d'vn Prestre estoit vn ieu de cartes. Ceste preuue la suffist pour proceder à la condamnation du Sorcier: car il est trescertain que telles choses qui ne se font point par miracle diuin, & neantmoins sont cõtre nature, se font par Satan, & par cõuention expresse iuree auecques luy : afin qu'on prenne garde à tous ces maistres Gonins (qui est vn mot Hebrieu *megonim*, qui signifie Sorciers,) & qu'on en face bonne & briefue iustice, comme estoit vn Sorcier Iuif, nommé Sedichias, lequel, comme escrit Iean Abbé

de Triteme,

de Triteme, chassoit en l'air, puis il mettoit vn homme en pieces, & le rassembloit (comme fist Simon le sorcier deuãt Neron) & si sembloit aualler vne chartee de foin, & les cheuaux, & le chartier, deuant tout le peuple, & mesmes VVier† dit n'auoir pas ouy, mais auoir veu en Allemagne celuy qui montoit au Ciel, & tiroit apres soy sa femme, & sa chambriere, qui se tenoient par les pieds l'vn de l'autre auec vn estonnement de tout le peuple, que nous auons remarqué cy deuant. Qui est aussi pour respondre à VVier & à ses bons Docteurs, qui disent qu'il ne faut croire estre faict ce qui est impossible par nature: veu que VVier mesme confesse auoir veu telles choses, qui neantmoins sont impossibles par nature : comme il dit‡ aussi auoir veu de ses yeux enleuer en l'air par le Diable, sans aucun repos, vne fille nommee Henriette au chastean de Laldenbroc, au Duché de Gueldres: laquelle histoire, quand il n'y auroit autre chose, suffiroit pour reiecter tous les argumens de VVier & ses complices : combien que tout son liure est plein de choses aduenuës contre tout le cours & puissance de nature, qu'il confesse estre faictes par le moyen des malings esprits : comme d'vn cousteau tiré du ventre d'vne fille, sans aucune apparence d'vlcere: ce qu'il dict auoir veu en presence d'vne infinité de personnes, & le cousteau, qui est encores en nature, comme en cas pareil il dit auoir veu* tirer du corps d'Vlrich Nussescer ensorcelé, quand on l'ouurit, quatre cousteaux, vn gros baston, plusieurs cloux, & grande quantité de fillasse deuant plusieurs medecins & plusieurs personnes estonnez d'vn tel spectacle. C'est donc vne fausse maxime, & pleine d'impieté, de dire qu'il ne faut pas croire ce qui est impossible par nature. Et neantmoins laissant ces merueilleuses actions, fascinations contre le cours

ordinaire

† in lib. de Præstig.

‡ l. 1. c. 12 de Præstig.

* l. 4. ca. 9. de Præstig.

ordinaire de nature, il est principalement question de punir à toute rigueur, ceux qui renoncent à Dieu,& s'abbandonnent à Satan, que Wier ne peut dire estre vne action impossible : & d'autant que la preuue de telles impietez est difficile, la Loy de Dieu commande de mettre à mort les charmeurs, qui esbloüissent les yeux ou la fantasie, sans s'enquerir plus auant, tenant pour resolu que le charmeur est Sorcier, qui a paction expresse, ou tacite auec Satan. A plus forte raison s'il appert, ou par confessions, ou par tesmoings, ou par escript des conuentions auec Satan, ou des malefices, qui ne se peuuent commettre par nature. Car il faict bien à noter, comme i'ay dict, & le faut souuent repeter, que la loy de Dieu parlant des Sorciers, & de la peine capitale contre eux decernee, ne fait aucune mention ny de la mort du bestail, ny des hommes, ny des malefices iettez sur les fruits (qui sont les moindres meschancetez, que facent les Sorciers) ains de ceux qui fascinent, ou charment les yeux, ou qui demandent aduis aux morts, ou autres choses semblables, que nous auons cy dessus interpretees. Car d'autant, que ceux qui font ces tours estranges, & contre nature, faisans rire vn chacun, les cœurs des Iuges s'amollissent, & chacun pense qu'il n'y ait point de mal. Il y auoit vn grand personnage d'authorité qui fut accusé apres sa mort, d'auoir esté au nombre des Sorciers, qui auoit accoustumé de tourner la seuerité de Iustice en risee, pour faire euader les Sorciers. C'est la façon de Satan de faire rire, pour adoucir le comble d'impieté: ainsi font les sorciers par leurs charmes, & pour dix sorcelleries ils font couler vn trait de soupplesse, afin qu'on pense que tout ce qu'ils font, est par soupplesse. Pour ceste cause Dieu a expressément articulé, que ceux qui esblouissent, ou fascinent les yeux, soiét mis à

mis à mort: encores il est dict, qu'on ne les souffre viure, afin dict Philo † Hebrieu, que soudain ils soient executez à mort le iour mesmes: & dict qu'il se pratiquoit ainsi. Enquoy il appert assez qu'on ne s'arrestoit pas à l'inquisition des autres malefices des sorciers, afin que la difficulté de la preuue ne retardast le supplice. Or VVier pour aneantir les loix faictes cōtre les sorciers, & reuoquer en doute toutes les histoires, s'amusé à refuter l'opinion de ceux qui croient les Lycanthrophes, disant que tout cela n'est qu'illusion. Ce n'est pas respondre à la loy de Dieu, qui veut que ceux qui font telles illusions, soient mis à mort: Et n'est pas question de sçauoir s'il y a vray changement du corps humain en loup, ou demourant la raison en son entier, ou qu'il y ait entier changement du corps, & de l'ame, ou qu'il ny ait qu'vne illusion, ou confiscation de ceux qui le voient, demeurant le corps & l'ame en son entier. Toutesfois VVier ‡ se monstre plus hardy, & soustient que tout cela n'est que illusiō. Ce n'est pas faict en Mathematicien, ny en Philosophe, d'asseurer temerairemēt vne chose qu'on n'entend point: Mais il faut en ce cas voir l'effect, & ce qu'on dict ὅτι ἐστι & laisser à Dieu la cause, c'est à dire διότι. Or tous les argumens de VVier sont appuyez sur vn fondement ruineux, en ce qu'il dispute des esprits & dæmons, & de leurs actions, comme il feroit des choses naturelles, qui est confondre le ciel & la terre, comme i'ay demonstré en la preface de cest œuure. Il confesse l'histoire, de Iob estre veritable, & que satan esmeut les vens, la foudre, le feu, & les ennemis pour faire ruyner & brusler les maisons, enfans, & famille, & tout le bestial de Iob tout à coup: & puis apres que Satā l'affligea d'vne ronge incurable, depuis le sommet de la teste, iusques à la plante des pieds: toutes lesquelles actions

† *in lib. de specialib. legib.*

‡ *Augustinus lib. 18. c. 18. de Ciui. Dei & in lib. de Spiritu & l. cap. 26.*

actions sont plus difficiles, que de tourner vn homme en figure de loup: neantmoins on voit que Dieu donne ceste grande puissance a satan. Aussi VVier ne peut nier, que Nabuchodonosor Empereur d'Assyrie n'ait esté changé en bœuf paissant l'herbe sept ans entiers, estant sa peau, son poil, ses ongles, & toute sa forme changee, & puis restitué en sa figure: comme l'histoire de Daniel le prophete nous enseigne. S'il dict que ce changement du Roy Nabuchodonosor est veritable, comme la saincte Escripture, & non pas vne illusion fabuleuse: Il faut aussi qu'il confesse que le mesme changement se peut faire de figure humaine en loups, & autres bestes: Et en asseurant que le changemẽt des sorciers en loups, & autres bestes est fabuleux, & que c'est vne illusion: il faict vne conclusion que l'histoire sacree est vne fable & illusion: Car s'il est fait en l'vn il se peut faire és autres: attendu que la puissance de Dieu n'est point diminuee. C'est l'argument que Thomas d'Aquin fait, pour monstrer que Satan transporte les sorciers veritablement, par l'exemple de Iesus Christ, qui estoit vray homme, qui fut transporté par Satan sur le temple, & puis sur la montaigne. Et si Dieu a donné ceste puissance à Satan sur Iob, & sur Iesus Christ, qui doubte qu'il ne la donne encores plus grande sur les sorcieres, & sur les meschãs? Car VVier est d'accord au liure[*] *de Lamijs*, que Satan mua Nabuchodonosor d'hõme en bœuf, qui doit le faire rougir de honte de confesser, cõme il ne peut nyer le vray changement de Nabuchodonosor en beste fait par Satan, & le nyer és autres. Car le Canon *Episcopi*,[**] & autres semblables touchant la transformation, ne se peut entendre sinon de ceux qui pensent que les sorciers, ou Satan ayant puissance de soymesme de faire telles choses. Mais ce seroit vne lourde heresie de pen-

[*] c. 16. & l. 1. cap. 24 de Præstig.

[**] 26. q. 5.

sie de penser que Dieu ne donne ceste puissance à Satan quand bon luy semble, pour chastier les meschans, & de limiter la puissance de Dieu c'est vn blaspheme, & de iuger de ses secrets, c'est vne temerité capitale. Et en bons termes, la puissance des creatures est la puissance de Dieu : & la gloire de Dieu ne luist pas moins en la puissance qu'il a donnee à Satan, que à toutes les creatures de la terre. Car il est dit en Iob, qu'il n'y a puissance en terre pareille à la sienne : Qui monstre bien que les actions de Satan sont supernaturelles, & qu'il ne les faut pas mesurer au pied des causes naturelles. Nous lisons aussi que les sorciers du Roy d'Egypte tournoient les bastons en serpens, comme Moyse. Or il est certain que Moyse ne faisoit rien par illusion, c'estoient donc vrays serpens, qui est sans comparaison plus difficile que changer la nature d'vn animal en l'autre. Et neantmoins la verité est que Dieu a creé toutes choses, & n'y a autre createur que Dieu seul: aussi n'est il pas dit, & ne se trouue point que satan, ny tous les sorciers, ayent creé ou formé vne espece nouuelle. Et si Dieu a donné ceste puissance à Moyse, il l'a peu, & peut encores dõner, & à satan & aux sorciers : car tousiours c'est la puissance de Dieu, soit ordinaire ou extraordinaire, & sans moyen, ou par ses creatures, comme Thomas* d'Aquin & l'Escot demeurent d'accord, ainsi que nous auons dit cy deuant. Mais Wier s'est bien abusé de prendre la creation pour la generation, & la generation pour la transmutation : La premiere est *de nihilo*, qui est propre au createur, la seconde est *ex eo quod subsistit*, qui s'appelle γένεσις, *in informarum generatione:* & la troisiesme n'est pas *motus*, c'est à dire κίνησις, ains seulement vn changement & alteration accidẽtale, c'est à dire ἀλλοίωσις & μεταβολή, demeurant la forme essentielle.* Et par ainsi ce que le Createur a

*Lib. 1.

*Aristo. li. 3. & 5. φυσικ. ἀκρο.

vne fois creé, les creatures engendrent par succession & transforment par la proprieté & puissance que Dieu leur a donnees, que Thomas† d'Aquin appelle Vertu naturelle, parlant des esprits en ceste sorte, *Omnes angeli boni & mali habent ex virtute naturali potestatem transmutandi corpora nostra.* Or tous les anciens* depuis Homere, & tous ceux qui ont faict les procez aux Sorciers, qui ont souffert tel changement, sont d'accord, que la raison & forme essentielle demeure immuable, comme nous auons dit en son lieu. C'est donc vne simple alteration de la forme accidentale & corporelle, & non pas vne vraye transformation. Mais Wier,″ qui veut disputer en Physicien de la Metaphysique, tresbuche à tout propos és fondemens & principes de la Physique. Et quant il se voit accablé d'vn million d'histoires diuines & humaines, touchant le changement de la figure humaine en bestes, il dit que Satan endort les corps: Cela se pourroit faire pour vne heure, ou vn iour: mais il est impossible par nature que l'homme sain viue plus de 6. iours sans rien manger, comme dit Pline‡, que les anciens ont experimenté en tous ceux qui estoient condamnez à mourir de faim, & les ieunes beaucoup moins que les vieillards, qui est la cause pourquoy ils meurent les premiers de faim aux places assiegees, cóme dit Hippocrate: ‡ Et neantmoins en Liuonie ils sont pour le moins douze iours en figure de loups: les autres trois mois: Et les anciens* en ont remarqué qui l'auoient esté dix ans changeans de figure, apres auoir passé certaine riuiere. Mais il faict bien à noter, qu'il ne se trouue pas vn des corps humains, comme Peucer escrit. D'auantage l'arrest donné au Parlemét de Dol, le dixhuictiesme Ianuier M. D. LXXIIII. cótre Gilles Garnier Lyonnois, porte sa confession: c'est à sçauoir, qu'il auoit mangé deux filles, & vn ieune garcon: la

† Dist. 7. pa. 5.
″ Lib. 3.
‡ Pli. 11. c. 54.
‡ in lib. de carnibus.
* Plinius.

çon : la premiere, le iour de la Sainct Michel, pres le bois de la Serre, au village de Chastenoy, à vn quart de lieuë de Dol, & l'auoit tuee, & deschiree auec ses griffes en forme de Loup, comme i'ay dit plus au long cy deuant : laquelle confession fut tresbien aueree par la mort des enfans des lieux, du temps, & la façon, & des personnes qui se trouuent à ce qu'il auoit faict, l'ayans veu en forme de Loup : & falloit bien que le corps fust changé en figure de Loup, ou du moins que l'esprit humain passast au corps d'vn Loup, pour remarquer si exactement toutes choses. Et neantmoins en ceste sorte il faudroit confesser, que deux formes seroient ensemble en mesme subiect, qui est directement contre les principes de Physique†: & toutesfois VVier, qui veut disputer de la Metaphysique en Physicien, confesse en mille endroits de ses liures, que les Diables, qui sont formes intelligibles, entrent au corps des hommes, que les anciens pour ceste cause appelloient δαιμονῶντας. C'est pourquoy Aristote n'a iamais disputé des esprirs, ny des intelligences aux liures de la Physique, ains il a reserué aux liures intitulez τῶν μετὰ φυσικὰ, craignant tomber aux inconueniens & absurditez, où les anciens s'estoient enueloppez, meslans les questions de Mathematiques en Physique, dequoy il les a repris†. VVier & tous ceux qui s'arrestent à ses argumens, sont tresbuchez en la mesme faute. Car Aristote tiẽt pour maxime de Physique, que la forme Physique separee du corps naturel, perist, & neantmoins en sa Metaphysique il excepte l'ame de l'homme, laquelle il dit aussi aux liures *De partibus animantium*, θύραθεν ἐπεισιέναι, c'est à dire, θεόθει, ἐυχανόθεν, ὕψοθεν *diuinitus*, *cœlitus*, & qu'elle vient en l'hõme de dehors, & demeure apres la corruption du corps humain. Aussi VVier, qui veut traicter en Physicien les actions des esprits, dit en mil

lib. 2. c. 6.

† *Aristoteles in libris de ortu, & interitu.*

† *lib. 1. φυσικῆς ἀκροάς.*

en mil endroits de ses liures, que les Diables vont de lieu en autre, & dit vray, & cela se cognoist à veuë d'œil en ceux qui sont assiegez, ou transportez par les Dæmons: neantmoins il est impossible par nature (si les principes de Physique posez par Aristote sont veritables) que tout ce qui est mobile, & occupe lieu ne soit corps, qui est du tout contraire aux esprits: Et toutesfois le mesme Aristote disputant en Theologien, c'est à dire Metaphysicien, dit que les esprits separez mouuent les corps † celestes, & par accident souffrent aussi mouuement, hors-mis le premier moteur. Et mesmes Dieu qui surpasse tous les Anges en purité & simplicité d'essence, parlant de soy-mesmes dit: Ie remplis le ciel & la terre, & pour ceste cause il s'appelle aussi *makom*, c'est à dire lieu, par ce que le monde est en luy, & non pas luy dedans le monde, comme disent les Docteurs Hebrieux sur ce passage d'Esaye, *Cælum mihi sedes est, & terra scabellum pedũ meorum*. Et si on veut dire comme Sainct Augustin, qui a suiuy la definition que Apulee baille des Dæmons, que les Academiciens ont receuë, c'est à sçauoir, que les Dæmons ont corps, il sera encores plus estrange, & beaucoup plus incompatible, & contre nature. Car deux corps se pourroient penetrer, qui seroit euiter toute la Physique fondee sur le principe, qu'il n'y a point de penetration de dimensions, attendu que les Dæmons penetrent les corps des hommes, ce que VVier confesse par tous ses liures. Il ne deuoit donc fonder ses argumens des sorciers, & des actions des Dæmons, sur les principes, & hypotheses de la Physique, lesquelles toutesfois il a tres-mal entẽdues, cõme i'ay touché en passant: Et se peut cognoistre à veuë d'œil par celuy qui aura leu serieusemẽt, & entẽdu les liures des Philosophes: lesquels en la dispute des Dæmons s'accordent auec les Theologiens pour la plus-part,

† lib. 8. τῶν μετὰ τὰ φυ.

la pluſ-part, meſmement les Academiciens. Car le mouuement des cieux & lumieres celeſtes eſt attribué aux Anges en la Saincte eſcripture auſſi bien que par les Philoſophes, comme on peut voir en Ezechiel, & au Pſalme LXVIII. verſ. 18. où l'interprete Chaldean dit qu'il y a vingt mil lumieres & autant d'Anges pour les mouuoir. Et Thomas d'Aquin, que les Grecs nouueaux ont eſtimé ſi bon Philoſophe, qu'ils ont traduict le plus beau de ſes œuures de Latin en Grec, tiēt toutes les Actiōs des eſprits, & des Sorciers pour veritables, comme nous auons mōſtré cy deuāt: & dict qu'il n'eſt point eſtrange, que Simō† le Sorcier fiſt parler vn chien par le moyen des Diables, & les quatre Sorciers, qui furent bruſlez à Poictiers l'an 1564. depoſerent, que le bouc qu'ils adoroient la nuict, parloit à eux, & Paul Grillād† eſcript que de ſon tēps il a veu bruſler vne Sorciere à Rome qui s'appelloit Frāciſque de Sienne, qui faiſoit parler vn chien deuant tout le monde. Toutes ces actiōs, & autres ſemblables eſtrāges que Wier confeſſe, ſe font cōtre nature. Il faut donc baiſſer la teſte deuant Dieu, & confeſſer la foibleſſe de noſtre eſprit, ſans s'arreſter aux principes, & raiſons de nature qui nous manquēt quand on veut examiner les actions des eſprits, & ſocieté des Dæmons auec les Sorciers, & faire ce paralogiſme, que telles actions ne ſont pas veritables, par ce qu'elles ſont contre nature. Et que tout ce qui eſt impoſſible par nature, eſt impoſſible, qui eſt vn droict paralogiſme & elenche ſophiſtique: cōme qui diroit d'vn meſchāt homme, il eſt bon eſcrimeur, il eſt donc bon: Car la conſequence *à coniunctis ad ſimplicia* ne vaut rien. Or VVier voulant en quelque ſorte, à quelque pris que ce ſoit, faire euader les Sorcieres, dict† qu'elles ſont poſſedees, & forcees du Diable. Chacun ſçait la difference qu'il y a entre

† *Clemens in Itinerario.*

† *li. de ſortileg. ſectione 7. num. 24.*

† *cap. 16. de Lamÿs.*

les Sorcieres, qui se sont voüees, consacrees, & dediees à Satan, qui sont comme les paillardes abandonnees, & celle qui est assiegee de l'esprit maling, qui est comme la vierge pudique rauie par force. Aussi Satan n'est pas si mal aduisé enuers ses loyaux suiets. Puis apres il dict, que le transport d'icelles aux assemblees est impossible par nature, & en si peu de temps. I'ay respondu à ce poinct suffisamment: Et neantmoins Wier monstre bien qu'il est aussi mauuais Mathematicien, cõme Physicien: Car on voit le huictiesme ciel auec tous les astres faire son tour en 24. heures, lequel tour a plus de cent trente & trois millions de lieuës à deux mil pas la lieuë au pas Geometrique. Car combien que Archimede, & Ptolomee, n'ayans demonstré seulement que la distance de la terre iusques au Soleil, qui a douze cens & neuf semydiametres & demy de la terre, lequel semydiametre a dixhuit cens soixante lieuës à deux mil pas la lieuë, & le tout de la terre six fois autant auec vn septiesme dauantage, ainsi que Ptolomee a demonstré, apres auoir recueilly les obseruations d'Hipparchus: Qui font en tout depuis le centre de la terre iusques au Soleil, quatre cens quarante & neuf mil trois cens soixante & quatre lieuës, à deux mil pas chacune. Neantmoins les Arabes, Alfragan, Albategni, Tebit, Campan, ont passé plus outre, & laissé par escript, que la distance de la terre, iusques au huictiesme ciel, a vingt mil octante & vn semydiametre de la terre, & 28. minutes d'auantage, qui font trente & six millions, cent quarante & cinq mil huict cens lieuës. Le Rabin Moyse Ramban au troisiesme liure *nimri honhabim,* y en met plus: car les demonstrations Astronomiques se font au sens: mais en prenant le moins, il est certain & demonstré par Ptolomee, que la raison du semidiametre à l'arc, est comme de cinquante deux

te deux à ſoixante : & par la demonſtration d'Euclide au troiſieſme, les ſix ſemydiametres du cercle ſont iuſtement l'hexagone, tellement que le ſemydiametre, depuis le centre de la terre iuſques à l'huictieſme ciel, ſe trouuera iuſtement ſix fois en l'huictieſme ciel, qui ſont ſix fois trente ſix millions cent quarante & ſix mil huict cent lieuës : & le ſurplus du cercle, qui ſont quarante & huict degrez, prenant huict degrez en chacun arc de l'hexagone du cercle outre les ſix ſemydiametres, reuiennent à 2891669o. lieuës & plus : car ie laiſſe 28. minutes, qui ſont huict cens lieuës, qui eſt pour tout le circuit du huictieſme ciel, deux cens quarante & cinq millions ſept cens nonante & vn mil quatre cens quarante lieuës, qui ſe font en vingt & quatre heures. Le neuf & dixieſme ciel ſont bien encores plus grands : Car il eſt treſbien demonſtré par Ptolomee en ſon Almageſte, que toute la terre qui a onze mil cens ſoixante lieuës de tour, n'eſt rien qu'vn poinct inſenſible, eu eſgard ſeulement au cercle du Soleil, qui eſt beaucoup moindre que l'huictieſme, ſi doncques en vingt & quatre heures l'huictieſme ciel faict ſon tour en vne minute d'heure (dont les ſoixante font l'heure) l'huictieſme ciel faict vn million ſept cens ſix mil cent cinquante & cinq lieuës par le mouuement de l'Ange, à qui Dieu a donné ceſte puiſſance, que les Hebrieux appellét le Cherubin† faiſant la roüe du glaiue flamboyant des lumieres celeſtes : eſt il donc impoſſible que ſatan, à qui Dieu a donné tant de puiſſance ſur la terre, tranſporte vn homme à cent, ou deux cens lieuës en vne heure? On voit donc euidemment que tel mouuement n'eſt pas impoſſible par nature. Ieanne Haruillier, de laquelle i'ay parlé cy deuant, & qui fut bruſlee viſue le dernier iour d'Auril, 1578. confeſſa que le Diable l'auoit tranſportee fort loing

† *Leo Hebreus li. 1.*

la derniere fois, & qu'elle auoit esté long temps deuãt que d'arriuer en l'assemblee, & puis estant raportee, elle se trouuoit toute foullee & fort lasse, comme i'ay recueilli du proces qui m'a esté rapporté par maistre Claude de Fay Procureur du Roy à Ribemont, Mais on voit vne malice notable en VVier, lequel escript au chapitre huictiesme *De Lamijs*, que les sorcieres ont confessé que satan leur faisoit chercher en terre, pendant qu'on monstroit l'hostie, & marcher sur la croix. Or VVier se sert de ceste occasion pour piper ceux qui ont laissé la messe, en ce qu'il dict que tout cela est ridicule. Spranger escript aussi, qu'il auoit sceu en faisant le procés des Sorciers, que plusieurs auoient paction expresse auec Satan de rompre les bras & les cuisses des Crucifix: & mesmement le vendredy sainct. VVier dict que tout cela n'est que folie. Ie ne veux pas entrer au merite de la Religion, que tant de Theologiens ont traictee amplement, aussi n'est-ce pas mon suiect. Mais ie tiens que les ruses de Satan sont incroyables, si on n'y prend garde de fort pres: à quoy n'a pas regardé celuy, qui a faict le liure des Stratagemes de Satan, qui sont fort pueriles. Car le dessein de Satan n'est pas seulement de faire mespriser, & renoncer Dieu par ses suiets, ains aussi toute Religió, & tout ce que chacun pẽse estre Dieu, & qui le peut tenir en crainte de mal faire pour se tourner du tout à Satan. C'est pourquoy les Sorciers demeurent d'accord, que la premiere chose que faict Satan aux Sorciers apprentifs, c'est de les faire renoncer à Dieu, & à toute Religion, sçachant bien que celuy qui n'a Religion quelconque, se deborde en toutes impietez & meschancetez. Car mesmes en Rome on discouurit qu'aux sacrifices nocturnes de Bacchus il se trouua nombre infiny de Sorciers, qui commettoient mille incestes, & sodomies, puis ils sacri-

ils sacrifioient les plus innocens, & pour ceste cause ils furent defendus par toute l'Italie à iamais, & plusieurs sorciers* executez à mort. Comme nous lisons aussi en Epiphanius, que dés la primitiue Eglise, Satan fist couler vne secte damnable de sorciers Gnostiques, laquelle soubs voile de religion sacrifioyent les petits enfans prouenus des incestes, qu'ils commettoyent, & les piloient en mortiers auec de la farine & du miel, dont ils faisoyent des tourteaux que ils bailloyent à leurs sectateurs à manger, & appelloyent cela leur Cene: qui estoyent les vrays Sorciers ainsi appris par Satan: duquel le but principal, pour establir sa puissance, est d'arracher toute religion du cœur des hommes, ou bien soubs le voile de superstition courir toutes les meschancetez qu'on peut faire en despit de Dieu, ou de celuy que chacun pense estre Dieu. Car ie tiens que celuy n'offense pas gueres moins qui faict quelque chose en despit d'vne pierre ou autre matiere qu'il pense estre Dieu, que celuy qui blaspheme le vray Dieu Eternel qu'il cognoist, comme faisoit Caligula, qui preuoit l'image de Iupiter, & luy disoit iniures en l'aureille", & brisoit l'image de Vesta, que les Vestales luy bailloyent pour baiser. Non pas que ce fust mal faict en soy de briser la statuë des Vestales: mais c'estoit blaspheme & impieté à Caligula, qui auoit ce but de faire cela en despit de celuy qu'il pensoit estre Dieu, lequel a tousiours esgard à la conscience & intention des personnes: & pour ceste cause il s'appelle Scrutateur des pensees, sans auoir esgard aux mines. C'est pourquoy Baruc sçachant que le peuple captif en Babylone, estoit contrainct de s'agenouiller deuant les images de metal, de bois, & de pierre, il leur escript ainsi: Quand vous verrez porter des images sur les espaules pour les faire reuerer, vous direz en vos cœurs, C'est à toy, ô Dieu Eternel, à

* *Liuius.*

" *Tranquil. in Caio.*

nel, à qui l'honneur appartient. Ainsi faisoient plusieurs en la primitiue Eglise, qui assistoient ou par force, ou par crainte aux sacrifices des Payens, ou pour euiter au scandale qu'on ne les estimast Atheïstes, ores qu'ils fussent à genoux deuant les images, ils prioient Dieu, neantmoins à ce qu'il luy pleust les garder de toute polution & idolatrie, & qu'il print en gré la conscience & intention bonne, tant d'eux que des pauures ignorans. Ie conclud donc que la volõté & intẽtion d'vne part & d'autre est le fondement de toute action bonne ou mauuaise: en sorte, que si la volonté contreuient à ce que la raison iuge & croit estre bõ, encores que la raison soit abusee, on offense Dieu. C'est la decisiõ de Thomas d'Aquin* au traicté qu'il a faict *de Bonitate actus interioris voluntatis:* où il dit ainsi, *Quando ratio errans ponit aliquid vt praceptum Dei, tunc idem est contemnere dictamen rationis, & Dei praceptum:* suyuant S. Augustin.† C'est pourquoy Satan cognoissant que Dieu regarde l'intention excusant tousiours la force, la crainte, la iuste ignorance, s'efforce d'arracher non seulement la vraye Religion, ains aussi toute opinion de diuinité du cœur des hommes. Et fait tout ce qu'il peut, à ce que celuy qui n'adore qu'vn Dieu, luy donne plusieurs compagnons: puis apres il le distraict du Createur aux creatures, & des creatures intelligibles aux creatures sensibles: & des creatures nobles & celestes aux creatures elementaires, iusques aux bestes immondes, serpens & crapaux: & des creatures de Dieu aux ouurages des hommes: Car c'est chose plus abominable de s'agenouiller par reuerence deuant les idoles œuures de l'homme, que deuant les crapaux & crocodiles, que les Ægyptiens adoroient, qui sont creatures & œuures de Dieu. C'est pourquoy Satan apres les creatures de Dieu faict honorer les œuures des hom-

* *in prima secunda q. 19. ad quintum.*

† *In libro retractationum.*

des hommes, comme les images & ſtatues, que les Grecs appellent idoles, les Hebrieux Peſſelin, & nõ content il fait encores en fin renoncer aux images, qui les tiennent en quelque crainte d'offenſer pour ſe faire adorer ſoy-meſme, & à fin d'empeſcher que iamais ſes ſeruiteurs ne ſe puiſſent reconlier à Dieu, il les oblige par meſchancetez ſignalees & horribles blaſphemes pour n'eſperer iamais pardon, comme i'ay remarqué cy deſſus faire en deſpit de Dieu tirer les Crucifix à coups de traict, qui eſt encores vne autre meſchanceté abhominable & deteſtable, comme i'ay monſtré que Satan faiſoit faire par cy deuãt aux Sorciers, qu'on appelloit ſagittaires en Allemagne, Car tout ainſi que Dieu ſonde les cœurs, & regarde l'intention des hommes, auſſi Satan contrefaiſant Dieu, ſe faict ſeruir comme Dieu, comme font les plus grands Sorciers, qui l'adorent la face contre terre: ou par les ceremonies qu'on penſe eſtre agreables à Dieu, & ce qu'ils font par reuerence : comme de baiſer les reliques auec chandelles ardentes: Satan ſe fait ainſi ſeruir: comme il fut verifié au proces des quatre Sorciers qui furent bruſlez tous vifs à Poictiers, l'an mil cinq cens ſoixante quatre. Ils depoſent qu'ils baiſoient Satan en forme de bouc au fondement auec chandelles ardantes, pres d'vne croix. Satan n'euſt pas requis cela d'eux, ny demandé à Neron maiſtre Sorcier, s'il en fut iamais, & à Caligula ſon oncle, qu'ils foullaſſent aux pieds les ſtatues de Iupiter, de Veſta & autres, s'ils euſſent penſé qu'il n'y euſt eu aucune diuinité. Comme en cas pareil en toutes Sorcelleries, & communications deteſtables des Sorciers, à chacun mot il y a vne croix, & à tous propos Ieſus Chriſt, & la Trinité & l'eau beniſte. Et ſi les Sorciers veulent faire quelque meſchanceté par les images de cire, il les

fait met-

fait maistre souz les corporaux pédant la Messe, comme Paul Grilland* dict auoir aueré par plusieurs procez, & les baptisent au nom de ceux qui veulent offenser, & vsent de paroles, & mysteres detestables qu'il falloit supprimer, & non pas les faire imprimer. Et faict à noter que satan à de toute antiquité attiré les sacrificateurs, Aruspices, & Prestres à sa cordelle pour souiller toutes sortes de religions, & leur donner tousiours plus de puissance de mal faire que aux autres. Et pour ceste cause Platon en l'vnziesme liure des loix, decerne peine capitale au sacrificateur qui tue par sacrifices & Magie: ce que i'ay remarqué cy dessus auoir esté iugé par arrest du Senat Romain sur l'interpretatiõ de la loy Cornelia, *in l. ex senatusconsulto, de sicariys ff.* que celuy est punissable comme meurtrier, qui a, ou qui faict telz Sacrifices. Car plus le ministre de Dieu doit estre sainct & entier pour sanctifier le peuple, & presenter vne oraison & louange aggreable à Dieu: d'autant plus est l'abomination detestable, quand il s'adonne à Satan, & luy faict sacrifice, au lieu de sacrifier à Dieu. Car mesmes Porphyre escript que tous les anciens ont remarqué, que si les sacrifices faits à Iupiter, Apollon, & autres Dieux, estoyent faicts indignement, les malings esprits venoient, & la priere estoit tournee en execration. Non pas que Dieu eust les idolatres aggreables, qu'il defend sur la vie, mais il est à presumer qu'il preuoioit l'intention des ignorans, & les iugeoit selon la volonté qu'ils auoyent. Voila pour respondre à VVier, en ce qu'il dict que c'est chose ridicule de commander par Satan à ses suiets, qu'ilz demembrēt les Crucifix, qu'ils crachent contre terre, quand on monstre l'Hostie, qu'ils ne prennent point d'eau beniste. Il se mocque aussi d'vne Sorciere, à qui satan cõmanda de garder bien ses vieux souliers, pour vn preseruatif

*lib. 2. de Sortileg. c. 1. nu. 11.

ſeruatif & contre-charme contre les autres ſorciers. Ie dy que ce conſeil de ſatan a double ſens, les ſouliers ſignifient les pechez, comme eſtans touſiours trainez par les ordures : Et quand Dieu dict à Moyſe & à Ioſue, oſte tes ſouliers, ce lieu eſt pur, & ſainct, il entendoit, comme dict Philon Hebrieu, qu'il faut bien nettoyer ſon ame de pechez, pour contempler & louer Dieu: Mais pour conuerſer auec ſatan, il faut eſtre ſouillé, & plongé en perpetuelles impietez, & meſchancetez : alors ſatan aſſiſtera à ſes bons ſeruiteurs. Et quand au ſens literal nous auons dict que ſatan faict ce qu'il peut, pour deſtourner les hommes de la fiance de Dieu aux creatures, qui eſt la vraye definition de l'idolatrie, que les Theologiens* ont baillee: tellemẽt que qui croira, que ſes vieux ſouliers, ou les billets, & autres babioles qu'il porte, le peut garder de mal, il eſt en perpetuelle idolatrie. L'autre but de ſatan eſt d'accouſtumer ſes ſuiets à luy obeir, comme i'ay remarqué cy deſſus, que ſatan pour attirer vne fille à ſa deuotion, luy diſoit qu'elle luy donnaſt de ſes cheueux, ce qu'elle fiſt. Puis apres qu'elle allaſt en voyage à noſtre Dame des vertus: & voyant qu'elle fiſt auſſi, il la pria d'aller à ſainct Iacques : elle dict qu'elle ne pouuoit, puis il la pria de mettre ſes ciſeaux en ſon ſein, ce qu'elle fiſt pour ſe depeſtrer de ce maling eſprit, & ce fuſt alors qu'il continua plus que deuant. Or il eſt bien certain que ſi ſatan cõmãdoit de garder la Loy de Dieu, & qu'on le fiſt pour luy obeir, ce ſeroit blaſphemer Dieu. Il faut donc bien ſe garder d'obeyr à ſatan en ſorte quelconque. Quand au Canon, *Epiſcopi*, repeté tant de fois par VVier, i'ay par cy deuant remarqué, qu'il n'eſt point faict en Concile general, ny ſynodal, ains vn conciliabule, & qui eſt reprouué de tous les Theologiens", en ce qu'il nye le tranſport des ſorciers ſouſtenu par ſainct Auguſtin, Thomas

** Idolatria eſt auerſio à creatore ad creaturam.*

" Auguſt. li. 10. & 12. de ciuit. Thomas in ſecunda ſecundæ. q. 95. art. 5. tit. de ſuperſtit. & in tractatu 1. q. 2. & tit. de mira. q. 18. art. 5. & titul. de Dæmo. Bõauentura in 3. ſenten. diſtinct. 19. q. 3. Sprãger in Malleo, Paul. Geilland. in li. 2. de Sortileg.

Thomas d'Aquin, Durant, Bonauenture, Syluestre, Prier, les cinq Inquisiteurs, Paul Grilland, & infinis autres: & neantmoins au Canon, *nec mirũ.* §. *Magi*, 26. q. 5. il est dit que les sorciers de la seule parole ensorcellent, & font vn malefice violent, ce qui est confirmé par Philon Hebrieu au liure‡ des loix speciales: par S. Augustin, & Tertullian *in Apologetico*, à quoy se rapporte ce vers de Lucan. *Mens hausti multa sanie polluta veneni Incantata perit.* Et Spranger escrit auoir veu des Sorciers en Allemaigne, qui faisoient mourir soudain les personnes d'vne parole: qui sont bien choses plus estranges que la transaction : nõ pas que ce soit la parole, mais l'œuure de Satan, prié & adoré pour ce faire par la sorciere. Et neãtmoins ce meurtre ainsi commis ne se faict point que par vne iuste vengeance de Dieu, pour le forfaict de celuy qui l'a merité, & par sa permission seulement, comme nous auons dit. Au dernier chap. *De Lamÿs*, Wier remue ciel & terre, pour faire entendre qu'il faut faire euader les sorciers par vn elenche fort ridicule, & semblable à ceux de Corax & Tisias, donc parle Aule Gelle. Car il dit ainsi, Il faut pardõner aux sorcieres, qui sont repenties, comme on fait aux heretiques: & à celles qui sont obstinees, il faut aussi pardonner, à fin de ne tuer le corps & l'ame. Ainsi disoit Tisias contre son maistre deuant les Iuges: si ie puis persuader que ie ne doy rien payer, ie seray quitte par sentence, & si ie ne la puis persuader, ie ne payeray rien aussi : car Corax a promis de faire tant que ie seray bon orateur, qui est de persuader se qu'on veut. Mais son maistre luy repliqua, Si tu peux persuader aux Iuges que tu ne dois rien, ie seray paye, par ce que tu seras iugé bon Orateur : Et si tu es condamné par faute de le pouuoir persuader, ie seray aussi paye en vertu de la sentence : les Iuges donneront leur sentence,

‡ *lib. de Cr. nn.*

ſentence, que d'vn mauuais corbeau il ne peut venir que vn mauuais œuf. Auſſi, ie repliqueray à VVier, que ſi les voleurs, & meurtriers repentis par toutes les loix diuines, & humaines doiuent eſtre executez : attendu que l'execution de iuſtice, & la peine n'ont rien de commun auec la coulpe & la penitence : A plus forte raiſon le ſorcier obſtiné, qui eſt pire que tous les voleurs, meurtriers, & parricides qui ſoient en tout le monde, comme coulpable de leze maieſté diuine & humaine, doit eſtre puny à mort : mais la repentance faict que la coulpe eſt pardonnee, que VVier n'a point diſtingué de la peine. Quand Dieu fiſt dire à Dauid que ſon peché luy eſtoit remis, il ne laiſſa pas d'eſtre bien puny. Et quand Dieu diſt à Moyſe, qu'il auoit pardonné au peuple, il fut neantmoins bien chaſtié. C'eſt pourquoy il dit toſt apres, Ie ſuis* le grand Dieu Eternel, qui fais miſericorde & pardonne les pechez, & iniquitez, & toutesfois ie ne les laiſſe pas impunies, ſelon la verité du texte Hebrieu, & l'interpretation de Vatable, non pas qu'il puniſſe tous les pechez ſelon leur merite : car long temps a que le genre humain fuſt pery : mais il faict iugement, iuſtice & miſericorde : à ſçauoir, iugement, quand il puniſt les pechez de ſes ennemis iurez ſelon qu'ils ont merité : & iuſtice, quand il donne loyer à chacun pour ſes biens faits : & miſericorde, quand il fait plus de bien qu'on n'a merité, & puniſt plus doucement que l'on n'a deſerui : qui eſt l'vn des plus beaux ſecrets de la ſaincte eſcriture, & peut eſtre le moins entendu. Car Hieremie donne ces proprietez à Dieu auec grande exclamatiõ. Et ſi Dieu auoit reſolu, ſans la priere de Moyſe, faire mourir tout ſon peuple au deſert, qui n'eſtoit pas moindre de dixhuict cés mil perſonnes,

κόραξ. Coruus.

* Exod. 34

pour s'eſtre

pour s'estre enclinez deuāt vne image, & auoir à icelle presenté leurs sacrifices, chose defendue par la loy: & qu'il en fist mourir trois mil soudain, quelque repentance qu'ilz fissent: que meritent les sorciers, qui adorent satan & luy sacrifient? Et faut bien dire que VVier est du tout delaissé de Dieu d'oser escrire chose si absurde qu'il faut pardonner à ceux qui opiniastrement blasphement Dieu, & luy font guerre sans trefues. Il valoit mieux que VVier dist ouuertement, comme Agesilaus+, lequel escriuant aux Iuges pour vn sien amy disoit, que s'il auoit bon droict qu'on luy gardast, & que s'il auoit tort qu'il ne perdist pas pourtant sa cause, & en quelque sorte que ce fust, il vouloit a tort ou a droict qu'il gaignast son proces. Ainsi faict VVier, lequel veut qu'on pardonne aux sorciers, s'ils se repentent: & s'ils sont opiniastres, il veut qu'ō leur pardonne, à fin que le corps & l'ame ne soyent perdus. Par ce moyen il est coulpable de la peine des sorciers, comme il est expressement porté par la Loy," Que celuy qui faict euader les sorciers, il doit souffrir la peine des sorciers. Et en ce que VVier sur la fin, s'eschaufe en sa peau, & par cholere appelle les Iuges bourreaux, il donne grande presomption, qu'il craint quelcun des sorciers parlāt trop, & faict comme font les petits enfans, qui chantent la nuict de peur qu'ilz ont. Or l'absurdité la plus grande qu'on peut remarquer en toutes les loix diuines, & humaines alleguee souuent en la loy de Dieu, & par les Iurisconsultes* c'est à sçauoir, que les forfaicts ne demeurent impunis, est enuclopee aux argumens de VVier, qui soustient à cor & a cry qu'il faut pardonner aux blasphemeurs, incestueux, parricides, & ennemys de Dieu, & de nature, c'est a dire, aux sorciers encores qu'ilz persistent en leurs blasphemes, & detestables meschancetez. En fin cognoissant bien que toutes les loix diuines,

+Plutar. in Apophteg.

" l. penult. de maleficiis, C.

*l. conuenuri, de pact. dotal. l. si maritus. §. legis de adult. l. ita vulneratus ad l. aquil. ff.

diuines,& humaines luy resistoient,& la coustume de tous les peuples, pour donner quelque lustre à ce qu'il dict, il s'est aduisé de falsifier la Loy de Dieu en deux articles. Le premier est, en ce qu'il escrit†, que Dieu commande en sa Loy de faire mourir les faux tesmoings: l'autre,en ce qu'il dit que Dieu commande de tuer le larron, qui entre par force de iour en la maison d'autruy. Si vn notaire, vn greffier, vn Iuge a falsifié vn acte, il est pendable. Et VVier en deux lignes a commis deux faussetez en la Loy de Dieu. Car la Loy de Dieu commande‡ de punir le faux tesmoing de la mesme peine, qu'il a voulu faire tomber sur autruy: s'il a faux tesmoigné pour faire perdre la vie,il mourra:si pour faire bailler le fouët, il aura le fouët: Si pour faire perdre vn escu, il payera vn escu. L'autre article est encore plus impudemment falsifié, car il dict ‡ que celuy qui tuera le larron de iour, il sera coulpable de son sang, qui est tout le contraire de ce que dict VVier: Mais la fausseté est beaucoup plus capitale,en ce qu'il dict, que la Loy de Dieu qui defend de laisser viure la Sorciere, s'entend seulement de celle qui empoisonne. Car la Loy de Dieu, parle de celle qui fascine, & qui esblouist les yeux, & qui faict voir ce qui n'est point, tenant pour tout certain que cela ne se peut faire sinon par le moyen de l'alliance auec satan. Pour la conclusiou il reste a voir s'il faut plutost s'arrester aux blasphemes & faussetez de VVier,que à la Loy de Dieu repetee en tous les endroicts de l'escriture saincte, qui decerne peine capitale contre les Sorciers, que Dieu abomine d'vne execration extreme: s'il faut plustost s'arrester à vn petit medecin, que aux liures & sentences de tous les Philosophes, qui d'vn commun consentement ont condamné les Sorciers: s'il faut plustost

† ca. 24. de Lamijs, columna 6. num. 10.

‡ Exod. 16

‡ Exo. 22.

s'arrester aux sophisteries pueriles de VVier, que aux loix de Platon, des douze tables, des Iurisconsultes, des Empereurs, & de tous les peuples & legislateurs, Perses, Hebrieux, Grecs, Latins, Allemans, François, Italiens, Espagnols, Anglois, qui ont decreté peines capitales contre les Sorciers, & contre ceux qui les recelent, ou qui les font euadet: s'il faut plustost s'arrester à VVier que à l'experience de tous les peuples, Roys, Princes, Legislateurs, Magistrats, Iurisconsultes, qui ont cogneu au doigt, & à l'œil les impietez & meschancetez, execrables dont les Sorciers sont chargez: s'il faut plustost s'arrester au disciple du plus grand Sorcier, qui fut oncques de son aage, que aux Prophetes, Theologiens, Docteurs, Iuges & Magistrats, qui ont descouuert la verité par mille & mille presomptions violentes, accusations, tesmoignages, recolemens, confrontations, conuictions, recognoissances, repentances, & confessions volontaires iusques à la mort. Nous auons le iugement de Dieu†, qui a declaré qu'il auoit arraché de la terre les peuples de la Palestine, pour les horribles sorcelleries dont ilz vsoient, & non pour autre chose, & a menassé d'exterminer non seulement les Sorciers, ains aussi tous ceux qui les souffriront viure", & qui a dict à Hieremie qu'il preschast haut & clair qu'il raseroit* à feu & à sang la ville de Hierusalem, & tous les habitant pour les execrables sorcelleries du Roy Manasse. Voila ce qu'il m'a semblé, qu'on peut respondre aux liures de VVier: En quoy ie vous prie, Monsieur, & tous les lecteurs, me pardonner, si i'ay escript, peut estre, trop aigrement: car il est impossible à l'homme, qui est tant soit peu touché de l'honneur de Dieu, de voir, ou lire tant de blasphemes sans entrer en iuste colere: ce qui est aduenu mesmes aux

† Deut. c. 18.

" Leuit. c. 2

* Hier. cap. 15.

aux plus saincts personnages, & aux Prophetes parlans de telles abominations, la memoire desquelles me faict dresser le poil en la teste, & la ialousie, que chacun doit auoir sur toutes choses que l'honneur de Dieu ne soit ainsi foulé aux pieds par ceux-là qui soustiennent les meschancetez, blasphemes, & impunité des Sorciers.

FIN.

Iste liber ita correctus poterit de nouo absque periculo imprimi: datum Antuerpiæ hac 7. Octobris anno Domini 1591.

Ita testor Michael Hetsroey Bruegelius sacræ Theologiæ Licentiatus, Librorum Censor.

A ANVERS,
De l'Imprimerie d'Arnould Coninx. l'An 1593.


VIRTVTE ET
CONSTANTIA.

APOLOGIE DE RENE HERPIN POVR LA REPVBLIQVE de I. Bodin.



A LYON,
Pour Barthelemy Vincent.

M. D. XCIII.

APOLOGIE DE RENE HERPIN POVR LA REPVBLIQVE de I. Bodin.

SI. Bodin eust voulu prendre sa cause en main pour defendre son hõneur, ie n'eusse pas mis la main à la plume: mais ayant cõmencé à traduire son liure, duquel non seulemẽt la Frãce, ains encores les nations estranges font estime, & voyãt quelques vns en leurs sermõs, les autres par dits, & par escrits publiez, luy donner plusieurs atteintes, les vns pour acquerir reputation, les autres pour luy oster la sienne, ou transportez de ialousie, qui obscurcit le droit iugemẽt des hõmes. I'ay pensé que le tort m'estoit fait, estant du mesme pays, & son amy: & me suis resolu de dresser vne Apologie s'il ne vouloit luy mesme se defendre. Et n'ayant la commodité de parler à luy, ie l'ay aduerty par lettres, comme plusieurs autres, qu'il gardast la chose de ce monde la plus precieuse, c'est à sçauoir, l'honneur, mais il en a tenu si peu de compte, qu'il semble que Mercure l'ait endormy de sa ferule narcotique, quoy que par lettres ie l'eusse piqué iusques au sang, il m'a respondu par ses lettres du mois de Mars, ce que s'ensuit.

Ego verò miror te Herpine, qui à optimè à doctrina, melius etiam à natura subornatus es, amicos vrgere ad hos contra sensum minimeq; laudatum scribendi genus, quo quidē plerosq; sæpius abuti, sed [illegible]. Ad patientiam, & eam, quæ verum decus in se ipsa cõplectitur, modestiam cohortari potius debuisses. Siue enim conuiciorum, siue inimicorum iusta reprehensio est, cur non patienter feremus:

ſic ab animo ipſam maleuolentiam ieiuno, vt tu quidem exiſtimas, contumelia proficiſcatur, quæ dignitatem ſuggillet, & ſi ferendum non eſt, feramus tamen, ne dum ipſi nobis plus æquo indulgere, & illatas ab obtrectatoribus, vt ſcribis tu quidem iniurias vlciſci videmur, intemperantiæ crimen ſubeamus ſatis opinor, mea me ſcripta, & vitæ anteactæ rationes, ab improborum contumelia vindicabunt. Quanquam Serranus ille qui inaudito genere ſcribendi, ac probris inuſitatis libellum compleuit, ipſius principis iuſſu pœnas grauiores dedit, quàm optare potuiſſem. Ac tametſi eodem ſcelere obligantur, qui publicis in concionibus nomen cuiuſquam læſerunt, videmus tamen legibus ſolutos, non modò meam, ſed etiam optimi cuiuſque exiſtimationem impunè violare, qui prudenter ferendum putat, quod auferri non poteſt. Cæteri mitiores fuêre, & eorum reprehenſio laudabilis ipſa per ſeſe: qui aliud ſcribentes locos è republica, qui corrigi debere ſibi videbãtur, cum præfatione laudis, & ſine contumelia notarunt Inter quos eſt Oſtatus Vaſco, & Andreas Frankebergerus Saxo, qui non ita pridem Auguſto Saxoniæ duci librum de amplitudine, & excellenti hiſtoriæ propheticæ dignitate nuncupauit, quibus libenter reſponderem ſi quid à negotiis & literis forenſibus otij impetrare poſſem. Poſtremus eſt Ferrerius, qui etſi à me ſingulari quadam, & eximia laude cumulatus eſt, libellum tamen in me ſcripſit in quo πάντα τὰ, λεπτολογούμενα, etiam μνημονικὰ ἁμαρτήματα, & Tipographi aberrationes, non tam veri inquirendi, quàm contradicendi ſtudio ita conſectatus eſt, vt minimè omnium refelli mereatur: quare quod ſuades, vt de his vltionem expoſcam, ſic habeto maiorem à meipſo vltionem expeti non poſſe, quàm vt ſemper ſui ſimiles ſint, ego mei. Bene vale A. D. III. Idus Mart. M. D. LXXXI.

Ces propos ſeroyent bons à quelques Stoïques impaſſibles, ou en la Republique Ideale de Platon : mais au temps auquel nous ſommes, celuy qui ſouffre vne contumelie, par ſa patience incite les autres à triompher de ſa honte, comme il eſt aduenu à Bodin, lequel ayant la plume en main, s'il euſt reſpondu au premier qui s'eſt attaché à luy, il eut fermé la bouche aux autres. Mais quand les vns ont veu ſa nonchalance, les autres l'ont plus hardiment aſſailly. Ioint auſſi, que la loy de nature

ture permet la iuste defense, quand on est offensé. Combien qu'il est mal aisé de s'en acquiter en son propre fait, & croy que pour ceste cause, nos peres ont sagement ordonné, que personne ne fut receu à plaider sa propre cause, comme il estoit anciennement, & est encores permis en plusieurs pays, parce qu'il est mal aisé, que celuy qui defend son honneur, (qui est plus cher que les biens & la vie) ne soit transporté de passions violentes, ou bien, qu'il ne soit contraint de faire beaucoup de choses, qu'on ne peut dire sans rougir de honte, & principalement, quand il est question de l'honneur, qui se traitté autrement que les anciens ne faisoyent. Car quand la licence de mesdire, de laquelle vsoyent les Poëtes, & Iouëurs de farces, en nommant vn chacun, qui s'appelloit ἀρχαῖα κωμῳδία, pour les querelles qui en aduenoyent, fut defenduë sur grandes peines, & rigoureuses, chacun se gardoit bien d'escrire contre l'honneur de personne: mais quand il fut question de defendre la Religion contre les Atheistes, ou la Republique contre les oppresseurs d'icelle, la pieté enuers Dieu d'vn costé, & l'amour de la patrie en l'autre a tousiours excusé les hommes ialoux de l'honneur de Dieu, & du bien public. Car comme disoit Theophraste, il est bien difficile que l'homme de bien s'abstienne de mesdire, parlant des meschans: comme sont les escrits d'Origene contre Celsus Epicurien, de Ioseph Hebrieu contre Appion, de sainct Cyrille, sainct Basile, Gregoire Nazianzene, & Nicephore, Caliste contre Iulian l'Empereur, surnommé l'Apostat, & contre Porphyre, & Procle: d'Epiphanius contre toutes les sectes de son temps, qui ont vsé d'vn style aigre & piquant; Les Apologies de Tertullien, de Iustin, & d'Athenagoras l'Orateur, sont beaucoup plus douces. Quand aux escrits des premiers autheurs, ils estoyent comme saincts & inuiolables. Car mesmes quand il aduint à Zoile d'escrire vn liure contre l'honneur d'Homere, intitulé ψόγος ὁμήρου pour ceste cause principalement il fut precipité du haut de la roche Schirronide. Et iaçoit que plusieurs trouuoyent ses reprehensions fondees en quelques raisons, si est-ce qu'il fut trouué inexcusable d'attenter à vn tel personnage, qui estoit à tous les peuples & Princes,

comme vn patron d'honneur. Et mesmes Platon voulant c'oте la porte de sa cité à Homere, par ce qu'il parloit des Dieux, à son aduis, trop irreueremment, si est-ce qu'il luy donne vne couronne, & l'honnore de parfums. De quoy neantmoins Denys d'Halycarnas indigné ne s'est peu tenir de respondre à Platon qu'on estimoit alors comme vn Dieu, & s'en excuse enuers Pompee: toutesfois il ne sort point des termes d'honneur, non plus que Platon escriuant de la Cyropedie de Xenophon, ny Xenophon corrigeant Platon sous la personne de Cyrus, iaçoit que l'vn ialoux de l'honneur de l'autre, ne se soyent aucunement nommez en leurs escrits, estans contraires en opinions: hormis qu'ils combattoyent à qui feroit plus d'honneur à Socrate leur maistre. Car les maistres estoyent tousiours honorez comme peres. En quoy les Hebrieux sont si religieux, que iamais ils ne parlent de leurs anciens, qu'ils ne mettent ceste preface d'honneur, de laquelle vsent les Roys en parlant de leurs peres זכרום לברכה ou bien עליו השלום c'est à dire, leur memoire soit benitte, ou qu'il soit en paix. Ce que les Grecs ont gardé fort longuement; & mesmes le premier article du serment d'Hippocrate, porte qu'ils tiendroyent leurs maistres comme leurs peres, & leurs enfans, comme leurs freres, pour les nourrir, entretenir, & enseigner gratuitement, auec execration à celuy qui contreuiendroit au serment. Le premier qui viola les loix & religion d'honneur fut Aristote, lequel a esté blasmé de tous les Academiciens, d'auoir non seulement repris son maistre a tort, ains encores, de l'auoir souuent calomnié. Car quand à tous les anciens Philosophes & Legislateurs, il ne les a pas espargnez. Et en s'excusant il dit: φιλεῖν γὰρ ἀμφοτέρους δεῖ, πιστεύειν δὲ τοῖς ἀκριβεστέροις, encores cela se faisoit en traitant quelque science. Mais il s'est trouué peu d'hommes qui ayent pris le subiet de faire liures pour inuectiuer, comme fist le Poëte Callimaque contre son disciple Appollonius autheur des Argonautiques pour son ingratitude, qui a esté suyuy d'Ouide *in Ibim*. Et de nostre aage, il y eut vn Italien qui a fait vn petit liure intitulé *La sferza di scrittori antichi, & Moderni di M. Antonino di Vtopia*, où il a foüetté tous les an

tous les anciens autheurs illustres, commençant à Platon. Mais il a fait tort à l'Ambassadeur de Mantouë, de luy dedier vn liure contumelieux, & l'Ambassadeur de receuoir vn tel personnage, qui a prophané le sainct temple des Muses. Car combien que celuy qui traite que.que science peut blasmer l'impieté des meschans auec acerbité de paroles, & l'erreur de ceux qui ont failly, auec telle modestie qu'il appartient aux hommes de lettres. Si est-ce que c'est chose de mauuais & pernicieux exemple, de blasmer l'honneur des gens doctes, sous ombre de quelque faute, & les charger de paroles contumelieuses à la forme des Pedantes, pour loyer & salaire de leur trauail : en quoy la Republique a notable interest : & beaucoup plus si on vient attenter à l'honneur par libelles diffamatoires : comme a fait depuis six ou sept mois contre la Republique de Bodin, vn certain personnage qui se fait nommer de la Serre, peu au parauant deux calomniateurs, qui ne cessoyent d'abayer publiquement contre ceste Republique, auoyent esté par deuant le Roy pour la faire defendre, le Roy leur fit dire par le seigneur d'Oron, Anagnoste Royal, qui auoit leu la Republique de Bodin, & que s'ils auoyent quelque chose à dire contre luy, qu'ils le couchassent par escrit, pour en faire iugement. Au lieu de ce faire, apres vn nommé la Serre, fist imprimer vn petit liuret, qu'il dedia au Roy, Le Roy l'ayant leu, & congnoissant les calomnies si grossieres, qu'on y void le iour au trauers, il manda au Lieutenant ciuil, que la Serre fut mis en prison, & signa le decret de sa main, auec defenses à l'imprimeur, sur la vie, d'exposer en vente son liuret, auquel Bodin, qui estoit en Picardie, où il reside, n'a voulu respondre, comme aussi iamais homme de sain iugement, n'en a fait ny mise ny recepte, sinon pour vn libelle plain d'extreme ignorance, & medisance, sans rithme ny raison quelconque. Or si tost que la Republique de Bodin fut mise en lumiere, aussi tost elle fut imprimee à Geneue, auec vn petit aduertissement, par lequel l'Imprimeur blasme Bodin, de ce qu'il soustiét, que iamais il ne faut que le subiet attente à la vie de son Prince legitime, non plus qu'à son pere, quelque tyrannie ou cruauté qu'il face. Et neantmoins

l'Imprimeur, ou celuy qui luy a presté ceste charité, n'allegue raison quelconque, soit diuine ou humaine, Bodin estoit fondé au texte formel de la Loy de Dieu, qui defend mesmes de mal parler de son Prince, ny de son Magistrat. Et à fin qu'on ne reuoquast en doubte si la Loy s'entend du tyran, aussi bien que du bon Prince, (iaçoit que la distinction n'est iamais receuable, quand la Loy ne faict point distinction, comme i'ay ouy dire autrefois). Il est expressément enioinct d'obeyr aux meschans, aussi bien comme aux bons. Et en cela s'accordent tous les Theologiens: & mesmes Luther & Caluin. Et en matiere de police, il n'y a rien qui soit plus necessaire d'estre imprimé au cœur des subiects pour maintenir les Republiques en leur Estat. Car s'il est permis au subiect d'attenter à la vie de son Roy souuerain, ores qu'il soit tyran, qui doubte que la porte ne soit ouuerte d'attenter à tous Magistrats pour mesme occasion? O qu'il y auroit de Tyrans, si ceste opinion estoit receuë. Et combien que Bodin ait discouru par infinies raisons & authoritez diuines & humaines ce poinct icy, neantmoins au mesme lieu, & encores au liure 11. chapit. 5. il appelle tous les bons Princes pour chastier & courir à sus aux Tyrans. Par ce propos, Et tout ainsi qu'il est tres-beau & conuenable, à qui que ce soit, defendre par voye de fait les biens, l'honneur, & la vie de ceux qui sont iniustement affligez, quand la porte de iustice leur est close, & qu'il n'y a moyen d'en auoir la raison: Aussi est-ce chose tres-belle, & bien seante à vn Prince, de prendre les armes pour venger tout vn peuple accablé par la cruauté d'vn Tyran, comme fit le grand Hercules, qui alloit par tout le monde exterminant ces monstres de Tyrans, & pour ces hauts faits heroïques, il a esté honoré comme Dieu, quasi par tout le monde. De la Serre prenant ce propos pour calomnier l'autheur enuers le Roy, escrit que Bodin, & ses compagnons par ce moyen ont amené les estrangers en France. Et que si telle ordonnance a lieu, s'est obliger les Princes de prendre les armes pour tous les bannis qui arriueront en leurs estats: & aux Princes pour s'armer de raison enuers les autres, qui auront volonté de faire la guerre. Voila le propos

Exod. 12. 28.

1. Epist. Petr. cap. 2. 17. & 1. ad Timot. 2. & ad Rom. 14. 1.

de la Serre, par lequel on peut iuger éuidemment, que luy & l'Imprimeur de Geneue tirent des escrits de Bodin leur aduis du tout contraires en vne mesme question, en ce que Bodin soustient qu'il n'est iamais licite aux subiects, d'attenter à la vie de leur Prince legitime, quelque tyran qu'il soit: & qu'il est tousiours beau à tous Princes estrangers de ruyner les tyrans. Et quand Bodin escrit, qu'il n'y a si bon Prince, qu'il n'ait quelque vice, de la Serre dit, que c'est vne menterie detestable. Voilà sa grace d'escrire. Mais le prouerbe ancien recité par Suetone passe bien outre, où il est dit, que tous les bons Princes se pouuoyent bien grauer en vn anneau. Bref tout le discours de la Serre est plein de tous tels propos. Et d'autant que l'Imprimeur de Paris a respondu à celuy de Geneue, & Bodin particulierement en vne Epistre Latine, qui est en la troisiéme, & autres editions subsequentes, ie n'y entreray pas plus auant. Quant à ceux qui ont crié publiquement en leurs sermons contre la Republique de Bodin, ils se sont fondez sur deux points, l'vn que Bodin soustient, que iamais Prince souuerain bien conseillé, ne doit estre partisan, ny suyure la querelle de ses subiects, ny rauailer iusques là le degré de Iuge souuerain, où Dieu l'a posé, pour ce faire ennemy des vns, & campagnon des autres. Bodin a monstré par raisons necessaires, accompagnez de notables exemples, que la ruyne ineuitable des Princes depend de ceste faute que ie ne toucheray point, par ce qu'il a traicté ce poinct assez amplement en sa Republique. L'autre poinct est, que Bodin tient, que le Prince souuerain voyant ses subiects, bandez de part & d'autre, pour le faict de la Religion, doit passer par souffrance, ce qui ne se peut oster, comme plusieurs Empereurs Grecs & Rommains ont fait, & mesme Theodose le grand Empereur tres-Catholique, qui permit en tout l'Empire des temples aux Arrians, quoy que Sainct Ambroise y resistast fort & ferme par escrits publiez. Et l'Empereur Theodoric escriuit au Senat vn traict, que nous lisons en Cassiodore, que la posterité a bien remarqué, *Religionem imperare non possumus, quia nemo cogitur vt credat inuitus.* On ne peut pour cela blasmer Bodin de ses escrits, non plus que ses

Princes là de leurs Edicts, veu que l'experience nous a fait voir au doigt, & à l'œil, qu'il en faut ainsi vser, ayant reduit presque tous Prince de la terre à ceste necessité de souffrir diuersité de religions. Et mesme le Pape en tout l'Italie, & en tout le Domaine S. Pierre & qui plus est en la ville de Romme souffre publiquemẽt deux Religions. Quand vne opinion deprauee ou superstition, à gaigné les parties nobles, & membres principaux d'vne Republique, il ne faut plus vser de sections & cauteres : mais il faut l'entretenir comme vn patient de diettes conuenables:& non pas qu'il soit onques entré au cerueau de Bodin, d'introduire diuersité de religions, ains il escrit le contraire, en ce qu'il soustient, que la religion estant vne fois receuë d'vn commun consentemẽt,ne doit iamais estre mise en dispute. Car comme il dit, tout ce qui est mis en dispute, est reuoqué en doute:qui est vne impieté de reuoquer en doute, ce dequoy chacun doit estre resolu. Et pour ceste cause Optatus Mileuitanus Afer lib. iij. escrit,qu'il y auoit sept Colleges au mont de Sion, où la Loy de Dieu estoit leuë, & interpretee, mais ils ne souffroyent iamais qu'on en disputast. Le dernier poinct est contre ceux qui veulent ruyner les estats & Monarchies bien ordonnees & changer le droit des successions, en elections, qui est la ruïne ineuitable des Monarchies. Voilà quand aux poincts principaux qu'on à voulu blasmer en la Republique de Bodin. Et neantmoins chacun peut congnoistre,qui voudra lire sa Republique sans passion, que le but de tous les discours de Bodin,est que les subiects, soyent obeissans aux Magistrats, les Magistrats aux Princes souuerains,les Princes,à la Loy de Dieu & de nature.Et que le Roy,qui à prins la peine de lire la Republique de Bodin, n'auoit pas occasion de suyure les passions de ceux qu'il l'ont voulu calomnier.Venons aux autres, & voyons si André Frãkberger,au liure de la Prophetie, qu'il a dedié au Duc Auguste de Saxe,depuis peu de temps, escriuant contre Bodin, est fondé en raison.Il y à dixhuict ans,que Bodin mist en lumiere la Methode des Histoires, où il tient au vij.cha.que la prophetie de Daniël ne se peut accõmoder à la Monarchie des Rõmains, cõme la pluspart des

des interpretes,& entre les nouueaux Onuphre, Lucide, Luther, Melanchthon, Sleidan, Mercator, ont laissé par escrit, ny que l'Empire d'Allemagne, soit la Monarchie des Rommains, comme Sleidan, Luther, & Melanchthon estiment. Ceste opinion de Bodin a depuis esté suyuie de plusieurs personnes, & mesmes de plusieurs Allemans qui ont fait imprimer son liure à Heidelberg & à Basle, & ne s'est trouué personne qui ait escrit au contraire, iusques à ce que Bodin à publie sa Republique, où il escrit, qu'il ne faut pas s'arrester au dire de Luther, lequel interpretant la prophetie de Daniël, asseuroit, que la puissance des Turcs iroit deslors tousiours en diminuant, veu que depuis ce temps-là, il à gaigné sur les Perses les villes de Tauris, & Bagdat, sur les Geneuois, l'Isle de Chio, sur les Venitiens les villes de Nauplie & Lepantho, & puis n'agueres encores le Royaume de Cypre, & sur l'Empire, d'Allemagne Segel, la plus forte place de l'Empire, qu'il à forcee contre toute l'esperance des hommes, à la veuë de l'Empereur, & de larmee imperiale, & les Royaumes d'Alger, & de Thunes. Franckberger homme biẽ versé aux bonnes lettres, & en la congnoissance des langues, comme on peut iuger par ses escrits, voulant soustenir l'honneur, de l'Empire, & de son maistre Melanchthon se trouue contraire à Bodin sur l'interpretation de la Prophetie de Daniël. Voicy ces propos pag. 172. *Non alienum ab instituto existimabimus, paucis detingere sensum ab hoc nostro plane remotum, & diuersum Ioannis Bodini, Galli andogaui, qui celebritate sui nominis multorum regnorum, & nationum aures, & animos compleuit. Nequè verò id facerem, nisi studiosos sapientis antiquitatis homo omniũ πηλικώτατ& authoritate sua intercipere videretur.* Puis il met l'aduis de Bodin qu'il tranche si court, qu'il est impossible d'en faire iugement, sans voir l'original, qui est tel. *Inueteratus error, & magnorum virorum opinione peruulgatus tam altè radices egit, vt vix euelli posse videatur, Habet enim plerósque bibliorum interpretes: habet è iunioribus Martiam Lutherum, Melanchthonem, Sleidanum, Lucidum Functium Onuphrium, rerum diuinarum, & antiquitatis homines valdè peritos: quorum authoritate fractus aliquando minimè dubitandum esse putabam. Mouebar etiam oraculo Daniëlis, cuius auctoritatem eleuare, scelus infringere, ne*

li. de Methodo histo. ch. 7.

re, nefas est. Postea tamen verba Danielis obscura & ambigua in varios sensus torqueri posse intellexi: & in oraculis interpretandis, malui iudiciorum illam formulam, NON LIQVET, *vsurpare, quàm temerè ex aliorum opinione re non intellecta, cuiquam assentiri. Ac valde mihi probatur Caluini, non minùs vrbana, quàm prudens oratio, quæ de libro Apocalypseos sententiam rogatus ingenuè respondit se penitus ignorare quid velit tam obscurus scriptor, qui qualisque fuerit nondum constat inter eruditos: ita non video quemadmodum beluas & statuam Danielis ad ea quæ nunc vbique terrarum florent, quæque tot seculis floruerunt imperia traducamus. Principio Monarchia nobis est imperij, ac regionis quibusdam finibus constituenda, vel principis, aut populi origine clara, vt intelligatur quid sit illud quod Monarchiam vocant: quod cùm huius disputationis caput esset, non tamen definierunt interpretes oraculorum. Posuerunt enim ex illa visione beluarum, & statuæ totidem orbis imperium significari, puta Assyriorum, Persarum, Græcorum, ac Romanorum, nec plura fore augurantur: Germanos autem Romanorum imperio præesse, quod cùm à Germanis scriberetur, ad sui nominis & imperij gloriam scriptum esse iudicaui: est enim ab interpretatione Danielis omnino alienum. Placet igitur suis ipsos rationibus confutare. Ac primùm illud quod ait Philippus Melancthò, Monarchiam sibi videri summam vnius Reipublicæ potentiam, quæ aliarum opes & copias superare poßit. Vtendum erat igitur imperij verbo, cùm Monarchia de populari Romanorum statu dici non poßit. Si tamen omissa verborum subtilitate rem teneamus, profectò Germani non satis ad id quod volunt accommodatè Monarchiam Romanorum vsurpant, quùm vix ducentesimam orbis terrarum partem sua ditione teneant, & solus Hispaniarum princeps imperium habeat Germanico maius, tum populorum multitudine, tum amplitudine regionum, vt omittam regiones Americas (quibus ex magna parte dominatur.) Europa vniuersâ triplo maiores, at ne regi quidem Lusitaniæ pares sunt, si regionum longitudine imperium definiamus. Nam his vniuersum pene oram Africæ bellis occupauit, ac fortißimis propugnaculis barbarorũ impetus sæpe repreßit. Hîc dicat aliquis nõ hominum multitudinem aut latitudinem nobis, sed vim ac robur spectandum esse: quod quidem illis assentior: non tamen video quomodo Germania, Hispanorum, ac Italorum legionibus duce Carolo Quinto resistere potuerit, qui nisi Gallorum armis,*

ac virtute

ac virtute reuocatus esset, imperium illud in prouinciæ formā redegerat, vt quidem Germani clarissimis ac sempiternis monumentis testatum reliquerunt. Sed ad extero veniamus. Quid habet Germania quod principi Turcarum opponat? aut quis merito maiore Monarcha dici potest? patet hoc quidem omnium oculis. Si enim est vsquam terrarum vlla maiestas imperij ac veræ Monarchiæ, in eo profectò elucet, occupat enim opulentissimas Asiæ, Africæ, & Europæ partes, totóque mari Mediterraneo, & insulis omnibus exceptis admodùm paucis latè regnat, armis autem ac viribus tantus est, vt vnus omnibus ferè principibus par esse poßit, cùm Persarum, ac Moschouitarum copias extra fines imperij longè repellat, Christianorum verò prouincias, & imperium Græcorum armis occupauit, atque etiam nunc Germanorum agros populatur. omitto Aethiopiæ principem, qui à suis Iocham Belul, id est, gemma preciosa dicitur, cuius imperium paulò minus est vniuersa Europa. Quid Tartarorum imperator? qui gentes immanitate barbaras, multitudine innumerabiles vi ib indomitas habet, quibuscum si Germaniam compares, muscam Elephanto. Absurdum est igitur, quod Germani Monarchiam, id est, vt Philippus interpretatur rerum omnium publicarunt potentissimam: absurdius etiam quod imperium Romanorum se tenere putant: quod omnibus valde ridiculum videatur: qui orbis descriptionem animo penitus comprehensam habent. Fuit enim Romanorum imperium sub Traiano florentissimum, neque antea maius extitit, & postea semper est imminutum, vt videre est ex Appiano, & Sexto Rufo qui Traiani temporibus scripserunt. Danubio quidem, & Orcadibus à Septentrione: Gadibus ab occasu: Euphrate ab Ortu: Oenoplia verò à meridie terminabatur, cùm Traianus lapideo ponte supra Danubium extructo Daciam imperio adiecit. ac de rege Decebalo triumphauit: deinde fusis Parthorum legionibus. Euphratē transmisit ac Mesopotamiam, magnámque Arabiæ felicis partem cum imperio maiorum coniunxit, quòd antea Pompeius tentare noluerat, tametsi roganti Parthorum regi, vt pateretur Euphratem imperij Romani ac Parthici terminum esse: respondit Romanorum imperium non fluminibus sed iustitia terminari, at Germani nullam imperij Romani partem præter Noricum, & Vindelicam occupant cum paucis quibusdam vrbibus citra Rhenum, ac totum imperium Germanorum clauditur radicibus Alpium à Meridie: Rheno & his vrbibus, quas dixi citra Rhenum ab occasu,

cæsu, Silesia verò ab ortu: Balticis regionibus, à Septentrione. Quātò id verius est de Turcarum Principe, qui Byzātiū imperij caput Christianis: Babylonis regionem, qua de agitur apud Danielē, Persis ademit, & magna suæ dominationis partem vltra Danubiū vsque ad Boristhenis ostia veteribus Romanorum prouinciis cōiunxit? Siue igitur armorum vi, siue opum magnitudine, siue fertilitate regionū, siue numero victoriarū siue multitudine populorū. siue nominis etymologia, siue patria Danielis, siue imperij Babilonici sede, siue ditionis amplitudine Monarchiā definiamus, profectò Danielis oraculum de principe Turcarum interpretari æquius esset. Quāquam sunt adhuc, ac fuerunt non quatuor modò, sed propè infinita imperia Babylonico non minora. Omittunt enim imperium Chaldæorum, omittunt imperium Medorum, qui Assyrios de imperio deturbarunt, & certè Nabuchodonosor, ad quem Daniel verba facit, genere Medus fuit non Assyrius. Obleuiscuntur quoquè imperij Parthorum, qui Græcos de Asiæ principatu depullerunt, qui Romanorum exercitus sæpe debellarunt: captiuos Imperatores sæpe occiderunt, aut captiuos adduxerunt: sæpius etiam ipsas Romanorum prouincias vltrò inuaserunt. Prætermittunt etiā Arabes, qui Africæ, & Europæ partem armis domuerūt. Quod si Chaldæos, Medos, Assyrios, Parthos eadē imperij appellatione complecti velint, cur non Persas quoque illis finitimos adiungunt? Præsertim cùm Medi longè fuerint remotiores, Parthi verò, remotissimi à Babylone, quam tamen occuparunt. Nā si mutatio principum à Medis ad Persas Monarchiæ varietatem affert, id est, vnius Cyri dominatus genere ac moribus cum Medis cōiunctissimi: cur non idem de Chaldæis, Parthis, Medis, Arabibus iudicandum erit: qua igitur ratione Cirus Persa nouā Monarchiam constituit, eadem ratione Traianus Hispanus Monarchiam Hispanicam, Caracalla, Carus, Carinus, Antoninus Pius, natione Galli, Monarchiam Gallicam constituent, idem iudicium erit de Alexandro & Heliogabalo Siris: de Philippo Arabe, de Totila, Vitige Theodato, Alarico Gothis: qui non tantùm prouinciam, sed etiam ipsius imperij Romani caput inuaserūt Italiam oppresserunt, vrbem deniquè ferro ac flamma vastarunt. Postremò vi & armis Italiam annos lxx. tenuerunt: cū Alexāder magnus, qui Persarū opes fregit, vix annos duodecim imperarit, sed quasi fulgur coruscās in varias partes dissiluit. Ita suum imperiū ad quatuor prouinciarum præsides delatū paulò post euanuit. Illud verò ineptius visum est, quod Carolū magnū

(quiquā Monarchiam vocāt primus occupauit) natione Gallum, in Gallia natū, lingua quoque, moribus & institutis Gallorum vnà cum suis maioribus educatum. Modò Germanum modò Alamanum vocant, tametsi enim à Francis veterum Gallorum colonijs, originem traxisse putent, non tamen negant, quin Gallorum armis, ac legionibus Germaniam, Italiam, & magnam Hispaniæ partem cum imperio Gallorum coniunxerit, ac primogenitis Galliam, aliàs aliis regiones ab hoc imperio euulsas dederit, quoúsque Henricus Anceps regem se ferēs Germaniam imperij Gallici partem occupauit. Multò verius igitur ac iustius Gallica Monarchia dici debet, quæ prius virtute Gallorum parta est, quàm Germanij Monarchiæ verbum audissent. Quis item negare potest quin Britanni suam quoque Monarchiam multò veriùs quàm Germani sub Constantino magno stabilierint? Cùm enim fuerit natione Britannus genere nothus, contráque senatus & populi Rom. voluntatem ab vltimis oris in Italiam venit, Romanos imperatores armis fregit, religiones & instituta maiorum aboleuit, & Christi nomen colendum proposuit. imperij sedem Byzantium transtulit. Romanis omnem dignitatem ademit, vrbem illam imperij caput de suo nomine appellauit, quòd si Monarchiam nouam facit origo, Cyri patria sanguinéque Assyris coniunctißimi, ac finitimi, cur Monarchiam non efficit, hic tam nouum, tamque insolens Constantini imperium, quod generis, locorum, legum ac religionum tantam attulit conuersionem? Valdè tamen mirum videri debet, cur Tartarorum imperij penitus obliuiscantur cum reliquis feré omnibus æquari poßit, an quia longè abest à Babylone? at multò longius absunt Germani, qui imperij Babylonici quo de agitur apud Danielem, nullam omnino partem habent. Tartari vero Bactriam, & Sogdianam vastarunt, latißimas eius imperij prouincias occuparunt, ipsam Babylonem duce Alao funditùs euerterūt, vt Paulus Venetus scribit. Ac mihi diutiùs cogitanti quid Propheta innuere vellet nihil commodius occurrit, quam interpretari Danielis oraculum de imperio Babilónico quod in potestatem Medorū, Persarum Grecorū, & Parthorum peruenit: quod si ita est, non videtur irritū fuisse oraculum de Babylonis statu conuersione, exitu, cùm Danielis & Prophetarum voces in Christū, ac eius tempora velut in scopum dirigantur. Nihil tamen in rebus tā abditis & obscuris affirmare ausim, illud tantū verba Danielis ad id quod volunt interpretes de imperio Romanorū, ac

Ger

Germanorũ accõmodari nulla ratione potuisse. Voilà de mot à mot l'aduis de Bodin. Sur quoy Frankberger escrit ainsi: *Magnum profectò est, magnum est, inquam, quod cuius fuit vir tantus sententiæ tot seculorum memoria in Ecclesia confirmatæ se opponere.* Qui n'est pas respondre, car de tous les argumens de Bodin, il n'en dissoult pas vn seul: & quant au texte de Daniel, il appert qu'il parloit à Nabuchodonosor, auquel apparut la statuë. Et au chap. 8. il appert aussi que Nabuchodonosor estoit Medois: & que Daniël interpreta au second & 8. chap. par la statuë de quatre metaux, & par les quatre bestes l'Empire des Medois, des Perses, & des Grecs, qu'il nomme disertement: comme aussi fait Ioseph Hebrieu, & le grand Pontife de Ierusalem, qui alla au deuant d'Alexandre le grand, auquel il interpreta la vision de Daniël estre des Grecs, lesquels ont eu l'Empire de Babylone. Et quant au quatriéme peuple de fer, qu'il fait le plus robuste, il ne dit point quel peuple s'est. Mais il est impossible que ce soit le peuple Rommain, attendu que les Rommains n'ont rien cõquesté de l'Empire de Babylone, hors mis deux prouinces ou gouuernemens, à sçauoir l'Egypte, & la Surie: de l'Empire des Perses, l'Asie mineur, qui n'estoit qu'vne prouince. Or nous lisons en Herodote, & en plusieurs lieux de la Bible, & mesmes au vij. chapitre d'Esther, que l'Empire des Perses auoit cent xxvij. gouuernemens, ou prouinces, depuis l'Inde Orientale, iusques aux deserts de Lybie, & au destroit de Constantinople, auquel lieu les Perses estendirent les frontieres de leur Monarchie, ayant ruïné les Medois, qui tenoyent le Royaume de Mede, & le Royaume de Babylone, comme dit Herodote. Tellement que les Rommains n'ont eu qu'vne petite portion de la Monarchie des Babyloniens. Les Roys des Parthes, qui s'appelloyent, comme dit Dion, Roys des Roys, tenoyent les autres prouinces pour la plus-part: & fonderent Cresiphon aupres de Babylone, pour la combatre, & reduire en leur puissance, comme ils firent depuis. Que les Parthes fussent vaillans & belliqueux, ils ont monstré aux Rommains par tant de victoires, & si memorables, qu'ils n'ont iamais troué peuple, qui les ait mieux rembarrez, que les Parthes. Ce que Iustin monstre assez, quand il dit: *Parthi à Romanis*

trinis

trinis bellis, per maximos duces floretißimis tẽporibus laceßiti, soli ex omnibus gentibus, non solum pares, verumetiam victores, fuêre. Ayant deffait l'armee des Rommains de quatre vingt mil hommes, & tué Crassus general de l'armee. Et depuis encores l'armee puissante de Marc Antoine, qu'ils chasserent battant iusques sur la frontiere d'Armenie. Aussi auoyent-ils asseruy par delà l'Eufrate & le Tygre tous les peuples d'Orient. Et commença leur Monarchie sous la conduite d'Arsaces, cinq cens ans apres la fondation de Romme, & 338. ans deuant Iesus-Christ: & dura enuiron 460. ans iusques au Roy Artaban, qui fut tué par le Capitaine Artaxerxes Persan, qui restitua par ce moyen la Monarchie aux Perses, qui l'ont maintenuë vaillamment, & souuent donné la fuite aux Rommains, & ont regné depuis l'an de Christ 230. iusques à l'an de Christ 630. que Cosroé vij. Roy de Perse fut tué en bataille, & la puissance & Monarchie des Perses asseruie aux Arabes. Or tout ainsi que la vision de Daniel n'est aucunement interpretee des Isles Ameriques, aussi est il aisé à voir, qu'il n'a aucunement entendu parler des Royaumes d'Europe & d'Afrique, qui fleurisoyent des ce temps là, où la Monarchie des Medois, & Assyriens, & Babyloniens, ne s'estendoyent aucunement, encores que les Assyriens eussent quelquefois assuiety l'Egypte & la Surie. Car Romule, dés le temps du Roy Ezechie, fonda la ville de Romme, qui est plus de cent ans au parauant que Daniel fut né: Tellement, que si Daniel eut entendu parler des Rommains, il eut aussi bien declaré, & aussi disertement, comme il a fait les Medois, les Perses, & les Grecs. Mais ce qui abuse, peut estre Frankberger, & tous ceux qui pensent que Daniel a entendu, que depuis Nabuchodonosor, iusques à la fin du monde, il ne deuoit y auoir que quatre Empires en la terre, est le mot de terre, qui se prend ordinairement en la saincte Escriture, pour le pays auquel est celuy qui parla: comme quand il est dit en Genese, qu'Abraham, Isaac & Iacob furent contraints d'aller en Egypte, par ce que la famine estoit par toute la terre. C'est à dire, en toute la Palestine, où ils estoyent, comme en mil lieux semblables. Ainsi Daniel ne parloit pas de l'Empire des Rommains, ny de la ville de Romme, qui estoit à plus de 1200. lieuës de Ba-

bylone autrement il faudroit aussi bien parler de la Tartarie: & des indes Occidentales que tient le Roy d'Espagne, qui a dix fois plus de pays soubs sa puissance que ne fut oncques l'Empire des Rommains, ny des Allemans. Et quand à l'inconuenient que Frankberger dit qui seroit si la vision n'estoit entenduë, comme Luther, & Melanchthon l'ont escrit, & que l'aduenement du Messie est designee. Il faut prendre tout le contraire: car le Messie que Luther & Melanchthon, & tous les Chrestiens recongnoissent, est venu au temps que les Parthes tenoyent l'Empire de Babylone. Et si on passe outre iusques à l'euersion de l'Empire des Rommains, qui fut sous Augustule, enuiron quatre cens ans apres Iesus Christ on passera le temps du Messie, que Luther & Melanchthon, & tous les Chrestiens confessent. Car il est dit en Daniel, qu'il sortira vne pierre de la roche sans violence, qui ruynera les quatre Empires, & deuiendra comme vne grande montaigne, que Daniel declare estre vn Empire que Dieu establira, qui ne prendra iamais fin: La plus part interpretent vn Empire diuin: mais le temps de Iesus-Christ, si on suit l'interpretation de Luther, est plus de trois cens cinquante ans au parauant. Les autres entendent le iugement & la fin de ce monde elementaire: mais il n'y aura plus de sceptres pour y establir vne monarchie à iamais. C'est pourquoy Bodin n'a voulu temerairement iuger de quel peuple entendoit parler Daniel pour le quatriesme Empire, ains a dit à la forme des Iuges bien aduisez és choses difficiles, *Non liquet*. Or il est bien certain, que si la chose estoit si claire que Frankberger le pense, on ne seroit pas si empesché aux Hebdomades de Daniel, lesquelles si on veut interpreter par annees, comme la plus part des Interpretetes, qui signifieront les 2300. iours, au chap. 8. & les 1290. iours, au dernier chap. que signifie aussi ces mots, au septiesme chap. *Durabit regnum ad tempus, & tempora & dimidium temporis*. Et quand aux cornes, on voit que Sleidan & Luther les apliquent, tantost aux Princes, tantost aux prouinces de l'Empire qui est chose ridicule. Ioint aussi que les dix cornes que Sleidan dit signifier dix Prouinces de l'Empire Rommain, ne considere pas qu'il y a eu plus de trente prouinces en l'Empire

Rommain

Rommain,comme on peut voir en Sextus Rufus & Onophre. Et toutefois Frankberger dit, *Liquet*, ſans rien declarer, ny donner aucune ſolution à vn ſeul des arguments,& abſurditez propoſees par Bodin. Ains pour toute reſponſe il dit ce qu'il s'enſuit, pag.183. *Cum vnus quilibet in ſua profeßione habeat prærogatiuam quandam, iuxta illud, Artifices de artibus, clarißimus vir Ioannes Bodinus in iure ciuili, quantum coniicere poſſumus, & in ſapienti antiquitate Ethinicorum, Græcorum, & Latinorum in regnorum politiarúmque ſtatu, in dilectu hiſtoricorũ tanquàm cenſor ſingularis, vt quem cum ipſo conferamus noſtra tempeſtate vix, ac ne vix quidem occurrat, prærogatiuam, ſibi arrogare poteſt, quam Lutherus & Melanchthon æquißimo ipſi animo ſi adhuc ipſi eſſent in viuis concederent, ad eundem modum Lutherus ac Melanchthon meritò, ac iure ſuo prærogatiuam ſibi in Prophetis interpretandis tribuere poſſunt.* C'eſt en brief combatre de l'authorité de Luther & Melanchthon. Voila ſommairement la diſpute des quatres Monarchies, où lon peut iuger que Frankberger n'a point eu occaſion de reprendre Bodin, pour ce regard : veu que depuis dixhuit ans , infinies perſonnes doctes, ayant leu ſon diſcours touchans les Monarchies, l'ont approuué. Venons à Pierre de l'Oſtal lequel en ſon liure docte & gentil, qu'il à fait nouuellement des diſcours Philoſophiques au x v. chapitre, qui eſt de la iuſtice, il reprend Bodin, en ſorte toutesfois qu'on peut bien iuger, que ſes reprenſions eſclarciſſent de plus en plus l'opinion de Bodin touchant les proportions Arithmetiques, Geometriques, & Harmoniques, que Bodin au chapitre de la iuſtice de ſa Republique, qui eſt le dernier accommodé à l'Eſtat populaire, Ariſtocratique & Royal. Et non ſeulement il reprend Bodin, ains encores tous les deuanciers, comme il dit, de Bodin. Ie mettray les mots de l'Oſtal, pag. 251. Entre autres Iean Bodin, homme autant ſignalé, pour ſes eſcrits authentiques, que pour ſa ſinguliere pieté, a eſté ſurpris au meſme piege que ſes deuanciers. Ie n'ignore pas toutesfois que ſelon ſa bonne diſcretion, il n'ait diſcrettement parlé des raiſons & differences Arithmetiques, & Geometriques, non pas qu'il faille inferer qu'il les accommode deuëment à ſa ſimilitude. Or il me ſeroit impoſſible de bien faire entendre ce poinct icy, ſans tran-

ſcrire tout le chapitre de la iuſtice de la Republique de Bodin, choſe qui ſeroit ennuyeuſe, mais il faut voir le paſſage en ſon liure, pour bien iuger du differend. Combien que d'Oſtal l'a luy meſme tranſcrit pour ſien, & preſque tout de mot à mot. Auquel chapitre Bodin a declaré la vertu de trois proportions au fait de la iuſtice, tant par demonſtrations Mathematiques, que par loix & exemples ſi familieres, qu'on n'y peut deſguiſer la verité. Et meſmement il a eſclarcy, que la iuſtice par proportion Geometrique, que Platon vouloit eſtablir, tire apres ſoy iniuſtice, & la iuſtice par proportion Arithmetique eſt encore plus iniuſte, quoy que Xonophon la deſiraſt en ſa Cyropedie. Et dauantage il a monſtré, que l'aduis d'Ariſtote touchant l'vn & l'autre proportion, tire auſſi apres ſoy de bien grandes, & notables abſurditez, ce qui ſeroit fort long à reciter par le menu. Mais le but de ſa diſpute eſt, que la vraye iuſtice doit eſtre adminiſtree par proportion Harmonique, & combien qu'il ſoit le premier d'entre tous les Grecs, & Latins, qui ont traité le fait de la iuſtice, qui a eſté de ceſt aduis, ſi eſt-ce que par exemples & loix, la choſe ſe trouue eſclarcie, ce qui n'auoit eſté entendue par les Philoſophes & Mathematiciens, pour n'auoir pas eu grand ſoin des loix, & practique iudiciaire, ny par les Iuges & Iuriſconſultes, pour n'auoir regardé ſubtilement aux proportions des Mathematiciens. Iaçoit que la lumiere de nature conduit les plus ſçauans Iuriſconſultes à ceſte iuſtice Harmonique. Or d'Oſtal eſtant encores ieune homme, & comme il dit, au printemps de ſon aage, n'ayant iamais eſtudié la ſcience des loix, non plus que moy, il ſe pouuoit bien paſſer de toucher ceſte chorde, où les plus grands Philoſophes, & Iuriſconſultes ont eſté bien empeſchez. Et d'autant que d'Oſtal ne ſuit l'autorité de perſonne, & n'allegue ny loix ny pratique pour confirmer ſon aduis, en ce qu'il dit, que l'Eſtat populaire eſt propre à la proportion Geometrique, & la proportion Arithmetique à l'Eſtat Ariſtocratique. Il eſt non ſeulement contraire à Bodin pour ce regard, ains auſſi à Platon,[1] Xenophon,[2] Ariſt.[3] Plutarque,[4] & à tous les Politiques qui demeurent tous d'accord de ce poinct, que l'Eſtat populaire ſuit par neceſſité inuiolable, la proportion

portion Arithmetique, qui fait tout esgal sans discretion des grands, des nobles, des riches, des pauures, des petits, des roturiers : comme ces membres 2. 4. 6. 8. 10. qui se surmontent esgalement de 2. tant du premier au second, que du penultime au dernier, & la proportion Geometrique est bien autre, à sçauoir, 2.4.8.16.32.64. Car la difference du premier au second est 2 & du penultime au dernier est 32. en mesme quantité de nombre, qui croist infiniment en proportion Geometrique, si on estend les nombres, & la difference de la proportion Arithmetique ne croist iamais. Et d'Ostal prenant tout au rebours, dit ainsi, pag. 253. Nous disons que les raisons Geometriques marchent tousiours d'vn pas esgal. Car, en quelle proportion le premier passe le second, en telle proportion le second passe le troisiesme, & le tiers le quart, comme 2. 4. 8. 16. 32. où la raison double est tousiours esgale. Voilà ces propos, où il fait à noter, que d'Ostal prend la proportion pour raison, & la raison pour proportion. Car la raison en termes de Mathematiques, est vne comparaison couenable de deux quantitez, & la proportion est la liaison de deux raisons pour le moins. Dauantage, qui est celuy qui vaudroit soustenir parlant en Mathematicien, que la raison d'entre 2. & 4. soit esgale à celle d'entre 16. & 32. encores qu'elle soit semblable ; il faut donc par necessité conclure, que si les raisons sont semblables, la proportion est semblable, & la difference inegale : & en ces membres 2.4.8.10. la difference est égale, en tout & par tout. C'est pourquoy. Bodin ayant préoccupé l'argument, qu'on eust peu faire, & que d'Ostal a pris du texte mesme de Bodin, escrit ainsi : La difference de la proportion Geometrique, & Arithmetique est bien remarquable, en ce que c'est cy à tousiours mesmes raisons, & ses differences esgales : & la Geometrique les a tousiours semblables, & non pas égales : si on ne vouloit dire que les choses semblables sont égales : mais c'est parler improprement, comme fit Solon, lequel pour gaigner les cœurs de la noblesse, & du peuple d'Athenes, dist qu'il feroit les loix égales à tous. La noblesse entendoit l'equalité Geometrique, & le peuple l'equalité Arithmetique, qui fut cause que les vns & les autres le chosirent pour Lagisla-

teur. Voila les mots de Bodin. Et toutesfois d'Ostal semble tatonner en plein midy, en ce qu'il dit ainsi. Aussi m'asseure-ie, que Bodin ne prendroit iamais vn tel dire pour son garend, Bodin dis-ie, à qui nature à prodigé de si rares vertus, qu'on ne le pourroit bonnement parangonner qu'à luy mesmes, ce qui me rauist en plus grande admiration, voyant qu'il emprunte les raisons semblables, non égales, selon son dire de la proportion Geometrique, pour les approprier à l'Aristocratie. Ce propos d'Ostal, & l'opinion de l'equalité en la proportion Geometrique, se peut trencher par la racine, par deux definitions de l'Euclide, à sçauoir, le xj. & xvj. du cinquiéme liure que Bodin a suyuies. Quant à ce que d'Ostal trouue estrange, que Bodin ne veut pas qu'en la Republique bien ordonnee, on donne tous les estats & commissions à ceux qui sont sçauans, ou vertueux, ains encores qu'il est d'aduis que les riches, & les nobles, ores qu'ils n'ayent ny l'vn ny l'autre, y soyent entremeslez, & mesmes il est aussi d'aduis, qu'on y passe par souffrance quelqu'vn du tout indigne: c'est vn poinct que Bodin discourt bien amplement, & par vne loy naturelle, à qui voudra voir son aduis, sans s'arrester à ce qui peust estre mal tiré sans propos, de sa Republique, & par pieces desmembrees. Car quant aux riches & aux nobles si pour n'estre vertueux, ils estoyent forclos des estats & dignitez, ils auroyent bien tost bãny ou despeché les hommes de vertu, qui sont tousiours en fort petit nombre: & le moyen de conseruer les hommes de vertu, c'est de les accompagner des riches & nobles en l'exercice des estats: autrement la Republique seroit en perpetuelle combustion. Et ne faut pas pourtant conclure, que l'homme qui n'est pas vertueux, soit vicieux. Car Bodin n'entend pas qu'on donne entree aux meschans pour obtenir les charges honorables, si ce n'est qu'ils ayent quelque partie qui soit requise, & quelquesfois mesmes pour donner lustre aux vertueux: comme Bodin a tresbien dit, que le docte Musicien met vn fascheux ou dur accord, pour faire trouuer l'accord harmonieux, beaucoup plus doux qu'il ne seroit. Et le bon Cuisinier entreiette vn plat de saulces aspres, pour donner plus de plaisir aux bonnes viandes. Aussi faut-il, que le sage Politique suy-

uant la iuſtice harmonique, mette quelquesfois vn perſonnage vicieux entre les hommes d'honneur & de vertu, pour tenir les bons en accord melodieux, faiſant contrecarre aux vices. C'eſt pourquoy Bodin eſcrit, que Dieu monſtre ceſte iuſtice harmonique en tout ce monde, ayant fait naiſtre entre mille bonnes plantes, quelques poiſons bien fort rares, qui font mourir les hommes, & ſont ſalutaires, temperees, auec d'autres ſimples. Et entre tant d'animaux, neceſſaires à l'vſage de l'homme, il a fait auſſi des ſerpens, des crapaux, des Scorpions, de la vermine, pour attirer le venin de la terre, de l'air, des eaux, & n'y a rien qui ſoit inutile. Et ſi d'Oſtal eut bien contemplé ces diſcordans accords du mal & du bien, des vertus & des vices, des ſympathies, & antipathies, qui compoſent la douce harmonie de ce monde, il ne ſe fut pas eſcrié en diſant: Mais bon Dieu, en quel labyrinthe d'erreurs vois-ie eſgarer ce docte perſonnage? où eſt, Bodin, ceſte harmonieuſe melodie, que tu nous veux faire entendre en ton inſtitution Politique. Voila donc quant aux obiections de Pierre d'Oſtal, ou chacun pourra congnoiſtre, ayant veu l'vn & l'autre, qu'il n'y a que reprendre pour ce regard és eſcris de Bodin. Mais il faut auoir bien verſé en la congnoiſſance des loix, & aux Mathematiques, & en la ſcience Politique. Ie viens maintenant à vous maiſtre Auger Ferrier, qui auez auſſi eſcrit contre Bodin, ce que vous dites auoir fait pour l'amitié que vous luy portez. Vous pourriez, peut eſtre, faire accroire cela à quelques badins de bonne indole, mais il n'y a homme de ſi peu d'eſprit, qui ne iuge à veuë d'œil, que vous n'auez rien eſcrit que par contumelie. Et ſi vous auiez fait cela pour l'amitié que vous portez à Bodin, pourquoy diriez vous, que vous auez trouué vne eſpine qui vous a picqué: pourquoy feriez vous vne table d'erreurs que vous auez imaginé contre Bodin. On void donc bien quelle amitié vous pouſſe, & pour mon regard i'aymerois mieux vn ennemy capital, que des amis ſi charitables. Et me ſuis eſmerueillé de voſtre picqueure, veu que Bodin vous a qualifié en ſa Republique excellent Iatromathematicien, comme vous confeſſez auſſi, tiltre que ie n'ay iamais leu auoir eſté attribué, ny à Euclide, ny à Theon, ny à Platon, qui emporta le prix d'honneur

entre les Mathematiciens de ſon aage, ny au grand Archimede monſtre de nature, ny à Ptolomee, ny à perſonne quel qu'il ſoit. Et faut bien dire, que Bodin vous portoit vne ſinguliere amitié, comme il a monſtré encores au liure de la Demonomanie, ou il vous honnore autant qu'il eſt poſſible de ſouhaiter à vn homme ambicieux: & pour recompenſe, vous auez eſcrit vn liuret ſans autre ſubiet, que pour inuectiuer contre luy, deguiſant le blanc au noir, & luy attribuant ce qu'il n'a iamais penſé, en quoy vous ne pouuez nier, que vous n'ayez violé la religion d'honneur, & les loix ſacrees d'amitié, quant bien voz reprehenſions ſeroyent veritables, ce que nous verrons tantoſt. Les anciens auoyent accouſtumé de renoncer à l'amitié au parauant que ſe declarer ennemis, comme fit Germanicus à Piſon gouuerneur de Sorie, à fin d'oſter toute ſuſpicion de l'aſcheté. Vous deuiez faire ainſi, mais de ſept fois que la Republique a eſte imprimee en trois ans, & de pluſieurs exemplaires que vous dites auoir veu, vous auez choiſi le moins correct, pour faire voſtre profit des fautes meſmes de l'Imprimeur, qui eſt bien loing de proceder en bon amy, comme vous voulez faire acroire. Premierement vous vous plaignez en l'Epiſtre, qu'on vous a fait tort d'eſcrire voſtre nom Oger, au lieu d'Auger, & au commencement de voſtre liure, vous qualifiez maiſtre Auger Ferrier Medecin, ce que Bodin n'a pas obmis par meſpris. Car vous ayant qualifié d'vn tiltre honorable, il n'euſt pas oublié ceſte qualité de Maiſtre, s'il eut penſé vous faire honneur: & m'aſſeure, qu'il vous accordera touſiours lettres de voſtre maiſtriſe. Mais l'Imprimeur de Lyon à fait tort à Bodin, au 6. liu. 3. chapitre de la Republique, où il auoit eſcrit François M. de foix, c'eſt à dire François monſieur, tiltre conuenable à la qualité de ce perſonnage, qui attouche de proximité de ſang aux plus grandes maiſons d'Europe, l'Imprimeur a tranſpoſé la lettre M. deuant François, pour faire, Maiſtre François, & a mis ce ſeigneur là, au rang des Maiſtres és arts. Quant au mot Oger, pour Auger, voſtre Imprimeur meſme l'auoit ainſi eſcrit, ſuyuant la dialecte du François, qui met touſiours O pour Au, & dit Pol, Fol, Clode, afin de prononcer plus doucement, & croy que

Horace parlant des Grecs, *quibus dedit ore rotũdo Musa loqui*, entendoit ceste grace & facilité de prononcer, comme Platon in Phedro, où il dit, ἐκείνην μόνην ἐπαινετὴν εἶναι δεῖ λόγον ὅτι σαφῆ, καὶ στρογγύλα, καὶ ἀκριβῶς ἕκαστα τῶν ὀνομάτων ἀποτετόρνευται. C'est à dire, par ce moyen la mode de parler est loüable, quand les paroles sont claires & rondes, comme si elles estoyent gentillement façonnees au tour. Ce que le François naturel ne feroit pas, s'ils prononçoit Paol, Claode, Miaud : d'autant qu'il faudroit tourner la bouche en l'ouurant, comme les casseurs de noix : car il faut escrire comme on prononce, suyuant l'aduis de l'Empereur Auguste, qui en vouloit faire Edict, ainsi que nous lisons en Suetone, & qui a esté suyuy du Cardinal Bembe, surnommé Pere des Muses, auec le commun consentement de toute l'Italie. Toutesfois ie suis d'aduis, que Bodin corrige aussi ceste faute là en son liure, & qu'il escriue Maistre Auger, encores qu'en vostre pays on prononce Aoger, & trouueray bon le dialecte de chacun, comme vous escriuez en deux lieux de vostre liure, escandale au lieu de scandale, & si n'empesche point, que vous ne prononcez *ius escritum*, au lieu de *ius scriptum, sed nobis non licet esse tam disertis.* Mais deuant que passer plus outre, nous receuons en bonne part la promesse que vous faites à la France, de mettre bien tost en lumiere le traitté de vostre Republique, & voz Chroniques, & qui seroyent comme vous dites, ia imprimees, si vous auiez des Imprimeurs par delà. Et toutesfois vous en trouuez bien pour faire imprimer par dela des inuectiues contre ceux qui vous ont porté entiere amitié. Les Imprimeurs ayant si biẽ faict leur profit de celle de Bodin, attendent la vostre en bonne deuotion. Car il n'y a pas loing d'icy en vostre ville de Montpellier, que le porteur ne puisse estre en quinze iours par de çà. I'ay ouy dire, que la simple promesse faite à la Republique, emporte obligation, ne faites donc pas comme vostre compagnon, ainsi qu'on m'a dit, Compatriote, & amy Paschal, qui tira de l'Espargne douze cens liures de gages par chacun an, pour faire l'histoire de France, & pour en donner bonne esperance, il semoit de petits billets portant ces mots, *Paschasij lib. duodecimus rerum à Francis gestarum:* iaçoit qu'il n'eust pas fait seulement

vne periode quand il mourut. Dequoy Adrian Tournebeuf, Lecteur Royal, qui n'auoit que le tiers de ses gages, quoy qu'il meritast trois fois plus, despité de voir la France ainsi befflee, fist vne satyre contre luy. Mais nous tenons vostre parole pour gage. Quand à voz Chroniques, combien que nous en auons soixante & huict, outre vn million d'historiens, toutesfois encores vaut il mieux glainer apres les autres, que faillir à vostre promesse, qui est imprimee & publiee par tout. Ce pendant que les Imprimeurs attendent, vous prenez occasion d'escrire contre Bodin, de ce qu'il a repris Taruncius, d'auoir mis au Theme celeste de Romme, Venus opposite au Soleil, ce qui seroit, dit Bodin, excusable, si cela s'estoit fait par oubliance, cõme il est aduenu à Auger Ferrier excellent Iatromathematicien en son liure de l'art iudiciaire, où il a mis Venus & Mercure opposites, & l'vn & l'autre au Soleil, chose incompatible par nature. La vous dittes ainsi: De laisser ceste tache à vn Mathematicien, ce seroit confesser la faute, où il n'y a que verité, & solide doctrine. Si vous entendez qu'il n'y a que verité, & solide doctrine en vostre liure de l'Astrologie, pourquoy l'appellez vous l'excrement de voz estudes, ce que Launay courtisant facetieux oyant lire se boucha le nez, par ce que ceste Metaphore luy sembloit de mauuaise odeur, & continuant le fil de vostre Metaphore, c'est, dit-il, incaguer la marchãdise des Astrologues (ainsi appelloit-il les Astrologues) qui m'ont bien pipé, mais ie ne me fieray plus en leurs plataines. Or il m'a esté impossible de trouuer en ceste ville vostre liure des iugemens d'Astrologie, pour examiner ceste solide doctrine, comme i'espere faire quelque iour. I'ay bien trouué trois petits liurets que vous auez faits, l'vn de la Verole, l'autre des iours Decretoires, & le troisiéme des Songes, qui se pourroit bien mettre en vne seule fueille de papier, & lequel i'ay leu diligemment, y pensent trouuer quelque tresor de science, par ce que vous escriuez en la preface, que vous auez esté neuf ans à le limer. Nous l'examinerons aussi quelque iour, ce que vous ne trouuerez pas mauuais, puis que vous estes si curieux, sans autre subiet d'examiner les œuures d'autruy. Mais pour ceste heure, ie n'ay qu'a respondre à voz reprehensions contre

Bodin.

Bodin. Or quand vous attribuez aussi à vous mesmes le tiltre de Mathematicien, prenez bien garde, à la qualité que vous prenez, & ne vous arrestez à la faueur que Bodin vous a fait pour l'amitié qu'il vous portoit. Car quand vous dites que vous estes Mathematicien, vous nous promettez que vous estes bon Arithmeticien, non pas seulement pour chiffrer, ce que font bien les marchãs en leurs boutiques, mais aussi pour sçauoir accommoder les nombres à toutes quantitez commensurables, mesmement pour les raisons que les Mathematiciens appellent ἀρρήτους. Et si faut sçauoir, la vraye Theorie des nombres. Il fault aussi bien entendre la Geometrie, la Geodesie, l'Optique, la Catoptrique, l'Astrologie, (qui n'est pas de faire de natiuitez) que ceux mesmes qui ne sçauent rien des vrayes Mathematiques ne font que trop, mais la vraye science des mouuemens celestes, des aspects & grandeurs des planettes, & estoilles fixes, de la proportion qu'elles ont entre elles & auec la terre & de la distãce d'icelles au centre du mõde, & leur force & vertu, qui est, comme disoit Platon, φοβερὸς εἰς βάθος, c'est a dire, vn abisme. Brief, il faut sçauoir la Cosmographie, Geographie, Corographie, puis apres la Musique, qui n'est pas seulement chãter, comme il est requis, ains aussi fault entendre la Theorie des trois genres de Musique, les differences & forces de tons. Voilà ce qu'importe la qualité de Mathematicien, que vous prenez par vostre petit liuret. Or voyons s'il est ainsi. Vous dites en la page quatorzieime. Nous confessons, que Venus & Mercure, & le Soleil ne peuuent entrer en opposition, ny en quadratiue, mais en l'autre faisons l'inpolition de la boule portant grandes ascentions, ou descentions qui fait aisément le quadrat. Et puis parlant du soleil & de Mercure, vous dittes aussi, qu'en ceste façon ils peuuent estre opposites. Or la façon que vous dites est en la page treziéme, que les aspects des planettes sont considerez, non seulemẽt à L'eclyptrique, & enclos du Zodiac, mais aussi aux autres Hemispheres, & Horizons, portans diuers cercles de position pour chacune partie du Ciel qui mõte, & descẽd. Que dittes vous Maistre Auger, nous ne sommes pas Tudesques, ny Arabes: & toutefois vous nous baillez d'vne belle hapelourde en Fran

François,pour vous l'auer d'vne faute qui estoit au parauant excusable,comme Bodin l'auoit honnestement excusee, en laquelle vous demourez opiniastre. Il faut bien regarder que vous auez publié vn liure,que les hommes d'esprit verront, & sçauront iuger sans passion. Voyez donc ie vous prie, voyez si i'entens bien ce que vous dites,& si vous entendrez bien ce que ie dis.Deux fois trois font douze,l'oste deux,ie retiens trois,font dixhuict.Ou bien pour estre mieux entendu , faites que l'vn de voz yeux regarde en Orient,& l'autre en Occident,si vous estes bien camus a fin que vostre nez n'empesche l'intersection des rayons, les deux yeux seront opposites. Car l'Orient & Occidēt sont opposites.Voyez si i'ay pas touché au but.Or tous ceux qui entendent les Mathematiques tant soit peu, ne se peuuent tenir de rire de ceste belle excuse : & encores plus quand vous dites , que les aspects sont considerez non seulement à l'Ecliptique est enclos du Zodiac,mais aux autres Hemispheres. A quel propos Hemispheres, veu qu'il est impossible qu'il y ait plus de deux Hemispheres, ce que le mot d'Hemispheres, c'est à dire, demi-boule , emporte : Pourquoy dites vous Eclyptique,& Zodiac en matiere d'aspects,veu qu'il y a aussi biē aspect des estoilles fixes aux fixes,& d'icelles aux planettes,,qu'il y a des planettes aux planettes. Encores vous voulez appuyer vostre erreur sur l'auctorité mesmes de Bodin,que vous alleguez en la 14.page,en ce qu'il a repris le Prince de la Mirande,de ce qu'il auoit repris Iulius Maternus,qui mettoit le Soleil en la dixiéme, & Mercure en la premiere maison,ce que le Prince de la Mirande disoit estre impossible, & neantmoins Bodin a monstré qu'il est possible par l'inclination de la boule, c'est soy couurir d'vn sac mouillé.Car vous confessez que Mercure ne se recule iamais du Soleil d'vn signe,& il en faut six entiers pour faire l'opposition. Tournez la boule dessus dessous,& en tous les sens que vous voudrez,vous vous trouuerez tousiours supplanté , & mocqué de tous ceux qui auront tant soit peu de congnoissance d'Astrologie.Toutesfois la plus part iugent biē,que ce que vous en escriuez, est pour couurir vostre faute , à fin comme vous dites,que ceste tache ne demeure pas à vn Mathematitien. Et neantmoins faisant bonne mine à mauuais

ieu,

ieu, vous enuoyez Bodin aux tables des aſcenſions obliques, qui paſſent octāte degrez de l'eleuation pour trouuer l'oppoſition de 180. degrez. Reuoyez vous meſmes voz tables, & vous trouuerez que cela eſt auſſi impoſſible que voz deux yeux ſoyent oppoſites l'vn à l'autre, ſoit que vous leuez la teſte en haut, ſoit que vous la mettez contre terre, ſoit que vous regardiez droit, ou de coſté. Et à fin q̃ vous en ſoyez plus aſſeuré, prenez le globe celeſte, par lequel vous congnoiſtrez ſeurement, & d'vn clein d'œil les aſcenſions obliques ſans tables, ſi vous en ſçauez l'vſage : & par lequel vous trouuerez fort aiſément les directions auec les quatres du globe ſans aucun erreur, ce qui ne ſe peut faire par les tables pleines d'erreurs, qui eſt cauſe entre autres choſes, que ceux qui demandent la bonne aduenture ſont trompez le plus ſouuent. Faiſons donc ceſte concluſion, qui eſt faillible puis que l'oppoſition en termes d'Aſtrologie eſt l'aſpect diametral des rayons de deux eſtoilles fixes, ou erratiques, comme tous les Aſtrologues demeurent d'accord : & que iamais le Soleil, ny Venus, ny Mercure ne peuuent eſtre en diametre l'vn de l'autre, comme vous confeſſez, ils s'enſuit bien, que iamais ils ne peuuent eſtre oppoſites. Autrement il s'en enſuyuroit vn million d'abſurditez indiſſolubles. Car en ceſte ſorte deux planettes, comme pour exemple le Soleil & Saturne, eſtant à douze degrez pres l'vn de l'autre, qui eſt vne ſorte de conionction par orbe, ſeroyent oppoſites. Tellement qu'on pourroit dire deux planettes eſtre conioinctes & oppoſites. Et par meſme ſuitte de raiſons, il s'en enſuiuroit, que le Soleil ſeroit oppoſite à la Lune, quand ils ſont pres de la conionction. Or voyez combien vous eſgarez: car en voulant ſauuer vne abſurdité, vous tombez en cinq ou ſix autres. Mais pourquoy ie vous prie confeſſez vous la faute de Tarūtius qui eſtoit en meſme erreur, que vous, & ne voulez pas confeſſer la voſtre ? Vous dites que Bodin deuoit excuſer la faute de Taruntius, ce qu'il n'a pas fait, iaçoit que par faueur & amitié, il a excuſé la voſtre. Mais d'autant que les ignorans s'arreſtoyēt a l'opinion de Taruntius, pour iuger d'eſtat de l'Empire Rommain, pour monſtrer la vanité de tel iugemēt, Bodin à touché au doigt l'impoſſibilité de l'hypotheſe de Tarun

de Taruntius, ſur laquelle ces predictions ſont fondees. Par ainſi n'ayez plus de honte de corriger vos fautes, puiſque vous meſlez de corriger celles d'autruy, meſmement qui ſont ſi claires, qu'on y void le iour au trauers. Vous paſſez à vn autre diſcours, & corrigez Bodin, & adiouſtez aux ſix changemens de Republiques vn ſeptieſme, qui eſt, dites vous, quand la Monarchie, Ariſtocratie, ou Democratie eſt ſurmontee par l'eſtranger, ce que Bodin appelle ruyne de Republique. Et vous fondez voſtre dire ſur ce que les peuples n'ont pas touſiours eſté ruynez. Voyez derechef le liure 4. chap. 1. de la Republique, où il a monſtré, qu'il n'y a que ſix changemẽts parfaicts, & ſix imparfaicts, & ny en peut auoir dauantage par nature, qui ne voudra faire plus de trois ſortes de Republiques, ce qu'il a monſtré eſtre du tout impoſſible, ce qui vous a deceu, c'eſt que vous prenez la ruine d'vne Republique, pour le changement d'icelle, mais il y a autant de differẽce, qu'entre ἀλλοίωσιν & κίνησιν, en termes de Phyſique. Car quand vn Prince vient à conquerir vn Royaume, ou vn Eſtat populaire, & qu'il en fait vne prouince, ce qu'il peut faire ſans tuer perſonne, doubtez vous que le Royaume & l'Eſtat populaire ne ſoit peri? Et par ainſi il ne faut pas conter par quãtes manieres vne Republique peut perir, comme vous penſez faire en allegant quelques vnes, ce que Bodin n'a voulu faire, parce qu'en termes de ſciẽce il ne faut iamais cõter les indiuiduz. Mais il ſuffiſt de quelques exemples pour fonder le ſurplus. Puis vous reprenez Bodin, de ce qu'il a opinion que les Republiques ont commencé par violences & tyrannies, & en ce qu'il dit que Nimrod ſe fit ſouuerain par violence, ſurquoy vous dictes ainſi pag. 22. (ſi nous ſuyuons le texte de la Bible, nous trouuerons que Nimrod eſtoit Prince Heroïque & vertueux, & non tyrannique, & du nombre des Roys heroïques dont parloit Ariſtote). Ie vous prie monſtrez nous en toute la Bible, ou hors la Bible, vn ſeul paſſage, vn ſeul autheur, vn ſeul mot, où Nimrod ſoit appelle vertueux Prince. l'Eſcritture ſaincte l'appelle עיר c'eſt à dire, Latro, ou voleur : & tout ainſi que le Latin dit *Latro, pro latero*, par ce que les brigans *latera viatorum obſident*, & s'accoſtent des paſſagers. Auſſi les Hebrieux l'appellent עיר, c'eſt à dire acoſteur

du mot

du mot עד. qui signifie costé, ou *latus*. Neantmoins plusieurs interpretes ont tourné *robustum venatorem* par ce que le mot de *Venator* s'attribuoit aussi aux voleurs, cōme Platon & Aristote entre les sortes de chasse ont mis Λῃστεία, c'est à dire, brigandage. Car si la saincte Escriture eut entendu parler de la vraye chasse, elle eut vsé du mot צוד, c'est à dire *irretire*, cōme elle fait tousiours. C'est pourquoy Philō, & Iosephe 2. Hebrieux disēt ainsi: *Superbiā Deique contēptum excitauit in eis Nimrod vir audacißimus, vbique iactans non Deo, sed propria virtute presentē fœlicitatē eos debere, atque ita rem ad tyrānidē traxit ratus fore, vt homines immortalis Dei nomine deserto ad se deficerēt, si se ducem illa præberet.* Et Rabi Leui Bē-Iarrhij sur le 10. du Genese, que tous les interpretes ont suyuy, a noté que Nimrod a esté le premier des hommes qui a estably la tyrannie. Voyla vostre Prince Heroïque & vertueux. Or Bodin a monstré non seulement en la Republique, ains aussi en la metode des histoires, parlant de la statue des quatre metaux, que plusieurs se sont bien fort abusez, de croire que le premier siecle des hommes estoit l'aage doré: ains au contraire, Plutarque, [3] & Thucidide [4] escriuent, que le seul but des premiers hommes, estoit de tuer, massacrer, assuietir les hommes, brigander & voler. Et mesmes la loy de Solon permettoit corps & College de Brigās, pourueu que ce fut hors le territoire, cōme Bodin a cotté la loy en sa Republique, qui estoit semblable à la coustume des Allemans, de laquelle parlant Cæsar dit, que les Allemans, ne trouuent pas mauuais qu'on soit brigand & voleur, pourueu que ce soit hors le territoire, & par le premier traité fait entre les Rommains & Carthaginois, que Polybe met tout au lōg, il est porté par vn article, que les Rommains ne passerōt point le beau Promontoire, quand ils iront brigander. Par ainsi, deuāt que vos Chroniques soyent imprimees, vous ferez bien de corriger ceste faute, qui est notable: & l'opinion que vous auez de l'aage doré, que les vieilles nous ont forgé, & que les premiers Roys fussent heroïques & vertueux. Puis vous dittes pag. 25. que Bodin pense que Nimrod fut Ninus Iugez de vos pensees, & non pas de celles d'autruy: car Bodin ne l'a point escrit: & m'asseure que vous ne sçauriez deuiner de la pensee d'au

2. lib. 2. ca. 4. antiq.

3. In Theseo.

4. In proem.

d'autruy : car il n'y a que Dieu ſeul, comme dit Salomon en ſon oraiſon, qui ſcache les penſees des hommes. Puis vous eſtrauagez ſur les opinions de ceux qui ont baſty Niniue, & promettez de belles demonſtrations en voz Chroniques, nous les attendrons en bonne deuotion, puis qu'il ne tient plus qu'aux Imprimeurs, qui ne demandent que de la beſongne. Puis apres vous reprenez Bodin, de ce qu'il dit, la premiere Monarchie auoir eſté des Aſſyriens, & vous adiouſtez la Monarchie des Babyloniens, que vous dites auoir precedé celle des Aſſyriens. Bodin a ſuiuy Herodote, qui eſt le plus ancien & comme dit Ciceron, pere de l'hiſtoire, qui dit ainſi: *Cyrus Aſſyriis bellum intulit. Aſſyriæ autem, cum alia multa ſunt magna oppida, tum verò celeberrimi nominis eſt Babylon, vbi poſt euerſam Ninum regia erat.* Il appert donc en Herodote, que la ville de Babylone a eſté baſtie apres Niniue, & meſmes Strabo eſcrit ainſi : *Nulli alij ſunt Aſſyrij quàm qui Ninum & Babylonem condiderunt, quarum alteram Ninus, alteram eius vxor Simiramis regno ſuccedens, condidit Babylonem.* C'eſt au liure xvj. & Pline au liure 6. chap. 16. appelle *Babylonem Caldaicarum gentium caput, propter quam Meſopotamiæ, Aſſyriæque pars Babyloniæ appellata eſt.* Voyez le 24. & 25. chapitre du 4. liure des Roys, où Nabuchodonoſor eſt appellé Roy des Babyloniens. Et apres quelques annees fut eſtablie la Monarchie des Perſes. Voyez en Hieremie chapitre 22. chapitre 25. 29. 39. 46. 50. 52. où il appelle touſiours Nabuchodonoſor Roy des Babiloniens, que Herodote, Cteſias, Ioſeph appellẽt Roy des Aſſyriens. Or il eſt certain que le ſucceſſeur de Nabuchodonoſor fut deſpouillé de ſon eſtat par Cyrus Roy des Perſes. Il ne faut donc pas dire que la Monarchie des Babyloniens fut au parauant celle des Aſſyriens Auſſi Hieremie au chap. 50. dit ainſi : *Primum populum meũ deuorauit rex Aſſyrius. & poſtremus iſte re[illegible] Babyloniæ Nabuchodonoſor exoſſauit eum.* Car Bodin ne s'arreſte pas à Beroſe, mais à l'hiſtoire ſacree, & à l'hiſtoire d'Herodote, & l'extraict que Caliſthene nepueu d'Ariſtote fit des antiquitez des Caldeans & Aſſyriens, quand il reſcriuit à ſon Maiſtre Ariſtote, qu'il auoit troué mil neuf cens trois ans, depuis le premier Roy de ce pays là, iuſques au Regne d'Alexandre le grand : lequel nombre, ſi vous

vous tirez depuis le Deluge, vous trouuerez iustement cent trente vn an, auquel temps Nimrod commença à regner. Qui est vn tresbeau secret pour reigler les Chroniques & Monarchies, qui se trouue en Simplicius Payen sur les Commentaires d'Aristote de C 'o. Or l'histoire de Ctesias qu'il a recueillie des registres de Babylone du temps d'Alexandre le grand, porte qu'il y a mil c c c l x. ans de l'Empire des Assyriens iusques à Sardanapale, qui fut le dernier, lequel nombre conuient aussi à celuy de Calisthene, & ne parle point d'autre Monarchie de Babyloniens, comme vous escriuez qu'elle est distincte. Et au parauant celle des Assyriens, & Bodin est de mesme aduis non seulement qu'Herodote & Ctesias, ains aussi Eusebe, Sleidam, Lucidus, Ioseph, & Functius. Et vous estes seul du vostre sans auctorité, & sans raison, & donnez desia mauuaise opinion de voz Chroniques.
Mais pour vous oster toute ambiguité vous deuez noter, que Phul Belochus gouuerneur de la prouince de Babylone, & Arbaces gouuerneur des Medois, enuahirent l'Estat de Sardanapalus, qui estoit seul Monarque des Assyriens, & firent deux Monarchies, l'vne des Medois, qui fut euertie par Cyrus Roy de Perse, l'autre des Babyloniens, par ce qu'ils regnoyent en Babylone, lesquels neantmoins s'appelloyent Roys d'Assyrie, comme tenans la ville capitale, & tantost aussi l'escriture les appelle Roys des Babyloniens, qui furent aussi deboutez de leur estat. Car Cyrus Roy des Perses, apres l'euersion des Medois, comme nous lisons en 6. Herodote. Apres vous dites que Bodin ne doit pas reprouuer l'opinion de Mercator, lequel a posé le Soleil au signe du Leon, en la creation du monde. Et que Mercator n'en fait pas hypothese, sçachant bien que les ans du monde ne sont pas si asseurez, & combatez fort, que le commencement de la creation ne fut pas en Septembre, vous parlerez plus correctement quand vous voudrez. Car voicy les propos de Mercator au commencement du premier chapitre : *habuit porro anni mundi initium suum à sole leonis signum occupante, vt colligimus ex octauo capite Geneseos.* Ce n'est pas la vne hypothese, mais vne proposition du fondement qu'il fait de ses supputations. Et d'autant que pour asseurer ce qu'il dit, il allegue le texte de la Bi-

ble, & que c'est erreur est de grande consequence, tant pour la[1] racine des mouuemens celestes, que pour les changemens & ruynes des Republiques, Bodin a bien voulu monstrer au doigt, & à l'œil que Mercator s'est mespris, & que le Soleil estoit au commencement de la Libure en la creation du monde, qui respond au XII. Septembre. Et pour le verifier, il a vsé en premier lieu du texte de la loy de Dieu, qui est sans difficulté : Car il est dit au 23. chap. de l'Exode, que la feste des Pauillons se fera à la fin de l'annee, apres que tous les fruicts seront cueilliz. Or la feste des Pauillons se faisoit tousiours en Septempre, que les Hebrieux appellent, תישרי, ce qui est repeté au 23. chap. du Leuitique, & en leur secrette Cabale, ils disent, que le premier mot de la Bible בראשית, signifie בתושרי, c'est à dire, Dieu a creé le monde en Septembre. Et d'autant que Dieu tira son peuple d'Egypte au mois auquel le Soleil entre au signe du Bellier à la quatorziesme Lune, lequel mois les Hebrieux appellent אביב, & les Chaldeens Nisan, Dieu ordonna par loy expresse, que deslors en auant ce seroit le premier des mois, afin que ces faicts & merueilles fussent remarquees d'vn si notable changement, & que la quatorziéme Lune se feroit la feste du passage, qui a depuis tousiours esté comme elle est encores obseruee par les Hebrieux, & imitee par les Chrestiens. Et de faict, tous les Prophetes & Theologiens Hebrieux de main en main, ont tenu ceste ordonnance de l'an inuiolable, comme nous lisons en Iosephe liure premier chapitre troiziéme des antiquitez. Et en Rabi Eleazar sur le Genese, Abraham, Aben Esra sur le 7. chap. de Daniel & neantmoins les Caldeens, Perses, Egyptiens, & tous les peuples d'Orient, commençoyent l'an en Autonne, comme a tresbien noté Ioseph liure 1. chap. 3. des antiquitez, retenans la vieille tradition qu'ils auoyent eu depuis Noé de bouche en bouche. Et Alphonse sur les tables des racines du bisexte escrit ainsi : *Menses Aegyptiorum, quibus vtuntur in annis diluuij Nabuchodonosor, Philippi, & super Almagesto à Septembri incipientes.* Et Paul Forosemproniensis,[2] & Lucidus Samotheus escriuent aussi, que tous les Egyptiens, Cadeens, Perses, Hebrieux, commençoyent l'an à l'entree du Soleil en la Libure, qui est au mois de Septembre,

[2] *lib. 8. primæ part.*

comme

comme eſcrit ſaint Hieroſme en l'epiſtre *de ſolennitatibus* ſur Ezechiel, & Beda au liure *de temporibus* Bodin vous a auſſi remarqué pluſieurs autres autoritez, pour iuſtifier ſon dire. Et meſmes que les anciens Rommains ſuyuans les traditions des Hetruſques peuple Oriental, qui vint d'Aſie en la Toſcane, ayant apris de leur pere Iaphet celuy duquel parle Horace quand il dit *audax Iapeti genus,* l'origine de la creation commençoyent l'an en Septembre, par vne loy tres-ancienne, que vous pouuez voir en Tite Liue,[3] qui eſt telle: *Lex vetuſta eſt priſcis literis, verbiſque ſcripta, vt qui prætor maximus ſit, Idibus Septembris clauum pangat,* Qui eſtoit l'ancienne marque des ans que Feſte Pompee. *in verbo Clauus*, appelle *Clauus annalis, quia quotannis figebatur, vt per eos clauos numerus colligeretur annorum*. C'eſt pourquoy quelquesfois le Dictateur eſtoit creé pour ficher le clou au coſté dextre du Campidol au mois de Septembre, pour la marque des ans qui eſt vn treſbel argument contre les Atheiſtes, qui reuoquent en doubte les liures de Moyſe. Et iaçoit que pour les mois Intercalaires, & varieté des ans, les Rômains ayent changé l'ancienne loy des ans, ſi eſt-ce que l'Empereur Conſtantin le grand, ordonna le commencement des indictions le 23. Septempre, alors le Soleil entroit en la Libure, l'an de Chriſt CCCXIII. où les Grecs ont noté en leurs feſtes ces mots, ΙΝΔΙΚΤΙΟΝΩΝ ΚΩΝΣΤΑΝΤΙΝΙΑΝΩΝ ΕΝΤΕΥΘΕΝ ΑΡΧΗ.

C'eſt à dire icy commencent les indictions de Conſtantin. Et quant à ce que vous dittes que de ce temps-là, le ſigne du Leon eſtoit en Septembre, vous errez doublement, & en la Chronique, & au cours du Soleil, car vous deuiez ſçauoir, que les Hebrieux ont touſiours fait leurs mois Lunaires, & au bout des trois ans intergette le mois des epactes, qu'il appelloyent ואדר, entre Feurier & Mars. Et quand Soſigenes ordonna l'an par le commandement de Ceſar, il mit le commencement de la libure au XXIIII. Septembre, qui a touſiours hauſſé pour auoir pris le iour du Biſexte entier, qui manque de vnze minutes. Mais les anticipations des ſignes n'auoyent aucun lieu deuant Ceſar, comme Macrobe[4] & Pline[5] demeurent d'accord, qui vous ſeruira, pour corriger vos Chroniques. Et en termes de Mathematique, c'eſt vne

4. lib 7. chap 12.
5. lib 18. chap. 25. & chap. 27. & chap. 2.

incongruité notable, de mettre le commencement de l'an au Leõ, veu que ce n'est ny equinoxe, ny solstice, qui sont les points où Ptolomee [6] dit, qu'il y a aparẽce de cõmencer l'an. Ie voy bien que vous arrestez que le Leon est la maison du Soleil, soit ainsi, si est il plus seãt & plus cõuenable qu'õ le mette au signe du Belier, qui est son throsne, & son exaltation, comme disent les Astrologues, & au droit equinoxe, car les Caldeans n'ont iamais pensé aux maisons que vous imaginez, ains seulement à l'exaltation des planettes. Vous reprenez Bodin en ce qu'il a dit, que les anciens Grecs commençoyent les Olympiades en Septembre, & dittes que les Grecs de l'Europe commencent au solstice, soit: si est-il vray & tres-certain, que les anciens Grecs Asiatiques, qui estoyent au parauant ceux d'Europe retenans la vraye marque d'antiquité, commençoyent leurs ans & leurs Olympiades en Septẽbre, comme, a tres-biẽ escrit Simplicius sur la Physique d'Aristote, & Augustin Onuphre exacte Collecteur des ans. Et pour ceste cause l'Empereur Auguste, apres la victoire Actiatique ayant, fondé en Romme des ieux Olympiques, à la forme des Grecs, voulut suyure les Grecs Asiatiques, & faire ses ieux au mois de Septembre [7]. Et neantmoins quant aux ieux Olympiques d'Europe, vous ne sçauez en quoy vous resoudre, en ce que vous dictes, qu'on les faisoit en Iuin, ou en Iulliet, lequel est-ce des deux. Or mettant le Soleil au Leon, comme fit Mercator, le Solstice ny peut tomber aucunement. Quant aux Egyptiens, ils quitterent l'ancien commencement de l'an qu'ils faisoyent en Septembre, pour auoir failly à l'intercalation des iours, & laisserent couler cinq iours 23. heures & 49. minutes pour chacun mois, iusques à ce que le Soleil par anticipation de iours fut retourné au premier degré en quatorze cens soixante ans, qui tomboit à l'Orient de la Calicule, & intercaloyent c'est an, qu'ils appelloyent κυνικὸν ἐνιαυτόν. comme nous lisons en Ptolomee. Il faut donc considerer l'ancienne obseruation des peuples, & non pas les nouueaux erreurs. Vous reprenez aussi Bodin, de ce qu'il adiouste qu'il estoit conuenable, Ce que Plutarque discourt gentillement aux Sympoſiaques : que la creation des animaux fut en Automne, pour trouuer les fruits en maturité, & dittes qu'il y a des fruits meurs en Iuin,

[6] lib. 2. apotelesmat.

[7] Lucidus.

en Iuin, & plus toſt. Bobin a ſuiuy le texte de la Loy de Dieu, qui dit : Vous ferez la feſte des Pauillons à la fin de l'annee, apres auoir cueilly tous voz fruits. Car on ſçait bien que les vignes, oliues, & pluſieurs autres fruits, ne ſont pas cueillis deuant le Septembre. Mais bien Mercator, que vous defendez, s'eſt grandement abuſé de faire vn argument de ce que la Colombe rapporta le rameau d'Oliue à Noé, concluant par là, que c'eſtoit en Iuillet qu'elle a ſa feuille au pays d'Armenie, où l'Arche ſe repoſa. Et n'a pas conſideré, que l'Oliue eſt touſiours en fueille, comme dit Pline liure 16. chap. 20. Lequel erreur eſt encores moins excuſable pour voſtre regard, eſtant à Montpellier pays des Oliues. Par ces argùments, & par le texte formel de la Loy de Dieu il appert euidemment, que la creation du monde eſt au mois de Septembre, le Soleil eſtant en la Libure. Et neantmoins pour ayder les Payens, qui ne s'arreſtent pas à la Loy de Dieu, Bodin a monſtré le conſentement de l'antiquité des peuples, & qui plus eſt, les plus grands, & ſignalez tremblemens de terre, les changemens des Princes & Monarchies eſtre aduenuës en Septembre, comme il à diſcouru par exemples bien rares, & qui peuuent rauir vn chacun en admiration. Car il ne s'en trouue point de ſi frequens és autres mois. Vous vous plaignez en la page 31. que Bodin a repris Taruntius & Cardan, & neantmoins vous confeſſez qu'a iuſte cauſe il les a repris, mais il vous faſche qu'on deſcrie telle marchandiſe: choſe qui eſtoit plus que neceſſaire, d'autant que Bodin traitoit de la cauſe des changements & ruynes des Republiques. Vous dites que l'erreur de Cardan auoit eſté debatu, & par luy confeſſé, vous deuiez donc cotter le lieu où il l'a confeſſé, defendez vous bien vous meſmes, & ne ſouſtenez pas les erreurs d'autruy, cõme vous faites, en ce que vous dites, que l'Horoſcope que Tarunce a fait de la fondation de Romme, a eſté eſtimé de l'antiquité, & de la poſterité : ouy bien de ceux qui n'ont pas mieux entendu l'Aſtrologie que vous. Et pour vous le monſtrer au doigt, & à l'œil, il eſt impoſſible que ſon horoſcope ainſi poſé, que recite Varron, & qu'il eſt couché par Gauric, auquel vous vous arreſtez, ſoit veritable, ſoit pour l'oppoſition de Venus & Mercure, que vous recongnoiſſez pour le

moins en Italie, eſtre impoſſible, & qui eſt, comme les Aſtrologues confeſſent, de bien grande conſequence en la iudiciaire : ſoit pour le degré du Leuant, qu'il met au 2. de la libure vne heure deuant le Soleil couchant, & le Soleil au 19. du Belier : & neantmoins Taruntius met le Soleil au Taureau, comme vous confeſſez, & que ce fut deux heures apres Soleil leuant, ou Gauric dit que ce fut deuant Ieſus Chriſt, D C C. L I I. & neantmoins il appert par les Faſtes, que Romme fut baſtie deuant Ieſus Chriſt, D C C. L X X X V I I. ans. Voila ſoixante & cinq ans d'erreur. Et quand aux heures, la difference eſt du Soleil leuant au couchant. Liſez & reliſez l'Horoſcope de Tarunce, & celuy qui eſt rapporté par Gauric de Tarunce, vous trouuerez ce que i'eſcris de mot à mot. Encores eſt il plus eſtrange, que Gauric met les ans comme il s'enſuit, anno vrbis 752. anno mundi 5200. ab orbe condito 5952. *poſt orbem conditum* 4448. qui eſt choſe digne de riſee, & qui deuroit faire rougir vous & tous ceux qui font eſtime de telles reſueries. Et neantmoins il y a vne autre erreur inſuportable en l'Horoſcope de Tarunce : car Plutarque meſmes en la vie de Romule dit, qu'Antimachus Lirius apperceut le iour meſme que Romme fut fondee (qui eſt le 21. Auril, comme Tarunce le met) l'Eclypſe du Soleil, choſe impoſſible par nature. Car le iour meſme Tarunce met la Lune en la libure, & le Soleil au Taureau, qui ſont preſque oppoſites, tant s'en faut qu'il y eut Eclypſe du Soleil, qui ne peut aduenir, qu'ils ne ſoyent conioints. Voila vne incongruité inexcuſable en toutes ſortes. Quel eſtime donc pouuoit faire l'antiquité, & la poſterité de cela, s'ilz ne confeſſoyent qu'ils ſont ignorans du iour és mouuemens celeſtes. Et ſi leur faute eſtoit excuſable, la voſtre ne l'eſt pas. Quant à ce que vous dittes que Bodin eſcrit, que Gauric auoit predit l'euerſion de Conſtantinople : en cela on peut iuger, que l'enuie de reprendre vous aueugle. Car il ne ſe trouuera rien de ce que vous dites és eſcrits de Bodin. Et comment ſeroit-il poſſible, qu'il eut predit la priſe de Conſtantinople par les Turcs, veu qu'elle eſtoit ja priſe pres de cent ans au parauant que Gauric fut né. Voicy les mots de Bodin. Gauric fait tomber la priſe de Conſtantinople par les Turcs, 1430. & chacun ſcait, que Me-

hemet

hemet le grand la forcea, le 29. de May 1453. vous dites que ce fut l'an 1452. & mettez tout de mot à mot ce qu'en escrit Mercator sans le nommer. I'ay monstré qu'il ne faut pas s'arrester aux opinions de Mercator. Bodin a suyuy l'aduis d'Onuphre, le plus diligent de tous les Chroniqueurs, & de Funccius, Lucius, Volaterran, Anthonin, qui sont tous autheurs illustres, defendez vous contre eux, car l'histoire gist en fait. Passons outre. Vous asseurez en la pag. 35. que Valens d'Antioche, & Porphyre ont calculé l'Horoscope de Constantinople rapporté par Gauric. Or il y a cinq ou six erreurs inexcusables à vn Astrologue, & mesmes qui en fait profession comme vous faictes, & à celuy qui se mesle de faire des Chroniques, comme vous promettez. Car le temps de l'Horoscope de Constantinople est cotté anno 5838. Maio, die Lunæ, hora 2. m. o. post ortum solis. Et au dessous il est escrit, subtrahe 5200. ann. mundi Bizantij 38 8. post Christum 638. & ne peuuent les erreurs si notables se regetter sur l'Imprimeur: car les nombres sont trois fois repetez du tout semblables en tous les deux Horoscopes, & mesmes les nombres sont aussi estenduz de mot à mot sans chiffre tous pareils. Où il est dit, que l'an du monde 5838. Constantinople fut bastie, & en aprouuant c'est Horoscope de Valens, vous dites qu'il prophetisa ceste ruine de Constantinople, & ne faillit que de 22. ans, & toutesfois le bon Euesque Gauric, duquel vous embrassez l'erreur, qui est celuy de Valens, dit que Constantinople fut bastie 638. ans apres Iesus Christ: & pour monstrer qu'il a escrit du meilleur sens qu'il eut, il repete le mesme temps au second Horoscope, que l'an 5838. du monde, estoit 638. apres Iesus Christ. Tellement qu'a ce conte l'an du present, qui est l'an de Christ 1580. seroit l'an du monde 6604. Et neantmoins, Philon Hebrieu, Funccius, Onuphre, & Mercator ne content a present pour les ans du monde, que 5548. les autres Hebrieux en tous leurs actes & contracts, ne content que 5340 ans depuis la creation du monde, tellement que l'erreur seroit du moins de mil cinquante & six ans: qui est vn erreur inexcusable. Et toutesfois vous suyuez ce bel Horoscope. Il faut donc bien corriger vos Chroniques deuant qu'elles soyent imprimees,

mees. Or puiſque vous approuuez la prophetie de Valens d'Antioche (ainſi appellez vous propheties mal à propos telles reueries, qui eſt prophaner les choſes ſacrees) & dites qu'il auoit bien predit que 792. apres ſon calcul la ville de Conſtantinople deuoit eſtre priſe. Il falloit donc que Porphyre & Valens d'Antioche euſſent veſcu l'an de Chriſt 682. & prenant l'Horoſcope que vous ſuyuez la priſe de Conſtantinople, ne deuoit aduenir, que l'an 1574. calculez bien, & vous trouuerez que Valens d'Antioche n'a pas failly de 22. ans, comme vous dites, mais de 122. ans. L'autre erreur en matiere de Chroniques eſt encores plus grand, de ſouſtenir que Porphyre ait veſcu l'an de Chriſt 682. ou 638. veu qu'il eſtoit mort plus de trois cens ans au parauant. Car il fleuriſſoit ſous l'Empire de Conſtans, & de Iulian ſurnommé l'Apoſtat: comme on peut voir par les Epiſtres que Iulian l'Empereur luy reſcrit, & par l'hiſtoire de Socrate, Sozomene, Nicephore, Caliſte, & Zonaras. Combien que c'eſt vn autre erreur bien grand, de penſer qu'il ait iamais entré au cerueau de Porphyre, que le monde ait eu origine pour cotter la fondation de Conſtantinople aux ans du monde, ains au contraire luy & Procle ſon diſciple ont opiniaſtrement contre les autres Academiques, Stoiciens, Epicuriens, tenu l'eternité du monde, & reietté l'opinion de Plutarque, a. & Procle, & en a fait quatorze ſections, auquel Io. Grammaticus ſurnommé Philoponus, a reſpondu en quatorze liures amplement, qui meritent bien eſtre traduits du Grec en Latin: & meſmes Porphyre ſur le Timee de Platon, où le Preſtre Egyptien dit à Solon, qu'il y auoit vingt mil ans d'hiſtoires és lettres Hieroglyphiques des Egyptiens, tient celà pour veritable, comme Procle ſur le Timee eſcrit de ſon maiſtre Porphyre, dequoy il ne faut pas s'eſmerueiller, veu que Ciceron au liure de la Diuination eſcrit que les Caldeens ſe vantoyent d'auoir employé quatre cens ſoixante & dix mil ans à faire preuue des natiuitez. C'eſt doncques vne pure moquerie, d'attribuer à Porphyre l'Horoſcope ridicule de la fondation de Conſtantinople, l'an du monde 5838. Or Bodin a monſtré en ſa Republique, par l'hiſtoire de Polybe, que les dix-huict cens ans au parauant la priſe de Conſtantinople par les Turcs, que les anciens

a. *In lib.* περὶ τῆς ἐν τῷ τιμαίῳ ψυχογονίας.

Gaulois y auoyent estably le Royaume de Thrace, qui dura iusques au temps de Clyarus, depuis qu'elle fut prise par Pausanias Roy de Lacedemone, comme escrit Thucidide, & encores forcee par l'armee d'Alcibiade, comme dit Plutarque en la vie d'Alcibiade, & long temps apres assiegee par l'armee de Seuerus Empereur, l'ayant assiegee trois ans entiers, auec vne famine enragee, & fut rasee de fonds en comble, comme escrit Dion, & les habitans mis au tranchant de l'espee. Et encores depuis, estant aucunement repeuplee, fut ruïnee par larmee de l'Empereur Gallien. Et en fin la ville de l'Empire de Constantinople fut asseruie aux Comtes de Flandres, qui ont regné cinquante ans en icelle, & iusques à ce qu'ils en furent chassez par les Paleologues. Ainsi voyez vous, que Valens d'Antioche, vostre bon Prophete n'a fait, ny mise ny recepte de si grands, & si notables changemens, que Bodin a remarquez en sa Republique, pour monstrer les inepties, & fausses diuinations, tirees de l'Horoscope de Constantinople. Mais laissons l'hypothese de Constantinople, & nous dites, puis que vous qualifiez Mathematicien, si vous pouuez auec l'Horoscope d'vne ville, quād on iette les fondemēts d'icelle, iuger des changemens, & ruïnes de la ville, & de la Republique, veu que la Republique n'a rien de commun auec la ville, ny la ville auec la Republique. *Non est in parietibus Respublica*, disoit Pōpee le grand aux Senateurs & Citoyens, qui auoyent quitté la ville de Romme à Cesar. Et en cest erreur estoyent les Ambassadeurs de Carthage, auquels le Senat Rōmain promist, que leur cité, & tous leurs priuileges & libertez leur demeuroyent: ils pensoyent qu'en vertu de ceste promesse, leur ville qu'on auoit resolu de razer, leur demeureroit, laquelle neātmoins fut bruslee du tout, apres auoir fait vuider le peuple, & sur la plaincte, que faisoyent les habitans à Censorin, Lieutenant du ieune Scipiō, on leur fit responsе, que la Republique ne gist pas aux murailles, ny aux maisons comme nous lisons en Appian. C'est dōc bien mal aduisé à vous, de prendre l'Horoscope du fondemēt des villes, pour iuger de la ruïne des Republiques, qui est donner vn mauuais bruit à vostre Republique (qui sera bien tost imprimee) auparauant qu'elle soit nee. Mais afin que vous departiez de ces opiniōs, ie vous prie

voir le theme celeste de la ville de Florence, que vostre Gauric dit auoir esté fondee par Charlemagne l'an de Christ 802. & qui deuoit durer, par l'aduis des Astrologues iudiciaires de ce temps là, iusques à l'an 1127. qui sont passez il y a trois cents vingt, & cinq ans, & Florence florist plus que iamais. Or le bon Euesque, & ceux qui ont faict l'Horoscope, n'ont pas veu que Florence est vne Colonie Rommaine, establie sous le Duumuirat, d'Auguste, & Marc Anthoine, tellement qu'elle est bastie & nommee *Florentia*, & relatee au registre de Ptolomee, entre les villes de la Toscane, que Procope dit auoir longuement souffert le siege de Totilas Roy des Gots: & depuis a esté augmentee par trois fois, de trois murailles comme Raphaël de Volterre, voisin des Florentins, à tresbien noté. Qu'elle heure prendrez vous donc pour dresser l'Horoscope, celle de l'establissement de Colonie, ou de la fondation de la premiere muraille, ou de la seconde, ou de la tierce: ou bien quand on designe la ceinture auec le soc decharné, que les Latins appelloyent *Vrbum, vnde Vrbes dictæ* comme dit Varron. Encores faut-il bien prendre garde si c'est au commencement que le fossé fut faict, ou que la chaux fut gettee, ou la premiere pierre agencee, qui ne se fait pas en vn momēt. Et vous sçauez que Nigidius Figulus disoit, que la diuersité de deux iumeaux, qui n'aissent quelquesfois en moins de demie heure l'vn apres l'autre, prouyent de ce que la rouë celeste à son mouuement beaucoup plus violent que la rouë du potier. C'est pourquoy il fut appellé Nigidius le potier. Et comment telles gens pourroyent ils se garentir des risees du peuple? de vouloir asseruir la puissance de nature, & des influences celestes au plaisir des hommes? & de faire vne ville, & Republique heureuse, quand ils auront choisi le temps à plaisir, & voir par l'Horoscope de la position d'vne pierre, si la ville, ou la maison tombera du mal caduc. Passons outre. Vous dites en la pag. 41. que vous ne sçauez que veut dire Bodin quand il escrit, que la queuë de la grand Ourse est eslongnee de Romme, & de Constantinople en latitude de douze degrez pour le moins. Et puis que vous n'entendez pas ce que veut dire Bodin, pourquoy estes vous si mal aduisé, de cotter en marge, & encores en la table

ces mots

ces mots erreur de Bodin, sur la latitude & declination. Vous deuiez demander ceste difficulté à ceux qui l'entendent. Puis vous dites que Bodin estime les latitudes des estoilles respondre aux latitudes des regions. Vous diuinez tousiours des pensees d'autruy, cela n'est pas de la science des deuins. Mais pour vous monstrer que Bodin a parlé proprement quand il a dit, la latitude des estoilles fixes lisez Alphonse, lisez Schöner, & tous ceux qui ont escrit des estoilles fixes, ils mettent les latitudes des estoilles fixes, c'est à dire, l'arc depuis l'Eclyptique, iusques au lieu de l'estoille fixe: à fin que vous l'entendiez mieux par cy apres: & de la declination de l'estoille fixe est l'arc de puis l'Equateur iusques à l'estoille fixe. Et par ainsi, quand Bodin escrit que la queuë de la grand Ourse, qu'on appelle Helice, est eslongnee en latitude de Constantinople, de douze degrez, il a parlé proprement: Car il n'a pas dit de l'Equateur, ny de l'Ecliptique. (Vous abusez doublement, de dire, que la declination de l'estoille fixe respond à la latitude & declination de la region.) Voilà vos mots en la page 41. Qui est l'Astrologue qui iamais vsa de ce langage, declination de la region? on dit bien les latitudes des regions, & non pas les declinations. Quant à ce que vous dites que la queuë de la grande Ourse va au contraire de beaucoup d'autres, & que sa declination va en diminuant & beaucoup d'autres en augmentant, (voilà vos propos page. 30. relisez les bien) c'est l'vne des plus grandes absurditez, & des plus notables fautes qu'on peut imaginer en Astrologie, de soustenir que les estoilles fixes ayent diuers mouuements les vnes des autres. Et toutesfois en vostre liure des iours decretoires page. 46. vous dites en parlant de la force du Nouenaire, qu'il n'y a que neuf Cieux, qui est vne autre faute inexcusable, pour vn qui se qualifie Mathematicien, & mesmement qui fait profession d'Astrologie. Or puis que nous voyons qu'Aristote a demonstré au liure du Ciel, & suyuy de Ptolomee, & de tous les Mathematiciens qu'il y a autant d'Orbes celestes, que de mouuements diuers: & qu'il est tresbien demonstré par Iean de Realmont suyuant les obseruations des Arabes que le mouuement tremblant est du tout differend aux autres mouuements: il s'ensuit bien qu'il

qu'il y a dix Orbes celestes. Ec s'il est vray ce que vous dittes qu'il y a adiuesité de mouuement entre les estoilles fixes (vous ne dittes pas combien) il n'y aura pas seulement neuf cieux, comme vous dites, au liure des Decrotoneres, mais vn millier pour le moins. Voyez ie vous prie les absurditez qui s'ensuyuent, de ce que vous posez que la queuë de la grand Ourse, qui est vne estoille fixe des plus grandes qui soyent au Ciel huictiesme, a diuers mouuements de beaucoup d'autres estoilles: qui sont ces autres estoilles, cottez en vne seule, a fin qu'on la congnoisse, car vous ne dittes pas de toutes. Et combien que le nombre dicelles ne soit pas du tout congneu, si est-il bien fort esclarci. Car ceux qu'on appelle fixes, ou arrestees autant que la veuë peut iuger, les ayans posees en 48. figures, à sçauoir douze au Zodiac, quinze meridionales de la l'Eclyptique. & 21. Septentrionales, ils ont trouué de conte fait 316. estoilles meridionales, & 360. Sptentrionales, & 349. au Zodiaque, qui font 1025. de six grandeurs, qu'on appelle dignitez differentes, sans y comprendre les cinq nebuleuses, & les 9. obscures. Et quant à la premiere grãdeur, ils n'en trouuent que quinze, chacune desquelles est plus grande que la terre 107. fois. Et si les obseruations des Arabes sont veritables, & celles de la sixiesme grandeur, qui sont en nombre de 55. sont 18. fois & * plus grandes que la terre, prenant le Diametre des plus grandes quatre fois le Diametre de la terre. Et le diamettre de la sixiéme grandeur à la terre, est comme de 8. à 21. Or de tout ce nombre, il ny en a pas vne seule qui ait mouuement different des autres. Car quant au mouuement d'Orient au ponent, qui est mouuement raui, & du ponent au leuant, qui est le mouuement planetaire, vous demeurerez d'accord, qu'il n'y a difference aucune, comme vn chacun void par l'Oriẽt, & couchant Heliaque & Chronique des estoilles fixes, qui ne peut mentir, que les laboureurs, Pilotes, & bergers remarquent, pour reigler l'agriculture, la Nautique, & la pecuaire. Aussi la declination que vous dittes qui est differente en la queuë de la grãd Ourse d'auec les autres, ne se peut attribuer qu'au mouuement tremblãt. Or il est impossible que le mouuement du Ponent au leuant soit égal en toutes les estoilles fixes que le mouuement

* $\frac{1}{11}$

ment tremblant ne ſoit auſſi égal en toutes les eſtoilles fixes. Car l'inegalité du mouuement tremblant en quelques eſtoilles fixes empeſcheroit l'equalité de leur mouuement planetaire qu'on void du ponent au leuant, attendu que les paralleles diminuent plus ou s'approchent vers les deux poles. Il eſt certain auſſi, que Arſatil & Timocare, les premiers apperceurent 330. ans au deuant Ieſus Chriſt le mouuement des eſtoilles qu'on eſtimoit & appelloit fixes: & iceluy mouuement eſtre égal à toutes, & 200. ans apres Timocare, le meſme mouuemẽt fut trouué égal par Abraque Hipparque, & par Agrias en Bithinie, & par Menelas à Romme, & depuis par Ptolomee en Alexandrie, & que ce mouuement de toutes les eſtoilles fixes en general, eſtoit porté du ponent au leuant ſur les deux poles, ou piuots, de l'Eclyptique, & non pas de l'Equateur. Car Timocare ayant laiſſé l'eſpi de la vierge huict degrez deuant le chef des balances, c'eſt à dire, au 22. de la vierge du premier mouuement. Hipparque trouua la meſme eſtoille à la fin du 24. degré du meſme ſigne, & a preſent il tient le 18, degré des balances. Ptolomee trouua le cœur de Lyon au deuxiéme degré du ſigne de Lyon du premier mouuement, & Hipparque à la fin du Cancre, & à preſent il eſt au 21. de ſon ſigne. Et toutes les eſtoilles du Ciel ſe ſont touſiours trouuees continuer le mouuement égal les vnes aux autres par les obſeruations des Egyptiens, Grecs, Latins, Arabes, Eſpagnols, & Allemans, iaçoit que les eſtoilles fixes ſoyent en vn temps plus lentes, qu'en l'autre, mais la celerité, ou tardiuité, eſt commune à toutes. Et la difference de ce mouuement, procede du mouuemẽt tremblant, duquel auſſi procede qu'on a apperceu les eſtoilles fixes proches de la ligne equinoctiale, ſe trouuent tantoſt deça, tantoſt de là ligne equinoctiale, & celles qui eſtoyent pres du pole la reculer, puis s'aprocher, d'iceluy, comme l'eſtoille du pole qu'on appelle la Tranſmontana eſtoit au temps deparque à 12. degré † : du pole & ſe trouue maintenant peu pres du 4. degré. Et l'eſtoille de la premiere corne du Belier, anticipe auiourd'huy de 27. degrez & plus, la ſection equinoctiale, qui rend le iour égal à la nuict par tout le monde. Et du tẽps de Methon cent & huict ans deuant Alexandre le grand, elle

† $\frac{1}{2}$

elle estoit presque iointe au poinct equinoctial. Et au temps d'Hiparque, elle s'estoit reculee de 4. degrez & plus. Au temps de Ptolomee, de sept degrez: & la declination du Soleil au temps de Ptolomee estoit de 23. degrez 51. minutte, & 20. secondes. Et de nostre temps par les obseruations d'Oronce, & d'Erasme Reiuolde, elle s'est trouuee de 2. gr. 29. m. & o. Albatain, Arazel, Almeró Arabes: Proface Hebrieu: Purbace, Monroyal & Verner, Alemans ont trouué les declinatiõs du Soleil, tousiours differentes: ce qui a descouuert par demonstration necessaire, le mouuement tremblant sur les piuots des deux sections equinoctiales du neufiéme Ciel, qui fait sa reuolution en sept mil ans, s'il estoit ainsi que vous dittes, que la declination de la queuë de l'Ourse fut differente de plusieurs autres, il faudroit par necessité conclure, que la grand Ourse fût en l'huictiéme Ciel, & le bout de sa queuë au dix ou douziéme Ciel, & chacune des estoilles fixes, que vous dites auoir declination differente, auroit aussi son Ciel. Car tous les Astrologues demeurent d'accord auec les Physiciens, qu'il est impossible que deux mouuemens differends se facent en mesme Ciel, ny sur mesme assieu, ny sur mesmes piuots. Mais pour asseurer encores mieux, que ce que vous dittes est du tout impossible, voyez en tout le Ciel huictiéme vne chose singuliere, asçauoir deux estoilles fixes de la premiere dignité directemẽt opposites l'vne à l'autre en degrez, & en minuttes, à sçauoir celle que les Latins appellẽt Palilicium, les Arabes Aldebaran, qui est au 3. degré & 42. minuttes des Iumeaux: & le cœur du Scorpion que les Arabes appellent Antare au 3. degré & 42. minuttes de l'Archer: Il y a cent ans & plus qu'elles furent remarquees au deuxiéme degré, & 30. minuttes des mesmes signes, qui monstre bien precisemẽt, que toutes les estoilles fixes sont en mesmes Ciel, & quelles ont mesmes mouuemẽs, mesme trẽblement, mesme declination. Corrigez donc cest erreur. Car outre ces demonstrations nous auons le texte [2] formel de la parole de Dieu, lequel parlant de ses merueilles & de la foiblesse de l'hõme dit. Pourras-tu resserrer les Pleiades & desioindre la grande Ourse: *Num colligabis pleiadas, & cynosuras stellas coherẽtes disiunges*? C'est la version de Vatable, & de Suric, & vous

2. Iob. chap. 38.

vous les desioignez, en leur donnant diuers mouuemens. Passons plus outre. Pourquoy attribuez vous tant de credit & de puissance à la queuë de l'Ourse, de donner tant de Monarchies, & d'Empires, & ne donnez rien aux autres, non plus que Cardan, veu mesmes qu'il y en a si grand nombre de plus belles, plus grandes, & plus illustres que la queuë de l'Ourse, qui n'est point Iouiale, ny de la nature de Iupiter, auquel les Astrologues attribuent la puissance de dõner les Empires & Monarchies, & neantmoins vous ny Cardan, ne leur donnez ny Monarchie, ny Royaume, ny Duché, ny Marquisat, ny Comté, ny Baronnie, non pas mesme vn simple Fief sans iustice : pourquoy le cœur du Lyon, qui est la plus grande des estoilles fixes, n'aura rien ? Pourquoy le grand chien mourra-il de faim? la Meduse, lespi de la Vierge, le pied du Centaure, la claire du Verseau, le Vautour, qui sont les plus nobles seront frustrees des successions imperiales ? Pourquoy les Pleiades, les Hyades, l'arcture, qui sont specifiees en la saincte Escriture, 3 comme les plus signalez du Ciel, d'auoir si grande puissance feront mises en arriere ? veu qu'elles sont verticales aux peuples, qui sont sous les paralelles d'Afrique, de l'Indie, des terres neufues. Car c'est vne erreur insupportable à vous, de dire, que la queuë de l'Ourse est verticale en Holende & Zelande, plustost qu'à tout ce paralelle de la queuë de l'Ourse, qui enuironne partie de la Tartarie, & autres peuples du Septentrion. Et si vous dittes qu'il y a quelque proprieté en la queuë plus qu'en la teste, pourquoy donc la queuë du Lyon, qui est vne estoille de la premiere dignité, & plus grande beaucoup que la queuë de l'Ourse, n'aura rien, veu mesmement que le Lyon est le Roy des bestes, & que Pline, & Oppian disent, que la queuë du Lyon a vne merueilleuse proprieté? Il faut donc conclure, & se resoudre, que les sceptres & couronnes, ne viennent que de la main de Dieu, & non pas des planettes, ny des estoilles fixes, ny de la dixiéme maison, ny du leuant, ny de la septiesme, comme il est escrit au Psalme 75. Car ce n'est point d'Orient, Ponent, ny Septentrion, que vient l'exaltation, ny gloire d'homme viuant. Dieu seul regnant à son gré, hausse & baisse le degré. Or combien que Bodin ait monstré au doigt & à

l'œil

l'œil les erreurs de Cardan, de Gauric, de Copernic, de Tarunce, d'Alliac, pour les changements & ruynes des Monarchies, si est-ce qu'il deuoit encores passer outre, & monstrer, que tous les principes & fondements sur lesquels vous fondez vostre science, sont ruyneux. Ce que i'espere faire, apres auoir veu vostre iudiciaire par maniere de passe-temps: pour monstrer, que ce n'est pas vne science, mais vne droite imposture, & piperie: & que la puissance admirable des lumieres celestes, est encores ignoree. Quant au mouuement de Mercure, Bodin escrit, qu'il ne se recule iamais de 36. degrez, vous le reprenez, de ce qu'il n'a pas dit 30. degrez. Bodin n'a pas voulu assurer precisément le mouuement de Mercure, pour la varieté des obseruations, & diuersité d'opinions des plus grands Astrologues, mais bien qu'il ne se recule iamais de 36. degrez du Soleil, duquel il s'accoste de si pres auec Venus, que les anciens appelloyent Venus & Mercure. ὁμοδρόμους καὶ συνδρόμους τῷ ἡλίῳ, & Procle Academicien sur le Timee escrit ainsi: ἰσόδρομοι μὲν γὰρ οἱ τρεῖς ἥλιος, ἑρμῆς, ἀφροδίτη. C'est à dire, le Soleil, Venus & Mercure s'accostent en courant leur carriere. Et combien que Ptolomee escrit au 12. liure de l'Almageste, qu'il n'a point veu Mercure esloigné du Soleil plus de 30. degrez: si est-ce que Sosigene, le plus grand Astrologue de son aage, que Cesar amena d'Egypte, pour dresser la supputation de l'an, a laissé par escrit, que Mercure ne se recule iamais de 22. degrez: Theon, Paul, Heliodore, Porphyre sont allez iusques au 23. degrez. Les mieux entẽdus disent, qu'il est impossible de sçauoir son mouuement pour la proximité du Soleil. Il ne faut donc pas que vous faciez estat des tables, & obseruatiõs de Ptolomee, comme si s'estoyent demonstrations indubitables, que Plotin, Procle & Porphyre ont reietté, & les Arabes, & Allemans corrigé. Et luy mesme en la Preface, τῆς μαθηματικῆς συντάξεως, parlant de ses obseruations, escrit ainsi: τὰ μὲν ὑπὸ τῶν παλαιῶν ἠκριβωμένα διερχόμενοι μόνον, τὰ δὲ μηδ' ὅλως καταληφθέντα, ἢ μὲν ὡς εἰῆν ὠχρήστως, ταῦτα δὲ κατὰ δύναμιν ἐπεξεργαζόμενοι. C'est à dire, qu'il a redigé par escrit ce qui estoit diligemment traicté des anciens, & discouru au mieux qu'il a peu, ce qui n'est pas assez bien entendu. Et Theon Alexandrin

subtil

ſubtil Interprete de Ptolomee, eſcrit ainſi. οὐδὲ. γὰρ καὶ αὐτοι τοσούτους ἑαυτοὺς εἶναι πεπιστεύκαμεν ὡς ἅπαντα κατὰ λέξιν ἀναμφισβητήτως διεξελθεῖν. Où il eſt confeſſé à qu'il ne veut pas qu'on tienne ce qu'il en eſcrit pour doctrine indubitable. Quant à ce que vous dittes, que Bodin a failly en ce qu'il eſcrit, que l'an de Chriſt, 1584. Mars & Saturne ſeront ioints au premier poinct & 49. minutes du Belier, & Iupiter au meſme ſigne, eſloigné de 12. degrez. Vous dittes que la conionction eſt à la fin des poiſſons & non au Belier. C'eſt vne pure ſophiſterie, car vous ſçauez bien que le poinct de la fin des poiſſons, & le premier poinct du Belier eſt vn meſme poinct, & le dernier moment de l'annee precedente & le meſme moment de l'annee ſuyuante. Vous deuiez donc dire quel degré, quel minute, comme il ſe doit faire principalement és grandes conionction Calculez bien, vous trouuerez que ceſte conionction ſe fera l'an 1583. le 28. Auril le iour de Dimanche au 21. degré minute o, des poiſſons à l'heure de midy au meridian de Paris. Quant à ce que vous dittes que Bodin eſcrit, que la grande conionction des trois hautes planettes retourne en neuf cens ans, & qu'il doit mettre huict cens ans, ou enuiron: vous dittes cela de voſtre cerueau, Corrigez donc les eſcrits d'Abraham, ſurnommé le Prince, maiſtre d'Abraham Aben-Eſra, que vous appellez le grand Aſtrologue, qui a ſuiuy l'opinion de ſon maiſtre au liure intitulé Redemptio Iſraël, qui met 936. ans, Alcabice, & l'Empolde mettent 960. ans, les deux premiers mettent pour les grandes conionctions de Saturne & Iupiter, 238. les deux autres 249. ans. Et vous dittes 200. ans, ou enuiron: & les trois hautes planettes en huict cens ans, plus ou moins. Bodin voyant les obſeruations des Aſtrologues ſi differentes, a ſuiuy le moyen entre les deux. Et vous qui corrigez les maiſtres, vous dittes 200. ans ou enuiron, huict cens ans plus ou moins. En parlant ainſi, vous vous mettez au danger d'eſtre expoſé à la mercy des Maſtigophores. Si vous parlez des vrayes conionctions, il n'eſt iamais aduenu que les trois hautes planettes ayans eſté coniointes au premier poinct du Belier, en l'equinoxe en conionction par centre, qui eſt la vraye conionction: Car la conionction par orbes n'eſt pas

conionction. Et la moyenne conionction que vous suyuez pour asseurer le retour des triplicitez, est vne pure Chimere qui est aussi differente de la vraye conionction que l'ombre du corps. Ie sçay bien que vous direz, que Alphonse en ses tables ne met que 200. ans pour le circuit des conionctions de Saturne, & Iupiter en chacune triplicité. Mais vous vous couppez vous mesmes, car vous confessez les erreurs des tables d'Alphonse,& qu'on ne s'y arreste plus, pourquoy donc suyuez vous ses tables. C'est ce qui vous abuse, d'auoir imaginé plus de 27. grandes conionctions depuis la creation du monde. Or ie veux bien vous aduertir d'vn poinct auquel ie voy bien que vous n'auez iamais pris garde,c'est que les Hypotheses des triplicitez sont fausses & ineptes. Car au lieu de dix conionctions des deux hautes planettes que vous continuez en chacune triplicité,il se trouue souuent que ces deux planettes se conioignent en vne annee deux ou trois fois en diuerses triplicitez : & pour toucher au doigt, & de fresche memoire, prenez la conionction de Saturne & Iupiter, qui aduint au mois de Septembre 1563. elle fut au commencement du Lyon,qui est de la triplicité de feu, & quatre mois apres 1564. en Ianuier les mesmes planettes furent conioints au premier degré du Lyon : & encores quatre mois apres ils sont conioints au 29. du Cancre, au mois d'Auril. Voila trois conionctions de ces deux planettes en ces deux triplicitez du tout differentes,à sçauoir de feu & d'eau. On ne peut estre abusé en cecy, car ce que i'escri s'est veu de fraische memoire. Et si vous voulez prendre le loisir de voir les conionctions des deux hautes planettes depuis treze ans apres Iesus Christ, iusques à l'an 1583. vous trouuerez plusieurs conionctions en signes aquatiques, & de feu,tantost de la terre & de l'air en mesme annee, au lieu qu'Alphonse en met 80. continuant en mesme triplicité en 200. ans Et ceste belle inuention de triplicitéz est procedee de resueries des Arabes, sans aucun fondement. Aussi il ne se trouue pas en tous les escrits des anciens vn seul mot des conionctions des deux hautes planettes és triplicitez. Iamais les Caldeens, ny les Egyptiens, ny les Grecs, ny les Latins n'en ont fait mise ny recepte. Oncques Iulius Maternus, ny Ephestion,

ny Theo

ny Theophile, ny Aſtaxarque n'en ont fait mention. Et meſmes Ptolomee au liure deuziéme des Apotelesmes n'attribue les changemens des eſtats & Republiques, ſinon aux eclypſes, pas vn ſeul mot des triplicitez en tout ſon liure. Sur quoy Haly Arabe, ſe monſtre fort ridicule, en ce qu'il dit, que Ptolomee à caché ce beau ſecret, qui eſtoit vn grand moyen pour donner credit à ſa ſcience, qu'il n'euſt iamais celé. Et quand au Centiloque qu'on attribue ſans cauſe à Ptolomee, ne tenant rien de ſon ſtile, iaçoit qu'il dit au propos 51. 58. 64. que les conionctions des planettes (parlant de toutes) ont grande force, ſi ne fait-il aucune mention des triplicitez. Auſſi Bodin a monſtré en ſa Republique, par la conference des conionctions és triplicitez aux exemples & hiſtoires anciennes, qu'elles ne ſe rapportoyent aucunement aux changemens & ruynes des Republiques aduenues és regiōs attribuees és triplicitez, ny au Deluge qu'ils auoyent predit l'an 1524. pour la grande conionction de Saturne, & de Iupiter aux poiſſons. En quoy vous meſcontez, voulant ſauuer la reſuerie de ces faux prophetes : car les tables d'Alphonſe reueuës par Paſcaſe du Hamel Lecteur Royal, que vous alleguez, ont remarqué ceſte conionction l'an 1523. le 16. Auril à vne heure & 33. minutes, qui eſt l'an 1524. à quoy Stephler s'accorde: mais en l'vne & en l'autre annee, les Aſtrologues furent trouuez fauſaires. Auſſi n'y auoit il aucune apparence, car ſi Iupiter eſt humide & chaud, Saturne eſt froid & ſec, & la conionction de ces deux eſt touſiours amiable, qui ſeroit plutoſt cauſe d'empeſcher, que de produire vn deluge. Or combien que Bodin ait ruyné les fondements de ceux qui s'arreſtent aux triplicitez, & que vous ayez embraſſé l'opinion de Cardan, neantmoins vous vous eſtes couppé en ce que Cardan a dit, que anciennement les Eſpagnols, Anglois, Eſcoſſois, Normans eſtoyent doux & courtois, parce qu'ils eſtoyent ſubiets à l'Archer. Et vous dittes au contraire, les Gaulois, Germains, Ecoſſois, Anglois que vous dittes en la pag. 50. auoir eſté anciennement Barbares) à preſent vſer de plus grande humanité que tous les autres, attribuant cela, comme Cardan, au changement de vos triplicitez. Car vous defendez ſon opinion, qu'il fonde ſur cela. Mais vous meritez la meſ-

 me reſpon

me responſe que fit le Capitaine Caſſius à vn Aſtrologue de Caldee, qui n'eſtoit pas d'aduis qu'on vint au combat contre les Parthes, que la Lune n'euſt ſorti du Scorpion, pour atteindre l'Archer. Ie ne crains pas, dit il, les Scorpions, mais les Archers par ce que l'armee des Rommains auoit eſté defaicte par les Archers de Parthe. Et puis que vous ſouſtenez Cardan en ce poinct là, que les triplicitez du Ciel ont changé enuers les peuples, comment eſtes vous ſi contraire à Cardan en l'hiſtoire, & à fin que vous ne doubtiez du paſſage, il eſt aux commentaires du quadripartite de Ptolomee, où il dit, que les Eſpagnols, Anglois, Eſcoſſois, Normans ſont à preſent meſchans, & voleurs, au lieu qu'ils eſtoyent anciennement doux, & debonnaires. Or que les triplicitez des peuples ayent changé, comme dit Cardan, il eſt auſſi vray, que ce qu'il eſcrit en ſa natiuité, qu'il s'eſbahit dequoy il n'a iamais menti. Et combien que les Arabes ayent remply l'Aſtrologie iudiciaire de mille vanitez, ſi eſt ce qu'ils n'ont iamais eſté ſi abuſez deſcrire, que les triplicitez des peuples ayent changé, ny alteré les peuples, & fait les hommes vertueux meſchans, & les vicieux gens de bien : qui eſt vn autre erreur des plus pernicieux qui peut eſtre, ſoit en termes de Theologie, ſoit en termes de Philoſophie, (qui monſtre [2] que les vices & vertus ſont habitudes qui s'acquierent par frequence d'actions reiterees) ſoit en termes de police, & de iuſtice, qui decrete la peine, & le loyer ſelon les merites : qui ſeroyent du tout aneantis, ſi c'eſt erreur auoit lieu. Qui fut la cauſe pourquoy Poſſidonius Stoicien, comme recite noſtre Galië au liure *de placitis Hippocratis, & Platonis*, ſe deſpartit de l'opinion, qu'il auoit de fato. Vous attribuez auſſi à ce changement des triplicitez, que la ladrerie eſt venuë en la Belgique, & en Allemagne, où il ny en auoit point anciennement. Bodin en ſa Republique [3] auoit monſtré par l'auctorité de Plutarque, que peu au parauant ſon aage, il ny auoit point de ladres en la Grece : ny en Italie au parauant Pompee, comme nous liſons en Pline, où il dit, que la maladie eſt venuë d'Egypte. Ce que Bodin attribuë à la confuſion des peuples, qui ont communiqué leurs vices & maladie les vns aux autres. Car ſi c'eſtoit pour le changement

2. *Ariſt. in ethic. ad Nic. Alex. Aphro de fato.*

3. *lib. 5. c. 1.*

gement des triplicitez, il faudroit que l'Egypte, & l'Afrique en fut exempte, qui en est si pleine, comme escrit Aluarez, [4] & Leon d'Afrique, [5] que les villes & villages en sont tous remplis. Et tout ainsi que les Espagnols ont apporté des Isles Occidentales la Verolle, où elle est commune, & s'appelle Pua, & en ont infecté l'Europe & l'Afrique, comme Leon d'Afrique, & Guicciardin demeurent d'accord : Ainsi est-il aduenu de la ladrerie. Vous dittes aussi, que pour la mesme cause, la Palestine, qui estoit anciennement fertile, est maintenant seiche, & peu fructueuse : & que l'Allemagne estoit infertile d'or & d'argent, du temps des premiers Empereurs, & les monts Pirenees abondans en telles matiere, & à present tout le contraire. Voila voz propos pag. 50. Quant aux Pirenees, vous estes mal informé de vos voisins. Car Dominique Bertin à fait voir au Roy Henry 2. toutes sortes de metaux de Marcasites, & mineraux, qu'il a tiré des monts Pirenees, monstrant au Roy, qu'il y a de grandes richesses encloses en ces montagnes. Et quant aux Aluns, il y en a plus qu'il n'en faut pour la prouision de toute la France, ou les marchans estrangers en apportent par chacun an pour plus de douze cens mille liures, & des plus beaux marbres qui furent onques en Grece, Noirs, Blans, Madrez, Porphyres, Iaspes, serpentines, dont la France est embellie. Et s'il eut eu les moyens, il asseuroit qu'on tireroit plus d'or & d'argent des Pirenees, qu'il n'en vient du Perou. Et quant à l'or que vous dittes qui est en Allemagne, vous abusez encores : car quoy que l'Allemagne soit pleine de minieres, si est-ce qu'ils ny en a pas vne ou l'on puisse trouuer de l'or, horsmis quelque peu en la mine qu'on appella la Rose, comme vous pourrez voir en Georges Agricola. Quant à la Palestine que vous dittes estre sterile, il est bien certain qu'elle a esté plus fertile qu'elle n'est : Mais ce n'est pas pour le changement des triplicitez, car ceste fertilité estoit lors quasi en toutes regions, & ne se faut esmerueiller, si Isaac recueillit cent pour vn, ce que l'Escriture saincte à noté pour chose rare : veu que deux mil ans apres il fut enuoyé à l'Empereur Auguste quatre cens germes d'vn grain de bled, du territoire de Bizance en Barbarie. Et vne autre fois 340. comme nous lisons en

4. En l'histoire Aethiopique.

5 En l'histoire d'Afrique.

Pline.[6] Et combien que la fertilité ne ſoit telle qu'elle a eſté, ſi eſt ce que Leon d'Afrique dit qu'elle rapporte encores quelquefois cinquante pour vn. Nous liſons auſſi que la Sicile, la Granade, & l'Egypte anciennement rapportoyent cent pour vn. Surquoy Pline[7] dit: *Quanam ergo tantæ vbertatis cauſa erat? ipſorum tunc imperatorum manibus colebantur agri gaudente terra vomere laureato, & triumphali aratore.* Et en vn autre lieu, [8] le meſme autheur eſcrit: *Omnis cura fertilitatem adiicit, fertilitas ſenectam*, qui eſt bien loing d'attribuer la cauſe au changement du Ciel, qui eſt ſi elongnee du ſens commun, qu'il n'y a homme de ſain iugement, qu'il ne s'en moque, auſſi bien que du Greffier de Loris, qui diſoit, que le Soleil n'alloit pas bien, quand les horologes de ſon cerueau eſtoyent mal diſpoſees. Car vous eſcriuez, que le Ciel eſt changé, & qu'il enuoye d'autres conſtellations & aſpects. Voila vos propos de mot à mot pag. 54. Si le Ciel eſt changé il faut que ce ſoit en ſa ſubſtance, ou en ſes accidens, ou de lieu, ou de mouuement. Quand à la ſubſtance, elle ne peut ſouffrir changement que par corruption totale des cieux par les principes de Phyſique: quand aux accidẽs il n'y a au Ciel ny froid ny chaud, ny qualité ſemblable: comme les Phyſiciens demeurent auſſi d'accord. Quand au lieu, le Ciel n'a pas changé: car il faudroit par neceſſité, que le Ciel changeant de place, la terre fut hors du centre du monde: ſi le Soleil ne s'eſtoit mis au centre, & que la terre ait ſauté au lieu du Soleil. Car les deux ſections de l'equateur font les nuicts égales aux iours comme anciennement: & l'oppoſition de la Lune & du Soleil ſe void égale au leuant & au ponent, comme les anciens l'ont remarquee, ce qui ſeroit impoſſible, ſi les cieux auoyent changé de lieu. Quand au mouuement, il eſt immuable & infaillible, comme il eſt dit au Pſal. 107. Car c'eſt vn poinct conclu, que ſa grace eſt baſtie pour durer à iamais, comme on void eſtablie dans le pourpris des cieux leur courſe inuariable, ſigne ſeur & certain de ſon dire immuable. Et combien que les eſtoilles qu'on dit fixes depuis la creation ayent couru preſque deux ſignes, ſi eſt ce que, & Cardan & tous les Aſtrologues iudiciaires, demeurent d'accord auec Ptolomee, & Iulius Maternus, des reigles des Caldeans touchant la proprieté des

6. Lib. 28. ca. 10.

7. Lib. 18. ca. 3.

8. Lib. 16. ca. 29.

té des signes: & que la vierge au leuant rend l'homme Mercurial,&ainsi des autres:qui est vne certaine marque, que la nature des signes du dixiéme orbe n'ont point changé pour les anticipations des signes. Car si vous dittes que la force des signes vient des estoilles fixes, faut conclure par necessité, que ce que vous appellez science iudiciaire, n'est pas science, mais vne imposture. Car les estoilles fixes ayant couru depuis l'obseruation des Caldeans autheurs de la science, d'vn signe & plus, les estoilles du Belier sont au signe du Taureau, & celles du Taureau aux Iumeaux,& celles de la vierge au Lyon, & consequemment de tous les autres signes, & quelle affinité, ie vous prie, y a-il du Taureau aux Iumeaux, des Iumeaux au Cancre, du Lyon à la Vierge, des poissons au Belier, & ces bestes là ne sont pas plus differentes que la proprieté de leurs signes. Car il faudra que les aquatiques soyent bruslez, & que toute la nature change. Or void on les Elemens & choses Elementaires, les pierres, les plantes, les animaux, retenir la mesme forme & figure que Dieu leur a donnee depuis la creation: on void les saisons succeder l'vne à l'autre comme le iour à la nuict. On void les Mores d'Afrique, & des Indes estre Noirs comme ils estoyent: & generalement les peuples de midy, petits noiraux, melancholiques, ingenieux, suiets aux ladreries, escroüelles & phrenesies, comme ils estoyent anciennement. Et les peuples du Septentrion beaux, gaillards, robustes, blancs, hauts, veluz, belliqueux, grossiers, ayants les yeux vers, grands parleurs, & boire immortellement, comme ils faisoyent au temps de Tacite, Vitruue, Pline, Atheneus, Cesar Strabon, qui les descriuent tels que i'ay dit. Et si les vns ne sont pas si Barbares qu'ils estoyent, cela ne se peut, & ne se doit attribuer au changement du Ciel, mais à la nourriture qui souuent passe nature. Et si on void les plus sauuages plantes s'addoucir, par culture, ou pour mieux dire, comme Theophraste τὰ φυτα καὶ μὲν τι ἀγροιώτερα ἐφημερῶσθαι, à plus forte raison les hommes par la force de la nourriture s'appriuoisoyent, comme Licurgue fit bien cognoistre aux Lacedemoniens par la nourriture contraire de deux chiens d'vn mesme ventre. Mais en ce qu'on void la grandeur, la force, la vie des hommes diminuer

la terre n'eſtre ſi fertile qu'elle eſtoit, ie tiens pour aſſeuré que c'eſt vn treſcertain teſmoignage que le monde prendra fin, comme il a pris naiſſance : comme tous les Philoſophes demeurerent d'accord, horſmis Ariſtote, & quelques vns qui l'ont ſuyuy, qui ont eſté moquez des Epicuriens meſmes, & de noſtre Galien. Combien que Ariſtote au premier liure du Ciel demeure d'accord, que ſi le monde a prins commencement, il prendra fin: c'eſt pourquoy il a poſe qu'il n'a eu commencement : & reprend Platon qui dit, au Phedre, & au Timee, que iaçoit que le monde qui à eu commencement, deuſt perir, neantmoins que de grace ſpeciale Dieu auoit ordonné qu'il demeuraſt incorruptible : ſi eſt-ce que la neceſſité de la demonſtration conforme à la ſaincte Eſcriture, & l'experience des choſes de ce monde, qui vont en decadence, nous fait congnoiſtre qu'il perira, comme les Arabes ſuyuans l'opinion des Stoiciens, demeurent d'accord. Il eſt bien certain, que les plus fertiles terres de tout ce Royaume, que le Roy Agrippa en la harangue qu'il fit aux Iuifs, eſtimoit tant pour ſa fertilité ne rapportent au plus, que douze pour vn, non plus que celles de Sicile, comme Cicerõ a remarqué, qui eſt bien loin du centiéme. Et ſi le Ciel auoit changé, où les triplicitez, il faudroit que la fertilité de Barbarie, & d'Egypte fut tournee à vn autre pays, ce qu'on ne void point. Quant à l'aage des hommes, qui viuoyent pluſieurs ſiecles, Ioſeph Hebrieu [1] a verifié par les hiſtoires de Manethon Egyptien, de Beroſe Caldean, de Mochus Eſthien, de Hieroſme Phenicie, Heſiode, Hecatæan, Hellanicus, Acuſilaus, Ephorus, Nicolaus Damaſcenus, Xenophon, qu'ils ont laiſſé par eſcrit la vie de pluſieurs hõmes auoir attaint deux cens, trois cens, quatre cens, cinq cens, voire iuſques à ſix, ſept, huict, & neuf cens ans: & principalemét en Æthiopie, ou le Roy Memnon, qu'on ſurnomma fils de l'Aurore, veſcut cinq cens ans, & de noſtre aage Abuna Marc, Pontife d'Æthiopie viuoit l'an 1520. aagé de cent cinquante ans, qui eſtoit encores ſain de corps & d'eſprit, comme eſcrit François Aluarez l'auoir veu, qui eſt l'aage la plus vieille que Pline a remarqué aux papiers cenſiers de Rõme. Qui eſt pour monſtrer que la proprieté des regiõs demeure, comme l'Ethiopie, & Numidie, qui à

1. lib. 3. antiq.

touſiours

tousiours eu des hommes qui ont vescu fort lõg temps:& si la vie, la force, la grandeur diminuë, si est ce, que tousiours les Scythes seront plus hauts,& viuront moins que les Ethiopiens, Numidiens, & autres peuples d'Afrique. Michel Seruet Medecin Espagnol surnõmé de Villeneufue, qui fut bruslé vif à Geneue, l'an 1554. n'ayant pas consideré ceste cause sur les tables Geographiques de Ptolomee qui la commentee a laissé par escrit,& tenu pour fable, ce qui estoit escrit de la fertilité de la Palestine, cõme on peut voir en son procez, qui est imprimé. Ie laisse la raison speciale & particuliere, quand Dieu vse de sa vengeance, comme il a fait sur vne partie de la Palestine en la plaine de Sodome & Gomorrhe, & autres villes voisines, qui furent bruslees,& la fertilité de la terre reduite en sterilité si grande, que Pline mesmes escrit, que les plantes n'apportẽt fruict qui vaille,& le Lac ne peut nourrir poisson ny animal qui viue : à laquelle raison speciale se raporte ce que dit le Poëte diuin [3] parlant des iugemens de Dieu : Luy qui steriles fait terres grasses & belles,& tout pour le forfait des habitãs d'icelles. Ie viens aux autres reprehensions pour vous respondre à chacun poinct, selon l'ordre que vous auez tenu. Vous dittes que la conionctiõ des hautes planettes n'aduint pas au Scorpion lors de la guerre ciuile entre Cèsar,& Pompee, cõme Bodin escrit: vous deuiez donc monstrer, & cotter quel signe, ce que vous n'auez fait : mais au lieu de ce faire, vous escriuez que Bodin a mis l'an 1460. la conionctiõ de Saturne & Iupiter au Scorpiõ, au lieu qu'il escrit 1464. & en ce que vous dittes aussi que il met la mesme conionction au Lyon, l'ã 769. il ne se trouuera rien de cela en tout son œuure, recours à ses escrits. Or ce qui vous a empesché de remarquer en quel signe se fit la grande conionction de Saturne à Iupiter, lors que Cesar enuahit l'Empire (car vous y demeurez court) c'est que vous auez suyuy les tables d'Alphonse de poinct en poinct, depuis l'an treziéme de Iesus-Christ iusqu'à l'an 1584. Or puis que vous qualifiez Mathematicien, vous deuez calculer le mouuemẽt de Saturne & Iupiter auant Iesus-Christ, & vous eussiez trouué 47. ans au parauant, qui estoit au temps de Cesar, la cõionction de ces deux planettes au Scorpion. Vous escriuez aussi que Bodin a mis Saturne & Mars conioints l'an

3. Psalm. 107.

1584. au ſecond poinct du Belier, & qu'au parauant il auoit aſſigné au premier poinct du Belier, & qu'il erre en l'vn & en l'autre. Reliſez bien derechef, vous trouuerez qu'il n'eſt rien de ce que vous dittes. Auſſi les Grecs appellent συκοφάντεις, ceux-là qu'on appelle en voſtre pays de Montpellier Papefigues. En la pag. 55. il vous fait mal au cœur dequoy Bodin a demonſtré que les changemens des Republiques ne ſe pouuoyent aucunement iuger par l'eccentrique de la terre, que Copernic a ſuppoſé. Y auoit-il apparence de laiſſer vn erreur ſi groſſier, & de telle conſequence? de dire que le Soleil eſt immobile, & le poſer au centre du monde, les autres planettes mobiles ſans epicicles l'huictiéme Ciel immobile, & donner à la terre & à l'eau trois mouuemens du tout diuers outre le mouuement à plomb, qui eſt droit, & outre le mouuement de ſucceſſion, qui eſt particulier: & adiouſter que les changemens des Republiques procedent de l'eccentrique de la terre. Et neantmoins vous dittes que Copernic ne veut pas qu'on tienne ſes hypotheſes pour veritables, encores qu'il en ait fait les demonſtrations. Voila voz propos, reliſez les bien. Ou trouuerez vous en tous les eſcrits de Copernic, qu'il ait demonſtré que la terre a les trois mouuemens qu'il ſuppoſe au tour du Soleil, eloigné de quatre cens mil lieuës du centre du monde. Vous ſçauez bien, que ſi les hypotheſes ſont fauſſes, les demonſtrations baſties ſur icelles ruïneront auſſi toſt. Or vous dittes que Copernic ne tient pas ſes hypotheſes pour veritables, il s'enſuit donc bien, que les demonſtrations n'en valent rien. Bodin a demonſtré ce que perſonne au parauant luy n'auoit fait, quoy que vous luy enuyez ceſt honneur, l'abſurdité des hypotheſes de Copernic par les principes de nature: c'eſt à ſçauoir, qu'il eſt impoſſible qu'vn corps ſimple ait plus d'vn mouuement qui luy ſoit propre. Or s'il eſt ainſi que le Ciel, qui eſt d'vne nature treſſimple, pure & mobile, ne peut ſouffrir deux mouuemens diuers qui luy ſoyent propres, comment ſeroit il poſſible à la terre, qui eſt vne lourde maſſe? Car Copernic outre le mouuement rapide de 24. heures qu'il penſoit que la terre fiſt, il luy donne encores vn mouuement annuel au tour du Soleil tout contraire au premier, & outre cela le mouuement

Ariſt. lib. 1. de Cœlo.

trem

tremblant, outre le mouuement à plomb de toutes les parties de la terre au centre, & de la succeſſiõ qui eſt particuliere, que nous appellons tremblemens de terre. Voilà cinq mouuemens de la terre deux orbiculaires & contraires, vn tremblant, vn à plomb. Vous ne pouuez pas nier qu'il y eut onques de plus grand Mathematicien qu'Archimede (qui fit grauer ſon inuention de la phere, & du Cylindre ſur ſon tombeau, que Ciceron, lors qu'il eſtoit Receueur de Sicile, fit decouurir d'entre les eſpines) lequel diſt au Roy Hieron qu'il n'y auoit peſanteur au monde ſi grande qu'il ne peut faire mouuoir, & que s'il auoit vn autre terre où il peuſt poſer ſon pied, qu'il feroit mouuoir ceſte terre de ſa place: & de fait il mit ceſte poſition admirable. *Datum pondus mouere:* où il monſtroit aſſez que la terre ne ſe peut mouuoir de ſon centre, s'il n'auoit vne autre terre pour ſe mettre, & mouuoir celle-cy par force, & par inſtrumens mechaniques. Et vous dittes que Copernic a fait les demonſtrations des mouuemens. Eudoxus auoit bien touché c'eſt hypotheſe reiettee par Ptolomee, mais il ne ſe trouuera point en tous les eſcrits de Copernic, ny de ſes diſciples, vn ſeul trait de la demonſtration que vous dittes. Car demonſtrer [6] c'eſt monſtrer l'effect neceſſaire, reſultant de ſa cauſe qui s'appelle διότι, ou du moins la cauſe par l'effect qui s'appelle ὅτι. ἐστι. Or Copernic n'a iamais vſé, pour monſtrer le mouuement de la terre, que de coniectures, qui ſont touſiours reiettees des Mathematiciens. Et neantmoins ſes coniectures ont ſi peu d'apparence, qu'Albert Duc de Pruſſe oyant diſcourir à ſa table de ces mouuemens de la terre, gardez, dit il, ces bouteilles, & pour l'aſſeurer des bouteilles on luy allegua ce paſſage de la ſaincte Eſcriture 7 *Terra ſtat in æternum.* Et le Pſalme, qui dit.

6. *Ariſto. poſterior. Analytic.*

Dieu au Ciel a poſé
Palais bien composé.
Au Soleil pur & monde,
Dont il ſort ainſi beau
Comme vn eſpoux nouueau
De ſon paré pourpris
Semble vn grand Prince à voir

S'esgayant pour auoir
D'vne course le pris,
D'vn bout des cieux, il part
Et attaint & l'vne & l'autre part
En vn iour, tant est viste.

Conforme à la demonstration que Bodin en a fait. Et vous dites que Copernic a trouué l'impossibilité & faulseté des autres Theories, nous auoir rendu vn conte mal asseuré, ainsi accoustrez vous Ptolomee & tous les anciens: appellez vous les demonstrations du mouuement du Soleil & du Ciel huictiéme fauces Theories? & que peut seruir à corriger les tables des mouuemens celestes que la terre soit mobile ou immobile? qu'il y ait des Epicycles ou non? lesquels il faut oster si on met le Soleil au centre. Car que le Pilote laisse le port pour cingler en haute mer, & qu'il pense que le port s'en va, & que son nauire ne bouge, & comme dit le Poëte, *Vrbesque domusque recedant,* il y aura tousiours pareille distance du nauire au port, que du port au nauire. Aussi ceux qui se seruent des tables de Copernic, ne supposent pas que la terre soit mobile. Et toutesfois il ne faut pas que vous pensez comme vous escriuez, qu'il ait posé les mouuemens de la terre par hypothese, mais il a creu pour chose tres-certaine, & indubitable, ayant mesmes composé vne sphere, qui se vend publiquement, où il a posé le Soleil au milieu du monde, & la terre à costé, & l'huictiéme orbe immobile, & les autres planettes mobiles au tour de la terre, & du Soleil, horsmis Venus & Mercure, qui font la ronde à l'entour du Soleil: & si escrit, que les changemens des Republiques procedẽt du mouuement de l'Eccentrique de la terre. Vous dites qu'il entend cela de quelque autre cause occulte, qui peut respondre à l'hypothese de l'Eccentrique. Vous luy faictes accroire qu'il a caché vn si beau secret à la posterité, qui est aussi vray que l'excuse de Haly Arabe, qui à voulu faire accroire, que Ptolomee auoit caché le secret des triplicitez, afin qu'on ne congneust les changemens des Republiques. Si c'estoit vne Cabale, encores ses disciples en eussent dit quelque chose de bouche en bouche, lesquels neantmoins se sont departis de ceste opinion si absurde, d'oster & aneantir la force & puissance des lu-

mieres & influences celestes, & l'attribuer à l'Eccentrique de la terre. Combien qu'il n'y a homme si grossier, qui ne iuge, que si la terre auoit tant de mouuemens, que ses parties ne fussent bien tost dissoluës, veu qu'au seul tremblement de terre, douze villes en l'Asie mineur, furent ruynees sous Trayan. Encores seroit-il impossible, que la pierre gettee du haut du mas de la nauire, que le vent pousse, tombast au pied du mas. Car pendant la cheutte de la pierre, la nauire passeroit outre, & mil autres absurditez s'en ensuyuroyent. Puis apres vous discourez de l'harmonie, & dites que Bodin n'en a point faict distinction. Vous deuiez considerer, que Bodin traitoit le suiet de la Republique, & non pas de la Musique: ains seulement il a voulu monstrer, que l'opinion de Platon touchant les changements des Republiques ne se pouuoit soustenir, en ce qu'il dit, que cela aduient quand on se depart de la raison sesquitierce au nombre nuptial tiré de lunité en proportions doubles, & tribles: sur quoy Bodin escrit, que tout ainsi que les raisons & accords harmoniques se trouuent entre les quatres premiers nombres, que les mesmes accords & proportions se peuuent trouuer en remplissant le millieu du triangle nuptial des nombres qui s'engendrent du mariage des collateraux: en ceste sorte l'harmonie ne manqueroit, & les Republiques demeureroyent immuales, d'autant que le triangle se peut estendre infiniment, comme les nombres sont infinis. Et pour ceste cause Bodin escript qu'il y a plus d'apparence du changement & ruyne des Republiques, quand les subiets viennent à foruoier de l'harmonie naturelle des loix bien accordees, & des mœurs bien composez. Et confesse neantmoins, que l'harmonie a vne merueilleuse force & puissance de châger les mœurs des hommes en particulier, & des Republiques en general. Et pour trouuer occasion de reprendre Bodin sur chacun mot, vous dittes que l'harmonie s'entend aussi bien de toutes choses bien reiglees, & bien composees, comme de la melodie. Vous parlez improprement, car le mot d'harmonie est propre à la Musique & ne se peut dire des autres choses, que par metaphores, & allegories, comme Platon a tresbien dit, ἁρμονία ἐςι τῦ ὀξέως καὶ βαρέως πρότερον διαφερομένων συμφω-

τεχνική

τεχνική: c'eſt à dire que l'harmonie eſt lvne melodie artificieuſe des ſons clairs & graues, qui eſtoyent au parauant differens. Et Procle Academicien ſur le Timee, parlant proprement de l'harmonie dict: τρία τὰ γένη ὅλων ἁρμονιῶν ἐστι, διάτονον. ἐναρμόνιον, χρωματικόν. C'eſt à dire que l'harmonie a trois genres le diatonic, l'harmonic, & le chromatique. Et en ce que vous dites que Platon n'a iamais penſé à la Muſique pour le regard des changemẽs des Republiques. Vous monſtrez bien que vous n'auez pas beaucoup leu Platon. Car il n'y a rien plus ſouuent en tous [2] ſes eſcrits, meſmement aux liures de la Republique, & au Timee, que d'inſtituer ſes citoyens à la Muſique, & à la gymnaſtique, & defend treſ-expreſſement à ſes citoyens les chants Lydiens, Mixolydiens, Ioniques, que nous appellõs le cinq, le ſix, & le ſeptiéme ton, pource qu'ils effeminent, & amoliſſent par trop les cœurs des hommes. Comme auſſi Ariſtote aux Politiques [3] eſt de meſme aduis: & veut que les gens de guerre s'accoutument au chant Phrygien, qui eſt le troiſiéme ton. Les autres cytoyens au chant d'Orien, qui eſt le premier ton. Et meſmes Platon defend tous inſtrumens à pluſieurs chordes hormis la Lyre, & le cyſthre és villes, & la fleuſte aux champs, & tient pour tout reſolu, que les branſles d'vne Republique laiſſez ou changez ſuffiſent pour changer l'eſtat. Ce que Polybe bon Capitaine & gouuerneur de Scipion l'Africain à monſtré en ſon hiſtoire par vn changement memorable de la Republique des Cynethes en Arcadie, pour auoir laiſſé la Muſique, & les ordõnances des anciens Legiſlateur, d'Arcadies qui auoyent eſtroittemẽt & ſous grãdes peines, enioint à tous ſubiects, de s'exercer aſſiduëllement à la Muſique, & aux inſtrumens: ayans cõgneu la puiſſance grande que l'harmonie a ſur les paſſions de l'ame, & telle qu'elle peut guerir [4] le corps par l'ame, tout ainſi que la medecine gueriſt l'ame par le corps, comme Democrite & Theophraſte ont auſſi apperceu. Et pour ceſte cauſe les anciens auoyẽt [5] figuré Appollon maiſtre de la Muſique, & de la Medecine. Et l'harmonie fille de Mars & Venus pour l'accord quelle produit entre la cupidité &, l'ire: & les Academiciens paſsãt plus outre ont rapporté l'accord de l'octaue entre la raiſon & l'ire, & la quarte entre l'ire & la cupidité, qu'il

2. *Lib. 3. & 7. pollitic. & in Timæo.*

3. *Lib. 7.*

4. *Plato. li. 3. de Rep. 3. Euſtatius in Homerum.*

té, qu'ils appellent λόγιν, θυμὸν, ἐπιθυμίαν quãd les parties de l'ame ſont bien compoſees qui produiſent la prudence la temperance, & la magnanimité, & de ces trois s'eſtabliſt vne treſbelle, & harmonieuſe iuſtice, quand chacune partie de l'ame à ce qu'il luy apartient : ce qui conſerue l'Eſtat d'vn chacun en particulier, & de la Republique en general. Et tout ainſi que l'harmonie peſante & douce entretient les vertus de l'ame, & gueriſt ſouuent les fureurs & freneſies, auſſi le contraire aduient quand les vns mal accommodez aux perſonnes, & deſchiquettez par fredons ſi menus, que les Muſitiens en deuiennent quelquesfois phrenetiques, tout ainſi que les frians, qui ne viuent que des ſaulſes appetiſſantes, ne pouuans gouſter les viandes ſolides, viennent à deſſecher, & tombent en lãgueur. Non pas que ie ſois de l'aduis de Platon, de reietter du tout les chants Lydiens, Mixolydiens, Ioniques, Hypoioniques Car il eſt bien certain, que tous ces chants diuerſifiez ſont dons de Dieu, & qu'il n'a rien fait inutile: car les vns ſeruent aux hommes triſtes, affligez & melancholiques: & ſuffiſt de les oſter à la ieuneſſe. Et d'autant que l'an 1567. quelques vns en Paris ayant obtenu lettres patentes du Roy pour ouurir vne Academie de Muſiciens, & icelles preſentees à la Cour pour les verifier, la Cour deputa certains Cõſeillers pour ouyr ceſte forme de Muſique, qui fut trouuee plaiſante pour eſtre entremellee de voix, de cordes & de fleutes : mais d'autant qu'elle n'eſtoit ny diatonique, ny en harmonique ny en Cromatique, ains que c'eſtoit vne Muſique confuſe des trois, & qu'en meſme chanſon on changeoit de pluſieurs tons, & que ceſte Muſique eſtoit inuſitee en ce Royaume, ſur le rapport des Cõmiſſaires, entre leſquels eſtoit du Drac le pere homme docte, & bon Muſicien, & qui a produict à la Republique de doctes & vertueux enfans : la Cour ne voulut pas verifier les lettres. Auſſi Platon defend bien expreſſement, d'vſer d'autre Muſique que ſimple, & entre les ſimples il ne veut que la diatonique regetant la Chromatique, & Enharmonique, Voycy ces mots parlãt du chois de la Muſique τὸ γένος λέγω διατονικὸν, ὡς ἁπλούστερον καὶ γεννικώτερον τῶν ἄλλων. C'eſt à dire, ie veux le diatonique, comme le plus ſimple, & le plus excel

cellent du tous. Car combien que les Grecs ſçauoyent les trois,& que le chant Enarmonique, qui procede par deux tons & deux dïeſes fut eſtimé le plus gratieux, ſi eſt-ce qu'ils vſoyent ordinairement du diatonique, non pas pour la difficulté qu'il y a de chanter l'Enharmonique, comme dit Ariſtote aux problemes de la Muſique, mais d'autant qu'il n'eſt pas ſi genereux. Vous dites que Bodin eut bien fait de ſe contenter de ſon nombre nuptial, ſans l'eſtendre aux ſons melodieux duquel ſouuent il ne retient rien. Vous euſſiez mieux fait encores que Bodin de n'eſcrire rien du tout de la Muſique. Car voulant contrefaire le ſuffiſant, vous eſgarez bien fort. Prenez le triangle nuptial de Platon que Bodin à remply vous trouuerez qu'il a mis ſix entre 4.& 9 qui s'accorde doucement auec l'vn & l'autre par quintes:lequel nõbre de ſix il compoſe du mariage de 2.& 3.qui multiplient ſix: au lieu que 4. & 9. ne peuuent aucunement s'accorder. Et en cas pareil entre 8.& 27.qui ſont au coſtez du triangle, vous trouuerez qu'il a mis 12. & 18. engendrez du mariage des collateraux maſles & femelles, qui ſont 3. & 4.& puis 2.& 9.qui ont l'harmonie douce & accordee. Et en continuant touſiours le mariage des nombres pairs & impairs, vous ne trouuerez iamais vn diſcord : comme au ſixiéme rang du nombre nuptial, vous trouuerez 32. d'vn coſté & 243. de l'autre, & au milieu quatre nombres proportionnez : & au rang ſuyuant entre 64. & 329.vous en trouuerez cinq : & au rang d'apres entre 128. & 2187. collateraux vous en trouuerez ſix,& touſiours les accords continueront ſi vous ſçauez les proportions harmoniques. Et d'autant que les nombres de 5. 7. 11. 13. 17. 19. 23.25. 125. ne ſe trouuent point en ce triangle nuptial il faut dreſſer neuf ſiſtemes, commençant par chacun de ces nombres en proportion double & triple, & marier les nombres comme i'ay faict cy deſſus, vous trouuerez tous bons accords:ce que ie vous dy, parce que vous ne trouuerez pas vn ſeul Platonicien, ny Boëce, ny Glarean, qui vous deſcouure ce beau ſecret. Et quand vous dittes en la pag.57.(Toute proportiõ n'eſt pas bon chãt ou melodie cõbien qu'autrement ſoit harmonie). Voilà vne incõgruité & cõtrarieté incõpatible, que toute proportion ne ſoit pas bon chãt,& neãtmoins que ce ſoit harmonie, veu

veu que Platon, & tous les Muſiciens appellent harmonie accord de deux ſons differends compoſez enſemble. C'eſt la definition de Platon,que i'ay cotté cy deſſus. Dauantage vous prenez la proportion pour raiſon, & la conſonance pour accord : au lieu que la proportion à deux raiſons pour le moins , & la conſonance que vous appellez Melodie, deux accords.Et combien que Platon dit, que la Melodie à la parole, l'harmonie, & le nombre : ſi eſt-ce que tout cela ſe peut diuiſer: la Melodie ſe peut former ſur les inſtruments ſans paroles : comme la parole ſans harmonie, & l'vn & l'autre ſans nombres.Et quand vous voyez les Harmonies deſignee par nombres, ce n'eſt pas que les nombres ſeruent de rien: mais c'eſt pour ayder noſtre memoire. Car ſi on demande pourquoy 2. à 4. fait l'octaue 2. à 3. la quinte 3. à 4. la quarte, c'eſt parce que ſi vous prenez deux chordes de Luth de meſme grandeur, & groſſeur, & queſtant attachees aux cheuilles,& appuyees ſur le cheualet du Luth, vous pendiez à l'vne d'icelles vne liure de plomb, & à l'autre deux liures, en touchant les deux chordes , vous trouuerez que l'vne ſonnera l'octaue à l'autre : oſtez en demye liure d'icelle qui a deux liures, vous trouuerez la quinte qui eſt dant & demy, c'eſt à dire. 2. à 3. & en laiſſant vne liure & quatre onces, vous trouuerez la quarte qui eſt. 3.à 4. Ainſi voyez vous, que le nombre ne ſert de rien à l'Harmonie, & n'a rien de commun auec l'Harmonie:c'eſt donc pour ayder noſtre memoire, comme les notes qui ſont trouuees depuis cent cinquãte ans. Mais vous deuiez dire, que des trois proportions, à ſçauoir la proportion Arithmetique, Harmonique ,& Geometrique, il n'y a que la proportion harmonique , qui puiſſe ſeruir à la Muſique.Mais il n'y a nombre quel qu'il ſoit prenez les tous,qui ne puiſſe deſigner vn bon accord eſtant accommodé auec ſes compagnons,& tous les ſens, que les Grecs appellent φθόγγους ἐμμελεῖς, ſont Homophones, ou Symphones , ou Euphones ou Diaphones. Et quand vous dittes au meſme lieu, que la tierce & la ſexte entrelaſſee, lient diuinement bien les Melodies des inſtruments & de la voix,vous ne dittes point quelles tierces,& quelles ſextes. Car la ſexte maieur qui eſt de 4. tons & * eſt ſi rude, ſoit auec la quinte maieur, ou auec

Lib. 3. polit.

$* \frac{1}{2}$

 la tierce

la tierce mayeur qu'il n'y a bonne aureille qui le peut endurer, non plus que la ſexte mineur, qui eſt de trois tons, & deux demy tons auec la tierce mineur, où la quinte mineur eſt touſiours rude & faſcheuſe. Il faut touſiours en tout chant Diatonique, mettre le demy ton grand ou petit, entre deux tons ou apres, ou deuant. Et me ſouuient que l'organiſte Mitou fut deputé par la Court de Parlement ſur vn procez d'entre certains Marguilliers, & vn fondeur de cloches, auec lequel ils auoyent fait marché de leur fondre quatre cloches de quatre pleins tons. Ce qu'ils penſoit auoir fait, en mettant le pois du metal en portions égales. Mais d'autant que la ſonnerie eſtoit ſi faſcheuſe, qu'il ny auoit ſi rudé chartier qui ne bouchaſt ſes aureilles, ils vouloyent contraindre le fondeur qui ſe defendoit de ſon contract à recommancer. L'organiſte en demanda l'aduis de François M. de Foix qui lors, eſtoit en Paris, qui fit reſponſe qu'il eſtoit impoſſible par nature, de faire rien qui vaille de 4. pleins tons, pour les accorder enſemble, ny meſmes de trois pleins tons l'vn ſuyuant l'autre, & que par neceſſité il falloit interpoſer vn demy ton au Diatonique, ou deux dïeſes au chant enarmonique, ou deux demy tons, puis vn ton & demy en la chromatique. Encores eſtoit-il impoſſible de quatre cloches, non plus que de quatre cordes, n'ayant qu'vn ton l'vn ſur l'autre, faire plus de trois tons, attendu que les quatres n'ont que trois interualles. Mais ils entendoyent quatre pleins ſons, qui ſe peuuent trouuer en quatre cloches, en quatre cordes. & neantmoins il ny aura que deux tons & demy. Ce qui eſt dit pour vous reſpondre: & afin que vous parliez vn autrefois plus correctement de la Muſique, quand vous voudrez vous meſler de reprendre les eſcrits d'autruy. Puis apres vous venez auſſi à reprendre Bodin, de ce qu'il a accommodé les nombres aux changemens des Republiques, & meſmement les nombres ſeptenaires, qu'il accommode aux maſles, & le ſenaire au femelles: mettant le ſeptenaire pour le changement des maſles, & ſix pour les femelles, comme la puberté des filles à douze ans, qui ſont deux fois ſix: & aux maſles, à 14. qui ſont deux fois ſept. Sur cela vous dittes que c'eſt le treziéme & quinziéme, ſuyuant l'aduis des Iuriſconſultes, où

vous

vous vantez, que vous auez estudié au parauant Bodin. Quand à moy ie confesse que ie n'ay iamais eu vouloir d'y estudier, depuis que mon maistre Frideric Izermeder d'Hildeberg, qui y auoit autrefois estudié, m'en eust degousté, hormis trois beaux principes qu'il m'aprint pour monstrer la iustice, & certitude de ceste science là, le premier est, *error ius facit. l Barbarus, de officio pratoris. ff.* que i'escriuis sur mes tablettes, l'autre: *licet vnicuique se inuicem decipere. l in causa. §. idem Pomponius, de moribus,* qui n'est pas d'vlpian, mais bien de, *Vulpian,* qui sent le renard. Le troisiéme est: *cum Prætor iniquè decernit, ius dicit. l. penultima, de iustitia. ff.* Et me souuenoit de Gryphon d'Isodum le noble coupeur de six vingts bourses, qui disoit à ses compagnons, allons faire iustice, quand il alloit couper des bourses, auec ce beau vers si bien mesuré,

Frangenti fidem, fides frangantur eidem. l cum proponas de transa. C. Et ny faut pas faillir. Voila tout ce que ie sçay des loix. C'est pourquoy ie me suis addressé à I. Pauillon Aduocat au Parlement de Páris, qui est farcy de loix ce qu'il faut pour respondre à l'obiection que vous faictes contre Bodin. Ie mettray de mot à mot ce qu'il m'a baillé par escrit. Les Iurisconsultes ont accoustumé és choses odieuses ou de consequence, prendre les ans complets *à momento ad momentum l 3 §. minor de minoribus. ff l. semper, de iure immunitatis ff. l qui filium ad Trebel ff* Es choses fauorables, il n'est point necessaire d'auoir accompli l'an. *l. 1. de manumis. ff. l. ad rem, de munerib ff.* Mais pour accomplir la puberté, il ne faut point auoir attaint le quinziéme an: ains au contraire, il est dit, que le testament faict au parauant que le 14. an soit complet est bon & valable, *l. qua ætate, de testamētis ff.* où le texte y est formel, & la loy *Cohæred. §. cum pater de vlulgari ff.* où il est expressemēt dit, que la fille apres douze ans. *puberem ætatem cōpleuit* Et en la loy *septimo mense, de stat. hom ff* il est dit, que l'enfant de sept mois est legitime, *propter auctoritatem doctissimi viri Hippocratis*, où L'accurse sur le mot *septimo* dit, *incepto, non completo.* Il y a vn autre puberté qu'on dit, *plena pubertas,* qui est és choses plus fauorables, qui s'entend aux filles iusques à 14. ans, & aux masles iusques à *18. l. 14. de alimentis legatis ff. l. 49. §. 1. de adopt ff.* Voila l'aduis de Pauillon, &

lon, & s'il est vray ce qu'il dit par ses loix, il faut bien corriger ce que vous auez escrit contre Bodin, qu'il faut auoir commencé le quinziéme an aux masles, & le 13. aux filles pour la puberté. Passons outre, car il faut respondre à toutes vos reprehensions, pour vous cõuaincre de point en poinct. Quãd à ce que Bodin attribuë le nombre de six aux femelles, & sept aux masles, nostre Hippocrate au liure *septimestri partu*, dit, *fœminæ citiùs quam mares pubescũt & sapiũt.* Depuis l'experience de plusieurs siecles à fait congnoistre, que de six en six ans, il y a quelque changement aux filles, ou du corps ou de l'esprit, ou des autres habitudes, & que le dire de Seneque. *septimus quisque annus ætati, notã imprimit,* ne s'entẽd que des masles. Vous reprenez aussi Bodin de ce qu'il prend les septenaires & nouenaires leurs quarrez & cubiques pour iuger des changemens des Republiques, & vous mocquez des septenaires, & dittes qu'il n'y a pas plus de force que és autres nombres. Mais ie m'esbahy comment la passion vous a tellement transporté pour inuectiuer contre Bodin, que vous auez mesmes oublié tout ce que vous auez escrit en vostre petit liuret des iours Decretoneres, qui vous condamnera tousiours. Voicy de mot à mot ce que vous escriuez. *Quod autem impar numerus sit tanquam masculus, par tanquam fœmina, naturalis ipsa ostendit numerorũ compositio, & tota Pythagoreorum, & Accademicorũ testatur Philosophia, vt cõtra tot naturalia, tantorũque Philosophorũ auctoritatẽ citra rationẽ repugnanti Galeno fides adhibenda non sit,* Et peu apres vous escriuez encores: *Impares numeri, qui totius naturam induunt, sunt septenarius & nouenarius, colliges ex prædictis morbos acutos ad septenarios & nouenares naturaliter proficisci.* Puis que vous dittes que par la raison naturelle, & de tous les Pythagoriens & Academiciens, le nombre pair est femelle, & le nombre impair masle, & que les septenaires & nouenaires decernent les maladies aiguës, pourquoy reprenez vous Bodin, s'il fait estat de ces nõbres? Et puis apres en reprenãt Galien, vous escriuez ainsi: *Sexagesimũ tertiũ annũ reiicit Galenus, cũ tamẽ exclimatericæ annorũ ratione, vel cæco manifestum sit hũc inter cæteros magnam prærogatiuã habere, quod septenario nouenarioque efficacissimis numeris cõponantur.* Relisez bien & recongnoissez voz escrits. En la pag. 45. du mesme liure

où vous

où vous alleguez Hippocrate, qui defend de bailler medecine au malade *tertio quoque die*. Vous escriuez ce qui s'ensuit, *Vides hic numeri potentiã non motum alicuius stellæ?* Et pag. 47. reprenant Galien vous dittes: *Cum Galenus deridet vim numerorum seipsum & Hippocratem deridet*. Et à la fin du liure pag. 49. vous escriuez ce qui s'ensuit. *Omnia quæ de numeris hoc libro traduntur, ex purissimis Philosophiæ rationibus deriuari euidenter apparet*. Vous alleguez aussi au mesme liure, pour confirmer la force des septenaires, & nouenaires, & mesmement de l'an 63. l'Epistre d'Auguste Octaue *ad Caium nepotem*, où il escrit ainsi: *Nam vt vides climactera communem seniorũ omnium tertiũ & sexagesimum annum euasimus*. Et adioustez encores l'aduis d'Aule Gelle où il dit, *Obseruatum est in multa hominum memoria expertémque est in senioribus plerisque omnibus hunc vitæ annum cum periculo & clade aliqua, aut corporis morbique grauioris, aut vitæ interitus, aut animi ægritudinis*. Puis vous poursuiuez l'an 49. qui est le quarré du septenaire, que vous dites apporter tousiours quelque changement: & le quarré du nouenaire, auquel vous dittes Platon estre mort, & Dionysius Heracleores, & Diogenes Cynicus, Eratosthenes, Xenocrates. Et quand vous parlez de l'an 84. qui comprend douze septenaires, vous adioustez ces mots, *quo annorum numero Hetruscis libris fatalẽ ætatem hominis describi*. Ie n'ay point leu d'auteur qui donne plus de puissance aux septenaires & nouenaires que vous faites en vostre liure des Decretoneres. Vous deuiez donc chanter la 4. Palmodie au parauant que de reprendre Bodin. Mais pour toucher au doigt que la passion desordonnee de reprendre vous a aueuglé, vous louez Galien en ce liuret contre Bodin pour la mesme occasion que vous l'auiez blasmé au liure des Decretoneres, où parlant d'Hippocrate, vous dittes ainsi: *Mirũ est quod Hippocrates cum ad decimũ quartũ vsque totus Arithmeticus extitisset, imprudenter postea eandem rationem deprauarit*. Et en parlant de Galiẽ vous dittes: *Ad ficticiũ ridiculũmque mensem lunarẽ recurere maluit*. Il ne faut plus s'esbayr de voz inuectiues contre Bodin, puis que vous deschirez ainsi nostre Galien. Et quand à Hippocrate, auez vous bien osé en parler si irreueremment? veu que les Legislateurs mesmes en parlent en si grand honneur, & Galien adorant la

 memoi

memoire d'Hippocrate, commençons, dit-il, par Hippocrate, comme par quelque Dieu. Et toutesfois pour monſtrer quel iugement fait Hippocrate des ſeptenaires, voyez ſes propos au liure *de partu ſeptimeſtri*, où il dit, que la vie de l'homme giſt en ſeptenaires. *Vita hominis ſeptem dierum eſt, in ſeptem diebus puer habet omnia membra quæ habere debet* Et peu apres. *Si quis ſeptem diebus nihil edere aut bibere velit, morietur.* ce que Pline dit auoir eſté experimenté de toute lantiquité de ceux qu'on faiſoit mourir de faim en priſon, leſquels ayant eſté ſept iours ſans manger ny boire, encores que par apres ils vouluſſent manger ou boire, ſi mouroyent-ils pour la concretion de l'inteſtin affamé. Et peu apres *puer ſeptimeſtris viuit, octimeſtris verò nullus vnquam vixit: & ſeptem annis puer dentes expleuit* Et en voſtre liure des Decretoneres vous meſmes eſcriuez, que les ſeptenaires ſont comme loix de nature, qui eſtoit bien dit, & faut encores dire, comme vne loy de Dieu, qui eſt pleine de ce nombre, & que l'an 63. eſt tellement climaterique, que les aueugles meſmes comme vous dittes, le peuuent voir. Il faut donc rayer voz inuectiues contre Bodin, lequel a mis quelques vns des plus ſignalez ſeulement qui ſont morts à 63. ans comme Ariſtote lequel vous dittes auſſi que l'opinion commune eſt, qu'il eſt mort à 63. ans, neantmoins qu'Apollodore dit 70. ans. Vous aimez mieux ſuyure vn autheur ſans auctorité que l'oppinion commune de tous les autres. Combien que l'vn & l'autre nombre eſt composé de ſeptenaires. Quant à Ciceron, vous dittes que Plutarque luy donne 64. ans, & Bodin a l'auctorité de Tite Liue qu'eſcrit ainſi, *Vixit tres & ſexaginta annos, vt ſi vis abfuiſſet, ne immatura quidem mors videri poßit.* Le Prince des hiſtoires Latines eſt pour le moins auſſi croyable qu'vn eſtranger. Quand à l'aage de Martin Luther vous monſtrez vne paſſion incurable de reprendre cõtre voſtre conſcience, car vous ne pouuez pas ignorer que Lucas Gauric, duquel vous ſeruez n'ait forgé ſa natiuité à plaiſir l'an 1484. à vne heure apres midy, le ving-deuxiéme d'Octobre, l'ayant fait plus ieune d'vn an qu'il n'eſtoit, pour faire tomber toutes les planettes au Scorpion, en la neufiéme maiſon, pour monſtrer qu'il renuerſeroit ſa religion: & neantmoins Sleidan, Melancthon, & Cardan

meſme s

mesmes, qui a fait sa natiuité au vray, que vous n'auez peu ignorer du tout contraire à celle de Gauric, d'vn commun consentement escriuent, qu'il nasquist le 10. Nouembre, à onze heures apres midy 1483. & qu'il mourut l'an 1546. le 18. Feurier, qui est le 63. an courant. Ainsi pouuez vous congnoistre, que Bodin n'a pas failly non plus qu'a Ciceron & Aristote. Quand à Melancthon, que Bodin dit estre aussi mort à 63. ans vous y adioustez aussi vn an dauantage sans raison ny auctorité, & contre l'opinion de tous, & mesmes ces medales grauees apres sa mort, portent 63. ans. Et en ce que vous reprenez aussique Syluius n'est pas mort à 63. ans, il n ya disciple en ceste ville, qui ne vous die le contraire, & si n'auez auctorité que de vous mesmes, en ce que vous dittes qu'il auoit 66. ans quand il mourut, comme il vous a escrit. Relisez bien vos propos pag. 63. I'ay veu en Pline 2 vne histoire semblable d'vn certain Dionysiodorus Geometrien, qui enuoya du centre de la terre, vne epistre en son sepulchre, portant qu'il y auoit 2625. heuës iusques au centre de la terre, ce qui est conforme à la demonstration de Ptolomee aucunement. Ainsi est il de Syluius, qui vous a escrit qu'il auoit 66. ans quand il mourut: & neantmoins vous ne cottez ny l'an de sa natiuité, ny de sa mort, ce que vous n'eussiez pas oublié s'il vous eut baillé son aage pour faire sa natiuité qu'il detestoit plus que homme du monde par ses leçons: & appelloit les Astrologues deuineurs Matcologues. Quand à ce que vous dittes qu'il se trouuera plus de personnes qui sont decedez hors le septenaire & nouenaire que d'autres, traittez donc ce que vous auez escrit au liure des Decretoneres où vous dittes, que les septenaires sont comme loix de nature, & confessez vostre faute. Mais pour monstrer que vous abusez bien fort, encores que vous eussiez fait inuentaire de tous ceux qui sont morts, c'est que les septenaires estant si rares entre les autres nombres, si est-ce que la merueille de ce nombre seroit tousiours tresgrande, quand il en mourroit autant, voire la moitié, voire le quart moins aux septenaires, qu'aux autres nombres. Bodin ayant remarqué de grandes singularitez des septenaires, comme Hippocrate, Philon Hebrieu, Agrippa, Procle, & le Prince de la Mi

Lib. 2 chap. dernier.

la Mirende, qui tous s'esmerueillent de la puissance de ce nombre, si est-ce que ie vous en remarqueray encores vn de nostre science medicale, qu'Ambroise paré Chirurgien du Roy a descouuert depuis peu d'annees: C'est que l'homme a sept fois sa grandeur de boyaux. Mais le plus beau que ie voy est, que les mouuemens Celestes tant de la Lune, que du neuf & huictiéme ciel, terribles à merueilles, vont par septenaires: l'vn en quatresfois sept iours: l'autre en sept mil ans: l'autre en sept fois sept mil ans, qui font quarante & neuf mil ans, comme il s'est descouuert peu à peu, & à la longue: & quant au nombre des cieux, que Platon, Aristote, & Eudoxe, contoyent pour huict, & Ptolomee, Hypparque, Timocare, Menelaus, ont conté pour neuf, attribuant le mouuement raui qu'ils appellent πρώτην φορὰν & νυχθημερινὸν au neufiéme ciel, n'ayant pas encores descouuert le mouuement tremblāt: s'est troué monter iusques a dix: ce qui estoit figuré en la loy de Dieu, par les dix courtines du tabernacle: & mesmes Abraham, Aben, Esra, grand Theologien & Astrologue, à remarqué en ce passage: *Opera digitorum tuorum sunt cœli:* que cela signifie le nombre de dix cieux: car de l'homme il est dit. *Manus tuæ fecerunt me.* En cas semblable Salomon signifiant le decalogue, duquel faut escrire les commandemens de Dieu sur les doigts. Comme aussi le mouuement tremblant de sept mil ans est figuré en la loy de Dieu, par le repos de la terre, de sept en sept ans, que les esclaues Hebrieux estoyent affranchis par les maistres Hebrieux. Et apres sept fois sept ans, qui font 49. le grand Iubilé, & le retour des heritages signifie le mouuement de 49. mil ans du huictiéme ciel. Comme aussi le chandelier d'or à sept branches posé au tabernacle, signifie les sept planettes: & la branche du milieu la plus haute tournee vers l'Occident signifie la situation du Soleil estre au millieu, que Platon & Aristote ont pensé estre pres de la Lune: & signifie aussi le mouuement du Soleil, que Copernic dit estre immobile. Ainsi peu à peu les beaux thresors de nature couuers sous les allegories de la loy de Dieu, se descouurent par longue experience. Or la loy de Dieu est pleine de septenaires, que vous n'auiez pas mal appellé loy de nature en vostre liure des iours Decretoneres: si vous n'eussiez dit tout

le con

le contraire en voſtre liure d'inuectiues, auquel vous reprenez auſſi Bodin, lequel allegue la loy de Dieu, pour fonder l'excellence du ſeptenaire, & dittes en la pag.66. que le ſeptiéme iour, le ſeptiéme mois, le ſeptiéme an, le ſept fois ſeptiéme, ou 49. an, porte repos & liberté, & que Bodin donne au ſeptenaire la mort des hommes, la fin & ruïne des Republiques, qui ſont pleines d'actions, & operations turbulantes. Et puiſque vous parlez de la Theologie, vous deuiez parler en Theologien, mais ce n'eſt parler ny én Theologien, ny en Philoſophe, ny en Medecin, de dire que la fin des Republiques, & la mort des hommes, qui aduiennent ordinairement aux ſeptenaires, eſt pleine de troubles. Vous ſouuient il pas de ce bel oracle de Theophraſte μία τῶν λειπηνῶν ἀναδύπις θάνατος. c'eſt a dire, qu'il n'y a que la mort, qui met fin à tous maux. Et les Hebrieux l'appellent, le vray repos. Et Platon liberté, quand il dit en Cratile: que le corps eſt vn ſepulchre σῶμα, quaſi σῆμα, ou priſon comme diſoit Empedocle: penſant qu'il fut treſbeau de chaſſer ſon ame de priſon, ce qu'il dit: ἐξάγειν ἑαυτόν. Leon Hebrieu, deſcouurant ce beau ſecret du repos de la terre de ſept en ſept ans, dit qu'apres ſix mil ans, le monde elementaire, & la terre ſe repoſe le ſeptiéme millenaire par deluges & embraſemens de la terre, & que Dieu renouuelle par ſept fois le monde elementaire. Et apres 49. mil ans, que le monde celeſte prend auſſi fin, demeurant les eſprits bien heureux en la main de Dieu, iuſques à ce qu'apres le repos de mil ans Dieu repare ce grand monde: tellement que la mort des hommes, la corruption du monde elementaire, la fin du mouuement & orbes celeſtes aduenant aux ſeptenaires, tendent au repos figuré par la loy de Dieu, au parauant lequel les hommes ſont affligez de maladies, ou de paſſions turbulantes, ou de cupiditez deſordonnees: les elemens & choſes elementaires agitez de tempeſtes, & en perpetuel horreur de corruption & generation des cieux en diuers mouuemens, & contraires les vns aux autres. Ainſi voyez vous que le ſeptenaire eſt la fin, & non pas le commencement des troubles, & perturbations. Ceſar meſmes en la harangue des coniurez diſoit, que la mort eſt le repos des malheureux. Bref Procle Academicien ſur ce paſ-

ſage du Timee, μίαν ἀφεῖλε τὸ πρῶτον ἀπὸ παντὸς μοῖραν, parlant de l'ame de ce monde eſcrit ainſi, καὶ ὅλη δι' ὅλης ἑαυτ ἡ ψυχὴ ἑβδομαδική ἐστι, ἐν ταῖς μοίραις, ἐν τοῖς λόγοις. ἐν τοῖς κύκλοις ἑπταμερὴς οὖσα, καὶ ἑπτάλογος, καὶ ἑπτάκυκλος. C'eſt a dire que l'ame de ce monde en tout eſt par tout en ſoy eſt ſeptenaire, en ſes parties ſeptenaire, en ſes proportions ſeptenaire, en ſes cercles ſeptenaire. Et qui voudra voir le commentaire de Procle qui merite bien d'eſtre traduit en Latin, il trouuera de beaux ſecrets, & diſcours du ſeptenaire. Comme auſſi Marc Varron,[2] que Ciceron dit auoir eſté le plus docte de tous les Grecs & Latins, a fait vn liure qu'il a intitulé *Hebdomades, aut de imaginibus ſeptenarij*. C'eſt pourquoy les anciens ont appellé le nombre ſeptenaire, nombre ſacré, non pas parfait, comme Caluin, Galen, Macrobe ont eſcrit. Car il eſt impoſſible que le nombre parfait ſoit impair, comme auſſi Lactance[3] appelle 3. 7. & 10. nombres parfaicts: ce que Bodin a touché ſur ſa Republique. Surquoy vous l'auez repris de rechef, ſouſtenant qu'ils ont bien dit: & pour vous fonder en raiſon, vous dittes ce qui s'enſuit. (Les nombres qui forment figures parfaictes ou égales, meritent ce nom. Par ce moyen le troiſiéme & diziéme peuuent eſtre dits parfaicts, par ce qu'ils forment vn triangle égal & parfaict.) Voila vos propos de mot à mot. I'appelle icy Bodin à Garend, qui vous a honoré du tiltre d'excellent Iatromathematicien, & vous meſmes, qui vous califiez Mathematicien, & neantmoins ie voy icy des fautes groſſieres en toutes les parties de Mathematique. Il ne vous ſuffiſoit pas d'auoir, ſuyuant l'erreur de quelques vns, appellé ſept nombre parfaict, au liure des iours des Decretoneres: qui eſt vn erreur és principes & reigles d'Arithmetique: ains encores vous entrez és termes de la Geometrie fort mal à propos, & voulez nous perſuader par diſcours. N'auez vous pas leu en Ariſtote,[2] que l'Orateur qui veut ſe fonder en demonſtration, eſt auſſi impertinent, que le Mathematicien qui veut vſer d'argumens vrai-ſemblables. Car il faut qu'vn Mathematicien ait en main ſes definitions, ſes principes, & infaillibles demonſtrations. Or les Mathematiciens ſont tous d'accord, que le nombre parfaict eſt celuy qui eſt compoſé des parties entieres, qui le diuiſent comme 6. qui eſt

le pre

Gellius lib. 3. cap. 10.

3. Lib. de opificio Dei.

2. ad Theodect.

le premier nombre parfait, eſt compoſé de 1.2.3. qui diuiſent & compoſent 6. car le nombre de 4. iaçoit qu'il face partie du 6. ſi eſt ce qu'il ne peut diuiſer 6. ſans fraction. Ainſi eſt il de 28. qui eſt le ſecond nombre parfait, cõpoſé & diuiſé de 1.2.4.7.14. & d'autant que cela eſt rare, auſſi n'y a il quatre nombres parfaits, au deſſous de cent mil, à ſçauoir 6.28.496.8128. Et au deſſus de cent mil, vous auez 130816. & 2096128. En quoy il appert par neceſſité ineuitable, que iamais nombre impair, ne peut eſtre parfait. Ce n'eſt pas à dire pourtant, que le nombre impair ne ſoit plus digne que le nombre pair, & le ſeptenaire, que le ſenaire. Ariſtote au premier liure du ciel honore le nombre de trois comme vne loy de nature: & les Pythagoriens & Magiciens ont tenu qu'il n'y a que trois & dix nombre formels. Mais ils ne les appellent pas nombres parfaits: ny meſmes le nombre de 5040. (qui a 59. diuiſeurs en parties entieres) que Platõ choiſit pour le nombre de ſes citoyens, n'eſt point parfaict: d'autant que les parties qui le diuiſent l'excedent de beaucoup. Ciceron[2] a bien dit auſſi, que 7. & 8. *Numerus eſt vterque plenus*, mais il n'a pas dit parfaits, comme Macrobe & quelques autres ont interpreté ſolides, ce qui eſt bien vray pour le regard d'huict, qui eſt le premier nombre ſolide: mais il n'eſt point parfait: & le ſeptenaire n'eſt ny ſolide, ny parfait: ſi ce n'eſtoit qu'on vouluſt prendre *plenus* à la façon des Hebrieux, qui ſignifient quelquesfois par le nombre de ſept multitude & abondance, comme au Cantique de Samuël chap. 2. où il eſt dit, que la femme ſterile a eũ ſept enfans. Et au Leuitique chap. 26. où il eſt repeté, que Dieu multipliera plus de ſept fois ſes afflictions enuers ceux qui penſent que cela leur aduient fortuitement. Mais l'autheur, qui eſt Latin, & le nombre octenaire, ne ſi peuuent accommoder. Il y auoit plus d'apparence de lire en Ciceron. *Numerus vterque planus*, que *plenus*. Car le mot de *plenus* ne peut de rien ſeruir en Arithmetique: mais le nõbre de 8. *plenus eſt numerus*, qui eſt compoſé de la multiplication de deux fois quatre, ce qui ne peut eſtre du ſeptenaire. Car le nombre ſuperficiaire ou *planus*, eſt celuy qui eſt compoſé de deux nombres multiplies l'vn par l'autre, ce qui eſt impoſſible au ſeptenaire, & autres nombres impairs

[2] *lib. 6. de Re pub.*

pairs. Excusez moy si ie suis contraint, à mont grand regret, d'esclaircir ces poincts, qui peut estre seront ennuyeux à ceux qui entendent les Mathematiques, mais il est force de vous conuaincre de voz erreurs, ayant fait vne liste, & vne table des erreurs de Bodin, par contumelie, & neantmoins vous cõgnoissez bien qu'estes abusé, & combien vous estes loing de vostre conte. Puis apres vous dittes que 3. & 10. forment vn triangle égal & parfait, qui est vn autre erreur en Geometrie bien notable. Car iamais Geometrien n'appella le triangle égal parfait: & n'abusa iamais du mot égal en matiere de triãgles, mais bien æquilatere. Car le mot égal ne se peut dire que par comparaison de deux ou plusieurs quantitez, & s'il y auoit quelque perfection és figures liniaires ou superficiaires, elle seroit au cercle, pour estre la plus simple, la plus excellente, & la plus capable de toutes les figures, qui ont le circuit égal, ou comme parle Euclide, πάντων τ̃ σχημάτων ἰσοπεριμέτρων: & entre les triangles, les Pythagoriens donnent l'excellence à Lisoscele rectangle, puis au scalen rectangle, duquel la sustenduë peut les deux costez en proportion de 3. 4. & 5. pour laquelle demonstration Pythagoras sacrifia l'ecatombe. Aussi les Architectes n'ont rien qui leur serue plus que le triangle rectangle. Mais il est impossible que la figure lineaire ou superficiaire soit parfaite. Car la ligne ne peut estre sãs superficie, ny la superficie sans corps, & entre les corps celuy seul est parfait, qui a ses faces égales, & semblables en tous sens. Encores est-il plus estrange que vous dittes que trois & dix font vn triangle, chose du tout impossible, soit que le triangle fut æquilatere, ou Isoscele, ou scalen. Et qui plus est, il n'y a pas vn seul nombre au dessous de seize, qui puisse seruir à vne figure parfaicte. Le premier nombre est seize, qui s'accommode au cube, figure parfaite en Geometrie. Et tout ainsi qu'entre les dix premiers nombres il n'y a que le nombre de 6 parfait: aussi est-il tresbien demonstré, qu'il n'y a, & ne peut auoir en nature, que six figures, qui soyẽt parfaites, qui sont les six corps parfaits: à sçauoir la pyramide à quatre faces égales, le cube à six faces l'octaedre, le dodecædre, l'iscosædre, & la boule. Ie pensois que ces incongruitez vous fussent eschappees (combien

que

que celuy qui fait estat de reprendre les autres, doit estre bien resolu de ce qu'il dit) mais il y en a grand nombre: & qui plus est i'en trouue de semblables, & encores de plus grandes au liure des iours des Decretoneres en la pag.18. où vous appellez les nõbres 7. & 9. *numeros totos & integros*: qui est vn erreur grossier, veu que tout nombre est entier, & total en soy mesmes. Prenez les tous depuis deux, qui est est le premier nombre, iusques à cent miliers & plus: & se diuisent tous également par l'vnité. Et en la pag. 19. du mesme liure des Decretoneres vous dittes ainsi. *Nõ enim nouenarius septenarij, neque septenarius nouenarij aliorúm ve pars est.* Et de ces hypotheses vous composez de beaux aphorismes. Lisez en Euclide la definiton de *pars*, qui est telle, *pars est magnitudo minor quæ à maiore sumitur*, soit de quantité certaine, ou incertaine, discrete ou continue. Il faut donc par necessité, que cinq soit partie de sept, & sept partie de huict & de neuf (ce que vous niez) & non seulement partie, ains aussi partie qui a son nom certain & propre, qui n'est pas és quantitez & raisons, que les Mathematiciens appellent ἀῤῥήτους, qu'on à mal tourné *irrtionales & surdas*, veu que la raison ne peut estre sans raison: au lieu de dire *ineffabiles*, comme le diametre du quarré au costé, & l'vn fait partie de l'autre, mais il ne se peut dire quelle partie, & pour ceste cause l'vne est incommensurable à l'autre: soit en nombres entiers ou rompus. Mais ie croy que vous vouliez dire, que sept n'est point partie que les Geometriens appellent *quotam quæ totum metitur*, comme 2. ou 3. à 6. mais encores on ne sçauroit vous excuser en ceste sorte, car au mesme lieu vous dites, que 3. fait partie de 5. & 4. de 7. & 5. de 9. en la page 21. & en la pag. 23. du mesme liure vous faites vn terrible aphorisme, quand vous dittes: *Partes integrorum, ac perfectorum numerorum, perfectionem quandã in se habent vicinam perfectioni numeri, cuius partes sunt* Il n'y a pas plus de fautes en cest aphorisme qu'il y a de mots. Et par ce moyen vous decernez les iours Critiques. Mais si vous auez quelque Mathematicien par de là (comme ie m'asseure qu'il n'y en a pas faute en vostre ville de Mõtpellier) qui soit malade, gardez vous bien de luy dire c'est aphorisme, car au lieu de le garir, vous le feriez entrer de fieure en furie. Car il penseroit que vous mocqueriez de luy

de luy, de dire, que 3.4. 5. 7. 9. ſoyent parfaits, leſquels vous penſez pour ceſte cauſe eſtre Critiques. Ie ne veux pas icy entrer au merite de la medecine, nous examinerons tout cela quelque iour. Parce que c'eſt de noſtre vacation: il n'eſt queſtion à preſent, que de reprehenſiõs ſur les erreurs que vous penſez auoir trouué au liure de Bodin, & meſmement au fait des Mathematiques, Et en continuant la trace de voz erremẽs, vous dittes en la pag. 36. du meſme liure. *Plato vitam humanam quadrato numero conſumari putauit.* Vous n'auez pas cotté le lieu de Platon, auſſi ne ſera-il trouué en tous les œuures de Platon, qu'il ait fait vne incongruité ſi notable, luy qui eſtoit le plus excellent Mathematicien de ſon aage, comme il fut iugé tel lors que les Mathematiques, horſmis l'Aſtrologie, eſtoyent au comble de leur perfection: parce que luy ſeul trouua le moyen de doubler le cube, eſtans tous les Geometriens aſſemblez pour executer l'Oracle d'Apollon, qui auoit reſpondu par ſon Oracle, que la peſte ne ceſſeroit point, ſi on n'auoit doublé ſon autel, qui eſtoit quarré. Car il faudroit, ſi ce que vous dittes auoit lieu, que les perſonnes mouruſſent à 4. ans, ou bien à 9. 16. 25. 36. 49. 64. 81. 100. ans. Voilà tous les nombres quarrez où la vie de l'homme ſe peut eſtendre: & neantmoins on void plus ordinairement la vie des hommes finir aux ſeptenaires, & entre leſquels il n'y a que 49. Quant à ce que vous reprenez Bodin, qu'il a failly d'eſcrire que les Roys de Romme, ont regné 144. ans au lieu de 244. il eſt vray, & ne penſez pas que ie le vueille excuſer, ny ſauuer ſes fautes, comme quãd il a pris auſſi 1325. ans pour nombre quarré, au lieu de 1296. Car au deſſous le proche quarré eſt 576. & au deſſus 2916. mais tant y a que Bodin a remarqué, que depuis la fondation de Romme iuſques à l'euerſion de l'Empire ſous l'Empereur Auguſtule tué par Odonacre Roy des Herules, il y a 1225. ans nombre compoſé de ſeptenaires: & depuis Auguſte, iuſques à Auguſtule diminutif du nom & de l'Empire, il y a 496. ans nombre parfait, qui rencontre le ſeptante-ſeptiéme ſeptenaire l'annee ſuyuante. Vous dittes ſur cela que les hiſtoires en mettent plus, ſans cotter vn ſeul Hiſtorien: mais ie vous diray plus qu'il n'y a pas quaſi deux Hiſtoriens qui demeurent d'accord des temps: mais

Bodin

Bodin a ſuyuy les faſtes des Rommains, recueillies par Onuphre, le plus diligent Hiſtorien de noſtre aage, & de propos deliberé, vous reprenez ceux qui diſent le cõtraire, pour fonder voz reprehenſions du calcul des ans. Cõme quãd Bodin a dit en paſſant, que depuis la priſe de Conſtantinople, iuſques au temps que les Gaulois l'auoyent anciennement forcee, il ſe trouue dix-huict cens ans, vous dittes pag.37. que vous trouuez 36. ans dauantage. Bodin a pris le nombre rond & moyen entre les Hiſtoriens, qui ſont ſi differends les vns aux autres, qu'il n'y a moyen quelconque d'accorder les Latins auec les Grecs, ny ceux-cy auec les Hebrieux: veu meſmes, que les Hebrieux, qui ſont les plus aſſeurez en la verité du calcul ſont en differend de trois cens ans pour le moins, du date de la creetion du monde: Et Euſebe en met douze cens ans plus que les Hebrieux, qui n'eſt pas vn differend de 36. ans. Et ſans aller ſi loing la racine des ans qu'on prend depuis Ieſus Chriſt eſt incongneuë, & combien que les vns content depuis ſa naiſſance, les autres depuis ſa mort, ſi eſt-ce que l'an, le iour, & le mois de ſa paſſion eſt ignoree, auſſi biẽ que l'an de ſa naiſſance. Car Lactance Firmian met le iour de ſa mort vij. Cal. April. qui eſt le 24. de Mars. Tertullian[2] Chryſoſtome,[3] ſainct Auguſtin, 4. S. Cyrille,[5] mettent la paſſion de Ieſus Chriſt en meſme iour que la conception, qu'ils diſent viij. Kalẽdas Aprilis, qui eſt le xxv. Mars. Et neantmoins Theophyle Cæſarienſe[6] proche des Apoſtres, & beaucoup plus ancien, eſcrit que ce fut xj. Kalend. Aprilis, qui eſt le xxij. Mars. Nicetus & les Egliſes Orientales, tiennent que ce fut x. Cal. Aprilis, qui eſt le 23. Mars. Paulus Foroſempronienſis, qui eſt des plus eſtimez, dit que ce fut tertio Cal. April, qui eſt le xxx. Mars. Lucidus Samothæus voyant que la pleine Lune ne pouuoit tomber en Mars l'annee que Ieſus Chriſt mourut apres l'entree du ſoleil au Bellier, comme l'obſeruation de la Loy, vouloit que Paſques fuſſent celebrees en la pleine Lune du premier mois 7, a reſolu que la mort de Ieſus Chriſt aduint hors le mois de Mars, à ſçauoir, le Vendredy 3 Auril, l'an 4. de la 202. Olympiade, & reiette l'opinion de tous les autres. Mercator que vous eſtimez tant, & que vous ſuyuez en ſa Chronologie & demõſtration du tẽps qu'il appelle

2. li. 1. cont. Iud.
3. In ſerm. Io. Bap. 4. Li. 8. de Biuitat. Dei. cap. vlt. & lib. 4 de Trinit. ca. 5.
5. Epiſt. ad ſinod. Cartha.
6. In Epiſt. aduer. quarto decumanos.
7. Leui. 1.

appelle tresexacte: soustient ce que fut le vendredy deuziéme Auril la 4. annee de la 202. Olympiade, qui est la mesme annee que Lucidus met le vendredy 2. Auril en sorte qu'il y auroit deux vẽdredis en vne sepmaine. Comme Clement cinquiéme, qui fit la sepmaine des trois Ieudis. Onuphre ne pouuant sortir de ses difficultez. Et voyant par le nombre d'or aux fastes des Rommains, & receu du Cõcile de Nicene, & par le Cycle de Cesar, qu'il estoit impossible, comme il dit, que depuis la naissance de Iesus-Christ, iusques soixante ans apres, la pleine Lune tombast au 25. Mars, il a pris pour la nouuelle Lune, celle qui estoit apparente deux ou trois iours apres, pour faire tomber son conte reiettant l'opinion des autres. Et reprend les Grecs & Latins par le texte de sainct Marc,[2] où il est dit que Iesus Christ fit la Cene le premier iour des Azimes, que tous les Hebrieux[3] accordent auoir esté le soir du Vendredy au Soleil couchant, où iamais ils ny faillent. Neantmoins les Grecs & Latins supposent que Iesus Christ fit la Cene le Ieudy au soir, qui n'estoit pas iour des Azimes. Et si le iour & le mois est incertain, l'annee est encores plus incertaine. Car les autheurs Grecs & Latins sont tous differends : & le differend de la natiuité est entre les vns d'vn an : entre les autres de deux ans, & les autres, de trois ans, & la difficulté est encores indecise. Et combien que vous ayez fait des Chroniques (qui seront bien tost imprimees) toutesfois nous voyons par vostre liure contre Bodin, que vous en tranchez à vostre plaisir, prenãt les ans de Iesus-Christ pour racine, sans faire ny mise ny recepte de toutes ses difficultez: & ne dittes point si vous contez depuis la naissance, comme plusieurs, ou de la mort de Iesus Christ, comme les autres: car il y a trente trois ans & plus, comme on void, que Bedas contoit l'an 701. de la naissance, qui se trouuoit à Rõme l'an 668. de la mort de Iesus Christ. Vous dites aussi que Bodin à failli en ce qu'il à remarqué quelques changemẽs notables aduenus en ce Royaume par les nombres des ans, qu'il a cottez & asseurez, sans raison, toutefois, ny auctorité, que les ans des annales de France, & des Chroniques du Tillet ny respondent pas, quelles annales de France nous alleguez vous? & pourquoy mettez vous du Tillet auec l'auteur des annales

2. Cap. 14.

3. Leuiti. cap. 23.

veu qu'il y a autant à dire que du blanc au noir: & que du Tillet pour vn seul article a remarqué dix ans de faute aux annales de France. Or puis que ce grand Dieu de nature a tout composé d'vne sagesse esmerueillable par certains nombres, poids & mesures: & que les iours, les ans, les heures & moments des hommes sont determinez, qui doubte que les aages des Republiques ne soyent aussi determinees? Car mesmes Platon n'ayant ny le don de Prophetie, ny la cõgnoissance des influences, ny mesmes des mouuemẽts celestes, pour iuger de la cheutte & ruïne des Republiques, il s'est arresté aux nombres: vray est qu'il a si bien couuert son ieu, qu'il n'y eut onques personne qui peut deuiner ce qu'il a voulu dire quand il escrit que les periodes des choses diuines sont limitees en nombres parfaicts. Et quant aux choses humaines, il dit que le nombre de leurs periodes est celuy qui a en ses accroissemens actifs & passifs trois distances, & quatre limites, qui comprenent raisons semblables & differentes entre elles, en multipliant, & diminuant, qui se peuuent nommer & representer, desquels le fonds sesquitierce conioint au nombre de cinq, fait deux accords trois fois multipliez, l'vn égal en tout sens de cents fois cent: l'autre égal d'vne part, & plus long de l'autre part, & chacun nombre commensurable en diametres certains, moins d'vne quinte pour chacun, & deux incommẽsurables de cent cubes moins d'vn ternaire. Tout ce nõbre Geometrique contient la force des heureuses & malheureuses origines des choses humaines. Voila de mot à mot en François ce que Platon a escrit en Grec, que ie mettray, parce qu'il n'y a pas vn interprete qui ne soit fort different à l'autre, & que les vns ont leu ἔκατον, au lieu de ἕκαστον, & au contraire, ἐστὶ δὲ θείῳ μὲν γεννητῷ περίοδος ἣν ἀριθμὸς περιλαμβάνει τέλειος: ἀνθρωπείῳ δὲ ἐν ᾧ πρώτῳ αὐξήσεις δυνάμεναί τε καὶ δυναστευόμεναι τρεῖς ἀποκαταστάσεις. τέτταρας δὲ ὅρους λαβοῦσαι ὁμοιούντων καὶ ἀπομοιούντων, καὶ αὐξοιώτων, καὶ φθινόντων, πάντα προσήγορα καὶ ῥητὰ πρὸς ἄλληλα ἀπέφηναν. ὧν ἐπίτριτος πυθμὴν πεμπάδι συζυγεῖς δύο ἁρμονίας παρέχεται τρὶς αὐξηθεὶς, τὴν μὲν ἴσην ἰσάκις ἔκατον τοσαυτάκις, τὴν δὲ ἰσομήκη μὲν τῇ προμήκη δὲ ἕκαστον μὲν ἀριθμὸν ἀποδιαμέτρων ῥητῶν πεμπάδων δεομένων ἑνὸς ἑκάστων ἀρρήτων δὲ δυοῖν

ἑκατὸν δὲ κύβων τριάδος, ξύμπας δὲ οὗτος ἀριθμὸς γεωμετρικὸς τοιούτου κύριος ἀμεινόνων τε καὶ χειρόνων γενέσεων. Aristote aux Politiques parlant de ces nombres de Platon est demeuré court , au lieu qu'il a de coustume de reprendre Platon à tous propos. Aussi ne s'est-il iamais trouué personne qui ait peu entendre ces nombres. Marsille Ficin le plus grand Platonicien qui ait escrit, confesse qu'il ny entend rien, & non sans cause Ciceron disoit, qu'il n'y auoit rien plus difficile que les nombres de Platon. Et Theon Smyrnean des plus illustres Mathematiciens, entre les Academiques (il y a vn autre Theon Alexandrin qui a fait des commentaires en Grec sur Ptolomee) interpretant la Republique de Platon n'a aucunement touché ce passage. Procle Academicien ayãt doctement interpreté les sept premiers liures de la Republique de Platõ, est demeuré à l'huictiéme, où il est question de ces nombres. Et quoy que Iamblique se soit efforcé d'esclaircir ce passage, si est-ce qu'il a encores plus obscurcy. Porphyre sur ce passage du Timee τοῖς μὲν Ἀθηναίοις ἐνακισχίλια, dit que la vie des Demons, & des Republiques est de mil ans: ce qui ne peut aucunemẽt s'accommonder au nombre de Platon. Philon Hebrieu sur la vie de Moyse dit, que c'est le nombre de cinquante: ce qui est aussi impossible, attendu que Philon prend pour suiet de ce nombre Geometrique la figure du Scalen, duquel la soustenduë peut les deux costez, pourueu qu'elle soit representee par 3.4.5. parce que Platon dit, que la racine est sesquitierce, qui est 3. à 4. cõiointe à 5. & les trois quarrez de ces trois racines font cinquante. Mais Platon fait son nombre Geometrique, & solide & non superficiaire. Comme Philon expose des diamettres commensurables, & incommensurables, qu'il est impossible trouuer au Scalen de Philon, ny le solide de cents fois cent. Et d'autant que Platon mesmes s'adressant aux Muses, les prie de declarer quel nombre ce peut estre, nous n'esperons pas que personne le puisse deuiner, si ce n'est vous, qui vous qualifiez Mathematiciẽ, & qui promettez mettre bien tost en lumiere vostre Republique que nous attendons en bonne deuotion. Voilà de poinct en poinct la response à voz reprehensions contre Bodin. Sur la fin de

vostre liure, vous y adiouftez encores vne reprehension contre la loy *Domus*, mais d'autant que ce sont lettres closes pour moy, i'ay eu recours à Pauillon comme deuant, lequel m'a baillé son aduis par escrit que ie mettray de mot à mot l'interpretation de Bodin sur la loy *Domus*, est veritable, & le mot *ætatibus*, qui est aux Pandectes de Florence, au lieu qu'on lisoit *qualitatibus*, ou *quantitatibus*, porte le sens indubitable que Bodin a tiré de Vitruue, & de Pline, qui estoit au parauant alteré par les Docteurs. Et combien que le cas de la loy ne parle que de celuy qui a restabli la maison bruslee au fonds suiet à restitution: si est-ce que Bodin a reduit l'hypothese particuliere à la these, que les Docteurs appellent decision generale, ce que font tous ceux qui sçauent comme il faut enseigner les loix : *& ex iure regulam conficere*, comme il est dit en la loy *Regula de regulis iuris. ff.* autrement les escrits & consultations des Iurisconsultes seroyent inutiles, si on ne sçauoit accommoder le cas particulier, au cas vniuersel, & non pas s'arrester à *pone casum*. Et par ainsi quand Bodin escrit que la loy veut que la maison de tendre blocaille, qui ne pouuoit durer que LXXX. ans par la commune estimation des architectes & massons, si elle auoit esté bruslee quarante ans apres la construction, on diminuoit le prix de moitié. En sorte que ceste decision s'accommode non seulement à l'heritier fiduciaire, qui a rebasti la maison de blocaille au fonds, suiet à restitution : ains aussi la decision s'accommodera à celuy par la faute duquel, la maison de blocaille a esté bruslee, ou ruïnee, ou qui s'estoit submis à tout danger, encores qu'il n'y eut de sa faute, *etiam*, cõme dit la loy [2] *de vi maiore* : en tous ces cas il ne sera tenu que payer l'octantiéme partie du pris pour chacune annee que la maison auoit encores à durer, à conter du iour de la construction. Et en cas pareil, la decision de Bodin s'accommodera aussi à l'estimation des partages, aux raports, aux venditions, aux rescisions qu'on obtient pour lesion d'autre moitié de iuste pris, qui se voidoyẽt par ce moyen sans enquestes estant l'estimation certaine, par la loy, qui n'est pas estimer les cendres cinquante escus, comme dit ce nouueau correcteur, à quoy l'on

[2] *l. ex conducto. locati. l. sed & si. §. quæsitum. si quis cautionibus. ff. iũcta. l. quæ fortuitis. de pignor. C. & ibi late. Salicetus.*

l'on void que Bodin n'a iamais pensé, & ne faut pas calomnier le droit. Et quand à ce que Bodin a dit, *deductis ætatibus*, au lieu de *examinatis ætatibus*, il a vsé du mot de Vitruue, & l'vn vaut l'autre sinon que le mot de Vitruue est plus Latin: combien que Papinian qui est si pur & si Latin qu'il se congnoist entre tous les autres, a vsé du mesme mot en la mesme Loy & en mesme sens. Et d'autant que les Iurisconsultes se rapportent [3] au dire des artisans chacun en sa science, c'est pourquoy il faut rapporter la droicte interpretation de ceste loy à Vitruue, en ce qui est obmis par la loy. Or Vitruue dit, que les edifices de blocaille tendre, qu'il appelle *molle cæmentum*, n'estoyent reputees durer plus de LXXX. ans: & celles de brique basties à plomb, estoyent estimees perpetuelles: de sorte, dit il, que la maison de Brique estoit autant estimee cent ans apres, qu'au iour qu'elle auoit esté bastie. A quoy Pline s'accorde, qui appelle telles murailles, *Parietes æternos*, comme Bodin a remarqué, qui n'est pas à dire que beaucoup de maisons de blocaille, ne peussent durer plus de LXXX. ans, & les autres beaucoup moins. Mais ils prenoyent ce temps là pour le plus commun: car la loy se doit faire des choses qui aduiennent, comme dit le Iurisconsulte ὡς ἐπὶ τὸ πλεῖστον. Et n'est pas question de sçauoir si la muraille de Brique durera à iamais, car il n'y a rien perpetuel, mais d'autant que tels edifices bastis a plomb, estoyent de treslongue duree, on les appelloit eternels, & le pris n'estoit point diminué pour l'aage. Et quand à ce que dit Ferrier, qu'on void des maisons basties en mesme temps & de mesme matiere, durer plus les vnes que les autres & par ce moyen que la loy seroit inique, c'est arguer mal à propos. Car il n'est pas question de sçauoir si la loy est iuste ou iniuste: mais seulemẽt l'interpretation de la loy. Et ne faut pas disputer de la loy *sed secundum legem iudicandum*, comme disoit vn ancien Docteur. Comme en cas pareil en ce que Ferrier dit, que les medecins n'accordent iamais que les aages soyent mesurez par le nombre des ans, ains par l'habitude du corps: & dit vray quant aux medecins, qui appelloyẽt les vieillards dispos ὠμογέροντας, mais il y a bien difference entre les medecins

[3] *l. sept. de stat. l. hom pa tor. de solu. ff*

cins

cins & legiſlateurs. Car le Legiſlateur s'eforce autant qu'il eſt poſſible de reigler tout par loix, afin que la loy qui ne porte faueur, ny hayne ſoit iuge, & non pas les hommes, qui ſont le plus ſouuent aueuglez de paſſions beſtiales. Car celuy qui fait la droicte loy iuge, fait Dieu iuge, & qui fait l'homme iuge, il fait iuge la beſte, comme diſoit Ariſtote. [3] C'eſt pourquoy noz loix eſtiment l'aage de tous les hommes également, quand il eſt queſtion de determiner combien ils viuront: comme s'ils eſtoyent tous de meſme force, de meſme iugemēt, à meſme aage. Le texte y eſt formel en la loy. *Hæreditatum ad l. Falcidiam. ff.* où il eſt queſtion de deſduire la falcidie pour les aliments laiſſez par le teſtateur ſelon les aages qu'ils peuuent viure depuis vn an iuſques à LX. & depuis LX. ans, la loy ne veut pas qu'on face detraction des alimēts plus de cinq ans, iaçoit qu'il y en a qui paſſent, & en grād nombre, iuſques à LXX. & LXXX. ans. Et quād il eſt queſtion de l'vſufruict laiſſé au corps & college, qui eſt perpetuel afin que le fonds ne ſoit inutile au proprietaire on fait eſtat de cent ans, ayant la loy [4] eſtimé que c'eſt ordinairement la plus longue vie des hommes. Et le ſoldat à cinquante [5] cinq ans eſtoit exempt d'aller en guerre fort ou foible. Et à LXX. ans chacun auoit exēption de Tutelles: [6] & iuſques à XXV. ans, on eſt reſtitué comme mineur iaçoit qu'il y en a en ceſte aage de plus aduiſez que les autres à cinquante ans qu'on dit l'aage de ſageſſe. Et ces loix ſont conformes à la loy de Dieu, qui donnoit exemption à tous Leuites à cinquante ans, ſans auoir égard ſi les vns eſtoyent plus forts que les autres. [7] Et l'eſtimation [8] de tous maſles pour les veuz eſt égale, & des femelles la moytié moins. Qui eſt pour mōſtrer qu'il faut faire les loix à ce qui aduient ordinairement, & que l'interpretation de Bodin tiree de Vitruue, eſt la vraye intelligence de Papinian: & ne faut iamais qu'vn legiſlateur laiſſe à faire loy, ou qu'il abrege la loy pour vne incommodité qui y peut eſtre, *quia nulla lex,* diſoit Caton, [9] *commoda omnibus eſſe poteſt.* Et la iuſtice de ceſte loy ſe monſtre es commoditez grandes, qui reſultent de l'eſtimation faicte par la loy, laquelle eſt difficile par teſmoins, comme de fait il a eſté arreſté aux

3 *Politic.*

4 *l. vſufr. de vſufr. legato. ff.*

5 *Toto tit. de veter. & de vacat muner.*

6 *l. 1. qui ætat ſe excuſ. C.*

7 *Num. 8.*

8 *Leui. 27.*

9 *In orat. pro lege oppia.*

Estats à Blois, & publié par ledict dernier, que l'estimation ne se fera plus par tesmoings. Ioint aussi que l'estimation portee par la loy, oste vne absurdité, qui autrement seroit ineuitable, c'est que la maison estant bruslee, l'estimation en est faite, de laquelle autrement, ny les tesmoins, ny les experts, ne sçauroyent iuger. Car il faut voir & visiter la maison dedans & dehors, chose impossible apres la combustion, qui est vn poinct peremptoire, auquel Ferrier n'a prins garde. Voila de mot à mot l'aduis de Pauillon, mais il me semble qu'il a oublié que Ferrier apres auoir reietté la vraye l'ecture de Florence, qui est l'archetype, dit qu'il faut lire, *statibus ædificiorum examinatis*, en quoy il merite la rigoureuse punitiõ qu'il dit (à tort) que Balde a souffert, pour auoir alteré la Loy. Car il ne se trouuera autheur Latin, qui oncques ait vsé de ce mot *statibus*: Et quand bien ce mot noueau passeroit au pays des Gots, pres de la mer Baltique, si est-ce qu'il n'est pas receuable entre les doctes, & moins encores pour corriger vne Loy ancienne faicte il y a quinze cents ans ou enuiron, & d'vn Iurisconsulte qu'on dit auoir escrit si latinement, qu'il n'a point son pareil. Ioint aussi, que le mot de *status* à parler plus proprement, ne se prend pas pour la vieillesse & decadance, mais plustost pour l'estat florissant comme nous disons *status morbi* la force de la maladie. Vous vous deuez contenter de ces responses à voz inuectiues contre Bodin. Car ie pense n'auoir rien obmis, horsmis quelques choses legeres & friuoles, & qui ne meritent response. Et entres autres quand vous dittes en la pag. 47. qu'Auriol ne fit pas vn batteau pour se sauuer du Deluge que les Astrologues auoyent predit deuoir aduenir, l'an 1524. & que c'estoit pour pescher. Et neantmoins vous dittes que le batteau est sur quatre piliers? ce n'est pas la coustume de poser les batteaux sur des pilliers. Mais i'ay leu vn liure contre les Astrologues composé par vn Iacobin nommé Spiritus Roterus Inquisiteur de la Foy, lors que il estoit à Tholoze, que ma presté Raymond l'Estonat de Pamyes, qui c'est habitué par deçà, & m'a conté l'occasion qu'il print de composer ce liure contre vn Astrologue, qui lors estoit à Tholoze, qui se mesloit de deuiner, &

ner, & dire la bonne & male adu enture par les Astres: Mais en ce liure il escrit auoir veu qu'Auriol fit faire à Tholoze vne arche pour se sauuer du Deluge. Il pouuoit mieux sçauoir que vous, qui n'estiez au lieu ny au temps d'Auriol. Et quant à ce que vous dittes en la mesme pag. que Bodin a grand tort, d'auoir escrit qu'Auriol estoit President, & qu'il n'estoit que Docteur Regent au droit Canon, que vous qualifiez homme audacieux, riche & sçauant, Bodin a failly & mal ariolé en ce lieu. Combien qu'Alciat disoit, que sa loüange estoit plus illustre que des Presidens, Iuges & Aduocats, qui estoyent façonnez par luy. Toutesfois ie n'ay iamais ouy dire qu'à vous, qu'on print pour iniure & tort de faire plus d'honneur aux personnes qu'ils n'en meritẽt. Vous deuiez par mesme moyen confesser que Bodin vous a fait grand tort, de vous appeller excellent Iatromathematicien. Mais bien c'est faire vn tort irreparable à toute personne de s'efforcer sans estre offensé de luy voler son honneur, & vne incongruité inexcusable d'en vser ainsi, enuers celuy qui vous estoit amy, & qui vous auoit honoré, & fauorisé par ces escrits d'vn traict de loüange, que iamais vous n'auiez eu, & moins encores l'auiez merité.

Bt. Bonsaus. Paris
XII. 23. 15. fr. 35

I have never before had a French
book with the book-plate of the Bibliophile
Jacob. (P. Lacroix)
W.O.